

GAM Star Fund p.l.c.

Prospectus

1^{er} décembre 2022

(une société d'investissement à capital variable et compartiments multiples constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais, enregistrée sous le numéro 280599).

La Société est un Fonds à compartiments multiples dont chaque compartiment assume une responsabilité distincte.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms apparaissent au paragraphe « Gestion de la Société », assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris les mesures appropriées pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne contiennent pas d'omission susceptible d'en altérer la portée. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

TABLE DE MATIÈRE

PRÉAMBULE	5
DÉFINITIONS	7
RÉPERTOIRE	15
INTRODUCTION	16
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	16
LA DURABILITÉ	20
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	22
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	27
EMPRUNTS	31
FACTEURS DE RISQUE	31
RÈGLEMENT BENCHMARK	58
GESTION DE LA SOCIÉTÉ	59
SOCIÉTÉ	59
GESTIONNAIRE	59
ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ	60
CO-GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT	60
GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉS	60
DÉPOSITAIRE	60
BANQUES CORRESPONDANTES/AGENTS PAYEURS / AGENTS DES FACILITÉS	62
INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ	62
ANNEXE I	83
FONDS ET CATÉGORIES D' ACTIONS	83
ANNEXE II	135
CO-GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT ET GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉS	135
INFORMATIONS GÉNÉRALES	138
AVIS AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ	145
ANNEXE IV	146
RÉGIME FISCAL	146
ANNEXE V	155
TECHNIQUES ET INSTRUMENTS DESTINÉS À LA GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE	155
ANNEXE VI	159
MARCHÉS RECONNUS	159
ANNEXE VII	162
INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À UN PAYS	162
ANNEXE VIII	164
GESTION DES GARANTIES	164
ANNEXE IX	165
DÉLÉGUÉS DU DÉPOSITAIRE	165
GAM STAR ALPHA SPECTRUM	169
SUPPLÉMENT 2	169
GAM STAR ALPHA TECHNOLOGY	176
SUPPLÉMENT 3	176
GAM STAR ASIAN EQUITY	184
SUPPLÉMENT 4	184

ANNEXE	190
GAM STAR GLOBAL BALANCED	197
SUPPLÉMENT 5	197
GAM STAR CAPITAL APPRECIATION US EQUITY	203
SUPPLÉMENT 6	203
GAM STAR CAT BOND	208
SUPPLÉMENT 7	208
ANNEXE	219
GAM STAR GLOBAL CAUTIOUS	228
SUPPLÉMENT 8	228
GAM STAR CHINA EQUITY	234
SUPPLÉMENT 10	234
ANNEXE	241
GAM STAR CONTINENTAL EUROPEAN EQUITY	247
SUPPLÉMENT 12	247
ANNEXE	254
GAM STAR CREDIT OPPORTUNITIES (EUR)	261
SUPPLÉMENT 13	261
ANNEXE	268
GAM STAR CREDIT OPPORTUNITIES (GBP)	275
SUPPLÉMENT 14	275
ANNEXE	281
GAM STAR CREDIT OPPORTUNITIES (USD)	288
SUPPLÉMENT 15	288
ANNEXE	296
GAM STAR GLOBAL DEFENSIVE	303
SUPPLÉMENT 16	303
GAM SUSTAINABLE EMERGING EQUITY	309
SUPPLÉMENT 18	309
ANNEXE	317
GAM STAR EMERGING MARKET RATES	325
SUPPLÉMENT 19	325
GAM STAR EUROPEAN EQUITY	334
SUPPLÉMENT 20	334
ANNEXE	340
GAM STAR GLOBAL RATES	347
SUPPLÉMENT 23	347
ANNEXE	356
GAM STAR GLOBAL GROWTH	363
SUPPLÉMENT 25	363
GAM STAR INTEREST TREND	369
SUPPLÉMENT 26	369
GAM STAR JAPAN LEADERS	375
SUPPLÉMENT 27	375
ANNEXE	382
GAM STAR MBS TOTAL RETURN	389

SUPPLÉMENT 28	389
ANNEXE	399
GAM SYSTEMATIC ALTERNATIVE RISK PREMIA	406
SUPPLÉMENT 29	406
GAM STAR TACTICAL OPPORTUNITIES	414
SUPPLÉMENT 31	414
GAM STAR DISRUPTIVE GROWTH	424
SUPPLÉMENT 32	424
ANNEXE	433
GAM STAR US ALL CAP EQUITY	440
SUPPLÉMENT 34	440
GAM STAR WORLDWIDE EQUITY	444
SUPPLÉMENT 35	444
GAM SUSTAINABLE CLIMATE BOND	449
SUPPLÉMENT 38	449
ANNEXE	457

PRÉAMBULE

En cas de doute sur le contenu du présent Prospectus, vous êtes invité(e) à consulter votre agent de change ou tout autre conseiller financier.

Le présent prospectus ne doit être publié qu'assorti d'un ou plusieurs de ses Suppléments. Chacun des Suppléments contient des informations spécifiques sur un fonds particulier.

Le présent Prospectus remplace et annule le Prospectus daté du 1^{er} juillet 2022.

GAM Star Fund p.l.c (ci-après la « Société ») est une société d'investissement à capital variable et compartiments constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais agréée par la Banque centrale conformément à la Directive de 1989 des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (ci-après la « Directive de 1989 sur les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ») et soumise à la Directive de 2011 des Communautés européennes (sur les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières).

L'agrément de la Société ne constitue pas une recommandation ou un cautionnement de la Société par la Banque centrale et ne signifie pas que la Banque centrale engage sa responsabilité au titre du contenu du présent Prospectus. L'agrément de la Société par la Banque centrale ne constitue pas une garantie des performances de la Société et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable de la performance ou de la défaillance de la Société.

Ni l'admission des Actions à la cote officielle de Euronext Dublin et à la négociation sur le marché boursier mondial de Euronext Dublin, ni l'approbation du Prospectus et de ses Suppléments conformément aux exigences de cotation de Euronext Dublin ne constituent une garantie ou un engagement de la part de Euronext Dublin eu égard à la compétence des prestataires de service de la Société ou de toute autre partie liée au Prospectus et à ses Suppléments, au caractère adéquat de l'information contenue dans le Prospectus et ses Suppléments ou aux capacités de la Société en matière d'investissement.

Nul n'a été autorisé à publier de publicité, à divulguer d'informations ou à formuler de déclarations concernant l'offre d'investissement, la souscription ou la vente d'Actions autrement que prévu dans le présent Prospectus ; dans le cas contraire, toute publicité, information ou tout engagement ne saurait être considéré comme ayant été autorisé par la Société. Ni la distribution du présent Prospectus, ni l'offre, l'investissement, l'attribution ou l'émission d'une quelconque Action ne peuvent, quelles que soient les circonstances, signifier, impliquer ou constituer un engagement selon lequel l'information contenue dans le présent Prospectus est toujours exacte après la date de publication de ce document.

Le présent Prospectus n'est pas et ne saurait être utilisé pour les besoins d'une offre ou d'une sollicitation dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ou envers une personne pour laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale. La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions dans certaines juridictions peuvent être restreintes ; en conséquence les personnes en possession du présent Prospectus sont tenues de s'informer sur ces restrictions et de les respecter. Les investisseurs potentiels doivent s'informer sur a) la nature des exigences juridiques en vigueur dans leur propre pays concernant l'achat et la détention d'Actions, b) les restrictions relatives aux taux de change qui peuvent les concerner et c) les effets sur les revenus et les autres incidences fiscales connexes à l'acquisition, à la détention ou à la cession des Actions pouvant s'appliquer dans leurs pays. Notamment, les Actions mentionnées dans la présente n'ont pas été autorisées ni recommandées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (ci-après la « SEC ») ou toute autre autorité gouvernementale, et ni la SEC ni aucune autre autorité gouvernementale américaine n'a certifié l'exactitude ou la cohérence du présent Prospectus. Toute déclaration prétendant le contraire constitue une infraction pénale. L'offre et la vente d'Actions ne devront pas être enregistrées conformément au Securities Act américain de 1933 (le « 1933 Act » ; tel que modifié) et aux diverses lois des États sur les valeurs mobilières, et la Société ne sera pas enregistrée comme société d'investissement au sens de l'Investment Company Act américain de 1940 (le « 1940 Act », tel que modifié). Les investisseurs ne seront pas autorisés à se prévaloir des dispositions du 1933 Act ou du 1940 Act. Les Actions de la Société ne sont offertes qu'aux investisseurs situés aux États-Unis qui sont à la fois « Accredited Investors » (Investisseurs agréés) au sens de la règle D de la Loi de 1933 et « Qualified Purchasers » (Souscripteurs qualifiés) au sens de la section 2(a)(51) de la Loi de 1940 à condition que le Gestionnaire reçoive la preuve satisfaisante que la vente d'Actions à ces investisseurs est exempte d'enregistrement selon les lois fédérales américaines ou les lois d'état sur les titres aux États-Unis qui comprennent, sans s'y limiter, la Loi de 1933, et que ladite vente ne nécessitera pas l'enregistrement de la Société sous la Loi de 1940 et, dans tous les cas, qu'il n'y aura aucune conséquence fiscale négative pour la Société ou ses Actionnaires résultant d'une telle vente.

AVERTISSEMENT : Le contenu du présent Prospectus n'a fait l'objet d'aucun examen par une autorité de réglementation à Hong Kong. Nous vous conseillons de faire preuve de prudence en ce qui concerne l'offre. Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Prospectus, vous devriez obtenir des conseils professionnels indépendants.

La Société est un organisme de placement collectif au sens de la Securities and Futures Ordinance of Hong Kong (Cap. 571) (la " SFO ") mais n'a pas été autorisée par la Securities and Futures Commission conformément à la SFO. Le présent Prospectus n'a obtenu l'approbation d'aucun régulateur à Hong Kong, n'a pas été enregistré par le Registrar of Companies à Hong Kong et ne constitue pas une offre ou une invitation au public de Hong Kong à acquérir des Actions. Par conséquent, à moins que les lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong ne le permettent, personne ne peut émettre ou avoir en sa possession, aux fins d'émission, le présent Prospectus ou toute publicité, invitation ou document relatif aux Actions, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs, qui vise ou dont le contenu pourrait être consulté ou lu par, le public à Hong Kong, sauf en ce qui concerne les Actions qui sont destinées à être cédées uniquement à des personnes en dehors de Hong Kong ou uniquement à des " investisseurs professionnels " (au sens donné à ce

terme dans l'OFS et la législation subsidiaire y afférente) ou dans des circonstances qui ne font pas du présent Prospectus un "prospectus" au sens donné dans les Companies (Winding Up and Miscellaneous Provisions) Ordinance of Hong Kong (Cap. 32) (le "C(WUMP)O") ou qui ne constituent pas une offre ou une invitation au public pour l'OFS ou le C(WUMP)O. L'offre d'Actions est personnelle à la personne à qui le présent Prospectus a été remis par la Société ou en son nom, et une souscription d'Actions ne sera acceptée que de cette personne. Aucune personne à qui un exemplaire du présent Prospectus est émis ne peut émettre, diffuser ou distribuer le présent Prospectus à Hong Kong ou en faire ou en remettre un exemplaire à une autre personne. Nous vous conseillons de faire preuve de prudence en ce qui concerne l'offre. Si vous avez le moindre doute quant au contenu du présent Prospectus, vous devriez obtenir des conseils professionnels indépendants.

La distribution du présent Prospectus n'est pas autorisée après la publication du dernier rapport annuel et/ou semestriel de la Société sauf s'il est accompagné d'une copie dudit rapport. Ces rapports et les Suppléments au présent Prospectus font partie intégrante de ce dernier.

Les Administrateurs du Gestionnaire précisent qu'aucun conflit d'intérêts existant ou potentiel n'existe du fait de la gestion d'autres fonds par le Gestionnaire. Si toutefois un tel conflit d'intérêts survenait, les Administrateurs prendraient toutes les dispositions nécessaires pour le résoudre équitablement dans l'intérêt des Actionnaires.

Chaque Gestionnaire d'investissement précise qu'aucun conflit d'intérêts existant ou potentiel n'existe du fait de la gestion et des conseils qu'il fournit à d'autres fonds. Si toutefois un tel conflit d'intérêts survenait, le Gestionnaire d'investissement concerné prendrait toutes les dispositions nécessaires pour le résoudre équitablement dans l'intérêt des Actionnaires.

Les déclarations publiées dans le présent Prospectus sont soumises au droit et à la pratique en vigueur en Irlande et sujettes à tout changement de ce droit.

Les investisseurs doivent noter qu'étant donné que les investissements dans des valeurs mobilières peuvent être volatils, leur valeur peut varier à la hausse ou à la baisse ; il n'existe aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'un Fonds. Le cours des Actions et les revenus en découlant peuvent évoluer autant à la hausse qu'à la baisse et peuvent être affectés par des variations du taux de change. La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs. **La différence, à tout moment, entre le prix de vente et de rachat des Actions de la Société signifie qu'un investissement doit s'entendre à moyen ou à long terme.**

Étant donné que certains Fonds de la Société peuvent investir dans des warrants, les investissements dans ces Fonds ne doivent être effectués que par des personnes qui sont en mesure de supporter une perte sur leur investissement et ne doivent pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement ; ils peuvent par conséquent ne pas être adaptés à tous les investisseurs. L'investisseur peut ne pas récupérer le montant investi.

Lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, un Fonds peut recourir à des produits dérivés dans une optique de gestion efficace du portefeuille et/ou à des fins d'investissement. L'exposition aux risques inhérents au marché générée du fait du recours aux produits dérivés sera gérée selon une méthodologie sophistiquée de gestion du risque, conformément aux exigences de la Banque centrale, sauf si le Supplément applicable stipule que l'Approche par les engagements est utilisée pour calculer l'exposition.

Les investisseurs doivent noter que, lorsqu'un Fonds prévoit le paiement d'une partie ou de la totalité de ses dividendes sur le capital, cela aura l'effet d'éroder le capital et la maximisation du revenu sera réalisée au détriment du potentiel de croissance du capital futur. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé. Les distributions sur le capital peuvent avoir des incidences fiscales différentes concernant la répartition des revenus et par conséquent les investisseurs devraient obtenir des conseils indépendants à cet égard.

Comme décrit plus en détail ici, les actions de distribution II peuvent prélever tout ou partie des frais (y compris les commissions de gestion) sur le capital qui aura pour effet d'abaisser la valeur du capital d'un investissement. Ainsi, lors du rachat de titres d'actions de distribution II, les actionnaires peuvent ne pas récupérer le montant total investi.

Veuillez prêter une attention toute particulière à la section intitulée « Facteurs de risque ».

DÉFINITIONS

Sauf indication contraire du contexte, les définitions suivantes s'appliquent au présent Prospectus dans son intégralité.

« **Accord de dépositaire** » désigne l'Accord de Dépositaire en date du 23 Septembre 2016, conclu entre la Société et le Dépositaire.

« **Actionnaires** » désigne tous les porteurs d'Actions ou (lorsque le contexte le permet) les porteurs d'Actions d'un Fonds considéré, d'Actions d'une catégorie considérée d'un Fonds ou d'Actions d'une Série considérée d'une catégorie d'un Fonds.

« **Actions** » désigne une action participative de la Société et s'entend de toute fraction d'action ainsi que, lorsque le contexte l'autorise ou l'exige, de toute Action de rendement, Action de distribution II, Action de capitalisation ou Action non distributive.

« **Actions de capitalisation** » désigne les Actions dans le cas où les revenus d'un Fonds, proportionnellement à la détention d'Actions de capitalisation des Actionnaires, sont distribués et immédiatement réinvestis sans attribution d'Actions supplémentaires.

« **Actions de catégorie V** » désigne les Actions figurant à l'Annexe I qui sont classées par la Société de gestion en tant qu'Actions V.

« **Actions de distribution** » désigne les Actions énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions de distribution MI, Actions de distribution MO, Actions de distribution MR, Actions de distribution MCI, Actions de distribution MCO, Actions de distribution MCR, Actions de distribution PMO, Actions de distribution PMCO, Actions de distribution QI, Actions de distribution QO, Actions de distribution QR, Actions de distribution QCI, Actions de distribution QCO, Actions de distribution QCR, Actions de distribution SI, Actions de distribution SO, Actions de distribution SR, Actions de distribution SCI, Actions de distribution SCO et Actions de distribution SCR. Les Actions de distribution MO, MI et MR distribuent chaque mois les revenus d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis. Les Actions de distribution MCO, MCI et MCR se composent d'Actions de distribution II et distribuent chaque mois les revenus et/ou profits nets réalisés et latents des moins-values et/ou des plus-values réalisées et latentes d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis. Les Actions de distribution QO, QI et QR distribuent tous les trois mois les revenus d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis. Les Actions de distribution PMO distribuent chaque mois les revenus d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis. Les Actions de distribution PMCO se composent d'Actions de distribution II et distribuent chaque mois les revenus et/ou profits nets réalisés et latents des moins-values et/ou des plus-values réalisées et latentes d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis. Les Actions de distribution QCO, QCI et QCR se composent d'Actions de distribution II et distribuent tous les trois mois les revenus et/ou profits nets réalisés et latents des moins-values et/ou des plus-values réalisées et latentes d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis. Les Actions de distribution SO, SI et SR distribuent tous les six mois les revenus d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis. Les Actions de distribution SCO, SCI et SCR se composent d'Actions de distribution II et distribuent tous les six mois les revenus et/ou profits nets réalisés et latents des moins-values et/ou des plus-values réalisées et latentes d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis. Les Actions de distribution MZ, QZ et SZ distribuent, chaque mois, chaque trimestre ou chaque semestre (selon le cas), les revenus d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis. Les Actions de distribution MCZ, QCZ et SCZ se composent d'Actions de distribution II et distribuent chaque mois, chaque trimestre ou chaque semestre (selon le cas), les revenus et/ou profits nets réalisés et latents des moins-values et/ou des plus-values réalisées et latentes d'un Fonds afférents à la ou aux catégories ou séries applicables et ces revenus ne sont pas réinvestis.

« **Actions de distribution** » désigne les Actions dans le cas où les revenus d'un Fonds, proportionnellement à la détention d'Actions de capitalisation des Actionnaires, sont distribués et non réinvestis.

« **Actions de distribution II** » désigne les Actions dans le cas où les revenus et/ou profits nets réalisés et latents des moins-values et/ou des plus-values réalisées et/ou latentes d'un Fonds, proportionnellement à la détention d'Actions de distribution II des Actionnaires, sont distribués et non réinvestis.

« **Actions institutionnelles** » désigne les Actions énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions institutionnelles.

« **Actions M** » désignent les Actions figurant à l'Annexe I classifiées par le Gestionnaire en tant qu'Actions M.

« **Actions N** » désignent les Actions figurant à l'Annexe I classifiées par le Gestionnaire en tant qu'Actions N.

« **Actions non britanniques RFS** » désigne les Actions non britanniques RFS énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions non britanniques RFS, lesquelles ne cherchent pas à obtenir le statut de fonds déclarant britannique auprès de l'administration fiscale et douanière britannique au Royaume-Uni.

« **Actions de catégorie Z non britanniques RFS** » désigne les Actions Z figurant à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions de catégorie Z ne bénéficiant pas du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni, laquelle ne cherche pas à obtenir un tel statut auprès de l'administration fiscale et douanière britannique.

« **Actions non britanniques RFS des agents de placement** » désigne les Actions non britanniques RFS énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions non britanniques RFS des agents de placement, lesquelles ne cherchent pas à obtenir le statut de fonds déclarant britannique auprès de l'administration fiscale et douanière britannique au Royaume-Uni.

« **Actions ordinaires** » désigne les Actions ordinaires et les Actions ordinaires II énumérées à l'Annexe I et classées par le Gestionnaire comme Actions ordinaires et Actions ordinaires II. En ce qui concerne les Compartiments qui ont à la fois des Actions ordinaires et des Actions ordinaires II, conformément à l'Annexe I, toute référence aux Actions ordinaires dans le présent Prospectus s'entend également comme faite aux Actions ordinaires II. Les Actions ordinaires II sont de même rang que les Actions ordinaires, sauf en ce qui concerne les frais. Les actions ordinaires (telles que définies aux présentes Prospectus) désignent les Actions à l'exception des Actions institutionnelles, des Actions non britanniques RFS, des Actions M, des Actions N, des Actions P, des Actions U, des Actions V, des Actions W, des Actions X, des Actions Z, des Actions de distribution ou des Actions d'agents de placement.

« **Actions R** » désigne les Actions figurant à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions de catégorie R.

« **Actions P** » désigne les Actions énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions PO, Actions PI, Actions des Agents de placement, Actions PC des agents de placement, Actions de distribution PMO et Actions de distribution PMCO.

« **Actions T des agents de placement** » désigne les Actions énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions T des agents de placement.

« **Actions U** » désigne les Actions énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions U.

« **Actions W** » désigne les Actions énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions W.

« **Actions X** » désigne les Actions énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions X.

« **Actions Z** » désigne les Actions Z et des actions ZII énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions Z et actions ZII. En ce qui concerne les Compartiments qui ont à la fois des Actions Z et des Actions Z II conformément à l'Annexe I, toutes les références aux Actions Z dans le présent Prospectus s'entendent également comme faites aux Actions Z II. Les actions Z II sont de même rang que les actions Z, sauf en ce qui concerne les frais.

« **Administrateur délégué** » State Street Fund Services (Ireland) Limited.

« **Administrateurs** » désigne les administrateurs de la Société.

« **Actions d'agents de placement** » désigne les Actions énumérées à l'Annexe I qui sont classées par le Gestionnaire en tant qu'Actions des agents de placement. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces actions, sauf indication contraire, s'entendent les Actions de toutes les catégories d'Actions des agents de placement, y compris des Actions T des agents de placement et des Actions non britanniques RFS des agents de placement au sens des présentes.

« **Agent de placement** » désigne toute personne nommée pour agir en qualité d'agent de placement non exclusif afin d'organiser et de surveiller tant le marketing que la distribution des Actions des agents de placement.

« **Agent de registre nominatif** » désigne GAM Fund Management Limited ou toute autre personne dûment nommée à l'époque considérée pour succéder audit Agent de registre nominatif.

« **Agent de transfert** » désigne GAM Fund Management Limited ou toute autre personne dûment désignée en tant qu'agent de transfert pour succéder à l'Agent de transfert

« **Average 1 Month Deposit Rate** » signifie le taux d'intérêt annualisé qu'une banque appliquera pour prêter ou payer pour emprunter une devise pour une durée déterminée. Lors de la conclusion d'un contrat de dépôt, le vendeur et l'acheteur s'entendent sur la devise, le montant du principal, la convention de décompte des jours, l'échéance et le taux d'intérêt.

« **Avis d'opération** » renvoie aux souscriptions et aux rachats d'Actions qui doivent être effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu l'avis avant l'échéance du Jour ouvrable concerné et de la manière exposée en détail dans le Supplément correspondant. Les demandes reçues en dehors de l'Avis d'opération seront reportées au Jour de négociation suivant applicable et exécutées à ce moment-là. Le Gestionnaire a le pouvoir de déroger, à son appréciation absolue, à l'Avis d'opération, sous réserve de la réception desdites demandes avant le Point d'évaluation pertinent du Fonds.

« **Approche par les engagements** » désigne la méthodologie pouvant être mise à profit dans le processus de gestion des risques de certains Fonds, telle que présentée dans le Supplément correspondant afin de calculer le risque lié aux instruments dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale. L'approche par les engagements calcule le risque découlant du recours aux instruments dérivés en convertissant ces derniers en positions équivalentes des éléments d'actif sous-jacent.

« **Banque centrale** » désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute entité successeur de cette dernière.

« **Banque correspondante/Agent payeur/Agent de facilité** » désigne une ou plusieurs sociétés ou une société quelconque leur succédant nommées en tant que banque correspondante, agent payeur ou agent facilitateur de la Société ou de l'un de ses Fonds.

« **Co-Gestionnaire d'investissement** » désigne le ou les Co-Gestionnaires d'investissement dont les figurent à l'Annexe II.

« **Contrat de distribution mondial** » désigne le Contrat de distribution mondial conclu entre la Société et le Distributeur mondial le 1er avril 2018.

« **Contrat de gestion** » : contrat de gestion conclu entre la Société et le Gestionnaire en date du 23 mars 1998, tel que pouvant être à tout moment modifié et mis à jour conformément aux exigences de la Banque centrale.

« **Déclaration applicable** » désigne la déclaration applicable à l'Actionnaire telle que définie à l'Annexe 2B de la Loi fiscale.

« **Dépositaire** » désigne State Street Custodial Services (Ireland) Limited ou toute autre personne dûment nommée dépositaire de la Société au moment considéré pour lui succéder à ce titre.

« **Devise de référence** » désigne la devise de compte d'un Fonds, telle que précisée dans le Supplément correspondant du Fonds.

« **Directive MiFID** » désigne la directive 2014/64/CE concernant les marchés d'instruments financiers (également désignée par le terme directive « **MiFID II** ») telle que pouvant à tout moment être modifiée, complétée, remplacée ou consolidée.

« **Directive relative aux OPCVM** » désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement et du Conseil européen, telle que modifiée par la directive 2014/91/UE du Parlement et du Conseil européen et qui pourra être modifiée de temps à autre.

« **Distributeur mondial** » désigne GAM Fund Management Limited ou toute autre personne dûment nommée distributeur mondial des Actions à l'époque considérée pour lui succéder à ce titre.

« **Droit de souscription** » désigne, relativement à un Fonds, les frais à régler lors de la souscription d'Actions, comme précisé pour le Fonds correspondant.

« **Éléments d'actif admissible** » désigne les investissements qui satisfont aux conditions requises aux fins de l'investissement de la manière exposée dans les Règlements sur les OPCVM de la Banque centrale irlandaise.

« **État membre** » désigne un État membre de l'Union européenne.

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires, possessions et toutes les régions soumises à leur compétence (y compris le Commonwealth de Porto Rico).

« **Euronext Dublin** » désigne la Bourse d'Irlande agissant sous le nom d'Euronext Dublin et son successeur éventuel.

« **Exercice comptable** » désigne chaque période de douze mois courant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

« **FIA** » désigne un fonds d'investissement alternatif.

« **Fonds** » désigne le ou les fonds énumérés à l'Annexe I, chacun d'entre eux étant un fonds en actifs établi pour les Actionnaires correspondants et investi conformément aux objectifs d'un tel fonds à cet égard.

« **Gestionnaire** » désigne GAM Fund Management Limited ou toute autre personne ou les personnes pour le moment dûment nommé gestionnaire au titre de la succession dudit Gestionnaire.

« **Gestionnaire d'investissement** » désigne tout Co-Gestionnaire d'investissement, gestionnaire d'investissement délégué et/ou toute autre personne dûment nommée à l'époque considérée pour dispenser des conseils en matière de placements et assurer la gestion des investissements.

« **Gestionnaire d'investissement délégué** » désigne le ou les gestionnaires d'investissement délégués dont les renseignements figurent à l'Annexe II ou dans le Supplément concerné (lorsque ses honoraires sont directement acquittés sur les éléments d'actif du Fonds correspondant) ou dans les rapports périodiques de la Société (lorsque les frais du Gestionnaire d'investissement délégué ne sont pas directement acquittés sur les éléments d'actif du Fonds correspondant).

« **Instruments du marché monétaire** » désignent les instruments qui sont normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment. Les Instruments du marché monétaire sont considérés comme étant liquides lorsqu'ils peuvent être rachetés, remboursés ou vendus à peu de frais, compte tenu des commissions faibles, de l'écart réduit entre le cours acheteur et le cours vendeur et du délai de règlement très court. Les Instruments du marché monétaire s'entendent notamment des bons du Trésor américain, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires.

« **Intermédiaire** » désigne une personne qui :

- (a) dont les activités professionnelles consistent en ou incluent l'encaissement de paiements de la part d'un organisme de placement au nom d'autres personnes, ou
- (b) qui détient des Actions dans un organisme de placement au nom d'autres personnes.

« **Investisseur irlandais exonéré** », aux fins des présentes, désigne :

- un régime de pension ayant la qualité de régime agréé exonéré au sens de l'article 774 de la Loi fiscale, un contrat de rente de retraite ou un régime de fiducie auquel s'applique l'article 784 ou 785 de la Loi fiscale ; une société exerçant une activité d'assurance vie au sens de l'article 706 de la Loi sur les impôts ;
- un organisme de placement au sens de l'article 739B (1) de la Loi fiscale ;
- un organisme de placement spécial au sens de l'article 737 de la Loi fiscale ;
- une œuvre caritative constituant une personne visée à l'article 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale ;
- un fonds commun de placement auquel s'applique l'article 731(5)(a) de la Loi fiscale ;
- une société de gestion admissible au sens de l'article 739B de la Loi fiscale ;
- une société de placement en commandite simple au sens de l'article 739J de la loi fiscale ;
- le gestionnaire d'investissement d'un fonds admissible au sens de l'article 784A(1)(a) de la Loi fiscale, lorsque les Actions détenues sont des éléments d'actif d'un fonds de pension agréé ou d'un fonds de pension minimal agréé ;
- l'administrateur d'un compte d'épargne-retraite personnel (ci-après « PRSA ») agissant pour le compte d'une personne en droit d'être exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de l'article 787I de la Loi fiscale et dont les Actions constituent des éléments d'actif d'un compte d'épargne-retraite personnel ;
- une coopérative d'épargne et de crédit au sens de l'article 2 de la Loi irlandaise de 1997 sur les caisses de crédit (Credit Union Act, 1997).
- le Motor Insurers' Bureau of Ireland en ce qui concerne un investissement effectué par celui-ci dans les sommes versées au fonds d'indemnisation en cas d'insolvabilité des assureurs automobiles en vertu de la loi sur les assurances de 1964 (modifiée par la loi Insurance (Amendment) Act de 2018), et le Motor Insurers' Bureau of Ireland a fait une déclaration à cet effet à la compagnie ;
- l'Organisme national de gestion du Trésor (National Treasury Management Agency) ou l'instrument de placement d'un Fonds au sens de la section 37 de la loi (modificative) de 2014 sur l'Organisme national de gestion du Trésor (National Treasury Management Agency Act 2014) dont le ministre des Finances est l'unique bénéficiaire effectif, ou l'État agissant par le biais de l'Organisme national de gestion du Trésor ;
- l'Organisme national de gestion des actifs (National Asset Management Agency) ;
- une société qui est assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément à la section 739G (2) de la loi fiscale en ce qui concerne les paiements qui lui sont versés par la société qui a fait une déclaration à cet effet et qui a fourni à la société son numéro de référence fiscale mais uniquement dans la mesure où le fonds concerné est un fonds du marché monétaire (tel que défini à la section 739B de la loi fiscale) ;
- une société qui est assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 110 (2) de la Loi fiscale en ce qui concerne les paiements qui lui sont effectués par la Société ; ou
- ou tout autre Résident irlandais ou particulier qui est Résident habituel de l'Irlande et peut être autorisé à détenir des Actions dans le cadre de la législation fiscale, d'une règle écrite ou d'un allègement consenti par l'Administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners), sans donner lieu à l'imputation d'impôts pour la Société ni compromettre les exonérations fiscales se rattachant à celle-ci, ce qui serait susceptible de se solder par l'imputation d'impôts pour la Société ;
- à condition qu'ils aient dûment rempli la Déclaration applicable.

« **Irlande** » désigne la République d'Irlande.

« **Jour d'évaluation** » désigne n'importe quel Jour de négociation applicable et le dernier Jour ouvrable de chaque mois et/ou le dernier jour de l'Exercice comptable, sous réserve que chaque Fonds soit valorisé aussi souvent qu'il négocie.

« **Jour de négociation** » désigne chaque Jour ouvrable ou à défaut le Jour ouvrable indiqué dans le Supplément du Compartiment correspondant et/ou les autres Jours ouvrables désignés à tout moment par le Gestionnaire à condition que tous les Actionnaires du Compartiment concerné soient informés à l'avance lorsque des Jours de transaction supplémentaires ou alternatifs sont déterminées et à condition que dans tous les cas, il y ait au moins deux Jours de transaction par mois qui se produise à intervalles réguliers. Toutefois, un Jour de négociation ne saurait, avec l'accord écrit préalable du Dépositaire, s'entendre (i) sur un Jour ouvrable tombant dans une période de suspension et (ii) à l'appréciation du Gestionnaire, d'un Jour ouvrable au cours duquel ce dernier peut éprouver des difficultés à obtenir des prix fiables ou à liquider des titres, tel que notamment au cours d'une période de fermeture de l'un quelconque des principaux marchés ou bourses sur lesquels une partie importante des investissements du Fonds sont cotés. Afin d'éviter toute ambiguïté, un Jour de négociation ne saurait, avec l'accord écrit préalable du Dépositaire et à l'appréciation du Gestionnaire, s'entendre d'un Jour ouvrable précédant immédiatement une période de fermeture de l'un quelconque des principaux marchés ou bourses sur lesquels une partie importante des investissements du Fonds sont cotés. Les Actionnaires doivent, avec l'autorisation préalable du Dépositaire et à l'appréciation du Gestionnaire, être informés à l'avance de tout Jour ouvrable non assimilé à un Jour de négociation. Ils peuvent également obtenir à l'avance, le cas échéant, une liste de ces Jours ouvrables auprès du Gestionnaire.

« **Jour ouvrable** » désigne un jour durant lequel les guichets des banques sont habituellement ouverts au public à Dublin ou d'autres jours pouvant être déterminés par le Gestionnaire avec l'accord du Dépositaire.

« **Loi de 1933** » désigne la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (US Securities Act), telle que modifiée.

« **Loi de 1940** » désigne la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (US Securities Act), telle que modifiée.

« **Loi fiscale** » désigne la Loi (irlandaise) de consolidation fiscale de 1997 (Taxes Consolidation Act, 1997), telle que modifiée.

« **Lois sur la protection des données** » désigne la loi de 1988 sur la protection des données (*Data Protection Act 1988*) et la loi modificative de 2003 sur la protection des données (*Data Protection [Amendment] Act 2003*) telles que pouvant être modifiées ou remises en vigueur à tout moment, y compris tous textes réglementaires ou règlements pouvant être établis en vertu de celles-ci, le cas échéant, toute modifications apportées à l'une ou l'autre de ces lois, ainsi que le RGPD.

« **Loi sur les échanges de marchandises** » désigne la loi américaine sur les échanges de marchandises (Commodity Exchange Act), telle que modifiée.

« **Marché reconnu** » désigne tout bourse ou marché sur lequel la Société peut investir, qui est réglementé, reconnu, ouvert au public et opère régulièrement. Une liste de ces bourses et marchés est dressée à l'Annexe VI du présent Prospectus.

« **Mois** » désigne un mois calendaire.

« **OPCVM** » désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

« **Période applicable** » désigne une période de huit ans commençant par l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et chaque période ultérieure de huit ans débutant immédiatement après la Période applicable précédente.

« **Personne américaine** » désigne tout résident américain, personne morale, société de personnes ou autre entité fondée ou constituée conformément au droit des États-Unis ou toute personne relevant de la définition du terme « Personne américaine » au sens de l'Annexe III sous la rubrique « Informations générales ».

« **Personne américaine déterminée** » désigne (i) un particulier qui est citoyen ou résident américain, (ii) une société de personnes ou une personne morale constituée aux États-Unis ou en vertu du droit de ce pays ou de l'un quelconque de ses États, ou US (iii) une fiducie si (a) un tribunal au sein des États-Unis était habilité, en vertu du droit applicable, à rendre des ordonnances ou des jugements concernant en substance toutes les questions relatives à l'administration d'une fiducie et (b) une ou plusieurs personnes américaines étaient habilitées à contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou la succession d'un défunt qui est citoyen ou résident américain, à l'exclusion (1) d'une personne morale dont les actions sont régulièrement négociées sur un ou plusieurs marchés boursiers établis, (2) d'une personne morale quelconque qui s'avère membre du même groupe affilié élargi, au sens de l'article 1471(e)(2) du Code américain des impôts, en tant qu'entreprise décrite à la clause (i), (3) des États-Unis ou de tout organisme public ou intermédiaire correspondant, (4) de tout État des États-Unis, territoire américain, subdivision politique de l'une des entités précédentes, de tout organisme public ou intermédiaire de l'une ou de plusieurs des entités précédentes, (5) de toute entreprise exonérée d'impôts en vertu de l'article 501(a) ou de tout plan d'épargne-retraite individuel au sens de l'article 7701(a)(37) du Code américain des impôts, (6) de toute banque, au sens de l'article 581 du Code américain des impôts, (7) de tout fonds de placement immobilier au sens de l'article 856 du Code américain des impôts, (8) de toute société d'investissement réglementée au sens de l'article 851 du Code américain des impôts ou entité immatriculée auprès de la commission des valeurs mobilières américaines (Securities and Exchange Commission) en vertu de la Loi de 1940, (9) de tout fonds collectif au sens de l'article 584(a) du Code américain des impôts, (10) de toute fiducie exonérée d'impôts en vertu de l'article 664(c) du Code américain des impôts ou décrite à l'article 4947(a)(1) du Code américain des impôts, (11) d'un courtier en valeurs, matières premières ou instruments financiers dérivés (y compris en contrats à principal notionnel, contrats à terme, contrats à terme de gré à gré et options) qui est immatriculé en cette qualité en vertu de la législation des États-Unis ou de tout État ou (12) d'un courtier au sens de l'article 6045(c) du Code américain des impôts. Cette définition doit être interprétée conformément au Code américain des impôts.

« **Point d'évaluation** » désigne le moment auquel la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Fonds est établie chaque Jour d'évaluation (à savoir 23h, heure du Royaume-Uni) ou tout autre moment pouvant être fixé par le Gestionnaire.

« **Prospectus** » désigne le prospectus de la Société, de même que les Suppléments et addenda y afférant publiés conformément aux Règlements de 2011.

« **Registre** » désigne le Registre des Actionnaires.

« **Règlement Benchmark** » désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil

« **Règlements de 2011** » désigne les Règlements des Communautés européennes (sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tels que modifiés et complétés à tout moment et s'entend de toutes conditions pouvant en tant que de besoin être imposées sous son régime par la Banque centrale, que ce soit par avis ou autrement.

Dans le présent Prospectus, les références à « AUD » ou à « dollar australien » renvoient à la devise de l'Australie, à « CAD » ou à « dollar canadien » renvoient à la devise du Canada, à « € », à « EUR » et à « euro » renvoient à la devise de l'Union économique et monétaire européenne, à « £ », à « GBP » et à « livre sterling » renvoient à la devise du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à « \$ », à « USD » et à « dollar américain » renvoient à la devise des États-Unis, à « ¥ », à « JPY » ou à « yen » renvoient à la devise du Japon, à « SFR », à « CHF » ou à « franc suisse » renvoient à la devise de la Suisse, à « SEK » ou à « couronne suédoise » renvoient à la devise de la

Suède, à « SGD » ou à « dollar de Singapour » renvoient à la devise de Singapour, à « NOK » ou à « couronne norvégienne » renvoient à la devise de la Norvège, à « DKK » ou à « couronne danoise » renvoient à la devise du Danemark, à « CNY » ou à « renminbi » renvoient à la devise de la République populaire de Chine, à « CHN » renvoient au renminbi extraterritorial, à « HKD » ou à « dollar de Hong Kong » renvoient à la devise de Hong Kong et à « NZD » ou à « dollar néo-zélandais » renvoient à la devise de la Nouvelle-Zélande et les références à « ILS » et au « Shekel israélien » renvoient à la devise d'Israël et les références au « Peso mexicain » ou à « MXN » désignent la monnaie du Mexique.

« **Règlements relatifs aux bénéficiaires effectifs** » désigne les règlements européens de 2019, telle que modifiés, consolidés ou remplacés de temps à autre (relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux : bénéficiaires effectifs des sociétés).

« **Règlement délégué de la commission** » Règlement délégué de la commission (UE) 2016/438 complétant la directive 2009/65/CE du Parlement et du Conseil européen en ce qui concerne les obligations des dépositaires.

« **EMIR** » Règlement (UE) n° 648/2012 relatif aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux, tel que modifié, complété ou codifié à tout moment, y compris notamment tous règlements délégués de la Commission complétant ledit règlement (UE) n° 648/2012 concernant les normes techniques de réglementation ou d'exécution.

« **Règlement sur la taxonomie** » : Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 concernant l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable, et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

« **Réglementation relative aux OPCVM de la Banque centrale irlandaise** » (**CBI UCITS Regulations**) désigne la Loi de 2013 de la Banque centrale (supervision et application) (article 48 (1) (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de la Réglementation de 2019 tel que modifiée, consolidée ou remplacée de temps à autre.

« **Résident habituel d'Irlande** », aux fins des présentes, désigne :

- s'il s'agit d'une personne, une personne dont le domicile fiscal habituel se trouve en Irlande.
- s'il s'agit d'une fiducie, désigne une fiducie qui est résidente en Irlande à des fins fiscales.

Une personne est considérée comme une résidente habituelle pendant un exercice fiscal si elle a été Résidente irlandaise pendant les trois exercices fiscaux consécutifs précédents (c'est-à-dire qu'elle devient résidente habituelle à compter du début du quatrième exercice fiscal). Une personne demeure résidente habituelle d'Irlande jusqu'à ce qu'elle ne soit plus résidente d'Irlande pendant trois exercices fiscaux consécutifs. Ainsi, une personne qui est résidente et résidant habituellement en Irlande dans l'exercice fiscal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et qui quitte l'Irlande au cours de cette année d'imposition restera résident habituellement jusqu'à la fin de l'exercice fiscal du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Quelque peu obscure, la notion de résidence habituelle d'une fiducie est liée à sa résidence fiscale.

« **Résident irlandais** », aux fins des présentes, désigne :

- s'il s'agit d'une personne, une personne dont le domicile fiscal se trouve en Irlande ;
- s'il s'agit d'une fiducie, désigne une fiducie qui est résidente en Irlande à des fins fiscales.
- s'il s'agit d'une société, désigne une société qui est résidente en Irlande à des fins fiscales.

Une personne est considérée comme une résidente en Irlande pendant un exercice fiscal si elle y est présente : 1) pendant une période d'au moins 183 jours au cours de l'exercice fiscal considéré ou 2) pendant une période d'au moins 280 jours pendant deux exercices fiscaux consécutifs, à condition que ladite personne soit présente en Irlande pendant au moins 31 jours au cours de chaque période. Dans le cadre de la détermination des jours de présence en Irlande, une personne est réputée présente dans le pays si elle s'y trouve à tout moment de la journée. Ce test a pris effet à partir du 1er janvier 2009 (précédemment dans la détermination des jours de présence en Irlande un individu a été considéré comme présent s'il/elle était en Irlande à la fin de la journée (minuit).

En règle générale, une fiducie a la qualité de Résident irlandais si le fiduciaire ou la majorité des fiduciaires (en cas de pluralité de ces derniers) résident en Irlande.

Une société dont la direction centrale et le contrôle sont assumés en Irlande est résidente de ce pays, quel que soit son lieu de constitution.

Une société qui ne dispose pas de sa gestion et de son contrôle central en Irlande, mais qui est constituée en Irlande est résidente en Irlande sauf : -

- la société ou une société liée qui exerce des activités en Irlande, et que la société est ultimement contrôlée par des personnes résidant dans les États membres de l'UE ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a conclu une convention de double imposition, ou la société ou une société liée qui est une entreprise cotée sur une bourse reconnue dans l'UE ou dans un pays signataire d'un traité de double imposition entre l'Irlande et ce pays. Cette exception ne s'applique pas lorsqu'elle se traduirait par une société irlandaise qui est gérée et contrôlée dans un territoire pertinent (autre que l'Irlande), mais ne serait pas résident sur ce territoire pertinent étant donné qu'elle n'a pas été incorporée là, n'étant pas résident aux fins de l'impôt sur un quelconque territoire ;

ou

- la société n'est pas considérée comme résidente d'Irlande en vertu d'une convention de double imposition conclue entre l'Irlande et un autre pays.

La Loi de finances 2014 a modifié les règles de résidence ci-dessus pour les sociétés constituées le 1er janvier 2015 ou après cette date. Ces nouvelles règles de résidence feront en sorte que les sociétés constituées en Irlande et aussi des entreprises qui ne sont pas intégrées mais gérées et contrôlées en Irlande, seront considérées comme résidentes fiscales en Irlande, sauf dans la mesure où la société en question est, en vertu d'une convention de double imposition entre l'Irlande et un autre pays, considérée comme résidant dans un territoire autre que l'Irlande (et par conséquent non-résident en Irlande). Pour les sociétés constituées avant cette date, ces nouvelles règles ne sont pas entrées en vigueur avant le 1er Janvier 2021 (sauf dans des circonstances limitées).

Les investisseurs potentiels doivent noter que la détermination de la résidence d'une société à des fins fiscales peut se révéler complexe dans

certain cas et sont priés de se reporter aux dispositions législatives particulières figurant à l'article 23A de la Loi fiscale.

« **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil

« **Royaume-Uni** » le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« **Série** » désigne une série d'Actions émises concernant une catégorie versant des primes de performance d'un ou de plusieurs Fonds, telle que déterminée à tout moment par les Administrateurs et précisée dans le Supplément d'un Fonds applicable.

« **Société** » GAM Star Fund, société anonyme, dans le présent Prospectus aussi appelée GAM Star Fund p.l.c.

« **Sous-distributeur** » désigne toute personne nommée pour agir en qualité de distributeur non exclusif des Actions ordinaires, des Actions de distribution, des Actions M, des Actions N, des Actions P, des Actions R, des Actions U, des Actions V, des Actions W, des Actions X, des Actions institutionnelles, des Actions non britanniques RFS, des Actions non britanniques RFS Z et des Actions des agents de placement.

« **Statuts** » désigne les Statuts de la Société.

« **Supplément** » désigne un Supplément au présent Prospectus précisant certains renseignements concernant un Fonds.

« **Système de compensation reconnu** » désigne tout système de compensation énuméré à l'article 246A de la Loi fiscale (y compris, mais de façon non limitative, Euroclear, Clearstream Banking AG, Clearstream Banking SA and CREST) ou n'importe quel autre système de compensation de titres désigné pour les besoins du chapitre 1A de la partie 27 de la Loi fiscale par l'Administration fiscale irlandaise en tant que système de compensation reconnu.

« **Taux sans risque (Risk-Free Rate, RFR)** » désigne un taux d'intérêt interbancaire de référence, qui différera selon la devise. Le cas échéant, les taux détaillés ci-dessous sont les taux de remplacement du LIBOR acceptés par le marché, tels que déterminés par la juridiction ou l'entité supranationale concernée.

- **Pour les classes d'actions couvertes en USD/USD : Secure Overnight Financing Rate (SOFR).** L'administrateur du SOFR est la Federal Reserve Bank of New York. L'administrateur du SOFR est une banque centrale et est exempté de la réglementation sur les indices de référence.
- **Pour les classes d'actions couvertes en CHF/CHF : Le taux moyen suisse au jour le jour (SARON).** L'administrateur de SARON est SIX Financial Information AG. SARON est un indice de référence d'un pays tiers qui a été approuvé en vertu de l'article 33 du Règlement sur les indices de référence de l'UE.
- **Pour les classes d'actions couvertes EUR/EUR : Euro Short-Term Rate (ESTR).** L'administrateur de l'ESTR est la Banque centrale européenne. L'administrateur de l'ESTR est une banque centrale et n'est pas soumis à la réglementation sur les indices de référence.
- **Pour les classes d'actions couvertes en GBP/GBP : Sterling Overnight Index Average (SONIA).** L'administrateur de SONIA est la Banque d'Angleterre. L'administrateur de SONIA est une banque centrale et n'est pas soumis à la réglementation sur les indices de référence.
- **Pour les classes d'actions couvertes JPY/JPY : Le taux moyen au jour le jour de Tokyo (TONAR).** L'administrateur du TONAR est la Banque du Japon. L'administrateur du TONAR est une banque centrale et n'est pas soumis à la réglementation européenne sur les indices de référence.
- **Pour les classes d'actions couvertes en CAD/CAD : Le taux offert en dollars canadiens (CDOR).** L'administrateur du CDOR est Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (RBSL). Le CDOR est un indice de référence de pays tiers qui, en vertu de l'article 51 (5) du règlement sur les indices de référence, peut continuer à être utilisé par les entités supervisées par l'UE jusqu'à la fin de la période de transition vers les pays tiers.
- **Pour les classes d'actions couvertes en AUD/AUD : Bank Bill Swap Rate (BBSW).** L'administrateur de BBSW est ASX Benchmarks Limited. BBSW est un indice de référence de pays tiers qui a obtenu l'équivalence en vertu de l'article 30 du règlement sur les indices de référence.
- **Pour les classes d'actions couvertes en DKK/DKK : Le taux interbancaire de Copenhague (CIBOR).** L'administrateur du CIBOR est le Danish Financial Benchmark Facility ApS. Le CIBOR est autorisé en vertu de l'article 34 du règlement sur les indices de référence de l'UE.
- **Pour les classes d'actions couvertes en MXN/MXN : Le taux d'intérêt interbancaire mexicain d'équilibre (TIIE).** L'administrateur du TIIE est la Banque du Mexique. L'administrateur du TIIE est une banque centrale et n'est pas soumis à la réglementation sur les indices de référence.
- **Pour les classes d'actions couvertes en NOK/NOK : Le taux interbancaire offert en Norvège (NIBOR).** L'administrateur du NIBOR est Norske Finansielle Referanser AS. Le NIBOR est autorisé en vertu de l'article 34 de la réglementation sur les indices de référence.

- **Pour les classes d'actions couvertes en SEK/SEK : Le Stockholm Interbank Offered Rate (STIBOR).** L'administrateur du STIBOR est le Swedish Financial Benchmark Facility. Le STIBOR a été reconnu comme un indice de référence critique en vertu de l'article 20 du règlement de l'UE sur les indices de référence.
- **Pour les classes d'actions couvertes en SGD/SGD : Le taux interbancaire offert de Singapour (SIBOR).** L'administrateur du SIBOR est l'ABS Benchmarks Administration Co PTE. LTD. Le SIBOR est un indice de référence d'un pays tiers qui s'est vu accorder l'équivalence en vertu de l'article 30 du règlement sur les indices de référence de l'UE.
- **Pour les classes d'Actions couvertes en HKD/HKD : Hong Kong Interbank Offered Rate (HIBOR).** L'administrateur du HIBOR est la Treasury Markets Association. Le HIBOR est un indice de référence d'un pays tiers qui, en vertu de l'article 51 (5) du règlement sur les indices de référence, peut continuer à être utilisé par les entités supervisées par l'UE jusqu'à la fin de la période de transition vers un pays tiers.

« **Titres à revenu fixe** » s'entend notamment des valeurs ci-dessous :

- les titres émis par des États membres ou non membres, par leurs sous-divisions, agences ou collectivités locales ;
- les titres de créance de sociétés, y compris les titres convertibles et les effets de commerce des entreprises ;
- les titres adossés à des créances hypothécaires et autres valeurs adossées à des actifs qui constituent des Valeurs mobilières garanties par des créances ou autres avoirs ;
- les obligations indexées sur l'inflation émises à la fois par les États et les entreprises ;
- les certificats de dépôt bancaire, les acceptations bancaires et
- les titres émis par des agences internationales ou des entités supranationales.

Les Titres à revenu fixe peuvent être assortis de taux d'intérêt fixes, variables ou révisables, y compris de taux d'intérêt oscillant à l'inverse d'un ratio de taux désigné ou révisable ou selon les fluctuations de la valeur relative des devises.

« **UE** » désigne l'Union européenne.

« **Valeur à risque/VaR** » désigne la méthode mise à profit dans le processus de gestion des risques de certains fonds telle que communiquée dans les Suppléments correspondants, conformément aux exigences de la Banque centrale, pour évaluer l'exposition au risque lié aux produits dérivés et au risque de marché. La VaR consiste en une méthode statistique qui calcule, à l'aide des données rétrospectives, la perte journalière maximale probable pouvant être subie par un Fonds avec un niveau de fiabilité de 99 %. Cependant, la probabilité statistique que la perte soit supérieure au chiffre de la Valeur à risque est de 1 %. Conformément aux exigences de la Banque centrale, la Valeur à risque ne peut pas dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds ni le double de la Valeur à risque journalière d'un indice ou d'un portefeuille comparables n'ayant pas recours à des produits dérivés.

« **Valeurs mobilières transférables** » désigne (i) les actions de sociétés et autres valeurs mobilières équivalentes à des actions de sociétés, (ii) les obligations et autres formes de créances titrisées et (iii) toutes autres valeurs mobilières transférables qui confèrent le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières transférables par souscription ou échange, à l'exclusion des techniques et instruments utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

« **Valeur nette d'inventaire** » désigne, relativement aux éléments d'actif d'un Fonds, le montant déterminé conformément aux principes énoncés sous la rubrique « Calcul de la Valeur nette d'inventaire ».

« **Valeur nette d'inventaire par Action** » désigne la valeur d'une Action dans un Fonds, déterminée conformément aux principes énoncés sous la rubrique « Calcul de la Valeur nette d'inventaire ».

RÉPERTOIRE

SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

GAM Star Fund p.l.c.
33 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2
Irlande

ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Andrew Bates

Kishen Pattani
Daniel O'Donovan
Deborah Reidy

GESTIONNAIRE, AGENT DE TRANSFERT ET DISTRIBUTEUR MONDIAL

GAM Fund Management Limited
Dockline
Mayor Street
Dublin D01 K8N7
Irlande

ADMINISTRATEURS DU GESTIONNAIRE

Ray Cullivan
Martin Jufer
Samantha McConnell
Tom Young

ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

State Street Fund Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

CO-GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT

GAM International Management Limited
8 Finsbury Circus
Londres EC2M 7GB
Royaume-Uni

GAM Hong Kong Limited
Suite 3502, 35/F
Lee Garden One
33 Hysan Avenue
Causeway Bay
Hong Kong

GAM USA Inc
Adresse postale
One Rockefeller Plaza
21st Floor
New York, NY 10020
États-Unis d'Amérique

GAM Systematic LLP

City House
126-130 Hills Road
Cambridge CB2 1RE
Royaume-Uni

GAM Investment Management (Switzerland) AG

Hardstrasse 201, 8037
Zurich
Suisse

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉS

Wellington Management International Limited
Cardinal Place, 80 Victoria Street
Londres SW1E 5JL
Royaume-Uni

ATLANTICOMNIUM SA

Route de Florissant 13CH-1206 Genève
Suisse

Fermat Capital Management, LLC

615 Riverside Avenue
Westport CT 06880
États-Unis d'Amérique

DISTRIBUTEUR MONDIAL

DÉPOSITAIRE

State Street Fund Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, Irlande

RÉVISEURS

PricewaterhouseCoopers
Chartered Accountants
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE EN MATIÈRE DE DROIT IRLANDAIS

Dillon Eustace
33 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

DISTRIBUTEUR MONDIAL À LA COTE IRLANDAISE

Dillon Eustace
33 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

INTRODUCTION

La Société, constituée le 20 février 1998 en vertu du droit irlandais, est une société d'investissement à capital variable agréée par la Banque centrale conformément à la Directive de 1989 sur les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et soumise à la Directive de 2011. Il s'agit d'une société à compartiments multiples dans laquelle des Actions peuvent être émises à tout moment en rapport avec différents Fonds. Un portefeuille d'actifs séparé sera constitué pour chaque Fonds et investi conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables au Fonds concerné. L'approbation préalable de la Banque centrale est nécessaire au lancement d'un Fonds. La Société peut créer plus d'une catégorie d'Actions pour chaque Fonds. Lorsque cela est décrit dans le supplément d'un Fonds, la Société peut créer des séries d'actions au sein d'une catégorie du Fonds concerné. Les Fonds actuels, leur Devise de référence, les catégories d'Actions proposées ainsi que la devise dans laquelle elles sont libellées figurent à l'Annexe I du présent Prospectus.

Les Administrateurs peuvent créer de nouveaux Fonds et de nouvelles catégories (conformément aux exigences de la Banque centrale) après avoir obtenu l'autorisation préalable de la Banque centrale. Le nom de chaque Fonds, les détails de ses objectifs, politiques et restrictions d'investissement et de tous les frais et commissions y afférant seront définis dans un Supplément au présent Prospectus. À chaque fois qu'un nouveau Fonds ou qu'une nouvelle catégorie est créé(e) ou qu'un Fonds ou une catégorie existante(e) est supprimé(e), l'Annexe I doit être modifiée en conséquence.

La Société est un Fonds à compartiments multiples dont chaque compartiment assume une responsabilité distincte. Par conséquent, les actifs de chaque compartiment appartiennent exclusivement au compartiment concerné et ne peuvent être utilisés pour régler, directement ou indirectement, les dettes d'un autre compartiment ou les réclamations contre un autre compartiment et ne sont pas disponibles à cette fin. En outre, ni la Société, ni aucun administrateur, commissaire, auditeur, liquidateur, administrateur provisoire ou autre personne ne pourra utiliser ou être contraint d'utiliser les actifs d'un Fonds pour rembourser une dette imputable à ou contractée au nom d'un autre Fonds de la Société, quel que soit le moment où cette dette aura été contractée.

Les comptes statutaires de la Société sont libellés en dollars américains.

En cas de publication par la Banque centrale d'un quelconque règlement et/ou d'un autre document visant à remplacer les Avis sur les OPCVM de la Banque centrale irlandaise dans leur intégralité, toutes les mentions desdits Avis de la Banque centrale irlandaise aux présentes doivent être interprétées comme faisant référence à un tel règlement et/ou document de substitution, et la Société est en droit de se prévaloir de toute flexibilité supplémentaire offerte sous son régime qui, à la date du présent Prospectus est limitée ou interdite en vertu des Avis sur les OPCVM de la Banque centrale irlandaise sans être tenue de mettre à jour ce document. Lorsque ces changements sont jugés importants par les Administrateurs, les Actionnaires seront informés de ces modifications.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les actifs d'un Fonds seront investis séparément conformément aux objectifs et politiques d'investissement prévus pour le Fonds en question et définis dans le Supplément du présent Prospectus.

Le retour sur investissement aux Actionnaires d'un Fonds donné dépend de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds, laquelle est elle-même directement liée à la performance du portefeuille d'actifs détenu par ce même Fonds.

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées ou négociées sur un Marché reconnu et des produits dérivés négociés de gré à gré, les bourses des valeurs/marchés sur lesquels les Fonds peuvent investir sont énumérées à l'Annexe VI du présent Prospectus. La Banque centrale ne publie pas de liste de marchés autorisés.

Chaque Fonds aura la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des actifs liquides accessoires tels que des dépôts bancaires, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des bons du Trésor conformément aux restrictions d'investissement applicables à chaque Fonds ou selon les conditions suivantes :

- (1) investissement du produit d'un investissement ou d'une offre d'Actions en cours ;
- (2) quand des conditions de marché exceptionnelles le justifient, notamment un krach boursier ou une crise majeure, dont le Gestionnaire d'investissement peut raisonnablement penser qu'elles sont de nature à avoir un effet nuisible sur la performance du Fonds et que, dans de telles circonstances, l'on s'attend à ce qu'un Gestionnaire d'investissement raisonnable transfère 100 % des investissements exposés dans des investissements autres que ceux prévus par la politique d'investissement de ce Fonds ; ou
- (3) afin de soutenir l'exposition aux dérivés en détenant ces actifs liquides accessoires de manière à couvrir les engagements d'un Fonds découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Dans de telles circonstances, le Gestionnaire peut, avec l'accord du Dépositaire :

- (a) organiser la vente des investissements exposés au meilleur prix possible étant donné les circonstances ; et
- (b) transférer jusqu'à 100 % du produit de ces ventes vers des liquidités comme indiqué ci-dessus.

Le Gestionnaire réinvestira ces sommes, conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Fonds concerné, dans des investissements identiques ou semblables, à un taux et pour des montants que le Gestionnaire estimera adaptés aux circonstances. Il est précisé que cet investissement devra respecter les limites applicables au Fonds en question.

De plus, veuillez noter eu égard aux objectifs et politiques d'investissement des Fonds que :

- (i) tout Fonds dont le nom fait référence à un type de titres, à une région ou à un pays particulier investira au moins les deux tiers de ses actifs non liquides dans ce type de titres, cette région ou ce pays spécifique ;

- (ii) tout Fonds, dont le nom fait spécifiquement référence à une devise particulière, investira au moins les deux tiers de ses actifs non liquides dans des valeurs mobilières libellées dans cette même devise ;
- (iii) lorsque la politique d'investissement d'un Fonds prévoit que les investissements seront « principalement » réalisés dans un type de titres, une région ou un pays spécifique, ce Fonds investira (directement ou indirectement au moyen d'instruments financiers dérivés) au moins les deux tiers de ses actifs non liquides dans ce type de titres, cette région ou ce pays spécifique ;
- (iv) lorsque la politique d'investissement d'un Fonds mentionne les investissements dans les entreprises d'une région spécifique, cela signifie (en l'absence de toute autre définition) que le siège social de ces entreprises se trouve dans la région ou dans le pays en question, nonobstant leur cotation à toute bourse mentionnée dans la politique d'investissement du Fonds.

Sous réserve des exigences de la Banque centrale, chacun des Fonds peut investir dans tout autre Fonds de la Société. Le Gestionnaire n'imposera pas de commission de gestion (ou de commission de gestion annuelle minimum) concernant la part des actifs d'un Fonds investie dans tout autre Fonds de la Société. De même, le Co-Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement délégué concerné n'imposera pas de commission de gestion sur la part des actifs d'un Fonds investie dans tout autre Fonds de la Société. De plus, aucune commission de vente, de rachat ou bien d'échange ne sera facturée sur l'investissement croisé d'un Fonds. Aucun investissement ne sera effectué par un Fonds dans un autre qui lui-même investit dans un autre Fonds de la Société.

Lorsqu'un Fonds est assujéti à des commissions de gestion minimum et investit dans un autre Fonds ou des Fonds de la Société, la commission de gestion minimum (le cas échéant) sera au prorata et seulement le pourcentage de la commission de gestion minimum au prorata de la Valeur nette d'inventaire du fonds qui n'est pas investi dans un autre Fonds ou des Fonds de la Société sera applicable.

Nouvelles émissions

Sous réserve des dispositions du Supplément concerné, un Compartiment peut, de temps à autre, investir dans une "nouvelle émission", telle que définie dans la loi américaine sur la réglementation du secteur financier (Financial Industry Regulatory Authority, Inc.) ("FINRA"), telle que modifiée, complétée et interprétée de temps à autre ("Règle FINRA 5130"). La Règle FINRA 5130 interdit généralement à un membre de la FINRA de vendre une nouvelle émission (généralement un premier appel public à l'épargne de titres de capital aux États-Unis) à tout compte sur lequel une "personne soumise à des restrictions", telle que définie dans la Règle FINRA 5130 (une "personne soumise à des restrictions"), a un intérêt bénéficiaire, sous réserve de certaines exemptions.

En outre, la section (b) de la règle 5131 de la FINRA, telle que modifiée, complétée et interprétée de temps à autre ("règle 5131 de la FINRA" et, conjointement avec la règle 5130 de la FINRA, les "règles relatives aux nouvelles émissions"), interdit la pratique du "spinning", qui se produit lorsqu'un courtier en valeurs mobilières attribue une nouvelle émission à un membre de la direction ou à un administrateur d'une société, qui lui retourne ensuite la faveur en faisant appel au courtier en valeurs mobilières pour les besoins de sa société en matière de banque d'investissement. Le règlement 5131 de la FINRA interdit le "spinning" en interdisant généralement à un membre de la FINRA d'attribuer des actions d'une nouvelle émission à tout compte dans lequel un cadre exécutif ou un administrateur d'une "société publique" (telle que définie dans le règlement 5131 de la FINRA) ou d'une "société non publique couverte" (telle que définie dans le règlement 5131 de la FINRA), ou une personne soutenue matériellement par un tel dirigeant ou administrateur (chacun, une "personne soumise à la règle 5131"), a un intérêt bénéficiaire si la société de cette personne soumise à la règle 5131 a ou prévoit d'avoir une relation de banque d'investissement avec le membre de la FINRA, là encore sous réserve de certaines exemptions.

Nonobstant ce qui précède, un membre de la FINRA sera autorisé à vendre une nouvelle émission sur tout compte sur lequel une personne soumise à la restriction de la Règle 5130 et/ou une personne soumise à la restriction de la Règle 5131 a un intérêt bénéficiaire si ce compte est une société d'investissement organisée en vertu des lois d'une juridiction en dehors des États-Unis qui est (i) autorisée à vendre au public par une autorité réglementaire non américaine (telle qu'un Fonds) ; et (ii) aucune personne détenant plus de 5% des actions de cette société d'investissement n'est une personne soumise à la restriction de la Règle 5130 ("l'exemption pour les sociétés d'investissement").

Chaque investisseur sera invité à remplir un questionnaire afin de déterminer dans quelle mesure le Compartiment concerné peut participer à de nouvelles émissions. La Société peut exercer son droit de rachat obligatoire de tout ou partie des Actions d'un Compartiment détenues par une Personne soumise à des restrictions en vertu de la Règle 5130 et/ou de la Règle 5131 afin d'assurer la conformité avec l'Exemption des sociétés de placement décrite ci-dessus.

Ce qui précède ne limite en aucun cas le pouvoir d'un Compartiment ou du Gestionnaire d'Investissement de se prévaloir de temps à autre des exemptions prévues par les Règles sur les Nouvelles Emissions autres que l'Exemption pour les Sociétés d'Investissement, comme chacun peut le juger approprié pour un Compartiment ou la Société dans son ensemble, à la lumière, entre autres, des interprétations existantes et des modifications des Règles sur les Nouvelles Emissions et des considérations pratiques, y compris les charges administratives et les principes de justice et d'équité.

INVESTISSEMENT DANS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF FIA

Tout investissement par un Fonds dans un organisme de placement collectif FIA devra satisfaire aux exigences réglementaires suivantes :

- il doit avoir pour seul objet l'investissement collectif dans des valeurs mobilières et/ou disposer d'un capital composé d'autres actifs financiers liquides levés dans le domaine public et opérer selon le principe de répartition des risques ;
- il doit être à capital variable ;
- il doit être autorisé selon des lois qui prévoient sa soumission à une supervision considérée être équivalente par la Banque centrale à celle spécifiée dans les lois européennes et la coopération entre les autorités est suffisamment garantie ;
- le niveau de protection pour les porteurs de parts dans cet organisme doit être équivalent à celui offert aux porteurs de parts d'un OPCVM. En particulier, les règles concernant la séparation des actifs, l'emprunt, le prêt, les ventes à découvert de valeurs mobilières

- ainsi que les instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ; et
- l'activité de l'organisme doit être présentée dans des rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, des produits et des transactions sur la période considérée.

INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS CHINOISES DE CATÉGORIE A

Lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, un Fonds peut s'exposer à des Actions chinoises de catégorie A. Lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, un Fonds peut s'exposer à des Actions chinoises de catégorie A.

INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL ÉTRANGER AGRÉÉ EN RENMINBI (QUALIFIED FOREIGN INSTITUTIONNELLES INVESTOR – RQFII)

En vertu des règlements RQFII dans la République populaire de Chine (« RPC ») en vigueur, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le marché de la RPC dans les valeurs mobilières nationales peuvent demander une licence RQFII. Il est prévu que, lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, un Fonds peut obtenir une exposition aux titres émis au sein de la RPC par le biais des quotas RQFII du Co-Gestionnaire d'investissement. En vertu de la politique de l'administration des contingents RQFII de l'Administration d'Etat des Devises étrangères (« SAFE »), le Co-Gestionnaire d'investissement a la flexibilité d'allouer son quota de RQFII dans différents produits de fonds ouverts, ou, sous réserve de l'approbation du SAFE aux produits et/ou des comptes qui ne sont pas des fonds ouverts. Le Co-Gestionnaire d'investissement peut donc attribuer un quota RQFII supplémentaire pour chaque Compartiment concerné, ou attribuer un quota RQFII qui peut par ailleurs être à la disposition du Fonds concerné à d'autres produits et/ou comptes. Le Co-Gestionnaire d'investissement peut également s'appliquer à la SAFE en ce qui concerne le quota RQFII supplémentaire qui peut être utilisé par le Fonds concerné, d'autres clients du Co-Gestionnaire d'investissement ou d'autres produits gérés par le Co-Gestionnaire d'investissement. Toutefois, rien ne garantit que le Co-Gestionnaire d'investissement rendra des quotas RQFII disponibles qui sont suffisants pour l'investissement du Fonds concerné à tout moment.

Le régime RQFII est actuellement régi par des règles et règlements promulgués par les autorités de Chine continentale, à savoir, la Commission China Securities Regulatory (« CSRC »), la SAFE et la Banque populaire de Chine (« PBOC »). Ces règles et règlements peuvent être modifiés de temps à autre et comprennent (mais ne sont pas limités à) : (a) le « Programme pilote pour l'investissement dans des titres nationaux par le biais des Investisseurs institutionnels étrangers agréés en Renminbi » émis par la CSRC, la PBOC et la SAFE et à compter du 1er mars 2013 ; (b) les « Règles de mise en œuvre du Programme pilote pour l'investissement dans des titres nationaux par le biais des Investisseurs institutionnels étrangers agréés en Renminbi » émis par la CSRC et en vigueur à compter du 1er mars 2013 ; (c) la « Circulaire sur les questions liées au Programme pilote pour l'investissement dans des titres nationaux par le biais des Investisseurs institutionnels étrangers agréés en Renminbi » émis par la SAFE et en vigueur à partir du 21 mars 2013 ; (d) l'« Avis de la Banque populaire de Chine sur les questions pertinentes relatives à la mise en œuvre du Programme pilote pour l'investissement dans des titres nationaux par le biais des Investisseurs institutionnels étrangers agréés en Renminbi », émis par la Banque populaire de Chine et en vigueur à compter du 2 mai 2013 ; (e) les « Lignes directrices sur la gestion et l'exploitation des quotas RQFII » émis par la SAFE et en vigueur à compter du 30 mai 2014 ; et (f) toutes autres réglementations applicables promulguées par les autorités compétentes (collectivement, le « Règlement RQFII »).

Il y a des risques spécifiques associés au régime RQFII et l'attention des investisseurs est attirée sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » ci-dessous.

GAM International Management Limited peut assumer un double rôle en tant que Co-Gestionnaire d'investissement du Fonds concerné et détenteur du quota RQFII. GAM International Management Limited sera chargé de veiller à ce que toutes les transactions et négociations soient traitées en conformité avec les dispositions du présent Prospectus, ainsi que les lois et règlements pertinents qui lui sont applicables en tant que RQFII. Si aucun conflit d'intérêt ne survient, GAM International Management Limited tiendra compte dans ce cas à ses obligations envers le Fonds pertinent et veillera à ce que ces conflits soient résolus de manière équitable et que les intérêts des actionnaires soient suffisamment protégés.

HSBC Bank (China) Limited (« Dépositaire en RPC ») sera nommée sous-dépositaire en Chine. En outre, le Co-Gestionnaire d'investissement accepte cette nomination en ce qui concerne les investissements du Fonds et les liquidités dans le cadre du quota RQFII dans la République populaire de Chine en vertu du Règlement sur les RQFII et les termes de la convention de dépôt RQFII.

STOCK CONNECTS DE SHANGHAI – HONG KONG ET DE SHENZHEN-HONG KONG (CHACUN ÉTANT CI-APRÈS LE « STOCK CONNECT » ET COLLECTIVEMENT LES « STOCK CONNECTS »)

Le Stock Connect de Shanghai-Hong Kong désigne un programme de négociation et de compensation de valeurs mobilières mis au point par la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEX »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et le Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong désigne un programme de négociation et de compensation de valeurs mobilières mis au point par la HKEX, la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et ChinaClear. L'objectif du Stock Connect est d'assurer un accès commun aux marchés boursiers de la République populaire de Chine et de Hong Kong.

Le Stock Connect comprend une passerelle pour les transactions sud-nord vers Shanghai (« *Northbound Shanghai Trading Link* ») et une passerelle pour les transactions nord-sud vers Hong Kong (« *Southbound Hong Kong Trading Link* ») relevant du Stock Connect de Shanghai-Hong Kong. Dans le cadre du *Northbound Shanghai Trading Link*, les investisseurs de Hong Kong et d'outre-mer (y compris le Fonds) peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres constituée par la SEHK, négocier des Actions admissibles chinoises de catégorie A cotées sur la SSE en acheminant des ordres à l'intention de cette dernière. En vertu du *Southbound Hong Kong Trading Link* relevant du Stock Connect de Shanghai-Hong Kong, les investisseurs de la République populaire de Chine pourront négocier certaines actions cotées sur la SEHK. Aux termes d'un communiqué conjoint de la SFC et de la CSRC publié en date du 10 novembre 2014, le Stock Connect de Shanghai-Hong Kong a commencé ses transactions le 17 novembre 2014.

Le Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong comprend une passerelle pour les transactions sud-nord vers Shenzhen (« *Northbound Shenzhen Trading Link* ») et une passerelle pour les transactions nord-sud vers Hong Kong (« *Southbound Hong Kong Trading Link* ») relevant du Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong. Dans le cadre du *Northbound Shenzhen Trading Link*, les investisseurs de Hong Kong et d'outre-mer (y compris le Fonds) peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres constituée par la SEHK, négocier des Actions admissibles chinoises de catégorie A cotées sur la SZSE en acheminant des ordres à l'intention de cette dernière. En vertu du *Southbound Hong Kong Trading Link* relevant du Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong, les investisseurs de la République populaire de Chine pourront négocier certaines actions cotées sur la SEHK. Aux termes d'un communiqué conjoint de la SEC et de la CSRC publié en date du 16 novembre 2016, le Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong commencera ses transactions à une date de lancement devant être annoncée.

Le résumé qui suit présente quelques points clés au sujet du Northbound Shanghai Trading Link et du Northbound Shenzhen Trading Link (qui peuvent être utilisés par le Fonds pour investir en République populaire de Chine) :

TITRES ADMISSIBLES

En vertu du Stock Connect de Shanghai-Hong Kong, les Fonds peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong, négocier certaines actions admissibles, cotées sur la SSE. Celles-ci comprennent toutes les actions constitutives de temps à autre de l'indice SSE 180 et SSE 380, et toutes les actions chinoises de catégorie A SSE cotées qui ne sont pas considérées comme des actions constitutives des indices pertinents, mais qui ont des actions de catégories H cotées correspondant sur la SEHK, à l'exception de ce qui suit :

- a) les actions SSE cotées qui ne sont pas négociées en RMB et
- b) les actions SSE cotées qui sont inclus dans le « tableau des alertes de risque ».

Nous nous attendons à ce que la liste des titres admissibles soit révisée.

En vertu du Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong, les Fonds peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong, négocier certaines actions cotées sur la SZSE. Celles-ci comprennent toute action composant les indices SZSE Component Index et SZSE Small/Mid Cap Innovation Index, dont la capitalisation boursière atteint au moins 6 milliards de renminbis et toutes les actions de sociétés chinoises inscrites à la SZSE qui ont à la fois émis des Actions de catégorie A et H. Dans la première phase du *Northbound Shenzhen Trading Link*, les seuls investisseurs admissibles à la négociation des actions inscrites sur la plateforme ChiNext de la SZSE en vertu de ladite passerelle seront les investisseurs professionnels institutionnels, au sens des règlements et réglementations applicables de Hong Kong.

Nous nous attendons à ce que la liste des titres admissibles soit révisée.

QUOTA DE NÉGOCIATION

Les échanges effectués en vertu du Stock Connect de Shanghai-Hong Kong sont assujettis à un quota quotidien (le « Quota quotidien »). Le *Northbound Shanghai Trading Link* et le *Southbound Hong Kong Trading Link* relevant du Stock Connect de Shanghai-Hong Kong font chacun l'objet d'une série distincte de Quotas quotidiens.

Le Quota quotidien limite la valeur nette d'achat maximum des transactions transfrontalières intervenant chaque jour dans le cadre de Stock Connect de Shanghai-Hong Kong. Les échanges effectués en vertu du Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong seront assujettis à un Quota quotidien. Le *Northbound Shenzhen Trading Link* et le *Southbound Hong Kong Trading Link* relevant du Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong feront chacun l'objet d'une série distincte de Quotas quotidiens. Le Quota quotidien limite la valeur nette d'achat maximum des transactions transfrontalières intervenant chaque jour dans le cadre de Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong.

Ces Quotas quotidiens peuvent à tout moment augmenter ou diminuer, sous réserve de l'examen et de l'autorisation des autorités de contrôle compétentes de la République populaire de Chine. La SEHK publiera le solde restant des Quotas quotidiens sur le site Internet du HKEx aux heures prévues.

RÈGLEMENT ET GARDE

La Hong Kong Company Securities Clearing Limited (« HKSCC »), une filiale de la HKEx détenue à 100 %, est responsable de la compensation, du règlement et de la fourniture de services en tant que dépositaire, prête-nom et d'autres services connexes pour des transactions exécutées par les participants et des investisseurs sur le marché hongkongais.

Les Actions chinoises de catégorie A négociées par le biais des Stock Connects sont émises sous la forme de droits valeurs, de sorte que les investisseurs ne détiennent pas d'Actions chinoises de catégorie A format papier. Les investisseurs hongkongais et étrangers qui ont acquis des titres SSE ou SZSE par le biais de la négociation Northbound maintiendront les titres SSE ou SZSE dans les comptes d'actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du CCASS (le Système central de compensation et de règlement exploité par la HKSCC pour les titres de compensation cotés ou négociés sur la SEHK).

RÉUNIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS SUR TITRES ET DES ACTIONNAIRES

Nonobstant le fait que la HKSCC ne revendique pas les intérêts de propriété pour les titres SSE et SZSE détenus dans son compte omnibus d'actions auprès de ChinaClear ; ChinaClear en tant qu'agent de registre nominatif des actions des sociétés SSE et SZSE cotées traitera toujours la HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'elle gère les opérations sur titres à l'égard de ces titres SSE et SZSE.

La HKSCC surveillera les opérations sur titres affectant les titres SSE et SZSE, puis informera les courtiers ou les dépositaires pertinents qui participent au CCASS (« participants au CCASS ») de toutes ces opérations sur titres qui nécessitent que les participants au CCASS prennent des mesures afin d'y participer.

Les sociétés SSE/SZSE cotées annoncent généralement les informations relatives à leur assemblée générale/extraordinaire environ un mois

avant la date de la réunion. Un sondage est appelé sur toutes les résolutions pour tous les votes. La HKSCC informera les participants CCASS de tous les détails relatifs à l'assemblée générale tels que la date de la réunion, l'heure, le lieu et le nombre de résolutions.

DEVISE

Hong Kong et les investisseurs étrangers négocient et effectuent uniquement le règlement des titres ESS et SZSE en RMB. Par conséquent, le Fonds concerné devra utiliser ses fonds en RMB pour négocier et effectuer le règlement des titres SSE.

Des informations complémentaires concernant les Stock Connects sont disponibles sur le site Web :

http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

INDEMNISATION DES INVESTISSEURS

Les investissements du Fonds relativement aux actions cotées sur la SSE et sur la SZSE par le biais des Stock Connects ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong.

Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin d'indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires en raison de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée par rapport aux produits négociés en bourse à Hong Kong.

Les questions de défauts concernant les actions cotées sur la SSE et sur la SZSE par le biais des Stock Connects ne visant pas les produits cotés ou négociés sur la SEHK ou sur la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques de défaut du ou des courtiers qu'il engage dans le cadre de ses échanges d'Actions chinoises de Catégorie A par le biais des Stock Connects.

D'autre part, étant donné que le Fonds procède à des négociations Northbound par le biais des courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong, et non des courtiers de la RPC, ils ne sont pas protégés par le « Securities Investor Protection Fund » chinois en République populaire de Chine.

FRAIS ET PRÉLÈVEMENTS

Dans le cadre des Stock Connects, les investisseurs de Hong Kong et d'outre-mer seront assujettis aux frais et prélèvements imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, la HHSCC ou l'autorité compétente de la Chine continentale, lorsqu'ils négocient et règlent des titres SSE et ses titres SZSE. De plus amples informations relatives aux frais de courtage et aux prélèvements sont à votre disposition en ligne sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm.

LA DURABILITÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »), la Société de Gestion et chacun des gestionnaires d'investissement des Compartiments ont intégré les risques en matière de durabilité des Compartiments dans leurs décisions d'investissement, comme indiqué dans la présente section. NB : Aux fins de la présente section, on entend par risque en matière de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les investisseurs potentiels dans un Compartiment doivent lire cette section en même temps que les Suppléments respectifs de chacun des Compartiments et noter que chaque Compartiment peut s'écarter de ces directives et que ces écarts seront expliqués plus en détail dans les Suppléments respectifs de chacun de ces Compartiments.

Les investisseurs doivent noter que si un Compartiment (a) promeut des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de celles-ci en investissant dans des sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance ; ou (b) si un Compartiment a pour objectif l'investissement durable, cette promotion ou cet objectif sera détaillé dans le Supplément respectif de chacun de ces Compartiments.

RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE

Les investissements sous-jacents aux fonds ne répondant pas à l'article 8 et à l'article 9 dans le cadre de la SFDR ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

LES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Les gestionnaires d'investissement de chaque Compartiment ont intégré des facteurs de risque de durabilité dans leur processus d'investissement. L'intégration de l'évaluation du risque de durabilité aux décisions d'investissement réelles vise à garantir que les risques sont pris en compte de la même manière que tous les autres risques intégrés dans la prise de décision d'investissement. Les investisseurs doivent noter que l'intégration du risque de durabilité ne signifie pas nécessairement que le gestionnaire d'investissement vise à investir dans des actifs qui sont plus durables que ceux de ses pairs ou même à éviter d'investir dans des actifs qui peuvent soulever des préoccupations publiques quant à leur durabilité. Cette évaluation intégrée doit tenir compte de tous les autres paramètres utilisés par le gestionnaire d'investissement et il peut, par exemple, être considéré que même un événement ou une situation récente ait été surévalué dans sa valeur de marché. De même, une participation dans un actif soumis à un tel impact négatif important ne signifie pas que l'actif doit être liquidé. En outre, les risques en matière de durabilité sont censés être évalués de la même manière pour les investissements considérés comme durables, par exemple une "obligation verte" est soumise à des risques de durabilité similaires à ceux d'une obligation non verte, même si la première est considérée comme plus durable.

CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES AUX INSTRUMENTS

- (i) Les actions et les instruments assimilables à des actions, tels que les obligations d'entreprise, qui sont liés à la performance de l'entreprise sont considérés comme des investissements qui comportent intrinsèquement le plus haut niveau de risques en matière de durabilité. La valeur de marché d'un instrument de capitaux propres sera souvent affectée par des événements ou des conditions environnementales, sociales ou de gouvernance, tels que les catastrophes naturelles, le réchauffement climatique, les inégalités de revenus, la lutte contre la consommation ou la gouvernance malveillante. Les Compartiments qui investissent ou peuvent investir massivement dans des actions seront considérés comme présentant un niveau intrinsèquement élevé de risque en matière de durabilité.
- (ii) La valeur de marché des obligations d'entreprises à taux fixe ou d'autres obligations qui ne sont pas liées aux performances de l'entreprise comporte intrinsèquement des risques en matière de durabilité identiques ou similaires. Comme ces instruments sont effectivement affectés par la solvabilité prévue de l'entreprise, les risques en matière de durabilité peuvent être légèrement inférieurs à ceux des instruments de capitaux propres directs et, dans certains cas, les facteurs de durabilité des conditions à long terme sont moins susceptibles d'affecter la solvabilité des entreprises que des événements plus soudains. Les Compartiments qui investissent massivement dans des obligations d'entreprises sont considérés comme présentant un niveau intrinsèquement modéré de risque en matière de durabilité.
- (iii) Les obligations d'État et autres obligations souveraines sont soumises à des risques en matière de durabilité similaires à ceux des actions et des obligations d'entreprise. Alors que les États et autres émetteurs gouvernementaux sont soumis à des événements apparemment soudains, les conditions sous-jacentes sont souvent bien connues et comprises et déjà évaluées à la valeur de marché de ces actifs. Les Compartiments qui investissent principalement dans des obligations d'État et autres obligations souveraines seront considérés comme présentant un niveau intrinsèquement faible de risque en matière de durabilité.
- (iv) Les devises, les investissements en devises et l'effet de change par rapport à la devise de base de tout Compartiment, que ce risque soit couvert ou non, ne sont pas soumis à l'évaluation du risque de durabilité. Les fluctuations de la valeur de marché des devises sont réputées ne pas être considérées comme étant affectées par les actions d'une entité spécifique lorsqu'un seuil d'importance relative pourrait être dépassé par un événement ou une condition unique.
- (v) Les investissements dont la valeur marchande est uniquement liée aux produits de base sont laissés en dehors de l'évaluation des risques en matière de durabilité. Bien que certains produits de base puissent être intrinsèquement soumis à divers risques en matière de durabilité, il semble probable que les risques en matière de durabilité soient effectivement pris en compte dans la valeur marchande d'un produit de base, ou qu'ils ne soient pas mesurés selon des critères de durabilité généralement approuvés.
- (vi) Les décisions d'investissement dans les dépôts bancaires et les actifs liquides auxiliaires seront soumises à une évaluation des événements de gouvernance qui fait partie intégrante de l'analyse de ces instruments lorsque la valeur de marché de l'actif est liée uniquement ou principalement à un risque de contrepartie si la contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles ou autres obligations prédéterminées.
- (vii) Les investissements dans des indices diversifiés, d'autres OPC et des produits structurés diversifiés sont généralement considérés comme des instruments pour lesquels un événement ou une condition dans un actif sous-jacent ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'investissement en raison de la diversification. Les risques en matière de durabilité de ces instruments ne sont généralement évalués qu'à un niveau élevé, par exemple lorsque ces instruments ont uniquement ou principalement des actifs sous-jacents qui seraient soumis aux mêmes conditions ou événements.
- (viii) Les risques de durabilité découlant des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme, les contrats à livrer, les options, les swaps, etc. seront évalués sur la base du sous-jacent de ces instruments dérivés. Les investisseurs doivent noter qu'aux fins de la présente section, les risques en matière de durabilité ne sont évalués que du point de vue de l'impact négatif important. Cela signifie qu'aucun impact positif important ne sera évalué. Par conséquent, cela signifie que tout instrument dérivé (même s'il n'est pas utilisé uniquement à des fins de couverture) qui a une corrélation négative avec l'actif sous-jacent final, par exemple la vente à découvert, ne sera pas soumis à une évaluation des risques lorsque, en raison de la corrélation négative, un impact négatif sur la valeur de l'actif sous-jacent ne créerait pas un impact négatif sur la valeur marchande de l'actif.

Nonobstant ce qui précède, les investissements destinés à des fins de couverture ne seront pas soumis à une évaluation supplémentaire des risques en matière de durabilité. L'objectif de la couverture est de se prémunir totalement ou partiellement contre les risques existants dans le portefeuille du Compartiment et ne doit généralement pas s'ajouter aux risques en matière de durabilité.

DONNÉES RELATIVES À LA DURABILITÉ

La Société a choisi de ne pas obliger les gestionnaires d'investissement des Compartiments à utiliser des mesures, des données ou des fournisseurs de données spécifiques afin d'intégrer le risque en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Les investisseurs potentiels doivent noter que si la finance durable est l'un des enjeux actuels les plus importants dans le domaine de la gestion des investissements au niveau mondial, et que les entreprises du monde entier ont largement adopté différentes pratiques réalisables, défendables et vérifiables afin de créer des données publiques et des mécanismes de contrôle pour vérifier ces données, la qualité et la disponibilité des données peuvent encore ne pas être comparables à la qualité globale des données financières plus standardisées et traditionnelles qui sont présentées dans les états financiers annuels ou d'autres rapports financiers conformes à des normes comptables dont la fiabilité a été éprouvée sur une plus longue période.

De plus amples informations sur les politiques d'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement et des informations sur les effets négatifs de la durabilité sont disponibles sur le site web funds.gam.com.

POLITIQUE D'EXCLUSION

Les critères d'exclusion du Gestionnaire d'investissement sont détaillés dans sa Politique d'exclusion propriétaire qui est publiée et disponible sur www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing. La politique d'exclusion fait l'objet d'un suivi actif afin de garantir sa validité

permanente et l'intégration effective des préférences ESG des investisseurs.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Sous réserve des dispositions expresses dans chaque Supplément, chaque Fonds peut utiliser des contrats de mise et de prise en pension, des contrats de prêt de titres, des contrats de garantie, ainsi que des titres de participation à des fins de gestion efficace du portefeuille telles que l'amélioration de la couverture et de la performance conformément aux modalités relatives à de tels instruments et techniques définies en tant que de besoin par la Banque centrale. Sauf autrement divulguées dans le Supplément concerné, les modalités relatives aux contrats de mise et de prise en pension, ainsi que celles des contrats de prêt de titres applicables à chaque Fonds sont indiquées à l'Annexe V du Prospectus conjointement aux conditions générales applicables au recours des titres de participation et aux contrats de prise ferme secondaire. Des informations sur la politique de gestion des garanties de la Société figurent à l'Annexe VIII du présent Prospectus.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

En outre et sous réserve des dispositions dans chaque Supplément, chaque Fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'optimisation de la performance si toutefois, dans chaque cas (i) les références pertinentes de chaque produit dérivé sont constitutives d'un ou plusieurs des véhicules suivants : Valeurs mobilières transférables, Instruments du marché monétaire, organismes de placement collectif autorisés conformément à la Directive de 2011, dépôts, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises ; (ii) l'instrument dérivé n'exposera pas le Fonds à des risques qu'il ne pourrait autrement pas assumer ; et (iii) l'instrument dérivé n'entraînera pas un Fonds à s'écarter de ses objectifs de placement.

La Société peut, aux fins de fournir une garantie ou une garantie en rapport avec les transactions de techniques et d'instruments, transférer, hypothéquer, facturer ou grever tout actif ou montant en numéraire formant une partie du Fonds concerné, selon les usages courants du marché. Les garanties reçues par un Fonds aux termes d'un instrument financier dérivé doivent constamment satisfaire aux exigences relatives aux sûretés exposées en détail à l'Annexe V. Des informations sur la politique de gestion des garanties de la Société figurent à l'Annexe VIII du présent Prospectus.

Sous réserve des dispositions dans chaque Supplément, le type et la description des produits dérivés auxquels le Fonds peut recourir à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'optimisation de la performance sont les suivants :

CONTRATS À TERME

CONTRATS À TERME SUR INDICES

Les contrats à terme sur indices sont principalement, mais pas exclusivement, utilisés par un Fonds à des fins de gestion efficace du portefeuille, par exemple, les gestionnaires de fonds qui souhaitent se couvrir contre le risque pendant une période donnée peuvent utiliser un contrat à terme sur indices pour ce faire. La vente à découvert de ces contrats peut permettre aux gestionnaires de fonds de se protéger contre le risque de baisse des prix du marché dans son ensemble. Dans le cadre de cette stratégie de couverture, si elle est parfaitement appliquée, le portefeuille du gestionnaire de fonds ne participera à aucun des bénéfices de l'indice. Le portefeuille dégagera en revanche des profits correspondant au taux d'intérêt sans risque. Les contrats à terme sur indices peuvent également être utilisés pour gérer l'exposition d'un Fonds au marché efficacement et à moindre coût étant donné que les contrats à terme sont souvent plus liquides et que leur négociation est moins onéreuse. Ainsi, dans certaines circonstances, la conclusion d'un contrat à terme sur indices peut se révéler plus rapide et moins onéreuse que l'achat immédiat d'actions sous-jacentes au niveau de la gestion d'importantes entrées de liquidités au sein d'un Fonds. Les Fonds peuvent aussi utiliser des contrats à terme sur indices pour des raisons d'allocation tactique d'actifs afin de gérer, principalement, l'exposition d'un Fonds au marché. Les contrats à terme peuvent ainsi être utilisés pour modifier les pondérations d'un marché ou d'un segment donné au détriment d'un autre, sans pour autant influencer sur les positions en titres individuels.

CONTRATS À TERME SUR TITRES INDIVIDUELS

Un contrat à terme dont le sous-jacent est une action particulière. Ces contrats peuvent être utilisés dans le cadre de la couverture d'une position longue en contrats à terme sur indice en réduisant ou en éliminant l'exposition aux actifs indésirables du panier de titres sous-tendant le contrat indiciel. Les contrats à terme sur titres sont également considérés comme un substitut intéressant à la détention du titre sous-jacent. Étant donné que ces contrats sont évalués quotidiennement à la clôture du marché, un Fonds peut en liquidant sa position sortir de son obligation d'acheter ou de vendre le titre avant la date de livraison du contrat. Un Fonds peut s'engager occasionnellement dans des activités de négociation spéculatives afin d'améliorer ses performances.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES

Un contrat à terme négociable qui précise le prix auquel une devise donnée pourra être achetée ou vendue à une date ultérieure. Les contrats à terme sur devises permettent à un Fonds de se couvrir contre le risque de change. Étant donné que ces contrats sont évalués quotidiennement à la clôture du marché, un Fonds peut en liquidant sa position sortir de son obligation d'acheter ou de vendre le titre avant la date de livraison du contrat. Un Fonds peut s'engager occasionnellement dans des activités de négociation spéculatives afin d'améliorer ses performances. Des contrats à terme peuvent être vendus à condition que le fonds demeure en permanence propriétaire des titres sous-jacents du contrat ou que tous les actifs du fonds ou une proportion de ces actifs qui ne doit pas être inférieure à la valeur d'exercice des contrats à terme vendus puissent raisonnablement être susceptibles d'évoluer, en termes de prix, de la même façon que les contrats à terme.

CONTRATS À TERME DE GRÉ À GRÉ

CONTRATS À TERME SUR DEVISES

Les contrats à terme sur devises permettent au gestionnaire du fonds d'investir dans des devises et/ou de se couvrir contre le risque de change en fixant le prix auquel le Fonds peut acheter ou vendre une devise à une date ultérieure. Les contrats à terme sur devises peuvent être utilisés aux fins suivantes :

- a) pour investir dans des devises étrangères dans le cadre de la stratégie d'investissement d'un Fonds ;
- b) pour protéger la vigueur de la Devise de référence d'un Fonds et/ou
- c) afin d'atténuer le risque de change entre la Devise de référence d'un Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une catégorie au sein dudit Fonds sont libellées si toutefois cette devise est différente de la Devise de référence du Fonds concerné.

Un contrat de change à terme constitue une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre une devise particulière, à une date indiquée, dans l'avenir. Les contrats de change à terme ne sont pas uniformes en ce qui concerne la quantité ou le moment auquel une devise doit être livrée. Ils ne sont pas négociés en bourse. Ces contrats constituent des transactions négociées individuellement. Les contrats de change à terme sont échangés par l'intermédiaire d'un système de négociation connu sous le nom de marché interbancaire. Il ne s'agit pas d'un marché situé géographiquement dans un lieu spécifique mais plutôt d'un réseau de participants reliés électroniquement. Il n'y a pas de système de compensation central pour les contrats de change à terme figurant sur ce marché et, par conséquent, si le Fonds souhaite liquider un tel contrat avant la date indiquée, il sera tributaire de l'accord à contracter pour conclure la transaction de compensation. Il n'existe aucune limite concernant les fluctuations quotidiennes des cours sur ce marché et il ne sera pas exigé des courtiers principaux ou des autres contreparties de tenir ou de continuer à tenir le marché pour quelque contrat de change à terme que ce soit. Par ailleurs, les contrats de change à terme échangés peuvent engendrer une moindre protection contre les défaillances que la négociation de marchandises ou sur d'autres bourses car ni le marché interbancaire, ni les transactions de contrats de change à terme effectuées sur celui-ci ne sont réglementées par une autorité de réglementation quelconque et ils ne sont garantis ni par une bourse, ni par sa chambre de compensation. Veuillez consulter la section « Introduction – Facteurs de risque – Risque de change lié à la devise d'une catégorie d'Actions » du présent Prospectus.

OPTIONS

OPTIONS SUR DEVISES

Le gestionnaire du fonds peut se couvrir contre le risque de change en achetant une option de vente ou d'achat sur devises. L'option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises à un prix donné pendant une période spécifique. Les options sur devises peuvent être utilisées en vue de profiter de mouvements du marché des changes. Par exemple, une option peut être utilisée pour protéger partiellement les investisseurs détenant des Actions d'une catégorie en dollars qui sont susceptibles de subir des pertes si le Fonds investit dans des actifs libellés en yens. Les options peuvent être employées pour protéger et améliorer les rendements du portefeuille en cas de forte volatilité.

OPTIONS SUR TITRES

Une option sur titres est un privilège, vendu par une partie à une autre, qui confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option call) ou de vendre (option put) un titre à un prix convenu pendant une période donnée ou à une date spécifique. Les options permettent au gestionnaire du fonds de limiter le risque baissier à moindre coût tout en profitant pleinement du potentiel haussier d'un titre volatil. Des positions longues sur options de vente et d'achat sur titres souscrites sur des actions individuelles peuvent être adoptées en guise de couverture contre les fluctuations défavorables du sous-jacent. Des positions courtes sur options de vente et d'achat sur titres peuvent également être prises, pour améliorer la performance globale et permettre au Fonds de générer un revenu via la prime reçue.

OPTIONS SUR INDICES

Une option sur indices est une option call ou put (telles que décrites ci-dessus) sur un indice financier. Les options de vente peuvent être acquises afin de préserver la valeur d'un Fonds ou d'une portion de celui-ci contre les chutes prévues des marchés actions ou de grands groupes sectoriels représentés par l'indice en question. Les options d'achat peuvent être achetées ou vendues afin de bénéficier d'une exposition haussière à un indice financier ou à un grand secteur d'activité. Elles peuvent également être vendues (vente couverte uniquement) afin de bénéficier de la prime perçue à titre de couverture d'une position acheteuse existante.

Un collar est une stratégie d'option à visée protectrice mise en place après qu'une position longue dans un titre a dégagé des bénéfices importants. Il consiste en l'achat d'une option put en-dehors de la monnaie accompagné simultanément de la souscription d'une option call en-dehors de la monnaie.

OPTIONS NON STANDARD DE GRÉ À GRÉ

Ces options sont dotées de certaines caractéristiques qui les rendent plus complexes que les options vanilles couramment négociées en termes d'actif sous-jacent ou du calcul de la manière ou de la date à laquelle un certain gain est réalisé. Ces options se négocient généralement de gré à gré.

OPTIONS À BARRIÈRE

Une option à barrière est un type d'option financière dans laquelle l'option d'exercer des droits selon le contrat concerné dépend du fait que l'actif sous-jacent atteigne ou dépasse un prix prédéterminé. Les options à barrière comprennent : les options à barrière activante, les options à barrière désactivante, les options explosives doubles, les options no-touch et les options explosives.

OPTIONS BINAIRES

Une option binaire est un type d'option financière dont le paiement est fixé après que l'action sous-jacente a eu dépassé un seuil prédéterminé ou le prix d'exercice. Le paiement d'une option binaire est déterminé comme étant soit un montant en numéraire (comme dans une option « cash or nothing »), soit une unité de l'option sous-jacente (c'est-à-dire une option « asset or nothing »). Les options binaires peuvent également être appelées options digitales ou options « all or nothing ».

WARRANTS COUVERTS

Un warrant donne au porteur le droit d'acheter des actions auprès de l'émetteur du warrant à un prix donné pendant une période déterminée. Les warrants sont émis et garantis par l'émetteur. Un warrant couvert est un contrat entre l'émetteur et l'investisseur en vertu duquel l'émetteur émet des warrants correspondant à un pourcentage du montant en devises de l'investissement de l'investisseur. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection supplémentaire contre des baisses éventuelles étant donné que les actions sous-jacentes sont émises au même prix que le prix actuel du titre. La couverture du warrant renforce cependant le bénéfice réalisé par l'investisseur lorsque le cours du titre de l'entreprise émettrice augmente au-delà du prix du warrant sur l'action.

TITRES CONVERTIBLES

Une obligation convertible est une obligation qui peut être convertie dans un montant prédéterminé de titres de capital d'une société à certains moments de sa vie. Ainsi, les obligations convertibles offrent généralement un rendement inférieur en échange de la possibilité d'échanger l'obligation en action. A l'inverse, en période de volatilité faible, les obligations convertibles peuvent être utilisées en guise d'alternative aux actions ordinaires puisqu'elles sont souvent assorties d'un rendement supérieur à celui des actions et donc d'une prime en cas de faiblesse du cours boursier. Les Actions privilégiées convertibles offrent au détenteur la possibilité d'échanger des actions privilégiées en un nombre fixe d'actions ordinaires. Les billets convertibles sont des titres de créance qui contiennent des optionalités lorsque le billet peut être converti en un nombre prédéfini d'actions.

SWAPS (Y COMPRIS LES SWAPS D'INFLATION, DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CRÉDIT, D'INDICE, DE VOLATILITÉ OU SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL)

Les contrats de swap consistent en des contrats entre deux parties pour des périodes s'échelonnant de quelques semaines à plus d'un an. Dans une transaction sur swaps classique, les deux parties acceptent d'échanger les rendements (ou les différentiels des taux de rendement), gagnés ou réalisés sur des instruments ou des investissements prédéterminés particuliers, pouvant être ajustés au coefficient de capitalisation. Les rendements bruts à échanger entre les parties sont généralement calculés sur la base d'un « montant notionnel », c'est-à-dire le rendement sur ou l'augmentation de la valeur d'un montant dans une devise donnée à un taux d'intérêt donné, notamment en devises ou dans un panier de titres représentant un indice donné. Le swap quanto ou différentiel combine les transactions sur taux d'intérêt et devises. Les garanties de taux plancher ou « floor » (opération dans laquelle, contre paiement d'une prime convenue, une partie accepte de verser des montants à l'autre partie sous réserve que les taux d'intérêt ne s'inscrivent en deçà d'un taux spécifié ou « plancher ») et les tunnels ou « collars » (opération dans laquelle une partie vend un plafond et achète un plancher ou vice versa pour se protéger des fluctuations des taux d'intérêt au-dessus ou en dessous des niveaux maximums).

SWAPS D'INFLATION

Les swaps d'inflation seraient généralement utilisés à des fins d'investissement où un paiement fixe est échangé pour une rémunération variable liée à une mesure de l'inflation.

SWAPS SUR TAUX D'INTÉRÊT

Les swaps sur taux d'intérêt sont habituellement utilisés afin de gérer les expositions du Fonds concerné aux taux d'intérêt. Ils peuvent remplacer l'achat de titres physiques ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées.

SWAPS D'INDICES

Les swaps d'indices peuvent remplacer l'achat d'un groupe d'obligations, couvrir l'exposition à un indice spécifique, augmenter ou réduire l'exposition à un indice ou bien être associés à la performance d'un ou plusieurs indice(s) sous-jacent(s) pertinents lié(s) directement ou indirectement à certains titres. L'utilisation des indices se fera, dans chaque cas, selon les conditions et les limites exposées dans la Réglementation de 2011, la Réglementation relative aux OPCVM de la Banque centrale irlandaise et tout autre avis émis par la Banque centrale de temps à autre.

SWAPS SUR DEVISES

Les swaps sur devises sont généralement utilisés pour gérer les expositions Fonds au risque de change. Elles peuvent remplacer l'achat de titres physiques ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées.

CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL

Les contrats d'échange sur rendement global peuvent servir de solution alternative aux investissements dans des fonds négociés en bourse, des contrats à terme ou d'option standardisés. Les contrats d'échange sur rendement global peuvent être utilisés aux mêmes fins que celles décrites dans les sections sur les contrats à terme et les options ci-dessus. Par exemple, si le gestionnaire de fonds souhaite acquérir une exposition à un segment du marché qui n'est pas négociable via un contrat ETF, d'options ou à terme standard, il pourra trouver opportun de détenir un contrat d'échange sur rendement lui offrant un positionnement sur un panier de titres sur mesure créé par un courtier.

Une contrepartie à un quelconque contrat d'échange sur rendement global est une entité qui i) répond aux critères de contrepartie des opérations de gré à gré fixées par la Banque centrale, ii) est spécialisée dans de telles transactions et iii) satisfait aux critères d'évaluation du crédit du Gestionnaire devant inclure, entre autres considérations, les notations externes de la contrepartie, la surveillance réglementaire appliquée à celle-ci, le risque lié à son pays d'origine, son statut juridique, le risque de son secteur industriel et celui de concentration.

Le manquement d'une contrepartie à ses obligations peut avoir un impact négatif sur le rendement des actionnaires. Le Gestionnaire d'investissement entend minimiser le risque de performance de la contrepartie en ne choisissant que des contreparties jouissant d'une bonne notation de crédit et en surveillant toutes les évolutions intervenant dans la notation de celles-ci. Lorsqu'une telle contrepartie a) fait l'objet d'une notation par une agence enregistrée et surveillée par l'ESMA (à savoir l'Autorité européenne des marchés financiers), cette notation doit être prise en compte par le Gestionnaire dans la procédure d'évaluation du crédit et b) lorsque la cote de crédit attribuée à une contrepartie est révisée à la baisse par une agence de notation visée au sous-paragraphe a) et passe à A2 ou à une note inférieure (ou comparable), cela doit donner lieu sans délai à la conduite d'une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie de la part du Gestionnaire. De plus, lesdites transactions ne sont conclues que sur la base d'accords-cadres normalisés (ISDA, Annexe sur le soutien du crédit). De plus amples informations concernant les risques associés à l'investissement dans ces contrats d'échange sur rendement global sont divulguées à la rubrique « Introduction : Facteurs de Risque – Risque de la Contrepartie » ci-dessus.

Les contreparties des swaps sur rendement total seront des entités qui répondent aux critères de contrepartie de gré à gré fixées par la Banque centrale et les critères d'évaluation du crédit du Gestionnaire et doit se spécialiser dans de telles transactions. Tout écart par rapport à ce principe est exposé en détail dans le Supplément correspondant.

Sauf indication contraire du Supplément correspondant, les types d'éléments d'actif visés par des contrats d'échange sur rendement global sont ceux conformes à la politique d'investissement du Fonds applicable. Tous les revenus découlant des contrats d'échange sur rendement global conclus par un Fonds, déduction faite des coûts d'exploitation directs et indirects, seront restitués au Fonds correspondant. L'identité des entités auxquelles les coûts et les frais directs et indirects sont versés est présentée dans les états financiers annuels de la Société, de telles entités pouvant inclure le Gestionnaire, le Dépositaire ou des entités liées à ce dernier. De plus amples informations relatives aux opérations entre parties liées sont fournies sous la rubrique « Conflits d'intérêts » figurant ci-dessous.

En choisissant les contreparties à ces mécanismes, le Gestionnaire d'investissement peut tenir compte du fait que ces coûts et frais se situeront aux taux commerciaux normaux.

SWAPS DE VOLATILITÉ

Ce sont des contrats à terme sur la variance ou la volatilité d'un titre dont le sous-jacent sera constitué de titres auxquels le Fonds peut être exposé conformément à ses politiques d'investissement. Par conséquent, le paiement d'un swap de volatilité est par conséquent plus élevé lorsque la volatilité augmente. Un tel swap permet au Fonds de spéculer sur la volatilité et il est particulièrement avantageux si la volatilité est élevée ou susceptible de l'être.

OPTIONS SUR CONTRAT D'ÉCHANGE

Les options sur contrat d'échange permettent de conclure un contrat de swap de taux d'intérêt à une date future spécifique en échange d'une prime d'option. Elles sont habituellement utilisées afin de gérer les expositions du Fonds concerné aux taux d'intérêt et à la volatilité. Elles peuvent remplacer l'achat de titres physiques ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées.

SWAPS DE DÉFAUT DE CRÉDIT

Un swap de défaut de crédit peut servir à répartir l'exposition au crédit d'un produit à revenu fixe entre plusieurs parties. Si un Fonds acquiert un swap de crédit, c'est afin de protéger le crédit, tandis que le vendeur du swap garantit la solvabilité du produit au Fonds. Les swaps de défaut de crédit peuvent remplacer l'achat d'obligations d'entreprises, couvrir l'exposition à des obligations d'entreprises spécifiques ou réduire l'exposition au risque de base du crédit. Un Fonds peut conclure des contrats de swaps de défaut de crédit. « L'acheteur » d'un contrat de swap de défaut de crédit de crédit doit verser au « vendeur » plusieurs paiements périodiques s'échelonnant sur la durée du contrat, sous réserve qu'aucune défaillance ne survienne sur une créance de référence sous-jacente. Dans l'éventualité d'une défaillance, le vendeur doit verser à l'acheteur la totalité de la valeur théorique ou « valeur nominale » de l'obligation de référence en échange de l'obligation de référence. Un Fonds peut agir en qualité d'acheteur ou de vendeur dans une transaction de swap de défaut de crédit. Si un Fonds agit en qualité d'acheteur, et en l'absence de défaillance, le Fonds perdra ses investissements et ne recouvrera rien. Toutefois, dans l'éventualité d'une défaillance, le Fonds (s'il agit en qualité d'acheteur) recevra la totalité de la valeur théorique de l'obligation de référence dont la valeur peut être faible, voire nulle. En qualité de vendeur, le Fonds reçoit un taux de revenu fixe s'échelonnant sur la durée du contrat, généralement comprise entre six mois et trois ans, sous réserve de l'absence de défaillance. Dans l'éventualité d'une défaillance, le vendeur peut verser à l'acheteur la totalité de la valeur théorique de l'obligation de référence.

NOTES STRUCTURÉES

Une note structurée est un titre de créance, ou une obligation, synthétique, généralement à moyen terme, dont les composantes et caractéristiques ajustent le profil risque/rendement de l'obligation. La valeur de la note structurée est déterminée par les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent à la note. En conséquence, le coupon de l'obligation, la duration moyenne et/ou les valeurs de remboursement peuvent être exposés aux fluctuations des divers indices, des cours boursiers, des taux de change, des vitesses de remboursement anticipé des titres adossés aux créances hypothécaires etc.

TITRES HYBRIDES

Un titre hybride associe deux instruments financiers ou plus. Les titres hybrides conjuguent généralement les caractéristiques d'une obligation et d'une action, par exemple une obligation ou action traditionnelle, à une option ou à un contrat à terme. Le montant du principal payable à la date d'échéance ou de remboursement, ou le taux d'intérêt d'un titre hybride, est généralement lié (positivement ou négativement) au cours de certains indices de devises ou de valeurs mobilières, à un autre taux d'intérêt ou à un autre facteur économique (tous des « indices de référence »). Le taux d'intérêt ou (contrairement à la plupart des Titres à revenu fixe) le montant du principal payable à la date d'échéance d'un titre hybride peut augmenter ou décroître en fonction des fluctuations de la valeur de l'indice de référence. L'exemple le plus courant est l'obligation convertible, telle que décrite ci-dessus, dont les caractéristiques sont celles d'une obligation ordinaire mais qui est fortement influencée par les fluctuations du cours de l'action dans laquelle elle est convertible. Certaines obligations structurées, telles que décrites ci-dessus, peuvent être des titres hybrides qui tentent de modifier leur profil en incluant des structures de modification supplémentaires, par exemple une obligation sur 5 ans liée à un contrat d'options afin d'accroître les rendements.

CONTRATS DE DIFFÉRENCE

Les contrats de différence sont des produits dérivés de gré à gré qui exploitent les bénéfices économiques non accessibles par le biais de l'investissement direct dans certains marchés de valeurs mobilières. Un Fonds peut acheter des contrats de différence sur titres afin de s'exposer à la performance économique et aux flux de trésorerie d'un titre de participation sans qu'il n'y ait de livraison physique des valeurs concernées dans un sens ou dans l'autre. Les contrats de différence sont des instruments financiers adossés au cours d'une action sous-jacente. Ainsi, le sous-jacent ne confère aucun droit ni n'impose aucune obligation au regard de l'action sous-jacente et le Fonds peut acheter (une position longue) ou vendre (une position courte) en fonction de l'opinion du gestionnaire concernant l'évolution du cours du titre concerné. Les contrats de différence sont des instruments à fort effet de levier. Moyennant un modeste dépôt de garantie (marge), le Fonds peut donc détenir une position nettement plus importante que par le biais d'un investissement traditionnel. Cela signifie également que les gains et les pertes sont amplifiés. En cas de fluctuation importante et contraire du marché, il peut arriver que le Fonds perde la totalité de la garantie déposée initialement et doive verser immédiatement des fonds supplémentaires afin de maintenir la garantie requise. Les contrats de différence reflètent les mesures qui affectent le sous-jacent, notamment les dividendes, les primes et les émissions de droits. Toutefois, contrairement aux opérations sur titres habituelles, aucun droit de timbre n'est dû lors de l'achat de tels contrats. Les contrats de différence sont disponibles sur les actions de sociétés du FTSE 350 au Royaume-Uni, du S&P 500, du Dow Jones et du Nasdaq 100 aux États-Unis, et sur la majorité des grandes entreprises d'Europe continentale.

TITRES VENDUS AVANT LEUR ÉMISSION, TITRES SUR ENGAGEMENT À TERME ET TITRES À ALLOUER OU TITRES ADOSSÉS À DES HYPOTHÈQUES « PASS-THROUGH » À TERME

Lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, le Fonds peut acheter avant leur émission des titres, en conformité avec les politiques d'investissement du Fonds. Des transactions conclues avant l'émission ont lieu lorsque les titres sont achetés par le Fonds, le paiement et la livraison intervenant plus tard afin de garantir un prix et un rendement jugés avantageux pour le Fonds au moment de la conclusion desdites transactions.

Lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, le Fonds peut acheter avant leur émission des titres, en conformité avec les politiques d'investissement du Fonds. Dans le cadre d'une transaction sur engagement à terme, le Fonds s'engage à acheter des titres à un prix fixe et à une date future se situant au-delà de la date de règlement habituelle. À défaut, le Fonds peut aussi s'engager dans des contrats de compensation pour la vente à terme d'autres titres qu'il détient. L'achat de titres vendus avant leur émission ou sur engagement à terme comporte un risque de perte en cas de baisse de la valeur du titre avant la date de règlement. Bien que le Fonds concerné achète généralement des titres vendus avant leur émission ou sur engagement à terme dans le but d'acquérir d'autres valeurs mobilières pour son portefeuille, il peut disposer d'un titre vendu avant son émission ou sur engagement à terme avant le règlement si le gestionnaire du fonds le juge approprié.

Lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, un Fonds peut utiliser des titres à allouer ou des titres adossés à des hypothèques « Pass-Through » à terme afin de donner à un Fonds le droit d'acheter des titres « Pass-Through » émis par des agences gouvernementales telles que Freddie Mac, Fannie Mae et Ginnie Mae sur une base « Pass-Through » à terme ou une base « à allouer ».

INVESTISSEMENT DANS DES INDICES FINANCIERS PAR LE BIAIS DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Comme il est indiqué ci-dessus et dans le(s) supplément(s) concerné(s), un Fonds peut obtenir une exposition à des indices financiers grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés lorsque cela est jugé approprié pour les objectifs et les politiques d'investissement du Fonds concerné.

Ces indices financiers peuvent ou non comporter des actifs éligibles.

Le Gestionnaire d'investissement doit uniquement obtenir une exposition à des indices financiers qui sont conformes aux exigences de la Banque centrale telles qu'elles énoncées dans la Règlementation relative aux OPCVM de la Banque centrale irlandaise et dans toutes les directives émises par la Banque centrale.

À cet égard, tous ces indices financiers seront rééquilibrés/ajustés sur une base périodique, conformément aux exigences de la Banque centrale par exemple sur une base hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts liés à l'obtention d'une exposition à un indice financier seront impactés par la fréquence avec laquelle l'indice financier concerné est rééquilibré.

Il est impossible d'énumérer en détail l'exposition aux indices financiers réels qui peut être prise car ils peuvent ne pas avoir, à la date du présent Prospectus, été sélectionnés et ils peuvent changer de temps à autre. Une liste des indices auprès desquels un Fonds s'expose à des

fins d'investissement sera incluse dans les états financiers annuels de la Société. En outre, une liste des indices auprès desquels un Fonds s'expose à des fins d'investissement, leur classification, leurs fréquences de rééquilibrage et les marchés qui qu'ils représentent sera fournie aux Actionnaires de ce Fonds par le Gestionnaire d'investissement sur demande.

Lorsque la pondération d'un composant particulier dans l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement fixées dans la Réglementation de 2011, l'objectif prioritaire du Gestionnaire d'investissement sera de remédier à la situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Fonds concerné.

Toutefois, lorsqu'un indice financier composé d'actifs éligibles ne respecte pas les règles relatives à la diversification du risques stipulées dans le règlement 71 des Règlements de 2011, l'investissement dans un tel indice par la Société au nom d'un Fonds n'est pas considéré comme un dérivé d'un indice financier, mais est considéré comme un dérivé de la combinaison des actifs compris dans l'indice. Un Fonds ne peut obtenir une exposition à un tel indice financier uniquement lorsque, par application de la règle de la transparence, il est en mesure de se conformer aux règles de la répartition des risques établies dans la Réglementation de 2011 en tenant compte à la fois d'une exposition directe et indirecte du Fonds aux composants de l'indice pertinent.

Toute intention de recourir aux produits financiers dérivés susdits à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'optimisation de la performance sera divulguée dans le Supplément approprié. Les autres produits dérivés qui peuvent être employés par le Fonds à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou d'investissement seront divulgués dans le Supplément approprié.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risque » du Prospectus. De plus, tout dérivé utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement doit se soumettre aux exigences de la Banque centrale définies aux sections 6.1 à 6.4 du chapitre « Introduction – Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

La Société utilisera un processus de gestion du risque qui lui permettra de surveiller, de mesurer et de gérer de manière précise les risques liés aux positions en instruments financiers dérivés ; les détails de ce processus ont été apportés par la Banque centrale. La Société n'aura recours à aucun instrument financier dérivé qui n'a pas été inclus dans le processus de gestion du risque avant qu'un processus de gestion du risque révisé n'ait été soumis à la Banque centrale. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations supplémentaires relatives aux méthodes de gestion du risque utilisées par la Société, y compris les limites quantitatives appliquées ainsi que toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Aucune modification ni amendement de l'objectif d'investissement divulgué dans un Supplément au présent Prospectus n'est autorisé et aucun changement majeur de la politique d'investissement divulguée dans un Supplément au présent Prospectus n'est autorisé, dans les deux cas sans l'accord écrit préalable de l'ensemble des Actionnaires concernés ou de l'accord préalable des Actionnaires sur la base d'une majorité des voix lors d'une assemblée générale. Les Administrateurs qui, après consultation du Gestionnaire, sont responsables de la formulation des objectifs et politiques d'investissement actuels de chaque Fonds et de tout changement ultérieur desdits objectifs et politiques d'investissement au vu des conditions politiques et/ou économiques peuvent modifier ponctuellement les politiques d'investissement actuelles d'un Fonds. En cas de modification majeure de l'objectif et/ou des politiques d'investissement, sur la base d'une majorité de voix obtenues lors d'une assemblée générale, les Administrateurs doivent donner aux Actionnaires un préavis raisonnable afin que ces derniers puissent demander le rachat de leurs Actions avant l'entrée en vigueur des modifications en question.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Chacun des Fonds est soumis à des restrictions d'investissement réglementaires telles que définies dans le Règlement de 2011 et le Règlement OPCVM de la CBI, dont une liste non exhaustive est résumée ci-dessous. Toute restriction supplémentaire applicable à un Fonds sera détaillée dans le Supplément du Fonds concerné.

1 INVESTISSEMENTS AUTORISÉS

Les investissements d'un OPCVM sont limités aux :

- 1.1 Valeurs mobilières transférables (y compris les titres de créances) et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse d'un État membre ou d'un État non-membre ou négociés sur un marché réglementé, qui opère régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public dans un État membre ou non membre.
- 1.2 Valeurs mobilières transférables émises récemment et qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché (tel que susdit) dans les douze prochains mois.
- 1.3 Instruments du marché monétaire, autres que ceux négociés sur un Marché réglementé.
- 1.4 Parts d'OPCVM.
- 1.5 Parts de FIA.
- 1.6 Dépôts auprès d'établissements de crédit, tels que définis dans les Directives sur les OPCVM de la Banque centrale.
- 1.7 Instruments financiers dérivés, tels que définis dans les Directives sur les OPCVM de la Banque centrale.

2 RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

- 2.1 Un OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Valeurs mobilières transférables et des Instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux paragraphes 1.1 – 1.7.
- 2.2 Un OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Valeurs mobilières transférables émises récemment et qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché (tel que mentionné au paragraphe 1.2) dans les douze prochains mois.

Cette restriction ne s'applique pas aux investissements des OPCVM dans certains titres américains qualifiés de titres Rule 144A, si toutefois :

- les titres sont émis avec l'intention d'être enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission américaine dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ; et
- les titres ne sont pas des titres non liquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réalisés par l'OPCVM dans un délai de sept jours au prix exact ou approximatif auquel ils ont été valorisés par l'OPCVM.

- 2.3 Un OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Valeurs mobilières transférables ou des Instruments du marché monétaire émis par une même entité sous réserve que la valeur totale des Valeurs mobilières transférables et des Instruments du marché monétaire émis par des entités dans lesquelles l'OPCVM investit plus de 5 % soit inférieure à 40 %.
- 2.4 Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale, la limite de 10 % décrite ci-dessus (au paragraphe 2.3) peut être augmentée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et soumis en vertu de la loi à une surveillance publique spécifique conçue pour protéger les détenteurs d'obligations. Si un OPCVM investit plus de 5 % de son actif net dans ces obligations émises par le même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la Valeur nette d'inventaire de l'OPCVM.
- 2.5 La limite de 10 % décrite ci-dessus (au paragraphe 2.3) peut être augmentée à 35 % si les Valeurs mobilières transférables ou les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non-membre ou un organisme international public dont fait partie un ou plusieurs État(s) membre(s).
- 2.6 Les Valeurs mobilières transférables et les Instruments du marché monétaire cités aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne sont pas pris en compte aux fins de l'application de la limite de 40 % décrite au paragraphe 2.3.
- 2.7 La trésorerie comptabilisée et détenue à titre de liquidité accessoire auprès d'un établissement de crédit unique, ne doivent pas dépasser 20 % de l'actif net de l'OPCVM.
- 2.8 L'exposition d'un OPCVM au risque d'une contrepartie à un produit dérivé négocié de gré à gré ne peut dépasser 5 % de l'actif net. Cette limite peut être augmentée à 10 % pour les établissements de crédit agréés dans l'Espace économique européen (EEE), les établissements de crédit agréés par un pays ayant signé (autre qu'un État membre de l'EEE) l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988, ou un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, sur l'île de Man, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou dans tout autre pays autorisé par la Banque centrale de temps à autre.
- 2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux éléments ou plus suivants, émis par ou effectués auprès de la même entité, ne peut dépasser 20 % de l'actif net :
 - investissements dans des valeurs mobilières transférables ou des Instruments du marché monétaire ;
 - dépôts ; et/ou
 - expositions au risque issues de transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré.
- 2.10 Les limites citées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent être associées, de sorte que l'exposition à une seule entité ne puisse dépasser 35 % de l'actif net.
- 2.11 Les sociétés appartenant à un groupe sont considérées comme un seul et même émetteur aux fins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % de l'actif net peut s'appliquer aux investissements dans des valeurs mobilières transférables et des Instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.
- 2.12 La Banque centrale peut autoriser un OPCVM à investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes Valeurs mobilières transférables ou Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales, par un État non-membre ou un organisme international public dont fait partie un ou plusieurs État(s) membre(s).
Les émetteurs individuels doivent être mentionnés dans le Prospectus et peuvent être sélectionnés à partir de la liste suivante :
 - Pays de l'OCDE (dans la mesure où les émissions en question sont de qualité investment grade)
 - Banque Européenne d'Investissement
 - Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
 - Société Financière Internationale
 - Fonds Monétaire International
 - Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (Euratom)
 - Banque Asiatique de Développement
 - Banque Centrale Européenne
 - Conseil de l'Europe
 - Société Européenne pour le Financement de Matériel Ferroviaire (Eurofima)
 - Banque Africaine de Développement
 - Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Banque mondiale)
 - Banque Interaméricaine de Développement
 - Union européenne
 - Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)
 - Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)
 - Government National Mortgage Association (Ginnie Mae)
 - Student Loan Marketing Association (Sallie Mae)
 - Federal Home Loan Bank
 - Federal Farm Credit Bank
 - Tennessee Valley Authority
 - Straight A Funding LLC
 - Gouvernement de Singapour
 - Informations sur les investissements en République populaire de Chine

- Gouvernement du Brésil (dans la mesure où les émissions en question sont de qualité investment grade)
- Gouvernement d'Inde (dans la mesure où les émissions en question sont de qualité investment grade)
- L'OPCVM doit détenir des titres d'au moins six émissions différentes, la part des titres issus d'une émission ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net.

3 INVESTISSEMENTS DANS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

- 3.1 Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans un organisme de placement collectif unique.
- 3.2 Les investissements dans des organismes non OPCVM ne peuvent excéder dans leur ensemble 30 % de l'actif net.
- 3.3 Les organismes de placement collectif ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres organismes de placement à capital variable.
- 3.4 Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres organismes de placement collectif gérés, directement ou indirectement, par la société de gestion de l'OPCVM ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion de l'OPCVM est liée par une gestion ou un contrôle commun(e) ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, aucune commission de souscription, d'échange ou de rachat ne sera imposée par cette société de gestion ou autre société pour le compte de l'investissement de l'OPCVM dans les parts d'un tel autre organisme de placement collectif.
- 3.5 Lorsqu'une commission (y compris les commissions avec remise) est reçue par le gestionnaire/gestionnaire d'investissement/conseiller en placement de l'OPCVM au titre d'un investissement effectué dans les parts d'un autre organisme de placement collectif, cette commission doit être payée sur les actifs de l'OPCVM.

4 OPCVM INDICIEL

- 4.1 Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des parts et/ou titres de créance émis par la même entité et dont la politique d'investissement de l'OPCVM est de répliquer un indice satisfaisant aux critères définis dans la Règlementation sur les OPCVM de 2011 et reconnus par la Banque centrale.
- 4.2 La limite définie au paragraphe 4.1 peut être augmentée jusqu'à 35 % et appliquée à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient.

5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 Une société d'investissement, une société d'investissement à capital variable (SICAV) ou une société de gestion agissant en relation avec tous les organismes de placement collectif qu'elle gère ne peut acquérir d'actions conférant de droits de vote qui lui permettrait d'exercer une influence significative sur la direction d'une entité émettrice.
- 5.2 Un OPCVM ne peut acquérir plus de :
 - (i) 10 % des actions ne conférant pas de droit de vote issues par une entité unique quelconque ;
 - (ii) 10 % des titres de créance émis par une entité unique quelconque ;
 - (iii) 25 % des parts d'un organisme de placement collectif unique quelconque ;
 - (iv) 10 % des Instruments du marché monétaire émis par une entité unique quelconque.

IMPORTANT : les limites mentionnées aux points (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à cette époque, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des valeurs mobilières en circulation ne peut pas être calculé.
- 5.3 Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables aux :
 - (i) Valeurs mobilières transférables et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
 - (ii) Valeurs mobilières transférables et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non-membre ;
 - (iii) Valeurs mobilières transférables et Instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont au moins un des États membres fait partie ;
 - (iv) actions détenues par un OPCVM au sein du capital d'une société constituée dans un État non-membre qui investit ses actifs principalement dans les valeurs mobilières d'émetteurs dont le siège social est situé dans l'État non-membre en question, dans la mesure où la législation dudit État prévoit qu'une telle participation représente le seul moyen pour l'OPCVM d'investir dans les valeurs mobilières d'émetteurs de cet État non-membre. Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas dans les cas susdits uniquement si les politiques d'investissement de la société domiciliée dans l'État non-membre respectent les limites définies aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 5.1, 5.2, 5.5 et 5.6 et dans la mesure où les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-après sont respectés en cas de dépassement desdites limites ;
 - (v) actions détenues par une société d'investissement ou une société de gestion au sein du capital de sociétés affiliées dont les activités se limitent à la gestion, au conseil ou au marketing dans le pays où elles sont domiciliées au titre du rachat de parts à la demande de leurs porteurs en leur nom exclusif.
- 5.4 Les OPCVM ne sont pas tenus de respecter les restrictions d'investissement mentionnées dans le présent document lorsqu'ils exercent des droits de souscription liés à des valeurs mobilières transférables ou des Instruments du marché monétaire faisant partie de leurs actifs.
- 5.5 La Banque centrale peut permettre à des OPCVM récemment autorisés de déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant les six mois suivant la date de leur autorisation, si toutefois ils respectent le principe de répartition des risques.
- 5.6 Si les limites décrites dans le présent document sont dépassées pour des raisons indépendantes du contrôle d'un OPCVM ou à l'issue de l'exercice de droits de souscription, l'OPCVM peut se fixer comme objectif prioritaire, dans le cadre de ses opérations de vente, de remédier à cette situation en prenant en compte les intérêts des porteurs de parts.
- 5.7 Ni une société d'investissement, ni la direction d'un fonds, ni un fiduciaire agissant au nom d'un fonds d'investissement, ni la direction

d'un fonds commun de placement ne peuvent effectuer de ventes à découvert de :

- valeurs mobilières transférables ;
- instruments du marché monétaire¹ ;
- parts d'organismes de placement collectif ; ou
- instruments financiers dérivés.

5.8 Un OPCVM peut détenir des actifs liquides accessoires.

6 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (IFD)

- 6.1 L'exposition globale d'un OPCVM aux IFD ne doit pas dépasser la Valeur nette d'inventaire totale dudit OPCVM. Cette exposition sera gérée selon une méthodologie sophistiquée de gestion du risque, conformément aux exigences de la Banque centrale, sauf si le Supplément applicable stipule que l'Approche par les engagements est utilisée pour calculer l'exposition. Lorsqu'une méthodologie sophistiquée d'évaluation des risques est utilisée, un Fonds ayant recours à des IFD emploiera soit la méthode de la VaR relative lorsque la VaR du portefeuille n'excède pas deux fois celle d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille similaire qui n'a pas recours à des produits dérivés) dont le style d'investissement reflète celui du Fonds, soit le modèle de la VaR absolue lorsque la VaR du Fonds est limitée à un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds. La VaR absolue d'un Fonds ne peut être supérieure à 20 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds. Il convient de souligner que ces limites appliquées à la VaR sont celles requises actuellement par la Banque centrale. Si cette dernière venait à modifier ses exigences, le Fonds serait à même de tirer parti de la nouvelle limite. La VaR absolue ou VaR relative d'un Fonds est effectuée conformément aux paramètres suivants : – (a) un intervalle de confiance unilatéral de 99 % ; (b) période de détention équivalant à un mois (20 jours ouvrables) ; (c) période d'observation effective d'au moins un an (250 jours ouvrables) à moins qu'une période d'observation plus courte soit justifiée par une augmentation significative de la volatilité des prix (par exemple lors de conditions de marché extrêmes).
- 6.2 L'exposition aux actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD rattachés à des Valeurs mobilières transférables ou à des Instruments du marché monétaire, lorsque combinés le cas échéant à des positions résultant d'investissements directs, ne peut dépasser les limites d'investissement décrites dans la Règlementation sur les OPCVM de 2011. (Cette disposition ne s'applique pas aux IFD liés à un indice dans la mesure où l'indice sous-jacent satisfait aux exigences décrites dans la Règlementation sur les OPCVM de 2011.)
- 6.3 Les OPCVM peuvent investir dans des IFD négociés de gré à gré si toutefois les contreparties de la transaction de gré à gré sont des institutions soumises à une surveillance prudente et appartiennent à des catégories agréées par la Banque centrale.
- 6.4 Les investissements dans des IFD sont soumis aux conditions et aux limites définies par la Banque centrale.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT APPLICABLES À LA LOI ALLEMANDE SUR LA FISCALITÉ DES INVESTISSEMENTS

Les Actionnaires allemands des Compartiments concernés peuvent bénéficier d'exonérations fiscales partielles en vertu de l'article 20 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 ("GInvTA"), si le Compartiment concerné est qualifié, à des fins fiscales allemandes, de "Fonds d'actions" au sens de l'article 2(6) de la GInvTA ou de "Fonds mixte" au sens de l'article 2(7) de la GInvTA.

Les "Fonds de participation" sont définis comme des fonds qui, selon leurs conditions d'investissement, investissent en permanence plus de 50% de leur actif brut (défini comme la valeur des actifs sans tenir compte des passifs) dans des "Participations" au sens de l'art. 2(8) de la LBVM ("Ratio de participation").

Les "Fonds mixtes" sont définis comme des fonds qui, en fonction de leurs conditions d'investissement, investissent en permanence au moins 25% de leurs actifs bruts (définis comme la valeur des actifs sans tenir compte des engagements) dans des "Participations au capital" au sens de l'article 2(8) de la GInvTA ("Taux de participation en actions").

Lorsque le Fonds concerné prévoit, sur la base de ses conditions d'investissement, de respecter les ratios de participation en actions requis et de se qualifier en tant que Fonds en actions ou Fonds mixte, les restrictions d'investissement respectives sont mentionnées dans le supplément correspondant.

Les conditions d'investissement du Fonds concerné peuvent également prévoir qu'au lieu de calculer le Ratio de participation aux bénéfices sur la base de l'actif brut, le Ratio de participation aux bénéfices est calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire dudit Fonds. Dans ce cas, pour les besoins du calcul du ratio de participation au capital, la valeur des participations au capital doit être réduite des prêts levés par le fonds respectif proportionnellement au pourcentage de la valeur des participations au capital par rapport à tous les actifs bruts de ce fonds (sec. 2(9) phrase 2 et 3 GInvTA).

Les Fonds concernés calculeront leur ratio de participation au capital respectif sur la base de leur valeur nette d'inventaire.

Les opérations sur titres, les souscriptions/rachats et les fluctuations du marché peuvent temporairement empêcher le Fonds concerné de respecter ce ratio de participation au capital. Dans ce cas, le Fonds concerné prendra toutes les mesures possibles et raisonnables pour rétablir le niveau d'investissement indiqué sans délai excessif, en tenant compte des intérêts des Actionnaires concernés, après avoir pris connaissance de ladite déficience.

Les "Participations au capital" au sens de l'article 2(8) de la Loi sur la transparence des marchés financiers sont définies comme suit

- les actions d'une société, qui sont admises à la négociation officielle sur une bourse ou un marché organisé reconnu par l'Autorité fédérale

¹ La vente à découvert de tous instruments du marché monétaire par un OPCVM est interdite.

allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht),

- des actions d'une société qui n'est pas qualifiée de " société immobilière " aux fins de la législation allemande et qui soit (i) est résidente d'un Etat membre de l'UE ou de l'EEE et est soumise à l'impôt sur les sociétés dans cet Etat sans en être exemptée, soit (ii) est résidente d'un pays tiers et est soumise à l'impôt sur les sociétés dans cet Etat à un taux d'au moins 15 % sans en être exemptée,
- des parts de fonds dans un fonds d'actions avec 51% de la valeur des parts du fonds d'actions ou, si les conditions d'investissement du fonds d'actions prévoient un ratio de participation aux actions minimum plus élevé, avec le pourcentage supérieur respectif de la valeur des parts du fonds d'actions,
- des parts de fonds dans un fonds mixte avec 25% de la valeur des parts du fonds mixte ou, si les conditions d'investissement du fonds mixte prévoient un ratio de participation au capital plus élevé, avec le pourcentage le plus élevé de la valeur des parts du fonds mixte.

Conformément à l'article 2(6) phrases 2 et 3 et à l'article 2(7) phrases 2 et 3 de la GInvTA, afin de calculer leur propre ratio de participation respectif, les Fonds concernés prendront également en compte le ratio de participation réel des fonds cibles publié chaque jour d'évaluation, à condition qu'une évaluation ait lieu au moins une fois par semaine.

Conformément à l'article 2(8) phrase 5 de la GInvTA, les participations suivantes ne sont pas considérées comme des Participations au capital :

- les actions de sociétés de personnes, même si ces dernières détiennent elles-mêmes des actions de sociétés de capitaux,
- les actions de sociétés de capitaux qui, conformément à l'art. 2 (9), phrase 6 de la LBVM, sont considérées comme des biens immobiliers,
- les actions de sociétés de capitaux qui sont exonérées de l'impôt sur le revenu, à condition que ces sociétés distribuent leurs bénéfices, sauf si les distributions sont soumises à une imposition d'au moins 15% et que le fonds d'investissement n'est pas exonéré de cette imposition,
- des actions de sociétés,
 - dont les revenus proviennent directement ou indirectement à plus de 10% d'actions de sociétés de capitaux qui ne remplissent pas les conditions de l'art. 2(8) phrase n° 2 lit. a) ou b) de la GInvTA, ou
 - dont la valeur vénale est constituée à plus de 10% d'actions détenues directement ou indirectement dans des sociétés de capitaux qui ne remplissent pas les conditions de l'art. 2 (8) phrase 1 n° 2 lit. a) ou b) LBVM.

EMPRUNTS

La Société peut emprunter, à tout moment, jusqu'à 10 % de l'actif net d'un Fonds, pour le compte du Fonds, à condition que ces emprunts soient temporaires. La Société peut en outre accorder un droit sur les actifs de ce Fonds à titre de garantie d'un tel emprunt. De tels emprunts peuvent être destinés à financer les souscriptions tardives conformément à la Convention de compte international décrit en détail à l'Annexe III du Prospectus. Dans l'hypothèse où plus d'un Co-Gestionnaire d'investissement est désigné pour gérer les actifs d'un Fonds, chaque Co-Gestionnaire d'investissement se conformera aux restrictions d'investissement susdites pour les actifs qui lui sont confiés.

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque décrits ci-après ne doivent pas être considérés comme une liste exhaustive des risques qu'un investisseur doit prendre en considération avant d'investir dans un Fonds. Les investisseurs sont supposés savoir que tout investissement dans un Fonds peut être exposé, à tout moment, à d'autres risques de nature exceptionnelle. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs conseillers professionnels en matière fiscale et financière avant de réaliser un placement. De façon à mieux comprendre les conséquences d'un investissement dans un Fonds, les investisseurs doivent lire attentivement les sections du présent Prospectus intitulées « Objectifs et politiques d'investissement », « Calcul de la Valeur nette d'inventaire », « Suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire et/ou d'émission, de rachat et de conversion », ainsi que le Supplément pertinent en ce qui concerne l'investissement proposé.

GÉNÉRALITÉS

Le cours des Actions de chaque Fonds ainsi que les revenus qu'elles génèrent peuvent varier à la hausse ou à la baisse et, en conséquence, un Actionnaire peut ne pas récupérer la totalité du montant qu'il a investi. Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Les variations des taux de change entre devises peuvent également faire fluctuer à la hausse ou à la baisse la valeur des investissements. Un investisseur qui revend ses Actions après une courte période peut, en outre, ne pas récupérer le montant initialement investi en raison des Droits de souscription susceptibles d'être perçus lors de l'émission d'actions. La différence, à tout moment, entre le prix de vente (incluant le Droit de souscription) et le prix de rachat des Actions signifie qu'un investissement doit s'entendre à moyen ou à long terme.

RESPONSABILITÉ SÉPARÉE

La Société est un fonds à compartiments, chaque compartiment assumant une responsabilité distincte. Par conséquent, selon le droit irlandais, toute dette imputable à un Fonds particulier ne pourra être remboursée qu'au moyen des actifs de ce Fonds et les actifs de tout autre Fonds ne pourront être utilisés pour le remboursement de la dette dudit Fonds. Par ailleurs, tout contrat conclu par la Société inclura, par effet de la loi irlandaise, une modalité implicite indiquant que la contrepartie au contrat ne pourra avoir recours qu'aux actifs du Fonds avec lequel elle a conclu ledit contrat. Ces dispositions sont contraignantes à la fois pour les créanciers et dans le cas d'une insolvabilité. Toutefois, elles n'empêchent pas l'application de toute législation ou règle juridique qui exigerait l'utilisation des actifs d'un Fonds pour rembourser tout ou partie

des dettes d'un autre Fonds en raison d'une fraude ou d'une assertion inexacte. De plus, bien que ces dispositions soient contraignantes devant un tribunal irlandais qui serait le lieu principal de toute poursuite à l'encontre de la Société afin de faire exécuter le remboursement d'une dette, ces dispositions n'ont pas été testées dans d'autres juridictions. Par conséquent, il est tout à fait possible qu'un créancier cherche à faire saisir-arrêter ou bien faire saisir les actifs d'un Fonds pour satisfaire une obligation due par un autre Fonds dans une juridiction qui ne reconnaîtrait pas le principe de responsabilité distincte entre les Fonds.

RISQUE DE CAPITALISATION BOURSIÈRE

Les titres des petites et moyennes entreprises (par capitalisation boursière) ou des instruments financiers connexes auxdits titres peuvent être plus réduits que ceux réservés aux titres d'entreprises plus importantes. En conséquence, la vente de tels titres à une date plus propice ou sans une importante baisse de cours peut s'avérer plus difficile que vendre les titres d'une société à forte capitalisation boursière sur un marché de négociation vaste. De plus, les cours des Actions des petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatils dans la mesure où ils sont généralement plus sensibles aux facteurs de marché négatifs tels que les rapports économiques défavorables.

RISQUE DE MARCHÉ

La performance des Fonds dépend, dans une large mesure, de l'appréciation correcte de l'évolution des cours des obligations, actions, devises et autres instruments financiers tels les produits dérivés. Rien ne permet de garantir que le Gestionnaire d'investissement du Fonds prédira correctement l'évolution de ces cours.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Fonds s'efforce d'acquérir uniquement des instruments financiers pour lesquels un marché liquide existe. Cependant, les valeurs mobilières dans lesquelles les Fonds investissent ne sont pas toutes cotées ou notées et, par conséquent, leur degré de liquidité peut se révéler faible. En outre, le cumul et la cession des participations dans certains placements sont susceptibles de prendre beaucoup de temps et l'exécution de ces opérations peut s'avérer nécessaire à un moment où les cours ne sont pas avantageux. Les Fonds peuvent aussi être confrontés à des difficultés de cession des actifs à leur juste prix en raison d'une conjoncture de marché défavorable entraînant une réduction de la liquidité.

RISQUE DE RACHAT

À la suite de rachats importants d'Actions dans l'un ou l'autre Fonds, le Fonds peut se retrouver dans l'obligation de vendre ses actifs à un moment, à des conditions et à un prix auxquels il n'aurait pas vendu ses actifs en temps normal.

RISQUE D'ÉROSION DU CAPITAL

Certains Fonds et Catégories d'Actions peuvent avoir comme objectif prioritaire la génération de revenus plutôt que de capital. Les investisseurs doivent noter que l'accent sur le revenu, les paiements de dividendes sur le capital et la perception de commissions (y compris les commissions de gestion), ainsi que les dépenses de capital peuvent éroder le capital nonobstant la performance du Fonds concerné et diminuer la capacité du Fonds à soutenir la croissance future du capital. À cet égard, les distributions effectuées au cours de la vie d'un Fonds ou d'une Catégorie applicable d'Actions doivent être comprises comme un type de remboursement de capital.

Par conséquent, les distributions sur le capital d'un Fonds peuvent être réalisées en suivant le potentiel de croissance future du capital et ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

Dans les cas où les commissions et/ou des frais sont facturés sur le capital, au rachat de leur participation, les Actionnaires des fonds ou catégories affectés peuvent ne pas recevoir la totalité du montant investi en raison de la réduction du capital.

RISQUE DE CHANGE

Les actifs d'un Fonds peuvent être libellés dans une devise autre que la Devise de référence de ce Fonds. Les variations du taux de change entre la Devise de référence et la devise des actifs peuvent entraîner une dépréciation de la valeur des actifs détenus par le Fonds, telle qu'exprimée dans la Devise de référence. Le Gestionnaire d'investissement du Fonds pourra, à sa discrétion, tenter de réduire ce risque en recourant à des instruments financiers.

Un Fonds peut conclure, en tant que de besoin, des opérations de change, soit au comptant, soit à terme par le biais de contrats de change sur produits dérivés. Ni les opérations au comptant ni les contrats de change sur produits dérivés ne peuvent éliminer les fluctuations des cours des valeurs mobilières d'un Fonds ou des taux de change, ni éviter les pertes si les cours de ces valeurs mobilières venaient à baisser. Les opérations de change sur produits dérivés ne porteront que sur les devises que le Fonds traite couramment.

Un Fonds peut conclure des opérations de change pour se protéger contre les variations des taux de change entre la date de transaction et la date de règlement d'opérations sur valeurs mobilières spécifiques ou anticipées. Un Fonds peut aussi conclure des contrats à terme pour se couvrir contre une variation du taux de change des devises, qui pourrait entraîner une baisse de la valeur des investissements existants libellés ou négociés en grande partie dans une devise autre que la Devise de référence de ce Fonds. Pour ce faire, le Fonds conclura, par exemple, un contrat à terme pour vendre la devise dans laquelle l'investissement est libellé ou principalement négocié, en échange de la Devise de référence du Fonds. Bien que ces opérations aient pour objectif de minimiser le risque de perte dû à la baisse de valeur de la devise couverte, elles limitent également les gains potentiels qui pourraient être réalisés en cas d'augmentation de la valeur de la devise couverte. La parité exacte entre les montants du contrat à terme et la valeur des valeurs mobilières concernées ne sera généralement pas totalement obtenue.

puisque la valeur future de ces valeurs mobilières variera en fonction des fluctuations de marché de ladite valeur entre la date de conclusion du contrat à terme et sa date d'échéance. La réussite d'une opération de couverture correspondant exactement au profil des investissements de chaque Fonds ne saurait être garantie. L'utilisation d'instruments financiers pour compenser le risque de change au niveau du Fonds peut théoriquement influencer négativement sur la Valeur nette d'inventaire des diverses catégories du Fonds.

Lorsque les stratégies telles que celles décrites ci-dessus ne sont pas utilisées, la performance d'un Fonds peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions de change détenues par le Fonds sont susceptibles de ne pas correspondre aux positions de titres détenues.

En outre, dans le cas où un Fonds investit dans une devise (i) qui disparaît ou (ii) dans laquelle un intervenant cesse de participer, cela risque d'exercer une incidence défavorable sur la liquidité d'un tel Fonds.

RISQUE DE CHANGE LIÉ À LA DÉSIGNATION DE LA DEVISE D'UNE CATÉGORIE D' ACTIONS

Une catégorie d'Actions d'un Fonds peut être libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds. Les variations du taux de change entre la Devise de référence et cette devise particulière peuvent entraîner une dépréciation de la valeur de ces Actions, telle qu'exprimée dans cette devise particulière. Lorsqu'une Catégorie d'Actions est désignée dans l'Annexe I comme étant couverte, le Gestionnaire d'investissement du Fonds peut, ou non, essayer de réduire ces risques en utilisant des instruments financiers, tels que ceux décrits sous le titre « **Risque de change** ».

Des positions surcouvertes ou sous-couvertes pourront être adoptées de manière involontaire en raison de facteurs échappant au contrôle du gestionnaire de portefeuille. Toutefois, les positions couvertes seront soumises à un examen quotidien afin de s'assurer que les positions ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et que les positions en déficit de couverture ne sont pas inférieures à 95 % de la partie de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie qui doit être couverte contre le risque de change d'une part et que, d'autre part, les positions de surplus ou en déficit de couverture ne dépassent pas/ne sont pas inférieures aux niveaux autorisés énoncés ci-dessus et qu'elles ne sont pas reportées d'un mois sur l'autre. Cet examen doit également intégrer une procédure afin de veiller à ce que les positions dépassant 100 % ne soient pas reportées d'un mois sur l'autre.

Les investisseurs doivent noter que cette stratégie peut limiter sensiblement le bénéfice que les Actionnaires de la catégorie concernée pourraient réaliser par suite d'une baisse de ladite devise par rapport à la Devise de référence et/ou la/les devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs du Fonds sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de la catégorie d'Actions du Fonds peuvent être exposés aux fluctuations de la Valeur nette d'inventaire par Action reflétant les plus- ou moins-values et les coûts des instruments financiers correspondants. Le Gestionnaire est cependant d'avis que les fluctuations de change auront un effet neutre sur la performance des différents Fonds pour les investisseurs à long terme.

Bien que les stratégies de couverture ne soient pas nécessairement utilisées pour chaque catégorie d'Actions d'un Fonds, les instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies font partie intégrante de l'actif ou du passif du Fonds dans son ensemble. Toutefois, les gains/pertes et les coûts des instruments financiers correspondants reviendront exclusivement à la catégorie d'Actions correspondante du Fonds. Si le nom d'une catégorie indique qu'elle doit être spécifiquement couverte ou dans le cas où le nom ne le signale pas, mais dans la mesure où une telle couverture est prévue à l'Annexe I du présent Prospectus, le risque de change de cette catégorie est couvert contre la Devise de référence du Fonds correspondant. Toute exposition liée au risque de change d'une catégorie ne peut être associée à, ni compensée avec celle de toute autre catégorie du Fonds. L'exposition liée au risque de change des actifs attribuables à une catégorie ne peut être répartie sur d'autres catégories.

S'agissant des catégories d'actions en devise non couverte, une conversion de devises sera effectuée à l'occasion de la souscription, du rachat, du transfert et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie est soumise au risque de taux de change relativement à la Devise de référence.

INVESTIR DANS DES TITRES À REVENU FIXE

Tout investissement dans des Titres à revenu fixe est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, de sécurité et de crédit. Les valeurs mobilières ayant une notation plus faible (qui peuvent s'entendre, lorsque cela est stipulé dans le Supplément correspondant, des titres qui ne sont pas de qualité investment grade) présentent généralement des rendements plus élevés que les valeurs mobilières jouissant d'une notation supérieure afin de compenser la solvabilité réduite et le risque de défaillance accru que ces titres comportent. Les valeurs mobilières à notation inférieure ont tendance à refléter l'évolution à court terme des entreprises et du marché dans une mesure plus importante que les valeurs mobilières à notation supérieure, qui réagissent principalement aux fluctuations des taux d'intérêt dans leur ensemble. Les investisseurs ciblant les titres assortis de faibles notations sont moins nombreux et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment opportun.

Le volume des transactions effectuées sur certains marchés obligataires internationaux peut être sensiblement inférieur à celui des plus grands marchés mondiaux, tel celui des États-Unis. En conséquence, les investissements d'un Fonds sur de tels marchés peuvent afficher un degré de liquidité plus faible et une plus forte volatilité des cours que des investissements similaires dans des valeurs mobilières échangées sur des marchés dont les volumes de transactions sont plus importants. Qui plus est, les délais de règlement sur certains marchés peuvent être plus longs que sur d'autres, ce qui peut avoir une incidence sur la liquidité du portefeuille.

Rien ne permet de garantir que les émetteurs des Titres à revenu fixe dans lesquels investit le Fonds ne seront pas exposés à des difficultés de crédit pouvant entraîner la perte d'une partie ou de la totalité des sommes investies dans lesdits titres ou instruments ou des paiements à recevoir de ces titres ou instruments.

Les risques spécifiques liés à l'investissement par un Fonds dans des titres à revenu fixe de catégorie spéculative sont décrits ci-dessous.

TITRES À REVENU FIXE DE CATÉGORIE SPÉCULATIVE

Les titres à revenu fixe de catégorie spéculative sont considérés comme essentiellement spéculatifs au vu des normes d'investissement traditionnelles et peuvent avoir des perspectives médiocres dans l'obtention de la catégorie de première qualité. Les titres à revenu fixe de catégorie spéculative et les titres non notés dotés d'une qualité de crédit similaire (souvent connus sous le nom d'obligations de pacotille) sont soumis au risque accru de l'incapacité d'un émetteur à respecter ses obligations de remboursement du principal et des intérêts. Ces titres, également appelés titres à haut rendement, peuvent être soumis à une grande volatilité des prix en raison de facteurs tels que l'évolution spécifique des entreprises, la sensibilité aux taux d'intérêt, les perceptions négatives ou la publicité (ou non fondée sur l'analyse fondamentale) des marchés des obligations de pacotille en général et le fait qu'il y ait moins de liquidité sur le marché secondaire.

Les titres à revenu fixe de catégorie spéculative sont souvent émis dans le cadre d'une réorganisation ou d'une restructuration corporative ou encore dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, un rachat ou un événement similaire. Ils sont également émis par des sociétés moins bien établies qui cherchent à se développer. Ces émetteurs sont souvent fortement endettés et généralement moins capables que des entités plus établies ou moins endettées d'effectuer des paiements réguliers du principal et des intérêts en cas d'évolutions défavorables ou de conditions d'affaires néfastes.

La valeur de marché des titres à revenu fixe de catégorie spéculative a tendance à refléter l'évolution des entreprises dans une mesure plus importante que celle des titres de qualité de premier ordre, qui réagissent principalement aux fluctuations des taux d'intérêt dans leur ensemble. En conséquence, la capacité d'un Fonds qui investit dans des titres à revenu fixe de qualité spéculative d'atteindre ses objectifs de placement peut dépendre dans une large mesure du jugement du Gestionnaire d'investissement concernant la solvabilité des émetteurs de ces titres que les Fonds qui investissent dans des investissements titres de qualité. Les émetteurs de titres à revenu fixe de catégorie spéculative peuvent ne pas être en mesure d'utiliser des méthodes plus traditionnelles de financement et leur capacité à honorer leur dette peut être plus durement touchée que les émetteurs de titres de qualité supérieure par les ralentissements économiques, les développements spécifiques des entreprises ou l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs d'affaires programmés.

Le risque de perte dû à un défaut de paiement d'un porteur est nettement supérieur pour les titres de catégorie spéculative que ce qui est le cas pour les détenteurs d'autres titres de créance parce que les titres de telle qualité sont généralement non garantis et sont souvent subordonnés aux droits des autres créanciers des émetteurs de ces titres. Les investissements dans des titres en défaut de paiement ajoutent un risque de perte supplémentaire si le non-paiement du principal et de l'intérêt continue. Même si ces titres sont détenus jusqu'à l'échéance, le recouvrement par le Fonds de son investissement initial et de tout revenu anticipé ou encore l'appréciation de l'investissement sont incertains.

Le marché secondaire des titres de de catégorie spéculative est concentré dans relativement peu de teneurs de marché et est dominé par les investisseurs institutionnels. Par conséquent, le marché secondaire de ces titres n'est pas aussi liquide que le marché secondaire des titres mieux notés et est plus volatil. En outre, le volume des opérations de marché pour les titres à haut rendement est généralement plus faible et le marché secondaire de ces titres pourrait se contracter face à des conditions de marché défavorables ou des conditions économiques néfastes, indépendamment de toute modification indésirable spécifique de l'état d'un émetteur particulier. Ces facteurs peuvent avoir un effet négatif sur le prix du marché et la capacité du Fonds à disposer de certains investissements du portefeuille, ce qui peut se refléter dans des écarts acheteur-vendeur plus larges que celui qui serait appliqué pour les titres de qualité spéculative. Un marché secondaire moins liquide peut également rendre plus difficile pour le Fonds d'obtenir des évaluations précises des titres à haut rendement dans son portefeuille.

Les notes de crédit émises par les agences de notation de crédit sont conçues pour évaluer la viabilité du remboursement du principal et des intérêts des titres notés. Ils n'évaluent cependant pas le risque de valeur de marché des titres de catégorie spéculative et, par conséquent, peuvent ne pas refléter pleinement les risques réels d'un investissement. En outre, les agences de notation de crédit peuvent ou non apporter des modifications en temps opportun à une notation afin de refléter les changements dans l'économie ou dans les conditions de l'émetteur qui affectent la valeur du marché et la liquidité du titre. Ainsi, les notes de crédit sont uniquement utilisées comme indicateur préliminaire de la qualité de l'investissement. Les investissements dans titres de catégorie spéculative et les obligations non notées comparables seront davantage dépendants de l'analyse de crédit du Gestionnaire d'investissement que ce serait le cas avec des investissements dans des titres de créance de qualité supérieure. Le Gestionnaire d'investissement utilise sa propre recherche et d'analyse de crédit, qui comprend une étude de la dette existante, de la structure du capital, de la capacité d'honorer la dette et de verser des dividendes, la sensibilité de l'émetteur aux conditions économiques, son historique d'exploitation et la tendance actuelle des gains. Le Gestionnaire d'investissement surveille en permanence les investissements dans le portefeuille de placement du Fonds et évalue l'opportunité de disposer ou de conserver des titres de qualité spéculative et des titres non notés comparables dont les notations de crédit ou la qualité de crédit peut avoir changé.

INVESTIR DANS DES TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS, DES TITRES HYPOTHÉCAIRES ET DES TITRES ADOSSÉS À DES HYPOTHÈQUES

Un Fonds, si cela est spécifié dans le Supplément concerné, peut investir dans des titres adossés à des actifs, des créances hypothécaires et des titres adossés à des hypothèques, y compris soi-disant prêts hypothécaires « subprimes » qui sont assujettis à certains autres risques, y compris le paiement par anticipation et les risques d'achat. Lorsque les hypothèques et les autres obligations sont payées d'avance et lorsque les titres sont achetés, le Fonds concerné peut avoir à réinvestir dans des titres avec un rendement inférieur ou risque de ne pas récupérer les montants supplémentaires (c.-à-d. les primes) versés pour les titres à taux d'intérêt plus élevés, ce qui entraîne une perte inattendue en capital et/ou une diminution du montant des dividendes et du rendement. Au cours des périodes de hausse des taux d'intérêt, le Fonds concerné peut être soumis à un risque de propagation du délai, et peut recevoir le principal plus tard que prévu. Lors de périodes de hausse des taux d'intérêt, le Fonds concerné peut afficher une volatilité accrue. Pendant des périodes de marchés de crédit gelés ou délicates, les évolutions importantes des taux d'intérêt, ou la dégradation des conditions économiques, la valeur de tels titres peut décliner en termes de valeur, faire face à des

difficultés de valorisation, devenir plus volatile et/ou non liquide.

Les titres garantis par des créances hypothécaires (CMO) et les titres adossés à des créances hypothécaires à coupons détachés, y compris celles qui sont structurées comme des titres à intérêts seulement (IO) et principal uniquement (PO), sont plus volatils et peuvent être plus sensibles au taux de remboursements anticipés que d'autres titres hypothécaires. Le risque de défaut, tel que décrit dans la rubrique « **Risque de Contrepartie** », pour les prêts hypothécaires « subprime » est généralement plus élevé que d'autres types de titres adossés à des hypothèques. La structure de certains de ces titres peut être complexe et il peut y avoir moins de renseignements que d'autres types de titres de créance.

Un Fonds qui obtient une exposition à ces instruments sera exposé à un risque supplémentaire dans la mesure où il utilise des « inverse floaters » et des « IO inverses », qui sont des titres de créance à taux d'intérêt qui réinitialisent dans le sens opposé à celui du marché à laquelle le titre est indexé. Ces titres sont plus volatils et plus sensibles aux variations de taux d'intérêt que les autres types de titres de créance. Si les taux d'intérêt évoluent d'une manière non prévue par le Gestionnaire d'investissement, le Fonds concerné pourrait perdre la totalité ou la quasi-totalité de son investissement dans les IO inverses.

Les titres adossés à des actifs présentent certains risques de crédit qui ne sont pas présentés par des titres adossés à des hypothèques parce que les titres adossés à des actifs n'ont généralement pas le bénéfice d'une sûreté sur la garantie qui est comparable à des actifs hypothécaires. Il est possible que dans certains cas, les recouvrements sur les garanties reprises peuvent ne pas être disponibles pour soutenir les paiements sur ces titres.

INVESTIR DANS D'AUTRES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Un Fonds peut acquérir des actions d'autres organismes de placement collectif dans la mesure où cet investissement est cohérent avec l'objectif, les politiques et les restrictions d'investissement qui sont les siens. Compte tenu de la capacité de la Société à investir dans des organismes de placement collectif, les Actionnaires de la Société sont assujettis à des risques liés à l'exposition à ces fonds. En outre, la valeur d'un investissement représenté par ces organismes de placement collectif dans lesquels la Société investit peut être affectée par les fluctuations de la monnaie du pays où un tel fonds investit, par des règles de change, ou par l'application des différentes lois fiscales des pays concernés, y compris les impôts retenus à la source, les changements de gouvernement ou des variations de la politique monétaire et économique des pays concernés.

RISQUE LIÉ À L'EFFET DE LEVIER

Dans ce cas, le Fonds concerné investira dans des organismes sous-jacents qui ont recours à un effet de levier substantiel pour leurs investissements. La Société, pour le compte du Fonds concerné, peut ne pas déterminer à l'avance un effet de levier maximal, car certaines stratégies d'investissement telles que des stratégies basées sur le pur arbitrage par défaut ont davantage recours à des effets de levier que d'autres stratégies, sans encourir nécessairement des risques plus élevés. Lors des périodes au cours desquelles les organismes sous-jacents ont recours à l'effet de levier, tout événement pouvant affecter de manière négative la valeur de tout organisme de placement aura un effet significatif sur l'actif net du Fonds concerné. La quantité d'effet de levier employée dans les organismes sous-jacents (qui peut être illimitée) est surveillée à l'aide de processus de vérification préalable utilisés par le gestionnaire du Fonds. La Société, par conséquent, voit l'effet de levier à une échelle individuelle, sur la base de la stratégie d'investissement et de risque d'événements.

CONCENTRATION INVOLONTAIRE : Il est possible qu'un certain nombre d'organismes de placement collectif prenne des positions importantes dans le même titre en même temps. Cette concentration accidentelle pourrait interférer avec l'objectif de diversification de la Société. Le Gestionnaire d'investissement va tenter d'atténuer une telle concentration par inadvertance dans le cadre de son processus de surveillance et de réallocation régulière. À l'inverse, le Gestionnaire d'investissement peut, à tout moment, tenir des positions opposées, une telle position étant prise par différents organismes de placement collectif. Chaque position entraîne des frais de transaction pour la Société sans que cela entraîne nécessairement une perte ou une plus-value. En outre, le Gestionnaire d'investissement peut procéder à une répartition des actifs entre les organismes de placement collectif et liquider les investissements réalisés dans l'un ou plusieurs d'entre eux. Enfin, le Gestionnaire d'investissement pertinent peut également, à tout moment, sélectionner des organismes de placement collectif supplémentaires. Ces réallocations d'actifs peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'un ou plusieurs des organismes de placement collectif.

RENDEMENTS FUTURS : Aucune assurance ne peut être donnée que les stratégies employées dans le passé par les organismes de placement collectif sous-jacents afin d'obtenir des rendements attractifs continueront d'être couronnées de succès ou que le rendement des placements de la Société sera similaire à celui obtenu par la Société ou de tels organismes de placement collectif dans le passé.

RISQUES DES TECHNIQUES SPÉCIALES UTILISÉES PAR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF : La plupart des organismes de placement collectif dans lesquels le Gestionnaire d'investissement concerné peut investir utiliseront des techniques spéciales d'investissement qui peuvent soumettre les investissements de la Société à des risques différents de ceux entraînés par les placements dans des actions et des fonds à revenu fixe. En tout état de cause, la Société ne vise pas à établir une corrélation entre le marché boursier dans son ensemble, et ne doit pas être considérée comme un substitut à l'équité ou de placements à revenu fixe.

RISQUE D'EMPRUNT : Emprunter de l'argent pour acheter des titres peut offrir à un organisme de placement collectif la possibilité d'une plus grande appréciation du capital, mais, en même temps, augmentera l'exposition de l'organisme de placement collectif, et indirectement, l'exposition du Fonds concerné au risque de capital et à des dépenses courantes plus élevées. En outre, si les actifs de l'organisme de placement collectif sous-jacent ne sont pas suffisants pour payer le principal et l'intérêt sur la dette de l'organisme de placement collectif au moment de l'échéance, le Fonds concerné pourrait subir une perte totale de son investissement dans l'organisme de placement collectif.

RISQUE DE CHANGE : La valeur d'un investissement représenté par un organisme de placement collectif sous-jacent dans lesquels un Fonds investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où un tel organisme investit, par des règles de change, ou par l'application de

diverses lois fiscales des pays concernés, y compris les impôts retenus à la source, les changements de gouvernement ou des variations de la politique monétaire et économique des pays concernés.

VOLATILITÉ/CONCENTRATION : Bon nombre de ces organismes de placement collectif peuvent être fortement endettés et parfois prendre des positions importantes avec une forte volatilité. Les organismes de placement collectif peuvent se concentrer dans une seule zone géographique ou bien dans une seule catégorie d'investissement d'actifs, assumant ainsi le risque du marché et des changements rapides à l'égard de la zone géographique concernée ou de la catégorie d'investissement. Ces investissements peuvent être spéculatifs.

Le coût d'investissement dans un Fonds qui achète des actions d'autres organismes de placement collectif est généralement plus élevé que le coût d'investissement dans un Fonds qui investit directement dans des titres individuels et des obligations. En investissant dans le Fonds concerné, un investisseur supportera indirectement les frais et commissions imposés par les fonds sous-jacents en plus de ceux directs du Fonds. Quand un Fonds investit de manière substantielle dans d'autres organismes de placement collectif, les risques associés à l'investissement dans ce Fonds peuvent se rapporter aux risques associés aux titres et autres investissements détenus par les autres organismes de placement collectifs.

Les investissements dans d'autres organismes de placement collectif seront évalués par le Gestionnaire (i) dans le cas des organismes de placement collectif qui sont cotés ou négociés sur un Marché reconnu conformément au paragraphe (i) du « Calcul de la Valeur nette d'inventaire » ci-dessous ou (ii) dans le cas des organismes de placement collectif non cotés, conformément au paragraphe (viii) de la « Calcul de la Valeur nette d'inventaire » ci-dessous. Cependant, les investissements des Fonds dans d'autres organismes de placement collectif peuvent être soumis au risque que (i) les évaluations du Fonds puissent ne pas correspondre à la valeur intrinsèque des organismes de placement collectif à un moment précis, ce qui pourrait se solder par d'importantes pertes ou par des imprécisions sur le plan de la fixation des prix pour les Compartiments et/ou (ii) l'évaluation peut s'avérer ne pas être proposée le Jour d'évaluation applicable pour le Fonds. En pareille circonstance, le Gestionnaire peut, avec l'accord du Dépositaire, ajuster la valeur de tout investissement de ce genre ou autoriser cette autre méthode d'évaluation si, conformément aux critères définis dans la partie intitulée « Calcul de la Valeur nette d'inventaire » ci-dessous, le Gestionnaire considère qu'un tel ajustement ou autre méthode d'évaluation s'impose afin de tenir compte plus équitablement de la valeur de l'OPC sous-jacent.

INVESTISSEMENTS DANS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF OPÉRÉS PAR DES TIERCES PARTIES

La Société peut investir dans des organismes de placement collectif opérés par des tierces parties. Ces tiers ne sont pas soumis au contrôle ou la direction du GAM et le Gestionnaire d'investissement peut ne pas avoir la possibilité de vérifier la conformité de ces organismes de placement collectif avec les lois et règlements qui leur sont applicables.

INVESTISSEMENTS DANS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF AFFILIÉS À GAM

Chaque Fonds peut investir dans les titres d'autres organismes de placement collectif qui peuvent inclure des véhicules parrainés par ou en rapport avec le groupe GAM. Le Gestionnaire d'investissement ne fera de tels investissements que si elle détermine, à sa discrétion, que cela est conforme aux meilleurs intérêts des Actionnaires d'un Fonds. Ces arrangements seront effectués conformément avec les règlements pertinents relatifs à la nécessité d'effectuer des transactions avec des parties reliées à des conditions de pleine concurrence.

INVESTIR DANS DES INVESTISSEMENTS ALTERNATIFS

Les Fonds peuvent à l'avenir tirer parti des possibilités par rapport à certains autres instruments alternatifs qui ne sont pas actuellement envisagés pour une utilisation par les Fonds ou ne sont pas disponibles, mais qui peuvent être mis au point, dans la mesure où ces possibilités sont à la fois compatibles avec l'objectif et les politiques d'investissement du Fonds concerné et sont en conformité avec la Directive de 2011. Certains instruments alternatifs peuvent être soumis à divers types de risques, y compris le risque de marché, le risque de liquidité, le risque d'inexécution par la contrepartie, notamment les risques concernant la solidité financière et la solvabilité de la contrepartie, le risque juridique et le risque lié aux opérations.

INVESTIR DANS DES FIDUCIES DE PLACEMENT IMMOBILIER (« FPI »)

Les cours des fiducies de placement immobilier (FPI) sont affectés par des changements dans la valeur de la propriété sous-jacente détenus par les FPI et l'évolution des marchés financiers et des taux d'intérêt. En outre, les titres de FPI dépendent des compétences en gestion et peuvent en général ne pas être diversifiés et peuvent être soumis à de fortes dépendance de flux de trésorerie, à des défaillances des emprunteurs et d'auto-liquidation. La capacité de négocier des FPI sur le marché secondaire peut être plus limitée que pour d'autres titres.

INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS CHINOISES DE CATÉGORIE A

RISQUES LIÉS AU MARCHÉ CHINOIS/AUX ACTIONS CHINOISES DE CATÉGORIE A

MARCHÉ CHINOIS/INVESTISSEMENT DANS UN PAYS UNIQUE. En investissant dans des titres émis en Chine continentale, un Fonds qui est exposé à la Chine sera soumis à des risques inhérents au marché chinois. Depuis plus de cinquante ans, le gouvernement central de la RPC adopte un système économique planifié. Depuis 1978, le gouvernement de la RPC met en place des réformes économiques qui accentuent la décentralisation et l'utilisation des forces de marché dans le cadre du développement de l'économie de la RPC. Ces réformes ont donné lieu à une solide croissance économique et d'importantes avancées sociales. Toutefois, bon nombre des mesures économiques sont expérimentales ou sans précédent et peuvent être soumises à des ajustements et des modifications, ce qui peut ne pas toujours avoir un effet positif sur les investissements étrangers dans les sociétés de capitaux de la RPC ou dans des titres cotés tels que les actions chinoises de Catégorie A.

Le cadre réglementaire et juridique des marchés des capitaux et des sociétés de capitaux de la RPC n'en est pas à un stade aussi avancé que celui des pays développés.

Les sociétés de la RPC doivent respecter les normes et les pratiques comptables de la RPC qui, dans une certaine mesure, suivent les normes comptables internationales. Des différences significatives peuvent toutefois exister entre les états financiers préparés selon les normes et pratiques comptables de la RPC et ceux élaborés conformément aux normes comptables internationales.

Les marchés boursiers de Shanghai et de Shenzhen sont en cours de développement et de modification. Ceci peut entraîner une certaine volatilité au niveau des titres négociés, des difficultés dans le règlement et l'enregistrement des transactions et des difficultés d'interprétation et d'application de la réglementation pertinente.

En vertu de la politique fiscale en vigueur en RPC, il existe certaines mesures incitatives fiscales pour l'investissement étranger. Rien ne garantit toutefois que les incitations fiscales susdites ne soient pas abrogées à l'avenir.

Les investissements en RPC seront sensibles à tout changement significatif des politiques sociales et économiques de la RPC, y compris l'intervention du gouvernement de la RPC sur le marché. Une telle sensibilité pourrait, pour les raisons décrites ci-dessus, influencer négativement sur la croissance du capital, ainsi que sur la performance de ces investissements.

Le contrôle de la conversion des devises et de l'évolution des taux d'intérêt par le gouvernement de la RPC pourrait influencer négativement sur les transactions et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles le Fonds concerné investit. Bien que le gouvernement de la RPC ait récemment réitéré son intention de maintenir la stabilité du renminbi tout en permettant l'appréciation modérée, il ne peut y avoir aucune garantie que le renminbi ne soit pas soumis à l'appréciation à un rythme plus rapide à la suite de mesures qui peuvent être introduites afin de répondre à des préoccupations des partenaires commerciaux de la RPC. Rien ne garantit toutefois que le renminbi ne soit pas soumis à une dévaluation à l'avenir. Toute dévaluation du renminbi pourrait nuire à la valeur des investissements des Actionnaires dans la Fonds pertinent.

RISQUE LIÉ À LA CONCENTRATION. Lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, un Fonds peut investir une proportion importante de ces actifs dans des Actions chinoises de catégorie A. Bien qu'il soit prévu que le Fonds concerné soit bien diversifié en termes de nombre de détentions et de nombre d'émetteurs dans lesquels le Fonds peut investir conformément à la Réglementation relative aux OPCVM, ce Fonds est soumis au risque de concentration. Les investisseurs doivent être conscients que ce type de Fonds est susceptible d'être plus volatil qu'un fonds plus englobant, tel que les fonds mondiaux ou régionaux d'actifs, le Fonds est plus sensible aux fluctuations de la valeur résultant de conditions défavorables dans la PRC.

RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE À L'ÉGARD LA NÉGOCIATION SUR LA CHINE A PART DE MARCHÉ. L'existence d'un marché d'échange liquide pour les Actions chinoises de Catégorie A peut dépendre de l'existence de l'offre et de la demande pour de telles actions. Le cours auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par un Fonds et la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné peut être affectée négativement si les marchés de négociation pour les actions chinoises de catégorie A sont limités ou absents. Les Actionnaires doivent noter que les marchés boursiers de Shanghai et de Shenzhen sur lesquels les actions chinoises de Catégorie A sont négociées subissent des évolutions, et la capitalisation boursière de ces bourses, et les volumes de transactions sur ces derniers, sont inférieurs à ceux des marchés plus développés. Le marché des Actions chinoises de Catégorie A peut être plus volatil et instable (par exemple en raison du risque de la suspension d'un titre ou d'une intervention gouvernementale particulière) que les marchés plus développés. La suspension des Actions chinoises de Catégorie A peut également entraîner des fluctuations importantes des cours des titres négociés sur ces marchés, pouvant ainsi affecter la valeur du Fonds.

RISQUES LIÉS À LA SUSPENSION DU MARCHÉ DES ACTIONS CHINOISES DE CATÉGORIE A. Les bourses d'échanges de valeurs mobilières en Chine ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre négocié sur la bourse pertinente ; une suspension rendra la liquidation des positions pour le Co-Gestionnaire d'investissement et peut ainsi exposer un Fonds à des pertes. Si certaines des actions chinoises de la Catégorie A constitutives d'un portefeuille d'un Fonds sont suspendues, il peut être difficile pour le Gestionnaire de déterminer la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds. Si un nombre important d'Actions chinoises de la Catégorie A constitutives d'un portefeuille du Fonds sont suspendues, les Administrateurs peuvent déterminer la suspension des souscriptions et le rachat des Actions du Fonds. En conséquence des limites de marge de fluctuation imposées sur les Actions chinoises de Catégorie par les bourses en Chine A, il peut être nécessaire pour la Société de suspendre la négociation des Actions d'un Fonds, comme indiqué dans la section du Prospectus intitulée « Suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire et/ou d'émission, de rachat et de conversion » ; cela peut exposer le Fonds à des pertes.

RÉGIME FISCAL EN RPC.

En République populaire de Chine, les réglementations fiscales sont susceptibles d'être modifiées, éventuellement avec effet rétroactif. Les changements de la réglementation fiscale en RPC pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Fonds et ses investissements, dont notamment la réduction des rendements, ce qui pourrait ainsi diminuer la valeur des placements du Fonds et compromettre éventuellement le capital investi par le Fonds.

Bien que la Loi sur l'impôt sur les bénéfices (« EIT ») de la RPC vise à clarifier l'application de certaines règles en vertu de la Loi EIT, des incertitudes demeurent. De telles incertitudes peuvent empêcher un Fonds d'atteindre la réalisation de certains résultats fiscaux recherchés au moment de la structuration de ses investissements en RPC. En vertu d'une circulaire Caishui de 2014 no.79 publiée conjointement par le Ministère des finances en RPC (« MOF »), l'Administration d'État de la taxe (« SAT ») et la CCRVMC le 14 novembre 2014 (« Circulaire no. 79 »), en vigueur le 17 novembre 2014, les RQFII sont exemptés temporairement de l'EIT sur les plus-values en capital provenant de la négociation d'Actions chinoises de la Catégorie A et d'autres investissements d'intérêt des capitaux en RPC ; cependant, les RQFII sont soumis

à l'EIT sur les plus-values en capital obtenues avant le 17 novembre 2014 en vertu des lois. Par conséquent, bien que les autorités fiscales de la RPC aient conservé le droit d'imposer les plus-values en capital réalisés par les RQFII avant le 17 Novembre 2014, cela reste délicat dans la pratique lorsque les autorités fiscales vont commencer à percevoir cet impôt et savoir comment la taxe est calculée. Ainsi, les plus-values en capital réalisées, le 17 novembre 2014 ou après cette date, par un Fonds en liquidant des titres de participation de la RPC (y compris les Actions chinoises de Catégorie A) par le biais des RQFII sont temporairement exemptées de l'impôt (à la source) sur les plus-values en capital. Cependant, on ne sait pas combien de temps l'exemption temporaire va durer.

Il n'y a aucune garantie que l'exonération fiscale temporaire par rapport aux RQFII et à la Stock Connect décrit ci-dessus et ci-dessous dans la sous-section « Risques liés à la Stock Connect – Risque fiscal » continuera de s'appliquer, qu'elle ne sera pas abrogée et imposée de nouveau à posteriori, ou qu'aucune nouvelle réglementation fiscale et la pratique en RPC concernant spécifiquement les RQFII et la Stock Connect ne seront pas promulgués à l'avenir. Ces incertitudes peuvent fonctionner à l'avantage ou le désavantage des Actionnaires et peuvent avoir un impact sur la performance d'un Fonds.

RISQUES RELATIFS AU RENMINBI

RENMINBI RISQUE DE CHANGE. À partir de 2005, le taux de change du renminbi n'est plus rattaché à l'USD. Le renminbi a maintenant fluctué à un taux de change variable géré basé sur l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises étrangères. Le cours des transactions quotidiennes du renminbi par rapport aux autres grandes monnaies sur le marché des changes interbancaires serait autorisé à fluctuer dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. Comme les taux de change sont basés principalement sur les forces du marché, les taux de change du renminbi face à d'autres devises, y compris l'USD, sont sensibles aux mouvements reposant sur des facteurs externes.

Le renminbi n'est actuellement pas une monnaie librement convertible car il est soumis à un contrôle de change étranger, à des politiques fiscales, ainsi qu'à des restrictions de répartition et de rapatriement imposées par le gouvernement chinois. Il n'y a aucune limite de rapatriement affectant un Fonds. Si ces politiques changent à l'avenir, la position du Fonds ou des Actionnaires pourrait être affectée.

Étant donné que le Fonds concerné sera libellé en USD, les Actionnaires sont exposés aux fluctuations du taux de change du renminbi face à la Devise de référence du Fonds et peuvent entraîner des pertes en capital importantes en raison du risque de change. Il n'y a aucune assurance que le renminbi ne soit pas soumis à la dévaluation, auquel cas la valeur de leurs investissements sera affectée.

RISQUES INHÉRENTS AU MARCHÉ DU RENMINBI OFFSHORE. Le renminbi national (« CNY ») est la seule monnaie officielle de la République populaire de Chine et est utilisé dans toutes les transactions financières entre les individus, l'État et les sociétés de la RPC (« marché national du RMB »). Hong Kong est la première juridiction à autoriser l'accumulation de dépôts de renminbi en dehors de la République populaire de Chine (« marché Offshore du RMB »). Depuis juin 2010, le RMB offshore (« CNH ») est négocié officiellement, réglementé conjointement par l'Autorité monétaire de Hong Kong (la « HKMA ») et la Banque populaire de Chine. En conséquence des contrôles sur les transferts transfrontaliers du renminbi entre Hong Kong et la Chine, le renminbi national du RMB et le marché Offshore du RMB sont, dans une certaine mesure, distincts, et chaque marché peut être soumis à des exigences réglementaires différentes qui sont applicables au renminbi. Le CNY peut donc se négocier à un taux de change différent par rapport au CNH. En raison de la forte demande du CNH, il est utilisé pour être échangé moyennant une prime face au CNY, bien que des décotes occasionnelles puissent également être observées. Les investissements d'un Fonds peuvent potentiellement être exposés à la fois au RMB et au CNH, et un Fonds peut par conséquent être exposé à de plus grands risques de change étranger et/ou des coûts plus élevés d'investissement (par exemple, lors de la conversion d'autres monnaies en renminbi au taux de change du CNH).

Cependant, la taille actuelle des actifs financiers libellés en RMB en dehors de la République populaire de Chine est limitée. En outre, les établissements autorisés participants sont tenus par la HKMA de maintenir un montant total des actifs en RMB (sous la forme, entre autres, de la détention d'obligations souveraines en RMB émises à Hong Kong par le Ministère des finances de la RPC, d'obligations achetées sur le marché interbancaire obligataire de la République populaire de Chine, de liquidités en RMB, et le règlement du solde du compte détenu par l'institution auprès de la banque de compensation en RMB) minimum de 25 % de leurs dépôts en RMB, ce qui limite encore la disponibilité du RMB que les institutions participantes autorisées peuvent utiliser pour les services de conversion pour leurs clients. Les banques d'affaires participantes en RMB n'ont pas de soutien direct en matière de liquidités en RMB de la part de la banque centrale. La banque de compensation en renminbi n'a accès qu'à un soutien national en matière de liquidités de la part de la PBOC (sous réserve de quotas annuels et trimestriels imposés par la PBOC) pour compenser les positions ouvertes des banques participantes concernant des types de transactions limitées, y compris les positions ouvertes résultant de services de conversion pour les sociétés concernant un règlement de négociations frontalières. La banque de compensation en renminbi n'est pas obligée de compenser pour les banques participantes les positions ouvertes résultant d'autres opérations de change ou des services de conversion. Les banques participantes devront se procurer des RMB sur le marché offshore du RMB pour compenser de telles positions ouvertes.

Bien qu'il soit prévu que le marché offshore du RMB continuera à croître en profondeur et en taille, sa croissance est soumise à de nombreuses contraintes à la suite des lois et réglementations de la RPC sur les devises étrangères. Rien ne garantit que les nouvelles lois et réglementations de la RPC ne seront pas promulguées, dénoncées ou modifiées à l'avenir, ce qui aura pour effet de restreindre la disponibilité de RMB sur le territoire national. La disponibilité limitée de RMB en dehors de la RPC peut affecter la liquidité du Fonds. Dans la mesure où un Co-Gestionnaire d'investissement doit se procurer du RMB sur le marché offshore du RMB, rien ne garantit que le marché soit en mesure de lui fournir dans des conditions satisfaisantes, si cela se fait.

RISQUE LIÉ À LA REMISE DE RMB OFFSHORE. Le RMB n'est pas librement convertible actuellement. Le gouvernement de la RPC continue de réglementer la conversion entre le RMB et les devises étrangères en dépit de la réduction significative, au fil des ans, du contrôle sur les opérations de change de routine dans les comptes courants par le gouvernement de la RPC. Les banques participantes à Hong Kong ont été

autorisées à s'engager dans le règlement des transactions commerciales en RMB en vertu d'un projet pilote mis en place en juillet 2009. Cela représente une activité de compte courant. Le projet pilote a été prolongé en juin 2010 pour couvrir les 20 provinces et municipalités de la République populaire de Chine et de réaliser des négociations en RMB et tout autre règlement de compte courant disponible dans tous les pays du monde entier. Le 25 février 2011, le Ministère du Commerce (« MOFCOM ») a promulgué la circulaire relative aux questions concernant la gestion des investissements étrangers (la « circulaire MOFCOM »). La circulaire MOFCOM stipule que si un investisseur étranger a l'intention de faire des investissements dans la République populaire de Chine (que ce soit par le biais de l'établissement d'une nouvelle entreprise, l'augmentation du capital social d'une entreprise existante, l'acquisition d'une entreprise à terre ou en fournissant des facilités de prêt) avec le RMB qui a été généré par le règlement des échanges transfrontaliers ou qui est légalement obtenu par l'extérieur de la République populaire de Chine, le consentement écrit préalable du MOFCOM est nécessaire. Alors que la circulaire MOFCOM énonce expressément l'obligation d'obtenir le consentement écrit préalable du MOFCOM pour la remise de RMB dans la République populaire de Chine par un investisseur étranger, l'investisseur étranger peut également être tenu d'obtenir les approbations des autres autorités de réglementation de la RPC, tels que la PBOC et la SAFE, pour les transactions au titre des éléments du compte de capital. Comme la PBOC et la SAFE n'ont pas promulgué de réglementation de la RPC spécifique concernant la remise de RMB dans la République populaire de Chine pour le règlement d'élément du compte de capital, les investisseurs étrangers peuvent uniquement remettre des CNH dans la République populaire de Chine à des fins de compte de capital, tels que des prêts ou au titre de la contribution de capital des actionnaires lors de l'obtention des approbations auprès des autorités compétentes sur une base au cas par cas. Rien ne garantit que le gouvernement de la RPC va continuer à libéraliser progressivement le contrôle sur les envois de fonds transfrontaliers en RMB à l'avenir, que le projet pilote mis en place en juillet 2009 (tel que prorogé en juin 2010) ne sera pas interrompu ou que de nouvelles réglementations en RPC ne seront pas promulguées à l'avenir qui auront pour effet de restreindre ou de supprimer la remise de RMB dans ou à l'extérieur de la RPC. Un tel événement pourrait avoir un effet indésirable grave sur les opérations d'un Fonds, notamment en limitant la capacité de ce fonds de racheter et de payer les produits de rachat en RMB et la capacité de la Société à créer ou racheter en espèces et ainsi de procéder à des règlements en RMB à leurs clients sous-jacents. Actuellement, la Banque de Chine (Hong Kong) Limited est la seule banque de compensation pour le CNH à Hong Kong. Une banque de compensation est une banque offshore qui peut obtenir des fonds en RMB auprès de la PBOC afin de compenser les positions nettes en RMB d'autres banques participantes. En février 2004, la Banque de Chine (Hong Kong) Limited a lancé ses services de compensation en RMB par suite de sa nomination par la PBOC.

La remise de fonds en RMB en Chine peut être dépendant des systèmes opérationnels développés par la Banque de Chine (Hong Kong) Limited à ces fins, et rien ne garantit qu'il n'y aura pas de retards dans le transfert.

Il y a eu récemment des initiatives importantes au Royaume-Uni dans le but d'améliorer la liquidité en RMB, y compris un accord entre la Chine et le Royaume-Uni en octobre 2013 concernant la conversion directe entre le RMB et la GBP, et l'examen par le Royaume-Uni de mettre en place en novembre 2013 une banque de compensation à Londres pour le RMB offshore.

RISQUES RELATIFS AU RÉGIME DES RQFII

RISQUE RQFII. Un Fonds n'est pas un RQFII mais peut avoir accès aux Actions chinoises de Catégorie A, ou d'autres placements admissibles en utilisant directement les quotas RQFII d'un RQFII. Lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, un Fonds peut investir directement dans des placements RQFII admissibles sous réserve que GAM International Management Limited en tant que Co-Gestionnaire d'investissement obtienne la licence de RQFII nécessaire.

Les investisseurs doivent noter que le statut de RQFII pourrait être suspendu ou révoqué en cas d'insolvabilité ou de violation des mesures RQFII par le Co-Gestionnaire d'investissement (tel que défini ci-dessous), ce qui peut avoir un effet défavorable sur la performance du Fonds concerné étant donné que le Fonds en question peut être tenu de liquider son portefeuille de titres.

Des restrictions peuvent en outre être imposées par le gouvernement chinois sur les RQFII, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la liquidité et la performance d'un Fonds. La SAFE réglemente et surveille le rapatriement des fonds hors de la République populaire de Chine par le biais du RQFII conformément à sa « Circulaire relative aux questions liées au programme pilote pour l'investissement dans les titres nationaux par le biais des investisseurs institutionnels étrangers agréés en Renminbi » (les « mesures RQFII »). Aucune période de verrouillage n'est imposée sur le capital versé par un fonds de RQFII ouvert (tels que les fonds au sein de la Société). Les rapatriements par le biais de RQFII à l'égard d'un fonds de RQFII à capital variable établi en RMB sont actuellement autorisés quotidiennement et ne sont pas soumis à des restrictions de rapatriement ou l'approbation préalable de la SAFE, bien que les examens d'authenticité et de conformité seront effectués par le dépositaire en République populaire de Chine, et des rapports mensuels sur les envois de fonds et les rapatriements seront soumis à la SAFE par le Dépositaire en République populaire de Chine. Rien ne garantit, cependant, que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions de rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. En outre, ces modifications aux règles et réglementations de la RPC peuvent prendre effet rétroactivement. Toutes les restrictions sur le rapatriement des capitaux investis et les bénéfices nets peuvent avoir un impact sur la capacité d'un Fonds à répondre aux demandes de rachat des Actionnaires. De plus, étant donné que l'examen du Dépositaire en République populaire de Chine concernant l'authenticité et la conformité est effectué sur chaque rapatriement, le rapatriement peut être retardé ou même rejeté par le Dépositaire en République populaire de Chine en cas de non-conformité avec la Réglementation relative aux RQFII. Dans ce cas, il est prévu que les produits du rachat seront versés à l'Actionnaire dès que possible et après l'achèvement du rapatriement des fonds concernés.

Les règles et restrictions de la Réglementation relative aux RQFII s'appliquent généralement aux RQFII dans leur ensemble et pas seulement aux investissements réalisés par le Fonds concerné. Il est prévu dans les mesures RQFII que le volume du quota peut être réduit ou supprimé par la SAFE si le RQFII est dans l'incapacité d'utiliser efficacement son quota RQFII avant un an à partir du moment où le quota est accordé. Si la SAFE réduit le quota RQFII, cela peut affecter la capacité du Co-Gestionnaire d'investissement à poursuivre efficacement la stratégie d'investissement du Fonds concerné. D'autre part, la SAFE est investie du pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires si les RQFII ou le Dépositaire en RPC enfreint une disposition des mesures RQFII. Toute violation pourrait entraîner la révocation de quotas ou d'autres sanctions

réglementaires relatives aux RQFII et peut avoir un impact négatif sur une partie du quota du RQFII mis à la disposition de l'investissement par ce Fonds.

RISQUE RELATIF AU QUOTA RQFII. Les investisseurs devraient noter qu'il ne peut y avoir aucune assurance qu'une fois obtenu, le Co-Gestionnaire d'investissement continuera de maintenir son statut de RQFII ou sera en mesure d'acquérir des quotas supplémentaires RQFII. Par conséquent, un Fonds peut ne pas avoir de quotas RQFII en proportion suffisante pour répondre à toutes les souscriptions pour ce Fonds et, par conséquent, il sera peut-être nécessaire de rejeter de telles souscriptions. En outre, lorsque cela est spécifié dans le Supplément concerné, chaque Fonds concerné a l'intention d'investir en RPC par le biais des quotas RQFII du Co-Gestionnaire d'investissement, dont une partie est mise à disposition par le Co-Gestionnaire d'investissement (en tant que titulaire RQFII) pour le Fonds concerné. En conséquence, les investissements d'un Fonds en RPC peuvent être limités par la quantité de quotas RQFII alloués. Il est possible que le Fonds ne soit pas en mesure d'accepter les souscriptions supplémentaires en raison de toute incapacité du Co-Gestionnaire d'investissement d'acquérir un quota RQFII supplémentaire et en tant que tel que le Fonds peut ne pas être en mesure de réaliser des économies d'échelle ou de prendre avantage autrement d'un capital de base accru.

Application des règles liées aux RQFII. La Réglementation RQFII décrite dans la section intitulée « **Investisseur institutionnel étranger agréé en Renminbi (Qualified Foreign Institutional Investor – RQFII)** » ci-dessus se trouve dans les premiers stades de son fonctionnement et il peut y avoir des incertitudes quant à son fonctionnement et son développement. L'application des règles peut dépendre de l'interprétation donnée par les autorités chinoises compétentes. Les autorités chinoises et les organismes de réglementation ont reçu un large pouvoir discrétionnaire dans ces règlements d'investissement et il n'y a pas de précédent ou de certitude quant à la façon dont ce pouvoir discrétionnaire peut être exercé dès à présent ou dans le futur.

Toute modification des règles pertinentes peut avoir un impact négatif sur l'investissement des Actionnaires dans un Fonds. Dans le pire des scénarios, les Administrateurs peuvent déterminer que le Fonds concerné sera liquidé s'il n'est pas légal ou viable pour faire fonctionner ce Fonds en raison des changements apportés à l'application des réglementations pertinentes.

RISQUE DE DÉPÔT. Le Dépositaire en RPC prendra sous sa garde ou sous son contrôle la propriété du Fonds concerné et en sera le détenteur en tant que fiduciaire pour les Actionnaires. Les actifs détenus/crédités dans le(s) compte(s) de titres sont séparés et indépendants des actifs appartenant au Dépositaire en RPC. Cependant, les investisseurs doivent noter que, en vertu du droit en RPC, l'argent déposé dans le(s) compte(s) de trésorerie d'un Fonds avec le Dépositaire en RPC (qui est maintenu aux noms conjoints du Co-Gestionnaire d'investissement (en tant que titulaire RQFII) et du Fonds concerné (comme un compartiment de la Société)) ne sera pas distinct mais constituera une créance du Dépositaire en RPC du Fonds en tant que dépositaire. Cette trésorerie sera fusionnée avec des liquidités qui appartiennent à d'autres clients ou aux créanciers du Dépositaire en RPC. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire en RPC, un Fonds n'aura pas de droits de propriété sur les liquidités déposées dans ce(s) compte(s) de trésorerie, et le Fonds deviendra un créancier non garanti, de rang égal avec tous les autres créanciers non garantis, du Dépositaire en RPC.

Un Fonds peut faire face à des difficultés et/ou rencontrer des retards dans la récupération de cette dette, ou peut ne pas être en mesure de recouvrer la totalité ou une partie de cette dette, auquel cas, le Fonds en pâtira.

En outre, en cas de défaut du Dépositaire en RPC dans le règlement de toute transaction ou dans le transfert de fonds ou de titres en RPC, un Fonds peut subir des retards dans la récupération de ses actifs, ce qui peut à son tour impacter la valeur nette d'inventaire de ce Fonds.

RISQUE LIÉ AU COURTAGE EN RPC. L'exécution des transactions peut être effectuée par un courtier en RPC nommé par le RQFII. En pratique, un seul courtier en RPC peut être nommé à l'égard de chaque bourse de la RPC. Ainsi, un Fonds dépendra d'un seul courtier en RPC pour chaque bourse en RPC, qui peut être le même courtier en RPC. Si le Co-Gestionnaire d'investissement est incapable d'utiliser son courtier RPC désigné dans la République populaire de Chine, le fonctionnement du Fonds concerné sera affecté. En outre, le fonctionnement d'un Fonds peut être affecté en cas d'actes ou omissions du courtier en RPC.

Si un seul courtier RPC est nommé, un Fonds n'est pas nécessairement dans l'obligation de payer la commission la plus basse disponible sur le marché. Cependant, le détenteur RQFII, dans la sélection des courtiers en RPC tiendra compte de facteurs tels que la compétitivité des taux de commission, le volume des ordres et les normes d'exécution.

Il existe un risque qu'un Fonds puisse subir des pertes en raison de défauts de paiement, de faillite ou de disqualification des courtiers en RPC. Dans un tel cas, le Fonds peut être affecté dans l'exécution d'une transaction. Par conséquent, la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds peut également être affectée. Sous réserve des lois et règlements applicables, le Co-Gestionnaire d'investissement prendra des dispositions pour se convaincre que les courtiers en RPC ont recours à des procédures appropriées pour séparer correctement les titres du Fonds de ceux des courtiers en RPC pertinents.

RISQUES LIÉS À LA PRIME RÉSULTANT DE QUOTA INSUFFISANT RQFII. Rien ne garantit que le quota RQFII supplémentaire sera obtenu afin de satisfaire pleinement les demandes de souscription, ce qui conduira à ce que de telles demandes soient rejetées par le Gestionnaire. Cela peut entraîner un besoin des Administrateurs de fermer un fonds à d'autres souscriptions.

RISQUES RELATIFS À LA NÉGOCIATION ET AU RÈGLEMENT EN RMB

RISQUE DE RACHAT AVEC RETARD DE PAIEMENT OU NON-PAIEMENT EN RMB. Actuellement, le RMB ne peut pas être versé librement en RPC et ce versement est soumis à certaines restrictions. Dans le cas où le versement de RMB de Hong Kong vers la République populaire de Chine est perturbé, cela peut avoir un impact sur la capacité d'un Fonds pour acquérir les Actions chinoises de Catégorie A. En conséquence, le Fonds peut ne pas être en mesure d'adhérer pleinement à ses objectifs.

D'autre part, lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, le versement ou le paiement de fonds en RMB sur le rachat d'Actions ne peut pas, de l'avis du Co-Gestionnaire d'investissement, être effectué normalement en raison de circonstances légales ou réglementaires au-delà du contrôle du Co-Gestionnaire d'investissement, les produits de rachat peuvent être retardés ou, si nécessaire, dans des circonstances exceptionnelles, être payés en dollars américains au lieu du RMB (à un taux de change déterminé par le Co-Gestionnaire d'investissement). En tant que tel, il existe un risque que les Actionnaires reçoivent le règlement en RMB sur une base retardée ou puissent ne pas être en mesure de recevoir les produits du rachat en RMB (ces produits peuvent être payés en dollars américains).

RISQUES RELATIFS AUX STOCK CONNECTS LIMITATION DE QUOTA

Les Stock Connects sont soumis à des plafonds. Ils sont notamment assujettis à un quota quotidien dont la jouissance n'appartient pas au Fonds, son usage reposant sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Une fois le plafond du quota quotidien dépassé, les nouveaux ordres d'achat sont rejetés (les investisseurs sont cependant autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde du quota). En conséquence, des plafonds applicables aux quotas peuvent restreindre la capacité d'investissement du Fonds dans des Actions chinoises de catégorie A par le biais des Stock Connects en temps opportun. De surcroît, le Fonds peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa stratégie d'investissement.

RISQUE LIÉ AU RÉGIME FISCAL

Selon une circulaire du Caishui 2014 n° 81 publiée conjointement par le MOF, la SAT et la CSRC le 14 novembre 2014, les plus-values en capital réalisées par le Fonds par le biais de la négociation des Actions chinoises de Catégorie A éligibles sur la SSE et la SZSE dans le cadre des Stock Connects bénéficient actuellement d'une exemption temporaire de l'impôt sur le revenu et de la taxe professionnelle en RPC. Cependant, on ne sait pas à quel moment cette exemption expirera et si d'autres impôts en RPC seront applicables à la négociation de titres SSE/SZSE dans le cadre des Stock Connects à l'avenir. Les dividendes dérivés des titres SSE/SZSE sont soumis à l'impôt de retenue à la source de 10 %, à l'exception des investisseurs qui sont des résidents fiscaux d'autres pays ayant conclu des traités fiscaux avec la Chine, dès que le taux d'imposition applicable aux dividendes est inférieur à 10 %, l'autorité fiscale compétente peut appliquer le taux d'imposition inférieur en vertu du traité. Le droit de timbre en RPC est également payable pour les transactions des titres SSE/SZSE dans le cadre des Stock Connects. Il y existe des incertitudes quant à la façon dont les orientations seront mises en œuvre dans la pratique. En outre, les autorités fiscales de la RPC pouvant émettre de nouvelles directives sur les conséquences fiscales relatives aux titres SSE/SZSE à tout moment, les positions fiscales d'un Fonds en RPC peuvent donc changer en conséquence.

En conséquence de ce qui précède, un Fonds ne constituera pas de provision pour l'impôt sur le revenu ou la taxe professionnelle en RPC pour les plus-values réalisées et non réalisées dérivées de la négociation de titres SSE/SZSE dans le cadre des Stock Connects jusqu'à ce qu'une disposition fiscale soit exigée par quelque autorité fiscale en RPC.

PROPRIÉTÉ LÉGALE/EXCLUSIVE

Les actions cotées sur la SSE et sur la SZSE détenues par le Fonds sont conservées par le Dépositaire/sous-dépositaire sur des comptes du système CCASS détenus par la HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. La HKSCC conserve elle-même les actions cotées sur la SSE et sur la SZSE, en qualité de détentrice apparente, à travers un compte de titres collectif en son nom auprès de ChinaClear pour chacun des Stock Connects. La nature précise et les droits du Fonds en tant que propriétaire effectif d'actions acquises sur la SSE et la SZSE par l'intermédiaire de HKSCC (en qualité de détentrice apparente) ne sont pas bien définis par le droit de la République populaire de Chine. Les termes « propriété en titre » et « propriété effective » ne sont pas explicitement définis et ne font pas l'objet d'une distinction claire dans le cadre du droit de la République populaire de Chine. En outre, peu d'affaires portant sur une structure de compte de détenteur apparent ont été présentées devant les tribunaux chinois. Par conséquent, la nature exacte des droits et intérêts du Fonds et les méthodes employées pour les faire respecter en vertu du droit de la République populaire de Chine est incertaine. En raison de cette incertitude, dans le cas improbable où la HKSCC devait être visée par une procédure de liquidation à Hong Kong, il n'est pas évident que les actions acquises sur la SSE et la SZSE seraient considérées comme étant détenues à titre de propriété effective du Fonds ou comme faisant partie de l'actif général de la HKSCC disponible pour la distribution générale au profit de ses créanciers.

Dans le cas de défaut de paiement de la part de la China Clear, la HKSCC agira conformément aux instructions de ses membres participants pour prendre des mesures face aux émetteurs de titres détenus par les Stock Connects. Cependant, comme ce serait le cas lors de l'investissement dans des Actions chinoises de Catégorie A par le biais d'arrangements avec les banques en Chine, le recours en cas de défaut de la ChinaClear peut être limité. Par conséquent, en cas de défaut de paiement par la ChinaClear, le Fonds peut ne pas récupérer entièrement ses pertes ni ses titres par le biais des Stock Connects, et le processus de récupération pourrait aussi être retardé.

RISQUE DE SUSPENSION

La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent chacune le droit de suspendre les négociations, si nécessaire, afin d'assurer un marché ordonné et équitable, et que les risques soient gérés avec prudence. Le consentement de l'organisme de réglementation pertinent serait demandé avant qu'une suspension ne soit déclenchée. Lorsqu'une suspension est effectuée, la capacité d'un Fonds d'accéder au marché de la RPC sera affectée.

DIFFÉRENCES DE NÉGOCIATION

Les Stock Connects ne sont disponibles que lorsque les marchés de la République populaire de Chine et de Hong Kong sont ouverts aux opérations sur valeurs mobilières et lorsque les banques des deux marchés sont également ouvertes les jours de règlement concernés. Il est donc possible qu'il y ait des journées de négociation normale pour le marché de la RPC, mais qu'un Fonds ne puisse pas procéder à des négociations d'Actions chinoises de Catégorie A par le biais des Stock Connects. Un Fonds peut être soumis à un risque de fluctuation des cours des Actions chinoises de Catégorie A lorsque l'un des Stock Connects ne fonctionne pas.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Les Stock Connects reposent sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des opérateurs de marché concernés. Les participants du marché sont en mesure de participer à ce programme sous réserve de respecter certaines capacités de technologie de l'information, la gestion des risques et d'autres exigences qui peuvent être spécifiées par la bourse pertinente et/ou chambre de compensation.

Les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent de manière significative et les opérateurs de marché peuvent avoir besoin pour résoudre les problèmes découlant des différences en cours.

Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et les opérateurs de marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux évolutions dans les deux marchés. Dans le cas où les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, les opérations sur les marchés via le programme pourrait être perturbées. La capacité d'un Fonds à accéder au marché des Actions chinoises de Catégorie A (et donc de poursuivre sa stratégie d'investissement) peut être affectée.

RISQUES DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT

La HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation et chacune est devenue un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour les transactions transfrontalières initiées dans un marché, la chambre de compensation de ce marché servira d'une part de chambre de compensation et de règlement avec ses propres participants de compensation, et d'autre part s'engage à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses adhérents compensateurs avec la contrepartie de la chambre de compensation.

En sa qualité de contrepartie nationale centrale du marché des valeurs mobilières de la République populaire de Chine, ChinaClear exploite un réseau complet doté d'infrastructures de compensation, de règlement et de dépôt d'actions. ChinaClear a institué un cadre de gestion des risques et des mesures de gestion des risques qui ont été autorisés et contrôlés par la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (ci-après la « CCRVM »). La possibilité que la ChinaClear soit en défaut de paiement est considérée comme relativement faible. En cas de défaut de la part de la ChinaClear et si elle est déclarée comme défailante, le passif des actions SSE et SZSE de la HKSCC, en vertu de ses contrats de marché avec les adhérents de compensation, sera limité à l'aide des adhérents de compensation dans la poursuite de leurs réclamations contre ChinaClear. La HKSCC devrait en toute bonne foi demander la reconstitution des encours et des fonds à ChinaClear par les voies légales disponibles ou par la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, un Fonds peut pâtir de retard dans le processus de récupération ou peut ne pas être en mesure de récupérer entièrement ses pertes auprès de ChinaClear.

RESTRICTIONS SUR LA VENTE IMPOSÉES À LA SURVEILLANCE DES ACQUISITIONS

Les règlements de la RPC exigent qu'avant qu'un investisseur vende une action, il devrait y avoir suffisamment d'actions dans le compte sinon la SSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera la vérification pré-négociation sur les ordres de vente d'Actions chinoises de Catégorie A de ses participants (à savoir des courtiers en valeurs mobilières) pour s'assurer qu'il n'y a pas survente.

Si un Fonds a l'intention de vendre certaines Actions chinoises de Catégorie A qu'il détient, il doit les transférer vers les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (le « jour de négociation »). S'il ne parvient pas à respecter ce délai, il ne sera pas en mesure de vendre ces actions durant la journée de négociation. En raison de cette exigence, le Fonds peut ne pas être en mesure de disposer de ses participations au capital chinoises de Catégorie A en temps opportun.

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Les investisseurs doivent noter que les réglementations actuelles concernant les Stock Connects ont fait l'objet de peu de tests et que la façon dont elles seront appliquées est incertaine. En outre, les réglementations actuelles sont susceptibles d'être modifiées. Rien ne permet de garantir que les Stock Connects ne seront pas abrogés. En outre, de nouvelles réglementations peuvent à tout moment être promulguées par les autorités de contrôle/bourses des valeurs relativement aux activités et à l'application légale dans le cadre des opérations transfrontalières en vertu des Stock Connects. Un Fonds, qui est à même d'investir sur les marchés DE la République populaire de Chine par le biais des Stock Connects, peut subir les effets défavorables de tels changements.

RAPPEL DES ACTIONS ÉLIGIBLES

Quand, sur l'ensemble des actions admissibles, une action est rappelée pour une négociation par le biais des Stock Connects, l'action peut uniquement être vendue, mais elle ne peut être achetée. Cela peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Fonds, par exemple, si le conseiller en investissement souhaite racheter une action qui a été rappelée du lot d'actions admissibles.

PAS DE PROTECTION PAR LE FONDS DE COMPENSATION DES INVESTISSEURS

Comme indiqué dans la partie « Investissement dans les Actions chinoises de catégorie A » visée ci-dessus, les investissements dans des actions de la SSE et de la SZSE par le biais des Stock Connects sont effectués par l'intermédiaire de courtiers et soumis au risque que ces derniers manquent à leurs obligations. Les investissements des Fonds ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Les problèmes de défauts concernant les actions cotées sur la SSE et sur la SZSE par le biais des Stock Connects ne visant pas les produits cotés ou négociés sur la SEHK ou sur la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques de défaut du ou des courtiers qu'il engage dans le cadre de ses échanges d'Actions chinoises de Catégorie A par le biais des Stock Connects.

RISQUES CONNEXES AUX PLATEFORMES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET/OU AU MARCHÉ CHINEXT

Le Fonds peut investir sur la plateforme des petites et moyennes entreprises (PME) et/ou sur le marché ChiNext de la Bourse de Shenzhen par le biais de Stock Connect de Shenzhen-Hong Kong. Les investissements sur les marchés respectifs des PME et/ou ChiNext peuvent se solder par d'importantes pertes pour le Fonds et ses investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

- fluctuations plus fortes du cours des actions

Les sociétés cotées sur la plateforme des PME et/ou sur le marché ChiNext sont habituellement à caractère émergent et opèrent à une échelle réduite. Elles sont donc assujetties à des fluctuations plus élevées sur le plan du cours des actions et des liquidités, présentent des risques plus importants et observent des taux de rotation supérieurs aux sociétés cotées sur la principale plateforme de la Bourse de Shenzhen.

- risque de surévaluation

Les actions cotées sur la plateforme des PME et/ou le marché ChiNext peuvent être surévaluées et ces valorisations exceptionnellement élevées peuvent ne pas être viables. Le cours des actions peut s'avérer davantage susceptible d'être manipulé en raison d'un nombre plus réduit d'actions circulant.

- disparités entre les réglementations

Les règlements et réglementations relatifs aux sociétés cotées sur le marché ChiNext sont moins rigoureux sous le rapport de la rentabilité et du capital social que celles régissant la plateforme principale et celle des PME.

- risque de radiation de la cote

La radiation de la cote peut se révéler plus courante et plus rapide pour les sociétés inscrites sur la plateforme des PME et/ou sur le marché ChiNext. Cela peut nuire au Fonds si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées de la cote.

RISQUE POLITIQUE ET/OU RÉGLEMENTAIRE

La valeur des actifs d'un Fonds peut être sensible à des incertitudes liées notamment à l'évolution des politiques internationales, aux changements dans les politiques gouvernementales, aux modifications de la fiscalité, aux restrictions sur les investissements étrangers ou le rapatriement de capitaux, aux fluctuations des devises et à d'autres modifications des lois et réglementations des pays dans lesquels des investissements sont effectués. Par ailleurs, l'infrastructure juridique, les normes en matière de comptabilité, de contrôle et communications de certains pays dans lesquels les investissements peuvent être effectués sont susceptibles de ne pas nécessairement fournir le même degré de protection pour les investisseurs ou d'information à l'intention de ces derniers qui s'appliquerait en règle générale sur de grands marchés de valeurs mobilières.

BREXIT

Avec effet au 31 janvier 2020, le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne en vertu de l'article 50 du traité sur l'Union européenne ("Brexit").

Brexit a entraîné et peut continuer à entraîner une volatilité importante sur les marchés des changes, ce qui peut conduire à une faiblesse durable du taux de change de la livre sterling par rapport au dollar des États-Unis, à l'euro et à d'autres devises, ce qui peut avoir un effet négatif sur la société et sur les investissements des fonds. Il existe également une possibilité d'augmentation de la volatilité du marché et de réduction de la liquidité autour de certains titres par suite de Brexit. Cela pourrait entraîner une augmentation des problèmes opérationnels et une difficulté accrue à produire des évaluations de fonds.

Bien que l'impact de Brexit continue d'évoluer, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait avoir un impact important sur l'économie de la région et la croissance future de cette économie, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les investissements des Fonds au Royaume-Uni et en Europe. Elle pourrait également entraîner une incertitude prolongée concernant certains aspects de l'économie du Royaume-Uni et de l'Europe et nuire à la confiance des clients et des investisseurs. Chacun de ces événements, ainsi que la sortie ou l'expulsion d'un Etat membre autre que le Royaume-Uni de l'Union européenne, pourrait avoir un effet négatif important sur la Société, ses prestataires de services et ses contreparties.

CRISES DES MARCHÉS ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les marchés financiers mondiaux peuvent à tout moment subir des perturbations profondes et fondamentales qui peuvent donner lieu à une série d'interventions publiques sans précédent. Dans certaines circonstances, ces interventions peuvent être mises en œuvre en « urgence » moyennant un préavis très court, voire inexistant. La survenue de pareilles situations peut par la suite entraver certains opérateurs du marché dans le cadre de l'application de stratégies ou de la gestion des risques de leurs positions en cours.

LOI RELATIVE AU RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES CONCERNANT LES COMPTES ÉTRANGERS

Les dispositions relatives au respect de la conformité fiscale des comptes étrangers (« **FATCA** ») de la Loi HIRE de 2010 (U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010 ou Loi relative aux mesures d'incitation pour restaurer l'emploi) qui s'appliquent à certains paiements sont essentiellement conçues pour exiger la déclaration des Personnes américaines de leur propriété directe et indirecte de comptes non américains et d'entités non américaines à l'Internal Revenue service des États-Unis, avec tout manquement de fournir les informations requises résultant dans une retenue d'impôt américaine de 30 % sur les investissements américains directs (et les investissements américains éventuellement indirects). Afin d'éviter d'être assujetti à l'impôt américain à la source, les investisseurs américains et les investisseurs non-

américains sont susceptibles de devoir fournir des informations les concernant ainsi que sur leurs investisseurs. À cet égard, les gouvernements irlandais et américains ont signé, le 21 décembre 2012, un accord intergouvernemental (l'« IGA irlandais ») eu égard à la mise en œuvre de la FATCA (voir la section intitulée « Conformité de divulgation aux États-Unis et exigences liées à l'impôt à la source » pour plus de détails).

Dans le cadre de l'IGA irlandais (et des règlements et de la législation en Irlande qui mettent en œuvre des éléments identiques), les institutions financières étrangères (comme la Société) ne sont généralement pas tenues d'appliquer 30 % de retenue à la source. Dans la mesure où la Société pâti toutefois de la retenue de l'impôt américain sur ses investissements en conséquence de la FATCA, ou qu'elle n'est pas en mesure de se conformer à l'une des exigences de la FATCA, le Gestionnaire agissant au nom de la Société peut prendre toute mesure en relation avec un investissement dans la Société d'un Actionnaire pour remédier à cette non-conformité et/ou veiller à ce que cette retenue soit économiquement prise en charge par l'Actionnaire concerné dont le manquement de fournir les informations nécessaires ou pour devenir une institution financière étrangère participante ou d'une autre action ou l'inaction ont donné lieu à la retenue à la source ou à la non-conformité, y compris le rachat obligatoire de tout ou partie de la détention de cet Actionnaire d'actions de la Société.

Il est recommandé que les Actionnaires et les investisseurs éventuels consultent leur propre conseiller fiscal à l'égard de la déclaration fiscale des États-Unis fédérale, étatique, locale et de la déclaration fiscale non américaine, ainsi que les exigences de certification associées à un investissement dans la Société.

NORMES DE DÉCLARATION COMMUNES

S'inspirant largement sur l'approche intergouvernementale pour la mise en œuvre de la FATCA, l'OCDE a élaboré la Norme commune de déclaration (Common Reporting Standard ou « CRS ») pour résoudre le problème de l'évasion fiscale à l'étranger sur une base mondiale. En outre, l'Union européenne a adopté la directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE concernant l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ("DAC2")

CRS et DAC2 fournissent une norme commune pour la diligence raisonnable, les déclarations et l'échange d'informations concernant les comptes financiers. Conformément à CRS et DAC2, les juridictions participantes et les États membres de l'UE pourront obtenir des institutions financières déclarantes, et échanger automatiquement avec des partenaires d'échange sur une base annuelle, des informations financières eu égard à tous les comptes isolables identifiés par les institutions financières sur la base de la diligence raisonnable et des procédures de déclaration communes. La Société doit se conformer aux exigences de déclaration et de diligence raisonnable de CRS et DAC2, telle qu'adoptée par l'Irlande. Les Actionnaires peuvent être tenus de fournir des informations supplémentaires à la Société pour permettre à cette dernière de satisfaire à ses obligations en vertu de CRS et DAC2. Le manquement de fournir les renseignements demandés peut engager la responsabilité d'un investisseur pour toute pénalité en résultant ou d'autres charges et/ou rachat forcé de ses Actions dans le Fonds concerné.

Il est recommandé que les Actionnaires et les investisseurs éventuels consultent leur propre conseiller fiscal à l'égard des exigences de certification associées à un investissement dans la Société.

UTILISATION DES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE SUBSIDIAIRES

La Société peut, de temps à autre, établir une ou plusieurs filiales en propriété exclusive à des fins spéciales afin de faciliter le programme d'investissement d'un Fonds dans certaines juridictions où la Société estime que cela peut réduire certains des coûts à un fonds en conformité avec les exigences de la Banque centrale. Cependant, la constitution et l'administration de toutes ces filiales à des fins particulières peuvent entraîner certaines augmentations des dépenses pour un Fonds. En outre, les avantages de mener des activités d'investissement par le biais de ces filiales peuvent être affectés par les évolutions politiques ou juridiques dans les pays dans lesquels le Fonds peut investir. Dans le cas où une filiale est créée par la Société, le Supplément concerné comprendra des informations sur cette filiale.

PERTURBATIONS DU MARCHÉ

Tout Fonds peut subir d'importantes pertes en cas de perturbations des marchés et de survenance d'autres événements extraordinaires susceptibles d'avoir une incidence sur les marchés d'une manière ne correspondant pas aux rapports historiques de prix. Le risque de perte découlant d'un décrochage par rapport aux prix antérieurs est aggravé par le fait que, sur les marchés dérégulés, de nombreuses positions perdent leur caractère liquide, compliquant ou empêchant la liquidation des positions défavorables à l'évolution des marchés. Les financements proposés sur le marché par ses banques, courtiers et autres contreparties sont généralement réduits dans le cadre de marchés perturbés. En outre, les perturbations de marchés engendrées par des événements politiques, militaires et terroristes inattendus sont à tout moment susceptibles de générer des pertes spectaculaires pour tout Fonds, de tels événements pouvant par ailleurs donner lieu à des stratégies en matière de risques atteignant un niveau historiquement bas, affichant ainsi une performance sans précédent sous le rapport de la volatilité et des risques. Une bourse financière peut de temps à autre suspendre ou restreindre les négociations. Une telle suspension peut rendre la liquidation des positions concernées difficile, voire impossible, pour le Fonds correspondant et par conséquent exposer celui-ci à des pertes. Rien ne permet non plus de garantir que les marchés non cotés resteront suffisamment liquides pour permettre au Fonds concerné de dénouer ses positions.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Fonds est exposé à un risque de contrepartie du fait de ses positions d'investissement dans des swaps, options, contrats de différence, opérations de mises en pension/de prise en pension de titres, contrats de prêt de titres, contrats de change à terme et autres contrats conclus par le Fonds. Si une contrepartie n'exécute pas ses obligations et que, partant, le Fonds ne puisse pas exercer ses droits relatifs aux investissements de son portefeuille ou les exercer en temps voulu, le Fonds peut subir une diminution de la valeur de sa position, perdre des revenus et devoir supporter des coûts pour faire valoir ses droits.

Cela concerne toutes les contreparties avec lesquelles sont conclues des opérations sur produits dérivés, de pension ou de prêt de titres. Un

risque de contrepartie direct est lié à la négociation d'Instruments financiers dérivés non garantis. Un Compartiment peut réduire une grande partie du risque de contrepartie découlant des opérations sur produits dérivés en demandant qu'une sûreté d'un montant au moins équivalent à l'engagement soit fournie par la contrepartie particulière. Si toutefois les produits dérivés ne sont pas entièrement garantis, la défaillance de la contrepartie peut engendrer un recul de la valeur du Fonds. Les nouvelles contreparties sont soumises à un passage en revue formel, puis celles qui sont agréées font par la suite l'objet d'une surveillance et d'une revue en continu par le Co-Gestionnaire d'investissement. La Société s'assure que son risque de contrepartie et que l'administration de sa sûreté sont activement gérées.

RISQUE DE DÉPÔT

Un Fonds peut investir dans des marchés où les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas complètement développés. Ces marchés comprennent notamment la Jordanie, le Bangladesh, l'Indonésie, la Corée du Sud, le Pakistan, l'Inde et ces risques incluent :

- un défaut de livraison effective contre règlement,
- un marché physique et par conséquent la circulation de titres falsifiés,
- des informations de mauvaise qualité concernant les interventions des entreprises,
- un processus d'enregistrement qui influe sur la disponibilité des titres,
- un manque de conseils adaptés en matière d'infrastructure juridique/fiscale, l'absence de caisses de risques d'intempérie auprès du Dépositaire central.

RISQUES LIÉS AUX TITRES GOUVERNEMENTAUX AMÉRICAINS

Un Fonds peut investir dans des titres émis ou garantis par le gouvernement américain ou ses agences et organismes (comme Ginnie Mae, Fannie Mae, ou Freddie Mac). Les titres publics américains sont soumis au risque de marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit. Les titres, tels que ceux émis ou garantis par Ginnie Mae ou le Trésor américain, qui sont soutenus par la bonne foi et le crédit des États-Unis sont uniquement garantis pour le paiement ponctuel des intérêts et du principal conservés jusqu'à leur échéance, et les cours du marché pour ces titres fluctueront. Nonobstant le fait que ces titres sont soutenus par la bonne foi et le crédit des États-Unis, des circonstances pourraient survenir, ce qui empêcherait le paiement des intérêts ou du principal. Cela se traduirait par des pertes pour le Fonds concerné. Les titres émis ou garantis par des organismes liés au gouvernement américains, tels que Fannie Mae et Freddie Mac, ne sont pas soutenus par la bonne foi et le crédit du gouvernement des États-Unis et aucune assurance ne peut être donnée que le gouvernement des États-Unis fournirait un soutien financier. Par conséquent, les organisations liées au gouvernement américain peuvent ne pas avoir les fonds pour répondre à leurs obligations de paiement à l'avenir.

RISQUES LIÉS À LA ZONE EURO

Outre les préoccupations nationales propres, la zone euro subit une crise commune de l'endettement. Certains pays ont reçu une aide financière très importante des autres membres de l'Union européenne et la question des financements supplémentaires n'est pas tranchée. La confiance des investisseurs des autres États membres, de même que les banques européennes exposées à la dette souveraine des pays de la zone euro qui sont pris dans une tourmente financière, a été gravement touchée, menaçant les marchés financiers d'un bout à l'autre de la zone. Malgré le soutien continu des ressources de la part des divers mécanismes de stabilité financière de la zone euro, rien ne permet de garantir que le niveau des fonds engagés pour ces dispositifs suffira à l'avenir pour régler la crise. En outre, on ne sait pas vraiment si un consensus politique se dégagera dans la zone euro en ce qui concerne l'hypothèse et les modalités d'une restructuration des dettes souveraines. Les conséquences d'une défaillance d'un emprunteur souverain seraient vraisemblablement graves, et de grande ampleur, et pourraient inclure le retrait d'un ou de plusieurs États membres de la zone euro, voire la suppression de l'euro. Le retrait d'un ou de plusieurs États membres de la zone euro ou la suppression de l'euro pourrait se solder par une importante volatilité du taux de change et par des répercussions négatives sur les marchés financiers, non seulement au sein de l'Europe, mais sur le plan mondial ainsi que sur la valeur des investissements des Fonds de la Société.

En plus de ce qui précède, les Fonds peuvent faire face à un risque éventuel associé à la décision prise par le Royaume-Uni de quitter l'Union européenne le 23 juin 2016. Cette décision pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le régime réglementaire auquel certains des Gestionnaires d'investissement sont actuellement soumis au Royaume-Uni, en particulier en ce qui concerne la réglementation des services financiers et de la fiscalité. Cette décision peut également entraîner une volatilité importante sur les marchés de change et une période prolongée d'incertitude alors que le Royaume-Uni négocie sa sortie de l'Union européenne, à la fois pour le Royaume-Uni lui-même, les autres États membres de l'Union européenne et d'autres marchés financiers mondiaux. Il peut aussi y avoir des changements à l'égard de la volonté ou de la capacité des contreparties financières et autres pour conclure des arrangements avec le Fonds et les modifications apportées aux régimes juridiques et réglementaires applicables à la Société, ses Gestionnaires d'investissement et/ou certains des actifs d'un Fonds, dont chacun peut nuire à la Société et de ses Fonds. Les placements détenus par un Fonds au Royaume-Uni peuvent également avoir une incidence défavorable en raison d'un ralentissement de l'économie du Royaume-Uni résultant de sa décision de quitter l'Union européenne.

RISQUE DES MARCHÉS ÉMERGENTS

Tout Fonds investissant dans des valeurs mobilières émises par des pays dont les marchés de valeurs mobilières sont émergents peut courir des risques supérieurs au risque normal inhérent à tout investissement dans des valeurs mobilières traditionnelles. Au titre ces risques peuvent notamment être cités :

DÉPRÉCIATION MONÉTAIRE : les actifs d'un Fonds peuvent être investis dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que celles des pays développés et tout revenu encaissé par le Fonds au titre de ces investissements sera perçu dans ces devises. Par le passé, la plupart des devises des pays en développement ont subi d'importantes dépréciations par rapport aux devises des pays développés. Certaines devises des marchés émergents sont susceptibles de continuer de se déprécier face aux devises des pays développés. Un Fonds peut calculer sa Valeur nette d'inventaire dans une devise différente de celle de la catégorie d'Actions concernée. Par conséquent, un risque de change peut avoir un effet défavorable sur la valeur de ces Actions.

RISQUE LIÉ AU PAYS : la valeur des actifs d'un Fonds peut varier en fonction d'incertitudes au sein de chacun des pays émergents dans lesquels il investit, telles qu'une modification de la politique gouvernementale, la nationalisation de certains secteurs d'activité, des mesures d'ordre fiscal, des restrictions du rapatriement des capitaux ou d'autres modifications législatives ou réglementaires desdits pays et, en particulier, des changements de la législation relative au niveau de participation étrangère dans le capital des sociétés de certains pays émergents.

PRATIQUES BOURSIÈRES : De nombreux marchés émergents connaissent actuellement une croissance rapide et sont moins réglementés que la plupart des principaux marchés boursiers mondiaux. En outre, les pratiques boursières relatives au règlement des opérations sur titres et à la conservation d'actifs sur les marchés émergents peuvent entraîner une augmentation du risque pour le Fonds ainsi que des retards dans l'obtention d'une estimation exacte des valeurs mobilières (ce qui peut en conséquence affecter le calcul de la Valeur nette d'inventaire). Le règlement, la compensation et l'enregistrement d'opérations, les normes de gouvernance d'entreprise et les normes de protection des investisseurs dans certains pays des marchés émergents sont soumis à des risques importants et inhabituels sur les marchés d'Europe de l'Ouest et des États-Unis. Les bourses des pays des marchés émergents peuvent ne pas disposer des mêmes types de règles et de contrôles que ceux en vigueur sur la plupart des places boursières plus développées des pays occidentaux. En particulier, les systèmes de règlement et de paiement sont généralement peu développés. Il se peut même qu'il n'existe pas de procédure de règlement approuvée et que certaines opérations soient conclues par un système libre de livraison des titres en échange d'un paiement en espèces, sans garantie.

RISQUE DE LIQUIDITÉ : les marchés boursiers sont en général moins liquides que les marchés des principaux pays développés. L'achat et la vente de titres peuvent prendre plus de temps que celui prévu normalement sur des marchés développés et le Fonds peut être amené à réaliser des transactions à des cours défavorables.

QUALITÉ DES INFORMATIONS : les normes, pratiques et exigences d'information en matière de comptabilité, d'audit et de reporting financier applicables à certaines entreprises dans les pays émergents dans lesquels un Fonds peut investir sont parfois différentes de celles des pays développés, de telle sorte que les investisseurs reçoivent moins d'informations et que celles-ci ne sont pas toujours mises à jour ni sûres.

RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS DES TITRES RUSSES

Bien que l'investissement dans des titres russes ne constitue pas l'objectif principal de tout Fonds d'investissement, il constitue plutôt un secteur à la discrétion de certains Fonds d'investissement ; les Fonds peuvent investir une partie de leurs actifs dans des titres d'émetteurs situés en Russie. Outre les risques décrits ci-dessus sous la rubrique « Risques liés aux marchés émergents », les investissements dans des titres d'émetteurs russes peuvent impliquer un degré de risque particulièrement élevé et des considérations spécifiques ne sont généralement pas associées à l'investissement dans des marchés plus développés, dont beaucoup découlent de la persistance de l'instabilité politique et économique de la Russie et du développement au rythme lent de son économie de marché. Les investissements en Russie sont notamment soumis au risque que les pays non-russes imposent des sanctions économiques, qui peuvent avoir un impact sur les entreprises dans de nombreux secteurs, y compris l'énergie, les services financiers et la défense, entre autres, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds et/ou la capacité à atteindre son objectif d'investissement. Par exemple, certains investissements peuvent devenir non liquides (par exemple, dans le cas où les Fonds ont l'interdiction de procéder à certains investissements liés à la Russie), ce qui pourrait contraindre le Fonds à vendre d'autres titres en portefeuille à un moment/un prix est désavantageux pour répondre à des rachats des Actionnaires. Il est également possible que de telles sanctions puissent empêcher des entités non-russes qui fournissent des services aux Fonds d'opérer des transactions avec des entités russes. Dans de telles circonstances, les Fonds peuvent ne pas recevoir les versements dus à l'égard de certains placements, tels que les paiements dus dans le cadre de la détention d'un titre à revenu fixe d'un Fonds. Plus généralement, les investissements dans des titres russes devraient être considérés comme hautement spéculatifs. Ces risques et considérations particuliers comprennent : (a) des retards dans le règlement des transactions de portefeuille et le risque de perte découlant du système russe de l'enregistrement et de la garde des actions ; (b) l'omniprésence de la corruption, les délits d'initiés, et la criminalité dans le système économique russe ; (c) les difficultés liées à l'obtention d'évaluations de marché précises de nombreux titres russes, en raison principalement de la quantité limitée de renseignements accessibles au public ; (d) la situation financière générale des sociétés russes, qui peuvent impliquer en particulier d'importants montants de la dette inter-entreprises ; (e) le risque que le système fiscal russe ne soit pas réformé afin d'éviter l'imposition incohérente, exorbitante et/ou avec effet rétroactif ou, à titre subsidiaire, le risque qu'un régime fiscal réformé puisse entraîner l'application incohérente et imprévisible des nouvelles lois fiscales ; (f) le risque que le gouvernement de la Russie ou d'autres organes exécutifs ou législatifs puissent décider de ne pas continuer à soutenir les programmes de réforme économique mis en œuvre depuis la dissolution de l'Union soviétique ; (g) l'absence de dispositions de gouvernance d'entreprise applicables en Russie en général et (h) l'absence de règles ou de règlements relatifs à la protection des investisseurs.

Certains titres russes sont émis sous forme d'écriture comptable, avec la propriété enregistrée dans un registre des actions détenu par l'agent de registre nominatif. Les transferts sont effectués par des inscriptions dans les livres d'enregistrement. Les cessionnaires d'actions n'ont aucun droit de propriété à l'égard des actions jusqu'à ce que leur nom figure dans le registre des Actionnaires de l'émetteur. La législation et la pratique relatives à l'enregistrement des participations ne sont pas bien développées en Russie et des retards d'enregistrement et des échecs d'enregistrement des actions peuvent se produire. À l'instar d'autres marchés émergents, la Russie n'a pas de source centrale pour la délivrance ou la publication d'informations sur les actions entreprises. Le dépositaire ne peut donc garantir l'exhaustivité ou l'actualité de la distribution des notifications des actions entreprises.

RISQUE LIÉ AUX EFFETS DE LEVIER

Certaines stratégies d'investissement telles que les investissements en produits dérivés et l'utilisation d'autres techniques d'investissement peuvent entraîner des risques substantiels. L'effet de levier peut être utilisé de diverses façons, y compris un emprunt direct, le recours aux contrats à terme, à des bons de souscription, des options et d'autres produits dérivés. L'effet de levier est généralement utilisé pour accroître le niveau global d'investissement dans un portefeuille. Une augmentation du niveau d'investissement peut offrir des rendements plus élevés. Ceci expose aussi les investisseurs à plus de risques, car l'effet de levier peut augmenter l'exposition au marché ainsi que la volatilité du

portefeuille ; le risque de l'effet de levier associé aux investissements dans les contrats à terme et les warrants est que de petites fluctuations des prix peuvent provoquer des pertes ou profits importants. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'existence d'un marché liquide pour un contrat à terme donné à un moment donné. Si les hypothèses formulées par le Co-Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement sont erronées ou si les instruments ne fonctionnent pas comme prévu, le Fonds concerné pourrait perdre plus que si le Fonds n'a pas utilisé ces techniques d'investissement.

L'exposition globale liée aux IFD ne doit pas excéder la Valeur nette d'inventaire totale du Fonds. Une telle exposition sera gérée selon une méthodologie sophistiquée de gestion du risque, conformément aux exigences de la Banque centrale, sauf si le Supplément applicable stipule que l'Approche par les engagements est utilisée pour calculer l'exposition.

Ce levier financier peut faire que la valeur de l'actif net d'un Fonds augmente plus rapidement lorsque les plus-values sur les investissements effectués à l'aide des IFD sont supérieures aux coûts associés (plus particulièrement, les primes liées aux IFD utilisés). Toutefois, en cas de baisse des cours, cet effet est contrebalancé par la chute connexe de la valeur de l'actif net du Fonds.

RISQUES LIÉS AUX TAUX D'INTÉRÊT

Quelconque investissement en obligations et d'autres titres de créance d'un Fonds changeront en valeur en fonction des variations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces investissements chutera également. Un fonds peut investir dans des titres à taux variable et à taux flottant. Bien que ces instruments soient généralement moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les instruments à taux fixe, la valeur des titres à taux flottant pourrait baisser si leurs taux d'intérêt ne montent pas aussi rapidement, ou autant, que les taux d'intérêt en général. Compte tenu de l'environnement historiquement bas des taux d'intérêt, les risques associés à la hausse des taux sont accrus.

RISQUES CYBERNÉTIQUES

La Société et ses fournisseurs de services sont exposés à la sécurité opérationnelle et de l'information et aux risques connexes d'incidents de sécurité cybernétique. En général, les incidents cybernétiques peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels. Les cyber-attaques comprennent, mais ne sont pas limitées, à l'accès non autorisé aux systèmes numériques (par exemple, à travers le « piratage » ou le codage de logiciels malveillants) à des fins de détournement d'actifs ou d'informations sensibles, la corruption de données ou la création de perturbations opérationnelles. Les cyber-attaques peuvent également être effectuées d'une manière qui ne nécessite pas l'accès non autorisé, comme les attaques par déni de service sur les sites (à savoir, les efforts pour rendre les services inaccessibles aux utilisateurs prévus). Les incidents de sécurité cybernétique affectant la Société, le Gestionnaire, les Co-Gestionnaires d'investissement, les Administrateurs délégués ou le Dépositaire ou encore d'autres fournisseurs de services tels que les intermédiaires financiers ont la capacité de provoquer des perturbations et d'impacter les opérations commerciales, ce qui pourrait entraîner des pertes financières, y compris par une interférence avec la capacité de la Société de calculer sa Valeur nette d'inventaire entravant ainsi la négociation pour le portefeuille d'un Fonds ; l'incapacité des Actionnaires de conclure des affaires avec un Fonds ; des violations de vie privée applicable, de la sécurité des données ou d'autres lois ; des amendes et des pénalités réglementaires ; l'atteinte à la réputation ; le remboursement ou d'autres coûts de compensation ou de remise en état ; des frais juridiques ; ou des coûts supplémentaires de conformité. Des conséquences similaires négatives pourraient entraîner des incidents de sécurité cybernétique, affectant ainsi les émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit, les contreparties avec lesquelles la Société effectue des opérations, les autorités réglementaires gouvernementales et autres, les opérateurs boursiers et d'autres opérateurs sur les marchés financiers, les banques, les courtiers, les négociants, les compagnies d'assurance et les autres institutions financières et d'autres parties. Alors que les systèmes de gestion des risques de l'information et des plans de continuité d'activité ont été développés afin de réduire les risques liés à la sécurité cybernétique, il y a des limites inhérentes à tout système de gestion des risques de l'information et des plans de continuité d'activité, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés.

RISQUES FISCAUX

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le risque fiscal associé à l'investissement dans l'un ou l'autre Fonds de la Société. Veuillez la consulter la partie ci-dessous et celle intitulée « Fiscalité ».

POSITIONS FISCALES INCERTAINES

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les lois et règlements fiscaux sont en constante évolution et qu'ils peuvent être modifiés avec effet rétroactif. En outre, l'interprétation et l'application des lois et règlements fiscaux par certaines autorités fiscales peuvent ne pas être claires, cohérentes ni transparentes. En raison de l'incertitude relative aux passifs d'impôts potentiels de la Société, y compris sur les plus-values réalisées ou non réalisées historiques, ainsi que les passifs qui peuvent survenir à la suite d'investissements réalisés par le Fonds concerné qui ne reflètent pas les passifs d'impôts dans leur évaluation, la Valeur nette d'inventaire du Fonds n'importe quel jour de transaction peut ne pas refléter exactement ces engagements (y compris ceux qui sont imposés avec effet rétroactif). En outre, la Valeur nette d'inventaire du Fonds n'importe quel Jour de transaction peut refléter une provision pour passifs d'impôts potentiels qui peuvent ensuite ne pas être payés. Les normes comptables peuvent également changer, ce qui crée une obligation pour la Société de comptabiliser un passif d'impôt potentiel qui n'a pas été nécessaire auparavant pour être accumulé ou dans des situations où la Société ne prévoit pas d'être finalement soumise à une telle obligation fiscale.

Dans le cas où la Société détermine par la suite de capitaliser les passifs d'impôts et/ou est tenue de payer les montants relatifs aux passifs d'impôts qui n'avaient pas été cumulés auparavant et/ou les investissements du Fonds entraînent des obligations fiscales qui ne figuraient pas dans leur évaluation (y compris les investissements historiques), un tel montant ou paiement sera généralement réparti entre les Actionnaires du Fonds applicable au moment de la détermination du montant ou du paiement, plutôt qu'au moment où a été réalisé le produit ou l'opération auxquels se rapportent ces taxes. En outre, dans le cas où la Société détermine par la suite qu'une accumulation pour les éventuels passifs

d'impôts dépasse ou dépassera le passif pour ces impôts, le bénéfice d'un tel montant sera généralement réparti entre les Actionnaires du Fonds applicable au moment de cette détermination plutôt qu'au moment où a été réalisé le produit ou l'opération auxquels se rapportent ces taxes, et les Actionnaires qui ont précédemment racheté des Actions du Fonds ne recevront pas de compensation supplémentaire ou ne partageront autrement pas un tel bénéfice. Les Actionnaires ne seront pas informés de l'une de ces décisions ou paiements susmentionnés.

Les Actionnaires qui investissent dans des Actions d'un Fonds à un moment où les passifs d'impôts ne sont pas cumulés investiront dans des Actions du Fonds à une Valeur nette d'inventaire plus élevée que lesdits Actionnaires auraient investi si ces passifs avaient été cumulés au moment de l'investissement applicable. De plus, les rendements du Fonds peuvent être considérés comme ayant fait l'objet d'un effet de levier par inadvertance en ce que ces actifs supplémentaires auraient été investis conformément à la politique d'investissement habituelle du Fonds. D'un autre côté, les Actionnaires qui rachètent des Actions d'un Fonds à un moment où les passifs d'impôts potentiels ne sont pas cumulés rachèteront des Actions du Fonds à une Valeur nette d'inventaire plus faible que si ces passifs n'avaient pas été cumulés au moment du rachat applicable. Dans une telle situation, le Fonds peut également être considéré comme ayant fait l'objet d'un effet de sous-investissement involontaire si la charge d'impôts n'est pas payée par la suite.

AUTRES

Si, en raison du statut d'un Actionnaire et en cas de fait suscitant un assujettissement à l'impôt, la Société ou un Fonds vient à être tenu de comptabiliser tous impôts dans une juridiction, y compris les intérêts ou pénalités à cet égard, la Société ou le Fonds est fondé à prélever ce montant du paiement découlant d'un tel fait, à racheter ou à annuler d'office le nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le propriétaire effectif des Actions qui présentent une valeur suffisante pour s'acquitter d'une telle obligation après déduction des frais de rachat. L'Actionnaire correspondant doit garantir la Société ou le Fonds contre tous préjudices survenant pour l'une ou l'autre de ces derniers en raison de l'obligation qui lui incombe de comptabiliser les impôts de même que les intérêts ou pénalités sous ce rapport lors de la survenue d'un fait suscitant pour la Société ou le Fonds un assujettissement à l'impôt, y compris en l'absence de prélèvement, d'affectation ou d'annulation effectuée, et maintenir la Société ou le Fonds à l'abri à cet égard.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels doivent consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation précise sur le plan fiscal et les conséquences à cet égard d'un investissement dans un fonds particulier. De plus, nous attirons leur attention sur les risques fiscaux associés aux placements dans la Société. Veuillez vous reporter à la partie intitulée « Fiscalité ».

DROITS DE VOTE ET BLOCAGE D'ACTIONS

La Société peut, à sa discrétion, exercer ou se procurer l'exercice de tout droit de vote ou d'autres droits pouvant être exercés dans le cadre de placements détenus par un Fonds. Dans le cadre de l'exercice de tels droits, la Société peut établir des lignes directrices pour l'exercice de tout droit de vote ou d'autres droits, et la Société peut, à sa discrétion, choisir de ne pas exercer ou se procurer l'exercice de tels droits de vote ou d'autres droits.

Certains investissements peuvent être soumis au « blocage d'actions ». Cela se produit lorsqu'un investissement est « gelé » dans le système du dépositaire afin de faciliter l'exercice du droit de vote ou d'autres droits par les dépositaires concernés agissant en tant que mandataires des ayants droits bénéficiaires de ces investissements touchés. Le blocage d'actions se déroule généralement entre 1 à 20 jours avant la prochaine réunion des investisseurs dans l'investissement concerné. Pendant le temps où les investissements sont gelés, ils peuvent alors être dans l'impossibilité d'être négociés. Par conséquent, afin d'atténuer ce manque de liquidité, la Société (ou ses agents) peuvent s'abstenir d'exercer leurs droits de vote à l'égard des investissements pouvant être soumis à un « blocage d'actions ».

REMPLACEMENT DU LIBOR ET DES AUTRES IBORS

Le LIBOR est la moyenne des taux d'intérêt estimés par les principales banques à Londres, sur la base de ce qui leur serait facturé pour emprunter à d'autres banques. Un Fonds peut effectuer des transactions sur des instruments qui sont évalués en utilisant le LIBOR ou d'autres taux interbancaires offerts (" IBOR ") spécifiques à la devise ou conclure des contrats qui déterminent les obligations de paiement par référence aux IBOR. À partir de la fin de l'année 2021, la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni n'exige plus des banques du panel qu'elles soumettent des taux pour le calcul du LIBOR et, par conséquent, il n'est pas certain qu'elles continueront à fournir des soumissions, et dans quelle mesure, et que le LIBOR se poursuivra sur sa base actuelle.

La suspension du LIBOR et des autres IBOR fait partie d'un programme réglementaire visant à faire passer le secteur des IBOR à d'autres taux de référence. La transition engendre des risques pour les Compartiments, qui ne peuvent pas être identifiés de manière exhaustive, mais qui pourraient affecter de manière négative la performance d'un Compartiment, sa valeur nette d'inventaire, ainsi que ses bénéfices et ses rendements pour les Actionnaires.

Lorsqu'un IBOR est supprimé ou indisponible, le taux d'intérêt des instruments de dette faisant référence à l'IBOR devra être déterminé sur la base de toute disposition de repli applicable. Cela peut, dans certaines circonstances, dépendre de la mise à disposition par les banques de référence de cotations offertes pour le taux IBOR, qui peuvent ne pas être disponibles, ou nécessiter l'application d'un taux fixe basé sur le dernier taux IBOR pertinent disponible. En outre, lorsque de telles dispositions de repli doivent être modifiées pour refléter la suspension et qu'il y a une incertitude sur une mesure alternative de taux d'intérêt, il n'y a aucune garantie que ces modifications ou taux d'intérêt alternatifs atténueront le risque de taux d'intérêt futur de la même manière.

Les positions dans les instruments IBOR peuvent être affectées par une réduction de la liquidité et une baisse de valeur en raison de leur suppression prévue. En outre, tout taux de référence de substitution et tout ajustement de prix imposé unilatéralement, par un régulateur ou par des contreparties, peut se révéler inadéquat pour un Fonds, entraînant des coûts liés à la liquidation des positions et au placement de transactions de remplacement. Lorsqu'un tel indice de référence est référencé ou utilisé par un Fonds, ou se rapporte à des investissements auxquels un Fonds est exposé (directement ou indirectement), il peut être nécessaire de remplacer cet indice par des alternatives et de liquider

ou restructurer un investissement correspondant, ce qui peut entraîner des coûts de liquidation et de remplacement des transactions. Des coûts supplémentaires peuvent survenir si les instruments présentant la liquidité ou les prix les plus favorables ne sont pas disponibles pour un Fonds.

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

L'utilisation d'un indice de référence par un Fonds peut relever du Règlement sur les indices de référence qui régit la fourniture, la contribution et l'utilisation des indices de référence. Sous réserve des dispositions transitoires et d'antériorité pertinentes, un Compartiment ne peut plus "utiliser" un indice de référence (au sens du Règlement sur les indices de référence) qui est fourni par un fournisseur d'indices de l'UE qui n'est pas enregistré ou autorisé conformément à l'article 34 du Règlement sur les indices de référence ou qui est fourni par un fournisseur d'indices non européen qui n'a pas été reconnu ou considéré comme non équitable ou non approuvé en vertu du Règlement sur les indices de référence. En outre, des circonstances peuvent survenir lorsqu'un indice de référence utilisé par un Compartiment change matériellement ou cesse d'exister. Dans de telles circonstances, la Société et le Gestionnaire peuvent être tenus d'identifier un indice de référence de remplacement approprié si disponible, ce qui peut s'avérer difficile ou impossible. L'incapacité à identifier un indice de référence de remplacement approprié peut avoir un impact négatif sur le Fonds concerné, y compris, dans certaines circonstances, sur la capacité du Gestionnaire à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Fonds concerné. Le respect du Règlement sur les indices de référence peut également entraîner des coûts supplémentaires pour le Fonds concerné.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

CATÉGORIES GÉNÉRALES DE CONFLITS ASSOCIÉS À LA SOCIÉTÉ

GAM (qui, aux fins de la présente section « Conflits d'intérêts », sera définie ci-après, collectivement, GAM Holding AG, les Co-Gestionnaires d'investissement au sein du Groupe GAM et ses affiliés, administrateurs, partenaires, fiduciaires, administrateurs, gestionnaires, membres, dirigeants et employés) fournit des services de placement aux institutions, intermédiaires, clients privés et organismes de bienfaisance issus des centres financiers du monde entier. En tant que tel, GAM offre une large gamme de services financiers à une clientèle importante et variée. Parmi ceux-ci et d'autres capacités, GAM conseille ses clients dans une grande variété de marchés, de transactions et d'achats, vend, détient et recommande une vaste gamme de placements (et peut le faire pour ses propres comptes) et pour les comptes de clients, par le biais des comptes clients, des relations et des produits qu'elle parraine, gère et conseille (comme GAM ou d'autres comptes de clients (y compris la Société), des relations et des produits nommés, collectivement, les « Comptes »). Les activités et les opérations de GAM peuvent affecter la Société d'une manière qui peut désavantager ou restreindre le Fonds et/ou bénéficier à GAM ou à d'autres comptes.

Voici la description de certains conflits d'intérêts et conflits d'intérêts potentiels qui peuvent être associés avec les intérêts financiers ou autres qu'un Co-Gestionnaire d'investissement et que GAM peuvent avoir dans les transactions effectuées par, avec et au nom de la Société.

Les conflits et les conflits d'intérêts potentiels décrits ci-dessous peuvent également s'appliquer aux Gestionnaires d'investissement délégués. En outre, un tel Gestionnaire d'investissement délégué peut faire l'objet de conflits d'intérêts supplémentaires autres que ceux décrits.

LA VENTE D' ACTIONS ET RÉPARTITION DES OPPORTUNITÉS D' INVESTISSEMENT

INTÉRÊTS FINANCIERS ET AUTRES INTÉRÊTS DE GAM POUVANT INCITER GAM À PROMOUVOIR LA VENTE D' ACTIONS

GAM et son personnel détiennent des intérêts à promouvoir des ventes d'Actions de la Société, et la compensation de ces ventes peut être supérieure à la rémunération liée à la vente d'intérêts dans d'autres comptes. Par conséquent, GAM et son personnel peuvent avoir un intérêt financier dans la promotion d'Actions dans le Fonds face à des intérêts dans d'autres comptes.

Le Co-Gestionnaire d'investissement concerné peut gérer simultanément les Comptes pour lesquels le Co-Gestionnaire d'investissement reçoit davantage de frais ou d'autre rémunération (y compris les honoraires ou les allocations basées sur la performance) que ce qu'ils reçoivent à l'égard de la Société. La gestion simultanée des Comptes, qui paient plus de frais ou d'autre rémunération, et la Société peut créer un conflit d'intérêts car le Co-Gestionnaire d'investissement peut avoir un intérêt à favoriser des Comptes avec la possibilité de recevoir plus de frais. Par exemple, le Co-Gestionnaire d'investissement peut être confronté à un conflit d'intérêts lors de l'attribution des rares possibilités d'investissement étant donné les éventuels frais plus élevés de Comptes qui paient des commissions sur la base de la performance. Pour faire face à ces types de conflits, le Co-Gestionnaire d'investissement adopte des politiques et procédures grâce auxquelles il alloue des opportunités d'investissement d'une manière qu'il estime cohérente avec ses obligations réglementaires et fiduciaires en tant que Co-Gestionnaire d'investissement.

CONFLITS DÉCOULANT DES RELATIONS FINANCIÈRES ET D' AUTRES RELATIONS DE GAM AVEC LES INTERMÉDIAIRES

GAM et la Société peuvent effectuer des paiements à des intermédiaires financiers et aux vendeurs afin de promouvoir la Société. Ces paiements peuvent également être tirés des actifs de GAM ou des montants payables à GAM. Ces paiements peuvent inciter ces personnes à mettre en évidence, présenter ou recommander la Société.

RÉPARTITION DES OPPORTUNITÉS D' INVESTISSEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ ET D' AUTRES COMPTES

Le Co-Gestionnaire d'investissement concerné peut gérer ou conseiller plusieurs Comptes (y compris les Comptes dans lesquels GAM et son personnel peuvent avoir un intérêt) qui ont des objectifs de placement similaires à ceux de la Société et qui pourraient chercher à faire des investissements ou à vendre des investissements dans les mêmes titres ou d'autres instruments, secteurs ou stratégies que la Société. Cela peut créer des conflits potentiels, en particulier dans des circonstances où la disponibilité de ces opportunités d'investissement est limitée (par exemple, sur les marchés locaux et émergents, les titres à rendement élevé, les titres à revenu fixe, les industries réglementées, les actifs immobiliers, les intérêts primaires et secondaires dans des fonds d'investissement alternatifs et les premières offres d'appel public/nouvelles émissions) ou lorsque la liquidité de ces opportunités d'investissement est limitée.

Pour faire face à ces conflits potentiels, GAM a élaboré des politiques et des procédures d'allocation qui stipulent que le personnel du GAM faisant les choix de portefeuille pour les Comptes effectueront des rachats et de vente pour les Comptes, et alloueront les opportunités de placement entre les Comptes en cohérence avec les obligations fiduciaires pertinentes du Co-Gestionnaire d'investissement. Ces politiques et procédures peuvent donner lieu à l'attribution au prorata (sur une base déterminée par le Co-Gestionnaire d'investissement pertinent) des possibilités limitées entre les Comptes admissibles gérés par une équipe de gestion de portefeuille en particulier, mais dans d'autres cas, les allocations peuvent refléter d'autres facteurs comme décrit ci-dessous. Les Comptes gérés par différentes équipes de gestion de portefeuille peuvent être considérés séparément à des fins de répartition. Il y aura des cas où certains Comptes reçoivent une allocation d'une opportunité d'investissement lorsque la société ne le fait pas.

Les décisions relatives à l'allocation pour la Société et d'autres Comptes peuvent être faites en référence à un ou plusieurs facteurs, y compris, sans s'y limiter : la stratégie ou le style d'investissement du Compte, le profil de risque, les objectifs, les lignes directrices et les restrictions (y compris les restrictions légales et réglementaires affectant certains Comptes ou affectant les détentions par le biais des comptes) et les considérations liées à la trésorerie et à la liquidité. L'application de ces considérations peut entraîner des différences dans la performance des Comptes qui ont des stratégies similaires à celles de la Société. En outre, dans certains cas, le Gestionnaire d'investissement peut faire des recommandations d'investissement pour les Comptes où ces derniers font des investissements indépendamment du Gestionnaire d'investissement. Dans les cas où la disponibilité d'une opportunité d'investissement est limitée, si ces Comptes investissent dans l'opportunité d'investissement avant un Fonds, la disponibilité de l'opportunité d'investissement du Fonds concerné sera réduite indépendamment des politiques de GAM concernant l'allocation des investissements.

Le Co-Gestionnaire d'investissement concerné peut, de temps à autre, développer et mettre en œuvre de nouvelles stratégies de négociation ou chercher à participer à de nouvelles stratégies de négociation et opportunités d'investissement. Ces stratégies et opportunités peuvent ne pas être employées dans tous les Comptes ou être employées au prorata entre les Comptes où elles sont utilisées, même si la stratégie ou l'opportunité est compatible avec les objectifs de ces Comptes.

GAM ET LES ACTIVITÉS DU CO-GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT AU NOM D'AUTRES COMPTES

Les décisions du Co-Gestionnaire d'investissement et les actions pour le compte du Fonds concerné peuvent différer de celles réalisées pour le compte d'autres Comptes. Les conseils donnés, ou les décisions d'investissement ou de vote pour un ou plusieurs Comptes peuvent concurrencer, affecter, différer de, entrer en conflit avec, ou impliquer des timings différents avec les conseils donnés ou les décisions de placement réalisés pour la Société.

Les transactions par ces Comptes peuvent comporter les mêmes titres connexes ou d'autres instruments que ceux dans lesquels la Société investit, et peuvent affecter la Société, les cours ou encore les conditions en vertu desquelles les transactions d'un Fonds peuvent être effectuées. Un Fonds et des Comptes peuvent également voter différemment, prendre des mesures, ou s'abstenir de prendre des mesures différentes eu égard au même titre, qui peut être désavantageux pour le Fonds.

GAM, au nom d'un ou plusieurs comptes et conformément à sa gestion de ces Comptes, peut mettre en œuvre une décision ou d'une stratégie d'investissement à l'avance, ou en même temps, ou après des décisions ou des stratégies de placement similaires effectuées pour le Fonds concerné. Le calendrier relatif pour la mise en œuvre des décisions d'investissement ou des stratégies pour les Comptes, d'une part, et la Société, d'autre part, peut désavantager le Fonds concerné. Certains facteurs, par exemple, l'impact sur le marché, les contraintes de liquidité, ou d'autres circonstances, pourrait se traduire par des résultats commerciaux moins favorables pour le Fonds ou que ce dernier encourt des coûts accrus associés à la mise en œuvre de ces décisions ou stratégies de placement, ou qu'il soit autrement défavorisé.

Sous réserve des lois applicables, le Co-Gestionnaire d'investissement peut faire qu'un Fonds investisse dans des titres ou d'autres obligations de sociétés affiliées ou conseillées par GAM ou dans lesquelles GAM ou des Comptes possèdent des titres de participation, une dette ou un autre intérêt, ou qu'il s'engage dans des opérations de placement pouvant se traduire par d'autres Comptes dégagés d'obligations ou autrement privés des investissements, ce qui peut améliorer la rentabilité des investissements de GAM ou d'autres Comptes et des activités à l'égard de ces sociétés.

GAM PEUT AGIR EN AUTRE QUALITÉ QUE CELLE DU CO-GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU FONDS

OPÉRATIONS PRINCIPALES ET CROISÉES

Lorsque cela est autorisé par la loi applicable et les politiques du Co-Gestionnaire d'investissement, ce dernier agissant au nom du Fonds concerné, peut conclure des transactions dans des titres et d'autres instruments avec ou par le biais de GAM ou des Comptes gérés par le Co-Gestionnaire d'investissement, et peut entraîner le Fonds à se livrer à des opérations dans lesquelles GAM agit en tant que principal pour son propre compte (opérations principales) ou en tant que conseiller des deux parties d'une transaction (opérations croisées). Il peut y avoir des conflits d'intérêts potentiels ou des questions de réglementation relatifs à ces opérations, ce qui pourrait restreindre la décision du Co-Gestionnaire d'investissement pour effectuer ces opérations pour la Société. GAM peut éventuellement avoir une division conflictuelle des loyautés et des responsabilités envers les parties de telles opérations, et a élaboré des politiques et des procédures en relation à ces opérations et ces conflits. Tout principal ou transaction croisée sera effectuée conformément aux exigences fiduciaires et les lois applicables.

Sous réserve des lois applicables, GAM ou les Comptes peuvent également investir dans la Société ou avec cette dernière. Sauf disposition contraire de la convention, GAM ou les Comptes peuvent racheter des participations dans la Société à tout moment et sans préavis aux Actionnaires ou sans égard des répercussions sur le portefeuille du Fonds concerné, ce qui peut se révéler défavorable.

VOTE PAR PROCURATION DU CO-GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT PERTINENT

Le Co-Gestionnaire d'investissement a adopté des politiques et des procédures visant à éviter que les conflits d'intérêts n'influencent les décisions de vote par procuration qu'il fait au nom de clients consultatifs, y compris la Société, et d'aider à faire en sorte que ces décisions

soient prises en conformité avec ses obligations fiduciaires envers ses clients. En dépit de ces politiques et ces procédures de vote par procuration, les décisions de vote par procuration effectuées par le Co-Gestionnaire d'investissement pertinent en ce qui concerne les titres détenus par le Fonds peuvent avoir un avantage sur les intérêts de GAM et des Comptes autres que ceux du Fonds.

LIMITATIONS ÉVENTUELLES ET RESTRICTIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'INVESTISSEMENT ET LES ACTIVITÉS DE GAM ET DE LA SOCIÉTÉ

Le Co-Gestionnaire d'investissement concerné peut limiter ses décisions et ses activités d'investissement pour le compte d'un Fonds dans diverses circonstances, y compris en raison des exigences réglementaires applicables, des informations détenues par GAM et les politiques internes de GAM. En outre, le Co-Gestionnaire d'investissement n'est pas autorisé à obtenir ou utiliser des renseignements non publics importants lors des achats et des ventes dans les transactions de titres publics pour le Fonds concerné.

CUMUL DES NÉGOCIATIONS PAR LE CO-GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Le Co-Gestionnaire d'investissement suit les politiques et procédures en vertu desquelles il peut combiner ou cumuler des ordres d'achat ou de vente pour plusieurs Comptes (y compris les Comptes dans lesquels GAM détient un intérêt) (parfois appelé « regroupement »), de sorte que les ordres peuvent être exécutés en même temps. Le Co-Gestionnaire d'investissement cumule les ordres quand il considère que cela est approprié et dans l'intérêt de ses clients en général. En outre, dans certaines circonstances, les négociations pour le Fonds concerné peuvent être regroupées avec des Comptes dans lesquels GAM a un intérêt.

Quand un ordre groupé est complètement rempli, le Co-Gestionnaire d'investissement attribue en général les titres achetés ou les produits de la vente au pro rata entre les Comptes de participation, en fonction de l'ordre d'achat ou de vente. Si l'ordre à un courtier en particulier est rempli à plusieurs prix différents, à travers de multiples négociations, en général tous les Comptes participants recevront le prix moyen et paieront la commission moyenne, sous réserve de lots irréguliers, arrondis, et la pratique du marché. Il peut y avoir des cas dans lesquels tous les Comptes sont facturés la même commission ou bien des taux de commission équivalents dans un ordre groupé ou cumulé.

Bien qu'il puisse le faire dans certaines circonstances, le Co-Gestionnaire d'investissement ne regroupe ou ne cumule en généralement pas les ordres pour différents Comptes (y compris la Société) ou ne compense pas les ordres d'achat et de vente pour la Société, si les décisions de gestion de portefeuille concernant les ordres sont fixées par des équipes de gestion de portefeuille distinctes, si le cumul ou la compensation ne conviennent pas ou ne sont pas réalisables du point de vue opérationnel du Co-Gestionnaire d'investissement pertinent ou d'une autre perspective, ou si cela ne serait pas approprié compte tenu des considérations réglementaires applicables. Le Co-Gestionnaire d'investissement peut être en mesure de négocier un meilleur prix et un taux de commission inférieur sur les négociations cumulées que sur les négociations pour les Comptes qui ne sont pas cumulés, et d'engager ainsi des coûts de transaction inférieurs sur les négociations compensées que sur les négociations qui ne sont pas compensées. Lorsque des opérations pour le Fonds concerné ne sont pas cumulées avec d'autres ordres, ou ne sont pas compensées face aux ordres pour le Fonds, le Fonds en question peut ne pas bénéficier d'un meilleur prix et d'un taux de commission inférieur ou de faibles coûts de transaction.

AUTRES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque Gestionnaire, tout Co-Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement délégué peuvent, dans le cadre de leur activité, être en conflit d'intérêts avec la Société dans des circonstances autres que celles susdites. Dans de tels cas, le Gestionnaire, tout Co-Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement délégué s'en tiendront cependant à leur obligation d'agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires lorsqu'ils entreprennent des investissements pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts et s'emploieront à résoudre ces conflits de manière équitable. Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêts surviendrait dans le cadre de la répartition des opportunités d'investissement, le Gestionnaire, tout Co-Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement délégué veillera à trouver une solution équitable. Dans le cas du Gestionnaire et de tout Co-Gestionnaire d'investissement, de tels conflits seront gérés comme décrit ci-dessus dans la section « Vente d'Actions et répartition des opportunités d'investissement ». Dans le cas du Gestionnaire d'investissement délégué, de tels conflits seront gérés conformément à la politique d'allocation des négociations du Gestionnaire d'investissement délégué.

COMMISSION DE PERFORMANCE

Toute commission de performance due se basera sur les plus-values et moins-values nettes réalisées et non réalisées à la fin de chaque Période de calcul et de ce fait des honoraires d'incitation sont susceptibles d'être acquittés sur des plus-values non réalisées qui pourraient ne jamais se réaliser par la suite.

INDICES FINANCIERS

Lorsque cela est précisé dans le Supplément concerné, un Fonds peut être exposé à un Indice ou plusieurs (« l'Indice ») en recourant à des instruments financiers dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global. Les risques suivants sont pertinents quand un Fonds est exposé à cet Indice.

PERFORMANCE DE L'INDICE

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, l'objectif du Fonds en question n'est pas de suivre ou de répliquer la performance d'un Indice. L'exposition du Fonds à l'Indice concerné varie selon les différents facteurs comprenant la discrétion du Gestionnaire à se concentrer sur les autres éléments de la politique d'investissement comme décrite ci-avant. Par ailleurs, le Fonds augmentera (ou réduira) le montant notionnel du swap le Jour d'évaluation afin de refléter les souscriptions (ou les rachats) reçu(e)s ce Jour d'évaluation. Par conséquent, la performance du Fonds peut différer de manière substantielle de celle de l'Indice.

La performance passée d'un Indice ne donne pas nécessairement une indication de sa performance future.

Il n'y a aucune garantie que l'Indice continuera à être calculé et publié ou bien qu'il ne sera pas modifié de manière significative. Toute modification de l'Indice (qui sera publiée sur le site Internet, dans le Supplément concerné) peut affecter de manière négative la valeur des

Actions dudit Fonds.

L'exposition à un indice peut être obtenue au moyen d'un investissement dans un ou plusieurs swaps. Étant donné la nature des swaps et les coûts engendrés par leur utilisation, la valeur des swaps (qui détermine en fin de compte le rendement que percevront les Actionnaires) peut ne pas suivre de près le niveau de l'Indice. Les swaps conclus par le Fonds concerné auront normalement une échéance limitée. Il n'est pas garanti que les swaps conclus ultérieurement disposeront de modalités similaires à ceux conclus précédemment.

Lorsqu'un Fonds est exposé à l'Indice, il est exposé au risque que la contrepartie ne remplisse pas ses obligations selon le contrat de swap. Lors de l'évaluation de ce risque, les investisseurs doivent reconnaître que l'exposition à la contrepartie sera conforme aux restrictions d'investissement du Fonds concerné et que l'ensemble des contreparties choisies par le Gestionnaire satisfera aux critères concernant les contreparties éligibles décrites ponctuellement par la Banque centrale. Toutefois, quelles que soient les mesures que le Fonds puisse mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit lié à la contrepartie, il n'existe aucune assurance que la contrepartie ne manquera pas à ses obligations ou que le Fonds concerné ne subira pas de pertes résultant de ces transactions.

RISQUES ASSOCIÉS AU RECOURS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Si les prévisions du Co-Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement délégué concernant les taux d'intérêt, les valeurs de marché et les autres facteurs économiques se révèlent erronées dans le cadre de l'utilisation d'une stratégie de produits dérivés dans un Fonds, il peut en résulter une détérioration sensible de la position du Fonds. L'utilisation de ces stratégies comporte certains risques spéciaux, y compris une corrélation faible, voire nulle, entre les fluctuations des cours des produits dérivés et celles des cours des investissements associés. Bien qu'elles puissent réduire le risque de perte, certaines stratégies utilisant des produits dérivés peuvent également réduire les gains, voire générer des pertes en annulant les fluctuations favorables des cours des investissements associés, ou en raison de l'incapacité du Fonds à acheter ou vendre un titre du portefeuille à un moment qui lui serait autrement favorable, de son obligation de vendre un titre du portefeuille à un moment défavorable et de son incapacité à clôturer ou liquider ses positions en produits dérivés.

La vente à découvert synthétique de produits dérivés implique le risque d'une augmentation théoriquement illimitée du prix du marché des positions sous-jacentes et donc le risque de pertes illimitées.

CONTRATS D'ÉCHANGES ET OPTIONS SUR CONTRAT D'ÉCHANGE

Le succès de l'utilisation de contrats d'échange et des options sur contrats d'échange repose sur la capacité du Co-Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement délégué à déterminer si certains investissements sont susceptibles de dégager une performance supérieure à celle d'autres investissements. Parce que les contrats d'échange comprennent deux parties et que leur échéance peut être supérieure à sept jours, ceux-ci peuvent être considérés comme des investissements non liquides. Un Fonds comporte également un risque de perte du montant escompté à recevoir dans le cadre d'un contrat d'échange dans l'éventualité d'une défaillance ou d'une faillite de l'une des contreparties impliquées dans un contrat d'échange. L'évolution du marché des swaps, y compris une potentielle réglementation gouvernementale, pourrait influencer sur la capacité d'un Fonds à liquider les contrats d'échange existants ou à réaliser les montants escomptés dans le cadre de ces contrats.

Un Fonds peut s'engager dans des contrats de swap sur défaut de crédit. « L'acheteur » d'un contrat de swap sur défaut de crédit doit verser au « vendeur » plusieurs paiements périodiques s'échelonnant sur la durée du contrat, sous réserve qu'aucune défaillance ne survienne sur une créance de référence sous-jacente. Dans l'éventualité d'une défaillance, le vendeur doit verser à l'acheteur la totalité de la valeur théorique ou « valeur nominale » de l'obligation de référence en échange de l'obligation de référence. Un Fonds peut agir en qualité d'acheteur ou de vendeur dans une transaction de swap de défaut de crédit. Si un Fonds agit en qualité d'acheteur, et en l'absence de défaillance, le Fonds perdra ses investissements et ne recouvrera rien. Toutefois, dans l'éventualité d'une défaillance, le Fonds (s'il agit en qualité d'acheteur) recevra la totalité de la valeur théorique de l'obligation de référence dont la valeur peut être faible, voire nulle. En qualité de vendeur, le Fonds reçoit un taux de revenu fixe s'échelonnant sur la durée du contrat, généralement comprise entre six mois et trois ans, sous réserve de l'absence de défaillance. Dans l'éventualité d'une défaillance, le vendeur peut verser à l'acheteur la totalité de la valeur théorique de l'obligation de référence.

Un Fonds peut conclure des contrats d'échange sur rendement global (c'est-à-dire des contrats dérivés) aux termes desquels la performance économique globale d'une obligation de référence est cédée par une contrepartie à une autre. Toute variation de la volatilité d'un ou plusieurs éléments d'actif de référence ou des anticipations à cet égard peut produire un effet défavorable sur la valeur marchande des produits financiers. Le Fonds est soumis au risque de crédit de la contrepartie au contrat d'échange ainsi qu'à celui de l'émetteur de l'obligation de référence. En cas de défaut de la part de la contrepartie à un contrat d'échange, les moyens dont jouit le Fonds se limitent aux recours contractuels en application du contrat relatif à l'opération. Rien ne garantit que les contreparties à un contrat d'échange seront en mesure d'honorer leurs obligations en vertu dudit contrat ni que, en cas de défaut, la Société obtiendra gain de cause dans le cadre d'un quelconque recours contractuel engagé pour le compte du Fonds. Ce dernier risque donc de pâtir de retards dans l'obtention des paiements qui lui sont dus en vertu du contrat d'échange applicable ou d'être dans l'impossibilité de les percevoir et l'assume.

NOTES STRUCTURÉES

Une note structurée est un instrument obligataire dérivé combinant un produit à revenu fixe à une série de composants dérivés. En conséquence, le coupon de l'obligation, la duration moyenne et/ou les valeurs de remboursement peuvent être exposés aux fluctuations des divers indices, des cours boursiers, des taux de change, des vitesses de remboursement anticipé des titres adossés aux créances hypothécaires etc.

CONTRATS DE DIFFÉRENCE

Les risques liés aux contrats de différences dépendent de la position adoptée par le fonds dans la transaction : En ayant recours à ces contrats,

le Fonds peut adopter une position « longue » sur la valeur sous-jacente, auquel cas il profitera de toute progression et pâtira de tout recul du cours de cette dernière : Les risques inhérents à l'adoption d'une position « longue » sont identiques à ceux associés à l'achat d'une action sous-jacente. Inversement, le Fonds peut se mettre en position vendeur (dite « courte ») sur l'action sous-jacente, auquel cas celui-ci tirera profit de tout recul et pâtira de toute augmentation du cours de l'action sous-jacente. Les risques propres à une position « courte » sont supérieurs à ceux d'une position « longues ». En effet, s'il existe un plancher à la perte maximale issue d'une position « longue » lorsque la valeur du sous-jacent est égale à zéro, la perte maximale issue d'une position « courte » est quant à elle équivalente à la progression du sous-jacent, laquelle est illimitée en théorie.

Il convient de souligner que l'adoption de positions « longues » ou « courtes » en contrat de différence dépend de l'opinion du Gestionnaire concernant l'évolution future du sous-jacent. La position peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Cependant, le recours aux contrats de différence implique un risque supplémentaire de contrepartie : le Fonds est en effet exposé au risque que la contrepartie ne puisse effectuer un paiement auquel elle s'est engagée. Le Gestionnaire s'assurera que les contreparties impliquées dans ce type de transactions sont soigneusement sélectionnées et que le risque de contrepartie est limité et strictement maîtrisé.

CONTRATS DE DEVISES

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément applicable, un Fonds peut acheter et vendre des options sur devises au comptant et à terme ainsi que des contrats à terme sur devises, principalement pour couvrir les positions des titres du portefeuille. Les contrats de devises peuvent être plus volatils et comporter davantage de risques que les investissements en valeurs mobilières. Le succès de l'utilisation des contrats de devises dépend de la capacité du Fonds à prévoir l'orientation des conditions de marché et politiques, ce qui exige des compétences et des techniques autres que celles nécessaires à la prévision des fluctuations des marchés des valeurs mobilières. Si les prévisions du fonds sur l'orientation de ces facteurs se révèlent erronées, la performance des investissements du Fonds sera inférieure à celle qui aurait été observée si cette stratégie d'investissement n'avait pas été utilisée.

OPTIONS ET CONTRATS À TERME

Lorsque publié dans le Supplément pertinent, un Fonds peut acheter et vendre des options sur certaines valeurs mobilières et devises ainsi que des contrats à terme sur actions, devises et indices et des options associées. Bien que ces types d'investissements puissent être utilisés pour se protéger des fluctuations des conditions de marché, l'achat et la vente de ces investissements peuvent également être spéculatifs.

Les cours des contrats à terme sont extrêmement volatils. Les fluctuations des cours des contrats à terme sont influencées par, entre autres, les variations entre l'offre et la demande, le climat, le gouvernement, les politiques et les programmes de contrôle d'échanges agricoles, commerciaux, budgétaires et monétaires, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt. En outre, les gouvernements peuvent intervenir, en tant que de besoin, directement ou par le biais de la mise en application d'une réglementation, sur certains marchés, notamment sur ceux des devises et de l'or. Ces interventions sont souvent destinées à influencer les cours.

La participation aux marchés des options ou des contrats à terme comporte des risques d'investissement et des coûts de transaction auxquels un Fonds ne serait pas soumis en l'absence de l'adoption de ces stratégies. Si les prévisions du Gestionnaire du fonds sur les changements d'orientation des marchés des valeurs mobilières se révèlent erronées, le Fonds peut se retrouver dans une situation plus défavorable que si ces stratégies n'avaient pas été adoptées. Ces transactions affichent un degré d'endettement élevé, les gains et les pertes sont donc amplifiés.

Les autres risques d'investissement liés à l'utilisation d'options ou de contrats à terme sur indices boursiers comprennent (i) la dépendance sur la capacité du Fonds à prévoir avec exactitude les changements d'orientation de valeurs mobilières spécifiques couvertes ou les fluctuations des indices ; (ii) la faible corrélation entre le cours des options et des contrats à terme et des options associées et la fluctuation des cours des actifs couverts ; (iii) le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces stratégies diffèrent de celles liées à la sélection de titres individuels et (iv) la possible absence d'un marché secondaire liquide pour un instrument donné à n'importe quel moment.

L'utilisation par un Fonds de produits dérivés comporte des risques autres, voire supérieurs que ceux associés aux investissements directs dans des valeurs mobilières ou des investissements plus traditionnels. La partie suivante énumère les facteurs de risque importants liés à l'utilisation de produits dérivés par les Fonds.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS À TOUS LES IFD AUXQUELS LE FONDS PEUT AVOIR RECOURS

GESTION DES RISQUES. Les produits dérivés sont des instruments hautement spécialisés exigeant des techniques d'investissement et des analyses de risques autres que celles associées aux actions et aux obligations. L'utilisation de produits dérivés exige une compréhension de l'instrument sous-jacent et du produit dérivé lui-même, sans l'avantage d'observer la performance des produits dérivés indépendamment des conditions de marché.

EXPOSITION AUX RISQUES. Les opérations sur Instruments financiers dérivés sont susceptibles d'exposer les Fonds à des risques supplémentaires. Les opérations qui suscitent un engagement à venir au nom du Fonds ou peuvent y donner lieu seront couvertes soit par l'élément d'actif sous-jacent applicable soit par des liquidités.

RISQUE DE CRÉDIT. L'utilisation d'un produit dérivé comporte un risque de perte lié à l'incapacité de l'autre partie impliqué dans le contrat (généralement appelée « contrepartie ») à effectuer les paiements exigés et à respecter les conditions du contrat. En outre, les dérivés de crédit peuvent générer des pertes si un Fonds n'évalue pas correctement la solvabilité de la société sur laquelle le dérivé de crédit est basé.

RISQUE DE LIQUIDITÉ. Un risque de liquidité survient lorsqu'un produit dérivé particulier s'avère difficile à acheter ou à vendre. Si une transaction sur produits dérivés est particulièrement importante ou si le marché en question est non liquide (à l'instar de nombreux produits dérivés faisant

l'objet de négociations privées), il peut être impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à une date ou à un cours avantageux.

Les positions en contrats à terme peuvent se révéler non liquides, parce que certaines bourses limitant les fluctuations des cours de certains contrats à terme pendant un seul jour de négociation conformément à une réglementation appelée « limites de fluctuations journalières des cours » ou « limites journalières ». Conformément aux limites journalières, pendant un jour de négociation, aucune transaction ne peut être exécutée à un cours supérieur aux limites journalières. Lorsque le cours d'un contrat à terme donné augmente ou diminue d'un montant égal à la limite journalière, les positions dans le contrat à terme ne peuvent être ni adoptées ni liquidées sauf si les Agents d'investissement souhaitent exécuter les transactions en deçà ou au niveau de la limite. Ces limites pourraient empêcher un Fonds de liquider des positions défavorables.

OPÉRATIONS À TERME. Les contrats à terme et les options y afférentes, contrairement aux contrats à terme standardisés, ne sont pas négociés ou échangés sur des Bourses de valeurs et ne sont pas normalisés. À défaut, les banques et les courtiers agissent en qualité de contrepartistes sur ces marchés, négociant chaque transaction individuellement. Les transactions sur contrats à terme et « au comptant » ne sont soumises qu'à une réglementation limitée, à aucune limitation sur les fluctuations journalières de cours et à aucune limite sur les positions spéculatives. Les donneurs d'ordres opérant sur les marchés des contrats à terme ne sont pas dans l'obligation de continuer de garantir les devises ou les matières premières qu'ils négocient et ces marchés peuvent faire l'objet de périodes, parfois prolongées, d'illiquidité. L'illiquidité ou des perturbations sur le marché peuvent générer d'importantes pertes pour un Fonds.

MANQUE DE DISPONIBILITÉ. Les marchés de certains produits dérivés étant relativement récents et en cours de développement, les transactions sur produits dérivés adaptées peuvent ne pas être disponibles dans toutes les circonstances à des fins de gestion du risque, entre autres. A l'échéance d'un contrat particulier, le gestionnaire de portefeuille peut souhaiter maintenir la position du Fonds dans le produit dérivé en s'engageant dans un contrat similaire mais pourrait en être empêché si la contrepartie impliquée dans le contrat original ne souhaite pas s'engager dans le nouveau contrat et qu'aucune autre contrepartie adaptée n'est disponible. Rien ne garantit qu'un Fonds s'engagera dans des transactions sur produits dérivés à n'importe quel moment ou occasionnellement. La capacité d'un Fonds à utiliser des produits dérivés peut également être limitée par certaines considérations réglementaires et fiscales.

RISQUES DE MARCHÉ ET D'AUTRE NATURE. Comme la plupart des autres investissements, les produits dérivés sont soumis au risque que les fluctuations de la valeur de marché de l'instrument affectent l'intérêt du Fonds. Si les prévisions d'un gestionnaire de portefeuille sur les valeurs des titres, des devises, des taux d'intérêt ou d'autres facteurs économiques se révèlent erronées dans le cadre de l'utilisation de produits dérivés dans un Fonds, il peut en résulter une détérioration sensible de la position du Fonds. Bien qu'elles puissent réduire le risque de perte, certaines stratégies impliquant des produits dérivés peuvent également réduire les gains, voire générer des pertes, en annulant les fluctuations favorables des cours dans d'autres investissements du Fonds. Un Fonds peut également devoir acheter ou vendre une valeur mobilière à un cours ou à une date désavantageuse si le Fonds doit légalement maintenir des positions symétriques ou une couverture des actifs en connexion avec certaines transactions sur produits dérivés. En conséquence, un Gestionnaire d'investissement peut être tenu de vendre des positions à perte.

MARGE. Certains produits dérivés contractés par un Fonds peuvent exiger de celui-ci qu'il dépose une garantie auprès d'une contrepartie afin de sécuriser l'obligation de payer pour les positions prises. Le dépôt de garantie maintenu doit être valorisé quotidiennement au prix du marché et nécessitera des dépôts supplémentaires si la position associée reflète une perte qui réduit les fonds déposés en dessous du niveau de maintien requis. A l'inverse, si la position reflète une plus-value supérieure au niveau de maintien requis, cette plus-value sera attribuée au Fonds. Les contreparties peuvent, à leur discrétion, augmenter leurs exigences minimales concernant le dépôt de garantie, en particulier lors des périodes où la volatilité est très importante. L'exigence précédente et/ou celle afférente à la valorisation au cours du marché peuvent augmenter de manière tout à fait notable le montant de marge devant être maintenu.

RISQUES JURIDIQUES. Les transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré sont généralement exécutées conformément aux contrats basés sur les normes établies par l'International Securities Dealers Association pour les conventions sur les produits dérivés négociés par les parties. L'utilisation de ces contrats peut exposer le Fonds à des risques juridiques, notamment en ceci que le contrat peut ne pas fidèlement refléter l'intention des parties ou ne pas avoir force exécutoire à l'égard de la contrepartie dans sa juridiction de constitution.

ABSENCE DE RÉGLEMENTATION, DÉFAILLANCE DE LA CONTREPARTIE. De manière générale, la surveillance et la réglementation gouvernementale est moindre concernant les transactions effectuées sur les marchés de gré à gré (sur lesquels les devises, les contrats au comptant et d'options, certaines options sur devises et swaps sont généralement négociées) que pour les transactions exécutées sur les Marchés reconnus. En outre, nombre de protections offertes aux acteurs sur certains Marchés reconnus, comme la garantie de performance d'une chambre de compensation en devises, peuvent ne pas être disponibles pour les transactions de gré à gré. Les options de gré à gré ne sont pas réglementées. Les options de gré à gré représentent des contrats d'option non négociables spécifiquement élaborés pour répondre aux besoins d'un investisseur individuel. Ces options permettent à l'utilisateur de structurer de manière précise, la date, le niveau de marché et le montant d'une position donnée. La contrepartie à ces contrats sera la société spécifiquement impliquée dans la transaction plutôt que le Marché reconnu et, par conséquent, la faillite ou la défaillance de la contrepartie avec laquelle un Fonds négocie des options de gré à gré peut engendrer des pertes conséquentes pour ce dernier. Par ailleurs, une contrepartie peut ne pas régler une transaction selon les modalités au motif que le contrat n'a pas légalement force exécutoire, parce qu'il ne reflète pas précisément l'intention des parties, en raison d'un litige concernant les modalités du contrat (qu'il soit ou non de bonne foi), d'un problème de crédit ou de liquidité provoquant ainsi une perte pour le Fonds. Si une contrepartie n'exécute pas ses obligations et que, partant, le Fonds ne puisse pas exercer ses droits relatifs aux investissements de son portefeuille ou les exercer en temps voulu, le Fonds peut subir une diminution de la valeur de sa position, perdre des revenus et devoir supporter des coûts pour faire valoir ses droits. L'exposition au risque de contrepartie se fera conformément aux restrictions d'investissement du Fonds. Quelles que soient les mesures que le Fonds puisse mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit lié à la contrepartie, il n'existe aucune garantie que la contrepartie ne manquera pas à ses obligations ou que le Fonds ne subira pas de pertes résultant de ces transactions.

RISQUE LIÉ À LA VALORISATION PAR LA CONTREPARTIE. Lorsque la valorisation par la contrepartie d'un produit dérivé de gré à gré est approuvée ou vérifiée par une entité indépendante mais appartenant à cette dernière, rien ne garantit que des modèles et des procédures de valorisation exhaustifs existent permettant une vérification précise de la valorisation effectuée par la contrepartie, ni que ces modèles et ces procédures seront appliqués. En outre, lorsque l'entité indépendante dispose de tels modèles et procédures aux fins d'approuver ou de vérifier la valorisation de la contrepartie, il se peut qu'ils ne soient pas suffisamment différents de ceux utilisés par la contrepartie elle-même afin de garantir une vérification pleinement indépendante de la valorisation par la contrepartie.

Parmi les autres risques liés à l'utilisation de produits dérivés, citons le risque de valorisation erronée du cours des produits dérivés ou l'incapacité des produits dérivés à parfaitement correspondre aux actifs, taux et indices sous-jacents. De nombreux produits dérivés, notamment ceux faisant l'objet de négociations privées, sont complexes et leur valorisation est souvent subjective. Des valorisations erronées peuvent provoquer une augmentation des exigences des paiements comptants aux contreparties ou une diminution de la valeur d'un Fonds. En outre, la valeur des produits dérivés peut ne pas correspondre parfaitement, voire ne pas correspondre du tout, à la valeur des actifs, des taux de référence ou des indices qu'ils devaient suivre de près.

RISQUE DE RACHAT

Un Fonds pourrait subir une perte lors de la vente de titres pour répondre aux demandes de rachat par les actionnaires. Le risque de perte augmente si les demandes de rachat sont exceptionnellement importantes ou fréquentes, si les demandes surviennent en période de turbulences de marché globale ou de baisse des cours pour les titres vendus, ou lorsque les titres que le Fonds concerné souhaite ou qu'il doit vendre sont non liquides.

RISQUE DE LIQUIDATION

Dans l'hypothèse de la liquidation anticipée d'un Fonds, celui-ci devra distribuer aux Actionnaires, au prorata, les intérêts issus de l'actif du Fonds. Il est possible que, au moment d'une telle vente ou distribution, certains investissements détenus par le Fonds valent moins que leur coût initial, engendrant des pertes substantielles pour les Actionnaires. De plus, tous frais liés à l'organisation d'un Fonds qui n'a pas encore été entièrement amorti seront débités de son capital à ce moment-là. Les circonstances selon lesquelles un Fonds peut être liquidé sont exposées sous la section intitulée « Liquidation d'un Fonds ou d'une catégorie d'Actions ou d'une série » dans le Prospectus.

Afin de comprendre parfaitement les conséquences d'un investissement dans les Fonds GAM Star, les investisseurs doivent également lire attentivement les sections du présent Prospectus intitulées « **Objectifs et politiques d'investissement** », « **Calcul de la Valeur nette d'inventaire** », « **Suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire et/ou d'émission, de rachat et de conversion** » et « **Dividendes** ».

OPÉRATIONS SUR COMPTES DE CAISSE MULTIPLES

La Société a également établi des comptes de souscription conçus dans différentes devises au niveau de différents compartiments au nom de la Société. La Société a également établi des comptes de rachat conçus dans différentes devises au niveau de différents compartiments au nom de la Société. Le paiement en attente aux Actionnaires pertinents, les paiements de dividendes seront également versés sur un compte de dividendes distinct au niveau de différents compartiments au nom de la Société. Toutes les souscriptions, rachats ou dividendes payables au Fonds concerné ou que le Fonds doit payer seront acheminés et gérés par le biais de ces comptes en espèces à compartiments multiples (collectivement, les « Comptes de caisse multiples »).

Certains risques associés à l'exploitation des comptes de caisse multiples sont présentés ci-dessous dans les sections intitulées « Comment acheter des Actions » – « Règlement pour l'achat d'Actions », « Comment vendre des Actions » et « Dividendes ».

De plus, les investisseurs doivent noter ce qui suit :

INSOLVABILITÉ D'UN FONDS

Dans le cas où les sommes détenues dans un Compte de caisse multiple attribuable au Fonds A sont utilisées pour permettre au Fonds B de régler les transactions en cours et que le Fonds B devient insolvable avant de rembourser le Fonds A, ces sommes, le recouvrement des montants auxquels le Fonds A a droit, sera soumis aux principes du droit irlandais relatif aux fiducies et les modalités des procédures opérationnelles pour les Comptes de caisse multiples.

Dans de telles circonstances, les livres et registres de la Société tenus par le Gestionnaire prouveront que les sommes sont détenues par le Fonds B qui redevable au Fonds A. Bien que les Administrateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer le recouvrement rapide de ces sommes dans leur intégralité auprès du représentant d'insolvabilité nommé à l'égard du Fonds B et doit fournir tous les détails nécessaires et les pièces justificatives au représentant de l'insolvabilité. Il convient de noter que, comme cela est le cas dans tous les scénarios de liquidation, il peut y avoir des retards dans la mise en œuvre du résultat et/ou des litiges relatifs à la récupération de ces montants, et le Fonds B peuvent avoir des fonds suffisants pour rembourser les sommes dues au Fonds A. Dans de telles circonstances, le Fonds A cumulera des sommes dues par le Fonds B dans le calcul de sa Valeur nette d'inventaire. Toutefois, si le recouvrement du Fonds B se révèle sans succès dans son intégralité ou en partie, une telle cumulation peut être ensuite ajustée, ce qui se traduirait par une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour le Fonds A.

IMPACT DE LA PERTE DES SOMMES DÉTENUES DANS DES COMPTES DE CAISSE MULTIPLES POUR LES ACTIONNAIRES EXISTANTS D'UN FONDS

Dans les cas où les sommes de souscription sont perçues par un Fonds avant l'émission des Actions au Jour de négociation concerné et qu'elles sont détenues dans un Compte de caisse multiple, un tel investisseur sera classé comme un créancier général du Fonds jusqu'à ce que les Actions soient émises le Jour de négociation concerné. Par conséquent, dans le cas où ces sommes sont perdues avant l'émission d'Actions à l'investisseur concerné le Jour de négociation concerné, la Société au nom du Fonds peut être tenue de rattraper les pertes pour

l'investisseur (en sa qualité de créancier du Fonds que le Fonds encourt dans le cadre de la perte de ces sommes).

De la même manière, dans le cas où les sommes de rachat ou de dividende détenues dans un Compte de caisse multiple sont perdues avant le paiement à l'investisseur concerné ou à l'Actionnaire tel qu'applicable, la Société au nom du Fonds concerné peut être tenue de rattraper les pertes dont l'investisseur/Actionnaire pâti en sa qualité de créancier du Fonds que le Fonds encourt dans le cadre de la perte de ces sommes. Dans le cas où un Fonds est tenu de rembourser l'investisseur/Actionnaire dans de telles circonstances, les Administrateurs prendront les mesures qu'ils jugeront appropriées afin de remplir leurs obligations fiduciaires d'agir dans les meilleurs intérêts de tous les Actionnaires. De telles actions peuvent inclure la poursuite de toute partie responsable de la perte de ces sommes dues aux investisseurs. À titre d'exemple, si la perte de sommes détenues Compte de caisse multiple était, de l'avis des Administrateurs, attribuable à la conduite négligente, frauduleuse ou téméraire du Compte de caisse multiple par le Gestionnaire, la Société pourrait poursuivre le Gestionnaire pour ces pertes en vertu des modalités de l'accord de gestion en place entre la Société et le Gestionnaire. Dans de telles circonstances, la partie responsable de la somme correspondante perdue cumulera les sommes pour le Fonds concerné. Toutefois, si le recouvrement face à une partie responsable se révèle sans succès pour les sommes dans leur intégralité ou en partie, une telle cumulation peut être ensuite ajustée, ce qui se traduirait par une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour le Fonds concerné.

En outre, il convient de noter que dans le cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit avec lequel les Comptes de caisse multiple ont été ouverts, la Société se classera en tant que créancier général de cet établissement de crédit à l'égard des sommes en dépôt. Par conséquent, un Fonds ne peut pas récupérer toutes les sommes comprises dans le Compte de caisse multiple qui lui est imputable dans de telles circonstances. Toute somme non récupérée par le Fonds concerné entraînerait une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action dudit Fonds.

RISQUE D'INVESTISSEMENT LIÉ AUX MATIÈRES PREMIÈRES

S'exposer aux matières premières peut soumettre un Fonds à une plus grande volatilité que les investissements dans les titres traditionnels. Les marchés des matières premières ont connu des périodes de volatilité extrême. Des conditions similaires futures du marché peuvent entraîner des augmentations d'évaluation rapides et substantielles ou des baisses dans les détentions d'un Fonds qui est exposé aux matières premières.

Les mouvements de cours des matières premières peuvent être influencés par, entre autres : les programmes et les politiques gouvernementales, commerciales, fiscales, monétaires et de contrôle des changes ; les évolutions des conditions économiques et du marché ; la liquidité du marché ; l'évolution des relations entre l'offre et la demande et des niveaux de la production nationale et les matières premières importées ; l'évolution des coûts de stockage ; la disponibilité des systèmes de transport locaux, intraétatiques et interétatiques ; la conservation de l'énergie ; la réussite des projets d'exploration ; l'évolution des soldes de paiements et le commerce international ; les taux nationaux et étrangers de l'inflation ; les dévaluations et les réévaluations monétaires ; les événements politiques et économiques nationaux et étrangers ; les taux d'intérêt nationaux et étrangers et/ou les attentes investisseurs concernant les taux d'intérêt ; les devises étrangères/les taux de change ; la réglementation et la fiscalité nationale et étrangère ; les guerres, les actes de terrorisme et d'autres bouleversements et des conflits politiques ; l'expropriation gouvernementale ; les activités de placement et de négociation des spéculateurs ; des changements dans les philosophies et les émotions des participants au marché. La fréquence et l'ampleur de ces changements ne peuvent être prédites.

Les cours des matières premières peuvent également fluctuer considérablement en raison de l'offre et de la demande des perturbations dans la production majeure ou régions consommatrices. Certaines matières premières ou ressources naturelles peuvent être produites dans un nombre limité de pays et peuvent être contrôlées par un petit nombre de producteurs ou des groupes de producteurs. En conséquence, les événements politiques, économiques et liés à l'offre dans ces pays pourraient avoir un impact disproportionné sur les cours de ces matières premières. Une diminution de la production d'une matière première ou une diminution du volume de ces dernières disponibles pour le transport, l'exploitation minière, le traitement, stockage ou la distribution pourrait avoir une incidence défavorable sur la performance financière d'une matière première ou d'une société liée aux matières premières qui consacre une partie de son activité à cette matière première. La baisse de la production et du volume pourrait être causée par divers facteurs, y compris les événements catastrophiques qui affectent la production, l'épuisement des ressources, les difficultés de travail, les procédures environnementales, l'augmentation des règlements, les pannes d'équipement et les problèmes de maintenance inattendus, la perturbation de l'approvisionnement à l'importation, l'expropriation gouvernementale, les bouleversements ou les conflits politique ou encore la concurrence accrue des sources d'énergie alternatives ou des prix des matières premières.

Les marchés des matières premières font l'objet de déformations temporaires et d'autres perturbations dues, entre autres facteurs, au manque de liquidité, à la participation des spéculateurs, et à la réglementation gouvernementale et d'autres actions.

Les sociétés liées aux matières premières peuvent sous-performer le marché boursier dans son ensemble. La valeur des titres émis par des sociétés liées aux matières premières peut être affectée par des facteurs qui touchent un secteur ou une matière première spécifique. Les opérations et la performance financières des sociétés liées aux matières premières peuvent être directement affectées par les prix des matières premières, en particulier les sociétés liées aux matières premières qui possèdent les matières premières sous-jacentes. Les cours des actions de ces sociétés peuvent également éprouver une plus grande volatilité que d'autres types d'actions ordinaires. Les titres émis par les sociétés liées aux matières premières sont sensibles aux variations de l'offre et de la demande, et donc les prix des matières premières. La volatilité des prix des matières premières, ce qui peut conduire à une réduction de la production ou de l'offre, peuvent également avoir un impact négatif sur la performance des entreprises liées aux matières premières qui sont uniquement impliquées dans le transport, la transformation, le stockage, la distribution ou la commercialisation des matières premières. La volatilité des prix des matières premières peut également rendre plus difficile pour les sociétés liées aux matières premières de lever des capitaux dans la mesure où le marché perçoit que leur performance peut être directement ou indirectement liée aux cours des matières premières.

La réglementation des transactions des matières premières est une zone en évolution rapide du droit et est soumise à la modification continue par le gouvernement et l'action judiciaire. En outre, les divers gouvernements nationaux ont exprimé leur inquiétude concernant les marchés des matières premières et de la nécessité de réglementer ces marchés. Des lois plus strictes, des règlements ou des politiques d'application pourraient être adoptées à l'avenir, ce qui serait susceptible d'augmenter les coûts de conformité et pourrait affecter les opérations et la performance financière des sociétés liées aux matières premières. L'impact de tout changement réglementaire futur sur un Fonds qui est exposé aux matières premières est impossible à prédire, mais il pourrait être important et négatif pour le Fonds concerné. Les modifications des approches de réglementation peuvent avoir un impact négatif sur les entités ou sur les titres liés au cours sous-jacent des matières premières dans lesquels un Fonds investit.

Les titres de créance qui offrent une exposition aux matières premières peuvent comporter des risques importants, y compris le risque de perte d'une partie importante ou de la totalité de leur valeur principale. En sus du risque lié aux matières premières, ils peuvent être soumis à des risques supplémentaires spécifiques, tels que le risque de perte de capital, le manque de marché secondaire et le risque d'une plus grande volatilité, qui ne touchent pas les titres traditionnels de capitaux propres et de la dette. Les titres de créance liés aux matières premières sont également soumis au risque de crédit de la contrepartie de l'émetteur. Autrement dit, à l'échéance d'un titre de créance lié aux matières premières, il y a un risque que l'émetteur soit dans l'incapacité de remplir ses obligations en vertu des modalités des titres de créance liés aux matières premières. Si l'émetteur fait faillite ou ne paie pas autrement, le Fonds concerné pourrait perdre de l'argent. La valeur des titres de créance liés aux matières premières détenus par un Fonds peut fluctuer de façon significative parce que les valeurs des placements sous-jacents auxquels ils sont liés sont elles-mêmes volatiles.

RISQUES CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

GÉNÉRALITÉS

Les transactions concernant les opérations de mise en pension de titres, de prise en pension de titres et les contrats de prêt de titres (ci-après les « **Opérations de financement sur titres** ») engendrent plusieurs risques pour la Société et ses investisseurs, y compris :

- (i) le risque de contrepartie, si la contrepartie à une Opération de financement sur titres manque à son obligation de restituer un élément d'actif équivalent à celui qui lui a été remis par le Fonds concerné ;
- (ii) le risque de liquidité, si le Fonds ne s'avère pas en mesure de réaliser la sûreté qui lui a été remise pour couvrir le défaut d'une contrepartie ;
- (iii) le risque juridique, en ce sens que le recours aux contrats courants pour réaliser des Opérations de financement sur titres peut exposer un Fonds à des risques juridiques, notamment en ceci que le contrat peut ne pas fidèlement refléter l'intention des parties ou ne pas être opposable à la contrepartie dans son pays de constitution ;
- (iv) le risque opérationnel, en ce sens que le recours aux Opérations de financement sur titres et la gestion des sûretés reçues sont également assujettis au risque de perte imputable à l'insuffisance ou à l'échec des procédures internes, du personnel et des systèmes ou à des événements extérieurs et
- (v) les risques liés au droit de réutilisation des sûretés dont jouit une contrepartie, notamment au fait que, à la suite de l'exercice de ce droit de réutilisation, lesdits éléments d'actif n'appartiennent plus au Fonds concerné, lequel n'est plus titulaire que d'une créance contractuelle lui donnant droit à la restitution d'éléments d'actif équivalents. En cas d'insolvabilité d'une contrepartie, le Fonds a rang de créancier chirographaire et est susceptible de ne pas recouvrer ses éléments d'actif auprès de cette dernière. De manière plus générale, les éléments d'actif pouvant faire l'objet d'un droit de réutilisation par une contrepartie sont susceptibles de faire partie d'une chaîne complexe d'opérations n'offrant aucune visibilité à la Société ou à ses délégataires ou échappant à leur contrôle.

PRÊT DE TITRES

Certains Fonds peuvent se livrer à des activités de prêts de titres. Comme pour tout octroi de crédit, il existe des risques de retard et de recouvrement. En cas d'insolvabilité ou de manquement de l'emprunteur à l'une de ses obligations au titre d'une quelconque opération de prêt de titres, la garantie fournie dans le cadre de ladite opération sera exigée. La valeur de la garantie doit être maintenue à un niveau équivalent ou supérieur à la valeur des titres transférés. Cependant, il existe un risque que la valeur de la garantie passe en deçà de la valeur des titres transférés. En outre, dans la mesure où il peut investir une sûreté en espèces, sous réserve des conditions et dans les limites établies par la Banque centrale, un Fonds est exposé au risque connexe à un tel investissement, à savoir une défaillance ou un manquement de l'émetteur du titre correspondant.

OPÉRATIONS DE MISE EN PENSION DE TITRES

Lorsqu'un Fonds conclut une opération de mise en pension de titres, il assume le risque de perte si l'autre partie manque à son obligation et dans la mesure où le Fonds subit un retard ou un empêchement au titre de l'exercice de ses droits de se défaire des titres sous-jacents. Le Fonds est notamment soumis au risque d'une possible diminution de la valeur des titres sous-jacents pendant la période durant laquelle il tente de faire valoir ses droits sur ceux-ci, au risque de devoir engager des frais connexes à la revendication de ces droits et à celui de perdre tout ou partie du produit de l'opération de mise en pension de titres.

GDPR

Le GDPR a eu un effet direct dans tous les États membres à partir du 25 mai 2018 et a remplacé la législation communautaire sur la protection des données. Dans le cadre du GDPR, les responsables du traitement des données sont soumis à des obligations supplémentaires, y compris, entre autres, des obligations de responsabilité et de transparence, en vertu desquelles ils sont responsables du respect des règles fixées dans le GDPR en matière de traitement des données et doivent être en mesure d'en démontrer le respect, et doivent fournir aux personnes concernées des informations plus détaillées concernant le traitement de leurs données personnelles. Parmi les autres obligations imposées aux responsables du traitement figurent le renforcement des exigences en matière de consentement aux données et l'obligation de signaler sans

délai à l'autorité de contrôle compétente toute violation des données personnelles. Dans le cadre du GDPR, des droits supplémentaires sont accordés aux personnes concernées, notamment le droit de rectifier des informations à caractère personnel inexacts, le droit de faire effacer les données à caractère personnel détenues par un responsable du traitement dans certaines circonstances et le droit de restreindre ou de s'opposer au traitement dans un certain nombre de cas.

La mise en œuvre du RDPPB et le respect continu du RDPPB pourraient entraîner une augmentation des coûts d'exploitation et de conformité qui seraient assumés directement ou indirectement par la Société. De plus, il existe un risque que les mesures n'aient pas été mises en œuvre correctement par la Société ou ses fournisseurs de services ou que la Société ou ses fournisseurs de services ne se conforment pas à leurs obligations continues en vertu du RDPPB. En cas de violation de ces mesures par la Société ou l'un de ses fournisseurs de services, la Société ou ses fournisseurs de services pourraient faire l'objet d'amendes administratives importantes et/ou être tenus d'indemniser toute personne concernée ayant subi un préjudice matériel ou moral en conséquence, ainsi que la Société subissant un préjudice de réputation qui pourrait avoir une incidence négative importante sur ses activités et sa situation financière.

RÈGLEMENT BENCHMARK

Sous réserve de certaines dispositions transitoires et de droits acquis, le règlement de référence qui régit la fourniture, la contribution et l'utilisation d'indices de référence est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

La Société est tenue, en vertu du règlement sur l'indice de référence, de n'utiliser que des indices de référence fournis par des administrateurs d'indices de référence autorisés qui sont présents dans le registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du règlement sur l'indice de référence. À cet égard, les administrateurs d'indices de référence utilisés par la société figurent dans le registre des administrateurs et des références, tenu par l'ESMA.

Sous réserve des dispositions transitoires applicables, un Compartiment ne pourra plus "utiliser" un indice de référence au sens du Règlement de référence fourni par un administrateur d'indices de référence qui n'est pas enregistré ou autorisé conformément à l'article 34 du Règlement de référence. Si l'administrateur d'indices de référence concerné ne se conforme pas au règlement sur les indices de référence conformément aux dispositions transitoires fixées dans le règlement sur les indices de référence ou si l'indice de référence change sensiblement ou cesse d'exister, un Compartiment sera tenu d'identifier un autre indice de référence approprié, si disponible, qui pourrait se révéler difficile ou impossible. L'impossibilité de trouver un indice de référence de remplacement approprié peut avoir une incidence défavorable sur le Compartiment concerné. Le respect du Règlement de référence peut également entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment concerné.

Comme l'exige le règlement sur les indices de référence, le gestionnaire a mis en place des dispositions d'urgence appropriées énonçant les mesures qui seront prises dans l'éventualité où un indice de référence utilisé par un Fonds et assujéti au règlement sur les indices de référence changerait considérablement ou cesserait d'être fourni. Un exemplaire de la politique du gestionnaire sur la cessation d'emploi ou le changement important par rapport à un indice de référence est disponible sur demande auprès du gestionnaire.

GESTION DE LA SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ

Les pouvoirs de gestion de la Société et de ses actifs sont confiés aux Administrateurs. Les Administrateurs ont délégué au Gestionnaire la gestion et l'exploitation courantes de la Société. L'adresse des Administrateurs est celle du siège social de la Société.

Les Administrateurs de la Société sont :

KISHEN PATTANI

Kishen Pattani, chef de produit, est responsable de la conception et du développement de nouveaux produits. Il travaille en étroite collaboration avec les équipes en contact avec la clientèle de GAM pour identifier et développer des opportunités de produits innovants afin de répondre aux besoins divers et évolutifs de nos clients. Avant de rejoindre GAM en septembre 2017, il a travaillé chez Hermes Investment Management au sein de l'équipe Stratégie et développement des produits. Auparavant, il était consultant senior en gestion travaillant chez Santander Global Tech où il a débuté sa carrière. Kishen est titulaire d'un BSc avec mention en mathématiques avec gestion de Queen Mary, Université de Londres. "

ANDREW BATES

Andrew Bates, citoyen irlandais, est avocat d'affaires. Il travaille principalement dans les domaines de la gestion de fonds, des services d'investissement et de la réglementation des assurances. Il est consultant auprès de Dillon Eustace depuis août 2020, après avoir été associé de 1996 à juillet 2020. Avant de rejoindre Dillon Eustace, M. Bates a été avocat chez Cawley Sheerin Wynne depuis. Il est un ancien membre du conseil de Irish Funds (Industry Association) et a été membre de plusieurs de ses groupes de travail. Il est l'auteur de nombreuses publications sur les fonds d'investissement et les services d'investissement. M. Bates est membre de conseils d'administration de plusieurs fonds d'investissement OPCVM et AIF, de sociétés de gestion d'OPCVM, de gestionnaires d'AIF et d'un certain nombre d'autres sociétés.

DANIEL O'DONOVAN

Daniel O'Donovan affiche une expérience de plus de 35 ans dans le secteur des services financiers ayant collaboré en tant que gestionnaire de portefeuille d'obligations négociant avec la Banque d'investissement de l'Irlande. Il était un actionnaire fondateur des courtiers en valeurs de la BCN. Daniel O'Donovan a été président de l'Irish Association of Gestionnaire d'investissements, l'organe représentatif du secteur de la gestion des investissements en Irlande. Il a également travaillé en tant que directeur exécutif de Montgomery & Govett, Directeur général de New Gestionnaire d'investissements Irlande, Directeur Général de Setanta Asset Management Limited et Directeur exécutif auprès de Canada Life en Irlande. Daniel O'Donovan est actuellement administrateur non exécutif au conseil d'un certain nombre de fournisseurs de services financiers. Il est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et en économie de l'University College Cork.

DEBORAH REIDY

Deborah Reidy a plus de 35 ans d'expérience dans les services financiers à New York et Dublin. Mme Reidy a été directrice exécutive en tant que responsable de la pratique d'investissement chez Aon Hewitt en Irlande de 2004 à 2018. Auparavant, elle était responsable de la sélection des gestionnaires de placements pour le National Pensions Reserve Fund et associée chez Mercer Ltd. Deborah Reidy a été membre du Conseil de l'Ombudsman des services financiers et des pensions de 2016 à 2020. Actuellement, elle est directrice non exécutive de conseils d'administration de plusieurs sociétés de gestion d'investissement ainsi qu'à divers conseils de fonds."

GESTIONNAIRE

GAM Fund Management Limited a été désigné en qualité de Gestionnaire de la Société, avec pour mission la gestion des investissements, l'administration générale ainsi que la commercialisation de chaque Fonds sous la surveillance et le contrôle des Administrateurs, avec le pouvoir de déléguer ces responsabilités.

Le Gestionnaire délègue les tâches d'administration générale à State Street Fund Services (Ireland) Limited, mais remplit les fonctions d'agent de registre nominatif and d'agent de transfert lui-même. Le Gestionnaire, en sa qualité de Distributeur mondial, a la possibilité de déléguer ces fonctions à des Sous-distributeurs et/ou à des Agents de placement.

Le Gestionnaire peut aussi entrer en relation avec des entités agissant en qualité d'intermédiaire concernant des investissements dans les Fonds.

Le Gestionnaire, société par actions à responsabilité limitée, a été constitué le 27 mars 1990. Il s'agit d'un établissement bancaire irlandais réglementé par la Banque centrale. Son activité unique consiste à gérer et à administrer des fonds d'investissement et des sociétés d'investissement. Le capital-actions émis et libéré du Gestionnaire s'élève à 126 974 euros, divisé en 100 000 actions de 1,2697381 euro chacune. Il s'agit d'une filiale à 100 % de GAM Group AG, ci-après dénommée, avec ses filiales et sociétés affiliées ou associées, le « Groupe GAM ».

GAM Holding AG, la société mère du groupe GAM, est détenue par GAM Holding AG.

Le Groupe GAM gère, au 31 décembre 2018, une Valeur nette d'inventaire totale d'environ 132,2 milliards de francs suisses.

Les Administrateurs du Gestionnaire sont :

RAY CULLIVAN

Ray Cullivan est un directeur général de GAM Fund Management Limited en Irlande responsable mondial des opérations et de la surveillance des fonds, et membre de l'équipe de direction du groupe GAM. Depuis son arrivée chez GAM en juin 1998, M. Cullivan a occupé différents

postes au sein du groupe GAM. M. Cullivan est titulaire d'un BA en comptabilité et en finance de la Dublin City University, il est comptable qualifié, membre de l'ACCA et titulaire de l'Investment Management Certificate. Il est basé à Dublin.

MARTIN JUFER

Martin Jufer est devenu membre du conseil d'administration du groupe GAM Holding AG en 2013. Depuis 2015, il est responsable de la région Europe continentale. De 2013 à 2015, Martin Jufer a été responsable de la fonction opérationnelle des activités du groupe en Europe continentale. Auparavant, il était directeur de l'exploitation et responsable des produits et services de Swiss & Global Asset Management (anciennement Julius Baer Asset Management). Martin Jufer a rejoint Julius Baer Asset Management en tant que contrôleur des investissements en 1996 et est ensuite devenu responsable de l'administration des fonds, du middle office et de l'informatique. Avant de rejoindre Julius Baer, il a travaillé comme auditeur chez Ernst & Young à Zurich. Il est titulaire d'un MBA de l'université de Saint-Gall (HSG) et d'un diplôme fédéral suisse d'analyste financier et de gestionnaire de portefeuille. Il est également analyste financier européen certifié (CEFA) et expert-comptable américain certifié (CPA). Martin Jufer est né en 1968 et est citoyen suisse.

SAMANTHA MCCONNELL

Samantha McConnell a plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des services financiers et occupe actuellement le poste de directrice non exécutive indépendante de sociétés de gestion de fonds, d'entités MIFID ainsi que de plusieurs conseils d'administration de fonds. Elle a été directrice exécutive d'une entité réglementée par la MiFID pendant plus de 14 ans. Mme McConnell siège actuellement au conseil d'administration de CFA Ireland et a déjà fait partie du comité de Taoiseach's Asset Management et d'autres organismes du secteur. Mme McConnell est titulaire de la charte CFA et du diplôme en direction d'entreprise de l'Institute of Directors et a reçu le prix Graduate of Merit de l'Institute of Directors. Elle s'est classée première en Irlande aux examens finaux de l'ACCA.

TOM YOUNG

Tom Young est un administrateur non exécutif indépendant après une carrière réussie dans les services financiers internationaux au sein de Citibank, HSBC et BNY Mellon. Il possède une vaste expérience du processus d'autorisation réglementaire dans plusieurs juridictions de l'UE et est un spécialiste de la conformité en matière de gouvernance et de gestion des risques dans le secteur bancaire et l'industrie des fonds. Jusqu'au 1er décembre 2019, M. Young était administrateur indépendant et président du comité de gestion du risque et du capital de BNY Mellon Trust Co. (Irlande). M. Young est actuellement président du conseil de Cúnamh, un organisme caritatif de services d'adoption, et administrateur de CRC, un organisme caritatif pour les personnes handicapées, où il préside le comité de gouvernance. Il est également membre du Comité d'audit du Service des nominations publiques. M. Young est secrétaire agréé et administrateur agréé, membre fondateur de l'Irish Funds Directors Association (IFDA) et ancien président de la Federation of International Banks en Irlande. Il est diplômé de l'UCC et de l'Université d'Amsterdam.

Tudor Trust Limited assume les fonctions de Secrétaire de la Société et Amy Carroll assume les fonctions de Secrétaire du Gestionnaire.

ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

State Street Fund Services (Ireland) Limited a été nommée par le Gestionnaire comme Administrateur délégué pour l'ensemble des Fonds. L'Administrateur délégué est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 23 mars 1992, et est une filiale en propriété exclusive de State Street Corporation. State Street Corporation est un spécialiste de premier plan à l'échelle mondiale en offrant aux investisseurs mondiaux sophistiqués des services d'investissement et de gestion de placements. State Street Corporation est basée à Boston, Massachusetts, États-Unis, et se négocie à la bourse de New York sous le symbole « STT ». L'Administrateur délégué est responsable de certaines tâches administratives, notamment la tenue des dossiers financiers et comptables de la Société, la détermination de la Valeur nette d'inventaire et la Valeur nette d'inventaire par Action, la préparation des états financiers, l'organisation de la prestation de services de comptabilité et assurer la liaison avec la Société concernant le versement des paiements de frais, sous la supervision générale du Gestionnaire.

CO-GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire délègue aux Co-Gestionnaires d'investissement le pouvoir de gérer les investissements de certains Fonds, sous sa surveillance. Les informations concernant chaque Co-Gestionnaire d'investissement et le Fonds qu'il gère figurent à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉS

Le Co-Gestionnaire d'investissement peut déléguer à un Gestionnaire d'investissement délégué ses obligations en matière de gestion des investissements ou de conseil en investissement au titre des actifs d'un Fonds. Les renseignements relatifs à tout Gestionnaire d'investissement délégué (lorsque celui-ci est directement payé sur les éléments d'actif du Fonds correspondant) sont indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus ou dans le Supplément applicable. Les renseignements relatifs à tout Gestionnaire d'investissement délégué (lorsque celui-ci est directement payé sur les éléments d'actif du Fonds correspondant) sont communiqués à l'Annexe II du présent Prospectus ou sont par ailleurs mis à la disposition des Actionnaires à leur demande et sont, d'autre part, indiqués dans les rapports périodiques de la Société.

DÉPOSITAIRE

State Street Fund Services (Ireland) Limited est un Dépositaire désigné. Il s'agit d'un établissement bancaire irlandais agréé par la Banque centrale. Son activité principale couvre l'administration de valeurs mobilières et les services de dépôt. Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 22 mai 1991 et est finalement détenue par State Street Corporation. L'activité principale du Dépositaire est la fourniture de services de garde et de fiducie pour les régimes de placement collectif et autres portefeuilles.

Le dépositaire est chargé des principales fonctions suivantes :

- garantir que la vente, l'émission, le rachat, l'échange et l'annulation des Actions de la Société sont effectuées en accord avec les Règlements luxembourgeois et les Statuts de 2011 ;
- s'assurer que la valeur des Actions de la Société est calculée conformément aux Règlements luxembourgeois et les statuts de 2011 ;
- exécuter les instructions du Gestionnaire pour le compte de la Société, sauf si elles entrent en conflits avec les Règlements luxembourgeois et les statuts de 2011 ;
- veiller à ce que dans les transactions portant sur les actifs d'un Fonds, toute rémunération lui soit remise dans les délais habituels ;
- s'assurer que le revenu de la Société s'applique conformément aux Règlements luxembourgeois et aux statuts de 2011 ;
- enquêter sur la conduite de la Société chaque exercice financier et en rendre compte aux Actionnaires ;
- suivi de la trésorerie et des flux de trésorerie de la Société conformément aux dispositions du Règlement 2011 ; et
- la garde des actifs de la Société, y compris la garde des instruments financiers qui peuvent être détenus conformément au Règlement de 2011 et la vérification de la propriété et la tenue des dossiers par rapport aux autres actifs.

RESPONSABILITÉ DU DÉPOSITAIRE

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, assez professionnelle, indépendante et exclusivement dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

Le Dépositaire est responsable face à la Société et aux Actionnaires de la perte d'un instrument financier détenu par le Dépositaire ou un tiers désigné par le Dépositaire conformément au Règlement de 2011.

En cas de perte d'un instrument financier détenu en dépôt, déterminée conformément au Règlement de 2011, et en particulier à l'Article 18 de la Commission de régulation déléguée, le Dépositaire doit restituer les instruments financiers de type identique ou le montant correspondant à la Société sans retard injustifié.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable si elle peut prouver que la perte d'un instrument financier détenu en dépôt provient de la suite d'un événement extérieur au-delà de son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables du contraire en vertu du Règlement de 2011 et la Commission de régulation déléguée.

Les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par le biais de la Société ou du Gestionnaire pour autant que cela ne conduise pas à une duplication des réparations ou à un traitement inégal des Actionnaires.

Le Dépositaire sera également tenu responsable envers la Société et les Actionnaires de toutes les autres pertes subies par la Société en raison de l'omission par négligence ou intentionnelle du Dépositaire de remplir correctement ses obligations en vertu du Règlement de 2011.

Sauf les cas où cela est interdit par la loi ou la réglementation applicable, y compris sans limitation, comme cela peut être interdit par la Directive relative aux OPCVM, le Dépositaire ne sera pas tenu responsable des dommages ou des pertes consécutifs ou indirects ou spéciaux, découlant de ou en relation avec l'exécution ou la non-exécution par le Dépositaire de ses devoirs et de ses obligations.

DÉLÉGATION

En vertu de l'Accord de dépositaire, le Dépositaire a le pouvoir intégral de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, cependant, sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs sous sa garde. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une éventuelle délégation de ses fonctions de garde en vertu de l'Accord de dépositaire.

Les informations concernant les fonctions de garde qui ont été délégués et l'identification des délégués et sous-délégués concernés figurent à l'Annexe IX du Prospectus.

CONFLITS D'INTÉRÊTS LIÉS AU DÉPOSITAIRE

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cours normal de leur activité, agissent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels. Les conflits d'intérêts surgissent lorsque le Dépositaire ou ses filiales exercent des activités dans le cadre de l'Accord de dépositaire ou en vertu d'arrangements contractuels distincts ou autres. De telles activités peuvent comprendre :

- (i) fournir des candidats, l'administration, la recherche, le prêt de titres de l'agent, la gestion de placements, les conseils financiers et/ou d'autres services de conseil à la Société ;
- (ii) s'engager dans le secteur bancaire, les ventes et les opérations commerciales y compris des devises étrangères, les dérivés, les prêts de principal, le courtage, la tenue de marché ou d'autres transactions financières avec la Société en tant que mandant et dans l'intérêt d'elle-même, ou pour d'autres clients.

Dans le cadre des activités susmentionnées, le Dépositaire ou ses filiales :

- (i) cherche à tirer parti de ces activités et ont le droit de recevoir et de conserver tous les bénéfices ou la rémunération sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de divulguer à la Société, la nature ou le montant de ces bénéfices ou de la rémunération, y compris les frais, les honoraires, les commissions, la part des revenus, la diffusion, la majoration, la réduction, l'intérêt, les rabais, les

- remises, ou tout autre avantage perçu dans le cadre de telles activités ;
- (ii) peut acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des valeurs mobilières ou d'autres produits financiers ou des instruments comme principal agissant dans ses propres intérêts, les intérêts de ses filiales ou de ses autres clients ;
 - (iii) peut échanger dans la même direction ou une direction opposée aux transactions effectuées, y compris sur la base des informations en sa possession qui ne sont pas à la disposition de la Société ;
 - (iv) peut fournir les services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris les concurrents de la Société ;
 - (v) peut se voir accorder les droits des créanciers de la Société qu'il peut exercer.

Les exigences de la Banque centrale relatives aux transactions entre la Société et le Gestionnaire ou le Dépositaire et tout délégué, sous-délégué, société associée ou société du groupe du Gestionnaire ou du Dépositaire sont fixées à l'Annexe III du Prospectus à la section intitulée « Conflits d'intérêts ».

La Société peut utiliser un affilié du Dépositaire pour exécuter les transactions de change, au comptant ou des opérations de swap pour le compte d'un Fonds. Dans de tels cas, l'affilié doit agir à titre principal et non pas comme un courtier, agent ou fiduciaire de la Société à l'égard du Fonds concerné. La filiale cherchera à tirer profit de ces transactions et a le droit de conserver et de ne pas divulguer les profits à la Société. L'affiliation conclura ces transactions en vertu des modalités et conditions convenues avec la Société.

Lorsque les espèces appartenant à un Fonds sont déposées auprès d'une société affiliée telle qu'une banque, un conflit potentiel se pose par rapport à l'intérêt (le cas échéant) que la société affiliée peut payer ou facturer pour ce compte et les commissions ou autres avantages qu'elle peut tirer de la tenue ces espèces en tant que banquier et non à titre de fiduciaire. Le Gestionnaire peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses filiales.

Dans la mesure où cela n'est pas mentionné dans le présent Prospectus ou dans le cas de où de tels détails auraient changé et qui n'auraient pas été reflétés dans une version révisée du présent Prospectus, la mise à jour des informations concernant le Dépositaire, ses fonctions, les conflits qui peuvent survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et des sous-délégués et tout conflit d'intérêts qui pourrait découler d'une telle délégation seront mis à la disposition des Actionnaires sur demande.

BANQUES CORRESPONDANTES/AGENTS PAYEURS / AGENTS DES FACILITÉS

Les lois et les règlements locaux en vigueur dans les États membres de l'Espace économique européen peuvent requérir la désignation de Banques correspondantes, d'Agents payeurs et/ou d'Agents facilitateurs et la tenue des comptes par de tels agents par l'intermédiaire desquels les sommes à régler lors de la souscription et du rachat seront payées. Les investisseurs qui choisissent ou ont l'obligation formelle, en vertu des réglementations locales, de payer ou de percevoir des fonds de souscription ou de rachat par le biais d'une entité intermédiaire (ex. : un sous-distributeur ou un agent opérant dans la juridiction locale) au lieu de s'adresser directement au Dépositaire de la Société, assument, face à cette entité intermédiaire, un risque de crédit relatif a) aux fonds de souscription avant le transfert de ces sommes au Dépositaire pour le compte du Fonds correspondant et b) aux fonds de rachat devant être versées par cette entité intermédiaire à l'investisseur correspondant.

Les frais et commissions des Banques correspondantes, des Agents payeurs et/ou des Agents facilitateurs sont pris en charge par le Fonds dans la mesure où ils correspondent aux taux commerciaux normaux. Les commissions à verser aux Banques correspondantes, aux Agents payeurs et/ou aux Agents facilitateurs qui sont basées sur la Valeur nette d'inventaire ne peuvent être prélevées que sur la Valeur nette d'inventaire de la/des catégorie(s) ou des Séries d'Actions du Fonds, dont tous les Actionnaires peuvent bénéficier des services des agents.

Des Banques correspondantes, Agents payeurs et/ou Agents facilitateurs peuvent être désignés dans un ou plusieurs pays. Les coordonnées des Banques correspondantes, des Agents payeurs et des Agents facilitateurs désignés dans les différents pays sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire.

INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ

DESCRIPTION DES ACTIONS

Les Actions ordinaires, institutionnelles, les Actions M, N, R, U, V, W, Z et les de catégorie Z non britannique RFS comprennent des Actions de distribution (actions qui distribuent le revenu) et/ou des Actions de capitalisation (Actions qui distribuent et réinvestissent le revenu). Pour certains Fonds tels que décrits à l'Annexe I, les actions ci-dessus peuvent également comprendre des actions de distribution II. Les Actions P comprennent des Actions de distribution (actions qui distribuent le revenu) et/ou des Actions de capitalisation (Actions qui distribuent et réinvestissent le revenu) et lorsque cela est indiqué à l'Annexe I, comprennent les Actions de distribution II. Pour certains Fonds tels que décrits à l'Annexe I, les Actions de distribution comprennent uniquement les Actions de distribution, sauf lorsque ces Actions peuvent également comprendre des Actions de distribution II. Les Actions X et les Actions d'agents de placement peuvent comprendre les Actions de distribution, sauf pour certains Fonds tel que décrit à l'Annexe I lorsque les Actions d'agents de placement peuvent également comprendre des Actions de distribution ou des Actions de distribution II. Les Actions de RFS britanniques et les Actions non britanniques RFS d'agents de placement ne comprennent pas les Actions de distribution, les Actions de distribution II ou les Actions de capitalisation. Toute Actions de RFS non britannique et les Actions non britanniques RFS d'agents de placement ne seront ni (i) distribuées ni (ii) distribuées et réinvesties.

Les Administrateurs peuvent émettre plusieurs catégories d'Actions dans le cadre d'un Fonds, chacune étant soumise à des droits d'entrée, des frais et commissions, un montant de souscription initial minimum, une devise ou d'autres caractéristiques particulières telles que déterminées par les Administrateurs lors de la création de la catégorie d'Actions. S'il existe des Actions de catégorie, de type ou de Série différents dans un Fonds, la Valeur nette d'inventaire par Action au sein de ces catégories, types ou Série peut différer, reflétant le fait que le revenu a été capitalisé ou distribué, ou qu'il existe différents frais et commissions, ou que les Actions ont été libellées dans des devises différentes, ou que

les instruments financiers utilisés à des fins de couverture de change entre la Devise de référence et une devise particulière ont entraîné des gains ou des pertes ainsi que certains coûts. Toutes les références aux Actions comprennent une fraction d'Action calculée au centième près. Sauf mention contraire dans le présent document, toutes les Actions de chaque catégorie ou Série au sein d'un Fonds sont de rang égal. Pendant la période d'offre initiale, période se terminant le premier Jour de négociation ou toute autre période définie dans le Supplément concerné et telle qu'elle peut être prolongée ou bien réduite par les Administrateurs, à leur discrétion, conformément aux exigences de la Banque centrale, à l'exception des Actions X, les Actions sont proposées aux investisseurs au prix initial de 10 EUR pour les Actions libellées en euros, 10 GBP pour les Actions libellées en livres sterling, 10 CHF pour les Actions libellées en francs suisses, 10 USD pour les Actions libellées en dollars américains et 1 000 JPY pour les Actions libellées en yens, 100 SEK pour les Actions libellées en couronnes suédoises et 10 SGD pour les Actions libellées en dollars de Singapour, 100 NOK pour les Actions libellées en couronne norvégienne, 100 DKK pour les Actions libellées en couronnes danoises, 10 CAD pour les Actions libellées en dollar canadien, 10 HKD pour les Actions libellées en dollars de Hong Kong, 10 pour les Actions libellées en dollars néo-zélandais, 10 AUD pour les Actions libellées en dollar australiens et 40 ILS pour les Actions libellées en Shekel israélien, CNY 100 pour les Actions libellées en renminbi, CNH 100 pour les Actions libellées en renminbi offshore et MXN 100 pour les Actions libellées en peso mexicain, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les Administrateurs et publié dans le Supplément concerné. Les Actions X sont respectivement proposées aux investisseurs à un cours vendeur initial de 10 000 EUR pour les Actions libellées en euros, de 10 000 £ pour celles libellées en livres sterling, de 10 000 \$ pour celles libellées en dollars américains et de 1 000 000 JPY pour celles libellées en yens.

Par la suite, les Actions seront émises à un cours correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action, auquel s'ajouteront les droits de dilution quelconques applicables au Fonds correspondant (comme défini dans la partie ci-dessous intitulée « Droit de dilution ») calculés lors du Point d'évaluation applicable de chaque Fonds par rapport au Jour de négociation correspondant.

INVESTISSEURS ADMISSIBLES

Il est envisageable que la Société accepte des demandes de souscriptions d'Actions provenant d'un certain nombre de « Personnes américaines » qui sont à la fois « Accredited Investors » (Investisseurs agréés) au sens de la règle 501(a) du 1933 Act et « Qualified Purchasers » (Souscripteurs qualifiés) au sens de la section 2(a)(51) du 1940 Act à condition (i) que le Gestionnaire reçoive la preuve satisfaisante que la vente d'Actions à ces investisseurs est exempte d'enregistrement selon les lois fédérales américaines ou les lois d'état sur les titres aux États-Unis qui comprennent, sans s'y limiter, le 1933 Act, (ii) que ladite vente ne nécessitera pas l'enregistrement de la Société sous le 1940 Act et, (iii) dans tous les cas, qu'il n'y aura aucune conséquence fiscale négative pour la Société ou ses Actionnaires résultant d'une telle vente.

Sauf dans les cas approuvés par le Gestionnaire et lorsqu'une telle offre/vente bénéficie de l'exemption concernée, les Actions ne pourront être directement ou indirectement proposées, vendues, transférées, cédées, livrées à ou détenues par une personne des États-Unis (« Personne américaine ») comme indiqué dans l'annexe III du présent Prospectus ou bien par toute personne dans des circonstances pouvant engendrer pour la Société (i) une responsabilité fiscale ou tout autre désavantage pécuniaire que la Société n'aurait pas à supporter dans d'autres circonstances, (ii) qu'il soit exigé que la Société soit enregistrée sous le 1940 Act, ou (iii) qu'il soit exigé de toute entité du groupe GAM qu'elle soit enregistrée sous le Commodity Exchange Act américain, tel que modifié, ou selon tout autre autorité réglementaire, loi ou réglementation. Les Actions ne peuvent pas être proposées, vendues, transférées, cédées, livrées à toute personne, ni être détenues par une telle personne, dont la détention pourrait violer la loi ou les exigences de tout pays ou toute autorité gouvernementale, y compris, mais sans s'y limiter, la réglementation sur le contrôle des changes.

Les Actions M et N sont uniquement disponibles pour les investisseurs ayant conclu un accord de gestion de portefeuille avec le groupe GAM. Le Gestionnaire a le droit de déroger aux restrictions applicables à l'investissement dans les Actions M et N, à sa discrétion.

Les Actions P ne sont disponibles que pour les investisseurs résidents de Hong Kong qui investissent dans la Société conformément au régime de placement privé applicable à Hong Kong. Les porteurs d'Actions P doivent en tout temps se conformer à la détention minimale et les exigences de souscription minimales applicables à ces Actions comme détaillé ci-dessous sous la rubrique « Comment acheter des Actions - Montant minimum de détention ».

Les Actions R sont disponibles pour des intermédiaires spécifiques, qui ne sont pas autorisés à accepter ni à conserver d'honoraires ni aucun avantage à caractère monétaire ou non (exception faite des avantages non monétaires négligeables) versés ou acquittés par un tiers ou une personne agissant au nom d'un tiers, que cela soit i) en raison de prescriptions prévues par la loi ou ii) dû au fait qu'ils ont conclu une entente contractuelle (ex. : des accords individuels de gestion discrétionnaire de portefeuille ou des contrats visant la prestation de conseils assortis de conventions de frais distinctes ou des accords d'autre nature) avec leurs clients qui excluent de tels paiements.

Concernant la distribution, l'offre ou la détention d'Actions R, aucun honoraire, commission ni avantage de nature monétaire ou non ne sera donc versé aux intermédiaires (exception faite des avantages non monétaires négligeables).

Actions de catégories U et V : disponibles pour certains Sous-distributeurs ayant conclu des conventions de frais distinctes avec leurs clients ou d'autres investisseurs. Le Gestionnaire a le droit de déroger aux restrictions applicables à l'investissement dans les Actions U, à sa discrétion. Catégories Z : disponibles pour les investisseurs ayant conclu un accord de gestion discrétionnaire de portefeuille ou tout autre accord avec le groupe GAM.

Les Actions T des Agents de placement sont uniquement disponibles pour les investisseurs ayant conclu un accord de gestion de portefeuille avec le groupe GAM.

La Société se réserve et a l'intention d'exercer le droit, à sa seule appréciation, de racheter d'office toutes les Actions proposées, vendues, transférées, cédées, livrées ou détenues au mépris de ces interdictions.

Le souscripteur ou le cessionnaire d'Actions pourra avoir à fournir la preuve satisfaisante de son identité au Gestionnaire. Les Résidents d'Irlande ou les Résidents habituels d'Irlande peuvent acquérir des Actions exclusivement par l'intermédiaire d'un Système de compensation reconnu. Les Investisseurs irlandais exonérés peuvent acquérir des Actions directement auprès de la Société.

ENVOI D'INSTRUCTIONS À LA SOCIÉTÉ

Chaque souscripteur confirme qu'il accepte les risques liés à la soumission des demandes de souscription, de vente ou de rachat d'Actions ou des instructions visant une conversion par écrit par voie postale, par fax ou par courrier électronique et s'assurera que ses instructions sont convenablement envoyées ou transmises. Chaque investisseur reconnaît que ni le Gestionnaire, ni la Société ne peuvent être tenus responsables d'une quelconque perte résultant de la non-réception d'une quelconque instruction. Chaque investisseur accepte d'être tenu pour seul responsable et d'indemniser le Gestionnaire et la Société en cas d'action en justice engagée sur le fondement des dommages causés par un quelconque retard ou par la non-réception des instructions ou de la confirmation des instructions.

Les demandes de souscription acceptées après les heures indiquées dans le Supplément concerné prendront effet le Jour de négociation suivant. Dans le cas d'une première demande d'achat d'Actions de la Société faite par fax ou courrier électronique, ladite demande sera ensuite confirmée par écrit et l'original du formulaire de souscription (ainsi que toute pièce justificative en rapport avec les vérifications afférentes au blanchiment d'argent) devront ensuite être rapidement reçues.

S'agissant des demandes de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions faites par fax et par courrier électronique, le Gestionnaire se réserve le droit de contacter le souscripteur et/ou l'agent pour se faire confirmer quelque information que ce soit avant de traiter les instructions. Une demande de souscription à des Actions ou bien une instruction relative au rachat ou bien à l'échange d'Actions une fois formulée ne peut être révoquée sans le consentement du Gestionnaire, sauf pendant toute période durant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné est suspendu conformément à ce qui est prévu sous le titre « **Suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire et/ou d'émission, de rachat et de conversion** ».

OPÉRATIONS SUR COMPTES DE CAISSE AU NOM DE LA SOCIÉTÉ

La Société a également établi des comptes de souscription multiples au nom de la Société qui seront libellés dans différentes devises dans lesquels les sommes de souscription perçues des investisseurs de tous les fonds doivent être déposées. La Société a également établi des comptes de souscription multiples distincts au nom de la Société qui seront libellés dans différentes devises dans lesquels les sommes de rachat redevables aux investisseurs qui rachètent des Actions dans les Fonds seront considérés comme des paiements en attente pour les investisseurs qui effectuent le rachat.

Le paiement en attente aux Actionnaires pertinents, les paiements de dividendes seront également versés sur des comptes de dividendes distincts multiples au nom de la Société. Toutes les souscriptions, rachats ou dividendes payables au Fonds concerné ou que le Fonds doit payer seront acheminés et gérés par le biais de ces comptes de caisse multiples et aucun compte ne sera opéré au niveau d'un Fonds individuel. Ces comptes de caisse multiples sont exploités conformément aux dispositions des statuts.

Les comptes de caisse multiples sont exploités sur une base commune et sont utilisés par la Société pour gérer les flux de trésorerie de la manière la plus efficace possible afin de réduire les frais bancaires qui seraient autrement engagés en cas de comptes gérés au niveau de chaque Fonds individuel.

Il convient de noter que chaque compte de caisse multiple est ouvert au nom de la Société et non à l'égard de chaque Fonds et, par conséquent, c'est la Société et non le Fonds concerné qui constitue un créancier général de l'établissement de crédit sur lequel les sommes contenues dans le compte de caisse multiple sont déposées.

Cependant, tel que requis par la Banque centrale, le Gestionnaire doit veiller à ce que, conformément aux dispositions des statuts, des livres et des registres distincts sont tenus pour chaque Fonds dans lequel toutes les transactions concernant ce Fonds (y compris ceux relatifs aux sommes détenues dans un compte de caisse multiple) sont enregistrés.

Les sommes comprises dans les Comptes de caisse multiple seront traitées comme un actif du Fonds concerné et seront par conséquent soumises à la surveillance de la trésorerie et des obligations de garde du Dépositaire conformément à la réglementation de la Banque centrale.

Les sommes détenues dans les Comptes de caisse multiples sont mélangées. Les montants de souscription détenus par les Comptes de caisse multiples sont exploités de telle sorte que le règlement sur le compte de négociation d'un Fonds pertinent (c.-à-d. Fonds B) peut être effectué avant la date limite de règlement pertinent en utilisant les sommes détenues dans le compte de caisse multiple malgré le fait qu'il peut y avoir des fonds insuffisants attribuables à ce Fonds compris dans le compte de caisse pertinent. Dans de telles circonstances, les sommes attribuables à un ou plusieurs Fonds (c.-à-d. Fonds A) qui n'ont pas encore été transférées sur le compte de négociation de ce Fonds peuvent être utilisées pour régler les opérations sur le compte de négociation du Fonds B si un investisseur dans le Fonds B n'a pas réussi à payer les montants de souscription avant la date limite de règlement imposé par le Fonds B. Le Gestionnaire, dans de telles circonstances, enregistre sur les livres et les registres de la Société que les sommes détenues dans le Compte de caisse multiple attribuables au Fonds A ont été utilisées par le Fonds B afin de permettre le règlement des transactions du Fonds B sur son compte de négociation et que la dette soit due au Fonds A par le Fonds B pour un tel montant. Lorsque l'investisseur dans le Fonds B ne parvient pas à déposer les fonds de souscription, le Gestionnaire doit annuler les Actions attribuées à cet investisseur et poursuit cet investisseur pour toutes les pertes subies par le Fonds B en raison de son incapacité à procéder au règlement. En outre, dans de telles circonstances, le Fonds B doit également invoquer une disposition des installations aux fins de décharge de la dette due au Fonds A dès que possible. Cela se traduira par le Fonds B portant les coûts de ces arrangements d'installation dans des circonstances où il peut ne pas récupérer ces coûts dans l'intégralité auprès de l'investisseur défaillant, ayant par conséquent un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Fonds B.

Des informations supplémentaires associées à ces Comptes de caisse multiples sont présentées ci-dessous dans les sections intitulées « Comment acheter des Actions – « Règlement de l'achat d'Actions », « Comment vendre des Actions » et « Dividendes ». Veuillez prêter une attention toute particulière à la section intitulée « Facteurs de risque » – « Opérations sur Comptes de caisse multiples » ci-dessus.

COMMENT ACHETER DES ACTIONS

PROCÉDURES DE SOUSCRIPTION

Pour souscrire à des Actions ordinaires, des Actions X, des Actions institutionnelles, des Actions de distribution, des Actions non britanniques RFS, des Actions M, N, P, R, U, W, Z ou des Actions de catégorie Z non britanniques RFS de la Société pour la première fois, veuillez contacter le Gestionnaire, qui vous fournira un formulaire numéroté. Les investisseurs américains qualifiés, tels que désignés par le Gestionnaire en tant qu'investisseurs autorisés (voir la section concernant les investisseurs autorisés), désirant souscrire les Actions d'un Fonds doivent également compléter un accord de souscription ainsi qu'un formulaire d'informations sur le souscripteur, pouvant être obtenus auprès du Gestionnaire. Les Actions d'agent d'investissement peuvent être achetées, vendues ou échangées uniquement par l'intermédiaire des Agents d'investissement ou de tout agent de distribution désigné par eux. Pour acheter des Actions d'agent d'investissement, veuillez contacter l'Agent d'investissement ou le Gestionnaire pour obtenir les coordonnées des Agents d'investissement.

Toute demande d'achat d'Actions doit être soumise au Gestionnaire par courrier postal, fax ou courrier électronique (ou par tout autre moyen que le Gestionnaire peut choisir en tant que de besoin) afin d'être reçue au plus tard à l'heure indiquée dans le Supplément concerné dans la section intitulée « Avis d'opération » ou bien, dans chaque cas, à l'heure que le Gestionnaire peut déterminer pour le Jour de négociation en question et dont il en informera les Actionnaires à condition que l'heure limite ne dépasse jamais le Point d'évaluation du Fonds concerné. Les Administrateurs, à leur seule discrétion, peuvent choisir d'accepter les demandes après l'heure limite spécifiée dans le Supplément concerné à la section intitulée « Avis d'opération » dans le cas de circonstances de marché extraordinaires à condition que lesdites demandes aient été reçues avant le Point d'évaluation du Fonds en question.

Les porteurs d'Actions d'agent d'investissement doivent vérifier auprès de leurs Agents d'investissement ou de tout agent de distribution qu'ils ont désigné si l'heure limite de soumission est applicable à ces Actions. Le Gestionnaire acceptera une demande d'achat d'Actions d'Agent d'investissement effectuée par ce dernier par fax, courrier électronique ou par un service de négociation reconnu (ou par tout autre moyen que le Gestionnaire peut choisir en tant que de besoin) afin d'être reçue au plus tard à l'heure indiquée dans le Supplément concerné dans la section intitulée « Avis d'opération » ou bien, dans chaque cas, à l'heure que le Gestionnaire peut déterminer pour le Jour de négociation en question et dont il en informera les Actionnaires à condition que l'heure limite ne dépasse jamais le Point d'évaluation du Fonds concerné. Les Administrateurs, à leur seule discrétion, peuvent choisir d'accepter les demandes après l'heure limite spécifiée dans le Supplément concerné à la section intitulée « Avis d'opération » dans le cas de circonstances de marché extraordinaires à condition que lesdites demandes aient été reçues avant le Point d'évaluation du Fonds en question.

Les souscriptions à des Actions peuvent être effectuées pour des montants spécifiques, ou pour des nombres spécifiques d'Actions si la demande provient d'un investisseur ou d'un intermédiaire agréé par le Gestionnaire. Les Administrateurs peuvent de façon discrétionnaire accepter ou refuser tout ou partie des demandes de souscription à des Actions. Si une demande de souscription est rejetée, le Gestionnaire renverra, aux risques et périls du souscripteur, le montant de souscription ou le solde de cette somme par chèque dans les quatre Jours ouvrés suivant le rejet ou par virement télégraphique aux frais du souscripteur, sans que des intérêts aient couru ou soient réputés avoir couru.

Des fractions représentant un minimum d'un centième d'une Action peuvent être émises. Les sommes provenant des demandes de souscription qui représentent des fractions d'Actions inférieures ne seront pas restituées au souscripteur, mais conservées en tant que partie des actifs du Fonds concerné.

À la suite de l'acceptation de leur demande de souscription, les souscripteurs se verront attribuer un numéro d'Actionnaire qui constituera, avec leurs données personnelles, la preuve de leur identité. L'Actionnaire devra utiliser ce numéro d'Actionnaire lors de toute opération ultérieure qu'il effectuera avec le Gestionnaire. Toute modification des données personnelles de l'Actionnaire ou perte du numéro d'Actionnaire doit être signalée par écrit sans délai au Gestionnaire. Avant d'accepter ces changements, le Gestionnaire se réserve le droit de réclamer une garantie de vérification contresignée par une banque, un Agent d'investissement en bourse ou toute autre partie acceptée par lui. En tout état de cause, les souscripteurs seront réputés avoir fourni tous les renseignements nécessaires dans la version actuelle du formulaire de demande de souscription.

SOUSCRIPTION INITIALE MINIMUM

Sauf disposition contraire du Gestionnaire, la valeur totale cumulée de la souscription initiale de chaque investisseur dans chaque catégorie d'Actions ordinaires, de distribution MO, de distribution MR, de distribution MCO, de distribution MCR, de distribution QO, de distribution QR, de distribution QCO, de distribution QCR, de distribution SO, de distribution SR, de distribution SCO, de distribution SCR, d'Actions N, d'Actions non britanniques RFS (à l'exception d'Actions non britanniques RFS disponibles dans GAM Star Credit Opportunities (EUR), d'Actions R, d'Actions d'agent d'investissement et d'Actions non britanniques RFS d'agent d'investissement au sein d'un Fonds s'élève à 10 000 USD, 10 000 EUR, 6 000 GBP, 1 100 000 JPY, 13 000 CHF, 10 000 CAD, 10 000 AUD, 70 000 SEK, 10 000 SGD, 70 000 NOK, 70 000 DKK, 40 000 ILS ou 200 000 MXN (ou son équivalent en monnaie étrangère).

Sauf disposition contraire du Gestionnaire, la valeur totale cumulée de la souscription initiale d'un investisseur dans chaque catégorie d'Actions U ou V d'un Fonds s'élève à 1 000 000 USD, 1 000 000 EUR, 600 000 GBP, 100 100 000 JPY, 1 300 000 CHF, 1 000 000 CAD, 1 000 000 AUD, 7 000 000 SEK, 1 000 000 SGD, 7 000 000 NOK, 7 000 000 DKK, 4 000 000 ILS ou 20 000 000 MXN (ou son équivalent en monnaie

étrangère).

Sauf disposition contraire du Gestionnaire, la valeur totale cumulée de la souscription initiale d'un investisseur dans chaque catégorie d'Actions P s'élève à 500 000 HKD (ou son équivalent en monnaie étrangère).

Sauf disposition contraire du Gestionnaire, la valeur totale cumulée de la souscription initiale d'un investisseur dans chaque catégorie d'Actions institutionnelles (à l'exception de et GAM Systematic Dynamic Credit), Actions de distribution MI, de distribution MCI, de distribution QI, de distribution QCI, de distribution SI, de distribution SCI, Actions M (à l'exception de , comme indiqué ci-dessus), Actions de RFS non britannique (qui sont disponibles dans le GAM Star Credit Opportunities (EUR)) et les Actions X, s'élève à 20 000 000 USD, 20 000 000 EUR, 12 000 000 GBP, 2 200 000 000 JPY, 26 000 000 CHF, 20 000 000 CAD, 20 000 000 AUD, 140 000 000 SEK, 20 000 000 SGD, 140 000 000 NOK, 140 000 000 DKK, 75 000 000 ILS ou 400 000 000 MXN (ou son équivalent en monnaie étrangère).

Dans le cas de , sauf disposition contraire du Gestionnaire, la valeur totale cumulée de la souscription initiale d'un investisseur pour les Actions M doit être de 100 000 000 USD, 100 000 000 EUR, 60 000 000 GBP, 10 100 000 000 JPY, 130 000 000, 100 000 000 CAD, 100 000 000 AUD, 700 000 000 SEK, 100 000 000 SGD, 700 000 000 NOK, 700 000 000 DKK ou 400 000 000 ILS (ou son équivalent en devise étrangère).

Sauf disposition contraire du Gestionnaire, la valeur totale cumulée de la souscription initiale d'un investisseur dans chaque catégorie d'Actions institutionnelles et les Actions X du ,et du GAM Systematic Dynamic Credit s'élève à 10 000 000 USD, 10 000 000 EUR, 6 000 000 GBP, 1 100 000 000 JPY, 13 000 000 CHF, 10 000 000 CAD, 10 000 000 CAD, AUD 10.000.000, 70.000.000 SEK, SGD 10 000 000, 70 000 000 NOK, 70 000 000 DKK, ILS 37 500 000 (ou son équivalent en monnaie étrangère).

Sauf indication contraire ci-dessous, la valeur totale cumulée de la souscription initiale d'un investisseur dans chaque catégorie d'Actions W s'élève à 40 000 000 USD, 40 000 000 EUR, 24 000 000 GBP, 4 000 000 000 JPY, 36 000 000 CHF, 40 000 000 CAD, 40 000 000 AUD, 260 000 000 SEK, 40 000 000 SGD, 260 000 000 NOK, ou 260 000 000 DKK, 150 000 000 ILS ou 800 000 000 MXN (ou son équivalent en monnaie étrangère). La valeur totale cumulée de la souscription initiale d'un investisseur dans chaque catégorie d'Actions W du et du GAM Systematic Dynamic Credit s'élève à 50 000 000 000 USD, 50 000 000 EUR, 30 000 000 GBP, 5 000 000 000 000 JPY, 45 000 000 CHF, 50 000 000 CAD, 50 000 000 AUD, 325 000 000 SEK, 50 000 000 SGD, 325 000 000 NOK, 325 000 000 DKK, 187 500 000 ILS (ou son équivalent en monnaie étrangère).

Aucun minimum n'est appliqué en matière de placement aux Actions de catégorie Z ni aux Actions de catégorie Z non britannique RFS

MONTANT MINIMUM DE DÉTENTION (ACTIONS P UNIQUEMENT)

Dans les cas de l'ensemble des Actions P, le montant de détention minimum s'élève à 500 000 HKD (ou son équivalent en monnaie étrangère). Le titulaire d'Actions P n'a pas le droit de demander le rachat partiel de sa participation dans une catégorie particulière d'actions P si (a) cela se traduirait par un montant inférieur à 500 000 HKD de sa participation dans cette catégorie (ou son équivalent en monnaie étrangère) ou (b) sa participation dans cette catégorie est déjà inférieure à 500 000 HKD (ou son équivalent en monnaie étrangère) à la suite de la dépréciation de la valeur de son exploitation depuis l'acquisition d'actions de la catégorie concernée.

AVIS D'EXÉCUTION

Les Actions sont émises sous forme non certifiée. Cependant, un avis d'exécution comportant les détails de la transaction et confirmant la propriété des Actions est envoyé au souscripteur par suite de l'acceptation de sa demande. Toutes les Actions émises sont enregistrées et le Registre des Actions tient lieu de preuve de la propriété.

RÈGLEMENT DE L'ACHAT D'ACTIONS

Les détails du règlement pour chacun des Fonds figurent dans les Suppléments correspondants faisant partie intégrante du présent Prospectus. Sauf décision contraire du Gestionnaire, les détails de règlements suivants s'appliqueront.

Le Gestionnaire se réserve le droit d'annuler toute répartition lorsque les fonds compensés ne sont pas reçus dans les délais prévus et de tenir le souscripteur responsable des dommages y afférents. Quand des fonds compensés sont attendus le Jour de négociation et qu'ils ne sont pas reçus à l'heure spécifiée dans le Supplément correspondant, la demande sera reportée jusqu'au Jour de négociation où les fonds compensés seront disponibles à l'heure indiquée. Le Gestionnaire se réserve le droit de ne pas procéder aux transactions pour un Actionnaire lorsque le règlement complet de l'achat des Actions demandées n'a pas été effectué.

Les montants de souscription perçus par le Fonds concerné à l'avance de l'émission des Actions le Jour de transaction concerné seront détenus dans des Comptes de caisse multiples et seront traités comme des actifs du Fonds concerné au moment de la réception et ne bénéficieront pas de l'application des règles de protection de l'argent de l'investisseur. Dans de telles circonstances, les investisseurs seront des créanciers non garantis du Fonds concerné eu égard au montant des souscriptions et détenus par la Société jusqu'à ce que ces Actions soient émises au Jour de transaction concerné. En cas d'insolvabilité du Fonds ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Fonds ou la Société auront suffisamment de fonds pour payer les créanciers non garantis dans leur intégralité. Les investisseurs seront classés au même titre que tous les autres créanciers non garantis du Fonds concerné et auront le droit à une quote-part des fonds qui sont mis à la disposition de tous les créanciers non garantis par le représentant de l'insolvabilité. Par conséquent, un Fonds peut ne pas récupérer toutes les sommes comprises dans le Compte de caisse multiple qui lui est imputable dans de telles circonstances.

De plus amples informations concernant le fonctionnement des Comptes de caisse multiples sont présentées ci-dessus à la section intitulée « Opérations sur Comptes de caisse au nom de la Société ». Veuillez prêter une attention toute particulière à la section intitulée « Facteurs de

risque » – « Opérations sur Comptes de caisse multiples » ci-dessus.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, et à condition que le Dépositaire et eux-mêmes soient satisfaits qu'aucun préjudice significatif ne sera porté aux Actionnaires existants et conformément aux dispositions de la Loi relative aux sociétés de 2014, attribuer des Actions de toute catégorie contre l'investissement auprès du Dépositaire pour le compte de la Société d'investissements qui feraient partie des actifs du Fonds concerné conformément aux objectifs, politiques et restrictions d'investissement dudit Fonds. Le nombre d'Actions pouvant être émises de cette façon doit correspondre au nombre d'Actions qui auraient été émises le jour où les investissements dans la Société auraient été effectués afin d'obtenir des liquidités dont la somme aurait été égale à la valeur des investissements. La valeur des investissements devant être réalisés doit être calculée sur une base fixée par les Administrateurs mais ne peut pas dépasser le montant maximum qu'elle atteindrait si elle était calculée conformément aux méthodes d'évaluation décrites sous le titre « **Calcul de la Valeur nette d'inventaire** ».

MODES DE PAIEMENT

PAIEMENT PAR VIREMENT ÉLECTRONIQUE

Les souscripteurs qui règlent les Actions par virement électronique doivent demander à leur banque, au moment de la demande, de transmettre le versement approprié sur le compte du Fonds dont les coordonnées bancaires figurent dans le formulaire concerné, le jour concerné, conformément aux procédures de règlement de la souscription. Tous frais entraînés par les paiements réalisés par virement électronique sont à la charge du souscripteur, les paiements doivent être perçus nets de frais.

PAIEMENT PAR CHÈQUE

Il est fortement recommandé aux souscripteurs d'effectuer leurs paiements sur le compte bancaire concerné, dont les coordonnées figurent dans le formulaire concerné. Les paiements par chèque bancaire doivent être établis au nom de « Compte de recouvrement GAM Fund Management Limited – GAM Star [veuillez insérer le nom du Fonds concerné] et envoyés à GAM Fund Management Limited avec une demande de souscription complétée. Nous informons les investisseurs que la compensation des chèques peut prendre plus de temps. Les demandes de souscription accompagnées d'un chèque ne sont pas traitées avant le Jour de négociation suivant l'accusé de réception confirmant la compensation du chèque. Les frais découlant du traitement des chèques sont supportés par l'Actionnaire. Les paiements en espèces ou en chèques de voyage ne sont pas autorisés.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de la responsabilité de la Société en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, le Gestionnaire exigera une vérification détaillée de l'identité du souscripteur, de la source des fonds de souscription et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif de ce souscripteur ou de tout investisseur sous-jacent au nom duquel des Actions de la Société sont acquises. La Société et le Gestionnaire sont également tenus de vérifier l'identité de toute personne agissant pour le compte d'un souscripteur d'Actions de la Société de la manière décrite ci-dessus et doivent vérifier que cette personne est autorisée à agir pour le compte du souscripteur.

Les types de documents justificatifs qui peuvent être demandés par le Gestionnaire afin de se conformer aux contrôles de prévention du blanchiment d'argent varieront selon que le souscripteur est un investisseur individuel ou une société. Les détails des exigences sont indiqués dans le Formulaire de souscription et sont également disponibles sur demande auprès du Gestionnaire.

La Société et le Gestionnaire sont également tenus de vérifier l'identité de toute personne agissant pour le compte d'un investisseur et doivent vérifier que cette personne est autorisée à agir au nom de l'investisseur.

La Société et le Gestionnaire se réservent chacun le droit de demander les informations nécessaires pour vérifier l'identité d'un investisseur, le cas échéant le bénéficiaire effectif d'un investisseur et, dans le cadre d'un accord de mandataire, le propriétaire effectif des Actions du Compartiment concerné. En particulier, ils se réservent chacun le droit d'effectuer des procédures supplémentaires à l'égard d'un investisseur qui est classé comme une personne politiquement exposée. Ils se réservent également le droit d'obtenir des informations complémentaires auprès des investisseurs afin de pouvoir suivre la relation commerciale en cours avec ces derniers.

La vérification de l'identité de l'investisseur doit avoir lieu avant l'établissement de la relation d'affaires. Les souscripteurs sont priés de se reporter au formulaire de souscription pour obtenir une liste plus détaillée des exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les Administrateurs peuvent refuser d'accepter toute demande de souscription d'Actions lorsqu'ils ne sont pas en mesure de vérifier l'identité du souscripteur ou du bénéficiaire effectif. Dans ce cas, les sommes versées à la Société concernant des demandes de souscription rejetées seront restituées au souscripteur, sous réserve des dispositions légales applicables, à ses propres risques et frais, sans intérêts.

RESTRICTIONS D'ACHAT

Les Actions ne pourront être émises par les Administrateurs au cours d'une quelconque période pendant laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné est suspendu comme décrit à la section « **Suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire et/ou d'émission, de rachat et de conversion** ». Les souscripteurs d'Actions seront avisés d'une telle suspension et leurs demandes seront examinées le Jour de négociation suivant la fin de ladite suspension.

COMMENT VENDRE DES ACTIONS

Toute demande de vente ou de rachat d'Actions doit être soumise au Gestionnaire par courrier postal, fax ou courrier électronique (ou par tout autre moyen que le Gestionnaire peut choisir en tant que de besoin) afin d'être reçue au plus tard à l'heure indiquée dans le Supplément concerné dans la section intitulée « Avis d'opération » ou bien, dans chaque cas, à l'heure que le Gestionnaire peut déterminer et dont il en informera les Actionnaires à condition que l'heure limite ne dépasse jamais le Point d'évaluation du Fonds concerné et ladite demande sera normalement traitée le Jour de négociation en question. Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent choisir d'accepter les demandes de rachat après l'heure limite spécifiée dans le Supplément concerné à la section intitulée « Avis d'opération » dans le cas de circonstances de

marché extraordinaires à condition que lesdites demandes aient été reçues avant le Point d'évaluation du Fonds en question.

Les porteurs d'Actions d'agent d'investissement doivent vérifier auprès de leurs Agents d'investissement ou de tout agent de distribution qu'ils ont désigné si l'heure limite de soumission est différente pour leurs Actions. Le Gestionnaire acceptera une demande de vente ou de rachat d'Actions d'agent d'investissement transmise par ce dernier par fax, courrier électronique ou bien par tout service de négociation reconnu (ou par tout autre moyen que le Gestionnaire peut déterminer en tant que de besoin) afin que la demande soit reçue par le Gestionnaire à l'heure indiquée dans le Supplément concerné à la section intitulée « Avis d'opération » ou bien, dans chaque cas, à toute autre heure que le Gestionnaire peut déterminer. Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent choisir d'accepter les demandes de rachat après l'heure limite spécifiée dans le Supplément concerné à la section intitulée « Avis d'opération » dans le cas de circonstances de marché extraordinaires à condition que lesdites demandes aient été reçues avant le Point d'évaluation du Fonds en question.

Les instructions de rachat doivent contenir tous les détails d'enregistrement et le nombre d'Actions du Fonds concerné ou, le cas échéant, de la Catégorie ou de la série d'Actions concernée, devant faire l'objet du rachat.

Tout manquement à fournir au Gestionnaire toute la documentation demandée par celle-ci contre le blanchiment d'argent et les procédures de financement du terrorisme peut entraîner un retard dans le règlement du produit du rachat. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire traitera toute demande de rachat reçue par un Actionnaire. Toutefois, les investisseurs sont priés de noter que le produit de tout rachat attribuable au Fonds concerné (« Fonds A ») se tiendra dans les Comptes de caisse multiples pertinents. Dans de telles circonstances, dans le cas peu probable qu'il y ait des fonds insuffisants attribuables à un autre Fonds (« Fonds B ») détenus dans le Compte de caisse multiple pertinent pour permettre au Fonds B de régler les transactions à ses investisseurs qui effectuent le rachat, les sommes attribuables au Fonds A qui sont détenues dans le Compte de caisse multiple en attendant la réception des documents de lutte contre le blanchiment d'argent en circulation et de financement du terrorisme peuvent être utilisées pour régler les transactions aux investisseurs qui effectuent le rachat du Fonds B. En cas d'insolvabilité du Fonds B, ce dernier peut avoir des fonds insuffisants pour payer les montants dus au Fonds A. Dans ce cas, les Actionnaires dans le Fonds A seraient affectés car cela se traduirait par une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour le Fonds A, tel que souligné ci-dessous sous la rubrique « Insolvabilité d'un Fonds ».

Par conséquent, il est recommandé qu'un Actionnaire veille à ce que tous les documents pertinents demandés par le Gestionnaire afin de se conformer aux procédures relatives à l'anti-blanchiment d'argent et le financement du terrorisme soient soumis au Gestionnaire sans délai au moment de la souscription d'Actions de la Société afin d'assurer la libération rapide des produits du rachat.

Veuillez prêter une attention toute particulière à la section intitulée « Facteurs de risque » – « Opérations sur Comptes de caisse multiples » ci-dessus.

Le prix de rachat par Action correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action déduite de tout droit de dilution applicable au Fonds correspondant (comme décrit ci-dessous dans la partie intitulée « Redevance de dilution ») le Point d'évaluation concerné pour chaque Fonds eu égard au Jour de négociation applicable.

La Valeur nette d'inventaire doit être établie conformément à la méthode d'évaluation de l'actif et du passif (y compris des frais) décrits sous la rubrique « **Calcul de la Valeur nette d'inventaire** ».

Aucune commission de rachat ne doit être versée au Gestionnaire. Cependant, des frais de sortie reportés conditionnels (Contingent Deferred Sales Charge ou CDSC) peuvent être prélevés et payés aux Agents d'investissement lors du rachat des Actions d'agent d'investissement de catégorie B d'un Fonds concerné. Des renseignements plus détaillés sur les CDSC sont exposés à la section « **Frais et commissions des Actions d'agent d'investissement de Catégorie B – frais de sortie reportés conditionnels** ».

Le montant dû lors du rachat d'Actions du Fonds sera versé sans intérêt sur le compte bancaire de la banque désignée au préalable, normalement dans les quatre jours ouvrés suivant la date limite de négociation et, dans tous les cas, conformément à la période déterminée par la Banque centrale en tant que de besoin.

Les Actionnaires qui effectuent le rachat cesseront d'être des Actionnaires à l'égard des Actions rachetées et seront créanciers non garantis du Fonds concerné à compter du Jour de transaction concerné où les Actions sont rachetées. En cas d'insolvabilité du Fonds ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Fonds ou la Société auront suffisamment de fonds pour payer les créanciers non garantis dans leur intégralité. Les investisseurs seront classés au même titre que tous les autres créanciers non garantis du Fonds concerné et auront le droit à une quote-part des fonds qui sont mis à la disposition de tous les créanciers non garantis par le représentant de l'insolvabilité. Par conséquent, un Fonds peut ne pas récupérer toutes les sommes versées sur le Compte de caisse multiple pour une transmission ultérieure à cet investisseur.

Veuillez prêter une attention toute particulière à la section intitulée « Facteurs de risque » – « Opérations sur Comptes de caisse multiples » ci-dessus.

Le compte bancaire préalablement désigné doit être détenu par l'Actionnaire et être à son nom. Le Gestionnaire peut refuser de verser les sommes issues de rachats sur un compte ouvert sous un autre nom que celui de l'Actionnaire.

Les Administrateurs sont en droit de limiter le nombre d'Actions d'un Fonds racheté un Jour de négociation à 10 % du nombre total des Actions du Fonds concerné en circulation ou à l'équivalent de 10 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds en particulier. Dans ce cas, la limitation s'appliquera au pro rata afin que tous les Actionnaires désirant vendre leurs Actions au sein de ce Fonds le Jour de négociation en question puissent réaliser le même nombre d'Actions que celui pour lequel une demande de rachat a été acceptée par le Gestionnaire. Les Actions non rachetées et qui l'auraient été dans d'autres circonstances seront traitées le Jour de négociation suivant. Si les demandes de rachat d'Actions sont ainsi reportées, les Administrateurs en informeront les Actionnaires concernés.

Les Statuts contiennent des dispositions particulières applicables aux demandes de rachat émanant de l'un des Actionnaires, qui entraîneraient

le rachat d'Actions par les Actionnaires de la Société, un Jour de négociation donné, équivalant à plus de 5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions du Fonds concerné. Dans ce cas, la Société peut, sans le consentement de l'Actionnaire, satisfaire aux demandes de rachat par la distribution d'actifs en numéraire et choisir, par notification écrite adressée à l'Actionnaire, de lui attribuer et de lui transférer lesdits actifs en paiement de tout ou partie dudit prix de rachat, à condition qu'une telle distribution ne cause pas de préjudice significatif aux intérêts des autres Actionnaires. Lorsque ce choix est notifié à un Actionnaire, ce dernier peut, par une notification ultérieure adressée à la Société, demander à cette dernière, au lieu de transférer les actifs en question, d'organiser une cession de ces actifs pour le compte du Souscripteur après que le rachat a été effectué, selon une méthode et à un prix choisis par la Société de façon discrétionnaire, et de verser les produits nets de la cession à l'Actionnaire.

COMMENT ÉCHANGER DES ACTIONS

Sauf mention contraire du Supplément applicable d'un Fonds, les Actionnaires peuvent échanger leurs Actions entre les Catégories et/ou les Séries de Fonds, sous réserve des stipulations figurant dans les parties du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment vendre des Actions » ainsi que dans tout Avis d'opération, comme exposé en détail dans le Supplément applicable. Les Actionnaires qui souhaitent basculer entre les Fonds peuvent le faire en notant que le Jour de transaction du Fonds en cours de rachat peut dépendre de l'achèvement du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds vendu.

Les Actionnaires qui détiennent des Actions ordinaires, institutionnelles, de distribution, des Actions M, des Actions N, des Actions P, des Actions R, des Actions U, des Actions V, des Actions W, des Actions X, des Actions Z, des Actions non britanniques RFS ou des Actions de catégorie Z non britanniques RFS peuvent basculer vers une catégorie d'Actions correspondante, ou lorsque cela est applicable, vers une Série au sein d'un Fonds et entre les Fonds. Par exemple, si un Actionnaire détient des Actions ordinaires de la Catégorie USD dans un Fonds, il peut les échanger contre des Actions ordinaires de la Catégorie EUR du même Fonds ou d'un Fonds différent. Toutefois, il ne peut pas les échanger contre des Actions institutionnelles, de distribution, des Actions M, des Actions N, des Actions P, des Actions R, des Actions U, des Actions V, des Actions W, des Actions X, des Actions Z, des Actions non britanniques RFS, des Actions de catégorie Z non britanniques RFS ou des Actions d'agent d'investissement au sein de du même Fonds ou d'un Fonds quelconques, sauf disposition contraire du Gestionnaire.

Les droits d'échange des porteurs d'Actions d'agent d'investissement sont limités. Les Actionnaires détenant des Actions d'agent d'investissement ne peuvent échanger leurs Actions que contre des Actions de la catégorie d'Actions ou de la Série d'Actions correspondante d'un autre Fonds conformément aux dispositions du contrat d'Agent d'investissement concerné : Par exemple, si un Actionnaire détient des Actions de Catégorie A USD, il pourra échanger ses Actions contre des Actions de Catégorie A USD ou des Actions de Catégorie A EUR, et non pas contre des Actions de Catégorie B USD ou de Catégorie B EUR d'un autre Fonds.

Les demandes d'échange doivent être soumises au Gestionnaire par courrier écrit, fax ou courrier électronique ou (ou par tout autre moyen déterminé ponctuellement par le Gestionnaire) et doivent comprendre tous les détails d'enregistrement ainsi que le nombre d'Actions à échanger entre les Fonds et lorsque cela est applicable les catégories ou les Séries concernées.

Les instructions d'échange reçues par le Gestionnaire au plus tard à l'heure indiquée dans le Supplément concerné dans la section intitulée « Avis d'opération » ou bien, dans chaque cas, à toute autre heure que le Gestionnaire peut déterminer seront normalement traitées le Jour de négociation concerné. Le cas échéant, les instructions d'échange doivent être reçues soit avant la date limite de négociation pour les rachats dans la catégorie d'origine, soit avant la date limite de négociation pour les souscriptions dans la nouvelle catégorie, selon la première occurrence, comme spécifié dans le(s) Supplément(s) concerné(s). Les porteurs d'Actions d'agent d'investissement doivent vérifier auprès de leurs Agents d'investissement ou de tout agent de distribution qu'ils ont désigné si l'heure limite de soumission est différente pour leurs Actions. Le Gestionnaire acceptera une demande d'échange d'Actions d'agent d'investissement transmise par ce dernier par télécopie, courrier électronique ou bien par tout service de négociation reconnu (ou par tout autre moyen que le Gestionnaire peut déterminer en tant que de besoin) afin que la demande soit reçue par le Gestionnaire à l'heure indiquée dans le Supplément concerné à la section intitulée « Avis d'opération » ou bien, dans chaque cas, à toute autre heure que le Gestionnaire peut déterminer. Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent choisir d'accepter les demandes d'échange après l'heure limite spécifiée dans le(s) Supplément(s) concerné(s) à la section intitulée « Avis d'opération » dans le cas de circonstances de marché extraordinaires à condition que lesdites demandes aient été reçues avant le Point d'évaluation du/des Fonds en question.

Le Gestionnaire se réserve le droit de ne pas procéder aux transactions pour un Actionnaire lorsque le règlement complet de l'achat des Actions demandées n'a pas été effectué.

Le Gestionnaire n'est pas tenu de procéder le jour même à l'échange entre des catégories ou les Séries d'Actions libellées dans des devises différentes.

Le nombre d'Actions de la nouvelle catégorie ou Série à émettre lors d'un échange sera calculé selon la formule suivante :
où :

$$S = R \times (RP \times ER)$$

SP

R	correspond au nombre d'Actions de la Catégorie ou de la Série d'origine, tel que précisé dans les instructions d'échange ; et
S	correspond au nombre d'Actions à acquérir dans la nouvelle catégorie ou Série ; et
SP	correspond au prix de souscription par Action de la nouvelle Catégorie ou Série, tel que calculé le Jour de négociation au cours duquel est effectuée l'opération d'achat entrant dans le cadre de l'échange ; et
ER	est égal à 1, en cas d'échange d'Actions libellées dans une même devise. Dans les autres cas, ER est le coefficient de conversion de la devise, tel que déterminé par le Gestionnaire le(s) Jour(s) de négociation concerné(s), comme représentant le taux de change effectif

applicable au transfert d'actifs entre les Fonds, entre les catégories ou les Séries d'origine et les nouvelles catégories ou Séries d'Actions, après ajustement, si nécessaire, de ce taux afin de refléter les coûts réels inhérents à un tel transfert ; et

RP correspond au prix de rachat par Action de la Catégorie ou de la Série d'origine, calculé le Jour de négociation au cours duquel est effectuée l'opération de rachat entrant dans le cadre de l'échange.

ET le nombre d'Actions de la nouvelle catégorie ou Série à créer ou à émettre devra être créé ou émis concernant chacune des Actions de la catégorie ou de la Série d'origine qui seront échangées proportionnellement (ou le plus proportionnellement possible) au rapport entre S et R, S et R ayant la signification qui leur est attribuée ci-dessus.

Bien que, selon la pratique courante, aucun frais d'échange ne soit du pour les Actions ordinaires, institutionnelles, de distribution, les Actions M, les Actions N, les Actions R, les Actions U, les Actions W, les Actions X, les Actions Z, les Actions non britanniques RFS et les Actions de catégorie Z non britanniques RFS, les Administrateurs se réservent le droit, dans des circonstances exceptionnelles, d'imposer une commission d'échange n'excédant pas 1 % de la valeur des Actions concernées à échanger. De plus, lorsqu'un Actionnaire convertit de telles Actions entre les Fonds ou au sein d'un Fonds ou au sein d'un Fonds plus de dix fois par trimestre civil, les Administrateurs se réservent le droit d'imposer des frais d'échange de l'ordre de 1 % de la valeur des Actions concernées à échanger.

Le Fonds concerné peut également imposer une commission d'échange pouvant atteindre 0,5 % de la valeur des Actions d'agent d'investissement à échanger contre les Actions d'agent d'investissement d'autres Fonds. L'intégralité ou une partie de cette commission sera payable au Distributeur mondial, lequel, à son tour, la reversera à l'Agent d'investissement.

SERVICE D'OPÉRATIONS SUR DEVISES

Le paiement des Actions des Fonds GAM Star peut être effectué dans la devise dans laquelle la catégorie d'Actions concernée est libellée. Si le paiement est effectué dans une devise autre que la monnaie désignée de la catégorie d'Actions concernée, les investisseurs seront réputés avoir demandé au Gestionnaire de convertir les fonds de souscription dans la devise désignée de la catégorie d'Actions concernée et une commission incluse dans les tarifs commerciaux normaux sera redevable au Gestionnaire. Ce service sera assuré aux risques de l'investisseur.

De façon similaire, les demandes de rachat à payer dans une devise autre que la devise désignée de la catégorie d'Actions concernée seront converties par le Gestionnaire dans les mêmes conditions que celles susdites.

TRANSFERT DES ACTIONS

Les Actions de chaque Fonds sont transférables sous forme d'un acte écrit signé par le cédant, ou si la cession est effectuée par une institution, signé au nom du cédant. En cas de décès d'un Actionnaire unique, l'exécuteur testamentaire ou les exécuteurs testamentaires devront fournir au Gestionnaire un original ou une copie certifiée par le tribunal de l'homologation du testament ainsi que l'instruction originale du ou des exécuteur(s) testamentaire(s) détaillant la procédure à suivre. En cas de décès de l'un des co-Actionnaires, le(s) survivant(s) sera/seront la/les seule(s) personne(s) reconnue(s) par la Société comme ayant des droits et intérêts au titre des Actions enregistrées au nom de ces co-Actionnaires. Les Actions d'un Fonds ne peuvent être transférées aux Personnes américaines qu'avec l'accord préalable du Gestionnaire.

Dans les cas jugés nécessaires par les Administrateurs, la Société se réserve le droit de rechercher la preuve de l'identité des bénéficiaires, afin de se conformer aux obligations de la Société imposées par la législation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et, en l'absence de preuve suffisante, la Société peut rejeter une demande de souscription en tout ou en partie.

REDEVANCE DE DILUTION

Lorsqu'un Fonds procède à l'achat ou à la vente de placements sous-jacents en réponse à une demande d'émission ou de souscription d'Actions, cette opération engage en général un coût, composé de frais de négociation et de tout écart entre les cours acheteurs ou vendeurs du placement concerné, lesquels ne sont pas pris en compte dans le cours d'émission ou de rachat acquitté par l'Actionnaire ou versé à ce dernier. Afin de réduire ce coût (qui, s'il est important, défavorise les Actionnaires existants du Fonds) et afin de préserver la valeur des éléments de l'actif sous-jacent du Fonds, le Gestionnaire est, lorsque cela est divulgué dans le Supplément concerné, habilité à exiger le paiement d'un droit de dilution, à ajouter ou à déduire de la Valeur nette d'inventaire par Action, le cas échéant. Le Gestionnaire appliquera généralement un droit de dilution à concurrence de 1 (un) %, dans le cas de la Valeur nette d'inventaire par Action en cas de réception, pour traitement, de demandes de souscription nette ou de rachat net (y compris les souscriptions et/ou qui seraient réalisés à la suite de demandes de conversion d'un Fonds à un autre). La nécessité d'imputer un droit de dilution dépendra du volume d'achats, de conversions ou de rachats des Actions un Jour de négociation quelconque et sera évaluée par le Gestionnaire sans avis préalable à l'Actionnaire correspondant.

DIVIDENDES

La politique de la Société a souscrit à l'HM Revenue and Customs (« HMRC ») pour la certification de certaines Catégories d'Actions de la Société en qualité de « Reporting Funds » (Fonds déclarant), tel que défini dans la Réglementation des fonds étrangers (Fiscalité) de 2009 (UK Offshore Funds (Tax) Regulations 2009). Une liste actualisée des catégories d'actions pour lesquelles une demande de statut de fonds déclarant britannique a été faite et une certification accordée est publiée tous les six mois sur www.GAM.com et est disponible sur demande auprès du gestionnaire. Les catégories d'actions pour lesquelles il n'est pas prévu de demander le statut de fonds déclarant comprennent (i) toutes les catégories d'actions du GAM Star Alpha Spectrum, (ii) toutes les catégories d'actions portant la mention "non britanniques RFS" dans leur nom et (iii) toute autre catégorie d'actions ne figurant pas dans la liste susmentionnée. Si vous avez des doutes sur le statut de votre catégorie d'actions, vous pouvez également contacter notre équipe du service clientèle à Dublin par téléphone au +353 (0) 1 609 3927 ou par e-mail à info@gam.com.

La Société mettra à la disposition un rapport en conformité avec le régime des Reporting Funds pour chaque période de déclaration à chacun de ses investisseurs britanniques qui détiennent une participation dans un fonds déclarant, sur le site www.gam.com le 31 décembre ou avant cette date pour chaque Période de calcul précédente clôturée le 30 juin. Si un investisseur n'a pas accès au rapport sur le site internet, ce dernier est également disponible sur demande auprès du Gestionnaire. En outre, concernant les Actions de distribution II, des informations concernant le ratio des paiements effectués aux investisseurs entre (i) le revenu et (ii) les plus-values nettes réalisées et non réalisées et les pertes réalisées et non réalisées, et/ou le capital, sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire.

Il convient de noter que sous le régime de « Reporting funds », les revenus déclarés pourront engendrer une imposition sans qu'une distribution correspondante n'ait lieu. Toutefois, la Société prévoit de poursuivre sa politique de distribution actuelle. Les investisseurs sont priés de consulter la section intitulée « Fiscalité applicable au Royaume-Uni » pour davantage d'informations.

Même si les Administrateurs s'efforceront d'obtenir cette qualification de « Reporting Funds » selon le cas, son obtention ne peut être garantie. De même, une fois celle-ci obtenue, il ne peut être garanti qu'elle sera reconduite pour les exercices comptables ultérieurs de la Société. Les Administrateurs prendront notamment toutes les mesures nécessaires, dans le respect des lois et des exigences réglementaires en vigueur et des objectifs et politiques d'investissement des catégories d'actions afin de faciliter l'obtention de ladite certification (tel que mentionné à la section sur la « Fiscalité du Royaume-Uni »). Les conditions exactes à remplir pour obtenir ladite certification sont susceptibles d'être affectées par des modifications de la pratique du HMRC ou des dispositions de la législation en vigueur.

Le cas échéant, un compte de régularisation sera tenu par chaque Fonds afin que le montant distribué soit le même pour toutes les Actions de même type nonobstant les différentes dates d'émission. Une somme égale à la partie du prix d'émission d'une Action reflétant le revenu (le cas échéant) cumulé et non distribué jusqu'à la date d'émission sera réputée constituer un paiement de péréquation et sera considérée comme remboursée aux Actionnaires du Fonds pertinent avec le premier dividende auquel l'Actionnaire avait droit au cours du même exercice durant lequel les Actions ont été émises.

Les Actions de distribution distribuent le revenu net aux Actionnaires, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Les Actions de distribution II distribuent les revenus nets et/ou les plus-values nettes réalisées ou latentes des pertes et/ou du capital.

Dans le cas des Actions de distribution II (qui visent à fournir aux Actionnaires un rendement accru), les Administrateurs paieront les frais et les dépenses sur le capital, lorsque le revenu net et/ou les plus-values nettes réalisées ou latentes sont insuffisants, et prendront en compte l'écart de rendement entre les Actions couvertes concernées et les Actions en devise de référence (qui constituent une distribution du capital). L'écart de rendement peut être positif ou négatif et est calculé sur la base de la différence entre le rendement implicite de la devise des Actions couvertes pertinentes et la devise de référence du Fonds. Par conséquent, dans le cas où le résultat des bénéfices réalisés sur la cession de placements moins les pertes réalisées et non réalisés est négatif, le Fonds peut encore verser des dividendes aux Actions de distribution II sur le revenu net d'investissement et/ou sur les plus-values réalisées et non réalisées nets des pertes réalisées et non réalisées et/ou du capital. La logique qui justifie de procéder au versement des dividendes sur le capital dans de telles circonstances est de permettre au Fonds de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Les porteurs d'actions de distribution II sont soumis à la section de ce Prospectus intitulée « Risque d'érosion du capital ». Ces détenteurs sont en outre avertis que les distributions sur le capital peuvent avoir des incidences fiscales différentes concernant la distribution (le traitement précis dépendra du régime fiscal de la juridiction compétente de l'investisseur). Les porteurs d'actions de distribution II devraient donc demander des informations auprès d'un conseiller fiscal indépendant à cet égard. Il est également conseillé aux Actionnaires britanniques de se référer à la section « Fiscalité britannique » pour davantage d'informations concernant l'imposition des distributions sur le capital.

Sauf autrement indiqué dans un Supplément, la date « ex-dividende » de chaque catégorie ou Série d'un Fonds comprenant des Actions de distribution ou des Actions de distribution II sera en principe le premier Jour de négociation de juillet de chaque année, et la distribution annuelle de chaque catégorie ou Série sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque année.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution MO, des Actions de distribution MI et des Actions de distribution MR, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu est distribué sur une base mensuelle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque mois avec le paiement étant normalement fait aux Actionnaires avant ou à la fin du mois.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution MCO, des Actions de distribution MCI et des Actions de distribution MCR, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu et/ou les plus-values nettes réalisées et latentes sur les pertes réalisées et latentes et/ou le capital sont distribués sur une base mensuelle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque mois avec le paiement étant normalement fait aux Actionnaires avant ou à la fin du mois.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution PO, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu est distribué sur une base mensuelle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque mois avec le paiement étant normalement fait aux Actionnaires avant ou à la fin du mois.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution PMCO, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu et/ou les plus-values nettes réalisées et latentes sur les pertes réalisées et latentes et/ou le capital sont distribués sur une base mensuelle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque mois avec le paiement étant normalement fait aux Actionnaires avant ou à la fin du mois.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution QO, des Actions de distribution QI et des Actions de distribution QR, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu est distribué sur une base trimestrielle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque trimestre avec le paiement étant normalement fait aux Actionnaires avant ou à la fin du mois.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution QCO, des Actions de distribution QCI et des Actions de distribution QCR, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu et/ou les plus-values nettes réalisées et latentes sur les pertes réalisées et latentes et/ou le capital sont distribués sur une base trimestrielle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque trimestre avec le paiement étant normalement fait aux Actionnaires avant ou à la fin du mois.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution SO, des Actions de distribution SI et des Actions de distribution SR, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu est distribué sur une base semestrielle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation en janvier et en juillet avec le paiement étant normalement fait aux Actionnaires avant le 28 février et le 31 août respectivement.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution SCO, des Actions de distribution SCI et des Actions de distribution SCR tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu et/ou les plus-values nettes réalisées et latentes sur les pertes réalisées et latentes et/ou le capital sont distribués sur une base semestrielle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque mois avec le paiement étant normalement fait aux Actionnaires avant ou à la fin du mois.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution MZ, QZ et SZ, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu est distribué sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque période, les versements aux Actionnaires étant normalement effectués au plus tard à la fin du mois qui suit la période mensuelle ou trimestrielle correspondante relativement à la distribution des Actions MZ et QZ ou au plus tard le 28 février et le 31 août, respectivement, après le semestre applicable relativement à la distribution des Actions SZ.

Certains Fonds peuvent offrir des Actions de distribution MCZ, QCZ et SCZ, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu et/ou les plus-values nettes réalisées et latentes sur les pertes réalisées et latentes et/ou le capital sont distribués sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque période, les versements aux Actionnaires étant normalement effectués au plus tard à la fin du mois qui suit la période mensuelle ou trimestrielle correspondante relativement à la distribution des Actions MCZ et QCZ ou au plus tard le 28 février et le 31 août, respectivement, après le semestre applicable relativement à la distribution des Actions SCZ. Certains Fonds peuvent offrir des Actions AQ d'Agent d'investissement, des Actions CQ d'Agent d'investissement et des Actions TQ d'agents d'investissement, tel qu'énuméré à l'Annexe 1, où le revenu est distribué sur une base trimestrielle, qui est normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation suivant la fin de chaque trimestre avec le paiement étant normalement fait aux Actionnaires avant ou à la fin du mois.

A la requête des Actionnaires et à leurs risques et périls ainsi qu'à leurs frais, sauf accord contraire du Gestionnaire, les dividendes peuvent leur être versés par virement télégraphique sur un compte désigné par les Actionnaires.

Les dividendes non réclamés au bout de six ans à compter de leur date de mise en distribution sont perdus et réintégrés dans le Fonds concerné. Aucun intérêt n'est dû par la Société sur les dividendes non réclamés.

À l'exception des porteurs d'Actions de distribution, un porteur peut décider que ces Actions de revenu et ces Actions de revenu II seront réinvesties par le Gestionnaire pour le paiement dans des Actions supplémentaires de la même catégorie du Fonds. Ces demandes doivent être formulées en complétant la section concernée du bulletin de souscription.

Lorsque des Actions de revenu, des Actions de revenu II et des Actions de capitalisation ont été émises au sein d'un même Fonds, tous les revenus et/ou les plus-values nettes réalisées ou latentes et/ou du capital (selon le cas) d'un Fonds disponible pour une distribution à l'égard de ces Actions de revenu II et ces Actions de capitalisation, après déduction des frais, seront répartis entre les porteurs d'Actions de capitalisation, les porteurs d'Actions de revenu et les porteurs d'Actions de revenu II en fonction de leurs participations respectives. Le revenu attribuable aux Actions de capitalisation est distribué et réinvesti le premier Jour de négociation d'un exercice financier, et ce à chaque distribution de revenus, accroissant ainsi la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Action de capitalisation par rapport aux Actions de distribution. Toute Action de RFS non britannique ou Action d'agent de placement de RFS non britannique ne sera ni (i) distribuée ni (ii) distribuée et réinvestie.

En attendant le paiement à l'Actionnaire concerné, les paiements de distribution seront détenus dans un compte au nom de la Société et les Actionnaires ayant droit à ces distributions seront des créanciers non garantis du Fonds. En cas d'insolvabilité du Fonds ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Fonds ou la Société auront suffisamment de fonds pour payer les créanciers non garantis dans leur intégralité. Les Actionnaires seront classés au même titre que tous les autres créanciers non garantis du Fonds concerné eu égard à ces paiements de dividendes et auront le droit à une quote-part des fonds qui sont mis à la disposition de tous les créanciers non garantis par le représentant de l'insolvabilité. Par conséquent, un Actionnaire peut ne pas récupérer toutes les sommes des dividendes versées sur le Compte de caisse multiple pour une transmission ultérieure à cet Actionnaire.

Les dividendes ne seront pas versés sur des comptes non vérifiés et tout manquement à fournir au Gestionnaire toute la documentation demandée par celui-ci contre le blanchiment d'argent et les procédures de financement du terrorisme peut entraîner un retard dans le règlement du produit du dividende. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire traitera le paiement du dividende, mais le produit de ce paiement de dividendes demeure un actif du Fonds (« Fonds A ») jusqu'au paiement à l'Actionnaire concerné. Dans de telles circonstances, dans le cas peu probable qu'il y ait des fonds insuffisants attribuables à un autre Fonds (« Fonds B ») détenus dans le Compte de caisse multiple pertinent pour permettre au Fonds B de régler les paiements de dividendes à ses Actionnaires, les sommes attribuables au Fonds A qui sont détenues dans le Compte de caisse multiple en attendant la réception de la part de l'Actionnaire concerné des documents de lutte contre le blanchiment d'argent en circulation et de financement du terrorisme peuvent être utilisées pour régler les transactions de dividendes aux Actionnaires du Fonds B. En cas d'insolvabilité du Fonds B, ce dernier peut avoir des fonds insuffisants pour payer les montants dus au Fonds A. Dans ce cas, les Actionnaires dans le Fonds A seraient affectés car cela se traduirait par une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour le Fonds

A, tel que souligné ci-dessous sous la rubrique « Insolvabilité d'un Fonds ».

Par conséquent, il est recommandé que les Actionnaires veillent à ce que tous les documents pertinents demandés par le Gestionnaire afin de se conformer aux procédures contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme soient soumis au Gestionnaire sans délai au moment de la souscription d'Actions de la Société.

Veuillez prêter une attention toute particulière à la section intitulée « Facteurs de risque » – « Opérations sur Comptes de caisse multiples » ci-dessus.

COMMISSIONS ET FRAIS

Le détail des frais décrits ci-après, tels qu'applicables à chacun des Fonds, peut être consulté dans le Supplément correspondant.

TAXATION DES COMMISSIONS ET DES FRAIS SUR LE CAPITAL

Les Actionnaires doivent noter que les commissions (y compris les commissions de gestion) et les frais payables par les Actions de distribution II seront imputés sur le capital des Actions de distribution II, lorsque le revenu net et/ou les plus-values nettes réalisées ou latentes sont insuffisants. Ainsi, lors du rachat des titres dans ces Catégories, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer le montant total investi en raison de la baisse du capital. La logique qui justifie de facturer les commissions et les frais sur le capital est de permettre au Fonds de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé. Les porteurs d'actions de distribution II sont soumis à la section de ce Prospectus intitulée « Risque d'érosion du capital ».

REMBOURSEMENT ET COMMISSION DE SUIVI

Le Distributeur mondial peut rembourser, à partir de sa commission, certains investisseurs institutionnels qui, d'un point de vue commercial, détiennent les Actions de la Société pour le compte de tiers. Les investisseurs peuvent comprendre des compagnies d'assurance vie, des plans de retraite ainsi que d'autres institutions de retraite professionnelle, sociétés d'investissement, sociétés de gestion de fonds suisses, prestataires et sociétés de gestion de fonds étrangers et sociétés de placement collectif.

En outre, le Distributeur mondial pourra payer une commission de suivi sur sa commission à ses distributeurs et partenaires de distribution, notamment les distributeurs agréés, les sociétés de gestion de fonds, banques, Agents d'investissement en valeurs, la poste suisse, les compagnies d'assurance, gestionnaires d'actifs et partenaires de distribution plaçant des Actions de la Société auprès d'investisseurs institutionnels ou qui demandent à souscrire des Actions en se basant exclusivement sur une convention de gestion écrite.

ACTIONS ORDINAIRES, ACTIONS M, ACTIONS N, ACTIONS PO, ACTIONS PI, ACTIONS R, ACTIONS U, ACTIONS V, ACTIONS W, ACTIONS X, ACTIONS DE DISTRIBUTION, ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET ACTIONS NON BRITANNIQUES RFS

COMMISSIONS DE DISTRIBUTEUR MONDIAL, DE CO-GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉ

Chaque Fonds versera une commission annuelle, cumulée sur chaque Jour d'évaluation et payable chaque mois à terme échu, au titre de rémunération globale du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué. Cette commission sera indiquée dans le Supplément correspondant. Une partie de cette commission pourra être utilisée pour la distribution des Fonds.

Un Co-Gestionnaire d'investissement peut, de temps en temps, à sa seule discrétion, payer par rabais ou autrement aux Actionnaires, employés, investisseurs, intermédiaires, délégués ou agents une partie ou la totalité des frais qui lui sont payables.

COMMISSION DU GESTIONNAIRE

Chaque Fonds versera une commission annuelle au Gestionnaire, telle que spécifiée dans le Supplément concerné, au titre de la gestion, de l'administration, du service d'agent de registre nominatif et du service d'agent de transfert du Fonds. Elle sera cumulée sur chaque Jour d'évaluation et payable chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire est responsable de décharger ces frais et dépenses de l'Administrateur délégué sur les frais de gestion qu'il perçoit du Fonds concerné.

DROITS DE SOUSCRIPTION

Le Gestionnaire aura droit de percevoir un Droit de souscription pouvant atteindre 5 % du montant brut de la souscription, comme indiqué dans le Supplément concerné. Le Gestionnaire est en droit de verser tout ou partie du Droit de souscription aux intermédiaires autorisés au titre de commission ; il peut également renoncer à tout ou partie d'un tel Droit d'entrée sous forme de réduction.

COMMISSION DE PERFORMANCE

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément pertinent, le Co-Gestionnaire d'investissement pourra percevoir une commission de performance. Lorsque cela est décrit dans le Supplément d'un Fonds, la Société peut créer des Séries d'Actions au sein d'une catégorie du Fonds concerné afin d'assurer l'application équitable d'une commission de performance payable à l'égard d'une catégorie particulière d'Actions de la Société.

Outre les détails de la commission de performance (CP) qui peuvent figurer dans le supplément d'un fonds, vous trouverez ci-dessous des exemples de calcul de la commission de performance.

Exemple 1 - Exemple de commission de performance basée sur la surperformance d'un High Water Mark

Le calcul simplifié ci-dessous présente un scénario hypothétique avec un prix initial de 100. La commission de performance est un pourcentage des bénéfices monétaires accumulés par rapport au High Water Mark (surperformance du HWM).

Jour d'évaluation (scénario)	Actions en circulation	VNI par action avant CP	HWM	P&P quotidien	Surperformance du HWM	Commission de performance 15%	VNI par action
Initial	1,000	100	100	-	-	-	100.000
A (gains)	1,000	102	100	2,000	2,000	300	101.700
B (souscription)	1,200	101.7	100	0	2,000	300	101.700
C (fin de période)	1,200	101.2	100	-600	1,400	210	101.275
D (nouveau HWM)	1,200	101.5	101.275	270	270	40.5	101.466

Glossaire :

VNI par action avant CP - Valeur nette d'inventaire par action avant application des commissions de performance au jour d'évaluation.

HWM - High Water Mark (ajusté pour tout dividende).

P&P quotidien - profits et pertes monétaires quotidiens enregistrés à un jour d'évaluation donné.

Surperformance du HWM - gains monétaires cumulés par rapport au HWM pendant la période de calcul.

Commission de performance - 15% de la surperformance de HWM.

VNI par action - La valeur nette d'inventaire par action comprend la commission de performance appliquée le jour de l'évaluation.

Jour d'évaluation	Détails du jour de l'évaluation
A gains	Scénario : Le fonds a un rendement positif conduisant la VNI par action à augmenter jusqu'à 102. Calcul : P&P quotidien : Formule : $(\text{VNI par action avant CP} - \text{VNI par action avant le jour d'évaluation}) \times \text{Actions en circulation}$ Résultat : $(102 - 100) \times 1.000 = 2.000$ Commentaire : Comme le fonds a des gains monétaires qui deviennent une surperformance de HWM, la commission de performance sera enregistrée.
B souscription	Scénario : Il y a une entrée de capital dans le fonds, aucun autre gain ou perte monétaire n'est enregistré. Calcul : P&P quotidien : Formule : $(\text{VNI par action avant CP} - \text{VNI par action avant le jour d'évaluation}) \times \text{Actions en circulation}$ Résultat : $(101.7 - 101.7) \times 1.200 = 0$ Surperformance de HWM : Formule : $\text{P\&P quotidien} + \text{surperformance du HWM avant le jour de l'évaluation}$ Résultat : $0 + 2.000 = 2.000$ Commentaire : La régularisation de la commission de performance reste la même car aucun autre gain ou perte n'a eu lieu.
C fin de la période	Scénario : Le fonds a un rendement négatif, ce qui entraîne une baisse de la VNI par action à 101,2. Calcul : P&P quotidien : Formule : $(\text{VNI par action avant CP} - \text{VNI par action avant le jour d'évaluation}) \times \text{Actions en circulation}$ Résultat : $(101.2 - 101.7) \times 1.200 = -600$ Surperformance de HWM : Formule : $\text{P\&P quotidien} + \text{surperformance du HWM avant le jour de l'évaluation}$ Résultat : $-600 + 2.000 = 1.400$ Commentaire : La commission de performance enregistrée le jour d'évaluation précédent est partiellement inversée car la surperformance de HWM a chuté. Le point d'évaluation C correspond à la fin de la période de calcul. La Commission de performance enregistrée (210) devient payable et un nouveau HWM sera fixé pour la Période de calcul suivante à la VNI par Action (ajustée pour tout dividende).
D nouveau HWM	Scénario : Une nouvelle période commence, le fonds a un rendement positif qui entraîne une augmentation de la VNI par action à 101,5. Calcul : P&P quotidien : Formule : $(\text{VNI par action avant CP} - \text{VNI par action avant le jour d'évaluation}) \times \text{Actions en circulation}$ Résultat : $(101,5 - 101,275) \times 1.200 = 270$ Commentaire : La commission de performance est enregistrée uniquement au-dessus de la nouvelle surperformance du HWM dans la nouvelle période de calcul. Notez que la surperformance du HWM ne sera jamais une valeur négative.

Exemple 2 - Commission de performance basée sur la surperformance la plus faible entre le High Water Mark et l'indice de référence.

Le calcul simplifié ci-dessous présente un scénario hypothétique avec un prix initial de 100. La commission de performance est un pourcentage appliqué au montant le plus bas entre la surperformance du High Water Mark (HWM) et la surperformance de l'indice de référence. L'indice de référence peut être un indice de marché ou un taux sans risque et la surperformance de l'indice de référence est mesurée uniquement pendant

la période de calcul (toute sous-performance n'est pas récupérée). Toute commission de performance enregistrée à la fin de la période de calcul devient payable.

Hypothèse : le nombre d'actions en circulation reste le même (pas d'activité de Capstock) et est égal à 1.000 actions, ce qui fait 100.000 de capital investi au début de la période de calcul.

Jour d'évaluation (scénario)	VNI par action avant CP	HWM	Surperformance de HWM	Rendement de l'indice de référence de la période	Surperformance du HWM	Commission de performance 15	VNI par action
Initial	100	100	-	-	-	-	100
A (gains)	102	100	2,000	- 1%	3,000	300	101.7
B (fin de période)	101	100	1,300	2%	-700	0	101.3
C (nouveau HWM)	102	101.3	700	0%	700	105	101.895

Glossaire :

VNI par action avant CP - Valeur nette d'inventaire par action avant application des commissions de performance au jour d'évaluation.

HWM - High Water Mark (ajusté pour tout dividende).

Surperformance du HWM - gains monétaires cumulés par rapport au HWM pendant la période de calcul.

Rendement de l'indice de référence de la période - rendement global de l'indice de référence pendant la période de calcul.

Surperformance de l'indice de référence - rendement monétaire cumulé de la VNI moins le rendement de l'indice de référence appliqué au capital investi pendant la période de calcul.

Commission de performance - 15 % appliqués à la plus faible des deux valeurs suivantes : surperformance de HWM ou surperformance de l'indice de référence.

Capital ajusté - Capital investi au cours de la période de calcul, ajusté en fonction des souscriptions et des rachats.

Jour d'évaluation	Détails du jour de l'évaluation
A gains	Scénario : Le fonds a un rendement positif conduisant à une augmentation de la VNI par action jusqu'à 102, alors que le rendement de l'indice de référence au cours de la période de calcul est négatif de 1%. Calcul : P&P quotidien : Formule : $(\text{VNI par action avant CP} - \text{VNI par action avant le jour d'évaluation}) \times \text{Actions en circulation}$ Résultat : $(102 - 100) \times 1.000 = 2.000$ Surperformance de HWM : Formule : $\text{P\&P quotidien} + \text{Point d'évaluation antérieur P\&P au-dessus du HWM}$ Résultat : $2.000 + 0 = 2.000$ P&P de référence quotidien : Formule : $\text{Variation quotidienne Période Rendement de l'indice de référence} \times \text{Capital ajusté du Capstock}$ Résultat : $-1\% \times 100.000 = -1.000$ Surperformance de l'indice de référence : Formule : $\text{P\&P quotidien} - \text{P\&P de référence quotidien}$ Résultat : $2.000 - (-1.000) = 3.000$ Commentaire : Comme le fonds a des gains monétaires, la commission de performance sera enregistrée sur le plus petit de 2.000 et 3.000.
B fin de la période	Scénario : Le fonds a un rendement négatif, ce qui entraîne une baisse de la VNI par action à 101, le rendement de l'indice de référence de la période est maintenant de 2% (variation quotidienne de 3%). Calcul : P&P quotidien : Formule : $(\text{VNI par action avant CP} - \text{VNI par action avant le jour d'évaluation}) \times \text{Actions en circulation}$ Résultat : $(101 - 101.7) \times 1.000 = -700$ Surperformance de HWM : Formule : $\text{P\&P quotidien} + \text{Point d'évaluation antérieur P\&P au-dessus du HWM}$ Résultat : $-700 + 2.000 = 1.300$ P&P de référence quotidien : Formule : $\text{Variation quotidienne Période Rendement de l'indice de référence} \times \text{Capital ajusté du Capstock}$ Résultat : $3\% \times 100.000 = 3.000$ Surperformance de l'indice de référence : Formule : $\text{P\&P quotidien} - \text{P\&P de référence quotidien}$ Résultat : $-700 - 3.000 = -3.700$ Surperformance de l'indice de référence avant le jour de l'évaluation : Formule : $\text{Surperformance de l'indice de référence} + \text{Surperformance de l'indice de référence avant le jour de l'évaluation}$ Résultat : $-3.700 + 3.000 = -700$

	Résultat : $(-700) - 3,000 + 3,000 = -700$ Commentaire : La commission de performance est inversée car la surperformance par rapport à l'indice de référence est négative. Le Jour d'évaluation B se situe à la fin de la Période de calcul. La commission de performance n'est pas enregistrée, un nouveau HWM sera fixé pour la période de calcul suivante à la VNI par Action car il est supérieur au HWM existant (ajusté au dividende).
C nouveau HWM	Scénario : Le fonds a un rendement positif conduisant à une augmentation de la VNI par action jusqu'à 102, alors que le rendement de l'indice de référence au cours de la période de calcul est de 0 %. Calcul : P&P quotidien : Formule : $(\text{VNI par action avant CP} - \text{VNI par action avant le point d'évaluation}) * \text{Actions en circulation}$ Résultat : $(102 - 101,3) * 1\,000 = 700$ Surperformance de HWM : Formule : $\text{P\&P quotidien} * \text{premier point d'évaluation de la nouvelle formule de période de calcul}$ Résultat : $700 = 700$ P&P de référence quotidien : Formule : $\text{Variation quotidienne Période Rendement de l'indice de référence} * \text{Capital ajusté du Capstock}$ Résultat : $0 \% * 101\,300 = 0$ Surperformance de l'indice de référence : Formule : $\text{P\&P quotidien} - \text{P\&P de référence quotidien}$ Résultat : $700 - 0 = 700$ Commentaire : Comme le fonds a des gains monétaires, la commission de performance sera enregistrée. Notez que la sous-performance de l'indice de référence de 700 enregistrée au jour d'évaluation B n'est pas récupérée.

TOUTES LES ACTIONS D'AGENT DE PLACEMENTS

COMMISSIONS DE DISTRIBUTEUR MONDIAL, DE CO- GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉ

Pour les Actions d'agent de placements, chaque Fonds devra verser une commission annuelle en tant que rémunération globale du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué, comme stipulé dans le Supplément correspondant, dont au maximum 0,25 % par an de la Valeur nette d'inventaire (plus TVA, le cas échéant) sera versé aux Agents d'investissement au titre de tous les Fonds concernés.

COMMISSION DU GESTIONNAIRE

Chaque Fonds versera une commission annuelle au Gestionnaire, telle que spécifiée dans le Supplément concerné, au titre de la gestion, de l'administration, du service d'agent de registre nominatif et du service d'agent de transfert du Fonds. Elle sera cumulée sur chaque Jour d'évaluation et payable chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire est responsable de décharger ces frais et dépenses de l'Administrateur délégué sur les frais de gestion qu'il perçoit du Fonds concerné.

COMMISSION POUR SERVICES AUX ACTIONNAIRES

Une commission pour services aux Actionnaires, telle que spécifiée dans chaque Supplément, est payable au Distributeur mondial qui versera à son tour cette même commission aux Agents d'investissement en rémunération des services fournis en permanence aux Actionnaires, notamment l'assistance dans la conduite d'opérations sur actions, un service d'information concernant les performances du Fonds concerné, le statut de l'investissement d'un Actionnaire, les dernières évolutions économiques et financières, les tendances ainsi que tout autre renseignement susceptible d'être demandé. Cette indemnité est cumulée chaque Jour d'évaluation et acquittée trimestriellement à terme échu sur les actifs du Fonds concerné attribuables aux Actions d'agent d'investissement.

COMMISSION DE PERFORMANCE

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément pertinent, le Co-Gestionnaire d'investissement pourra percevoir une commission de performance. Lorsque cela est décrit dans le Supplément d'un Fonds, la Société peut créer des Séries d'Actions au sein d'une catégorie du Fonds concerné afin d'assurer l'application équitable d'une commission de performance payable à l'égard d'une catégorie particulière d'Actions de la Société.

Outre les détails de la commission de performance qui peuvent figurer dans le supplément d'un fonds, les exemples ci-dessus illustrent la manière dont la commission de performance sera calculée.

AUTRES COMMISSIONS APPLICABLES AUX ACTIONS A, C, F, G, PA, PC, AQ, COQ ET T D'AGENT DE PLACEMENT

DROITS DE SOUSCRIPTION

Lorsqu'indiqué dans le Supplément pertinent, un Droit d'entrée pouvant aller jusqu'à 5 % du montant brut de la souscription aux Actions de catégorie A, C, F, G, AQ, CQ, PA, PC et/ou T d'un Fonds donné est payé aux Agents d'investissement et déduit du montant de la souscription préalablement à l'achat des Actions de catégorie pertinentes. Le Gestionnaire est en droit de verser tout ou partie des droits de souscription commission sous forme de réduction.

Lors de l'échange d'Actions de catégorie A, C, F, G, AQ, CQ, PA, PC et/ou T contre des Actions de catégorie A, C, F, G, AQ, CQ, PA, PC et/ou T d'autres Fonds, une commission d'échange pouvant atteindre 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées peut être imposée. L'intégralité ou une partie de cette commission sera payable au Distributeur mondial, lequel, à son tour, reversera cette commission d'échange à l'Agent d'investissement.

AUTRES COMMISSIONS APPLICABLES AUX ACTIONS B D'AGENT DE PLACEMENTS

COMMISSION DE DISTRIBUTION DE VENTE

Une Commission de distribution, telle que spécifiée dans le Supplément pertinent, cumulée chaque Jour d'évaluation sur la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie B dudit Fonds est payable chaque mois au Distributeur mondial (lequel versera à son tour cette même Commission à l'Agent d'investissement) sur les actifs se rapportant aux Actions de catégorie B.

FRAIS DE SORTIE REPORTÉS CONDITIONNELS (CONTINGENT DEFERRED SALES CHARGE OU CDSC)

En outre, des frais de sortie reportés conditionnels (Contingent Deferred Sales Charge ou CDSC) sont prélevés et payés à l'Agent d'investissement lors du rachat des Actions d'agent d'investissement de catégorie B dans le Fonds concerné dans un délai de quatre ans à compter de la date du règlement de leur achat initial, selon les modalités suivantes :

Durée de détention depuis l'achat (Jour du règlement des Souscriptions)	CDSC
1 an ou moins	4 %
1 à 2 ans	3 %
2 à 3 ans	2 %
3 à 4 ans	1 %
Plus de 4 ans	Aucun

S'agissant des Actions de catégorie B, les CDSC applicables sont déterminés sur le principe du « premier entré, premier sorti » à compter du Jour de négociation de l'achat jusqu'au Jour de négociation du rachat, et correspondent à un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie B à racheter dans le Fonds concerné. Afin de calculer le montant des CDSC, tout transfert sera assimilé à un rachat pour le cédant et à une souscription pour le destinataire du transfert.

AUTRES FRAIS APPLICABLES AUX CATÉGORIES D'ACTIONS C D'AGENT DE PLACEMENT, CATÉGORIES D'ACTIONS CQ D'AGENT DE PLACEMENT, CATÉGORIES D'ACTIONS F D'AGENT DE PLACEMENT, CATÉGORIES D'ACTIONS G D'AGENT DE PLACEMENT ET CATÉGORIES D'ACTIONS PC D'AGENT DE PLACEMENT

COMMISSION DE DISTRIBUTION DE VENTE

Une Commission de distribution calculée quotidiennement sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions de Catégorie C, CQ, des Catégories d'Actions F, G ou PC d'agent de placements d'un Fonds concerné est payable chaque mois au Distributeur mondial (lequel versera à son tour cette même Commission à l'Agent d'investissement) sur les actifs se rapportant aux Actions des catégories concernées.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Lorsque cela est applicable, de plus amples renseignements les commissions des Actions de catégorie Z et catégorie Z non britannique RFS sont disponibles sur demande auprès de GAM Fund Management Limited (bureau de Dublin) ou sur www.gam.com.

DÉPOSITAIRE

Chaque Fonds versera au Dépositaire, sur ses actifs, une commission annuelle calculée à partir du dernier Point d'évaluation mensuel, cette commission étant versée chaque mois à terme échu mais cumulée sur chaque Jour d'évaluation, majorée d'une commission sur opérations calculée au taux normal du marché tel que convenu avec le Gestionnaire au titre des opérations d'investissement. Les frais et commissions de tout Sous-dépositaire désigné par le Dépositaire peuvent être prélevés sur les actifs du Fonds concerné aux taux normaux du marché. Le pourcentage de la commission de Dépositaire prélevée ne pourra en aucun cas différer entre les catégories ou les Séries au sein d'un même Fonds.

COMMISSIONS DE LA BANQUE CORRESPONDANTE, DE L'AGENT PAYEUR ET DE L'AGENT DES FACILITÉS

Les frais et commissions des Banques correspondantes, des Agents payeurs et/ou des Agents des facilités sont pris en charge par le Fonds concerné dans la mesure où ils correspondent aux taux commerciaux normaux. Les commissions à verser à l'agent, qui sont basées sur la Valeur nette d'inventaire, ne peuvent être prélevées que sur la Valeur nette d'inventaire des catégories ou des Séries d'Actions du Fonds, catégories ou des Séries dont tous les Actionnaires peuvent bénéficier des services des Banques correspondantes, Agents payeurs ou Agents facilitateurs selon le cas.

GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de tout contrat de prêt de valeur mobilières, de toute mise en pension et/ou de tout contrat d'achat ou de rachat, tous les produits de l'investissement des garanties acceptées en espèces ou tous les revenus de commissions générés par les contrats de prêt de valeur mobilières/mises en pension/programmes d'achat et de rachat doivent, après déduction des montants payables en vertu de tels contrats, être répartis entre le Fonds en question et l'agent de prêt de valeur mobilières/mise en pension/d'achat et de rachat dans des proportions (plus TVA, le cas échéant) telles que convenues ponctuellement par écrit. La Société peut verser une commission d'administration aux taux normaux du marché au Gestionnaire au titre des services administratifs fournis par ce dernier dans le cadre de telles opérations effectuées par la Société. Le montant de la commission payable au Gestionnaire pour lesdits services sera divulgué dans les États financiers périodiques de la Société. Dans de telles circonstances, cette commission sera facturée séparément à la Société et les Administrateurs assureront une fois par an un examen approfondi de telles opérations et des frais y afférant.

Les Statuts autorisent les Administrateurs à imposer une commission afférente à leurs services dont le taux est déterminé par leurs soins. Les Administrateurs autres que les administrateurs, les directeurs ou les employés d'autres sociétés affiliées au Gestionnaire, auront droit à la rémunération de leurs services telle que déterminée par les Administrateurs, rémunération qui n'excèdera pas 30 000 euros par an. Les Administrateurs peuvent également se voir rembourser les frais professionnels qu'ils auront raisonnablement engagés au titre de l'exercice de leurs fonctions en tant qu'administrateurs.

La Société paiera, sur les actifs de chaque Fonds, tous les frais et commissions encourus au titre de l'activité de la Société notamment, mais sans s'y limiter, les taxes, les frais, les dépenses relatives aux services juridiques, de secrétariat et d'audit, les frais de recherche d'investissement, le courtage, les impôts et droits gouvernementaux, les frais et commissions de cotation et les frais et dépenses payables aux autorités de réglementation dans divers pays, comprenant les frais occasionnés par l'obtention et le maintien des enregistrements afin que les Actions de la Société puissent être échangées dans différents pays ; les frais occasionnés par l'obtention et le maintien des notations de crédit des Fonds; les frais et dépenses relatifs à l'émission et au rachat d'Actions et au paiement des dividendes, les frais d'enregistrement, d'assurance, d'intérêt, et les coûts de calcul et de publication des prix des Actions et les frais de poste, de téléphone, de télex et de fax ; les coûts d'impression des mandats, des déclarations, des rapports aux Actionnaires, des documents et de la documentation supplémentaire, des brochures explicatives et de toute autre information ou documentation périodique, ainsi que les frais et dépenses avancés par toute société procurant ses services à la Société.

Le coût lié à la constitution de la Société et des Fonds GAM Star existants, les dépenses initiales de mise sur le marché et d'émission d'Actions au sein des Fonds GAM Star ainsi que les frais occasionnés par l'offre initiale comprenant l'émission d'Actions au sein des Fonds GAM Star, la préparation et l'impression du Prospectus et les frais facturés par tous les spécialistes dans le cadre de ce processus, lesquels se sont élevés à environ 500 000 USD, ont été pris en charge par la Société et amortis pendant les cinq premières années de fonctionnement de la Société. Les coûts liés au lancement de Fonds ultérieurs peuvent être à la charge du Gestionnaire et le Gestionnaire peut demander le remboursement des actifs du Fonds concerné au cours des deux années suivant le lancement du Fonds concerné. Ces dépenses ne devraient pas dépasser 20 000 USD par Fonds. Dans l'hypothèse où un Fonds serait liquidé, tous les frais d'établissement non amortis et de liquidation seront à la charge du Fonds concerné.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE

Conformément à la directive 2014/91/CE (ci-après, ensemble, la « Directive V sur les OPCVM »), la Société de gestion a mis en place une politique de rémunération en application des principes stipulés par l'article 14(b) de la Directive V sur les OPCVM. Cette politique de rémunération doit être compatible à une gestion saine et efficace des risques, favoriser ces principes, s'attacher au contrôle des comportements en matière de prises de risques de la part de la direction générale, des preneurs de risques, du personnel exerçant des fonctions de contrôle et des employés percevant une rémunération totale qui relève de la fourchette de rémunération de la direction générale et des preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont un impact important sur les profils de risque du Gestionnaire et des Fonds.

En accord avec les dispositions de la Directive V sur les OPCVM et les orientations de l'ESMA, lesquelles pouvant chacune être modifiées à tout moment, le Gestionnaire applique sa politique et ses pratiques de rémunération proportionnellement à sa taille et à celle de la Société, à son organisation interne de même qu'à la nature, la portée et à la complexité de ses activités.

De plus amples renseignements relatifs à la politique de rémunération actuelle du Gestionnaire sont disponibles sur le site Internet : www.gam.com. Ceux-ci incluent une description du calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées de leur attribution de même que celle des membres du comité de rémunération. Le Gestionnaire mettra à disposition un exemplaire papier sur demande et à titre gracieux.

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La « Valeur nette d'inventaire par Action » de chaque Fonds sera calculée chaque Jour d'évaluation au Point d'évaluation ou à tout autre moment que le Gestionnaire pourra déterminer pour le Fonds concerné, dans la Devise de référence du Fonds considéré. Elle sera calculée en divisant la « Valeur nette d'inventaire » dudit Fonds, représentée par la valeur de ses actifs après déduction de ses dettes (conformément à la méthode d'évaluation des actifs et des dettes telle que spécifiée dans les Statuts de la Société et dont un résumé est proposé ci-après) par le nombre d'Actions émises par le Fonds à l'instant considéré. La Valeur nette d'inventaire par Action des Catégories d'Actions ordinaires, institutionnelles, de distribution, d'Actions M, N, P (à l'exception des Actions PA et PC d'agent de placement), R, U, V, W, X, Z, non britannique RFS ou de catégorie Z non britannique RFS ou des Séries sera calculée à la quatrième décimale près ou, le cas échéant, arrondie à la plus petite unité de compte de la Devise de référence considérée ou de la devise désignée de la catégorie d'Actions considérée, sauf mention spéciale dans le Prospectus.

Actuellement, toutes les Catégories ou Séries d'Actions ordinaires, institutionnelles, de distribution, d'Actions M, N, P (à l'exception des Actions PA et PC d'agent de placement), R, U, W, X, Z, des Catégories d'Actions non britanniques RFS ou de catégorie Z non britannique RFS sont calculées à la quatrième décimale près, à l'exception des Catégories d'Actions libellées en Yen ou des Séries d'Actions pour chaque Fonds considéré qui est calculée à deux décimales près uniquement. Toutes les catégories ou les séries d'Actions d'agent d'investissement seront calculées avec quatre décimales, l'exception étant les Classes ou Séries libellées en Yen de ces Fonds qui sont calculées avec deux décimales seulement ou, le cas échéant, arrondies à la plus petite unité de compte de la Devise de référence considérée ou de la devise désignée à l'intérieur de la catégorie d'Actions ou de la Série considérée.

En cas d'émission d'Actions de capitalisation, d'Actions de distribution et d'Actions de distribution II et/ou de plusieurs catégories ou Série d'Actions au sein d'un Fonds, la Valeur nette d'inventaire par Action pour ce type, cette catégorie ou cette Série d'Actions pourra être ajustée afin de refléter la capitalisation ou la distribution de revenu, et/ou les plus-values nettes réalisées et latentes et/ou le capital (lorsque cela est

applicable), les dépenses, les dettes ou les actifs affectés à ce type ou cette catégorie d'Actions ou les Séries (y compris les plus/moins-values générées sur les instruments financiers utilisés aux fins de couverture de change entre la Devise de référence et la devise désignée et les coûts y afférent).

La méthode utilisée pour calculer la valeur des actifs et des dettes d'un Fonds est décrite dans les Statuts.

En particulier, les Statuts précisent les points suivants :

- (i) la valeur d'un investissement coté ou habituellement négocié sur un marché de valeurs mobilières sera normalement évaluée sur la base du cours de clôture ou (si les cours acheteur et vendeur sont établis) sur le cours moyen sur ce marché pour le montant et la quantité dont le Gestionnaire estime qu'ils constituent un critère adéquat. Dès lors qu'un investissement est coté ou négocié sur plusieurs marchés, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, sélectionner l'un de ces marchés aux fins d'évaluation. Le marché de référence sera le marché principal (ou, à défaut, celui dont le Gestionnaire estime qu'il offre les critères les plus objectifs pour l'évaluation d'un investissement). Les titres cotés ou négociés sur un Marché réglementé mais acquis hors marché avec une prime ou une décote peuvent être évalués en tenant compte du niveau de la prime ou de la décote au Point d'évaluation concerné. Le Dépositaire s'assurera que le recours à une telle procédure se justifie pour établir la valeur de réalisation probable du titre. Le Gestionnaire peut évaluer les investissements d'un Fonds (i) aux cours d'achat les plus faibles du marché un Jour de négociation, lorsque la valeur de l'intégralité des demandes de rachat reçues est supérieure à la valeur de l'ensemble des demandes de souscriptions d'Actions reçues ou aux cours de vente les plus élevés du marché ce Jour de négociation, lorsque la valeur de l'intégralité des demandes de souscriptions d'Actions reçues est supérieure à la valeur de l'ensemble des demandes de rachat ce Jour de négociation, dans chaque cas afin de préserver la valeur des Actions détenues par les Actionnaires existants ; (ii) aux cours d'achat et de vente lorsqu'une valeur d'achat et de vente est utilisée pour déterminer le prix d'émission et de rachat des Actions ; ou (iii) aux cours moyens à condition que dans chaque cas la politique d'évaluation choisie par le Gestionnaire doit être appliquée de façon cohérente à l'égard de chaque Fonds pour aussi longtemps que le Fonds exerce ses activités sur une base continue ;
- (ii) en ce qui concerne tout investissement coté si le prix du marché est indisponible, la valeur de celui-ci doit être la valeur probable de réalisation, estimée avec soin et de bonne foi par (i) le Gestionnaire, (ii) une personne compétente désignée par le Gestionnaire et approuvée pour cette fin par le Dépositaire ou (iii) par tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire ;
- (iii) les investissements non cotés doivent être évalués à la valeur probable de réalisation, estimée avec soin et de bonne foi par (i) le Gestionnaire, (ii) une personne compétente désignée par le Gestionnaire et approuvée pour cette fin par le Dépositaire ou (iii) par tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire ;
- (iv) les Statuts prévoient que les dépôts en espèces et des placements similaires doivent normalement être évalués à leur valeur nominale (avec les intérêts courus) ; les certificats de dépôt et autres instruments négociables seront évalués en fonction du meilleur cours acheteur s'appliquant aux instruments de même nature et dont l'échéance, le montant et le risque de crédit sont similaires lors du Point d'évaluation concerné ;
- (v) les intérêts sur les autres revenus et dettes sont cumulés quotidiennement dès lors que cela est réalisable ;
- (vi) les contrats de change à terme seront évalués conformément aux principes de valorisation des produits dérivés décrits au paragraphe suivant ou en fonction des prix de marché librement disponibles ;
- (vii) la valeur de tous les contrats sur produits dérivés négociés sur un Marché réglementé correspond au cours de règlement fixé par le marché en question au Point d'évaluation correspondant ; si l'établissement d'un cours de règlement n'est pas usité sur ce marché ou si le cours de règlement n'est pas disponible au moment du Point d'évaluation pour une raison quelconque, la valeur sera la valeur du contrat dérivé estimée avec diligence et de bonne foi (i) par le Gestionnaire, (ii) une personne compétente désignée par le Gestionnaire et approuvée pour cette fin par le Dépositaire ou (iii) par tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire. Les contrats sur produits dérivés, y compris et sans restriction les contrats de swap et d'option sur swap, qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé sont évalués sur la base de la valorisation de la contrepartie ou d'une valorisation alternative, telle que celle calculée par la Société ou par un organisme indépendant. En ce qui concerne les produits dérivés de gré à gré, la Société doit fournir une évaluation quotidienne. Lorsque la Société évalue un dérivé de gré à gré qui n'est pas compensé par une contrepartie de compensation, l'évaluation s'effectuera sur la base de la marque à la valeur marchande du contrat dérivé ou si les conditions de marché empêchent une valorisation sur le marché, une valorisation fiable et prudente par rapport à un modèle peut être utilisée. Lorsque la Société évalue des produits dérivés de gré à gré compensés par une contrepartie de compensation sur la base de l'évaluation de la contrepartie, l'évaluation doit être approuvée ou vérifiée au moins une fois par semaine par un tiers indépendant de la contrepartie, agréé à cette fin par le Dépositaire. La référence faite à une partie indépendante peut inclure tout gestionnaire d'investissement. Elle peut également comprendre une partie liée à la contrepartie, sous réserve qu'elle constitue une entité indépendante au sein de la contrepartie et que les modèles de valorisation qu'elle utilise soient différents de ceux utilisés par la contrepartie. Lorsque le tiers indépendant est lié à la contrepartie de gré à gré et que la remise d'une garantie permet de réduire l'exposition au risque de contrepartie, la position doit également être vérifiée sur une base semestrielle par un tiers non lié à la contrepartie ;
- (viii) les actions ou les parts de tout organisme de placement collectif prévoyant que ces actions ou parts seront rachetées, au choix de leurs détenteurs, sur les actifs de cet organisme, seront évaluées sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire par action en date ou (si les cours acheteur et vendeur sont établis) au prix moyen entre les cours acheteur et vendeur les plus récents ; et
- (ix) les instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle de moins de trois mois peuvent être évalués selon la méthode du coût amorti de l'évaluation lorsque ces titres n'ont aucune sensibilité spécifique aux paramètres du marché, y compris le risque de marché.

Le Gestionnaire peut, avec l'accord du Dépositaire, ajuster la valeur de tout investissement ou autre bien ou accepter le recours à une autre méthode d'évaluation dès lors que, eu égard à la devise, au taux d'intérêt en vigueur, à l'échéance, aux coûts de négociation, à la capacité du marché ou à toute autre considération de ce type qu'il juge pertinente, le Gestionnaire considère qu'un tel ajustement ou autre méthode d'évaluation s'impose afin de refléter la valeur de l'investissement ou du bien de manière plus équitable.

PUBLICATION DES PRIX

Sauf dans le cas où le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds a été suspendu conformément à ce qui est décrit sous le titre « **Suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire et/ou d'émission, de rachat et de conversion** », la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Fonds sera disponible auprès du Gestionnaire et sur le site Internet www.gam.com qui sera actualisé après chaque détermination de la Valeur nette d'inventaire. Celle-ci sera immédiatement communiquée à Euronext Dublin par le Gestionnaire une fois le calcul effectué. Veuillez contacter le Gestionnaire afin de prendre connaissance des cours définitifs.

RACHAT FORCÉ D'ACTIONS

Les Administrateurs ont le droit de procéder au rachat forcé (en donnant un préavis sous la forme qu'ils jugent appropriée de leur intention de procéder au rachat forcé) de tout ou partie des Actions détenues par un Actionnaire le Jour de négociation concerné spécifié dans l'avis aux Actionnaires dans les circonstances définies dans les Statuts. Ceci inclut, entre autres, l'acquisition d'Actions souscrites directement ou indirectement par une Personne des États-Unis (sauf si celle-ci bénéficie de la dérogation prévue par les lois des États-Unis) ou toute autre personne contrevenant à toute loi ou obligation d'un pays ou toute personne dans des circonstances pouvant entraîner pour la Société des obligations fiscales ou des désavantages pécuniaires (notamment une série continue de souscriptions et rachats importants dans le cadre d'une stratégie de market timing ou non). Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, procéder au rachat forcé de toutes les Actions en circulation de la Société, du Fonds, de la Catégorie ou de la Série dans les circonstances prévues par les Statuts. Il s'agit notamment des cas où la Valeur nette d'inventaire de la Société, du Fonds, d'une catégorie ou d'une Série d'Actions est inférieure à 10 millions d'USD (ou son équivalent en monnaie étrangère). Au cas où les Administrateurs décident de procéder à un tel rachat forcé, ceux-ci devront donner un préavis aux Actionnaires de la Société, du Fonds, de la catégorie ou de la Série, ledit préavis devant spécifier la date à laquelle le rachat forcé prendra effet. Cette date correspondra à toute période subséquente à l'envoi dudit préavis, telle que déterminée par les Administrateurs à leur discrétion.

Dans le cas où les Administrateurs procéderaient au rachat forcé de toutes les Actions d'une catégorie ou d'une Série donnée, ces derniers pourront, conjointement avec le Co-Gestionnaire d'investissement et conformément aux exigences de la Banque centrale, procéder à l'émission initiale d'Actions de cette même catégorie ou Série postérieurement au rachat forcé, au prix unitaire qu'ils auront déterminé.

Si, en raison du statut d'un Actionnaire et en cas de fait suscitant un assujettissement à l'impôt, la Société ou un Fonds vient à être tenu de comptabiliser tous impôts dans une juridiction, y compris les intérêts ou pénalités à cet égard, la Société ou le Fonds est fondé à prélever ce montant du paiement découlant d'un tel fait, à racheter ou à annuler d'office le nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le propriétaire effectif des Actions qui présentent une valeur suffisante pour s'acquitter d'une telle obligation après déduction des frais de rachat. L'Actionnaire concerné dédommagera et indemniserà la Société ou le Fonds pour toute perte subie par la Société ou le Fonds en raison des impôts et les intérêts ou pénalités y afférentes que la Société ou le Fonds seraient tenus d'acquitter dans toute juridiction lors de la survenance d'un événement imposable, si aucune déduction, appropriation, annulation ou aucun rachat forcé n'a été effectué.

Si des déclarations ou informations demandées par la Société d'un Actionnaire sont en suspens (y compris, entre autres, des déclarations ou des informations requises en vertu des exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme), les Administrateurs sont habilités à donner un avis (en la forme que les administrateurs jugent appropriée) concernant leur intention de rachat obligatoire des Actions de la personne dans le Fonds concerné. Les Administrateurs peuvent facturer un tel Actionnaire, tous les frais juridiques, de comptabilité ou de l'administration associés à un tel rachat obligatoire. Dans le cas d'un rachat obligatoire, le prix de rachat sera déterminé au Point d'évaluation eu égard au Jour de négociation pertinent spécifié par les Administrateurs dans leur avis à l'Actionnaire. Les produits d'un rachat obligatoire sont versés conformément aux dispositions de rachat indiquées ci-dessus, sauf dans les cas où cela entre en violation des règles LAB applicables.

LIQUIDATION D'UN FONDS, D'UNE CATÉGORIE OU SÉRIE D'ACTIONS

Le Gestionnaire peut clôturer ou liquider un Fonds, une catégorie d'Actions ou une Série d'un Fonds à son entière discrétion par le biais d'un remboursement de capital aux Actionnaires dans les circonstances prévues par les Statuts qui comprennent, entre autres, dès lors que la première date d'émission d'Actions du Fonds, de la catégorie ou de la Série, la Valeur nette d'inventaire du Fonds, de la Catégorie d'actions ou de la Série est inférieure à 50 millions d'USD (ou son équivalent en monnaie étrangère).

SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET/OU D'ÉMISSION, DE RACHAT ET DE CONVERSION

Les Administrateurs peuvent à tout moment déclarer la suspension temporaire de la détermination de la Valeur nette d'inventaire de quelque Fonds que ce soit, et/ou de l'émission et/ou du rachat d'Actions et/ou de l'échange d'Actions de quelque Fonds, catégories ou Séries que ce soit :

- (i) pendant la totalité ou une partie de toute période au cours de laquelle un des marchés principaux ou une des bourses principales sur lesquels des investissements d'un Fonds sont cotés est fermé(e), hors des périodes ordinaires de congé, ou pendant laquelle les transactions sur ledit marché ou bourse sont limitées ou suspendues ;
- (ii) pendant la totalité ou une partie de toute période durant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de circonstances hors du contrôle, la responsabilité et le pouvoir des Administrateurs, la liquidation ou l'évaluation des investissements du Fonds concerné n'est pas raisonnablement possible sans porter préjudice aux intérêts des Actionnaires de la catégorie ou de la Série concernée, ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Fonds, les prix de rachat et/ou les prix de souscription ne peuvent pas être calculés avec précision soit il n'est pas possible de transférer les sommes impliquées dans l'acquisition ou la cession des investissements du Fonds concerné vers ou depuis le compte concerné de la Société ;
- (iii) pendant la totalité ou une partie de toute période durant laquelle tout dysfonctionnement affectant les moyens de communication

normalement mis en œuvre dans le calcul du prix de tout investissement d'un Fonds ou d'autres actifs, ou lorsque, pour toute autre raison, les prix courants de tout investissement du Fonds concerné sur tout marché ou bourse ne peuvent pas être rapidement établis avec précision ;

- (iv) pendant la totalité ou une partie de toute période lorsque les effets du rachat porteraient autrement préjudice au statut fiscal d'un Fonds, d'une catégorie ou d'une série de ceux-ci ;
- (v) pendant tout ou partie de toute période au cours de laquelle le produit des souscriptions ne peut être transmis vers ou depuis le compte d'un Fonds ou la Société est incapable de rapatrier des fonds nécessaires dans le but de faire des paiements sur le rachat d'Actions d'un Fonds aux Actionnaires ou au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou des paiements dus au rachat d'actions ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix normaux, ni les taux de change normaux.
- (vi) pendant tout ou partie de toute période au cours de laquelle l'imposition d'un calendrier différé de rachat différé tel que spécifié dans les statuts n'est pas considérée par les Administrateurs comme une mesure appropriée à prendre dans les circonstances pour protéger les intérêts des Actionnaires ;
- (vii) pendant tout ou partie de toute période au cours de laquelle les transactions dans un organisme de placement collectif dans lequel un Fonds a investi une part importante de ses actifs sont suspendues (de sa propre initiative ou à la demande de son autorité compétente) ;
- (viii) pendant tout ou partie de toute période, d'un commun accord entre la Société et le Dépositaire aux fins de liquider la Société ou de dissoudre un Fonds, une Catégorie ou une Série ou de procéder au rachat forcé des Actions en circulation dans un Fonds, une Catégorie ou une Série ;
- (ix) pendant toute autre période lorsque les Administrateurs estiment qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires (ou des Actionnaires du Fonds, de la Catégorie ou de la Série concernée) de le faire ;
- (x) si toute autre raison rend impossible ou impraticable la détermination de la valeur d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de tout Fonds ;
- (xi) sur instruction de la Banque centrale ; ou
- (xii) sous réserve de l'approbation de la Banque centrale, pendant tout ou partie de la période autorisée par le Règlement de 2011 lorsque la Société ou un Fonds (que ce soit en tant que fonds absorbé ou fonds absorbeur) fusionne avec un autre OPCVM.
- (xiii)

Toute suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds et/ou de l'émission, du rachat et/ou de la conversion d'Actions sera notifiée immédiatement (sans délai) à la Banque centrale et aux autorités compétentes des États membres dans lesquels la catégorie d'Actions ou Série concernée est commercialisée. Il sera également notifié, le cas échéant, à Euronext Dublin et aux Actionnaires demandant l'émission ou le rachat d'Actions de la Catégorie ou Série concernée par les Administrateurs au moment de la demande ou de la demande irrévocable de rachat. Toute demande de rachat qui n'est pas retirée sera traitée le premier Jour de négociation suivant la levée de la suspension au prix de rachat en vigueur le jour en question.

Toute suspension d'une telle conversion d'Actions sera notifiée aux Actionnaires qui en font la demande et, si la demande de conversion pertinente n'est pas retirée, la conversion sera traitée le premier Jour de négociation suivant la levée de cette suspension.

Lorsque les Administrateurs déclarent une suspension temporaire de la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds, aucune Action ne sera émise (sauf si une demande d'Actions a déjà été reçue), rachetée ou échangée lors d'un Jour de négociation pendant la période de suspension. Lorsque les Administrateurs déclarent uniquement une suspension temporaire de l'émission, du rachat et/ou de la conversion d'Actions, la détermination de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, de la catégorie d'Actions et de la Série concernés et de la Valeur nette d'inventaire par Action continuera à être calculée.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARKET TIMING ET D'OPÉRATIONS FRÉQUENTES

La Société n'autorise pas sciemment les activités de négociation associées aux pratiques de Market Timing (opportunisme de marché) et de négociations fréquentes, lesquelles peuvent léser les intérêts de tous les Actionnaires.

L'expression « Market Timing » signifie que les souscriptions, les échanges ou les rachats de diverses catégories d'Actions sont effectués afin de tirer profit (ou tout du moins ces opérations apparaissent-elles raisonnablement comme une volonté de tirer profit) d'opportunités d'arbitrage ou de détermination de moments propices. L'expression « Frequent Market » signifie que les souscriptions, les échanges ou les rachats de diverses catégories ou Séries d'Actions peuvent, en raison de leur fréquence ou de leur volume, être à l'origine d'une augmentation des frais d'exploitation d'un Fonds de telle sorte qu'elle peut être considérée comme préjudiciable aux intérêts des autres Actionnaires du Fonds et qu'elle peut également interférer avec la gestion efficace du portefeuille du Fonds.

Par conséquent, les Administrateurs peuvent, à chaque fois qu'ils le jugent opportun, appliquer l'une ou l'autre des mesures suivantes ou les deux cumulativement :

1. Les Administrateurs ou leurs délégataires peuvent contrôler l'activité du compte d'un Actionnaire afin de détecter et de prévenir ces pratiques. Ils se réservent le droit de rejeter toute demande d'échange et/ou de souscription d'Actions émanant d'investisseurs qui, selon eux, ont recours à des pratiques de Market Trading ou de négociations fréquentes.
2. Si un Fonds a été investi dans des marchés clôturés au moment de sa valorisation, les Administrateurs peuvent, en recourant aux dispositions susmentionnées dans la partie « Calcul de la Valeur nette d'inventaire », autoriser que la Valeur nette d'inventaire par Action soit ajustée afin de refléter plus précisément la juste valeur des investissements du Fonds au point d'évaluation.

Lorsqu'un ajustement est réalisé selon ce qui précède, il sera appliqué de manière cohérente à l'ensemble des catégories ou des séries

d'Actions du même Fonds.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES DES ACTIONNAIRES

Les coordonnées figurant dans le Registre, telles que les nom(s) et adresse(s) des Actionnaires, peuvent être modifiées en adressant au Gestionnaire un courrier écrit. Celui-ci doit être signé par tous les Actionnaires en compte.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par écrit au responsable des réclamations, à l'adresse du Gestionnaire.

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les investisseurs potentiels doivent noter qu'ils communiquent des renseignements à la Société en remplissant le formulaire de souscription, lesquels peuvent constituer des données à caractère personnel au sens des Lois sur la protection des données en Irlande. Ces données seront utilisées aux fins de l'identification des clients et du processus de souscription, l'administration, des mandats de transferts, des analyses statistiques, des études de marché ainsi que pour nous conformer à des exigences légales ou réglementaires quelconques, pour les besoins de la Société (de ses délégués et de ses agents) en matière d'informations.

Les données peuvent être communiquées à des tiers, y compris :

- a) aux organismes de réglementation, à l'administration fiscale et
- b) aux délégués, conseillers et fournisseurs de services de la Société, aux agents dûment autorisés de ces derniers, à ceux de la Société et à toute société à laquelle ils sont respectivement liés, associés ou affiliés, quel que soit leur lieu d'implantation (y compris sur des territoires situés en dehors de l'Espace économique européen, lesquels peuvent ne pas jouir des mêmes lois que l'Irlande sur le plan de la protection des données à caractère personnel) pour les besoins et aux fins spécifiés. Afin d'éviter toute ambiguïté, chaque fournisseur de services de la Société (y compris le Gestionnaire, ses délégués, son ou ses agents dûment autorisés et toute société à laquelle ils sont respectivement liés, associés ou affiliés) peut échanger des données à caractère personnel ou des renseignements concernant les investisseurs dans la Société qu'il détient avec un autre fournisseur de services de la Société.

Les données à caractère personnel seront acquises, détenues, utilisées, communiquées et traitées aux fins d'un ou de plusieurs des objets présentés dans le formulaire de souscription.

Les Investisseurs sont autorisés à obtenir une copie de leurs données à caractère personnel détenues par la Société et jouissent du droit de rectifier les inexactitudes quelconques contenues dans ces données. Les investisseurs auront également le droit à l'oubli, celui de limiter le traitement ou de s'y opposer dans un certain nombre de cas. Dans un certain nombre limité de cas, un droit à la portabilité des données peut s'appliquer. Lorsque les investisseurs donnent leur consentement au traitement des données à caractère personnel, ce consentement peut être à tout moment retiré.

Une copie de la déclaration relative à la confidentialité des données de la Société est disponible, sur demande, auprès du Gestionnaire.

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

La Société peut aussi solliciter les informations (y compris par le biais d'un avis prévu par la loi) pouvant s'avérer nécessaires pour la mise à jour du registre des bénéficiaires effectifs de la Société, conformément aux Règlements relatifs aux bénéficiaires effectifs. Les investisseurs doivent prendre note de ce qu'un bénéficiaire effectif (au sens des Règlements relatifs aux bénéficiaires effectifs) (ci-après un « Bénéficiaire effectif ») a, dans certains cas, l'obligation d'aviser la Société par écrit des renseignements utiles à son statut de Bénéficiaire effectif et de tous changements y afférents (y compris lorsqu'un Bénéficiaire effectif a cessé d'avoir cette qualité).

Les souscripteurs doivent noter qu'en vertu des Règlements relatifs aux bénéficiaires effectifs, tout bénéficiaire effectif qui i) manque à son obligation de se conformer aux conditions de l'avis de propriété effective reçu de la part de la Société ou en son nom, ii) transmet des renseignements substantiellement faux en réponse à un tel avis ou iii) néglige de respecter l'obligation qui lui incombe de communiquer des renseignements à la Société concernant son statut de Bénéficiaire effectif ou toute évolution à cet égard dans certaines circonstances ou fournit des renseignements substantiellement faux en prétendant satisfaire à une telle obligation, commet un délit.

ANNEXE I

FONDS ET CATÉGORIES D'ACTIONS

Les Fonds GAM Star existants, la Devise de référence de chacun de ceux-ci, les catégories d'Actions disponibles (y compris les catégories non encore lancées), ainsi que leurs devises désignées sont énumérés ci-après.

GAM Star Alpha Spectrum (Devise de référence EUR)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
X	—	EUR ^	—	—	—	—	—	—	—	—	—
X Couvertes	—	EUR ^	—	—	—	—	—	—	—	—	—
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Alpha Spectrum (Devise de référence EUR)											
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Alpha Technology (Devise de référence USD)												
Catégories d'actions	Classe											
Ordinaires *	USD	EUR&&	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles Couvertes *		EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
R *	USD ^	EUR&&	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
R Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions de Distribution												
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions d'agent de placement												
A	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
A Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
C	USD ^	EUR&&	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
C Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
T	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
X	–	EUR ^	–	–		–	–	–	–	–	–	
X Couvertes		EUR ^										
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
U Couvertes*		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
W Couvertes*		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star Alpha Technology (Devise de référence USD)												
Catégories d'actions	Classe											
Z	USD	EUR&&	GBP&&	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II *	USD	EUR ^	GBP&&	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II Couvertes*		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star Asian Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
X	USD ^	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
X Couvertes											
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U Couvertes*		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Asian Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
W Couvertes*		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes*		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Global Balanced && (Devise de référence GBP)												
Catégories d'actions	Classe											
Ordinaires •	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Ordinaires Couvertes •	USD ^	EUR ^		CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Ordinaires II •	USD ^	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PO •	USD ^		GBP ^									HKD ^
Non UK RFS	USD	–	GBP	-	-	-	-	-	-	-	-	
Institutionnelles •	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD	NOK ^	DKK ^	
Institutionnelles Couvertes •	USD ^	EUR ^		CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PI •	USD		GBP									HKD ^
R	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Actions de Distribution												
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PMO	USD ^		GBP ^									HKD ^
PMCO	USD ^		GBP ^									HKD ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Actions d'agent de placement												
A•	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD	NOK ^	DKK ^	
AQ **	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
C•	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY	AUD	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
CQ **	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
F•	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
G•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
GQ•	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PA•	USD ^		GBP ^									HKD ^
PC•	USD ^		GBP ^									HKD ^
T•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
TQ **	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
X	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–	–	
U •	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
V •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	

GAM Star Global Balanced && (Devise de référence GBP)												
Catégories d'actions	Classe											
W •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Z	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Z II •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	

GAM Systematic Alternative Risk Premia && (Devise de référence USD)												
Catégories d'actions	Classe											
Ordinaires *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Ordinaires Couvertes *		EUR^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions de Distribution												
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions d'agent de placement												
A	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
C	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
T	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
X	USD	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star Capital Appreciation US Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Non UK RFS	USD	–	–	–		–	–	–	–	–	–
Non UK RFS Couvertes											
Institutionnelles *	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
C	USD	EUR ^	GBP ^	HF ^	AD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
X	USD ^	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
X Couvertes											
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Capital Appreciation US Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Cat Bond && (Devise de référence USD)												
Catégories d'actions	Classe											
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
R *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions de Distribution												
QO	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions d'agent de placement												
A °	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
C °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
T	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	
X	USD ^	-	-	-		-	-	-	-	-	-	
M *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
N *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z Distribution												
MZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star Cat Bond && (Devise de référence USD)												
Catégories d'actions	Classe											
MZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star Global Cautious && (Devise de référence GBP)													
Catégories d'actions	Classe												
Ordinaires •	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	ILS ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Ordinaires Couvertes •	USD ^	EUR ^		CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	ILS ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PO •	USD ^		GBP ^										HKD ^
Institutionnelles •	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	ILS ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Institutionnelles Couvertes •	USD	EUR ^		CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	ILS ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PI •	USD ^		GBP										HKD ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Actions de Distribution													
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PMO	USD ^		GBP ^										HKD ^
PMCO	USD ^		GBP ^										HKD ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QI	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Actions d'agent de placement													
A•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	ILS ^	SGD	NOK ^	DKK ^	
AQ **	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	ILS ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
B	–	–	–	–	–	–	–	–		–	–	–	
C•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
CQ **	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
F•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
G•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
GQ•	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PA•	USD ^		GBP ^										HKD ^
PC•	USD ^		GBP ^										HKD ^
T•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
TQ **	USD ^	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
X	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–		–	–	–	
U •	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
V •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
W •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Z •	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Z II •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^		SGD ^	NOK ^	DKK ^	

GAM Star China Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C	USD	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	USD ^	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X Couvertes											
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star China Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Z *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Continental European Equity (Devise de référence EUR)												
Catégories d'actions	Classe											
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Ordinaires Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles Couvertes *	USD		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
R *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
R Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions de Distribution												
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MO Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QO Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SO Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions d'agent de placement												
A	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
A Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
C	USD	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
C Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
X	-	EUR ^	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
X Couvertes												
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
U Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
W Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star Continental European Equity (Devise de référence EUR)												
Catégories d'actions	Classe											
Z *	USD ^	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star Credit Opportunities (EUR)										
(Devise de référence EUR)										
Catégories d'actions	Classe									
Ordinaires *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF&&	JPY ^	–	–	ILS ^	–	MXN^
Ordinaires Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	ILS ^	–	MXN^
Non UK RFS		EUR	GBP ^	CHF&&	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
Institutionnelles *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF&&	JPY ^	–	–	– ILS ^	–	MXN^
Institutionnelles Couvertes *	USD ^		GBP	CHF	JPY ^	SEK ^	–	– ILS ^	–	MXN^
R *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF&&	JPY ^					MXN^
R Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
Actions de Distribution										
MO	USD ^	EUR	GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MO Couvertes	USD ^		GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QO Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SO	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SO Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MCO	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MCO Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QCO	USD ^	EUR	GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QCO Couvertes	USD ^		GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SCO	USD ^	EUR	GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SCO Couvertes	USD ^		GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MI	USD ^	EUR	GBP ^	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SI	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MCI Couvertes	USD ^		GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QCI	USD ^	EUR ^	GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QCI Couvertes	USD ^		GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SCI	USD ^	EUR ^	GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SCI Couvertes	USD ^		GBP	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
MR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
QR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^

GAM Star Credit Opportunities (EUR)										
(Devise de référence EUR)										
Catégories d'actions	Classe									
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
SR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
MCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
MCR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
QCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
QCR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
SCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
SCR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^					MXN^
Actions d'agent de placement										
A °	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	ILS ^	–	MXN^
A Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	ILS ^	–	MXN^
AQ °	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	ILS ^	–	MXN^
AQ Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	ILS ^	–	MXN^
AS °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	ILS ^	–	MXN^
AS Couvertes°	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	ILS ^	–	MXN^
B	–	–	–	–	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
C °	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
C Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
CQ °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
CQ Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
CS °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
CS Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
T	–	–	–	–	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
X	USD ^	EUR ^	–	–	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
X Couvertes	USD ^		–	–	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
U °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
U Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
W °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
W Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
Z °	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
Z Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
Z II °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
Z II Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
Z Distribution					JPY ^					MXN^
MZ °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MZ Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QZ °	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QZ Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SZ °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SZ Couvertes °	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^

GAM Star Credit Opportunities (EUR) (Devise de référence EUR)										
Catégories d'actions	Classe									
MCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MCZ Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QCZ Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SCZ Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MZ II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QZ II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SZ II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
MCZ II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
QCZ II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^
SCZ II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	JPY ^	–	–	–	–	MXN^

GAM Star Credit Opportunities (GBP) (Devise de référence GBP)										
Catégories d'actions	Classe									
Ordinaires *	–	–	GBP	–	–	–	–	–	–	–
Non UK RFS	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
Institutionnelles *	–	–	GBP	–	–	–	–	–	–	–
R *			GBP ^							
Actions de Distribution										
MO	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
QO	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
SO	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
MCO	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
QCO	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
SCO	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
MI	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
QI	–	–	GBP	–	–	–	–	–	–	–
SI	–	–	GBP	–	–	–	–	–	–	–
MCI	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
QCI	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
SCI	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
MR			GBP ^							
QR			GBP ^							
SR			GBP ^							
MCR			GBP ^							
QCR			GBP ^							
SCR			GBP ^							
Actions d'agent de placement										
A °	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
AQ °	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
AS °	–	–	GBP ^							
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
C °	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
CQ °	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
CS °	–	–	GBP ^							
T	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
X	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
U *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
W *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
Z *	–	–	GBP	–	–	–	–	–	–	–
Z II *	–	–	GBP	–	–	–	–	–	–	–
Z Actions de Distribution										
MZ *	–	–	GBP	–	–	–	–	–	–	–
QZ *	–	–	GBP	–	–	–	–	–	–	–

GAM Star Credit Opportunities (GBP) (Devise de référence GBP)										
Catégories d'actions	Classe									
SZ *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
MCZ *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
QCZ *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
SCZ *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
MZ II *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
QZ II *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
SZ II *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
MCZ II *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
QCZ II *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–
SCZ II *	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–

GAM Star Credit Opportunities (USD)														
(Devise de référence USD)														
Catégories d'actions	Classe													
Ordinaires *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
PO •	USD ^		GBP ^										HKD ^	
PO Couvertes •			GBP ^										HKD ^	
Non UK RFS	USD	—	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Institutionnelles *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS		MXN^
PI •	USD ^		GBP ^										HKD ^	
R *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	INST	MXN^
R Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	INST	MXN^
Actions de Distribution														
MO	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD &	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
MO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
QO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
SO	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
SO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
PMO	USD ^		GBP ^										HKD ^	
PMO Couvertes			GBP ^										HKD ^	
PMCO	USD		GBP ^										HKD ^	
PMCO Couvertes			GBP ^										HKD ^	
MCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD &	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
MCO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
QCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
QCO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
SCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
SCO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
MI	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
MI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
QI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
SI	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
SI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
MCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD &&	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^
MCI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN^

GAM Star Credit Opportunities (USD)													
(Devise de référence USD)													
Catégories d'actions	Classe												
QCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
QCI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
SCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
SCI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
MR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
QR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
SR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
MCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
MCR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
QCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
QCR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
SCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
SCR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
Actions d'agent de placement													
A °	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
A Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
AQ °	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
AQ Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
AS °	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
AS Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C °	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
C Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
CQ °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
CQ Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
CS °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
CS Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
PA•	USD ^		GBP ^										HKD ^
PA Couvertes•			GBP ^										HKD ^
PC•	USD ^		GBP ^										HKD ^
PC Couvertes•			GBP ^										HKD ^
T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	USD ^	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
U °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
U Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
W °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^
W Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^	MXN ^

GAM Star Credit Opportunities (USD)														
(Devise de référence USD)														
Catégories d'actions	Classe													
Z *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
Z Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
Z II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
Z Distribution														MXN ^
MZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
MZ Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
QZ *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
QZ Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
SZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
SZ Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
MCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
MCZ Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
QCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
QCZ Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
SCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
SCZ Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
MZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
MZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
QZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
QZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
SZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
SZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
MCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
MCZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
QCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
QCZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
SCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^
SCZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	ILS ^		MXN ^

GAM Star Global Defensive && (Devise de référence GBP)												
Catégories d'actions	Classe											
Ordinaires •	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Ordinaires Couvertes •	USD ^	EUR ^		CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PO •	USD ^		GBP ^									HKD ^
Institutionnelles •	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Institutionnelles Couvertes •	USD ^	EUR ^		CHF ^	CAD	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PI •	USD ^		GBP ^									HKD ^
R •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
R Couvertes •	USD ^	EUR ^		CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Actions de Distribution												
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PMO	USD ^		GBP ^									HKD ^
PMCO	USD ^		GBP ^									HKD ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Actions d'agent de placement												
A•	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
AQ **	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
C•	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
CQ **	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
F•	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
G•	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
GQ•	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PA•	USD ^		GBP ^									HKD ^
PC•	USD ^		GBP ^									HKD ^
T•	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
TQ **	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
X	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–	–	
U •	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
V •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
W •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Z •	USD ^	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	

Z II •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	

GAM Star Emerging Market Rates && (Devise de référence USD)												
Catégories d'actions	Classe											
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
R *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
R Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions de Distribution												
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions d'agent de placement												
A	USD	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
C	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
T	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
M *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
N *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
X	USD	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
W *	USD	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z *	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II *	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
QZ	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star European Equity (Devise de référence EUR)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *	USD		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MO Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	-	X EUR ^	-	-	-	-	-	-	-	-	-
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star European Equity (Devise de référence EUR)											
Catégories d'actions	Classe										
Z Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Flexible Global Portfolio &&											
(Devise de référence EUR)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *	USD ^		GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Non UK RFS	USD ^	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
C	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
X	–	EUR ^	–	–	–	–	–	–	–	–	–
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z *	USD ^	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Non UK RFS Z	USD	EUR	GBP	CHF	CAD	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD	NOK ^	DKK ^
Non UK RFS ZII	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Global Rates && (Devise de référence USD)												
Catégories d'actions	Classe											
Ordinaires II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Ordinaires II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	HKD ^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	HKD ^
Non UK RFS	USD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
PO •	USD ^		GBP ^									HKD ^
PI •	USD ^		GBP ^									HKD ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	HKD ^
Actions de Distribution												
MO II	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QO II	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SO II	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PMO II	USD ^		GBP ^									HKD ^
PMCO II	USD ^		GBP ^									HKD ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QII	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PMI	USD ^		GBP ^									HKD ^
PMCI	USD ^		GBP ^									HKD ^
Actions d'agent de placement												
A	USD	EUR	GBP ^	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
C	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Z	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Z II	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	

GAM Star Global Growth && (Devise de référence GBP)												
Catégories d'actions	Classe											
Ordinaires •	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Ordinaires Couvertes •	USD ^	EUR ^		CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PO •	USD ^		GBP ^									HKD ^
Non UK RFS	USD	–	GBP	-	-	-	-	-	-	-	-	
Institutionnelles •	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Institutionnelles Couvertes •	USD ^	EUR ^		CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PI •	USD ^		GBP									HKD ^
R •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Actions de Distribution												
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PMO	USD ^		GBP ^									HKD ^
PMCO	USD ^		GBP ^									HKD ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Actions d'agent de placement												
A•	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD	NOK ^	DKK ^	
AQ **	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
C•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
CQ **	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
F•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
G•	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
GQ•	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
PA•	USD ^		GBP ^									HKD ^
PC•	USD ^		GBP ^									HKD ^
T•	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
TQ **	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
X	–	–	GBP ^	–	–	–	–	–	–	–	–	
U •	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
V •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
W •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	
Z •	USD ^	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	

Z II •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^	

GAM Star Interest Trend (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes •		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Non UK RFS	USD										
Institutionnelles •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes •	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QCO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QCI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Interest Trend (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
QCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QCR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
C●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes●	-	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	–	–	–	–	-	–	–	–	–	–	–
X	X USD ^	-	–	–		–	–	–	–	–	–
U●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U Couvertes●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W Couvertes●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z Couvertes●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes●	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z Actions de Distribution											
MZ´	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MZ Couvertes´		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QZ´	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QZ Couvertes´		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SZ´	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SZ Couvertes´		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCZ´	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCZ Couvertes´		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QCZ´	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QCZ Couvertes´		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCZ´	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCZ Couvertes´		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MZ II´	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MZ II Couvertes´		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QZ II´	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QZ II Couvertes´		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Interest Trend (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
SZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MCZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QCZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SCZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Japan Leaders (Devise de référence JPY)													
Catégories d'actions	Classe												
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Ordinaires Couvertes *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	–	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Non UK RFS	USD	–	–	–		JPY	–	–	–		–	–	
Non UK RFS Couvertes	USD ^												
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles Couvertes *	USD	EUR	GBP ^	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
R *	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
R Couvertes *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions de Distribution													
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions d'agent de placement													
A	USD	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
A Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
B	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
B Couvertes	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
C	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
C Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
T	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–	–	
X	–	–	–	–		JPY^	–	–	–		–	–	
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star Japan Leaders													
(Devise de référence JPY)													
Catégories d'actions	Classe												
U Couvertes *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
W Couvertes *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Z *	USD&&	EUR ^	GBP	CHF	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Z Couvertes *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II Couvertes *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star MBS Total Return													
(Devise de référence USD)													
Catégories d'actions	Classe												
Ordinaires *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Ordinaires Couvertes *		EUR	GBP ^	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles *	USD	EUR ^	GBP&&	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
Institutionnelles Couvertes *		EUR	GBP ^	CHF	CAD ^	JPY	AUD ^	SEK	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
M *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
M Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
N *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
N Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
R *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
R Couvertes *		EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions de Distribution													
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MCO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QCO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SCO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SCO Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MCI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QCI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SCI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SCI Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star MBS Total Return													
(Devise de référence USD)													
Catégories d'actions	Classe												
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MCR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QCR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SCR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SCR Couvertes	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Actions d'agent de placement													
A °	USD	EUR&&	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
A Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
AQ	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
AQ Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	ILS ^	NOK ^	DKK ^	MXN^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
C °	USD ^	EUR&&	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
C Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
CQ	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
CQ Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
T	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
X		EUR ^	-	-		-	-	-	-		-	-	
U °	USD ^	EUR&&	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
U Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
W °	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
W Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Z °	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Z Couvertes °	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II °	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Z II Couvertes °	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
Z Distribution													
MZ °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MZ Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QZ °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QZ Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SZ °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
SZ Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MCZ °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
MCZ Couvertes °		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^
QCZ °	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN^

GAM Star MBS Total Return													
(Devise de référence USD)													
Catégories d'actions	Classe												
QCZ Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
SCZ *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
SCZ Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
MZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
MZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
QZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
QZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
SZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
SZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
MCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
MCZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
QCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
QCZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
SCZ II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^
SCZ II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^		NOK ^	DKK ^	MXN ^

GAM Sustainable Emerging Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles *	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	USD ^	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Sustainable Emerging Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Z Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Tactical Opportunities && (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Non UK RFS	USD	-	GBP	-	-	-	-	-	-	-	-
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	USD ^	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
N *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Disruptive Growth (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes *		EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
M Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
N *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
N Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
X	USD ^	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

GAM Disruptive Growth (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
X Couvertes											
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z *	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star US All Cap Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Non UK RFS	USD ^	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Non UK RFS Couvertes											
Institutionnelles *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CAD ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CAD ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	–	–	–	–		–	–	–	–	–	–
C	USD	EUR&&	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
X	USD ^	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
X Couvertes											
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star US All Cap Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z *	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	AUD ^	JPY ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Worldwide Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Ordinaires *	USD	EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Ordinaires Couvertes *		EUR	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles *	USD	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Institutionnelles Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
R Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions de Distribution											
MO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SO Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
MR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
QR Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SR	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
SRI Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Actions d'agent de placement											
A	USD	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
A Couvertes		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C	USD ^	EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
C Couvertes		EUR	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	USD ^	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X Couvertes											
U *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
U Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
W Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z *	USD ^	EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

GAM Star Worldwide Equity (Devise de référence USD)											
Catégories d'actions	Classe										
Z Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II *	USD ^	EUR ^	GBP	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^
Z II Couvertes *		EUR ^	GBP ^	CHF ^	CAD ^	JPY ^	AUD ^	SEK ^	SGD ^	NOK ^	DKK ^

^ À la date du présent Prospectus, ces Catégories d'actions n'ont pas reçu de souscription. La période d'offre initiale indiquée dans chaque Supplément du Fonds et le prix d'offre initial s'appliqueront à toutes les Catégories d'Actions non souscrites.

* Ces catégories d'Actions sont disponibles à la fois en Actions de distribution et en Actions de capitalisation

** Ces catégories d'Actions sont disponibles en Actions de distribution II

• Ces catégories d'Actions sont disponibles en Actions de revenu, en Actions de revenu II et en Actions de capitalisation

° Ces catégories d'Actions sont disponibles en Actions de revenu II et en Actions de capitalisation

† Sauf décision contraire des Administrateurs, ces catégories d'Actions ne sont plus proposées à la souscription.

&& Lorsque le nom d'une catégorie d'actions ne comporte pas le mot "couverte", cette catégorie d'actions est couverte sauf si elle est libellée dans la devise de base du Fonds ou si le nom de la catégorie d'actions comporte le mot "non couverte",

++ Lorsque le nom d'une catégorie d'actions ne comporte pas le mot "non couverte", cette catégorie d'actions est non couverte.

ACTIONS D'AGENT DE PLACEMENT

Certaines Actions sont classées en tant qu' ACTIONS D'AGENT DE PLACEMENT. Celles-ci ne peuvent être souscrites, vendues ou échangées que par l'intermédiaire des Agents de placement ou de tout agent de distribution désigné par ces derniers. Les Actions actuellement classées en tant qu' ACTIONS D'AGENT DE PLACEMENT sont exposées en détail à l'Annexe I.

ANNEXE II

CO-GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT ET GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉS

A. Co-Gestionnaires d'investissement

Le gestionnaire a délégué aux Co-Gestionnaires d'investissement le pouvoir de gérer les investissements de certains fonds, sous la supervision générale du gestionnaire.

GAM INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED

- GAM Star Disruptive Growth

GAM International Management Limited est une société par actions à responsabilité limitée constituée en Angleterre et au Pays de Galles, filiale à 100 % du groupe GAM AG. Cette société, autorisée à fournir des conseils sur la gestion et les investissements au Royaume-Uni, est réglementée par l'Autorité des services financiers (ci-après la « FSA »).

Aux termes d'un Contrat de Co-Gestion d'investissement daté du 18 juin 2019 et prenant effet le 20 juin 2019, dans sa version modifiée et susceptible de modifications ultérieures de temps à autre conformément aux exigences de la Banque centrale, le présent Co-Gestionnaire d'investissement a accepté, sous réserve du contrôle global du Gestionnaire, de gérer les investissements des Fonds :

- GAM Star Alpha Spectrum
- GAM Star Alpha Technology
- GAM Star Capital Appreciation US Equity
- GAM Star Cat Bond
- GAM Star Continental European Equity
- GAM Star Credit Opportunities (EUR)
- GAM Star Credit Opportunities (GBP)
- GAM Star Credit Opportunities (USD)
- GAM Star Disruptive Growth
- GAM Star Emerging Market Rates
- GAM Star European Equity
- GAM Star Global Balanced
- GAM Star Global Cautious
- GAM Star Global Defensive
- GAM Star Global Income
- GAM Star Global Growth
- GAM Star Global Rates
- GAM Star Interest Trend
- GAM Star Tactical Opportunities
- GAM Star US All Cap Equity
- GAM Star Worldwide Equity
- GAM Systematic Alternative Risk Premia
- GAM Sustainable Climate Bond

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours aux autres parties, étant précisé que dans certaines circonstances, le contrat pourra être immédiatement résilié sans préavis par l'une ou l'autre des parties. Le Contrat prévoit certaines indemnités au profit de GAM International Management Limited, sauf en cas de négligence, de fraude, de mauvaise foi, de faute intentionnelle, ou d'imprudence de GAM International Management Limited, de ses employés ou délégués dans l'exécution de ses obligations en vertu de celui-ci.

GAM HONG KONG LIMITED

GAM Hong Kong Limited est une filiale à 100 % du Groupe GAM AG, constituée spécialement à Hong Kong afin de gérer des investissements sur l'ensemble des bourses de valeurs de la région Pacifique et de prodiguer des conseils sur ces marchés. Dans le cadre de ses opérations, la Société est autorisée et réglementée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong.

Aux termes du Contrat de Co-Gestion d'investissement daté du 12 juillet 2019, tel qu'amendé entre la Société, le Gestionnaire, GAM International Management Limited et GAM Hong Kong Limited, tel que modifié ou complété de temps à autre, GAM International Management Limited et GAM Hong Kong Limited agissent comme des Co-Gestionnaires d'investissement pour les fonds suivants, sous réserve du contrôle du Gestionnaire:

- GAM Sustainable Emerging Equity

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 90 jours, étant précisé que dans certaines

circonstances, le contrat pourra être immédiatement résilié sans délai sur notification écrite de l'une ou l'autre des parties. Le Contrat prévoit également certaines indemnités en faveur de GAM International Management Limited et de GAM Hong Kong Limited sauf en cas de négligence, de fraude, de mauvaise foi, de faute intentionnelle, ou d'imprudence de GAM International Management Limited ou de GAM Hong Kong Limited, de leurs employés ou délégués dans l'exécution de leurs obligations en vertu des présentes.

GAM USA INC

GAM USA Inc., une filiale en propriété exclusive de GAM Group AG, est enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (« SEC ») en tant que conseiller en placements en vertu de la Investment Advisers Act of 1940, telle que modifiée (la « Loi sur les conseillers »), et auprès de la Commodity Futures trading Commission des États-Unis (la « CFTC ») comme opérateur du pool des produits de base et conseiller en négoce de matières premières.

Aux termes d'un contrat de cogestion d'investissement daté du 5 décembre 2019, et amendé entre la Société, le Gestionnaire et GAM USA Inc., GAM USA Inc. a accepté, sous réserve du contrôle du Gestionnaire, (i) de gérer les investissements de GAM Star MBS Total.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 90 jours, étant précisé que dans certaines circonstances, le contrat pourra être immédiatement résilié sans délai sur notification écrite de l'une ou l'autre des parties du Contrat. Le Contrat prévoit certaines indemnités au profit de GAM USA Inc., sauf en cas de négligence, de faute intentionnelle, de fraude, de mauvaise foi ou d'imprudence de la part de GAM USA Inc. ou de ses administrateurs, directeurs, employés ou délégués dans l'exercice de leurs fonctions.

GAM SYSTEMATIC LLP

GAM Systematic LLP, dont le siège social est City House, Hills Road, Cambridge CB2 1RE, Royaume-Uni, est une Société à responsabilité limitée organisée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni en vertu de la Loi de 2000 sur les services et marchés financiers du Royaume-Uni dans le cadre de son activité d'investissement.

Aux termes d'un accord de Co-Gestion d'investissement daté du 6 mars 2020 entre la Société, le Gestionnaire et GAM Systematic LLP, le Co-Gestionnaire d'investissement a accepté, sous la supervision générale du Gestionnaire, de gérer les investissements de :

-

Chaque partie peut résilier l'accord moyennant un préavis de 90 jours, bien que dans certaines circonstances, l'accord puisse être résilié immédiatement par notification écrite de l'une des parties à l'autre.

L'accord contient également certaines indemnités en faveur du Co-Gestionnaire de l'investissement, qui sont limitées à l'exclusion des questions découlant d'une défaillance délibérée, d'une fraude, de la mauvaise foi, d'une négligence ou d'une imprudence dans l'exécution de ses obligations en vertu de l'accord.

GAM INVESTMENT MANAGEMENT (SWITZERLAND) AG

GAM Investment Management (Switzerland) AG est une société de droit suisse régie par la FINMA.

- Aux termes d'un accord de Co-Gestion d'investissement daté du 11 mars 2020, conclu entre la Société, le Gestionnaire et GAM Investment Management (Switzerland) AG, tel que modifié ou complété de temps à autre, GAM Investment Management (Switzerland) AG agit en tant que Co-Gestionnaire d'investissement des Fonds suivants, sous la supervision générale du Gestionnaire : GAM Star Japan Leaders

et avec GAM International Management Limited pour gérer les investissements de :

- GAM Systematic Alternative Risk Premia

Aux termes d'un accord de Co-Gestion d'investissement datée du 21 novembre 2022, conclue entre la Société, le Gestionnaire, GAM Hong Kong Limited et GAM Investment Management (Switzerland) AG, telle que modifiée ou complétée de temps à autre, GAM Hong Kong Limited et GAM Investment Management (Switzerland) AG agissent en tant que Co-Gestionnaire d'investissement des Fonds suivants, sous la supervision générale du Gestionnaire :

- GAM Star Asian Equity
- GAM Star China Equity

Toute partie peut résilier les accords moyennant un préavis de 90 jours, bien que dans certaines circonstances, les accords puissent être résiliés immédiatement par notification écrite de l'une des parties à l'autre.

Les accords contiennent également certaines indemnités en faveur du ou des Co-Gestionnaires d'investissement, qui sont limitées à l'exclusion des questions découlant d'une défaillance délibérée, d'une fraude, de la mauvaise foi, d'une négligence ou d'une imprudence dans l'exécution de leurs obligations en vertu des accords.

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉS

Le gestionnaire a délégué aux Co-Gestionnaires le pouvoir de gérer les investissements de certains fonds, sous la supervision générale du gestionnaire.

Un Co-Gestionnaire d'Investissement peut déléguer sa responsabilité pour la gestion des investissements ou la fourniture de conseils d'investissement en relation avec les actifs d'un Fonds à un Gestionnaire d'Investissement Délégué. Les informations relatives à un Gestionnaire d'Investissement Délégué (lorsqu'il est rémunéré directement sur les actifs du Compartiment concerné) figurent dans la présente Annexe II du présent Prospectus ou, à défaut, dans le Supplément concerné. Les informations relatives à un Gestionnaire d'Investissement Délégué (dont les commissions ne sont pas déduites directement des actifs du Compartiment concerné) doivent figurer dans la présente Annexe II du présent Prospectus ou, à défaut, être mises à la disposition des Actionnaires sur demande par le Gestionnaire et doivent être divulguées dans les rapports périodiques de la Société.

ATLANTICOMNIUM SA

ATLANTICOMNIUM SA est une société à responsabilité limitée, établie à Genève (Suisse) en 1976, régie par la FINMA.

Aux termes de l'Accord de gestion des investissements par délégation daté du 20 décembre 2010, tel que modifié et pouvant être à nouveau modifié de temps en temps conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissements délégué a accepté de fournir des services de gestion des investissements à GAM Star Credit Opportunities (EUR), GAM Star Credit Opportunities (GBP), GAM Star Credit Opportunities (USD), GAM Star Interest Trend et GAM Sustainable Climate Bond.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours, étant précisé que dans certaines circonstances, le contrat pourra être immédiatement résilié sans délai sur notification écrite de l'une ou l'autre des parties.

Le Contrat prévoit également certaines indemnités en faveur de ATLANTICOMNIUM sauf en cas de négligence, manquement volontaire, fraude, manquement à l'obligation d'agir de bonne foi, violation du Règlement de 2011 (lorsque cette violation résulte d'une faute intentionnelle, d'une fraude, d'un manquement à la bonne foi ou d'une négligence dans l'exercice de ses devoirs et obligations) ou manquement délibéré concernant ses obligations et ses devoirs aux termes du Contrat.

WELLINGTON MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED

Wellington Management International Limited est une société anonyme immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles et autorisée par la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni pour fournir des services de gestion de placements.

Wellington Management International Limited agit en tant que gestionnaire d'investissement délégué du GAM Star Capital Appreciation US Equity Fund.

Aux termes de l'Accord de gestion des investissements par délégation daté du 20 décembre 2010, tel que modifié et tel qu'il peut être à nouveau modifié de temps en temps, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours, étant précisé que dans certaines circonstances, le contrat pourra être immédiatement résilié sans délai sur notification écrite de l'une ou l'autre des parties.

Le Contrat prévoit également certaines indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissement délégué sauf en cas de négligence, manquement volontaire, fraude, manquement à l'obligation d'agir de bonne foi ou manquement délibéré concernant ses obligations et ses devoirs aux termes du présent Contrat.

FERMAT CAPITAL MANAGEMENT LLC

Fermat Capital Management, LLC (« Fermat ») est une société à responsabilité limitée établie dans le Connecticut en août 2001 et est régie par la Securities and Exchange Commission.

Aux termes d'un contrat de gestion d'investissement par délégation daté 30 septembre 2011, tel qu'il peut être modifié en tant que de besoin au gré des exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement délégué a accepté de fournir des services de gestion d'investissement pour le GAM Star Cat Bond.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours, étant précisé que dans certaines circonstances, le contrat pourra être immédiatement résilié sans délai sur notification écrite de l'une ou l'autre des parties.

Le Contrat prévoit également certaines indemnités en faveur de Fermat qui sont limitées à exclure les questions découlant du fait de sa négligence (ou dans le cas de toute perte découlant d'une décision de portefeuille d'investissement prises par celui-ci, de sa négligence grave), d'omission volontaire, fraude, violation de la bonne foi ou de violation de la Réglementation de 2011 ou en raison de sa non-observation totale de ses obligations et devoirs en vertu du présent Contrat.

ANNEXE III

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONSTITUTION ET CAPITAL SOCIAL

La Société a été constituée et enregistrée sous le numéro 280599 en Irlande conformément à la Loi de 2014 sur les sociétés et la Directive de 2011 en tant que société d'investissement à capital variable le 20 février 1998.

Au 29 octobre 2020

- (i) le capital autorisé de la Société s'élevait à 60 000 EUR, divisé en 30 000 Actions de souscripteur de 2 EUR chacune et 10 milliards d'Actions sans valeur nominale initialement désignées comme Actions non classées ;
- (ii) le capital social émis de la Société était de 60 000 EUR divisé en 30 000 Actions de souscripteur de 2 EUR chacune qui ont été libérées pour un montant de 9529,70 EUR et dont le Gestionnaire a l'usufruit, et 814,860,179.25 Actions sans valeur nominale identifiées dans plusieurs catégories de différents Fonds.

Les actions non classées sont disponibles à l'émission en tant qu'Actions sur décision du Gestionnaire. Le prix d'émission est payable dans son intégralité lors de l'acceptation. Les Actions ne comprennent pas de droits préférentiels ou de droits de préemption.

Les Actions de souscripteur ne permettent pas à leurs détenteurs de recevoir des dividendes et, en cas de liquidation, ces derniers sont en droit de percevoir le remboursement des fonds qu'ils ont versés mais ne sont pas habilités à participer aux actifs de la Société. Les détails relatifs aux droits de vote applicables aux Actions de souscripteur sont résumés sous la rubrique « **Droits de vote** » ci-après. Les Statuts prévoient que les Actions de souscripteur qui ne sont pas détenues par le Gestionnaire ou les personnes qu'il a désignées sont sujettes à une procédure de rachat forcé par la Société.

STATUTS

L'article 2 des Statuts stipule que l'unique objet social de la Société est la gestion collective des valeurs mobilières négociables et/ou d'autres actifs financiers liquides mentionnés au règlement 68 de la Directive de 2011 sur les capitaux recueillis auprès du public et dont le fonctionnement est soumis au principe de la répartition des risques.

Les dispositions des Statuts prévoient ce qui suit :

- (i) **MODIFICATION DES DROITS** : Les droits afférents à une catégorie ou des Séries d'Actions peuvent, que la Société soit liquidée ou non, être modifiés ou abrogés avec le consentement écrit des trois-quarts des porteurs d'Actions émises de cette catégorie, ou par une résolution spéciale adoptée lors d'une assemblée générale spécifique des porteurs des Actions de cette catégorie ou des Séries. Les règles statutaires relatives aux assemblées générales sont applicables aux assemblées générales spéciales mais de telle sorte que le quorum nécessaire lors de ces assemblées (autre qu'une assemblée réunie sur seconde convocation) est de deux personnes détenant ou représentant (par procuration) au moins un tiers des actions émises de la catégorie ou des Séries en question et, sur seconde convocation, d'une personne détenant des actions de la catégorie en question ou son représentant. Tout porteur d'Actions de la catégorie ou de la Série en question présent ou représenté peut demander un vote. Les droits conférés aux détenteurs d'actions émises d'une quelconque catégorie ou Série assorties d'un droit préférentiel ou de tout autre droit ne sont pas réputés être modifiés par la création ou l'émission de nouvelles actions de rang égal, sauf stipulation expresse contraire dans les conditions d'émission de telles actions.
- (ii) **DROITS DE VOTE** : Les Statuts prévoient que le vote à main levée, chaque Actionnaire qui est présent en personne ou par procuration dispose d'une voix et les membres qui détiennent des actions de souscripteur présents en personne ou par procuration doit avoir qu'une seule voix à l'égard de toutes les actions de souscripteur ; lors d'un vote nominal, tous les Actionnaires présents ou représentés auront droit à une voix pour chaque Action entière qu'ils détiennent et, lors d'un vote nominal de tous les porteurs d'Actions de plusieurs catégories ou Séries, pour l'heure, les droits de vote des Actionnaires seront ajustés comme l'auront déterminé les Administrateurs, de façon à correspondre au dernier cours de rachat des Actions, calculé par Action, de chacune des catégories ou Séries en question. Lors d'un vote nominal, chaque porteur d'Action de souscripteur, présent ou représenté, a droit à une voix au titre de cette Action.
- (iii) **MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL** : La Société peut, en tant que de besoin et par une résolution ordinaire, augmenter son capital social du montant prescrit par cette résolution ordinaire. La Société peut également, de façon ponctuelle et par une résolution ordinaire, modifier (sans le réduire) son capital social par consolidation et division de tout ou partie du capital social en Actions d'un montant supérieur à celui des Actions existantes, ou encore en subdivisant tout ou partie de ses Actions en Actions d'un montant inférieur, ou en annulant des Actions qui, au moment de l'adoption de la résolution ordinaire, n'ont pas été souscrites ou n'ont pas fait l'objet d'une promesse de souscription. Outre les droits spécifiquement conférés à la Société par les Statuts pour réduire son capital social, la Société peut, de façon ponctuelle et par une résolution spéciale, réduire son capital social de différentes manières ; elle peut en particulier, sans porter préjudice aux droits susdits, éliminer ou réduire le passif relatif à des Actions représentant le capital social non libéré ou encore annuler le capital social libéré qui est perdu ou qui n'est pas représenté par des actifs disponibles, et ce, avec ou sans disparition ou diminution du passif de ces Actions ; elle peut également payer tout capital social libéré supérieur à ces besoins.
- (iv) **CONFLITS D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS** : les fonctions d'un Administrateur ou futur Administrateur ne l'empêcheront en aucun cas de contracter avec la Société, que ce soit en qualité de prestataire, d'acheteur ou autre, pas plus que ne devra être annulé un contrat ou accord de ce type conclu par la Société ou en son nom qui intéresserait un Administrateur de quelque manière que ce soit. En outre, nul Administrateur ayant passé ou étant intéressé par un tel contrat n'aura besoin de justifier auprès de la Société d'un quelconque bénéfice réalisé en vertu de ce contrat ou de cet accord du fait qu'il occupait ce poste ou bénéficiait de la relation fiduciaire ainsi établie. Cependant, l'Administrateur devra déclarer la nature de ses intérêts lors de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle la question de la conclusion de tels contrats ou accords sera pour la première fois examinée ou, si l'Administrateur n'était pas, le jour de cette réunion, intéressé par le contrat ou l'accord proposé, lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration, après que

L'Administrateur aura manifesté son intérêt et, dans le cas où un Administrateur serait intéressé par un contrat ou un accord après sa conclusion, lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant la manifestation de cet intérêt.

Un Administrateur ne pourra pas voter ou être comptabilisé dans le calcul du quorum concernant tout contrat ou accord dans lequel il détiendra un intérêt significatif autre que sa participation en actions ou obligations ou autres valeurs mobilières de, dans ou encore par l'intermédiaire de la Société ; s'il devait voter, son vote ne serait pas comptabilisé, étant précisé que cette interdiction ne s'appliquera pas dans le cadre des contrats suivants :

- (a) tout contrat ou accord conclu par un Administrateur aux fins de garantir ou de vendre des actions ou obligations de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- (b) tout contrat ou résolution accordant à un Administrateur une garantie ou indemnité relative à des sommes qu'il a prêtées ou à des engagements qu'il a pris au profit de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- (c) tout contrat ou négociation conclu(e) avec une société dans laquelle le seul intérêt de l'Administrateur est qu'il est dirigeant, membre ou créancier de ladite société, sans être détenteur ni avoir un intérêt à titre de bénéficiaire d'un montant égal ou supérieur à 1 % des actions de l'une des catégories émises par cette société, ou par une société tierce par l'intermédiaire de laquelle il détient un intérêt ou des droits de vote conférés aux membres de la société concernée (un tel intérêt étant réputé, pour les besoins des Statuts, constituer un intérêt significatif en toutes circonstances).

Les interdictions susdites peuvent à tout moment être suspendues ou assouplies par une résolution ordinaire de la Société, et ce, de façon générale ou pour un contrat, un accord ou une opération en particulier. La Société peut, par une résolution ordinaire, en assemblée générale, ratifier toute opération qui n'a pas été dûment autorisée du fait d'une quelconque violation du paragraphe (iv). Une information générale écrite et transmise aux Administrateurs par l'Administrateur concerné, selon laquelle il est membre d'une société ou d'une entreprise spécifique et qu'il doit donc être considéré comme intéressé dans un contrat qui pourrait être conclu par la suite avec ladite société ou entreprise, est réputée constituer une déclaration d'intérêt suffisante sur ledit contrat, pour autant que cet Administrateur donne la même information lors d'un Conseil d'Administration ou prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que ladite information sera portée à la connaissance des Administrateurs et lue lors du Conseil d'Administration suivant.

Si une question sur le caractère significatif de l'intérêt d'un Administrateur ou sa capacité à voter se pose lors d'une réunion du Conseil d'Administration et que cette question ne se résout pas par l'abstention volontaire de l'Administrateur de participer au vote, cette question sera adressée au Président du conseil, et sa décision concernant tout autre Administrateur sera irrévocable et finale, sauf dans le cas où la nature et la portée des intérêts de l'Administrateur concerné n'auraient pas été correctement divulguées.

Un Administrateur, nonobstant son intérêt, peut être comptabilisé dans le quorum de présence de toute assemblée au cours de laquelle tout contrat ou accord dans lequel il a intérêt significatif est examiné (autre qu'ayant trait à sa nomination à une quelconque fonction ou place rémunérée dans la Société), et il peut voter sur tous les sujets autres que ceux sur lesquels il lui est interdit de voter du fait des stipulations ci-dessus.

- (v) **CAPACITÉ D'EMPRUNT** : Conformément à la Directive de 2011, les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent (y compris le pouvoir d'emprunter dans le but de racheter des Actions) et pour engager ou mettre en gage son entreprise, ses biens et actifs en tout ou partie.
- (vi) **DÉPART EN RETRAITE DES ADMINISTRATEURS** : Il n'existe aucune disposition relative au départ à la retraite des Administrateurs atteignant un certain âge. Les Administrateurs ne partiront pas à la retraite à tour de rôle et n'auront pas besoin d'être réélus par l'assemblée générale après leur nomination.
- (vii) **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS** : En contrepartie de ses services, chaque Administrateur a droit à une rémunération d'un montant déterminé par les Administrateurs, à moins d'un changement décidé occasionnellement par la Société en assemblée générale. Cette rémunération est réputée être cumulée quotidiennement. Les Administrateurs peuvent également se faire rembourser les frais de déplacement, d'hôtel et autres engagés par eux et relatifs aux allers-retours aux réunions du Conseil d'Administration ou autre comité d'Administrateurs ou aux assemblées générales de la Société ou encore aux réunions relatives aux activités de la Société. En outre, une disposition prévoit des rémunérations spéciales à accorder à tout Administrateur appelé à fournir des services spécifiques ou supplémentaires pour la Société ou à sa demande.
- (viii) **TRANSFERT D' ACTIONS** : Nonobstant les dispositions visées à la section « Investissement dans la Société – Investisseurs autorisés », les Actions sont librement négociables et permettent de participer de façon égale aux bénéfices et dividendes du Fonds auquel elles se rapportent ainsi qu'à ses actifs en cas de liquidation. Les Actions sans valeur nominale qui doivent être intégralement libérées lors de leur émission ne comportent aucun droit préférentiel ni aucun droit de préemption.
- (ix) **DIVIDENDES** : Les Administrateurs peuvent, au moment qui leur semble opportun, décider soit de déclarer et de payer, soit de réinvestir les dividendes, y compris les dividendes intermédiaires des Actions, d'une catégorie ou d'une Série d'Actions que les Administrateurs considèrent comme légitimes (i) au regard des bénéfices, à savoir le revenu net composé de tous les revenus accumulés, ce qui inclut les intérêts, dividendes, plus-values réalisées et latentes sur cession/évaluation d'investissements et d'autres fonds, moins les pertes réalisées et latentes (y compris les frais et commissions), après détermination conforme aux principes comptables généraux du Fonds concerné ou attribuables à la catégorie concernée ou à la Série et/ou (ii) en conformité avec les exigences de la Banque centrale sur le capital d'un Fonds ou imputables à la catégorie concernée(s) ou la Série d'actions. Les Administrateurs peuvent, avec l'approbation de la Société en assemblée générale, payer tout dividende dû aux porteurs d'Actions, en tout ou partie, en leur distribuant en espèces des actifs de la Société, en particulier tout investissement revenant de droit à la Société. Tout dividende non réclamé sur les Actions peut être investi ou utilisé d'une autre manière par les Administrateurs dans l'intérêt de la Société jusqu'à ce qu'il soit réclamé. Aucun intérêt n'est dû par la Société sur les dividendes non réclamés. Tout dividende non réclamé après une période de six ans à compter de la date de déclaration dudit dividende sera annulé et reviendra au Fonds concerné.

- (x) FONDS : les Administrateurs doivent constituer un Fonds séparé selon la procédure suivante :
- (a) la Société devra tenir des livres et registres séparés dans lesquels toutes les opérations relatives au Fonds concerné seront répertoriées ; plus particulièrement, les recettes provenant de l'attribution et de l'émission d'Actions de ce Fonds, ainsi que les investissements, dettes, revenus et dépenses y afférant devront être affectés ou facturés à ce Fonds, et, le cas échéant, affectés ou attribués à la catégorie ou à la Série d'Actions ou au type d'Actions concerné(e) de ce Fonds conformément aux dispositions des Statuts ;
 - (b) tous les actifs générés par d'autres actifs (en numéraire ou sous toute autre forme) compris dans un Fonds donné doivent être enregistrés dans les livres comptables de la Société du même Fonds que les actifs les ayant générés, et toute augmentation ou diminution de la valeur de ces actifs doit être enregistrée dans ce même Fonds ;
 - (c) dans le cas où il y aurait des actifs de la Société (non attribuables à des Actions de souscripteur) que les Administrateurs considèrent comme ne pouvant être affectés à un ou plusieurs Fonds déterminés, les Administrateurs, avec l'approbation du Dépositaire, affecteront ces actifs à un ou plusieurs des Fonds selon une méthode et sur des bases qui leur semblent, selon leur propre jugement, justes et équitables ; et les Administrateurs sont en outre habilités et peuvent à tout moment, avec l'accord du Dépositaire, modifier de telles bases eu égard aux actifs non affectés antérieurement ;
 - (d) chaque Fonds doit supporter les dettes, dépenses, coûts, charges ou réserves de la Société au titre de ce Fonds ou y afférant ; les dettes, dépenses, coûts, charges ou réserves de la Société non attribuables à un ou plusieurs Fonds déterminés seront affectés et imputés par les Administrateurs, avec l'approbation du Dépositaire, selon une méthode et sur des bases que les Administrateurs, à leur discrétion, estimeront justes et équitables. Les Administrateurs sont habilités et peuvent à tout moment et occasionnellement, avec l'approbation du Dépositaire, modifier ces bases ;
 - (e) lorsque les actifs de la Société (le cas échéant) attribuables aux actions de souscripteur dégagent des bénéfices nets, les Administrateurs peuvent influencer sur les actifs représentant ces bénéfices nets à un ou à plusieurs Fonds, et ce de la façon qu'ils jugeront appropriée ;
 - (f) lorsque des stratégies de couverture ou, conformément aux exigences de la Banque centrale, des stratégies de non-couverture sont utilisées pour une catégorie ou série d'Actions, les instruments financiers utilisés dans le cadre de ces stratégies seront considérés comme des actifs ou passifs (le cas échéant) du Fonds concerné mais les gains et pertes ainsi que les coûts associés à ces instruments ne seront comptabilisés qu'au titre de la catégorie ou série d'Actions en question.

Sauf stipulation contraire des Statuts, les actifs détenus dans chaque Fonds doivent être rattachés uniquement aux Actions de la catégorie ou des Séries auxquelles ce Fonds se rapporte.

- (xi) LIQUIDATION : Les dispositions des Statuts prévoient ce qui suit :
- (a) Conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de 2014, si la Société doit être liquidée, le liquidateur doit réaliser les actifs de chacun des Fonds de la manière et selon l'ordre qu'il estime adéquats pour satisfaire les demandes des créanciers concernant ce Fonds.
 - (b) Les actifs distribuables aux membres doivent être alors réalisés selon l'ordre de priorité suivant :
 - (1) Premièrement, pour le paiement aux porteurs d'Actions de chaque Fonds d'une somme, dans la devise du Fonds ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur, se rapprochant le plus possible (au taux de change fixé par le liquidateur) de la Valeur nette d'inventaire des Actions ou, dans les cas appropriés, de la Série, de la catégorie ou du type d'Actions du Fonds concerné détenues par lesdits porteurs à la date de commencement de la liquidation, pour autant qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Fonds pour permettre un tel paiement. Dans le cas où, en ce qui concerne toute Action d'un Fonds, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles dans le Fonds concerné pour permettre ce paiement, il faudra avoir recours :
 - (A) premièrement, aux actifs de la Société non compris dans l'un des Fonds ; et
 - (B) deuxièmement, aux actifs restants des Fonds et correspondant aux autres catégories d'Actions (après paiement aux porteurs d'Actions des catégories concernées des montants auxquels ils ont respectivement droit conformément au paragraphe (1)) au prorata de la valeur totale desdits actifs restant dans chacun de ces Fonds.
 - (2) Deuxièmement, pour le paiement aux porteurs d'Actions de souscripteur des sommes pouvant s'élever jusqu'à leur valeur nominale et provenant des actifs de la Société non compris dans l'un quelconque des Fonds restants après les recours mentionnés au sous-paragraphe (b)(1)(A) ci-dessus. Dans le cas où, comme susdit, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs pour permettre ce paiement dans son intégralité, aucun recours ne sera fait aux actifs compris dans les autres Fonds.
 - (3) Troisièmement, pour le paiement aux porteurs d'Actions de tout solde existant dans le Fonds concerné, un tel paiement étant opéré proportionnellement au nombre d'Actions émises dans le Fonds concerné.
 - (4) Quatrièmement, pour le paiement aux porteurs d'Actions de tout solde existant et non compris dans aucun des Fonds, un tel paiement étant opéré proportionnellement au nombre d'Actions détenues.
 - (c) Si la Société doit être liquidée (que ce soit volontairement, sous contrôle ou en vertu d'une décision judiciaire), le liquidateur peut, en vertu d'une résolution ordinaire et de toute autre autorisation requise par les Companies Acts d'Irlande, répartir entre les membres tout ou partie des actifs de la Société en espèces, et que les actifs soient constitués ou non de biens d'une seule nature; il peut dans ce but en fixer la valeur de la manière qu'il estime juste pour une ou plusieurs sorte(s) de biens, et peut déterminer comment une telle répartition doit être effectuée entre les membres ou entre les différentes catégories de membres. Un membre peut, par notification au liquidateur, exiger de ce dernier qu'il organise la vente des biens concernés et qu'il attribue au membre le bénéfice net de la vente. Les coûts de cette vente seront supportés par l'Actionnaire concerné. Le liquidateur peut, en vertu d'une résolution spéciale et de toute autre autorisation requise par les Companies Acts d'Irlande, confier tout ou partie des actifs à des fiduciaires dans le cadre de fiducies dans l'intérêt des membres, de la manière, telle qu'autorisée, qu'il juge appropriée ; la liquidation de la Société peut être clôturée et la Société dissoute, mais de telle façon qu'aucun membre ne soit contraint d'accepter des actifs sur lesquels pèse du passif.
- (xii) DÉTENTION D' ACTIONS PAR LES ADMINISTRATEURS : Les Statuts ne prévoient pas un nombre minimum d'Actions devant être détenues par les Administrateurs.

RAPPORTS ET COMPTES

La clôture de l'exercice de la Société est fixée chaque année au 30 juin. Le rapport annuel et les comptes audités de la Société seront mis à la disposition sur demande des Actionnaires sur www.gam.com et envoyés aux services chargés de l'information à Euronext Dublin dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice et au moins 21 jours avant l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels.

La Société rendra également disponible pour les Actionnaires un rapport semestriel accompagné des comptes non audités sur www.gam.com, et sur demande au Gestionnaire dans les deux mois suivant la fin de chaque semestre. Les comptes semestriels du Fonds seront datés du 31 décembre chaque année. Ces rapports et comptes dresseront un état de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds et des investissements qu'ils comportent à la date de clôture de chaque exercice ou de chaque semestre.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sous réserve des dispositions du présent paragraphe, le Dépositaire, le Gestionnaire, tout Co-Gestionnaire d'investissement, Gestionnaire d'investissement délégué et toute société liée ou affiliée à l'un d'entre eux (ci-après les « parties intéressées », chacune d'entre elles étant une « partie intéressée »), peuvent s'engager contractuellement les uns avec les autres ou avec la Société, dans toute opération financière, bancaire ou autre, et notamment dans des investissements par une partie intéressée dans des sociétés ou entités dont les investissements figurent à l'actif de l'un des Fonds. Les parties intéressées peuvent également prendre une participation dans l'un de ces contrats ou l'une de ces opérations et, en particulier, elles peuvent, pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers, acquérir ou négocier des parts d'un Fonds ou tout bien de la nature de ceux composant les biens de la Société.

En outre, les liquidités de la Société peuvent être déposées auprès d'une partie intéressée (à condition que ce soit une banque ou une autre institution financière), conformément aux dispositions de la Réglementation de 2011, cette banque ou institution financière devant verser des intérêts sur les sommes en dépôt, conformément aux pratiques bancaires, à un taux ne pouvant être inférieur au taux en vigueur pour les dépôts de montant et de durée similaires.

Le Gestionnaire, tout Co-Gestionnaire d'investissement, Gestionnaire d'investissement délégué ou toute société liée ou affiliée peut acheter ou céder des investissements pour le compte de la Société en tant qu'Agent de la Société, et est autorisé(e) à facturer à la Société des commissions et/ou des frais de courtage sur ces opérations ; et peut accepter le paiement et conserver pour leur propre utilisation absolue tous les bénéfices dérivés ou en lien avec cet achat ou cette cession.

Toute partie intéressée peut accepter tout paiement et prélever pour son compte tout profit qu'il/elle pourrait retirer de ces opérations d'achat ou de vente. Toute partie intéressée peut céder des investissements à la Société ou réaliser des investissements dans le Dépositaire² pour le compte de la Société. Il n'y aura aucune obligation de la part de toute partie intéressée de rendre compte aux Actionnaires pour toute prestation en découlant et de tels avantages peuvent être retenus par la partie concernée, à condition que ces opérations soient réalisées dans des conditions de marché normales et qu'elles soient dans le meilleur intérêt des actionnaires et

- (a) une évaluation certifiée de cette opération par une personne agréée par le Dépositaire comme étant indépendante et compétente (ou une personne qui a été approuvée par le Gestionnaire comme étant indépendante et compétente dans le cas de transactions impliquant le Dépositaire) a été obtenu ; ou
- (b) que cette opération ait été réalisée dans les meilleures conditions possibles sur un marché organisé et selon les règles de ce marché ;
- (c) le dépositaire est convaincu que la transaction est menée dans des conditions de pleine concurrence et est dans le meilleur intérêt des Actionnaires (ou dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire est convaincu que la transaction est menée dans des conditions de pleine concurrence et est dans le meilleur intérêt des actionnaires).

Le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas de transactions impliquant le Dépositaire) doit documenter la façon dont il a respecté les dispositions du paragraphe (a), (b) ou (c) ci-dessus. Lorsque des transactions sont élaborées conformément (c) à ce qui précède, le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas de transactions impliquant le Dépositaire) doit documenter la façon dont il a respecté les principes mentionnés ci-dessus.

Lorsque les opérations sont entreprises par le Gestionnaire, l'Administrateur délégué ou le Dépositaire, il est prévu que les commissions et frais soient perçus aux taux usuels du marché.

Le Gestionnaire, l'Administrateur délégué et le Gestionnaire d'investissement délégué peuvent, dans le cadre de leur activité, être en conflit d'intérêts avec la Société dans des circonstances autres que celles susdites comprenant l'évaluation de titres non cotés et de produits dérivés de gré à gré (circonstances au cours desquelles les commissions à verser à l'entité évaluant lesdits titres peuvent augmenter proportionnellement à l'augmentation de la valeur des actifs). Dans de tels cas, le Gestionnaire s'en tiendra cependant à son obligation d'agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires lorsqu'il entreprend des investissements pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts éventuels et s'emploiera à résoudre ces conflits de manière équitable. Le Co-Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement délégué concerné devra s'en tenir, dans de tels cas, à son obligation d'agir dans le meilleur intérêt de la Société et de chaque Fonds lorsqu'il entreprend des investissements pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts éventuels. Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêts surviendrait dans le cadre

² Afin d'éviter tout doute, ceci exclut tout sous-dépositaire d'une société hors groupe désigné par le Dépositaire.

de la répartition des opportunités d'investissement impliquant un Gestionnaire d'investissement ou un Co-Gestionnaire d'investissement, le conflit en question sera géré tel qu'indiqué dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque : La vente d'Actions et la répartition des opportunités d'investissement ». Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêts surviendrait dans le cadre de la répartition des opportunités d'investissement impliquant un Gestionnaire d'investissement délégué, le conflit en question sera géré conformément à la politique d'attribution des actifs du Gestionnaire d'investissement délégué.

Davantage d'informations concernant les conflits d'intérêts relatifs au Dépositaire sont précisées ci-dessus à la section du Prospectus intitulée « Conflits d'intérêts relatifs au Dépositaire ».

Bien que les Statuts autorisent le Gestionnaire à acheter ou vendre des Actions dans un des Fonds, il est dans l'intention du Gestionnaire de ne pas le faire.

INCITATIONS FINANCIÈRES ET RÉTROCESSIONS DE COURTAGE (« SOFT COMMISSIONS »)

INCITATIONS FINANCIÈRES

Le Gestionnaire est soumis aux règles établies dans les Règlements de 2011 en matière d'incitations financières, en application desquels il ne peut pas être considéré comme agissant de manière honnête, équitable, professionnelle et selon l'intérêt supérieur de la Société ou de ses Actionnaires si, dans le cadre des activités réalisées lors de l'exercice de ses fonctions, il verse ou perçoit des honoraires ou des commissions, procure ou reçoit des avantages à caractère non monétaire, à l'exception de ceux autorisés en vertu des Règlements de 2011 (ex. : des honoraires, une commission ou un avantage à caractère non monétaire acquitté par ou nom d'un tiers), lorsque le Gestionnaire peut faire la preuve de i) l'existence, de la nature et du montant des honoraires, de la commission ou de l'avantage et ii) le versement des honoraires, de la commission ou la fourniture de l'avantage non monétaire sont destinés à améliorer la qualité du service correspondant et ne compromettent pas l'obligation d'agir dans l'intérêt supérieur de la Société ou de ses Actionnaires à laquelle le Gestionnaire doit se conformer.

En conséquence, lorsque le Gestionnaire ou un Gestionnaire d'investissement quelconque parvient à négocier la réintégration d'une partie des commissions facturées par les courtiers ou les contrepartistes dans le cadre de l'achat et/ou de la vente de valeurs mobilières, d'instruments dérivés autorisés ou de la mise en œuvre de techniques et d'instruments pour un Fonds, les commissions remboursées doivent être versées au Fonds applicable.

RÉTROCESSIONS DE COURTAGE

Le Gestionnaire ou (sous réserve du droit applicable) un Gestionnaire d'investissement quelconque ne relevant pas de la directive MiFID peut effectuer des opérations avec un tiers ou par l'intermédiaire d'un tel tiers avec lequel l'un ou l'autre de ces derniers a conclu un accord selon lequel le tiers doit fournir ou procurer, en tant que de besoin, au Gestionnaire ou au Gestionnaire d'investissement ne relevant pas de la directive MiFID des services ou autres avantages de telle nature que leur fourniture donne lieu ou est destinée à donner lieu à une amélioration de la performance du Gestionnaire ou dudit Gestionnaire d'investissement dans le cadre de la prestation des services qu'il assure auprès de sa clientèle et au titre desquels, il s'engage, à défaut d'effectuer un paiement direct, à faire des affaires (y compris au nom de ses clients) avec le tiers ou par son entremise. De tels accords ne doivent être conclus qu'en application de conditions selon lesquelles, indépendamment de tous accords de cette nature et abstraction faite des bénéfices qui pourraient (directement ou indirectement) s'ensuivre pour le Gestionnaire ou un Gestionnaire d'investissement ne relevant pas de la directive MiFID en vertu de tels accords, le Gestionnaire et un tel Gestionnaire d'investissement garantissent le principe de « l'exécution au mieux » des opérations relatives au Fonds. Les bénéfices obtenus dans le cadre de ces accords doivent être en rapport avec les services d'investissement du Fonds concerné et être divulgués en conséquence dans les rapports périodiques publiés par la Société. Le Gestionnaire d'investissement ou tout Gestionnaire d'investissement ne relevant pas de la directive MiFID doit se conformer à l'ensemble des réglementations applicables relativement à la déclaration des rétrocessions de courtage.

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT AGRÉÉS EN VERTU DE LA DIRECTIVE MiFID

Conformément aux obligations qui lui incombent dans le cadre de la directive MiFID II, tout Gestionnaire d'investissement agréé en vertu de la directive MiFID doit restituer au Fonds correspondant tous honoraires, commissions ou autres avantages monétaires acquittés ou fournis par un tiers dans le cadre des services de gestion des placements assurés par un tel Gestionnaire d'investissement à un Fonds dès que raisonnablement possible après leur perception ou obtention.

Le Gestionnaire d'investissement agréé en vertu de la directive MiFID doit toutefois être autorisé à conserver les avantages non monétaires fournis par des tiers, lorsque ces avantages ne sont pas de nature à nuire à l'obligation d'agir dans l'intérêt supérieur du Fonds à laquelle ce dernier doit se conformer et sous réserve que de tels avantages secondaires soient communiqués à la Société préalablement à la prestation de services de gestion de placements de la part de cette entité.

La recherche d'investissement ne constitue pas une incitation financière dans le cadre de la directive MiFID II lorsque le gestionnaire d'investissement agréé en vertu de la directive MiFID en acquitte lui-même le paiement sur ses propres ressources ou à partir d'un compte de frais de recherche financé par des frais de recherche spécifiques facturés au Fonds applicable. Lorsque la recherche d'investissement est payée par un gestionnaire d'investissement agréé en vertu de la directive MiFID à partir d'un compte de frais de recherche financé par des frais de recherche spécifiques facturés à un Fonds, cette information est présentée à l'Annexe II du présent Prospectus. Lorsqu'un gestionnaire d'investissement agréé en vertu de la directive MiFID nomme un délégué non agréé en vertu de ladite directive, ce délégué peut acquitter les frais de recherche d'investissement sur ses propres ressources ou par le biais d'un compte de frais de recherche financé par des frais de recherche spécifiques facturés au Fonds ou par ailleurs transférer ces frais au Fonds, lorsque c'est admissible.

LITIGES

La Société n'est partie à aucune procédure judiciaire ou arbitrale et les Administrateurs n'ont pas connaissance de l'existence de telles procédures en instance ou susceptibles d'apparaître.

DÉFINITION DE « PERSONNE AMÉRICAINE »

« Personne américaine » désigne, pour les besoins du présent Prospectus, mais sous réserve du droit applicable et de tous changements pouvant être notifiés par l'Administrateur aux souscripteurs d'Actions et aux cessionnaires : (i) une personne physique résidente ou citoyenne des États-Unis, (ii) une société de personnes, une personne morale ou une autre entité constituée ou dotée de la personne morale en vertu du droit des États-Unis, dont l'établissement principal se situe dans ce pays ou qui y dispose d'un régime de retraite pour ses employés, directeurs ou mandants, (iii) une succession dont un exécuteur testamentaire ou administrateur quelconque est une Personne américaine ou dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, quelle qu'en soit la source, (iv) une fiducie dont le fiduciaire est une Personne américaine ou dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, quelle qu'en soit la source, (v) toute antenne ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis, (vi) tout compte de titres non discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou tout autre administrateur au profit ou pour le compte d'une Personne américaine, (vii) tout compte de titres sous mandat de gestion ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou tout autre administrateur constitué ou doté de la personne morale ou (dans le cas d'un particulier) par un résident des États-Unis, (viii) toute société de personnes ou une personne morale si celle-ci (A) est constituée ou dotée de la personne morale en vertu du droit d'un pays étranger et (B) essentiellement formée par une Personne américaine dans le but d'investir dans des titres non immatriculés en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit constituée ou dotée de la personne morale et ne soit détenue par des investisseurs agréés (au sens de la règle 501(a) en vertu d'une telle Loi) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions ni des fiducies et (ix) toute entité principalement constituée à des fins de placements passifs, telle qu'un consortium, une société d'investissement ou une entité semblable, sous réserve que les unités de participation dans l'entité détenue par des Personnes américaines ou des personnes n'ayant, par ailleurs, pas droit au statut de « personne admissible agréée » (au sens de la règle 4.7 en vertu de la loi américaine sur les échanges de marchandises [Commodity Exchange Act], représentent au moins 10 % du droit à titre de bénéficiaire dans l'entité et à condition qu'une telle entité ait été principalement constituée dans le but de faciliter les investissements des Personnes américaines dans un consortium concernant lequel le gestionnaire est dispensé de certaines des obligations prévue par la partie 4 en vertu des réglementations de la loi américaine sur les échanges de marchandises du fait que ses participants ne sont pas des Personnes américaines.

CONFLITS D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

- (a) Il n'existe aucun contrat de prestation de services en cours, entre la Société et l'un de ses Administrateurs, et il n'en est pas non plus proposé.
- (b) À la date du présent Prospectus, aucun Administrateur n'a de participation, directe ou indirecte, dans aucun des actifs qui ont été ou sont susceptibles d'être acquis, cédés ou émis par la Société et aucun Administrateur n'a de participation significative dans un contrat ou accord existant à la date des présentes présentant un caractère inhabituel dans sa nature ou dans ses conditions ou en ce qui est significatif par rapport à l'activité de la Société.
- (c) À la date du présent Prospectus, ni les Administrateurs ni leurs personnes liées n'ont d'intérêt bénéficiaire dans le capital social de la Société, ni d'option sur ce capital social.
- (d) Kishen Pattani est Administrateur de la Société et également Chef de Product de GAM. Les renseignements biographiques le concernant sont disponibles à la section « **Gestion de la Société** ».
- (e) Andrew Bates, Administrateur de la Société, est également un associé du cabinet Dillon Eustace, conseiller juridique de la Société et du Gestionnaire pour tout ce qui concerne le droit irlandais. Les renseignements biographiques le concernant sont disponibles à la section « **Gestion de la Société** ».

CONTRATS MAJEURS

Les contrats suivants ont été conclus en dehors de la gestion courante des affaires de la Société et sont ou pourraient être significatifs :

- (a) Le contrat de gestion prévoit que le Gestionnaire reste en fonction jusqu'à ce que l'une des parties y mette fin par notification écrite à l'autre partie, sous réserve d'un préavis minimum de 90 jours, étant précisé que dans certaines circonstances, le Contrat pourra être immédiatement résilié sur notification écrite de l'une des parties à l'autre ; le Contrat prévoit certaines indemnités au profit du Gestionnaire sauf en cas de négligence, omission volontaire ou mauvaise gestion volontaire du Gestionnaire dans l'exercice de ses fonctions.
- (b) Le contrat d'administration déléguée (le "Contrat d'administration déléguée") entre la Société, le Gestionnaire et l'Administrateur délégué en date du 4 mars 2016, tel que modifié de temps à autre, en vertu duquel l'Administrateur délégué a été nommé par le Gestionnaire et est responsable, entre autres, de la gestion des registres financiers et comptables de la Société, de la détermination de la Valeur nette d'inventaire et de la Valeur nette d'inventaire par Action et de la préparation des états financiers de la Société. Le contrat d'administration déléguée peut être résilié par le Gestionnaire ou l'Administrateur délégué moyennant un préavis écrit de 60 jours ou immédiatement à la survenance de certains événements tels que l'insolvabilité de l'autre partie. Le contrat d'administration déléguée prévoit en outre que le Gestionnaire indemniserait l'Administrateur délégué pour toute perte subie dans l'exercice de ses fonctions en vertu du contrat, sauf si cette perte est imputable à la négligence, à la mauvaise foi, à la fraude, à l'imprudence ou l'omission volontaire de l'Administrateur délégué, ses délégués, ses fonctionnaires ou ses agents.
- (c) L'Accord de Dépositaire entre la Société et le Dépositaire en date du 23 septembre 2016 en vertu duquel le Dépositaire a été nommé en tant que dépositaire des actifs de la Société sous réserve de la supervision générale de la Société. L'Accord de Dépositaire peut être résilié par l'une des parties pendant les 90 jours de préavis écrit ou immédiatement par un avis écrit dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité de l'une des parties ou d'un manquement non réparé après notification à condition que le Dépositaire continue d'agir en tant que Dépositaire jusqu'à ce qu'un dépositaire successeur agréé par la Banque centrale soit nommé par la Société ou que l'autorisation de la Société par la Banque centrale soit révoquée. Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer ses fonctions mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il ait confié à un tiers tout ou partie des actifs sous sa garde. L'Accord de Dépositaire prévoit que le Dépositaire soit indemnisé par la Société et tenu dégagé toutes les actions, poursuites et

réclamations et contre tous les coûts, demandes et dépenses de quelque manière que ces derniers ont été occasionnés et dont le Dépositaire peut pâtir ou encourir en agissant en tant que Dépositaire autre que ceux qui se posent à la suite de toute violation par le Dépositaire de la norme minimale de la responsabilité qui lui est applicable en vertu du Règlement de 2011 ou qui se présentent autrement à la suite de l'omission volontaire, de mauvaise foi ou d'imprudence du Dépositaire.

- (d) L'accord international de compte en date du 21 janvier 2016 tel que modifié entre la Société et la Bank of America Corporation (« Bank of America ») qui peut être modifié de temps à autre, en vertu duquel la Société peut bénéficier de facilités de découvert qui peut être prolongée par la Bank of America à l'égard d'un ou plusieurs fonds à sa discrétion. Conformément aux termes de l'Accord international de compte, la Société a accepté la responsabilité de Bank of America pour le remboursement de la dette, intérêts et frais attribuables à un Fonds sur les actifs de ce Fonds et indemniser Bank of America de et contre toute pertes, réclamations, actions, poursuites, jugements, responsabilités, demandes, dommages, coûts et dépenses (y compris, sans s'y limiter, les frais juridiques et les coûts alloués pour les services juridiques internes) (collectivement désignés par « **Dommages** ») engagés ou subis par la Banque of America de quelque nature et de quelque manière que ce soit, sauf au cas où de tels dommages sont directement causés par la négligence ou la faute intentionnelle de Bank of America.
- (e) Contrat de distribution global daté du 1er avril 2018 entre la Société et le Distributeur Global aux termes duquel le Distributeur Global agira en qualité de Distributeur Global des Actions sous réserve des termes et conditions y figurant. La convention de distribution globale peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en donnant à l'autre un préavis écrit d'au moins 90 jours, bien que, dans certaines circonstances, la convention de distribution globale puisse être résiliée sans délai par un avis écrit de l'une ou l'autre partie à l'autre. La convention de distribution mondiale prévoit que le placeur mondial (et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires) sera indemnisé par la Société et déchargé de toute responsabilité à son égard :
- (i) toutes réclamations, actions, poursuites, dommages, pertes, responsabilités, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques et professionnels raisonnables et les dépenses qui en découlent ou qui s'y rattachent) qui peuvent être faits ou subis par le placeur mondial (ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents) dans le cadre de l'exécution de ses obligations et devoirs aux termes des présentes, en l'absence de négligence, mauvaise foi, omission volontaire ou fraude ; et
 - (ii) toutes réclamations, actions, procédures, dommages-intérêts, pertes, responsabilités, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques et professionnels raisonnables et les dépenses qui en découlent ou qui s'y rattachent) qui peuvent être faits ou subis par le placeur mondial (ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires) en raison d'une fausse déclaration d'un fait important présentée dans le prospectus, ou d'un fait important devant y être mentionné ou nécessaire pour que les déclarations qui y sont faites ne soient pas trompeuses. Le Gestionnaire peut aussi conclure un ou plusieurs Contrats de Co-Gestion d'investissement par lesquels il désignerait un ou plusieurs Co-Gestionnaires d'investissement pour gérer les actifs de certains fonds et/ou un ou plusieurs contrats de gestion d'investissement déléguée concernant les services de gestion d'investissement fournis à l'un ou plusieurs des Fonds. Le cas échéant, ces contrats seront présentés en détail à l'Annexe II du présent Prospectus.
- (f) Le Contrat de couverture de catégories d'actions daté du 20 mai 2021 conclu entre le Gestionnaire et GAM International Management Limited, en vertu duquel le Gestionnaire a nommé GAM International Management Limited pour effectuer certaines transactions relatives aux services de couverture de change par catégorie d'actions pour le compte des Fonds. Le contrat de couverture de catégories d'actions peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours, bien que dans certaines circonstances, le contrat de couverture de catégories d'actions puisse être résilié immédiatement moyennant un préavis écrit de l'une des parties à l'autre.

Un ou plusieurs contrats liant la Banque correspondante, l'Agent payeur ou l'Agent facilitateur pourront être conclus. En vertu de ceux-ci, une ou plusieurs Banque(s) correspondante(s) ou un ou plusieurs Agent(s) payeur(s) ou Agent(s) facilitateur(s) pourra(ront) être désigné(e)(s) pour fournir des services de banque correspondante, d'Agent payeur ou d'Agent facilitateur à la Société dans un ou plusieurs pays. Le cas échéant, ces contrats seront présentés en détail à l'Annexe II du présent Prospectus.

Tout autre contrat conclu ultérieurement, qui n'entrerait pas dans le cadre normal des affaires et qui serait ou deviendrait significatif, sera mentionné à l'Annexe ou le Supplément correspondant du Prospectus.

DISPOSITIONS DIVERSES

Nonobstant les informations mentionnées au paragraphe « **Constitution et Capital social** », aucun(e) action ou titre d'emprunt de la Société n'a été émis(e) ou n'a été autorisé(e) afin d'être émis(e), sur option ou par quelque autre moyen.

Sous réserve des conséquences de la conclusion par la Société des contrats énumérés à la section « **Contrats majeurs** » ci-dessus ou de tous autres frais, commissions ou dépenses réglés, il n'a pas été payé ou envisagé de payer aucune somme ni accordé ou envisagé d'accorder aucun bénéfice à l'un quelconque des promoteurs de la Société.

Nonobstant les informations mentionnées dans le présent Prospectus, aucune commission, remise, aucuns frais de courtage ou autre élément spécial n'a été payé ou accordé ou n'est exigible au titre de la souscription ou de l'acceptation d'une souscription, de la fourniture ou de l'acceptation de fournir une souscription, pour toute Action ou tout titre de créance de la Société.

Aucun Administrateur :

- (i) n'a fait l'objet d'une quelconque condamnation relative à des actes criminels ; ou
- (ii) n'a fait l'objet d'une faillite ou fait l'objet d'un accord involontaire ou n'a engendré la nomination d'un administrateur judiciaire pour l'un de ses actifs ; ou
- (iii) n'a été administrateur d'une société qui, pendant qu'il servait en qualité d'administrateur et occupait des fonctions de direction ou

- pendant les 12 mois qui ont suivi son départ du poste d'administrateur avec des fonctions de direction, s'est vu attribuer un administrateur judiciaire ou a été mise en liquidation forcée, liquidation volontaire des créiteurs ou a conclu un accord volontaire d'administration ou de société ou un accord avec ses créiteurs en général ou une partie de ses créiteurs ; ou
- (iv) n'a été au sein d'un partenariat qui, pendant qu'il était partenaire ou dans les 12 mois suivant la cession de son activité en tant que partenaire, a fait l'objet d'une liquidation forcée, d'un accord volontaire de l'administration ou du partenariat, ou a engendré la nomination d'un administrateur judiciaire au titre d'un actif du partenariat ; ou
 - (v) n'a fait l'objet de critiques publiques de la part d'une autorité statutaire ou de réglementation (y compris des associations professionnelles reconnues) ; ou
 - (vi) n'a été récusé par un tribunal pour son activité d'administrateur ou sa participation à la gestion et la conduite des affaires d'une société.

DOCUMENTS EN LIBRE CONSULTATION

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés au bureau du Gestionnaire aux heures habituelles d'ouverture des bureaux en semaine, à l'exception des samedis et des jours fériés :

- (a) les Statuts de la Société ;
- (b) les contrats majeurs susdits ;
- (c) le Processus de gestion du risque de la Société ;
- (d) le Règlement de 2011 et le Règlement sur les OPCVM de la BCI ; et
- (e) la liste des fonctions d'administrateur et de partenaire remplies actuellement ou par le passé par chaque Administrateur au cours des cinq dernières années.

Des exemplaires des Statuts de la Société, du Prospectus et des Documents d'information clé pour l'investisseur de la Société (et des rapports et comptes périodiques publiés ultérieurement) peuvent être obtenus auprès du Gestionnaire, de chacune des Banques correspondantes, des Agents payeurs et des Agents facilitateurs concernés.

Des exemplaires du dernier rapport audité seront envoyés sur demande à tout Actionnaire ou tout investisseur potentiel.

La Société peut fournir certains rapports supplémentaires (y compris en relation avec certaines mesures de performance, mesures de risque ou informations générales sur le portefeuille) et/ou des documents comptables à tout Actionnaire actuel ou potentiel sur demande, et, si la Société le juge nécessaire, à la signature d'un accord de confidentialité et/ou d'un accord de non-utilisation.

En outre, la Société peut fournir des rapports mensuels sur tout ou partie des violations d'investissement concernant la Société à tout actionnaire actuel ou potentiel sur demande et, si la Société le juge nécessaire, après signature d'un accord de confidentialité et/ou d'un accord de non-utilisation.

AVIS AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Tous les avis ou documents devant être remis par la Société aux membres de la Société ou au premier nommé des membres conjoints seront réputés avoir été dûment remis comme suit :

Moyens d'expédition	Réputé reçu
Livraison en main propre	Le jour de la livraison ou le jour ouvrable suivant si la livraison a lieu en dehors des heures de bureau habituelles.
Poste	72 heures après l'affichage.
Fax	Le jour de réception d'un accusé de réception de transmission.
Par voie électronique	Le jour où la transmission électronique a été transmise au système d'information électronique désigné par le membre aux fins de la réception de communications électroniques.
Publication d'un avis ou annonce d'un avis (sous réserve de la loi applicable)	Le jour de la publication dans un quotidien national circulant dans le ou les pays où les actions sont commercialisées.

ANNEXE IV

RÉGIME FISCAL

GÉNÉRALITÉS

L'imposition des revenus et des plus-values de la Société et des Actionnaires est soumise au droit fiscal et aux pratiques fiscales d'Irlande ainsi qu'à celles d'autres pays dans lesquels les Actionnaires résident ou sont redevables de l'impôt.

Le présent résumé de certaines dispositions fiscales applicables est fondé sur le droit et la pratique actuellement en vigueur. Il ne constitue en aucun cas un avis juridique ou fiscal ni une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales envisageables. Il se fonde sur les lois, pratiques et interprétations officielles actuellement en vigueur, toutes étant sujettes à modifications. Les investisseurs potentiels doivent se renseigner auprès de leurs propres conseillers professionnels sur le droit fiscal applicable à l'acquisition, à la détention, à l'échange et à la cession d'Actions, ainsi qu'à la perception de distributions en vigueur dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Les dividendes, intérêts et plus-values (le cas échéant) perçus par la Société au titre de ses investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent faire l'objet d'impôts, y compris d'un impôt à la source, dans les pays dans lesquels sont situés les émetteurs. La Société peut généralement ne pas bénéficier des taux préférentiels d'impôt à la source prévus par les conventions de double imposition conclues entre l'Irlande et lesdits pays. Si cette situation change à l'avenir et si l'application d'un taux plus bas aboutit à un remboursement du trop-perçu au profit de la Société, la Valeur nette d'inventaire de la Société ne fera pas l'objet d'une nouvelle évaluation et le bénéfice sera réparti proportionnellement entre les Actionnaires existants au moment du remboursement.

IRLANDE

Les Administrateurs ont été informés que, compte tenu du fait que la Société a sa résidence fiscale en Irlande, la situation fiscale de la Société et des Actionnaires est telle que décrite ci-dessous.

LA SOCIÉTÉ

Les Administrateurs ont été informés que, selon la législation et la pratique irlandaises en vigueur, la Société est considérée comme un organisme de placement tel que défini à l'article 739B de la Loi sur les impôts tant qu'elle est résidente en Irlande. En conséquence, la Société n'est pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et ses plus-values.

Les Administrateurs ont été informés que la Société constitue un organisme de placement au sens de la Section 739B du Taxes Act. Au titre de la loi et des pratiques actuellement en vigueur en Irlande, la Société n'est pas soumise à l'impôt irlandais sur ses revenus et ses plus-values.

Toutefois, certains « événements imposables » dans la Société peuvent être imposés. Un événement imposable inclut toute distribution aux Actionnaires ou tout encaissement, rachat, annulation, transfert ou cession présumée (une cession présumée aura lieu à l'expiration de la Période applicable) d'Actions ou bien l'appropriation ou l'annulation d'Actions d'un Actionnaire par la Société aux fins d'atteindre le montant de l'impôt à payer sur la plus-value découlant d'un transfert. Aucun impôt ne sera dû par la Société du fait de la survenance des événements imposables s'il s'agit d'un Actionnaire qui n'est ni un Résident d'Irlande ni un Résident habituel d'Irlande au moment de la survenance de l'Événement imposable, sous réserve que la Déclaration applicable ait été dûment remplie et que la Société ne dispose pas d'informations qui pourraient mettre en doute la véracité de ladite Déclaration. Faute d'une Déclaration applicable (fournie en temps opportun) et sous réserve que la Société satisfait à des mesures équivalentes (cf. paragraphe intitulé « Mesures équivalentes » ci-après), il est présumé que l'investisseur est Résident d'Irlande ou Résident habituel d'Irlande. Un événement imposable n'inclut pas ce qui suit :

- L'échange par un Actionnaire, effectué sans lien de dépendance lorsqu'aucun versement n'est effectué en faveur de l'Actionnaire, des Actions de la Société pour d'autres Actions de la Société ;
- Toute opération (qui pourrait par ailleurs être qualifiée d'événement imposable) en relation avec les actions détenues dans un système de compensation reconnu, qualifié comme tel par l'Administration fiscale irlandaise ;
- Le transfert d'un droit à une Action par un Actionnaire, lorsque le transfert se fait entre conjoints et anciens conjoints et sous certaines conditions ; ou
- L'échange d'Actions survenant à l'occasion d'une fusion ou d'une restructuration (au sens de la section 739H du Taxes Act) de la Société avec un autre organisme de placement.

Si la Société devient redevable d'impôt en cas de survenance d'un événement imposable, elle sera en droit de déduire du versement un montant égal à l'impôt correspondant et/ou, le cas échéant, à s'approprier ou à annuler le nombre requis d'Actions détenues par l'Actionnaire ou par le propriétaire effectif pour atteindre le montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné dédommagera et indemniserà la Société des pertes subies par cette dernière en raison des impôts que cette dernière serait tenue d'acquitter lors de la survenance d'un événement imposable, si aucune déduction, appropriation ou annulation n'a été effectuée.

Les dividendes perçus par la Société au titre de ses investissements dans des Actions irlandaises peuvent être soumis à la retenue à la source sur les dividendes d'Irlande au taux de 25 pour cent (ce taux représentant l'impôt sur les revenus). Cependant, la Société peut effectuer une déclaration au payeur stipulant qu'il s'agit d'un organisme de placement collectif habilité à recevoir des dividendes, en vertu de quoi la Société sera en droit de percevoir ces dividendes sans déduction de la retenue à la source sur les dividendes d'Irlande.

Aucun droit de timbre n'est exigible en Irlande au titre de l'émission, du transfert, des prises en pension ou du rachat d'Actions au sein de la Société. Chaque fois qu'une souscription ou un rachat d'Actions est réalisé(e) par le transfert en espèces de valeurs mobilières ou autres types d'actifs, un droit de timbre irlandais peut être perçu sur le transfert de ces actifs.

Aucun droit de timbre irlandais ne sera versé par la Société sur la cession ou le transfert d'Actions ou de Titres Négociables, étant entendu que ces Actions ou Titres Négociables n'ont pas été émis par une société constituée en Irlande et que la cession ou le transfert ne porte pas sur un bien immobilier situé en Irlande ou tout droit ou intérêt sur un tel bien ou sur toute Action ou Titre Négociable d'une société (autre qu'un organisme de placement en vertu de la Section 739B du Taxes Act (qui n'est pas un fonds immobilier irlandais au sens de l'article 739K de la loi sur les impôts) ou une « société admissible » au sens de l'article 110 de la Loi sur les impôts) constituée en Irlande.

IMPÔTS DES ACTIONNAIRES

Actions détenues dans un Système de compensation reconnu.

Tout paiement à un Actionnaire ou bien tout encaissement, rachat, toute annulation ou tout transfert présumé d'Actions détenues au sein d'un « Système de compensation reconnu » ne donnera pas lieu à un Événement imposable pour la Société (la législation est toutefois ambiguë quant à savoir si les règles exposées dans le présent paragraphe en rapport avec les Actions détenues au sein d'un Système de compensation reconnu s'appliquent dans le cas d'un Événement imposable survenant d'une cession présumée, les Actionnaires étant invités par conséquent et comme indiqué précédemment, à se faire conseiller en matière de fiscalité sur ce point). Ainsi, la Société ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur ces paiements, que les actions soient détenues par des Actionnaires Résidents d'Irlande ou Résidents habituels d'Irlande ou qu'un Actionnaire non-résident ait rempli une Déclaration applicable. Les Actionnaires Résidents d'Irlande ou Résidents habituels d'Irlande ou les Actionnaires qui ne sont pas Résidents d'Irlande ni Résidents habituels d'Irlande mais dont les actions sont attribuables à une succursale ou une agence en Irlande peuvent toutefois être soumis à l'impôt irlandais sur la distribution ou l'encaissement, le rachat ou le transfert de leurs Actions.

Dans la mesure où aucune Action n'est détenue dans un Système de compensation reconnu au moment d'un événement imposable (et sous réserve de la discussion abordée au paragraphe précédent concernant la survenue d'un événement imposable survenant d'une cession présumée), les conséquences fiscales suivantes découleront d'un tel événement imposable.

POUR UN ACTIONNAIRE QUI N'EST NI RÉSIDENT D'IRLANDE, NI RÉSIDENT HABITUEL D'IRLANDE

La Société ne sera pas soumise à l'impôt à l'occasion d'un événement imposable en relation avec un Actionnaire si (a) l'Actionnaire n'est ni Résident d'Irlande ni Résident habituel d'Irlande, (b) l'Actionnaire a rempli une Déclaration applicable au moment de la demande de souscription d'Actions ou de leur achat et (c) la Société ne dispose pas d'informations qui pourraient permettre de douter de la véracité des informations contenues dans le présent document. Faute d'une Déclaration applicable (fournie en temps opportun) et sous réserve que la Société satisfait à des mesures équivalentes (cf. paragraphe intitulé « Mesures équivalentes » ci-après), un impôt sera prélevé sur la survenance d'un événement imposable au niveau de la Société, indépendamment du fait que l'Actionnaire ne soit ni Résident d'Irlande, ni Résident habituel d'Irlande. L'impôt approprié sera prélevé comme décrit ci-après.

Dans la mesure où un Actionnaire agit en qualité d'Intermédiaire pour le compte des personnes qui ne sont ni Résidentes d'Irlande ni Résidentes habituelles d'Irlande, aucun impôt ne sera déduit par la Société lors de la survenance d'un événement imposable, à la condition que (i) la Société ait satisfait et fait usage des mesures équivalentes ou que (ii) l'Intermédiaire ait rempli une Déclaration applicable dans laquelle il déclare agir pour le compte desdites personnes et que la Société ne dispose pas d'informations qui pourraient permettre de douter de la véracité des informations contenues dans le présent document.

Les Actionnaires qui ne sont ni Résidents d'Irlande ni Résidents habituels d'Irlande et que (i) la Société ait satisfait et profité des mesures équivalentes ou (ii) que les Actionnaires ayant rempli la Déclaration applicable certifiant que la Société ne dispose pas d'informations qui pourraient mettre en doute la véracité de ladite Déclaration ne seront pas soumis à l'impôt irlandais sur les revenus de leurs Actions ou les plus-values réalisées lors de la cession des Actions. Néanmoins, toute personne morale Actionnaire qui n'est pas Résident d'Irlande et qui détient des Actions directement ou indirectement par l'intermédiaire ou pour le compte d'une succursale ou d'une agence en Irlande sera soumise à l'impôt irlandais sur les revenus de ses Actions ou les plus-values réalisées lors de la cession des Actions.

Lorsque la Société prélève un impôt du fait qu'elle n'a reçu aucune Déclaration applicable de la part de l'Actionnaire, la législation irlandaise prévoit le remboursement de l'impôt uniquement aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés irlandais, à certaines personnes frappées d'incapacité et dans certaines autres circonstances restreintes.

POUR UN ACTIONNAIRE QUI EST RÉSIDENT D'IRLANDE OU RÉSIDENT HABITUEL D'IRLANDE

Sous réserve que l'Actionnaire soit un Investisseur irlandais exonéré et qu'il remplisse une Déclaration applicable en ce sens et que la Société ne dispose pas d'informations qui pourraient permettre de douter de la véracité de ladite Déclaration, ou à moins que les Actions aient été achetées par le Courts Service, un impôt au taux de 41 % (25 % lorsque l'Actionnaire est une entreprise et qu'une déclaration appropriée est en place) devra être déduit par la Société sur toute distribution (que les versements soient annuels ou plus fréquents) faite à un Actionnaire Résident d'Irlande ou Résident habituel d'Irlande. De même, un impôt au taux de 41 % (25 % lorsque l'Actionnaire est une entreprise et qu'une déclaration appropriée est en place) devra être déduit par la Société sur tout autre distribution ou plus-value de l'Actionnaire (autre qu'un Investisseur irlandais exonéré ayant rempli une Déclaration applicable) sur un encaissement, rachat, annulation, transfert ou cession présumée (voir ci-après) des Actions d'un Actionnaire Résident d'Irlande ou Résident habituel d'Irlande.

Le Finance Act 2006 (modifié ultérieurement par le Finance Act 2008) a introduit un impôt de sortie automatique pour les Actionnaires Résidents d'Irlande ou Résidents habituels d'Irlande pour les Actions qu'ils détiennent dans la Société à la fin d'une Période applicable. Ces Actionnaires (institutionnels ou particuliers) seront considérés comme ayant cédé leur Actions (ci-après « cession présumée ») à l'expiration de la Période applicable et seront imposés au taux de 41 % (25 % lorsque l'Actionnaire est une entreprise et qu'une déclaration appropriée est en place) sur toute plus-value présumée (calculée sans l'indemnité d'indexation) leur revenant sur la base de l'augmentation de la valeur (le cas

échéant) des Actions selon l'événement qui se produit le plus tard entre l'achat ou le dernier impôt de sortie.

Afin de calculer si des impôts supplémentaires sont dus en lien avec un événement imposable ultérieur (autre que des événements imposables surgissant à la fin d'une Période applicable ultérieure, que les versements soient annuels ou plus fréquents), la cession présumée précédente est dans un premier temps omise et l'impôt approprié est calculé de manière normale. Lors du calcul de cet impôt, les impôts payés par suite de la cession présumée précédente sont crédités contre cet impôt. Si l'impôt lié à l'événement imposable ultérieur est plus élevé que celui lié à la cession présumée précédente, la Société devra déduire la différence. Si l'impôt lié à l'événement imposable ultérieur est moins élevé que celui lié à la cession précédente présumée (par exemple en raison d'une perte ultérieure sur une cession réelle), la Société devra rembourser l'excédent à l'Actionnaire (sous réserve du paragraphe ci-après intitulé « Seuil de 15 % »).

SEUIL DE 10 %

La Société n'aura pas à déduire d'impôt (« impôt de sortie ») concernant la cession présumée lorsque la valeur des Actions imposables (c'est à dire les Actions détenues par les Actionnaires auxquels les procédures de déclaration ne s'appliquent pas) dans la Société (ou bien dans un Fonds étant un organisme de placements collectifs à compartiments) représente moins de 10 % de la valeur totale des Actions de la Société (ou du Fonds) et lorsque la Société a choisi de communiquer certains détails concernant chaque Actionnaire affecté par les Irish Revenue Commissioners (l'« Actionnaire affecté »), à chaque exercice où le seuil minimal s'applique. Dans un tel cas, l'obligation de constater l'impôt provenant de toute plus-value survenant par suite d'une cession présumée incombera à l'Actionnaire sur la base de l'auto-évaluation (« auto-évaluation ») par opposition à la Société ou au fonds (ou à leurs prestataires de services). La Société est considérée comme ayant choisi d'effectuer la communication une fois qu'elle aura informé les Actionnaires affectés qu'elle effectuera la communication requise.

SEUIL DE 15 %

Lorsque la valeur des Actions imposables dans la Société (ou dans un Fonds qui est un organisme de placement collectif à compartiments multiples), immédiatement avant l'événement imposable suivant, ne dépasse pas 15 % de la valeur totale des Actions immédiatement avant l'événement postérieur à la date d'exigibilité, la Société peut décider que tout excédent d'impôt soit directement remboursé par les Irish Revenue Commissioners à l'Actionnaire. La Société sera considérée comme ayant effectué ce choix, une fois qu'elle aura informé l'Actionnaire par écrit que tout remboursement sera effectué directement par les Irish Revenue Commissioners à réception de sa demande en ce sens.

AUTRES

Afin d'éviter de multiples événements de cession présumée concernant de multiples Actions, la Société peut choisir de manière irrévocable, conformément à la section 739D(5B), de valoriser les actions détenues au 30 juin ou au 31 décembre de chaque exercice avant la survenance de la cession présumée.

L'Administration fiscale irlandaise a émis des guides sur les organismes de placement qui traitent des aspects pratiques concernant la manière de procéder aux calculs et d'atteindre les objectifs ci-dessus.

Les Actionnaires (en fonction de leur situation fiscale personnelle) qui sont Résidents d'Irlande ou Résidents habituels d'Irlande sont susceptibles de devoir acquitter des impôts ou des impôts supplémentaires sur une distribution ou une plus-value sur un encaissement, un rachat, une annulation, un transfert ou la cession présumée de leurs Actions. Ils sont susceptibles également d'avoir droit au remboursement d'une partie ou de l'intégralité de tout impôt déduit par la Société sur un événement imposable.

MESURES ÉQUIVALENTES

La Loi de finances de 2010 (la « Loi ») introduit des mesures qui modifient la réglementation afférente aux Déclarations applicables. Précédemment, aucun impôt n'était dû par un organisme de placement du fait de la survenance des événements imposables, s'il s'agissait d'un actionnaire qui n'était ni Résident irlandais, ni Résident habituel d'Irlande au moment de la survenance de l'événement imposable à condition qu'une Déclaration applicable ait été dûment remplie et que l'organisme de placement ne disposait pas d'informations pouvant mettre en doute la véracité de ladite Déclaration. Faute de Déclaration applicable, il était présumé que l'investisseur était Résident d'Irlande ou Résident habituel d'Irlande. La Loi contient toutefois des dispositions permettant l'application de l'exonération susmentionnée concernant les actionnaires qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents habituels d'Irlande lorsque l'organisme d'investissement n'est pas activement commercialisé à ces investisseurs et des mesures équivalentes appropriées sont mises en place par l'organisme d'investissement afin de veiller à ce que ces actionnaires ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents habituels d'Irlande et que l'organisme de placement a reçu l'assentiment de l'Administration fiscale irlandaise à cet effet.

PERSONAL PORTFOLIO INVESTMENT UNDERTAKING (« PPIU »)

Le Loi de finances de 2007 a introduit des dispositions sur l'imposition des particuliers Résidents d'Irlande ou Résidents habituels d'Irlande détenant des actions dans des organismes de placement. Ces nouvelles dispositions introduisent le concept de « PPIU ». Un organisme de placement sera considéré comme un PPIU à l'égard d'un investisseur spécifique lorsque celui-ci peut influencer sur la sélection de tout ou partie des biens détenus par l'organisme de placement soit directement soit par des personnes agissant au nom de l'investisseur ou liées à ce dernier. En fonction des situations personnelles, un organisme de placement peut être considéré comme un PPIU à l'égard de certains, d'aucun ou de tous les investisseurs particuliers, c'est-à-dire qu'il ne sera un PPIU que pour les particuliers pouvant « influencer » la sélection. Toute plus-value sur un événement imposable en relation avec un organisme de placement considéré comme un PPIU pour un particulier qui se produit le ou après le 20 février 2007 sera imposée au taux de 60 %. Des exonérations spécifiques sont applicables lorsque que les biens dans lesquels ils ont investi sont largement commercialisés et mis à la disposition du public ou pour les investissements non immobiliers effectués par l'organisme de placement. D'autres restrictions peuvent être nécessaires dans le cas de placements en actions foncières ou non cotées tirant leur valeur de la terre.

IMPÔT SUR L'ACQUISITION DE CAPITAL

La cession des Actions peut être soumise à des droits de donation ou de succession irlandais (Capital Acquisitions Tax). Considérant toutefois que la Société a la qualité d'organisme de placement collectif (au sens de la Section 739B du Taxes Act), la cession des Actions par un Actionnaire n'est pas soumise à l'impôt sur l'acquisition de capital sous réserve que (a) à la date de la donation ou de la succession, le donataire ou le successeur ne soit ni domicilié ni Résident habituel d'Irlande ; (b) à la date de la cession, l'Actionnaire disposant (« disposer ») des actions est ni domicilié ni Résident habituel d'Irlande ; et (c) les Actions sont incluses dans la donation ou la succession à la date de cette donation ou succession et à la date d'évaluation.

S'agissant de l'impôt irlandais sur la résidence dans le cadre de l'Impôt sur l'acquisition de capital, des règles spéciales s'appliquent aux personnes non domiciliées en Irlande. Un donateur ou cédant non domicilié en Irlande ne sera pas considéré comme Résident ou Résident habituel d'Irlande sauf si :

- (i) la personne considérée a résidé en Irlande pendant cinq années consécutives d'évaluation immédiatement avant l'année d'évaluation à laquelle cette date tombe ; et
- (ii) cette personne est Résidente ou Résidente habituelle d'Irlande à ladite date.

COMMUNICATION D'INFORMATION

En application du paragraphe C de l'article 891 de la Loi fiscale irlandaise et de la réglementation irlandaise sur le rendement des valeurs (organismes de placement) de 2013 (*Return of Values [Investment Undertakings] Regulations 2013*), la Société est tenue de déclarer chaque année certains renseignements à la Direction des impôts concernant les Actions détenues par les Investisseurs. Les renseignements à communiquer comprennent notamment le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance d'un Actionnaire (si celle-ci figure au dossier) et le nombre d'Actions détenues par ce dernier. Concernant les Actions acquises depuis le 1er janvier 2014 inclus, les renseignements à déclarer incluent également le numéro fiscal de l'Actionnaire (celui-ci correspondant soit à un numéro fiscal ou à un numéro d'immatriculation à la TVA irlandais soit au numéro personnel irlandais pour les services publics de la personne) ou une coche doit être insérée, en l'absence de tout numéro fiscal de référence, pour indiquer que celui-ci n'a pas été fourni. Aucun renseignement ne doit être communiqué relativement aux Actionnaires :

- qui ont qualité de Résidents irlandais exonérés (au sens ci-dessus) ;
- qui ne sont ni Résident irlandais ni Résidents habituels d'Irlande (sous réserve d'avoir effectué la déclaration nécessaire) ou
- dont les Actions sont détenues dans un système de compensation reconnu.

FISCALITÉ APPLICABLE AU ROYAUME-UNI

Il convient d'attirer l'attention des investisseurs du Royaume-Uni sur les dispositions suivantes relatives à la législation fiscale applicable au Royaume-Uni. Ces indications sont uniquement de nature générale, elles ne sont pas exhaustives de toutes les considérations fiscales possibles et ne constituent pas un conseil d'ordre fiscal ou juridique. Elles se rapportent à des dispositions complexes de la législation fiscale et sont fondées sur la législation actuellement en vigueur au Royaume-Uni et sur les pratiques de HM Revenue & Customs (HMRC). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui concerne les problématiques d'ordre fiscal appropriées à l'achat, l'acquisition, la détention, l'échange et la cession d'Actions ainsi qu'à la réception ou au régime des distributions.

LA SOCIÉTÉ

Les Administrateurs de la Société s'efforcent de gérer les activités de la Société de sorte que la Société ne soit pas résidente fiscale au Royaume-Uni. Dans ces circonstances, la Société ne sera pas soumise au régime fiscal du Royaume-Uni sur ses bénéfices et profits (autres que l'impôt à la source sur les intérêts ou certains autres revenus reçus par la Société et dont la source est au Royaume-Uni), dans la mesure où toutes les transactions commerciales de la Société au Royaume-Uni sont exécutées par un Agent d'investissement ou un gestionnaire d'investissement dont le lieu d'exploitation habituel ou agent n'est pas situé au Royaume-Uni qui constitue un « établissement permanent » ou « représentant britannique » au regard de la réglementation fiscale au Royaume-Uni. Les profits desdites activités commerciales au Royaume-Uni ne seront pas évalués par la fiscalité britannique dans la mesure où la Société et le Gestionnaire d'investissement satisfont à l'exemption de courtier légal ou les exigences d'une exemption légale communément connue sous le nom d'« exonération du gestionnaire d'investissement » comme indiqué dans la loi de 2010 relative à l'impôt sur les sociétés britanniques (UK Corporation Tax Act 2010). Les Administrateurs et le Gestionnaire d'investissement font en sorte que les activités respectives de la Société et du Gestionnaire d'investissement (avec tout Co-Gestionnaire d'investissement et tout Gestionnaire d'investissement délégué) soient gérées conformément à ces exigences. Il n'est toutefois pas garanti que les conditions nécessaires pour ces exigences soient satisfaites à tout moment.

ACTIONNAIRES

Les dividendes ou les autres formes de distribution de revenu relatives aux actions détenues par des actionnaires individuels qui sont résidents du Royaume-Uni ou qui y exercent une activité par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence (ci-après « résidents du Royaume-Uni ») dépendront des circonstances et pourront être soumis à l'impôt sur le revenu britannique que les dividendes soient versés, réinvestis dans d'autres actions ou bien capitalisés. Un tel traitement de revenu s'applique également à la distribution (y compris les distributions sur les plus-values réalisées et latentes et/ou le capital) versés au titre des Actions de distribution II. Les Actionnaires individuels qui ne sont pas domiciliés au Royaume-Uni, ni ne sont réputés l'être (aux fins de la fiscalité directe), qui, le cas échéant, choisissent l'impôt sur la base du versement pour l'année fiscale au cours de laquelle ces dividendes ou d'autres distributions sont perçus, seront normalement soumis à l'impôt britannique sur le revenu sur ces dividendes ou distributions uniquement dans la mesure où ces dividendes ou distributions sont versées au Royaume-Uni. Les règles précédentes sont complexes et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Par suite de changements introduits dans le Finance Act 2009, les Actionnaires personnes morales résidentes britanniques sont normalement exonérées de l'impôt sur les dividendes (y compris les dividendes versés eu égard aux Actions de distribution II) selon leurs circonstances et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

Les investisseurs doivent toutefois noter que, selon la Loi relative à l'impôt sur les sociétés de 2009 concernant les dividendes provenant de fonds offshore substantiellement investis dans des actifs porteurs d'intérêts (ayant globalement plus de 60 % de leurs actifs investis dans des actifs porteurs d'intérêts ou économiquement similaires), toute distribution ou tout excédent de revenus déclarés pourra être traité(e) comme un versement d'intérêts annuels au lieu d'un dividende et les taux d'imposition qui s'appliquent aux investisseurs individuels qui sont résidents du Royaume-Uni sont ceux applicables aux intérêts. En outre, dans ces circonstances, les investisseurs privés résident au Royaume-Uni ne bénéficieront normalement pas de l'exonération des dividendes au Royaume-Uni. Ces règles sont complexes et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Lorsque la première répartition de revenu se fait au titre d'une Action de distribution et/ou Actions de distribution II achetée durant une période de distribution, le montant représentant l'égalisation de revenu dans le cours de l'Action sera normalement considéré comme un rendement du capital. Ce montant devra être alors déduit du coût d'acquisition des Actions au moment du calcul de la plus-value réalisée lors de leur cession ultérieure. Dans le cas d'Actions de capitalisation, la totalité du coût d'acquisition des Actions sera considérée comme faisant partie du coût d'acquisition aux fins du calcul de la plus-value. Cependant, s'agissant de la distribution réinvestie dans les Actions de capitalisation (y compris tout montant d'égalisation), celle-ci sera uniquement éligible au regard de l'indemnité d'indexation à compter de la date de réinvestissement. Il est actuellement prévu que les activités de certaines catégories ou Séries d'Actions de certains Fonds de la Société seront menées de manière à pouvoir solliciter et maintenir l'agrément de « fonds déclarant » par l'HMRC, tel que défini dans la Réglementation des fonds étrangers (Fiscalité) de 2009 (Offshore Funds (Tax) Regulations 2009), conformément à l'Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 (le « Règlement »). Les catégories « Actions non britanniques RFS » ne s'appliqueront jamais au statut de « fonds déclarant ». Une liste actualisée des catégories d'actions pour lesquelles une demande de statut de « reporting fund » britannique (UK reporting fund status) a été faite et une certification accordée est publiée tous les six mois sur www.GAM.com et est disponible sur demande auprès du Gestionnaire. Si vous avez des doutes sur le statut de votre catégorie d'actions, vous pouvez également contacter notre équipe du service clientèle à Dublin par téléphone au +353 (0) 1 609 3927 ou par e-mail à info@gam.com.

Une telle qualification implique que la législation applicable aux Fonds étrangers, qui est décrite ci-dessous, ne s'applique pas aux cessions, aux échanges ni aux rachats d'Actions détenues par les investisseurs exclusivement au cours d'exercices pour lesquels des comptes audités sont établis. À défaut, toute plus-value provenant de ces cessions, échanges ou rachats effectués par les investisseurs résidents du Royaume-Uni (sous réserve que l'investisseur satisfasse certaines conditions) sera normalement soumise au régime fiscal des plus-values au Royaume-Uni.

Dans le cadre des Réglementations, un « fonds déclarant » doit fournir à chacun des investisseurs britanniques de la catégorie d'Actions concernée, pour chaque exercice comptable, un rapport afférent au revenu de la catégorie d'Actions attribuable aux intérêts de l'investisseur pour ledit exercice (que ce revenu ait été distribué ou non) et le revenu déclaré est traité comme une distribution supplémentaire faite par la catégorie d'Actions à l'investisseur. Un investisseur dans la catégorie d'Actions, résident du Royaume-Uni, sera par conséquent (sous réserve de sa position fiscale britannique particulière) susceptible d'être imposé sur le revenu au Royaume-Uni sur ce revenu déclaré, si ledit revenu correspond à une distribution liée à ses Actions, que la distribution du revenu soit effective ou non. En ce qui concerne les Actions de distribution II, les investisseurs doivent noter que les dividendes et/ou les versements de distribution effectués aux investisseurs peuvent dépasser les revenus déclarés à la lumière de la possibilité des distributions effectuées sur les plus-values réalisées ou latentes ou du capital. La Société mettra à la disposition un rapport en conformité avec le régime des Reporting Funds pour chaque période de déclaration à chacun de ses investisseurs britanniques qui détiennent une participation dans un fonds déclarant, sur le site www.gam.com le 31 décembre ou avant cette date pour chaque Période de calcul précédente clôturée le 30 juin. Si un investisseur n'a pas accès au rapport sur le site internet, ce dernier est également disponible sur demande auprès du Gestionnaire. En outre, concernant les Actions de distribution II, des informations concernant le ratio des paiements effectués aux investisseurs entre (i) le revenu et (ii) les plus-values nettes réalisées et latentes des pertes réalisées et latentes, et/ou le capital, sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire.

Les résidents du Royaume-Uni doivent savoir que, eu égard aux Actions qui sont soumises au régime de « fonds déclarant », la part des produits reçus à l'occasion d'une cession, d'une vente (au Gestionnaire) ou d'un rachat d'Actions, y compris les revenus accumulés (« égalisation » telle que décrite dans les contrats d'échange ou de rachat), est normalement imposée au Royaume-Uni comme une plus-value en capital, bien que cela puisse ne pas être un traitement dans tous les cas (par exemple, des règles distinctes existent pour les fonds non déclarants). Les règles précédentes sont complexes et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux. Bien que les Administrateurs s'efforcent d'obtenir l'agrément en tant que fonds déclarant et que son obtention continue d'être disponible, son obtention ne saurait être garantie. De même, une fois celui-ci obtenu, il ne peut être assuré qu'il sera renouvelé pour les exercices comptables ultérieurs de la Société ou des catégories d'Actions concernées.

Dans l'éventualité où une catégorie d'Actions de la Société n'aurait pas obtenu l'agrément de « reporting funds », ou ne sont pas certifiés au cours de la période requise, les résidents du Royaume-Uni qui réalisent une plus-value sur la cession, l'échange ou le rachat d'Actions, seront considérés comme ayant réalisés une « plus-value sur un revenu offshore ». Ce gain de revenus étrangers sera équivalent à la plus-value de capital, mais sera imposé comme un revenu entre les mains de l'investisseur (et pour les investisseurs personnes morales, il sera calculé sans le bénéfice de l'indemnité d'indexation). Les conséquences précises d'un tel traitement dépendront de la situation fiscale particulière de chaque Actionnaire.

Les échanges d'Actions d'un Fonds pour des Actions d'un autre Fonds seront généralement considérés comme une cession imposable et une acquisition d'Actions ultérieure. Toutefois, en vertu de la Section 103F du Taxation of Chargeable Gains Act 1992, ceci ne s'appliquera en normalement pas lorsque les investisseurs échangeront des Actions de distribution contre des Actions de capitalisation au sein d'un même

compartiment. En outre, dans le cadre des Réglementations 36A et 37, l'échange des investisseurs des Actions entre les catégories d'Actions d'un même Fonds peut générer une plus-value de revenu étranger au sens de la législation fiscale du Royaume-Uni, lorsque la catégorie d'Actions initiale n'a pas été qualifiée en tant que déclarante alors que la nouvelle catégorie d'Actions l'a été par l'HMRC.

Les Actionnaires individuels qui ne sont pas domiciliés au Royaume-Uni ni réputés l'être (aux fins de la fiscalité directe) (et qui, le cas échéant, choisissent l'impôt sur la base du versement au titre de l'année fiscale au cours de laquelle ces plus-values sont perçues) peuvent, selon leur situation, n'être assujettis qu'à l'impôt britannique sur les plus-values dans la mesure où celles-ci sont versées au Royaume-Uni.

Ces règles sont complexes et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

L'attention des actionnaires personnes physiques résidents du Royaume-Uni aux fins fiscales est attirée sur les dispositions des sections 714 à 751 (comprise) de l'UK Income Tax Act 2007. Ces sections comprennent des dispositions empêchant les personnes physiques de ne pas être assujettis à l'impôt sur le revenu britannique par l'intermédiaire d'opérations résultant du transfert de revenus à des personnes (personnes morales incluses) à l'étranger et rendant ces personnes imposables relativement aux revenus et bénéfices non distribués de la société, sur une base annuelle. Comme chaque Fonds est destiné à distribuer la plupart de ses revenus, il n'est pas prévu d'incidence défavorable pour les Actionnaires personnes physiques résidents du Royaume-Uni du fait de cette loi. Cette législation n'a pas pour but d'imposer les plus-values.

L'attention des actionnaires personnes physiques résidents habituels britanniques est également attirée sur les dispositions de la section 13 de l'UK Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (« Section 13 »). En vertu de la Section 13, un actionnaire qui est un « participant » à des fins fiscales britanniques (terme qui inclut un actionnaire) à un moment où les plus-values sont attribuées à la Société et, en même temps, lorsque la Société est elle-même étroitement contrôlée par un nombre relativement peu élevé de personnes, alors les dispositions de la Section 13 pourrait donner lieu à ce qu'un tel actionnaire soit considéré aux fins de la fiscalité britannique comme si une partie de la plus-value revenant à la Société revenait en réalité à cet actionnaire. Toutefois, aucune responsabilité en vertu de la Section 13 ne serait engagée par un Actionnaire si la proportion globale de cette plus-value attribuée à cette personne et à toute personne rattachée ne dépasse pas un quart de la plus-value.

Le Corporation Tax Act (le CTA) 2009 établit la majorité des règles britanniques sur la fiscalité des dettes d'entreprises (« Loan Relationships Regime »). Le Loan Relationships Regime peut s'appliquer à une personne soumise à l'impôt sur les sociétés britannique qui détient une participation significative dans un fonds offshore au sens des dispositions de l'ICTA 2009. Les Actions devraient constituer une participation significative dans un fonds offshore. Si, pendant un exercice comptable au cours duquel un investisseur détient une participation significative, le Fonds concerné ne satisfait pas au « test des investissements non qualifiés », la participation significative détenue par l'investisseur sera considérée pour la Période de calcul comme une ligne de créancier dans le cadre du Loan Relationships Regime.

Un fonds ne satisfaisait pas au « test des investissements non qualifiés » si, à n'importe quel moment, la valeur de marché de ses « investissements qualifiés » dépasse 60 % de la valeur de marché de tous les investissements du Fonds. Les investissements qualifiés comprennent les espèces placées à intérêt, les valeurs mobilières ou les titres de créances ou certains contrats sur produits dérivés, ainsi que les investissements dans les fonds d'investissement, les sociétés d'investissement à capital variable ou les fonds offshore qui, à n'importe quel moment de la Période de calcul concernée, ne satisfont pas au « test des investissements non qualifiés ». Si le Fonds concerné ne satisfait pas au « test des investissements non qualifiés », les Actions seront considérées à des fins d'impôt sur les sociétés comme appartenant au Loan Relationships Regime. En conséquence, tous les rendements des Actions dudit Fonds dans le cadre de la Période de calcul de chaque investisseur personne morale pendant laquelle le test a échoué (y compris gains, profits et déficits et gains et pertes de change) peuvent, selon les circonstances individuelles de l'investisseur personne morale, être imposés ou allégés comme des revenus ou dépenses sur la base comptable de valeur juste. En conséquence, un investisseur personne morale peut, en fonction de sa situation personnelle, être soumis à l'impôt sur le revenu sur une augmentation latente de la valeur de sa détention d'Actions (et, de même, obtiendra un dégrèvement de l'impôt sur les sociétés pour une réduction latente de la valeur de sa détention d'Actions). Ces dispositions sont complexes et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Si la Société est contrôlée à des fins fiscales au Royaume-Uni par des personnes (que ce soit des entreprises, des particuliers ou autres) qui résident au Royaume-Uni à ces fins, ou est contrôlée par deux personnes, dont l'une est résidente au Royaume-Uni à ces fins et possède au moins 40 % des intérêts, des droits et des pouvoirs par lesquels les deux personnes contrôlent ensemble la Société et dont l'autre possède au moins 40 % et pas plus de 55 % de ces intérêts, droits et pouvoirs, le Fonds sera une « société étrangère contrôlée » ou « CFC » pour l'application de la partie 9A de la Loi relative à la Fiscalité au Royaume-Uni (dispositions internationales et autres) de 2010. Lorsqu'une société résidente au Royaume-Uni, seule ou avec des personnes liées ou associées à des fins fiscales au Royaume-Uni, a un intérêt à 25 pour cent ou plus des « bénéfices imposables » d'une société étrangère contrôlée, la Société résidente au Royaume-Uni peut être soumise à la fiscalité britannique sur un montant calculé en référence à sa participation proportionnelle dans ces « bénéfices imposables ». Les « bénéfices imposables » d'un CFC sont calculés par l'application d'un test de « passerelle », avec seulement les bénéfices du CFC qui passent par une ou plusieurs « passerelles » statutaires constituant ses « bénéfices imposables » qui sont soumis à certaines exemptions spécifiques et ne comprennent pas, en tout état de cause, ses plus-values en capital. Toutefois, les Actionnaires qui sont des sociétés résidentes du Royaume-Uni doivent ainsi être conscients qu'elles peuvent dans certains cas être soumises à l'impôt du Royaume-Uni sur un montant calculé en fonction des bénéfices non distribués du Fonds.

Dans le cas des actionnaires résidents du Royaume-Uni qui sont des personnes physiques domiciliées en dehors du Royaume-Uni et ne sont pas réputés résider dans ce pays (aux fins de la fiscalité directe), certaines des charges fiscales décrites ci-dessus peuvent être soumises à l'impôt sur la base de paiement dans des circonstances particulières. Ces règles sont complexes et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

DROIT DE TIMBRE

Les commentaires suivants ont pour objectif de fournir une aide concernant le droit de timbre général et la position du SDRT et ne se rapportent pas à des personnes telles que les teneurs de marché, les courtiers, les intermédiaires et les personnes liées à des accords de dépositaire ou des services de dédouanement, à qui s'appliquent des règles spéciales.

Aucun droit de timbre britannique ou SDRT ne sera payable sur l'émission des Actions. Un droit de timbre britannique (au taux de 0,5 %, arrondi si nécessaire à 5 £ le plus proche du montant de la valeur de la contrepartie du transfert) est payable sur tout instrument de transfert d'Actions exécuté au Royaume-Uni ou dans certains cas acheté au Royaume-Uni. Sous réserve que les Actions ne soient pas inscrites dans un registre du Fonds conservé au Royaume-Uni, l'accord de transfert des Actions ne sera pas soumis au SDRT britannique.

FATCA

Les dispositions relatives au respect de la conformité fiscale des comptes étrangers (« FATCA ») de la Loi HIRE de 2010 (U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010 ou Loi relative aux mesures d'incitation pour restaurer l'emploi) représentent un régime de déclaration des informations extensif édicté par les États-Unis (« USA ») visant à garantir que les Personnes américaines spécifiées dotées d'actifs financiers hors États-Unis paient le montant exact de l'impôt américain. La FATCA impose généralement une retenue d'impôt à la source pouvant aller jusqu'à 30 % eu égard à certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et les intérêts) et des produits bruts de la vente ou de la cession de biens qui peuvent générer des intérêts de source ou des dividendes de source américaine versés à une institution financière étrangère (« FFI »), à moins que la FFI conclut directement un contrat (« Accord de FFI ») avec le US Internal Revenue Service (« IRS ») ou que la FFI soit située dans un pays IGA (voir ci-dessous). Un accord de FFI (institution financière étrangère participante) imposera des obligations sur les institutions financières étrangères participantes, y compris la divulgation de certaines informations concernant les investisseurs américains directement à l'IRS et l'imposition de la retenue à la source dans le cas des investisseurs non conformes. À ces fins, la Société relèverait de la définition d'une FFI aux fins de la FATCA.

Compte tenu du fait que l'objectif politique déclaré de la FATCA est de réaliser des rapports (au lieu d'être uniquement la collecte de l'impôt à la source) et du fait des difficultés qui peuvent survenir dans certaines juridictions en matière de conformité à la FATCA par les FFI, les États-Unis ont développé une approche intergouvernementale pour la mise en œuvre de la FATCA. À cet égard, les gouvernements irlandais et américains ont signé un accord intergouvernemental (« Irish IGA ») le 21 décembre 2012 et des dispositions ont été incluses dans la Loi de finances 2013 pour la mise en œuvre de l'IGA irlandais qui autorise également des réglementations à implémenter par l'Administration fiscale irlandaise en ce qui concerne les exigences d'enregistrement et de déclaration découlant de l'IGA irlandais. À cet égard, l'administration fiscale (en collaboration avec le ministère des Finances) a émis des règlements – S.I. n°292 de 2014, qui ont pris effet le 1^{er} juillet 2014. Des notes d'orientation (qui seront mises à jour sur une base ad-hoc) ont été pour la première fois émises par l'Administration fiscale irlandaise le 1^{er} octobre 2014, la version la plus récente ayant été publiée au mois de mai 2016.

L'IGA irlandais vise à réduire le fardeau des FFI irlandaises de se conformer à la FATCA en simplifiant le processus de conformité et de minimiser le risque de la retenue à la source. Dans le cadre de l'IGA irlandais, chaque FFI irlandais fournira des informations sur les investisseurs américains concernés (à moins que le FFI ne soit dispensé des exigences de la FATCA) directement à l'Administration fiscale irlandaise. L'Administration fiscale irlandaise fournira ensuite ces informations à l'IRS (avant le 30 septembre de l'année suivante) sans qu'il soit nécessaire pour la FFI de conclure un accord de FFI avec l'IRS. Néanmoins, la FFI sera généralement tenue de s'enregistrer auprès de l'IRS pour obtenir un Numéro d'identification intermédiaire mondial communément appelé GIIN.

Dans le cadre de l'IGA irlandais, les FFI ne sont généralement pas tenues d'appliquer 30 % de retenue à la source. Dans la mesure où la Société ne pâtit pas de la retenue d'impôt américain sur ses investissements en raison de la FATCA, les Administrateurs peuvent prendre des mesures par rapport à l'investissement d'un investisseur dans la Société afin de veiller à ce que cette retenue soit économiquement supportée par l'investisseur concerné dont le manquement de fournir des informations nécessaires ou qui pour devenir une FFI participante a donné lieu à la retenue.

NORMES COMMUNES DE DÉCLARATION (COMMON REPORTING STANDARD - CRS)

Le 14 juillet 2014, l'OCDE a publié la Norme pour l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers (« la Norme ») qui contient la Norme commune de déclaration (Common Reporting Standard « CRS »).

En Irlande, cela a été appliqué au moyen du cadre juridique international pertinent et de la législation fiscale irlandaise. En outre, le 9 décembre 2014, l'Union européenne a adopté la directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC2 ») qui, à son tour, a été appliquée en Irlande au moyen de la législation fiscale irlandaise pertinente.

L'objectif principal de la CRS et DAC2 est d'assurer l'échange annuel automatique de certaines informations de compte financier entre les autorités fiscales pertinentes des territoires participants ou des États membres de l'UE.

Les CRS et DAC2 s'inspirent largement de l'approche intergouvernementale utilisée aux fins de la mise en œuvre de la FATCA et, en tant que tel, il existe des similitudes importantes entre les mécanismes de déclaration. Cependant, alors que FATCA exige essentiellement uniquement la déclaration des informations spécifiques relatives aux Personnes américaines spécifiées à l'IRS, les CRS et DAC2 ont une portée beaucoup plus large en raison des multiples juridictions participant aux régimes.

D'une manière générale, les CRS et DAC2 exigeront des institutions financières irlandaises qu'elles identifient les titulaires d'un compte (et, dans des situations particulières, les personnes qui contrôlent ces titulaires de compte) résidant dans d'autres territoires participants ou dans

des États membres de l'UE et de faire un rapport des informations spécifiques relatives à ces titulaires de compte (et, dans des situations particulières, informations spécifiques concernant les personnes identifiées qui exercent le contrôle) aux autorités fiscales irlandaises sur une base annuelle (qui, à son tour, fournira ces informations aux autorités fiscales compétentes lorsque le titulaire du compte est résident). À cet égard, veuillez noter que la Société sera considérée comme une institution financière irlandaise aux fins des CRS et DAC2.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences des CRS et DAC2 de la Société, veuillez-vous référer à rubrique « Avis d'information sur la protection des données CRS/DAC2 » ci-dessous.

Les actionnaires et les investisseurs potentiels doivent consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les exigences relatives à leur propre situation dans le cadre du CRS/DAC2.

AVIS D'INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES CRS/DAC2

La Société confirme par les présentes qu'elle a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire à toute obligation imposée par (i) la Norme et, plus particulièrement, le SIR qui y est prévu, tels qu'appliqués en Irlande au moyen du cadre juridique international et de la législation fiscale irlandaise pertinents et (ii) le CAD2 tel qu'appliqué en Irlande au moyen de la législation fiscale irlandaise pertinente, de manière à assurer la conformité ou la conformité présumée (selon le cas) avec le SIR et le CAD2 qui y est prévu à partir du 1er janvier 2016.

La Société confirme par le présente qu'elle a l'intention de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour satisfaire aux obligations imposées par (i) la Norme et, notamment, le CRS qui y est prévu, tels qu'appliqués en Irlande au moyen du cadre juridique international et de la législation fiscale irlandaise pertinents et (ii) le DAC2 tel qu'appliqué en Irlande au moyen de la législation fiscale irlandaise pertinente, de manière à assurer la conformité ou la conformité présumée (selon le cas) avec le CRS et le DAC2 qui y est prévu à partir du 1er janvier 2016.

À cet égard, la Société est tenue, en vertu des articles 891F et 891G de la Loi sur les impôts (Taxes Act) et des règlements pris en application de ces articles, de recueillir certaines informations sur les dispositions fiscales de chaque Actionnaire (et de recueillir également des informations relatives aux personnes détenant le contrôle de certains Actionnaires).

À cet égard, la Société est tenue, en vertu de la Section 891F et de la Section 891G de la Loi sur les impôts (Taxes Act) et des règlements pris en vertu de ces Sections, de recueillir certains renseignements sur les dispositions fiscales de chaque Actionnaire (et de recueillir également des informations relatives aux personnes détenant le contrôle de certains Actionnaires).

Dans certaines circonstances, la Société peut être légalement tenue de partager ces informations et d'autres informations financières par rapport aux intérêts d'un Actionnaire de la Société avec l'Administration fiscale irlandaise (et, en particulier, de partager les informations relatives aux personnes détenant le contrôle de certains actionnaires). À son tour, et dans la mesure où le compte a été identifié comme un compte isolable, les autorités fiscales irlandaises vont échanger cette information avec le pays de résidence de la/des Personne(s) déclarantes à l'égard de ce compte isolable.

Notamment, les renseignements qui peuvent être communiqués concernant un actionnaire (et les personnes de contrôle concernées, le cas échéant) comprennent le nom, l'adresse, la date de naissance, le lieu de naissance, le numéro de compte, le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année (ou, si le compte a été clôturé au cours de cette année, le solde ou la valeur à la date de clôture du compte), les paiements (y compris les remboursements et les paiements de dividendes/intérêts) effectués sur le compte au cours de l'année civile, la ou les résidence(s) fiscale(s) et le(s) numéro(s) d'identification fiscale. Les actionnaires (et les personnes de contrôle concernées) peuvent obtenir de plus amples informations sur les obligations de déclaration fiscale de la société sur le site web des Irish Revenue Commissioners (qui est disponible à l'adresse <http://www.revenue.ie/en/business/aeoi/index.html>) ou sur le lien suivant dans le cas des CRS uniquement :

<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>.

Tous les termes en majuscules ci-dessus, sauf définition contraire, ont la même signification que dans la norme ou le DAC2 (selon le cas).

RÈGLES DE DIVULGATION OBLIGATOIRE

La directive du Conseil (UE) 2018/822 (modifiant la directive 2011/16/UE), communément appelée "DAC6", est entrée en vigueur le 25 juin 2018. La législation fiscale irlandaise pertinente a depuis lors été introduite pour mettre en œuvre cette directive en Irlande.

La DAC6 crée une obligation pour les personnes appelées « intermédiaires » de renvoyer aux autorités fiscales compétentes des informations concernant certains arrangements transfrontaliers présentant des caractéristiques particulières, appelés « indicateurs » (dont la plupart sont axés sur les arrangements de planification fiscale agressive). Dans certaines circonstances, au lieu d'un intermédiaire, l'obligation de déclaration peut être transmise au contribuable concerné d'une entente transfrontalière à déclarer.

Les opérations envisagées dans le prospectus peuvent relever du champ d'application du DAC6 et peuvent donc être considérées comme des arrangements transfrontaliers soumis à déclaration. Si tel était le cas, toute personne répondant à la définition d'un « intermédiaire » (cela pourrait inclure l'administrateur délégué, le gestionnaire d'investissement, le gérant, les conseillers juridiques et fiscaux de la société, etc.) ou, dans certaines circonstances, le contribuable concerné d'un accord transfrontalier soumis à déclaration (cela pourrait inclure le ou les actionnaires) pourrait être tenu de déclarer les informations relatives aux transactions aux autorités fiscales compétentes ou, dans certaines circonstances, le contribuable concerné d'un accord transfrontalier à déclaration obligatoire (cela pourrait inclure le ou les actionnaires) peut

être tenu de déclarer les informations relatives aux transactions aux autorités fiscales compétentes.

Les actionnaires et les investisseurs potentiels doivent consulter leur propre conseiller fiscal concernant les exigences du CAD6 relatives à leur propre situation.

La devise dans laquelle chaque montant est libellé.

Veuillez noter que dans certaines circonstances limitées, il peut ne pas être nécessaire de déclarer le numéro d'identification fiscale et la date de naissance d'une Personne déclarante.

En plus de ce qui précède, l'Administration fiscale irlandaise et les Commissaires irlandais chargés de la protection des données ont confirmé que les institutions financières irlandaises (telle que la Société) peuvent adopter l'approche « plus large » pour la NCD. Cela permet à la Société de recueillir des données relatives au pays de résidence, ainsi que le numéro d'identification fiscale de tous les Actionnaires résidents non irlandais. La Société peut envoyer ces données à l'Administration fiscale irlandaise qui déterminera si le pays d'origine est un territoire participant aux fins de la NCD et, le cas échéant, échanger des données avec eux. Le revenu supprimera toute donnée pour les juridictions non participantes.

L'Administration fiscale irlandaise et les Commissaires irlandais chargés de la protection des données ont confirmé que cette approche plus large peut être entreprise pour une période déterminée de 2 à 3 ans en attendant la résolution de la liste définitive des territoires participants de la NCD.

Les Actionnaires peuvent obtenir davantage d'informations concernant les obligations de déclaration fiscale de la Société sur le site de l'Administration fiscale irlandaise (qui est disponible sur

<http://www.revenue.ie/en/business/aeoi/index.html> ou sur le lien suivant en ce qui concerne la NCD uniquement :

<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>.

Tous les termes en lettres majuscules ci-dessus, sauf indication contraire dans le présent paragraphe, ont la même signification que celle qu'ils ont dans la Directive du Conseil de l'UE 2014/107/UE (selon le cas).

RISQUES ASSOCIÉS AUX EXIGENCES FISCALES SPÉCIFIQUES D'AUTRES PAYS

La Société peut fournir des informations fiscales pertinentes pour ses Fonds dans des pays comme l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Veuillez noter que les informations fiscales pertinentes peuvent ne pas être fournies pour toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment dans un pays donné. Les renseignements fiscaux pour la France ne seront pas fournis sauf sur demande. Bien que la Société ne soit pas légalement tenue de fournir des informations sur la fiscalité, toute information communiquée par la Société sera calculée en fonction des informations et exigences connues au moment de leur communication. La Société ne garantit pas que ces informations ne seront pas sujettes à modifications découlant de nouvelles exigences ou d'une nouvelle interprétation par les autorités fiscales respectives des juridictions concernées.

Par ailleurs, il est possible que la Société doive fournir des documents aux autorités fiscales concernées dans le cadre d'une demande, justifiant de l'exactitude des informations publiées en matière d'impôts. Comme la base sur laquelle les chiffres correspondants sont calculés peut être interprétée de différentes façons, il n'est pas garanti que les autorités fiscales concernées acceptent la méthode de calcul utilisée par la Société dans tous ses aspects pertinents. S'il apparaît que les autorités fiscales concernées n'acceptent pas la méthode de calcul de la Société, toute correction n'aura pas, en règle générale, d'effet rétroactif ; elle ne prendra effet que pendant l'exercice fiscal en cours.

QUESTIONS RELATIVES À LA LOI ERISA (EMPLOYEE RETIREMENT INCOME SECURITY ACT)

La Société peut, à son entière discrétion, rejeter des souscriptions ou des transferts (et exiger des rachats) de tout employé investissant dans une caisse de prévoyance. À ce titre, l'expression « employé investissant dans une caisse de prévoyance » désigne (i) un compte individuel de retraite au sens de la Section 3(3) de l'US Employee Retirement Income Security Act de 1974, tel que modifié (ci-après « ERISA ») conformément aux dispositions de la Partie 4 du Titre 1 de l'ERISA ; (ii) un compte individuel de retraite, Keogh Plan ou autre plan décrit à la section 4975(e)(1) de l'US Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié ; (iii) une entité dont les actifs sous-jacents incluent des « actifs du régime » à hauteur de 25 % ou plus de toute catégorie de titres participatifs dans l'entité détenue par les plans décrits aux points (i) ou (ii) ci-dessus, ou (iv) une autre entité (telle qu'un compte général ou séparé d'une compagnie d'assurance ou un groupe ou un fonds en fiducie collectif) dont les actifs sous-jacents incluent des « actifs du régime » du fait d'un investissement dans l'entité dans le cadre des plans décrits aux points (i) ou (ii) ci-dessus. Si les actions d'une catégorie détenues par des personnes investissant dans une caisse de prévoyance dépassent cette limite de 25 % des Actions en circulation de toute catégorie d'Actions de tout Fonds (tel que défini par ERISA, et excluant toute Action détenue par une personne (autre qu'un investisseur de régime de prestations) qui a un pouvoir discrétionnaire ou un contrôle sur les actifs de la Société, ou qui fournit des conseils d'investissement contre rémunération sur les actifs de la Société, et certains affiliés), les actifs de la Société seront considérés comme des « actifs du régime » en vertu de la loi ERISA, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur le Fonds et ses Actionnaires.

ANNEXE V

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS DESTINÉS À LA GESTION

EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les techniques et les instruments, tels que les contrats sur produits dérivés, les titres vendus avant leur émission, les engagements à termes, les contrats de mise/prise en pension (pension livrée) et contrats de prêts de titres ainsi que des bons de participation, peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille si les objectifs des techniques et instruments sont les suivants :

- (i) couverture (c.-à-d. réduction du risque) ; et/ou
- (ii) optimisation de la performance (ex. réduction des coûts, génération de fonds ou de revenus supplémentaires avec un niveau de risque en accord avec le profil de risques du Fonds concerné et les règles de diversification des risques exposées dans la Directive de 2011, etc.) ;

sous réserve que ces techniques et instruments ne provoquent pas de divergence des objectifs d'investissement du Fonds ou n'ajoutent pas de risques supplémentaires importants eu égard à la politique générale des risques décrits dans le Prospectus et leurs risques sont correctement envisagés par le processus de gestion des risques de la Société.

CONTRATS SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Un Fonds peut non seulement avoir recours aux produits dérivés négociés sur un Marché reconnu et sur les marchés de gré à gré à des fins d'investissement, mais également de gestion efficace de portefeuille comme abordé en détail antérieurement, afin de, par exemple, couvrir ou de réduire le risque global de ses investissements et/ou de gérer le risque inhérent aux taux d'intérêt ou les risques de change. La capacité d'un Fonds à utiliser ces stratégies peut être limitée par les conditions de marché, les contraintes réglementaires et les considérations fiscales. D'autre part, ces stratégies ne peuvent être utilisées que conformément aux objectifs d'investissement du Fonds.

Veuillez vous référer aux sections 6.1 à 6.4 de la section « Introduction – Restrictions d'investissement » du présent Prospectus en rapport avec les exigences de la Banque centrale sur l'utilisation des produits dérivés.

Les garanties reçues par un Fonds aux termes d'un instrument financier dérivé doivent en tout temps répondre aux exigences relatives aux sûretés visées ci-dessous sous la rubrique « Contrat de mise/prise en pension et contrats de prêts de titres », que l'instrument dérivé soit utilisé à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risque » du Prospectus.

CONTRAT DE MISE/PRISE EN PENSION (PENSION LIVRÉE) ET DE PRÊTS DE TITRES

Pour les besoins de cette section, les « institutions compétentes » se rapportent aux institutions spécifiées à la section 2.7 du chapitre « Introduction – Restrictions d'investissement ».

1. Des contrats de mise/prise en pension (« contrat de pension ») et de prêts de titres ne peuvent être conclus que conformément aux pratiques normales du marché.
2. Les garanties obtenues en vertu d'un accord de contrat de prise ou de mise en pension ou de prêt de titres doit, à tout moment, répondre aux critères suivants :
 - (i) LIQUIDITÉ :
Les sûretés quelconques reçues sous une autre forme que des espèces doivent être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation affichant une tarification transparente afin de pouvoir être vendues rapidement à un cours proche de leur évaluation antérieure à leur cession. Les sûretés reçues doivent également satisfaire aux dispositions de la Réglementation 74 de la Réglementation de 2011 ;
 - (ii) ÉVALUATION :
Les sûretés reçues doivent pouvoir être évaluées au moins quotidiennement et les éléments d'actif qui affichent une volatilité des cours élevée ne sont pas acceptés en tant que sûretés, à moins que des décotes adéquatement prudentes ne soient en place ; à cet égard, la méthodologie d'évaluation employée par la Société pour les sûretés autres qu'en espèces est axée sur les cours du marché compte tenu de la nature liquide nécessaire de la sûreté, la marge de variation quotidienne étant appliquée dans le cas où la valeur de la sûreté descend en dessous des exigences en matière de couverture ;
 - (iii) SOLVABILITÉ DE L'ÉMETTEUR :
La garantie reçue doit être de qualité supérieure. Le Gestionnaire doit veiller à ce que :
 - (a) lorsque l'émetteur a fait l'objet d'une notation de crédit par un organisme enregistré et contrôlé par l'ESMA, la notation doit être prise en compte par le Gestionnaire dans le processus d'évaluation du crédit ; et
 - (b) si l'émetteur est déclassé en-deçà des deux notations de crédit les plus élevées à court terme par l'agence de notation de crédit visée (i) cela doit donner lieu à une nouvelle évaluation de crédit de l'émetteur élaborée par le Gestionnaire sans délai ;
 - (iv) CORRÉLATION :
Les sûretés reçues doivent être émises par une entité qui est indépendante de la contrepartie et ne devraient pas afficher une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie ;
 - (v) DIVERSIFICATION (CONCENTRATION DES ACTIFS) :

Les garanties reçues doivent être suffisamment diversifiées du point de vue des pays, des marchés et des émetteurs, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds. Lorsqu'un Fonds est exposé au risque de contreparties diverses, les différents paniers de sûretés sont accumulés pour calculer la limite de l'exposition égale à 20 % à un émetteur unique. Par dérogation à l'exigence de diversification ci-dessus, un Fonds peut être entièrement garanti dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités locales, un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie (et que les émetteurs sont indiqués dans la Section 2.12 de la section « Restrictions d'investissement » dans le présent Prospectus), à condition que le Fonds reçoive des titres d'au moins six émissions différentes avec des titres d'une émission unique ne représentant pas plus de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ;

(vi) IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE :

Les garanties reçues devraient être capable d'être pleinement appliquées par un Fonds à tout moment sans référence ou approbation de la contrepartie.

3. La sûreté reçue doit être conservée par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords de sûreté, la sûreté peut être détenue par un dépositaire tiers qui est soumis à une supervision prudentielle et n'a aucun rapport avec fournisseur de la sûreté.

4. Garanties hors espèces ne peuvent être vendues, en gage ou réinvesties.

5. Les garanties en espèces

Les liquidités ne peuvent être investies que dans les instruments suivants :

- (i) dépôts auprès d'institutions pertinentes ;
- (ii) obligations gouvernementales de qualité supérieure ;
- (iii) contrats de prise en pension à condition que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à la surveillance prudentielle et que l'OPCVM est en mesure de rappeler à tout moment le montant total des espèces sur une base cumulée ;
- (iv) fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans l'Article 2, paragraphe 14, du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds du marché monétaire.

Conformément aux Réglementations de la BCI concernant les OPCVM, les sûretés en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux sûretés reçues sous une forme non pécuniaire. La garantie en espèces investie peut ne pas être placée en dépôt auprès de la contrepartie ou une entité liée.

6. Un Fonds recevant des garanties pour ne valeur d'au moins 30 % de ses actifs devrait avoir une politique de test de résistance appropriée en place afin de s'assurer que des stress tests réguliers sont effectués dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles pour permettre à l'OPCVM d'évaluer le risque de liquidité rattaché à la garantie. La politique de tests de résistance concernant la liquidité devrait au moins prescrire ce qui suit :

- a) conception de l'analyse de scénarios de test de résistance, y compris l'étalonnage, la certification et l'analyse de sensibilité ;
- b) approche empirique d'analyse de l'impact, y compris des contrôles des estimations du risque de liquidité ;
- c) fréquence des rapports et limite/seuil(s) de tolérance de perte ; et
- d) mesures d'atténuation pour réduire les pertes, y compris la politique de décote et de protection contre les risques d'écart.

7. Chaque Fonds devrait avoir en place une politique de décote claire adaptée pour chaque catégorie d'actifs reçus en garantie. Lors de l'élaboration de la politique de décote, un Fonds doit prendre en compte les caractéristiques des actifs tels que la qualité de crédit ou la volatilité des prix, ainsi que les résultats des tests de résistance effectués conformément à l'alinéa précédent. Cette politique doit être documentée et doit justifier chaque décision d'appliquer une décote spécifique, ou de ne pas appliquer de décote spécifique à une certaine catégorie d'actifs.

8. Sans préjudice des paragraphes relatifs aux garanties hors trésorerie et les garanties en espèces ci-dessus, un Fonds peut être autorisé à effectuer des opérations de prise en pension en vertu de laquelle un effet de levier supplémentaire est généré par le réinvestissement de la garantie. Dans ce cas, l'opération de prise en pension doit être prise en considération pour la détermination de l'exposition globale tel que requis par la Banque centrale. Toute exposition globale générée doit être ajoutée à l'exposition globale créée par l'utilisation de produits dérivés et le total de ces derniers ne doit pas être supérieur à 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Lorsque la garantie est réinvestie dans des actifs financiers qui fournissent un rendement supérieur au rendement sans risque, l'OPCVM doit inclure, dans le calcul de l'exposition globale :

- (i) montant reçu si des garanties en espèces sont détenues ;
- (ii) valeur marchande de l'instrument concerné si des garanties hors espèces sont détenues.

9. Toute contrepartie à un contrat de pension ou de prêt de titres doit être soumise à une évaluation de crédit interne appropriée effectuée par le Gestionnaire, qui doit comprendre entre d'autres considérations, les notations de crédit externes de la contrepartie, le contrôle réglementaire appliqué à la contrepartie, son pays d'origine, son statut juridique, le risque du secteur de l'industrie et le risque de concentration. Lorsqu'une telle contrepartie a) fait l'objet d'une notation de crédit par un organisme enregistré et contrôlé par l'ESMA, la notation doit être prise en compte par le Gestionnaire dans le processus d'évaluation du crédit et b) lorsqu'une contrepartie est déclassée à A-2 ou une note inférieure (ou une notation comparable) par l'agence de notation de crédit visée dans le paragraphe ci-dessus (a) cela donnera lieu sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie élaborée par le Gestionnaire ;

10. Un Fonds doit avoir le droit de mettre fin à l'accord de prêt de titres à tout moment et demander la restitution de tout ou partie des titres prêtés.

11. Dans l'hypothèse où la Société conclut une opération de prise en pension, elle doit veiller à être en mesure de demander à tout moment le remboursement de l'intégralité du montant en espèces ou de résilier ledit engagement de pension de titres en se fondant sur la comptabilité d'exercice ou sur l'évaluation au cours du marché. Lorsque les fonds peuvent à tout moment être exigés selon l'évaluation au cours du marché, la valorisation au cours du marché de l'opération de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

12. Un Fonds qui conclut une opération de mise en pension d'actions devrait veiller à ce qu'il est en mesure à tout moment de rappeler les titres soumis à l'accord de rachat ou de résilier le contrat de rachat qu'il a conclu.

13. Les contrats de pension et de prêt de titres ne constituent pas des emprunts ou des prêts au regard respectivement des règles 103 et

111 de la Directive de 2011.

COÛTS CONNEXES AU RECOURS AUX CONTRATS DE MISE/PRISE EN PENSION (PENSION LIVRÉE) ET DE PRÊTS DE TITRES À DES FINS DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Tous les revenus des contrats de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres conclus par un Fonds, déduction faite des coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Fonds concerné. L'identité des entités auxquelles les coûts et les frais directs et indirects sont versés sera présentée dans les états financiers annuels de la Société et ces entités peuvent inclure le Gestionnaire, le Dépositaire ou les entités liées au Dépositaire. De plus amples informations relatives aux opérations entre parties liées sont fournies sous la rubrique « **Conflits d'intérêts** » ci-dessus.

En sélectionnant des contreparties pour ces dispositions, le Gestionnaire d'investissement peut prendre en compte le fait que ces coûts et frais seront à des taux commerciaux normaux.

IMPACT DE L'UTILISATION DE CONTRAT DE MISE/PRISE EN PENSION (PENSION LIVRÉE) ET DE PRÊTS DE TITRES À DES FINS DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE.

Lorsqu'un Fonds conclut un contrat de mise en pension en vertu duquel il vend des titres à la contrepartie, cela entraînera un coût de financement dû au fait de s'engager dans cette opération, qui sera versée à la contrepartie concernée. Dans le cas où les produits en espèces résultant de la transaction sont réinvestis par le Fonds afin de couvrir ces coûts, ces produits en espèces doivent être investis dans des actifs sans risque et aucun risque de marché supplémentaire ne sera pris en charge par le Fonds concerné.

Il n'y a aucune exposition globale générée par un Fonds à la suite de la conclusion d'accords de prise en pension. De tels accords ne donnent pas non plus lieu à un risque de marché croissant.

Lorsque les garanties en espèces sont reçues par un Fonds en vertu d'un contrat de prêt de titres et qu'elles sont investies dans des actifs sans risque, aucun risque de marché croissant ne sera assumé par le Fonds.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risque » du Prospectus.

TYPE D'ÉLÉMENTS D'ACTIF POUVANT FAIRE L'OBJET D'OPÉRATIONS DE MISE/PRISE EN PENSION DE TITRES ET DE CONTRATS DE PRÊTS DE TITRES

Sauf indication contraire figurant dans le Supplément correspondant, les types d'éléments d'actif pouvant être visés par des Opérations de financement sur titres sont ceux conformes à la politique d'investissement du Fonds en question.

TITRES DE PARTICIPATION

Chaque Fonds peut utiliser des titres de participation à des fins de gestion efficace de portefeuille sous réserve que ces bons soient des titres négociables. Par conséquent, ces bons de participation seront sujets aux restrictions d'investissement applicables aux titres négociables visées à la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus et, en particulier, la restriction d'investissement qui prévoit qu'au maximum 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds puisse être investie dans des titres négociables non cotés. Un titre de participation est une forme d'obligation à moyen terme émise par une maison de courtage ou une autre contrepartie et qui confère à l'acheteur (i) une exposition courte à une action individuelle ou un panier ou indice d'actions, ou (ii) une exposition à la performance relative de ces types d'actifs, tout en bénéficiant de la protection du capital pendant toute la période. Les titres de participation se négocient généralement de gré à gré. Cependant, dans le cadre d'un titre de participation, l'investissement principal de l'investisseur est garanti pendant toute la période, alors que dans le cas d'une vente à découvert ou d'une opération couplée, l'investisseur peut être sujet à un risque de perte illimitée. Par ailleurs, les titres de participation peuvent être structurés sans une garantie de capital auquel cas le risque de pertes de l'investisseur est limité au prix d'achat du titre de participation.

Habituellement, un titre de participation dispose d'une échéance de dix à quinze ans, d'un montant au pair de 1 000 euros et d'un coupon basé sur le taux Euribor actuel (généralement à un taux d'Euribor à un mois moins un différentiel à convenir avec l'émetteur). Un titre de participation est échangeable quotidiennement par un acheteur pour la contre-valeur en numéraire à la valeur économique de la position d'investissement rattachée au titre de participation (ci-après « parité »). Un titre de participation est remboursable par l'émetteur à tout moment sur avis à l'acheteur au montant le plus élevé entre (i) la parité ou (ii) la valeur actuelle du montant au pair du titre de participation. A l'échéance, les obligations seront rachetées au prix le plus élevé entre la parité et le pair. L'acheteur ne recevra en aucun cas un montant inférieur au pair à l'échéance (lorsque le titre de participation comporte une garantie de capital). Si, avant l'échéance du titre de participation, la parité de l'obligation est inférieure à la valeur actuelle du montant au pair de l'obligation,

- (i) la position d'investissement qui y est rattachée sera annulée ;
- (ii) le taux du coupon de l'obligation sera ramené à zéro pour cent (0 %) ; et
- (iii) l'acheteur recevra le pair à l'échéance (sous réserve que le bon de participation comporte une garantie de capital).

Les considérations que les investisseurs doivent prendre en compte sont les suivantes :

- (i) Le risque de contrepartie. L'exposition principale de l'investisseur est face à l'émetteur. À cet égard, il est attendu que l'émetteur concerné aura obtenu une notation de solvabilité égale ou supérieure à A par S&P ou égale ou supérieure à A2 par Moody's ;
- (ii) Le risque de liquidation précoce si la stratégie affiche une sous-performance (comme expliqué ci-dessus).

- (iii) Un certain nombre de facteurs auront une incidence sur la valeur des titres de participation au cours de la période, y compris, mais de façon non exhaustive, les fluctuations de valeur des titres sous-jacents, les variations du niveau des taux d'intérêt, les variations du coût et de la disponibilité des prêts d'actions.

CONVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR COMPTE

La Société peut en tant que de besoin passer des conventions d'investissement pour compte avec une banque d'investissement en vertu desquelles la banque d'investissement peut garantir une émission d'actions. Si l'émission d'actions est sous-souscrite par des investisseurs tiers, la Société devra acheter les actions sous-souscrites au prix d'offre applicable ou à une décote. Si l'émission d'actions est entièrement souscrite, la Société recevra une commission de prise ferme de la banque d'investissement concernée. L'objectif des conventions d'investissement pour compte est d'acquérir des valeurs mobilières dans lesquelles la Société est autorisée à investir et/ou permettre à la Société de générer des revenus supplémentaires. L'acquisition de valeurs sous-jacentes conformément à des conventions d'investissement pour compte ne saurait constituer une violation de la politique de restriction d'investissement de la Société, telle que décrite dans la section « Restrictions d'investissement » ci-dessus. Les obligations de la Société conformément aux termes des conventions d'investissement pour compte seront couvertes à tout moment par des actifs liquides.

ANNEXE VI

MARCHÉS RECONNUS

La liste qui suit répertorie les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels les actifs de chaque Fonds peuvent être investis en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale. La Banque centrale ne publie pas de liste des bourses de valeurs ou marchés autorisés. A l'exception des investissements autorisés dans des sociétés non cotées et des produits dérivés négociés de gré à gré, les investissements en titres et produits dérivés seront limités aux bourses de valeurs et marchés figurant ci-après.

- (i) toutes les bourses de valeurs :
- dans tout État membre de l'Union européenne (sauf Malte) ;
 - dans tout État membre de l'Espace économique européen (EEE) (à l'exclusion du Liechtenstein) ;
 - dans l'un des pays suivants :
 - Australie
 - Canada
 - Japon
 - Hong Kong
 - Nouvelle-Zélande
 - Suisse
 - Royaume-Uni
 - États-Unis d'Amérique

- (ii) toute bourse de valeurs figurant dans la liste ci-après : -

Argentine	les Bourses de Buenos Aires, Córdoba, Mendoza et La Plata ;	Rosario
Bahreïn	la Bourse de Manama ;	
Bangladesh	les Bourses de Dhaka et de Chittangong ;	
Bermudes	la Bourse des Bermudes ;	
Botswana	la Bourse de Serowe ;	
Brésil	les Bourses de Sao Paulo, Brasilia, Bahia Sergipe Alagoas, Extremo Sul Porto Alegre, Parana Curitiba, Regional Fortaleza, Santos, Minas-Espirito Santo Brasilia, Pernambouco e Bahia Recife et Rio de Janeiro ;	
Cayman Iles	la Cayman Islands Stock Exchange ;	
Chili	la Bourse de Santiago et de Valparaiso ;	
Chine	les Bourses de Shanghai Fujian, Hainan et Shenzhen ;	
Colombie	la Bourse de Bogota, Medellin et Occidente ;	
Croatie	la Bourse de Zagreb ;	
Égypte	la Bourse du Caire et d'Alexandrie ;	
Ghana	la Bourse d'Accra ;	
Islande	la Bourse de Reykjavik ;	
Inde	les Bourses de Bombay, Madras, Delhi, Ahmedabad, Bangalore, Cochin, Gauhati, Magadh, Pune, Hyderabad, Ludhiana, Uttar Pradesh, Calcutta et le National Stock Exchange of India ;	
Indonésie	les Bourses de Jakarta et Surabaya ;	
Israël	la Bourse de Tel Aviv ;	
Jordanie	la Bourse d'Amman ;	
Kazakhstan	la Bourse du Kazakhstan et la Bourse d'Asie centrale ;	
Kenya	la Bourse de Nairobi ;	
Corée	la Bourse de Séoul ;	
Koweït	la Bourse du Koweït ;	
Ile Maurice	la Bourse de l'Ile Maurice Ltd ;	
Malaisie	la Bourse de Kuala Lumpur ;	
Mexique	la Bourse de Mexico ;	
Maroc	la Bourse de Casablanca ;	
Namibie	la Bourse de Windhoek ;	
Nigeria	la Bourse de Lagos, Kaduna et Port Harcourt ;	
Oman	la Bourse de Muscat ;	
Pakistan	les Bourses de Karachi, Islamabad et Lahore ;	
Pérou	la Bourse de Lima ;	
Philippines	la Bourse des Philippines ;	
Qatar	la Bourse de Doha ;	
Arabie saoudite	la Bourse de Riyad ;	
Singapour	la Bourse de Singapour ;	
Afrique du Sud	la Bourse de Johannesburg ;	
Sri Lanka	la Bourse de Colombo ;	
Taiwan	la Bourse de Taipei et le Gre Tai Securities Market ;	
Thaïlande	la Bourse de Bangkok ;	
Trinité et	Tobago la Bourse de Port d'Espagne ;	

Tobago

Tunisie la Bourse de Tunis ;

Turquie la Bourse d'Istanbul ;

Émirats arabes unis

La Bourse de Abu Dhabi, le marché financier

à Dubaï et la Bourse Dubai International Financial Exchange ;

Uruguay La Bourse de Montevideo ;

Vietnam les Bourses de Hanoï et Ho Chi Minh-Ville ;

Zambie la Bourse de Zambie ;

(iii) Tout marché suivant :

- tout titre coté sur la Bourse de Moscou.
- le marché organisé par l'International Capital Market Association ;
- le marché (i) conduit par les banques et autres institutions réglementées par l'Autorité de réglementation prudentielle et sous réserve des dispositions relatives à la conduite interprofessionnelle de la Financial Stability and Market Confidence Sourcebook et (ii) les marchés dans les produits ne provenant pas d'investissement soumis à la directive contenue dans le Code relatif à ces produits établis par les participants du marché de Londres, y compris la Banque d'Angleterre ;
- l'AIM – Alternative Investment Market au Royaume-Uni, réglementé et opéré par la Bourse de Londres ;
- le marché de gré à gré au Japon réglementé par la Securities Dealers Association of Japan.
- le NASDAQ aux États-Unis d'Amérique ;
- le marché des titres américains du Gouvernement tenu par les primary dealers, régi par la Federal Reserve Bank of New York et la US Securities and Exchange Commission ;
- le marché de gré à gré aux États-Unis d'Amérique réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority (peut aussi être décrit comme le marché de gré à gré des États-Unis d'Amérique tenu par les primary et les secondary dealers régis par la Securities and Exchanges Commission et par la National Association of Securities Dealers (et par des établissements bancaires régis par le Contrôleur américain des changes (US Comptroller of the Currency), la Réserve fédérale (Federal Reserve System) ou la Federal Deposit Insurance Corporation)) ;
- les marchés français des titres de créance négociables (les marchés de gré à gré des titres de créance négociables) ;
- NASDAQ OMX Europe ; et
- le marché de gré à gré des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Association canadienne des Agents d'investissement en valeur mobilière.
- Toutes les bourses de produits dérivés sur lesquelles les produits dérivés financiers autorisés peuvent être cotés ou négociés :
 - dans tout État membre de l'Union européenne (sauf Malte) ;
 - dans tout État membre de l'Espace économique européen (à l'exclusion du Liechtenstein) ;
- aux États-Unis d'Amérique, sur
 - Le Chicago Board Options Exchange ;
 - CME ;
 - NYSE Liffe US ;
 - ICE Futures US ;
 - Le New York Board of Trade ;
- en Chine, sur le Shanghai Futures Exchange ;
- à Hong Kong, sur le Hong Kong Exchanges and Clearing ;
- au Japon, sur
 - l'Osaka Securities Exchange ;
 - la Tokyo Commodity Exchange ;
 - la Tokyo Financial Exchange ;
 - la Tokyo Stock Exchange ;
- en Nouvelle-Zélande, sur le New Zealand Futures and Options Exchange ;
- à Singapour, sur
 - le Singapore Exchange ;
 - la Singapore Commodity Exchange ;
- en Australie, sur le Sydney Futures Exchange ;
- au Brésil, sur le BM&F Bolsa de Mercadorias and Futures Exchange ;
- au Canada, sur les Bourses suivantes :
 - Montreal Exchange,
 - ICE Futures Canada,
 - Toronto Stock Exchange et
 - TSX Ventures ;
- au Chili, sur le Bolsa Comercio ;
- en Égypte, sur le Egyptian Exchange ;
- en Malaisie, sur le Bursa Malaysia Derivatives ;
- au Mexique, sur le Mexican Derivatives Exchange ;
- en Afrique du Sud, sur le South African Futures Exchange ;
- en Corée du Sud, sur le Korea Exchange ;
- en Russie, la Bourse de Moscou

- à Taïwan, sur le Taiwan Futures Exchange ;
- en Thaïlande, sur le Thailand Futures Exchange ;
- en Turquie, sur le Turkish Derivatives Exchange ;
- au Royaume-Uni, sur le London Stock Exchange Derivatives Market ;

De plus, sur l'une quelconque des bourses électroniques suivantes :

- EUREX
- KOSDAQ
- SESDAQ
- TAISDAQ/Gretai Market
- RASDAQ

Afin de déterminer la valeur des actifs d'un fonds, le terme « Marché reconnu » devra inclure, en relation avec tous les contrats à terme standardisés ou options utilisés par le Fonds, tous les marchés ou bourses organisés sur lesquels ces contrats à terme standardisés et options sont négociés régulièrement.

ANNEXE VII

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À UN PAYS

AUTRICHE

Agent de facilité en Autriche, conformément aux dispositions de la directive européenne 2019/1160, article 92 : Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, sise Am Belvedere 1, 1110 Vienna, Autriche. E-mail: foreignfunds0540@erstebank.at

Les demandes de rachat ou d'échange d'Actions, avec ou sans distribution, transmises par les Actionnaires autrichiens peuvent être soumises à l'Agent de facilité en Autriche.

Tout avis concernant les Actionnaires autrichiens est disponible auprès de l'Agent de facilité en Autriche.

Les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de l'Agent de facilité autrichien chaque jour bancaire ouvrable à Vienne. La Valeur nette d'inventaire par Action d'un Fonds sera publiée chaque jour au cours duquel des Actions sont émises ou remboursées sur le site Internet www.fundinfo.com ou www.gam.com.

ITALIE

Les demandes de rachat ou d'échange d'Actions, avec ou sans distribution, transmises par les Actionnaires particuliers italiens peuvent être soumises aux Banques correspondantes en Italie. Les Banques correspondantes du Fonds en Italie sont énumérées sur le formulaire de souscription italien du Prospectus, dans la liste des distributeurs et sont disponibles sur le site Internet www.gam.com.

La Valeur nette d'inventaire par Action d'un Fonds sera publiée chaque jour au cours duquel des Actions sont émises ou remboursées sur le site Internet www.fundinfo.com.

LIECHTENSTEIN

AGENT PAYEUR ET INFORMATIONS

LGT Bank AG, Herrengasse 12, sise FL-9490 Vaduz, (l'« Agent payeur ») a été nommée en application d'un contrat conclu avec la Société pour agir en qualité d'Agent payeur du Fonds au Liechtenstein.

Des exemplaires du Prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur, des Statuts de la Société, ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant et de l'Agent facilitateur au Liechtenstein.

Les cours respectifs des émissions et des rachats des Actions distribuées au Liechtenstein seront publiés sur www.gam.com pour chaque Jour de négociation.

Le lieu de la performance et le tribunal compétent qui ont été établis pour les Actions distribuées au Liechtenstein est Vaduz.

LUXEMBOURG

AGENT PAYEUR ET INFORMATIONS

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., sise 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au Luxembourg (l'« Agent payeur ») a été nommée en application d'un contrat conclu avec la Société pour agir en qualité d'Agent payeur de cette dernière au Luxembourg.

En conséquence, les investisseurs peuvent demander la souscription, l'échange ou le rachat d'actions de la Société de même que le règlement des distributions auprès de l'Agent payeur, conformément aux stipulations du Prospectus.

Les documents suivants de la Société peuvent être obtenus (gratuitement) auprès des bureaux de l'Agent payeur :

- a) les Statuts de la Société et toutes modifications y afférentes ;
- b) le Prospectus publié le plus récemment par la Société, accompagné de tous suppléments ;
- c) le Document d'informations clés pour l'investisseur publié le plus récemment par la Société et
- d) les derniers rapports annuel et semestriel publiés concernant la Société.

SUÈDE

AGENT PAYEUR ET INFORMATIONS

MFEX Mutual Funds Exchange AB, sise Grev Turegatan 19, SE-114 38 Stockholm en Suède (l'« Agent payeur ») a été nommée en application d'un contrat conclu avec la Société pour agir en qualité d'Agent payeur de cette dernière en Suède.

Des exemplaires du Prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur, des Statuts de la Société, ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent facilitateur en Suède. Les demandes de rachat peuvent être effectuées auprès de l'Agent payeur pour transmission ultérieure au Gestionnaire, et les produits de rachat, le cas échéant, peuvent être versés aux Actionnaires suédois par l'intermédiaire de l'Agent payeur en Suède.

ROYAUME-UNI

AGENT FACILITEUR ET INFORMATIONS

GAM Sterling Management Ltd. (l'« Agent facilitateur ») a été désignée en application d'un contrat conclu avec la Société, pour agir en qualité de l'agent facilitateur de la Société au Royaume-Uni et s'est engagée à fournir certains mécanismes dans ses bureaux sis 8 Finsbury Circus, Londres EC2M 7GB, au Royaume-Uni, pour la Société.

Les avis concernant les Actionnaires au Royaume-Uni peuvent être obtenus auprès de l'Agent facilitateur au Royaume-Uni.

Des exemplaires du Prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur, des Statuts de la Société, des informations supplémentaires sur le processus de gestion du risque de la Société ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent facilitateur au Royaume-Uni.

La Valeur nette d'inventaire par Action d'un Fonds ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de l'Agent facilitateur au Royaume-Uni. À leur demande écrite, les sommes issues de rachats, le cas échéant, pourront être versés, de même que d'autres paiements, aux Actionnaires britanniques par l'intermédiaire de l'Agent facilitateur au Royaume-Uni.

Les Actionnaires au Royaume-Uni peuvent déposer une plainte auprès de la Société avec l'Agent facilitateur au Royaume-Uni pour une transmission ultérieure au Gestionnaire.

Les investisseurs doivent noter que les suppléments de pays distincts à ce Prospectus ont été préparés à l'égard de l'offre de la Société à disposition en Allemagne, au Danemark et en Suisse, et peuvent également être préparés à l'égard de toute autre juridiction dans laquelle les Actions sont inscrites à la vente. Veuillez contacter le Gestionnaire pour de plus amples informations concernant ces éléments.

ANNEXE VIII

GESTION DES GARANTIES

Lorsque cela est applicable, un Fonds fournira des garanties aux contreparties sous forme de liquidités et/ou titres adossés au gouvernement par échéance variable. Le cas échéant, un Fonds acceptera la garantie de ses contreparties afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie généré par l'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré, de contrats de mise en pension et de prêt de titres. Toute garantie reçue par un Fonds comprend des garanties en espèces et/ou des titres garantis par État à des échéances diverses qui satisfont aux exigences du règlement EMIR (le cas échéant) et de la Banque centrale. Les garanties en espèces reçues peuvent être réinvesties conformément aux exigences de la Banque centrale à la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Lorsqu'une sûreté en espèces reçue par un Fonds est réinvestie conformément aux conditions imposées par la Banque centrale, ce dernier est exposé à un risque de défaillance ou de défaut de l'émetteur du titre correspondant dans lequel est investie cette sûreté.

Lorsqu'une sûreté est affectée à une contrepartie sous forme de contrat de garantie avec transfert de propriété ou lorsque la Société octroie, pour le compte du Fonds, un droit de réutilisation en vertu d'un contrat de garantie avec constitution de sûreté qui est ultérieurement exercé par la contrepartie, la Société est seulement titulaire, au nom du Fonds, d'une créance contractuelle lui donnant droit à la restitution d'éléments d'actif équivalents. En cas d'insolvabilité d'une contrepartie, le Fonds concerné a rang de créancier chirographaire et est susceptible de ne pas recevoir d'éléments d'actif équivalents ou de ne pas recouvrer la valeur intégrale de l'actif. Les investisseurs doivent partir de l'hypothèse que l'insolvabilité d'une contrepartie quelconque peut se solder par une perte du Fonds concerné, laquelle peut se révéler importante. En outre, les éléments d'actif pouvant faire l'objet d'un droit de réutilisation par une contrepartie sont susceptibles de faire partie d'une chaîne complexe d'opérations n'offrant aucune visibilité à la Société ou à ses délégataires ou échappant à leur contrôle.

Le niveau de sûreté dont l'affectation est requise peut varier en fonction de la contrepartie avec laquelle un Fonds négocie. De surcroît, lorsque l'échange concerne la marge initiale ou de variation par rapport à des instruments dérivés de gré à gré non compensés de manière centrale, le niveau de sûreté est déterminé en prenant en considération les exigences du règlement EMIR. La politique de décote appliquée à des sûretés sera négociée sur la base de la contrepartie et variera en fonction de la catégorie d'actifs reçue par un Fonds, compte tenu de sa notation de crédit et de la volatilité de son cours, et de tout test de résistance effectué pour évaluer le risque de liquidité rattaché à cette catégorie d'actifs. Le Gestionnaire d'investissement cherche à négocier des conventions de nantissement selon des critères adéquats sur le marché. Lorsque ces conventions concernent des instruments dérivés de gré à gré non compensés de manière centrale, ce dernier s'efforce de veiller à ce que celles-ci satisfassent à toutes les exigences du règlement EMIR.

Un Compartiment peut être entièrement garanti par des valeurs mobilières négociables différentes ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, une ou plusieurs de ses collectivités territoriales locales, un pays tiers ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres. Dans de telles circonstances, un tel Fonds doit recevoir des titres provenant d'au moins six émissions différentes, cependant les titres issus d'une seule émission ne doivent pas représenter plus de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Les pays, les autorités locales, ou les organismes publics internationaux qui émettent ou garantissent des titres qu'un Fonds est en mesure d'accepter en tant que sûreté à hauteur de plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire sont indiqués à la Section 2.12 de la section du Prospectus intitulée « Restrictions d'investissement ».

ANNEXE IX

DÉLÉGUÉS DU DÉPOSITAIRE

Le Dépositaire a nommé State Street Bank and Trust Company dont le siège social est sis à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis en tant que son sous-dépositaire mondial.

State Street Bank and Trust Company en tant que sous-dépositaire mondial a nommé des sous-dépositaires locaux au sein du réseau de conservation globale State Street comme indiqué ci-dessous à la date du présent Prospectus :

Une liste à jour de tous les délégués nommés par le Dépositaire est disponible sur demande auprès de la Société.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE
Afrique du Sud	FirstRand Bank Limited Standard Bank of South Africa Limited
Albanie	Raiffeisen Bank sh.a.
Allemagne	State Street Bank GmbH Deutsche Bank AG
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Autriche	Deutsche Bank AG UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Bangladesh	Standard Chartered Bank
Belgique	Deutsche Bank AG, Netherlands (opérant par le biais de sa succursale d'Amsterdam avec le soutien de sa succursale de Bruxelles)
Bénin	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Fédération de Bosnie-Herzégovine	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank, N.A.
Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch UniCredit Bulbank AD
Burkina Faso	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Ivory Coast
Canada	State Street Trust Company Canada
Chili	Banco Itaú Chile S.A.
République populaire de Chine	HSBC Bank (China) Company Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited) China Construction Bank Corporation (uniquement pour le marché des actions A) Citibank N.A. (uniquement pour le marché de la Stock Connect de Shanghai – Hong Kong) Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited (uniquement pour le marché de la Stock Connect de Shanghai – Hong Kong) Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited (uniquement pour le marché de la Stock Connect de Shanghai – Hong Kong)
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco BCT S.A.
Croatie	Privredna Banka Zagreb d.d. Zagrebacka Banka d.d.
Chypre	BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Grèce (opérant par le biais de sa succursale d'Athènes)
Danemark	Nordea Bank AB (publ), Suède (opérant par le biais de sa filiale Nordea Bank Danmark A/S) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (opérant par le biais de sa branche à Copenhague)
Émirats arabes unis Abou Dhabi	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE
Émirats arabes unis Dubai International Centre financier	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats arabes unis Marché financier de Dubaï	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E. (en tant que délégué de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Espagne	Deutsche Bank S.A.E.
Estonie	AS SEB Pank
Finlande	Nordea Bank AB (publ), Suède (opérant par le biais de sa filiale Nordea Bank Finland Plc.) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (opérant par le biais de sa filiale branche à Helsinki)
France	Deutsche Bank AG, Netherlands (opérant par le biais de sa succursale d'Amsterdam avec le soutien de sa succursale de Paris)
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services, S.C.A.
Guinée-Bissau	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited
Hongrie	Citibank Europe plc Magyarországi Fióktelepe UniCredit Bank Hungary Zrt.
Islande	Landsbankinn hf.
Inde	Deutsche Bank AG The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	State Street Bank and Trust Company, United Kingdom branch
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	Deutsche Bank S.p.A.
Côte d'Ivoire	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A.
Japon	Mizuho Bank, Limited The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Jordanie	Standard Chartered Bank
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Lettonie	AS SEB banka
Liban	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Lituanie	AB SEB bankas
Malawi	Standard Bank Limited
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad Standard Chartered Bank Malaysia Berhad
Mali	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Mauritanie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de México, S.A.
Maroc	Citibank Maghreb
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Niger	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Nigéria	Stanbic IBTC Bank Plc.
Norvège	Nordea Bank AB (publ), Suède (opérant par le biais de sa filiale Nordea Bank Finland Plc.) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (opérant par le biais de sa branche à Helsinki)

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G. (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited
Pakistan	Deutsche Bank AG
Palestine	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Panama	Citibank, N.A.
Pays-Bas	Deutsche Bank AG
Pérou	Citibank del Perú, S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG
Pologne	Bank Handlowy w Warszawie S.A. Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Deutsche Bank AG, Netherlands (opérant par le biais de sa succursale d'Amsterdam avec le soutien de sa succursale de Lisbonne)
Porto Rico	Citibank Maghreb
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
République serbe de Bosnie	UniCredit Bank d.d.
République de Corée	Deutsche Bank AG The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
République de Géorgie	JSC Bank of Georgia
République slovaque	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
République tchèque	Československá obchodní banka, a.s. UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Royaume-Uni	State Street Bank and Trust Company, United Kingdom branch
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin – Romania Branch
Russie	Limited Liability Company Deutsche Bank
Arabie saoudite	HSBC Bank (Vietnam) Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Sénégal	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	Citibank N.A. United Overseas Bank Limited
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Swaziland	Standard Bank Swaziland Limited
Suède	Nordea Bank AB (publ) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Suisse	Credit Suisse AG UBS Switzerland AG
Taiwan – R.O.C.	Deutsche Bank AG Standard Chartered Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Standard Chartered Bank (Tanzania) Limited
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited
Togo	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie
Turquie	Citibank, A.Ş. Deutsche Bank A.Ş.
Ukraine	PJSC Citibank
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Venezuela	Citibank, N.A.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Limited (en tant que délégué de Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Zambie	Standard Chartered Bank
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited (en tant que délégué de Standard Bank of South Africa Limited)

GAM STAR ALPHA SPECTRUM

SUPPLÉMENT 2

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Alpha Spectrum (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions de la Réglementation relative aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Le Fonds convient à des investisseurs disposés à accepter un niveau de volatilité supérieur.

Il peut procéder à des placements dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement du capital attrayant tout en limitant simultanément le risque de perte en capital.

Le Fonds vise à parvenir à cet objectif d'investissement en prenant principalement une exposition à des stratégies se rapportant aux actions, à la couverture d'actions, aux revenus fixes et à des stratégies de négociation. Il est possible d'atteindre directement une telle exposition (lorsque cela est permis conformément aux exigences OPCVM) et/ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés (comme détaillé dans la section « Dérivés » du présent Supplément) et/ou par l'investissement dans des organismes de placement collectif à capital variable en déployant des stratégies actions long only, de couverture des actions et de négociation.

La préférence du gestionnaire de fonds sera d'investir dans des organismes de placement collectif OPCVM, et peut-être d'investir également à hauteur de 30 % du total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds dans les collectifs FIA comme décrit plus en détail ci-dessous. Lorsqu'aucun organisme de placement collectif éligible n'est directement disponible, la préférence du gestionnaire de fonds consistera à compléter les répartitions du Fonds en augmentant l'exposition par le biais de l'utilisation d'instruments financiers dérivés à certains organismes de placement collectif éligibles qui ne sont pas disponibles pour investissement direct. Les organismes de placement collectif OPCVM avec lesquels le Fonds peut obtenir une exposition seront principalement domiciliés au Luxembourg, au Royaume-Uni, en France et en Irlande.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés et des titres cotés en bourse, comme décrit ci-après, afin d'optimiser son exposition aux actions, aux revenus fixes et aux stratégies de trading.

Les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir, directement ou indirectement, seront exposés à un large éventail de stratégies qui peuvent être résumées en quatre catégories au sens large, comme suit :

- (i) **Actions long only** : Les fonds actions long only concentrent leurs investissements sur les actions. L'objectif d'un tel fonds est la croissance à long terme par le biais d'une plus-value du capital. Certains fonds d'actions spécifiques peuvent se concentrer sur un secteur donné du marché ou bien être orientés vers un niveau de risques particulier. Ces fonds ont souvent un style spécifique comme la valeur ou la croissance ou bien ils peuvent investir uniquement dans les titres d'un ou de plusieurs pays. Ils peuvent se concentrer sur la capitalisation boursière c'est-à-dire les petites capitalisations (small-cap) et les grandes capitalisations (large-cap), etc. Les fonds qui incorporent des éléments de sélection de titres sont activement gérés tandis que les fonds indiciaires tentent de refléter autant que possible les indices boursiers.
- (ii) **Couverture des actions** : Ces fonds concentrent leurs investissements sur les actions mais, contrairement aux produits classiques, ils cherchent généralement à tirer profit des situations sous et surévaluées. La stratégie consiste habituellement à acheter des actions sous-appréciées (long) et à vendre des actions sur-appréciées (short), dans le même temps, des actions qui ne font pas partie de l'actif du fonds concerné afin de les racheter ultérieurement à un prix inférieur en supposant que celui-ci baisse. Le gestionnaire du fonds concerné peut orienter le portefeuille afin de l'adapter aux conditions du marché et d'exploiter les opportunités en contrôlant l'exposition au marché, en recourant à des produits dérivés rattachés à des actions et à des indices, ainsi qu'à la vente à découvert.
- (iii) **Revenus fixes** : Les Fonds à revenu fixe se concentrent sur les positions stratégiques et tactiques dans le monde entier dans les obligations d'État, les obligations d'entreprises et les devises sur les marchés développés et émergents. Ces fonds peuvent utiliser un ou plusieurs des instruments/stratégies suivants afin d'atteindre leur objectif d'investissement : obligations convertibles, contrats à terme, contrats à terme de taux, contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables permettant la négociation de devises avec une convertibilité restreinte), les warrants sur taux d'intérêt fixe, les options sur les contrats à terme, les options sur panier et les contrats d'échange OTC dont les contrats d'échange de taux d'intérêt et sur risque de crédit.
- (iv) **Trading** : Les fonds de trading sont susceptibles d'être exposés aux devises, instruments à revenu fixe, actions et marchandises dans le but de déceler des différentiels de prix et d'exploiter les anomalies. Ces fonds peuvent être long ou short dans tout ou partie de leurs

participations et utiliser des contrats à terme et des options. La souplesse d'association d'éléments et de variation de l'exposition au marché fait que les fonds de trading peuvent avoir une corrélation faible ou nulle avec les marchés des actions et des obligations. Les positions prises dans un fonds de trading peuvent inclure des devises (ex. USD long/EUR short), des obligations (obligations d'État japonaises short, obligations d'entreprises long/bons du Trésor short) ou bien des matières premières (pétrole long).

Les répartitions du Fonds entre les stratégies actions long only, de couverture des actions, de revenu fixe et de trading décrites ci-dessus seront effectuées à la discrétion du Co-Gestionnaire d'investissement.

Tout investissement dans un organisme de placement collectif FIA devra satisfaire aux exigences réglementaires telles que plus amplement décrites dans le Prospectus sous le titre « Investissement dans des organismes de placement collectif FIA ». Conformément à la directive publiée par la Banque Centrale concernant les investissements acceptables par un OPCVM dans d'autres organismes de placement collectif, les investissements d'un OPCVM dans les catégories suivantes d'organismes de placement collectif FIA sont autorisés sous réserve de la réalisation d'une procédure de demande spécifique : -

- i) organismes établis à Guernesey et agréés en tant qu'organismes de Catégorie A ;
- ii) organismes établis à Jersey en tant que Fonds reconnus ;
- iii) organismes établis sur l'Île de Man en tant qu'organismes agréés ;
- iv) des organismes de placement collectif de vente au détail FIA autorisés par la Banque Centrale et des entreprises de placement collectif FIA autorisés dans un état membre de l'Espace économique européen (EEE) (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), les États-Unis, Jersey, Guernesey, l'Île de Man ou dans tout autre pays autorisé par la Banque centrale de temps en temps à condition que ces organismes FIA se conforment à tous égards, aux dispositions des Réglementation de 2011 et de la Réglementation relative aux OPCVM de la BCI.

Le Fonds peut investir dans d'autres Fonds de la Société, ainsi que dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Co-Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées. Tout investissement dans un Fonds de la Société qui lui-même investit dans d'autres Fonds de la Société n'est pas autorisé.

Lorsque le Fonds investit dans un fonds sous-jacent géré par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié par une gestion ou un contrôle commun(e) ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, aucune commission de souscription, d'échange ou de rachat pour le compte de cet investissement du Fonds ne sera imposée par le Gestionnaire (ou autre entité pertinente).

Le Fonds n'imposera pas de commission annuelle de gestion ou de commission de gestion sur la part des actifs d'un Fonds investie dans tout autre Fonds de la Société.

Le Fonds peut également être exposé à l'immobilier par le biais de l'investissement à hauteur de 15 % maximum de son actif net (directement ou indirectement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'indices financiers comme décrit ci-dessous) dans un portefeuille diversifié de fiducies de placement immobilier (FPI) et de sociétés immobilières (SI). Les FPI sont organismes de placement collectif à capital fixe établis sur une fiducie ou une structure de partenariat qui utilise une mise en commun de capitaux de nombreux investisseurs dont la principale activité est la propriété, la gestion et/ou le développement de l'immobilier, ainsi que d'acheter et de gérer des biens générant des revenus et/ou des prêts hypothécaires. Les SI sont des entreprises qui s'engagent dans le développement, la gestion ou le financement de biens immobiliers et elles fournissent habituellement des services tels que la gestion immobilière, le développement immobilier, la gestion des installations, le financement immobilier et les activités qui y sont liées. Le Fonds sera uniquement exposé dans les FPI et les SI qui sont cotés ou négociés sur les Marchés reconnus dans le monde et qui ne comportent pas de dérivés. Le Fonds peut investir dans des dérivés (comme décrit plus en détail ci-dessous dans la section « Produits dérivés ») sur la base des indices FPI qui répondent aux exigences de la Banque Centrale. En outre, le Fonds peut s'exposer aux indices des marchés développés d'actions conformément aux exigences de la Banque Centrale en recourant aux contrats à terme et aux options décrits ci-après afin d'optimiser l'exposition du Fonds aux stratégies se rapportant aux actions.

Le Fonds peut également rechercher une diversification de ses investissements en s'exposant aux stratégies d'actions, de revenu fixe et de trading énumérées ci-dessous par le biais de l'investissement dans des fonds à capital fixe. En ce qui concerne les fonds à capital fixe dans lesquels le Fonds peut investir, une part de ces fonds doit remplir les critères afférents aux Valeurs mobilières et soit :

- lorsque le fonds de placement fermé est constitué en société d'investissement ou fonds d'investissement :
 - a) il est soumis aux mécanismes de gouvernance des sociétés appliqués aux entreprises et
 - b) lorsqu'une autre personne s'occupe de la gestion des actifs pour son compte, cette personne est soumise à la réglementation nationale en vue de la protection des investisseurs ou
- lorsque le fonds fermé est constitué selon le droit des contrats :
 - a) il est soumis aux mécanismes de gouvernance des sociétés équivalents à ceux appliqués aux entreprises et
 - b) il est géré par une personne soumise à la réglementation nationale en vue de la protection des investisseurs.

Les investissements dans ces fonds à capital fixe ne devraient pas représenter plus de 15 % de l'actif net du Fonds.

En outre, il peut être exposé aux catégories d'actifs susmentionnées au moyen de titres cotés en bourse décrits ci-après, titres qui sont cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier.

Les fonds négociés en bourse (ETF) suivent un indice ou un groupe d'actifs mais sont négociés comme une action, leur cours fluctuant au cours de la journée au fur et à mesure des achats et des ventes.

Les billets négociés en bourse (ETN) sont des titres de créance non garantis, non subordonnés dont les rendements se fondent sur la performance d'un indice de marché, déduction faite des frais applicables. Les ETN n'offrent aucun paiement de coupon périodique et aucune protection du principal.

Les marchandises négociées en bourse (« ETC ») sont des titres de créance habituellement émis par un instrument d'investissement qui suit la performance d'une seule matière première sous-jacente ou bien d'un groupe de matières premières associées comprenant, entre autres, l'or, l'argent, le platine, les diamants, le palladium, l'uranium, le charbon, le pétrole, le gaz, le cuivre et les récoltes. Les ETC sont des titres liquides, ils peuvent être négociés sur une bourse réglementée de la même manière qu'une action. Les ETC permettent aux investisseurs d'être exposés aux matières premières sans avoir à négocier de contrats à terme ou à réceptionner physiquement les actifs.

Lors de circonstances pertinentes, le Fonds est susceptible de conserver ou de transférer jusqu'à 100 % de son actif net dans des dépôts et des Instruments du marché monétaire. De telles circonstances comprennent, lorsque les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement de frais ou dans le but de soutenir l'exposition aux produits dérivés.

Le fonds est géré activement et ne fait référence à aucun indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Sous réserve de la Réglementation de 2011 et tel que décrit plus en détail dans l'en-tête « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins d'investissement et/ou des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les contrats à terme sur devise, les contrats à terme, les options, les options sur contrat d'échange et les contrats d'échange sur rendement global.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « **Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions** ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ceux-ci peuvent être mis à profit à des fins d'amélioration de la performance, d'investissement et de couverture pour : a) investir dans des devises dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, b) préserver la vigueur de la Devise de base du Fonds et/ou c) atténuer le risque de change entre la Devise de base du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise de référence diffère de la Devise de base du Fonds.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre différents types de contrats à terme, y compris des obligations, devises, contrats à terme sur indices, contrats à terme sur titres individuels, et peut acheter et émettre des options d'achat et de vente sur ces contrats à terme afin d'augmenter le rendement total en s'exposant à, ou afin de se couvrir contre, les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des matières premières, des devises, des titres et d'autres prix d'investissements ou d'indices. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également conclure des transactions d'achat et de vente de liquidation eu égard à l'un quelconque de ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES ET INDICES DE TITRES D'EMPRUNT : le Fonds peut émettre et acheter des options de vente et d'achat sur des devises, valeurs mobilières ou des indices boursiers composés de catégories d'actifs cohérentes avec les politiques d'investissement du Fonds. L'émission et l'achat d'options constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers. Les options peuvent être utilisées à des fins de couverture, de couverture croisée ou pour tenter d'augmenter le rendement total (ce qui est considéré comme une activité spéculative). Les stratégies de couverture croisée impliquent la conclusion d'un contrat de produits dérivés sur une valeur mobilière qui n'est pas nécessairement détenue par le Fonds, mais dont la valeur sous-jacente est particulièrement associée à une autre position de produits dérivés déjà détenue par le Fonds, fournissant ainsi une protection contre l'exposition générée par la position d'origine sur les produits dérivés. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut souscrire et émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des courtiers négociants, qui sont à la fois vendeurs et acheteurs de ces options et forment des établissements financiers et d'autres parties admissibles sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

OPTIONS SUR CONTRAT D'ÉCHANGE : elles peuvent être utilisées pour permettre au Fonds de conclure un contrat de swaps de taux d'intérêt à une date future spécifique en échange d'une prime d'option. Elles sont habituellement utilisées afin de gérer les expositions du Fonds aux taux d'intérêt et à la volatilité. Elles peuvent remplacer l'achat de titres physiques ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées.

CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL : le Fonds peut également conclure des contrats d'échange sur rendement global qui peuvent remplacer l'achat ou la vente d'un groupe de titres, couvrir l'exposition à un indice spécifique, augmenter ou réduire l'exposition à un indice ou bien être associés à la performance d'un ou plusieurs indice(s) sous-jacent(s) pertinent(s) lié(s) directement ou indirectement à certains titres dans lesquels le Fonds peut investir directement. L'utilisation des indices se fera, dans chaque cas, selon les conditions et les limites définies par la Banque Centrale. Les raisons pour lesquelles le Fonds peut conclure des contrats d'échange sur rendement global comprennent sans s'y limiter et afin de maximiser l'efficacité fiscale, le souhait du gestionnaire du fonds d'investir dans un indice en l'absence d'un marché de contrats à terme disponible ; la présence d'un marché sous-jacent plus liquide que le marché des contrats à terme ou bien la négociation d'un contrat à terme sur une bourse sur laquelle le gestionnaire du fonds estime qu'il n'est pas approprié de négocier. Les contrats d'échange sur rendement global impliquent l'échange du droit de recevoir le rendement total, les dividendes ou coupons et les plus/moins-values d'un actif, indice ou panier d'actifs donnés contre le droit d'effectuer des paiements à taux fixe ou variable. Tous les éléments d'actif devant être reçus par le Fonds doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Lorsque le Fonds conclut un contrat d'échange sur rendement global sur une base nette, les deux flux de paiement sont déduits, le Fonds ne percevant ou n'acquittant, selon le cas, que le montant net des deux paiements.

La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats d'échange sur rendement global est de 100 % (celle-ci étant établie en fonction du principal notionnel de tels instruments). Selon les prévisions, toute proportion de l'actif sous mandat de gestion du Fonds se situant entre 0 et 100 % fera l'objet de contrats d'échange sur rendement global.

D'autres informations relatives aux contrats sur rendement global se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Instruments financiers dérivés ».

Alors que le Fonds peut détenir des positions courtes, celles-ci ne seront utilisées qu'à des fins de couverture et n'entraîneront aucune exposition supplémentaire étant générée par le Fonds sur une base nette.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fonds, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque » du présent supplément.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

Il n'est pas prévu que l'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés excède 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds lorsqu'elle est calculée au moyen de l'Approche par les engagements.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « Restrictions d'investissement ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Le fonds prendra principalement une exposition à des stratégies d'actions, de couverture d'actions, de titres à revenu fixe et de négociation. Cette diversification réduit le risque de durabilité du Compartiment. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. Les risques de durabilité peuvent varier dans une mesure limitée selon l'exacte composition du portefeuille. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Euro

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme la « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvré.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 10h00 heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 12h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrés à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,90 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernées du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,10 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions ordinaires ou X du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS ORDINAIRES II

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,05 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernées du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions ordinaires ou X du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATEGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agent d'investissement du Fonds.
Commission de souscription :	5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATEGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,75 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions du Fonds.

ACTIONS DE CATEGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

Le Fonds pourra verser sans restriction des commissions ou frais de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de dépôt concernant chaque organisme de placement dans lequel il investit. Ces commissions habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents comprennent jusqu'à 2 % de la Valeur nette d'inventaire dudit organisme concernant la commission de gestion et un pourcentage de 0,35 % en ce qui concerne les commissions d'administration et de fiducie.

Les commissions de performance payables aux gestionnaires de placement des organismes de placement collectif sous-jacents comprendront habituellement jusqu'à 20 % de la part de l'augmentation de la performance de la Valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectif sous-jacents respectifs sur une période prédéterminée (à l'exception de certains cas dans lesquels ces commissions de performance ne sont payables que lorsqu'elles sont supérieures à un taux critique de rentabilité en vigueur).

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

GAM STAR ALPHA TECHNOLOGY

SUPPLÉMENT 3

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément comprend des renseignements précis à propos de GAM Star Alpha Technology (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions de la Réglementation relative aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Le Fonds convient à des investisseurs disposés à accepter un niveau de volatilité supérieur.

Un investissement dans ce Fonds ne doit pas constituer une partie importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Il peut procéder à des placements dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds peut, à tout moment, être investi principalement dans des instruments financiers dérivés. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôt et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances comme soulignées ci-dessous, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le Fonds cherche à atteindre cet objectif en prenant principalement des positions courtes et longues dans des actions ou des contrats dérivés de titres assimilés issus de sociétés du secteur de la technologie. Ces sociétés seront cotées ou négociées dans des Marchés reconnus dans le monde (y compris dans les Marchés émergents comme décrit ci-dessous), et il est possible d'investir jusqu'à 10 % de la Valeur nette d'inventaire dans des titres non cotés de ces sociétés.

Sans tenir compte du statut de la cotation en Bourse, les sociétés dans lesquelles le Fonds peut investir feront partie du large secteur de la technologie et peuvent inclure les logiciels et équipements d'ordinateur, les logiciels et systèmes internet, la technologie électronique et autres sociétés du secteur des technologies. Le Fonds peut aussi investir dans des sociétés qui utilisent des modèles économiques portés par les nouvelles technologies.

Pour les positions longues, le Co-Gestionnaire d'investissement va investir dans des sociétés qui selon lui possèdent des opportunités de croissance à long terme avec des avantages compétitifs durables - découlant habituellement de fortes franchises et marques solides, de coûts élevés de changement pour les clients et qui bénéficient d'avantages importants en termes d'économie d'échelle.

Pour les positions courtes, le Co-Gestionnaire d'investissement va s'exposer à des sociétés pour lesquelles selon lui le prix du marché est supérieur à sa valeur fondamentale. Ce sont souvent des actions de sociétés de faible qualité et de rang inférieur avec des fondamentaux qui se détériorent et qui opèrent sur des marchés avec de faibles barrières à l'entrée.

Les positions longues peuvent être détenues au moyen d'une combinaison d'un achat direct de titres et/ou d'instruments dérivés. Des positions courtes peuvent être détenues au moyen de positions dérivées, essentiellement des contrats de différence et des contrats à terme. Le recours aux produits dérivés forme une part importante de la stratégie d'investissement. L'équilibre entre les positions longues et courtes détenues à tout moment par le Fonds est déterminé par la perception du Co-Gestionnaire d'investissement du niveau relatif de sur-ou-sous-évaluation de tout titre à tout moment, ou par la publication de nouvelles informations qui pourraient modifier la valeur de ce titre. L'exposition nette sur le marché des positions longues et courtes va varier selon les conditions du marché, et le Fonds peut potentiellement se placer en position nette longue ou nette courte. D'autres informations relatives à la portée des positions longues ou courtes détenues par le Fonds par le biais de l'utilisation de produits dérivés se trouvent sous la section « Risque global et effet de levier ».

Le risque total (c'est-à-dire le risque global ajouté aux éléments d'actif net) du Fonds découlant de toute stratégie longue/courte adoptée par le Co-Gestionnaire d'investissement est en permanence soumis aux restrictions applicables au risque global et à l'effet de levier indiqués ci-dessous dans la section intitulée « Risque global et effet de levier ». Tout effet de levier créé par le biais d'une exposition synthétique vendeur est mesuré conformément aux exigences de la Banque Centrale, puis ajouté à toute exposition générée à travers des positions acheteuses sur instruments financiers dérivés. La vente à découvert synthétique de produits dérivés implique le risque d'une augmentation théoriquement illimitée du prix du marché des positions sous-jacentes et donc le risque de pertes illimitées.

Le processus de placement du Co-Gestionnaire d'investissement fait appel à l'analyse et à la recherche fondamentales de placements afin d'identifier des opportunités de placement intéressantes. Cette analyse ascendante se concentre pour déterminer le potentiel d'appréciation et de dépréciation de chaque titre, elle inclut en général l'évaluation des forces et faiblesses financières, les perspectives de bénéfices, la stratégie d'entreprise, la capacité et la qualité de la direction, et la position générale de la société par rapport au groupe de référence.

Le Fonds peut investir dans des sociétés de toute capitalisation boursière et ne possède pas de cadre défini pour investir dans une région géographique ou dans un pays précis.

Le Fonds peut investir sans restriction dans des instruments économiquement liés aux Marchés émergents. Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et qui affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important que les pays développés. Ce terme recouvre les pays compris dans l'Indice S&P /IFC Emerging Markets Investable Composite ou dans l'Indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier ajusté à fluctuation libre, conçu pour mesurer la performance des titres concernés sur les marchés émergents mondiaux.

En outre, le Fonds peut investir au niveau mondial dans des titres convertibles. L'exposition aux titres convertibles peut s'effectuer par l'intermédiaire des obligations convertibles, des titres d'emprunt convertibles ou des actions privilégiées convertibles qui fournissent une exposition aux actifs dans lesquels le Fonds peut investir directement conformément à ses politiques de placement.

Chacun de ces titres convertibles n'entraînera pas d'effet de levier supplémentaire généré par le Fonds.

Un maximum de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi sur le marché russe. À l'égard de cet investissement en Russie, le Fonds peut investir dans tous les titres cotés à la Bourse de Moscou.

Bien que le Fonds soit normalement principalement exposé aux actions et aux titres assimilables à des actions comme indiqué ci-dessus, la prise de positions au moyen d'instruments dérivés peut conduire le Fonds à être à tout moment, complètement ou de manière substantielle, investi de manière à appuyer ces expositions dans les dépôts en espèces, quasi-liquidités, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire.

La Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investie jusqu'à 15 % en titres à revenu fixe et dans des actions privilégiées si, à sa seule discrétion, le Co-Gestionnaire d'investissement l'estime justifié au regard du respect de l'objectif d'investissement. Ces titres à revenu fixe s'entendent des obligations d'entreprises ou d'autres titres de créance (tels que les certificats de dépôts et les effets de commerce) pouvant être assortis de taux d'intérêt fixes ou révisables et dont la notation ne relève pas nécessairement de la catégorie « investissement », comme défini par Standard and Poor's ou une autre agence de notation équivalente.

Le Fonds peut également chercher à atteindre cet objectif d'investissement en investissant dans des fonds négociés en bourse (lesquels peuvent s'entendre des OPCVM et des organismes de placement collectif FIA) susceptibles d'être cotés sur les Marchés reconnus du monde entier. Ces fonds négociés en bourse ne doivent pas comporter de produits dérivés.

Les fonds négociés en bourse (« ETF ») suivent un indice ou un groupe d'actifs mais sont négociés comme une action, leur cours fluctuant au cours de la journée au fur et à mesure des achats et des ventes.

Le Fonds peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif avec des politiques de placement similaires à celles du Fonds. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. En outre, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des bons de souscription.

En dépit de la limite de 15 % indiquée ci-dessus concernant les titres à revenu fixe et sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, le Fonds peut aussi, dans les circonstances appropriées, conserver ou déplacer jusqu'à 100 % de son actif net dans (i) des dépôts et des Instruments du marché monétaire ou ii) des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus. De telles circonstances comprennent le moment où les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais ou afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou toute autre circonstance extraordinaire du marché comme un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds mixte conformément à la section 2(7) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que au moins 25 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Pour le suivi des performances, le Fonds peut être mesuré par rapport au USD Average 1 Month Deposit Rate (« l'indice de référence »).

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'Indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'Indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'Indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds ou comme objectif de performance et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis à la Réglementation de 2011 et décrits plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** », dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés suivants à des fins d'investissement et/ou des fins de gestion efficace du portefeuille (étant i) la réduction du risque, ii) la réduction des coûts ou iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les contrats à terme sur devise, les titres convertibles, les options, les contrats à terme, les contrats de différence, les swaps de défaut de crédit et les titres vendus avant leur émission, les titres d'engagement à terme. Des positions vendeuses et acheteuses peuvent être mises en œuvre à l'aide des instruments ci-dessus. Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « **Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions** ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ceux-ci peuvent être mis à profit à des fins d'amélioration de la performance, d'investissement et de couverture pour : a) investir dans des devises dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, b) préserver la vigueur de la Devise de base du Fonds et :ou c) atténuer le risque de change entre la Devise de base du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise de référence diffère de la Devise de base du Fonds.

Des titres convertibles peuvent être également utilisés à des fins de placement. Les obligations convertibles peuvent être utilisées à des fins d'investissement pour tirer profit des rendements asymétriques par rapport à un titre sous-jacent, soit habituellement une obligation d'entreprise avec une option intégrée pour la convertir en un titre soit une action à un prix prédéterminé. Les actions privilégiées convertibles fournissent au détenteur l'option d'échanger des actions privilégiées dans un nombre fixe d'actions ordinaires. Les titres d'emprunt convertibles sont des titres de créance qui contiennent une option intégrée lorsque le titre ne peut être converti en un montant prédéfini d'actions. Les titres convertibles tirent profit de la hausse des cours des actions, du resserrement des écarts créditeurs des entreprises et d'une volatilité plus élevée. Elles perdent de la valeur sur les marchés des actions baissiers, lors de l'élargissement des écarts créditeurs et en cas de faible volatilité. La volatilité plus élevée des actions engendre une évaluation plus importante de l'option intégrée dans la structure et vice versa. Dans les marchés perturbés, les évaluations et par conséquent les cours peuvent différer de ceux qui étaient prévus.

OPTIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES ET INDICES DE VALEURS MOBILIÈRES : le Fonds peut émettre et acheter des options d'achat et de vente sur toute valeur mobilière ou tout indice composé de titres en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. L'émission et l'achat d'options constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers. Les options peuvent être utilisées à des fins de couverture, de couverture croisée ou pour tenter d'augmenter le rendement total (ce qui est considéré comme une activité spéculative). Les stratégies de couverture croisée impliquent la conclusion d'un contrat de produits dérivés sur une valeur mobilière qui n'est pas nécessairement détenue par le Fonds, mais dont la valeur sous-jacente est particulièrement associée à une autre position de produits dérivés déjà détenue par le Fonds ou le Fonds lui-même, fournissant ainsi une protection contre l'exposition générée par la position d'origine sur les produits dérivés.

Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut souscrire et émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des courtiers négociants, qui sont à la fois vendeurs et acheteurs de ces options et forment des établissements financiers et d'autres parties admissibles sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut souscrire et vendre différents types de contrats à terme, y compris des contrats à terme sur indices, des contrats à terme sur actions individuelles, de même qu'il peut souscrire et émettre des options d'achat et de vente sur l'un quelconque de ces contrats à terme afin de tenter d'augmenter le rendement total en s'exposant aux cours des valeurs mobilières, à d'autres prix d'investissements ou d'indices ou dans le but de se couvrir à cet égard. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également conclure des transactions d'achat et de vente de liquidation eu égard à l'un quelconque de ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

CONTRATS DE DIFFÉRENCE : ceux-ci peuvent être utilisés par le Fonds, car aucun droit de timbre n'est prélevé sur leur achat et ces contrats donnent en plus l'occasion d'adopter des stratégies en matière d'opérations à court terme, contrairement à la négociation classique d'actions. Les contrats de différence permettent au Co-Gestionnaire d'investissement de spéculer sur les fluctuations des cours d'actions et de tirer profit de la négociation d'actions ou d'indices, sans que soit nécessaire la détention d'actions ou d'indices à raison d'un faible pourcentage du coût de détention de ces actions ou indices. Les contrats de différence étant directement liés à la valeur des éléments d'actif sous-jacent, ils fluctuent en fonction du marché des éléments d'actif représentés dans le contrat. Les contrats de différence ne sont utilisés par le Fonds que pour s'exposer

à des éléments d'actif en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. Dans la mesure où, pour les besoins de ce Fonds, les contrats de différence sont réputés constituer des contrats d'échange sur rendement global au sens du règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, la proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats de différence est de 200 % (celle-ci étant établie en fonction du principal notionnel de tels instruments). Toutefois, selon les prévisions, toute proportion de l'actif sous mandat de gestion du Fonds se situant entre 50% et 100% fera l'objet de contrats de différence (celle-ci étant établie en fonction du principal notionnel de tels instruments).

SWAPS DE DÉFAUT DE CRÉDIT : le Fonds peut acheter des swaps de défaut de crédit à des fins de couverture contre le risque de crédit. Un swap de défaut de crédit désigne un contrat permettant le transfert du risque de crédit de tiers d'une partie à l'autre. Une partie du swap (l'« assuré ») fait généralement face à un risque de crédit émanant d'un tiers et la contrepartie du swap de défaut de crédit (l'« émetteur ») accepte d'assurer ce risque en échange de versements périodiques réguliers (analogues à une prime d'assurance). Consécutivement à une défaillance de paiement (tel que défini dans le contrat de swap), l'assuré remet généralement à l'émetteur un titre touché par le défaut de paiement du crédit de référence et perçoit la valeur nominale de l'instrument. Les swaps de défaut de crédit constituent des contrats de gré à gré et peuvent être souscrits par le Co-Gestionnaire d'investissement pour couvrir les fluctuations des taux d'intérêt et les écarts créditeurs qui peuvent avoir un impact sur le Fonds en raison des investissements envisagés.

TITRES VENDUS AVANT LEUR ÉMISSION ET SUR ENGAGEMENTS À TERME : Le Fonds peut acheter des titres avant leur émission en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. Des transactions conclues avant l'émission ont lieu lorsque les titres sont achetés par le Fonds, le paiement et la livraison intervenant plus tard afin de garantir un prix et un rendement jugés avantageux pour le Fonds au moment de la conclusion desdites transactions. Le Fonds peut également acheter des titres sur engagements à terme en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. Dans le cadre d'une transaction sur engagement à terme, le Fonds s'engage à acheter des titres à un prix fixe et à une date future se situant au-delà de la date de règlement habituelle. À défaut, le Fonds peut aussi s'engager dans des contrats de compensation pour la vente à terme d'autres titres qu'il détient. L'achat de titres vendus avant leur émission ou sur engagement à terme comporte un risque de perte en cas de baisse de la valeur du titre avant la date de règlement. Bien que le Fonds achète généralement des titres vendus avant leur émission ou sur engagements à terme dans le but d'acquérir d'autres valeurs mobilières pour son portefeuille, il peut disposer d'un titre vendu avant son émission ou sur engagement à terme avant le règlement si le Co-Gestionnaire d'investissement le juge approprié.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fonds, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques suivantes à des fins de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites de temps à autre par la Banque Centrale concernant ces techniques.

CONTRATS DE PRÊT DE TITRES : le prêt de titres consiste en un transfert temporaire de titres par un prêteur à un emprunteur, celui-ci donnant son accord pour restituer des titres équivalents au prêteur à une date prédéterminée. Ces contrats servent généralement à améliorer le rendement global du Fonds par le biais des frais financiers. La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats de prêts de titres est de 100 % (celle-ci étant établie en fonction du montant de la sûreté pouvant être affectée auprès des contreparties). Toutefois, aucun pourcentage supérieur à 5 % ne devrait faire l'objet de contrats de prêts de titres.

CONTRATS DE GARANTIE : le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

Les modalités actuelles de la Banque Centrale relatives aux contrats de garantie et les informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques se trouvent dans l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds tient lieu d'utilisateur averti des produits dérivés, au moyen desquels il peut recourir à un certain nombre de produits dérivés complexes à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds peut recourir à l'effet de levier pour ses positions afin de générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur nette d'inventaire du Fonds lors de son calcul au moyen de la méthode de la VaR conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Dans des conditions normales de marché, le Fonds envisage d'employer un effet de levier situé entre 20 % et 200 % mais, il peut parfois dépasser ou tomber en dessous de ces niveaux. L'effet de levier est calculé en faisant la somme des notionnels des produits dérivés utilisés comme il est requis par la Banque Centrale.

Ce calcul ne prend pas en compte tout accord de compensation et de couverture que le Fonds a en place à tout moment. Il est prévu que l'exposition du Fonds engendrée par le recours aux instruments dérivés, calculée sur la base de la somme de la méthodologie des notionnels énoncée ci-dessus, respectera habituellement un rapport de positions acheteur/vendeur d'environ 1,5 pour 1. Cependant, la proportion des positions acheteur par rapport aux positions vendeur de l'exposition dépendra à tout moment des conditions du marché. Ces positions longues et courtes peuvent être prises à travers les catégories d'actifs comme envisagées par la politique d'investissement du Fonds mentionnée ci-dessus.

Conformément au paragraphe 6.1 du Prospectus, section « Restrictions d'investissement », sous-section « Instruments financiers dérivés », le Fonds peut utiliser le modèle de la VaR absolue dans le cadre de son processus de gestion des risques et respecter les limites applicables audit modèle décrit dans cette section. La VaR absolue du Fonds calculée chaque jour, mesurée avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et une période d'observation historique qui ne saurait être inférieure à un an, est limitée à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Ceci signifie que les pertes peuvent être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, 1 % seulement du temps, en supposant que les positions ont été détenues pendant 20 jours et non pas que les pertes ne peuvent pas être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'approche de la VaR étant basée sur une période d'observation historique, le résultat de la VaR peut être biaisé, si des conditions de marché anormales ont lieu ou en cas d'omission de la période d'observation historique.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. L'évaluation du risque de durabilité des instruments financiers dérivés est réalisée sur la base d'un examen de la composition des actifs sous-jacents du produit dérivé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme la « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIE R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution : 0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

COMMISSION DE PERFORMANCE

En plus des commissions dues au Co-Gestionnaire d'investissement, ce dernier est habilité à percevoir une Commission de performance (ci-après la « Commission de performance ») sur les actifs de chaque catégorie d'Actions du Fonds sur la base de la surperformance de la Valeur nette d'inventaire par Action de cette classe (avant l'accumulation de toute Commission de performance) pendant une Période de calcul (telle que définie ci-dessous) par rapport au High Water Mark (tel que défini ci-dessous) pour cette classe.

La Commission de performance sera calculée et comptabilisée chaque Jour d'évaluation, chaque comptabilisation étant reflétée dans la Valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payable et créditée au Gestionnaire de co-investissement à compter du dernier Jour d'évaluation de chaque période de douze mois se terminant le 30 juin de chaque année (la " Période de calcul "), sous réserve des conditions ci-dessous.

La période de référence de performance correspond à toute la durée de vie du Fonds (à l'exception d'événements particuliers tels qu'une fusion ou le remplacement du Gestionnaire de co-investissement par un nouveau). Par conséquent, la fréquence de cristallisation à laquelle toute Commission de performance accumulée devient payable au Gestionnaire de co-investissement est annuelle.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payée annuellement à terme échu au Gestionnaire des coinvestissements dès que possible après la fin de la Période de calcul et, en tout état de cause, dans les 30 jours suivant la fin de la Période de calcul.

Si cette Commission de performance s'applique ou non aux Actions Z sera à la discrétion du Gestionnaire et ces informations seront disponibles sur demande auprès de GAM Fund Management Limited (bureau de Dublin) ou divulguées sur www.gam.com.

Le droit à une Commission de performance prend naissance lorsque la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée pour tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). La Commission de performance s'élève à 15 % par an de la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance. Le versement de dividendes n'est pas censé produire d'effet sur la performance de la catégorie d'actions.

SEUIL D'APPLICATION DES COMMISSIONS DE PERFORMANCE (High Water Mark): Lors du lancement du Fonds, ou le cas échéant, d'une catégorie d'actions du Fonds, le Seuil d'application des commissions de performance est identique au prix d'émission initial par action de la classe concernée. Si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) le dernier Jour d'évaluation d'une Période de calcul ultérieure est supérieure à la valeur nette d'inventaire par action la plus élevée sur laquelle une commission de performance a été payée ou, s'il est plus élevé, le prix d'émission initial par action de la classe concernée (Seuil d'application des commissions de performance), le Seuil d'application des commissions de performance est fixé à la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) calculée le dernier jour d'évaluation de cette Période de calcul après déduction de la Commission de performance. Dans tous les autres cas, le Seuil d'application des commissions de performance demeure inchangé.

Le montant relatif à la Commission de performance est recalculé chaque Jour d'évaluation sous réserve des conditions susmentionnées sur la base de la surperformance depuis le début de la Période de calcul et une réserve est constituée pour les catégories d'Actions respectives. Chaque Jour d'évaluation, le montant de Commission de performance recalculé est comparé au montant provisionné le Jour d'évaluation précédent. En conséquence, le montant provisionné la veille est ajusté à la hausse ou à la baisse sur la base de la différence découverte entre le montant récemment calculé et le montant précédemment provisionné. Il convient de noter que la valeur de référence applicable à la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour d'évaluation précédent multipliée par les actions actuelles en circulation de la catégorie d'Actions respective ce Jour

d'évaluation. Toute Commission de performance, due au Co-Gestionnaire d'investissement et calculée dans les conditions susmentionnées, n'est en fait versée qu'à la fin de la Période de calcul.

Ceci garantit que la Commission de performance n'est versée que si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée pour tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). La première Période de calcul aux fins de l'évaluation de la Commission de performance commence à la clôture de la période d'offre initiale relative à la catégorie d'Actions correspondante du Fonds jusqu'au 30 juin d'une Période de Calcul lorsque cette Période de Calcul est au moins douze mois après la date d'émission des Actions de la catégorie concernée.

Le calcul de la Commission de performance est établi par l'Administrateur délégué (sous réserve de vérification par le Dépositaire) en fonction de la Valeur nette d'inventaire finalisée par Action (ajustée pour tout dividende) de la catégorie d'Actions applicable du Fonds le Jour d'évaluation correspondant et ne se laisse pas manipuler.

La Commission de performance relative à une classe attribuable aux Actions de cette classe rachetées au cours d'une Période de calcul ne sera pas cristallisée le Jour de transaction pertinent à partir duquel ces Actions ont été rachetées.

Les plus-values de même que les moins-values nettes réalisées et latentes à la clôture de la Période de calcul correspondante sont incluses dans le calcul de la COMMISSION DE PERFORMANCE. Par conséquent, les Commissions de performance pourront être versées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées ultérieurement.

Veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée " FRAIS ET DÉPENSES ", sous-section " Commission de performance " pour un exemple de calcul de la Commission de performance.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5-7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

GAM STAR ASIAN EQUITY

SUPPLÉMENT 4

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Asian Equity (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Un placement dans ce Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas s'avérer adapté à tous les investisseurs.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des valeurs mobilières cotées émises par des entreprises publiques dont le siège social ou une part significative des activités sont situés en Asie, hors Japon.

La politique du Fonds est d'investir principalement en titres de participation cotés inscrits ou négociés sur des marchés reconnus dans le monde entier. Cependant, sous réserve de la réglementation OPCVM, le Fonds peut investir à court terme jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres de participation non cotés émis par des sociétés ayant leur siège social ou des activités commerciales importantes dans la région asiatique, à l'exclusion du Japon, et jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe et des actions de préférence lorsque de tels placements s'inscrivent dans l'objectif d'investissement du Fonds. À cet effet, les titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État et/ou d'entreprises et autres titres de créance (tels que les certificats de dépôts, les bons du Trésor et les effets de commerce) à taux d'intérêt fixe ou variable et qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's. Au maximum 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds sera investie dans des titres assortis d'une notation inférieure à investment grade.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % dans des obligations participatives (P-notes) émises par des sociétés qui offrent une exposition sans effet de levier aux titres de participation de sociétés, conformément à la politique d'investissement du Fonds lorsque l'investissement direct dans ces titres est plus difficile. Ces obligations peuvent être cotées ou négociées sur des marchés reconnus dans le monde entier et/ou, sous réserve du respect par le Fonds du Règlement OPCVM, peuvent ne pas être cotées.

Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises A cotées ou échangées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen (« Actions chinoises A »). Il existe deux moyens possibles dans lesquels le Fonds peut investir dans des Actions chinoises A. Premièrement, le Fonds peut investir dans des Actions chinoises A par le biais du régime de l'Investisseur institutionnel étranger agréé en renminbi (« RQFII ») approuvé par la Commission de Régulation des Marchés financiers en Chine. Deuxièmement, le Fonds peut investir dans des Actions chinoises A cotées à la Bourse de Shanghai en utilisant le Stock Connect de Shanghai Hong Kong ainsi qu'à la bourse de Shenzhen en utilisant le Stock Connect de Shenzhen Hong Kong. Des informations supplémentaires relatives aux investissements, réalisés via le régime RQFII, le Stock Connect de Shanghai Hong Kong et le Stock Connect Shenzhen Hong Kong, se trouvent dans le Prospectus à la section intitulée « Investissement dans les Actions chinoises A » et à la section intitulée « Facteurs de risque » - « Investissement dans les Actions chinoises A ».

Le Fonds peut aussi être exposé aux Actions chinoises A par le biais de l'investissement dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement dans des Actions chinoises A conformément aux limites d'investissement définies ci-dessous. L'exposition directe et indirecte globale du Fonds aux Actions chinoises A sera égale ou inférieure à 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Gestionnaire n'investira pas plus de 40 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds dans les pays de marché frontière, et pas plus de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds dans n'importe quel pays de marché frontière.

S'il est normal pour le Fonds d'allouer ses actifs de la manière décrite ci-dessus, il peut également détenir, sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, des liquidités et équivalents de liquidités (tels que les titres de créance d'État et les instruments du marché monétaire) dans les circonstances qui s'y prêtent. De telles circonstances comprennent, entre autres, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, afin de satisfaire aux rachats ou au paiement de frais ou dans toute autre circonstance de marché extraordinaire telle qu'un krach boursier ou une crise majeure qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la performance du Fonds.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Tant que le Fonds reste enregistré pour la vente à Taïwan, la valeur totale de la position courte non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins de couverture ne dépassera pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par le Fonds et l'exposition au risque de la position non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins d'augmentation de l'efficacité des investissements ne dépassera pas 40 % de la Valeur liquidative du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'équipe d'investissement utilise l'analyse descendante et une connaissance approfondie des moteurs des marchés afin de développer des répartitions des risques et des secteurs dans et à travers les pays d'Asie. Ces aperçus, associés à une analyse fondamentale ascendante des sociétés, forment la base de la sélection des actions. Grâce à l'utilisation d'une analyse macroéconomique, ils cherchent à comprendre la dynamique de chaque marché individuel dans la région. Puis, ils appliquent des modèles financiers et une analyse fondamentale ascendante des sociétés qui répondent à ces critères afin d'identifier des titres spécifiques qui représentent les meilleures opportunités de placement. En particulier, l'équipe d'investissement vise à identifier les opportunités et les obstacles à la croissance dans chaque marché avec un accent particulier sur les déterminants de l'évaluation, les points d'inflexion et les catalyseurs de changement. L'accent se situe principalement au niveau pays et au niveau action, avec l'évaluation comme élément clé.

Pour le suivi des performances, le Fonds peut être évalué par rapport au MSCI AC Asia ex Japan (« l'indice de référence »).

L'indice de référence reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans deux des trois pays des marchés développés (à l'exclusion du Japon) et dans neuf pays des marchés émergents d'Asie. Avec 1 187 composantes, l'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Le Fonds n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement. Soumis aux Réglementations de 2011 et tel que décrit plus en détail dans l'en-tête « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments de produits dérivés qui peuvent être détenus par le Fonds comprennent les warrants couverts, les contrats à terme sur indices, les options sur indices, les options sur devises et les transactions de contrats à terme sur devise.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « **Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions** ».

WARRANTS COUVERTS : le Fonds peut investir dans des warrants couverts émis par un courtier de bonne réputation qui sont cotés ou négociés sur un Marché reconnu afin d'être exposé à un panier de titres de créance ou de participation sous une forme plus efficace que l'achat direct de titres. Il est possible que ceci résulte d'une réduction des coûts de transaction, de meilleures liquidités, d'une fiscalité plus faible ou de la provision faite contre un risque baissier. Les warrants couverts peuvent également servir à renforcer une position existante détenue par le Fonds si une bonne tenue des titres est prévue à courte échéance.

CONTRATS À TERME SUR INDICES : le Fonds peut acheter ou vendre des contrats à terme sur indice conformément à sa politique d'investissement. Les contrats à terme sur indices sont utilisés principalement en marge d'une allocation tactique des actifs afin de gérer les importants flux de trésorerie reçus par le Fonds pour minimiser le risque de sous-performance de ce dernier du fait de liquidités supérieures aux prévisions. Des entrées de liquidités massives peuvent provoquer une sous-exposition du Fonds au marché. L'engagement dans un contrat sur indices peut être considéré plus rentable et plus opportun que l'achat immédiat des titres sous-jacents dans de telles circonstances. Ce substitut sera de nature temporaire tant qu'un moment plus opportun pour l'acquisition des titres sous-jacents n'aura pas été déterminé.

OPTIONS SUR INDICES : le Fonds peut émettre et acheter des options sur indices de vente et d'achat sur tout indice financier dans le cadre des politiques d'investissement du Fonds. L'acheteur d'une option a le droit mais pas l'obligation d'acheter ou de vendre un titre ou tout autre instrument. Le profil risque-récompense qui en résulte diffère selon que l'actif est acheté ou bien vendu ce qui peut parfois être considéré comme davantage souhaitable. Les options sur indices permettent aux investisseurs d'être exposés à un grand nombre de titres avec une décision de transaction. Les options de vente peuvent être acquises afin de préserver la valeur d'un Fonds ou d'une portion de celui-ci contre les chutes prévues des marchés actions ou de grands groupes sectoriels représentés par l'indice en question. Les options d'achat peuvent être achetées ou vendues afin de bénéficier d'une exposition à un indice financier ou à un grand secteur d'activité. Elles peuvent également être vendues (vente couverte uniquement) afin de bénéficier de la prime perçue à titre de couverture d'une position acheteuse existante. L'émission et l'achat d'Options sur indices constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers.

OPTIONS SUR DEVISES : ces contrats d'options peuvent être utilisés en vue de profiter des fluctuations du marché des changes, ou au contraire de s'en protéger. Le recours à ces produits vise à protéger les investisseurs contre les fluctuations défavorables de certaines devises. Une telle couverture pourra ainsi être réalisée, par exemple, au moyen d'un « collar », par l'intermédiaire duquel une option d'achat en dollars est achetée et une option de vente en won coréen est vendue à différents prix d'exercice et sans aucun frais d'entrée. L'investisseur est ainsi

couvert en cas de dépréciation du won coréen en deçà du prix d'exercice de l'option d'achat en dollars. Cette couverture a toutefois un « coût », celui de devoir renoncer à toute plus-value en cas d'appréciation du won coréen au-delà du prix d'exercice de l'option de vente. Un collar est une stratégie d'option à visée protectrice.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ils peuvent être utilisés pour : a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds.

Bien que le Fonds puisse parfois détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », ces positions courtes ne seront qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds exclut les émetteurs impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, comme décrit dans la sous-rubrique "Critères d'exclusion de la durabilité" de l'Annexe du présent Supplément, parallèlement à un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et à l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'Annexe du présent Supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens de la SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement sur la taxonomie.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques suivantes à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque Centrale relativement à ces techniques et :

CONTRATS DE GARANTIE : le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

TITRES DE PARTICIPATION : le Fonds peut recourir à des titres de participation à des fins d'amélioration de la performance en acquérant une exposition vendeuse à un panier d'actions tout en profitant de la protection des capitaux propres.

Des informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation, qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques, se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des titres de participation et des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. L'utilisation d'instruments financiers dérivés par le Fonds va créer un effet de levier. Dans la mesure où l'effet de levier est employé, ce dernier sera mesuré en utilisant l'Approche par les engagements pour mesurer le risque, où cet effet de levier ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Des détails supplémentaires concernant le risque global et l'Approche par les engagements se trouvent dans le paragraphe 6.1 du Prospectus dans la rubrique « Restrictions d'investissement » et dans la sous-rubrique « Instruments financiers dérivés ».

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « Restrictions d'investissement ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus (qui inclut les risques associés aux investissements dans les Actions chinoises A) lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres à taux fixe/variable est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR LES FACTEURS ESG

Le Fonds est soumis au risque que sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG sélectionne ou exclue les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que des considérations de performance d'investissement. En conséquence, le Fonds peut enregistrer une performance inférieure à celle d'autres fonds qui n'utilisent pas de stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent dépendre de politiques et de subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG du Fonds dépendra de l'habileté du Co-Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre son système de notation, et rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées seront fructueuses.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « **Investir dans la Société** » - « **Description des Actions** » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme la « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être prolongée ou réduite par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « **Redevance de dilution** »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation, à condition que toute souscription d'Action ou demande de rachat ait été reçue par le Gestionnaire au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni), afin d'être traitée à la Valeur nette d'inventaire par Action le Jour de négociation suivant.

8. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni) le jour auquel toute souscription d'Actions doit être reçue afin d'être traitée à la Valeur nette d'inventaire par Action correspondante le Jour de négociation suivant, ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star Asian Equity Identifiant de l'entité juridique : 549300WNU0GQXM1IPO65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____ % d'investissements durables.

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable de manière accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star Asian Equity (le "Produit financier" ou le "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 1) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et/ou social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous,
- 2) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- 3) Prise en compte des principaux impacts négatifs (" PAI ") sur les facteurs de durabilité tels que détaillés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/ 1288 de la Commission (" acte délégué SFDR "), .
- 4) les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et
- 5) Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique .

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

1) Indicateurs relatifs à la durabilité Critères d'exclusion

Participation à la fabrication d'armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans les entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

2) Indicateurs relatifs aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO2.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également liée à la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

3) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant sera signalé dans le rapport périodique du Fonds au minimum. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu et des décisions de vote relatives aux participations dans le Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tel que mesuré par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

De plus amples détails sur les critères de GAM en matière de gestion indépendante sont disponibles dans les Principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la Politique d'engagement de GAM Investment, qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ? " à la dernière page de la présente Annexe.

4) Indicateurs relatifs aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles le gestionnaire de co-investissement a été impliqué dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer d'autres jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1, et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI dans les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), conformément à la Déclaration sur le changement climatique et à l'engagement Net Zero de GAM ; Les indicateurs relatifs à la biodiversité et à la déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des genres au sein du conseil d'administration, sont prioritaires à la fois par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe. De plus amples détails sur la déclaration de GAM sur le changement climatique et l'engagement Net Zero, l'engagement de GAM en matière de déforestation et l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise envers les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Lorsque des exclusions sont liées aux PAI, elles sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions visant à soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est principalement prise en compte dans les décisions d'engagement et de vote.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Critères d'exclusion de la durabilité

L'implication de l'entreprise dans les activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas prévus par la politique d'exclusion de la durabilité de GAM) :

- L'implication dans des armes controversées, notamment les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirent plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Doivent plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Doivent plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.
- Devraient tirer 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'entreprise n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes internationales minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies (le "Pacte mondial des Nations unies"). Les entreprises considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies sont exclues, sauf si l'entreprise est considérée comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire de Co-investissement utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le gestionnaire de co-investissement peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement concernant les allégations et la réponse de la société. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui appelle les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les critères d'exclusion de la durabilité et l'évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants :

- intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, engagements suite à des controverses sur la durabilité et engagement thématique (par exemple lié aux sujets climatiques) sur une base continue.

Les éléments de la Stratégie d'investissement du Fonds décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques une fois dans le Fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, comme détaillé dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM. Lorsqu'une exception est déterminée et approuvée, le Gestionnaire des co-investissements travaillera avec l'émetteur pour remédier à la violation par le biais d'un engagement. Le Gestionnaire des co-investissements peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement quant à la justification adéquate d'une exception telle que détaillée ci-dessus. Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le gestionnaire de co-investissement s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme contraire aux caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille :

Les éléments suivants contiennent des limites strictes d'investissement :

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'entreprise dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenu spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, entraînerait l'inéligibilité de l'entreprise à l'investissement. La mise en œuvre de cet élément est décrite dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, la révision du PAI et/ou l'engagement thématique.

De plus amples informations sont disponibles dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement" qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions d'investissement et est utilisée par le gestionnaire de co-investissement pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée de manière continue pour informer les décisions de vote et les activités d'engagement. Elle comprend l'examen de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise signalée pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en veillant à ce que les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

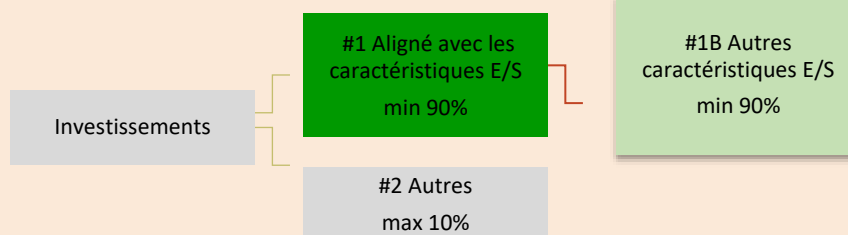
D'autres détails et définitions relatifs aux pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la politique d'engagement de GAM Investment , qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne? " à la dernière page de cette annexe.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs, à l'exception des espèces/instruments assimilables à des espèces et/ou de certains produits dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Un minimum de 90 % du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 10% d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissement.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

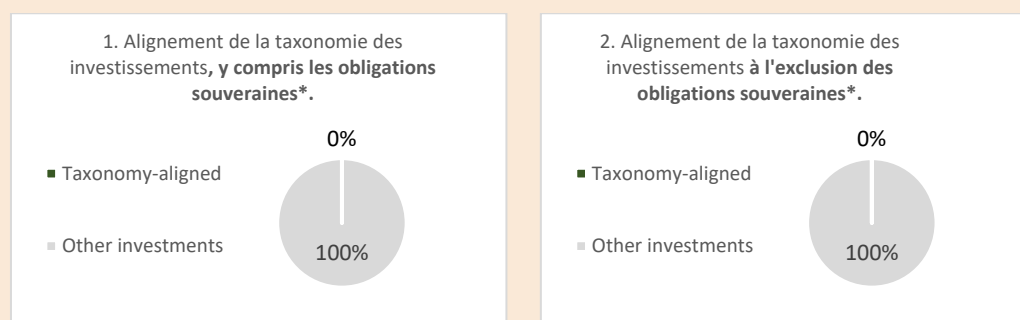
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est une société non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels la transparence totale n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices) ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 - Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (" SFDR "), il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'investissements durables " au sens du SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 % sur le site .

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Un maximum de 10 % de la valeur nette d'inventaire du fonds peut être alloué à des espèces/équivalents d'espèces et/ou à certains produits dérivés pour des raisons de liquidité et de gestion efficace du fonds. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas considérée comme pertinente pour les espèces et les équivalents d'espèces en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels une analyse complète n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR GLOBAL BALANCED

SUPPLÉMENT 5

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Global Balanced (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

AVERTISSEMENT : (UNIQUEMENT POUR LES RESIDENTS DE HONG-KONG) Le contenu du Prospectus et du présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P de GAM Star Fund p.l.c. n'a pas été examiné par une autorité réglementaire de Hong-Kong. Nous vous encourageons à exercer la plus grande prudence à l'égard de cette offre. Si vous avez des doutes concernant le contenu du présent document, sollicitez les conseils de professionnels indépendants. Des informations supplémentaires relatives à l'offre d'Actions dans le Fonds à Hong-Kong se trouvent ci-dessous dans la section intitulée « Avis aux résidents de Hong-Kong ».

Le Fonds convient à des investisseurs disposés à accepter un niveau de volatilité supérieur.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal. Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement du capital attrayant tout en limitant simultanément le risque de perte en capital. Cet objectif d'investissement peut être atteint principalement par le biais de l'investissement dans des organismes de placement collectif de type ouvert qui sont exposés aux actions, aux titres à revenu fixe, à l'immobilier, aux matières premières et aux devises tel que défini ci-dessous. Le Fonds n'investira pas dans des organismes de placement collectif de type fermé. Le Fonds n'investira pas directement dans l'immobilier ou les matières premières, et cette exposition indirecte doit être générée tel que décrit ci-dessous. Le Fonds peut ne pas permettre un placement dans un instrument qui oblige l'acceptation de la livraison physique d'une marchandise et le prospectus lui interdit d'accepter la livraison physique. Les investissements dans des instruments synthétiques ne sont pas autorisés.

L'investissement dans des fonds actions long only (comme décrit plus en détail ci-dessous) se situera entre 40 et 85 % de l'actif net du Fonds.

Il est prévu de gérer les actifs du Fonds par le biais de l'allocation active et à la diversification de portefeuille et à cette fin, le Co-Gestionnaire d'investissement maintiendra la volatilité de la Valeur Liquidative du Compartiment entre 6% et 12% par an sur une période continue de 5 ans. Les modèles de risque sophistiqués aident à surveiller le niveau et la nature du risque pris par le Fonds. Le Co-Gestionnaire d'investissement va ajuster de façon active la pondération entre les catégories d'actifs afin d'anticiper et de refléter le changement des conditions de marché et économiques et pour exploiter des opportunités de placement. L'adéquation des opportunités de placement sera évaluée en continu par rapport à leurs risques potentiels.

Les organismes de placement collectif OPCVM de type ouvert avec lesquels le Fonds peut obtenir une exposition seront des organismes de placement collectif OPCVM principalement domiciliés au Luxembourg, au Royaume-Uni et en Irlande.

Le Fonds peut investir dans des titres négociés en bourse, afin d'optimiser son exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus.

Les organismes de placement collectif sous-jacents, dans lesquels le Fonds peut investir, seront exposés à une large gamme de catégories d'actifs qui peuvent être résumées comme suit :

- (i) **ACTION** : le Fonds peut être exposé aux actions par le biais de l'investissement dans des organismes de placement collectif qui concentrent leurs investissements sur les actions. L'objectif d'un tel fonds est la croissance à long terme par le biais d'une plus-value du capital. Ces fonds peuvent se concentrer sur la capitalisation boursière, telle que les petites capitalisations, les grandes capitalisations, etc. Les fonds qui incorporent des éléments de sélection de titres sont activement gérés tandis que les fonds indiciaires tentent de refléter autant que possible les indices boursiers.

- (ii) REVENU FIXE : le Fonds peut être exposé aux organismes de placement collectif qui concentrent leurs investissements dans les titres à revenu fixe et dans les instruments financiers dérivés sur la base de ces titres. Il n'y a pas de restriction sur la notation de crédit minimum des titres à revenu fixe détenus par ces organismes de placement collectif.
- (iii) ALTERNATIFS : le Fonds peut investir dans des fonds alternatifs (qui seront établis comme organismes de placement collectif OPCVM) qui sont exposés aux devises, aux instruments à revenu fixe, aux titres et aux matières premières visant à déceler les différentiels de prix et à exploiter les anomalies. Ces fonds peuvent utiliser des contrats à terme et des options, mais doivent se conformer à des règles similaires à celles du Fonds. La souplesse d'association d'éléments et de variation de l'exposition au marché fait que ces fonds peuvent avoir une corrélation faible ou nulle avec les marchés des actions et des obligations. Les positions prises dans ces fonds peuvent inclure des devises. En outre, le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif qui répondent aux critères définis par la Banque Centrale pour être exposé aux titres liés à l'immobilier.

Le Fonds peut investir dans d'autres Fonds de la Société ainsi que dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Co-Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées. Tout investissement dans un Fonds de la Société qui lui-même investit dans d'autres Fonds de la Société n'est pas autorisé.

Lorsque le Fonds investit dans un fonds sous-jacent géré par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié par une gestion ou un contrôle commun(e) ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, aucune commission de souscription, d'échange ou de rachat pour le compte de cet investissement du Fonds ne sera imposée par le Gestionnaire (ou autre entité pertinente).

Le Fonds n'imposera pas de commission annuelle de gestion ou de commission de gestion sur la part des actifs d'un Fonds investie dans tout autre Fonds de la Société.

L'allocation du Fonds entre les catégories d'actifs décrites ci-dessus sera effectuée à la discrétion du Co-Gestionnaire d'investissement.

En outre, il peut être exposé aux catégories d'actifs susmentionnées au moyen de titres cotés en bourse décrits ci-après, titres qui sont cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier.

Les fonds négociés en bourse (« ETF ») suivent un indice ou un groupe d'actifs mais sont négociés comme une action, leur cours fluctuant au cours de la journée au fur et à mesure des achats et des ventes.

Les billets négociés en bourse (ETN) sont des titres de créance non garantis, non subordonnés dont les rendements se fondent sur la performance d'un indice de marché, déduction faite des frais applicables. Les billets négociés en bourse n'offrent aucun paiement de coupon périodique et aucune protection du principal.

Les marchandises négociées en bourse (« ETC ») sont des titres de créance habituellement émis par un instrument d'investissement qui suit la performance d'une seule matière première sous-jacente ou bien d'un groupe de matières premières associées comprenant, entre autres, l'or, l'argent, le platine, les diamants, le palladium, l'uranium, le charbon, le pétrole, le gaz, le cuivre et les récoltes. Les ETC sont des titres liquides, ils peuvent être négociés sur une bourse réglementée de la même manière qu'une action. Les ETC permettent aux investisseurs d'être exposés aux matières premières sans avoir à négocier de contrats à terme ou à réceptionner physiquement les actifs.

En outre, lors de circonstances pertinentes, le Fonds est susceptible de conserver ou de transférer jusqu'à 100 % de son actif net dans des dépôts, des titres de dette souveraine et des Instruments du marché monétaire. De telles circonstances comprennent le moment où les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais ou afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport à l'indice Lipper Global Mixed Asset GBP Balanced (l'« indice de référence »).

L'indice de référence est une moyenne sectorielle de fonds investissant plus de 35% mais moins de 65% dans des titres à revenu variable et le reste dans des titres à revenu fixe. Les investissements sont limités au pays/à la région lorsque cela est spécifié.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Réglementations de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les contrats à terme sur devises énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant la réduction du risque).

Aux fins de clarification, les instruments dérivés utilisés uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille ne sont pas considérés comme des instruments synthétiques.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « **Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions** ». Lorsque le Fonds ne

conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : Ceux-ci peuvent être mis à profit à de couverture pour : a) préserver la vigueur de la Devise de base du Fonds et/ou (b) atténuer le risque de change entre la Devise de base du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise de référence diffère de la Devise de base du Fonds.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va uniquement utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

Le Fonds n'a pas recours à l'effet de levier, mais il peut emprunter jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative pour couvrir les rachats des investisseurs.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « Restrictions d'investissement ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Les investissements dans des organismes de placement collectif ouverts sont soumis à un faible risque de durabilité dans la mesure où ils concernent des pools diversifiés d'actifs sous-jacents. Dans la mesure où une dépréciation de la valeur de marché d'un actif sous-jacent se produit en raison des risques de durabilité, l'impact global sur l'instrument de capitaux propres devrait néanmoins être limité. Cette diversification réduit le risque de durabilité du Compartiment. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité faible. Les risques de durabilité peuvent varier dans une mesure limitée selon l'exakte composition du portefeuille. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Livre sterling

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni), le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 10h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, des commissions de gestion et/ou d'autres frais et dépenses peuvent être imputés au capital du Fonds. Veuillez vous reporter à la partie du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais sur le capital » pour obtenir de plus amples informations.

ACTIONS ORDINAIRES, non britannique RFS au R.U., PO, de distribution MO, de distribution PMO, de distribution PMCO, de distribution QO et de Actions de Distribution SO

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,05 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de ces Catégories d'Actions du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions ordinaires, non britannique RFS au R.U., PO, de distribution MO, de distribution PMO, de distribution PMCO, de distribution QO, et de distribution SO, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS ORDINAIRES II

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,00 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de ces Catégories d'Actions du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions Ordinaires II, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

Actions de catégories U et V

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de ces Catégories d'Actions du Fonds.

Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions U et V, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

Actions institutionnelles, de distribution MI, de distribution MR, de distribution QI, de distribution QR, de distribution SI, de distribution SR, PI, de catégories R, W et X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions institutionnelles, de distribution MI, de distribution MR, de distribution QI, de distribution QR, de distribution SI, de distribution SR, PI, R, W et X, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées à l'exception des Actions d'agents de placement, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS DE CATÉGORIE C D'AGENTS DE PLACEMENT, ACTIONS DE CATÉGORIE F D'AGENTS DE PLACEMENT, ACTIONS DE CATÉGORIE G D'AGENTS DE PLACEMENT ET ACTIONS PC D'AGENTS DE PLACEMENT UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,75 % de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions Z, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

Le Fonds pourra verser sans restriction des commissions ou frais de souscription, de rachat, de gestion, de performance, de distribution, d'administration et/ou de dépôt concernant chaque organisme de placement dans lequel il investit. Ces commissions habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents comprennent jusqu'à 2 % de la Valeur nette d'inventaire dudit organisme concernant la commission de gestion et un pourcentage de 0,35 % en ce qui concerne les commissions d'administration et de fiducie. Les commissions de performance payables aux gestionnaires de placement des organismes de placement collectif sous-jacents comprendront habituellement jusqu'à 20 % de la part de l'augmentation de la performance de la Valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectif sous-jacents respectifs sur une période prédéterminée (à l'exception de certains cas dans lesquels ces commissions de performance ne sont payables que lorsqu'elles sont supérieures à un taux critique de rentabilité en vigueur).

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous :

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution MO, de Actions de Distribution MI, de Actions de Distribution MR, de Actions de Distribution PMO et de Actions de Distribution PMCO seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, de Actions de Distribution QI, de Actions de Distribution QR, d'agents de placement AQ, d'agents de placement CQ et d'agents de placement TQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions concernées du Fonds qui comprennent des Actions de distribution ou des Actions de distribution II, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

12. AVIS AUX RÉSIDENTS DE HONG-KONG

Le Prospectus et le présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P du Fonds n'ont pas été examinés ou approuvés par la Securities and Futures Commission (la « SFC ») conformément à la Securities and Futures Ordinance (Cap. 571) de Hong-Kong (la « SFO »). En conséquence, les Actions P du Fonds peuvent ne pas être offertes ou vendues par le biais du Prospectus et du présent Supplément ou par tout autre document en dehors de circonstances qui ne sont pas mentionnées dans le Prospectus et dans le présent Supplément ou dans tout autre document relatif à l'offre d'Actions P du Fonds, étant un « prospectus » comme défini dans l'Ordonnance sur les sociétés (Dispositions sur la liquidation et diverses) (Cap. 32) de Hong-Kong (la « CO ») ou qui ne constitue pas une offre publique dans le sens de la CO et de la SFO.

Personne ne peut émettre ou avoir en sa possession à des fins d'émission, que ce soit à Hong-Kong ou ailleurs, toute publicité, invitation ou tout document relatif aux Actions P du Fonds, qui est destiné ou dont le contenu a une forte possibilité d'être consulté ou lu par le public de Hong-Kong (sauf si elle a l'autorisation de le faire en vertu des lois de Hong-Kong relatives aux titres). Aucune personne de Hong-Kong autre que la personne à qui une copie du Prospectus et du présent Supplément a été remise ne peut utiliser cette dernière comme constituant une invitation à investir, et une souscription pour des Actions P du Fonds sera acceptée uniquement de la part de cette personne pour ce montant minimum d'Actions P du Fonds comme défini dans le présent Supplément. La reproduction sous toute forme ou la transmission du Prospectus et du présent Supplément à toute personne autre que la personne à qui ils sont destinés est interdite.

La souscription initiale minimale et le montant de détention minimal applicables aux Actions P sont définis dans les sections du Prospectus intitulées « Souscription initiale minimale » et « Montant de détention minimal (Actions P uniquement) » respectivement.

GAM Star Capital Appreciation US Equity

SUPPLÉMENT 6

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément comprend des renseignements précis à propos de GAM Star Capital Appreciation US Equity (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Réglementations relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

En ce qui concerne l'effet de levier provenant de l'investissement dans des PRODUITS DÉRIVÉS, veuillez consulter la partie intitulée « Objectifs et politiques d'investissement – RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » ci-après.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

La politique du Fonds est d'investir principalement dans des actions et autres titres assimilés (comprenant les actions privilégiées, obligations convertibles, certificats américains de dépôt et exchange traded funds) émis par des sociétés dont le siège social se situe aux États-Unis d'Amérique et dont l'activité économique principale s'y déroule ou bien par des sociétés cotées ou négociées sur un Marché reconnu des États-Unis d'Amérique (« Actions américaines »).

En outre, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net, directement ou indirectement, au moyen d'instruments financiers dérivés décrits ci-après, dans des actions qui ne sont pas des actions américaines.

Cependant, un maximum de 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi dans des titres à revenu fixe et actions privilégiées si le gestionnaire de fonds estime qu'un tel investissement est conforme à l'objectif d'optimisation de la croissance du capital. À cet effet, les titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État et/ou d'entreprises et autres titres de créance (tels que les certificats de dépôt, les bons du Trésor et les billets de trésorerie) à taux d'intérêt fixe ou flottant, qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's. Au maximum 10 % de l'actif net seront investis dans des titres assortis d'une notation inférieure à investment grade. Ces titres à revenu fixe et actions privilégiées peuvent être cotés ou négociés sur un Marché reconnu mondial.

Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et il ne pourra être effectué que dans des organismes de placement collectif dont les politiques d'investissement sont similaires à celles du Fonds.

S'il est normal pour le Fonds d'allouer ses actifs de la manière décrite ci-dessus, celui-ci peut également, sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, investir dans des dépôts en espèces, des Titres de la dette souveraine, des certificats de dépôts et/ou des Instruments du marché monétaire, dans les circonstances appropriées. De telles circonstances comprennent (i) la détention de ces titres dans l'attente d'un réinvestissement afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais et (ii) toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Celui-ci peut également être exposé à des devises autres que le dollar américain par le biais de contrats à terme sur devises comme plus amplement décrit à la section intitulée « Produits dérivés ».

Le Fonds peut également être investi dans des notes structurées qui seront utilisées par le gestionnaire du fonds afin de générer une exposition longue ou courte (soit une exposition de valeur delta 1) sans effet de levier aux actions et aux titres assimilés comme décrit ci-dessus.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Chaque gestionnaire de portefeuille dans l'équipe d'investissement est responsable de la génération de ses propres idées de placement en utilisant les outils et les ressources qu'ils estiment les plus efficaces, selon leurs propres processus établis. Ils organisent des réunions avec les sociétés et font appel à la recherche, une équipe dédiée d'analystes spécialisés en actions et une équipe d'analystes de l'industrie internationale, qui fournissent une recherche indépendante sur l'industrie et les sociétés. Cette recherche aide les gestionnaires de portefeuille

à générer des idées de placement et des analyses d'opportunités de placement et de risques. Les portefeuilles concentrés qui en résultent sont combinés sur la base des convictions afin de fournir dans l'ensemble un portefeuille diversifié.

Pour le suivi des performances, le Fonds peut être mesuré par rapport aux indices S&P 500 et the USD Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le S&P 500, ou Standard & Poor's 500 Index, est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 plus grandes sociétés américaines cotées en bourse.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'Indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'Indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'Indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds ou comme objectif de performance et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Conformément à la Directive de 2011 et ainsi que précisé à la section « **Restrictions d'investissement** » du Prospectus, le Fonds peut également s'engager dans des contrats de change à terme, des options et des contrats à terme (tels que décrit ci-après) lorsque le gestionnaire du fonds les juge pertinents, à des fins de couverture.

Le Fonds peut également investir dans des contrats de change à terme et des contrats à terme afin d'être exposé à des titres de participation libellés dans des devises autres que le dollar américain, à des fins de gestion efficace du portefeuille autres que la couverture dont i) la réduction des coûts ou ii) la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

De plus, afin d'être exposé à des émetteurs de certains pays ou certaines zones géographiques en dehors des États-Unis d'Amérique à des fins de gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut investir dans des warrants couverts, des titres liés à un crédit et des options à prix d'exercice nul décrits ci-après.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ».

Les produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

WARRANTS COUVERTS : le Fonds peut investir dans des warrants couverts émis par un courtier de bonne réputation ou une entreprise, warrants qui sont cotés ou négociés sur un Marché reconnu afin d'être exposé aux actions dans lesquelles le Fonds peut investir directement. Les warrants couverts peuvent également servir à renforcer une position existante si une bonne tenue des titres est prévue à courte échéance.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ils peuvent être utilisés pour : a) investir dans des devises dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds ; b) couvrir la devise dans laquelle les actifs du Fonds sont libellés par rapport à la Devise de référence du Fonds ou c) réduire le risque lié au taux de change entre la Devise de référence du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise diffère de la Devise de référence du Fonds.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds est susceptible d'acheter et de vendre divers types de contrats à terme, ainsi que d'émettre et de vendre des options d'achat et de vente sur ces contrats à terme afin d'être exposé à un type particulier d'actions ou d'indices boursiers ou bien pour se protéger contre les fluctuations des taux de change. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également conclure des transactions d'achat et de vente de liquidation eu égard à l'un quelconque de ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS : le Fonds peut émettre et acheter des options de vente et d'achat sur toute devise ou action dans le cadre des politiques d'investissement du Fonds. L'acheteur d'une option a le droit mais pas l'obligation d'acheter ou de vendre un titre ou tout autre instrument. Le profil risque-récompense qui en résulte diffère selon que l'actif est acheté ou bien vendu ce qui peut parfois être considéré comme davantage souhaitable. L'émission et l'achat d'options constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers. Les options peuvent être utilisées à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut acheter ou émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des agents d'investissement-négociants traitant ces options et qui sont des établissements financiers ou d'autres parties autorisées opérant sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

TITRES LIÉS À UN CRÉDIT : le Fonds peut être exposé aux titres de créance des marchés émergents locaux par le biais de titres liés à un crédit. Les titres sont émis par un agent d'investissement et sont liés au crédit de la performance du titre de créance sous-jacent. Les titres sont vendus à leur valeur nominale par l'agent d'investissement. En retour, le Fonds perçoit un coupon périodique sur le titre de créance sous-jacent ainsi qu'un rendement sur la valeur nominale à l'échéance du titre.

OPTIONS À PRIX D'EXERCICE NUL : le Fonds peut également être exposé aux actions des marchés émergents par le biais d'options à prix d'exercice nul ou d'options à bas prix d'exercice. Pour ce faire, la contrepartie couvrira habituellement son exposition en achetant le titre de référence sous-jacent. Lorsqu'elle est offerte en tant qu'option, la contrepartie émettra une option d'achat d'actions avec un prix d'exercice d'environ zéro. L'option d'achat est vendue au Fonds en échange d'une prime égale à la valeur de marché de l'action sous-jacente. Bien que le Fonds puisse parfois détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », ces positions courtes ne seront qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque » du présent supplément.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « **Investissement dans les INDICES FINANCIERS par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés** ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risque ».

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut utiliser les techniques ci-après à des fins de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'optimisation de la performance (réduction des coûts, génération de fonds ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités fixées par la Banque Centrale au sujet de ces techniques :

CONTRATS DE GARANTIE : le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

Des informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation, qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques, se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Bien que l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille puisse donner lieu à une exposition supplémentaire, tout effet de levier généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne doit pas dépasser 100 % de la valeur nette d'inventaire du fonds, à l'exclusion des emprunts temporaires autorisés de 10 %. Toutefois, il n'est pas prévu que l'effet de levier résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés dépasse 20 % de la valeur nette d'inventaire du fonds. Cette exposition sera gérée en recourant à l'Approche par les engagements conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Le Fonds recourt aux produits dérivés de manière non sophistiquée en ce qu'il n'utilise qu'un nombre limité de produits dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Gestionnaire d'investissements délégué du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que l'avis de souscription/rachat ait été reçu par le Gestionnaire au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, Actions non britanniques RFS, de Actions de Distribution MO, de Actions de Distribution QO, de Actions de Distribution SO et Actions U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,95 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 2,30 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,45 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,75 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,45% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,75 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « **Dividendes** ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

GAM STAR CAT BOND

SUPPLÉMENT 7

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Cat Bond (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Un placement dans ce Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas s'avérer adapté à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. La valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement principal du Fonds est de chercher à générer des rendements par le biais de l'investissement sélectif dans un portefeuille global d'obligations catastrophes (« CAT Bonds »). Les CAT Bonds sont des titres de créance qui transfèrent le risque d'événements catastrophiques des compagnies d'assurance, des compagnies de réassurance, des entreprises, des gouvernements, etc. vers les marchés des capitaux.

Les investisseurs reçoivent une prime de risque sous la forme d'un rendement en échange d'assumer le risque de pertes d'événements catastrophiques naturels et non naturels prédéfinis, tels que les tremblements de terre ou les tempêtes, la mortalité et les catastrophes relatives à des événements. Le capital de tout CAT Bond est potentiellement réduit (et soumis à une perte partielle, ou dans certains cas totale) lors de la survenance d'un événement auquel le CAT Bond est contractuellement lié.

Les investissements du Fonds dans les CAT Bonds sont soumis à des pertes en général peu fréquentes mais importantes qui résultent de la survenance d'un ou plusieurs événements catastrophiques. Une perte catastrophique majeure ou une série de pertes catastrophiques peuvent survenir de temps à autre et, si elles affectent un ou plusieurs investissements du Fonds, elles pourraient entraîner des pertes matérielles, dont la perte ou la réduction de capital et/ou d'intérêts.

Le Fonds peut investir principalement dans des CAT Bonds dans le monde entier qui (i) sont admis à la cote officielle ou négociés sur un Marché reconnu dans le monde ou qui tombent dans le champ d'application de la Règle 144A (Rule 144A securities) (comme décrit ci-dessous) et (ii) sont classés comme valeurs mobilières conformément aux Règlements de 2011.

Les CAT Bonds peuvent ou non être notés par une agence de notation indépendante. S'ils sont notés, la notation d'un CAT Bond se base en partie sur sa probabilité de défaillance et/ou la perte anticipée telle que modélisée par un agent de modélisation indépendant. Les notations sont influencées par un certain nombre de facteurs, dont le nombre et le type de périls couverts et les mécanismes (les « déclenchements ») par lesquels les pertes sont définies.

Il n'y a aucune restriction relative à la qualité du crédit ou à l'échéance concernant les CAT Bonds auxquels le Fonds pourrait être exposé, et le Fonds peut à tout moment investir de manière substantielle dans des CAT Bonds que constituent les titres assortis d'une notation inférieure à investment grade. Ces CAT Bonds peuvent avoir des taux d'intérêt fixes, variables ou flottants. La plupart des CAT Bonds dans lesquels le Fonds peut investir possèdent une échéance de 1 à 4 ans.

Les CAT Bonds auxquels le Fonds peut être exposé par le biais d'un investissement direct sont les notes structurées sans effet de levier émises par des instruments de titrisation qui sont principalement domiciliés aux Bermudes, en Irlande ou aux Îles Caïman (« SPV »). Le SPV concerné assume le risque de survenance d'événements définis et finance entièrement son exposition à ces risques par le biais de l'émission de CAT Bonds afin de garantir et de passer directement le risque généré en concluant des contrats de transfert de risque avec une compagnie cédante ou un promoteur. La stratégie d'investissement appliquée par le gestionnaire de fonds se concentre sur la diligence raisonnable étendue et la modélisation exclusive et sophistiquée des risques, ainsi que sur l'analyse des prix conçue pour évaluer les opportunités de placement de

chaque CAT Bond et pour optimiser le portefeuille de CAT Bonds détenu par le Fonds.

Étant donné que les CAT Bonds sont souvent émis comme titres 144A, le Fonds a le droit d'investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres conformément à la Règle 144A (« Rule 144A securities ») à condition que ces titres conformes à la Règle 144A soient (a) émis avec un organisme à inscrire auprès de la Commission boursière américaine dans l'année d'émission et qu'ils ne contiennent pas de titres illiquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réalisés par le Fonds dans les sept ans au prix, ou aux alentours du prix, auquel ils sont évalués par le Fonds ou (b) cotés ou négociés sur un Marché reconnu dans le monde.

Le Fonds peut rechercher une diversification de ses investissements en s'exposant aux CAT Bonds par le biais d'investissement dans des fonds à capital fixe. En ce qui concerne les fonds à capital fixe dans lesquels le Fonds peut investir, une part de ces fonds doit remplir les critères afférents aux Valeurs mobilières et soit :

- lorsque le fonds de placement fermé est constitué en société d'investissement ou fonds d'investissement :
 - a) il est soumis aux mécanismes de gouvernance des sociétés appliqués aux entreprises et
 - b) lorsqu'une autre personne s'occupe de la gestion des actifs pour son compte, cette personne est soumise à la réglementation nationale en vue de la protection des investisseurs ou
- lorsque le fonds fermé est constitué selon le droit des contrats :
 - a) il est soumis aux mécanismes de gouvernance des sociétés équivalents à ceux appliqués aux entreprises et
 - b) il est géré par une personne soumise à la réglementation nationale en vue de la protection des investisseurs.

Les investissements dans ces fonds à capital fixe ne devraient pas représenter plus de 15 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut également détenir jusqu'à 10 % de titres à revenu fixe émis par des sociétés du secteur de l'assurance, tels que les obligations d'entreprise, dont les titres de créance de second rang qui n'ont pas besoin d'être investment grade, comme définis par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente.

Le Fonds peut également être investi dans des notes structurées qui seront utilisées par le gestionnaire du fonds afin de générer une exposition longue ou courte (soit une exposition de valeur delta 1) sans effet de levier aux catégories d'actifs pertinentes comme décrit ci-dessus. De telles circonstances comprennent (i) la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais, (ii) afin de soutenir toute exposition aux produits dérivés ; (iii) dans toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus, et, ce, afin de couvrir toute exposition à des produits dérivés ou à toute autre circonstance extraordinaire du marché comme un krach significatif ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des actifs libellés dans toute devise et l'exposition au change peut être couverte ou ne pas l'être.

Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et il ne pourra être effectué que dans des organismes de placement collectif dont les politiques d'investissement sont similaires à celles du Fonds.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport au taux sans risque comme approprié pour la devise de la classe (the "Benchmark") et Eurekahedge ILS Advisers Index (les « indices de référence »). Veuillez vous référer à la définition du "taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

L'indice est l'indice collaboratif pondéré à parts égales des 33 fonds constitutifs d'ILS Advisers et d'Eurekahedge. L'indice est conçu pour fournir une large mesure de la performance des gestionnaires de fonds spéculatifs sous-jacents qui allouent explicitement à des investissements liés à l'assurance et qui ont au moins 70 % de leur portefeuille investi dans le risque non-vie.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'Indice de référence et à l'Indice en vertu du fait qu'il utilise l'Indice de référence et l'Indice dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances et que les commissions de performance payables au Co-Gestionnaire d'investissement peuvent être calculées sur la base de la performance du Fonds par rapport à l'Indice de référence. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG").

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Pour sélectionner les investissements ayant une notation ESG positive ou neutre, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'évaluation exclusive, décrite ci-dessous, et exclut les investissements d'émetteurs impliqués dans certaines activités associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou à une mauvaise gouvernance, comme indiqué dans l'annexe du présent supplément.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'annexe du présent supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens de la SFDR. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan

environnemental.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section "Facteurs de risque" du présent Supplément.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Réglementation de 2011 et décrits plus en détail dans l'en-tête « Restrictions d'investissement » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les contrats à terme sur devises, les swaps de devises et les titres vendus avant leur émission et engagements à terme. Les produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « **Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions** ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

SWAPS DE DEVISES ET CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ceux-ci peuvent être mis à profit à des fins d'optimisation et de couverture pour : a) couvrir la devise désignée des actifs du Fonds par rapport à la Devise de base du Fonds et/ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de base du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise de référence diffère de la Devise de base du Fonds.

TITRES VENDUS AVANT LEUR ÉMISSION ET SUR ENGAGEMENT À TERME : le Fonds peut acheter des titres avant leur émission en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. Des transactions conclues avant l'émission ont lieu lorsque les titres sont achetés par le Fonds, le paiement et la livraison intervenant plus tard afin de garantir un prix et un rendement jugés avantageux pour le Fonds au moment de la conclusion desdites transactions. Le Fonds peut également acheter des titres sur engagements à terme en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. Dans le cadre d'une transaction sur engagement à terme, le Fonds s'engage à acheter des titres à un prix fixe et à une date future se situant au-delà de la date de règlement habituelle. À défaut, le Fonds peut aussi s'engager dans des contrats de compensation pour la vente à terme d'autres titres qu'il détient. L'achat de titres vendus avant leur émission ou sur engagement à terme comporte un risque de perte en cas de baisse de la valeur du titre avant la date de règlement. Bien que le Fonds achète généralement des titres vendus avant leur émission ou sur engagement à terme dans le but d'acquérir d'autres valeurs mobilières pour son portefeuille, il peut disposer d'un titre vendu avant son émission ou sur engagement à terme avant le règlement si le gérant du fonds le juge approprié.

Alors que le Fonds peut détenir des positions courtes, celles-ci ne seront utilisées qu'à des fins de couverture et n'entraîneront aucune exposition supplémentaire étant générée par le Fonds sur une base nette.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

L'effet de levier (calculé en utilisant l'Approche par les engagements) découlant du recours aux instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

En plus des risques particuliers exposés ci-après, nous recommandons aux investisseurs potentiels de prendre connaissance des risques détaillés à la section du Prospectus intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Caractère imprévisible des catastrophes ; dépendance envers la modélisation tierce des risques de catastrophe

Les investissements du Fonds sont soumis à des pertes en général peu fréquentes mais importantes qui résultent de la survenance d'un ou plusieurs événements catastrophiques. Une perte catastrophique majeure ou une série de pertes catastrophiques peuvent survenir de temps à autre et, si elles affectent un ou plusieurs investissements du Fonds, elles pourraient entraîner des pertes matérielles, dont la perte ou la réduction de capital et/ou d'intérêts.

Le Fonds va se reposer sur l'analyse et la modélisation des risques réalisées par des agences de modélisation externes et indépendantes ou par l'analyse interne en utilisant le logiciel de modélisation sous licence de ces agences parmi d'autres facteurs pour déterminer l'éligibilité des investissements dans le Fonds, et pour étudier le potentiel de pertes, l'importance des pertes et les corrélations des risques dans le portefeuille. L'expérience réelle des pertes peut différer grandement par rapport à celle générée par ces modèles. Les répartitions des pertes produites par ces modèles constituent des pertes estimées sur la base d'hypothèses relatives aux facteurs environnementaux, démographiques et de coût ; bon nombre d'entre eux représentent des jugements subjectifs, sont intrinsèquement incertains, et sont au-delà du contrôle de l'entreprise de modélisation respective.

Les probabilités de pertes générées par ces modèles ne prévoient pas les futurs événements catastrophiques, ou l'ampleur des pertes qui peuvent survenir. La fréquence réelle des événements catastrophiques et leurs pertes associées peuvent grandement différer par rapport à celles estimées par ces modèles.

LIQUIDITÉ DES CAT BONDS

Il n'y a aucune garantie que la liquidité relative dans le marché secondaire pour les CAT Bonds sera toujours maintenue ou que le Fonds ne serait tenu de céder les investissements à des prix non favorables.

RISQUE DE PERTE OU RÉDUCTION DU CAPITAL

Le fonds va investir dans des CAT Bonds. Ces instruments sont spéculatifs, et le Fonds pourrait perdre tout ou une partie du capital ou des intérêts lors de la survenance d'une catastrophe ou d'un autre événement.

MANQUE DE DIVERSIFICATION DES INVESTISSEMENTS

Bien que le Gestionnaire d'investissement délégué essaiera en général, de manière conforme au programme et aux restrictions d'investissement du Fonds, de diversifier le portefeuille du Fonds sur la base de la région géographique, la catégorie de risque des événements, l'émetteur et d'autres facteurs, le Fonds sera principalement composé d'une catégorie unique d'actifs dont les performances seront en grande partie corrélées en cela, et donc il ne peut être nommé un « portefeuille diversifié » au sens traditionnel du terme. En outre, un pourcentage important des actifs du Fonds peut être investi de temps à autre dans des émetteurs individuels ou dans des groupes d'émetteurs dont les obligations servent à réassurer les imprévus dans le même marché, la même région ou le même secteur d'activité et qui peuvent être soumis à des catégories similaires de macro-pertes et de risque de catastrophe. Dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement délégué effectue ces investissements, l'exposition aux pertes, au crédit et aux risques du marché associés à cet émetteur, marché, cette région ou ce secteur d'activité sera accrue.

RISQUES RELATIFS À L'IMPÔT FÉDÉRAL AMÉRICAIN SUR LE REVENU

Les émetteurs de CAT Bonds (« Émetteurs ») sont généralement des SPV (dans certains cas des sociétés de réassurance à des fins spéciales) établies aux Bermudes, en Irlande et aux Îles Caïman. Les émetteurs sont établis et souhaitent fonctionner d'une manière qui leur permet d'éviter d'être traités comme engagés dans la conduite d'une négociation ou d'une activité au sein des États-Unis. Ces évaluations sont parfois soutenues par des avis juridiques qui fournissent que, bien qu'il n'y a aucune autorité compétente et que l'analyse est hautement factuelle, un Émetteur ne serait pas considéré comme engagé en vertu de l'actuelle législation américaine sur l'impôt fédéral sur le revenu. Sur cette base, l'Émetteur ne devrait pas s'attendre à devoir payer l'impôt fédéral sur le revenu américain à l'égard de ses revenus. Cependant, il n'y pas d'assurance que l'Administration fiscale américaine n'essaiera pas de lutter, et qu'un tribunal n'estimera pas en fin de compte, que l'Émetteur est engagé dans la conduite d'une négociation ou d'une activité aux États-Unis. Si l'Émetteur était considéré comme engagé, il serait, entre autres, soumis à l'impôt fédéral sur le revenu américain sur ses revenus qui sont traités comme étant liés à la conduite de cette négociation ou de cette activité, ainsi qu'à l'impôt sur les bénéfices de succursale.

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

Les lois et règlements sur les assurances des États américains et les lois de nombreuses juridictions non américaines contiennent des définitions élargies des activités qui peuvent constituer la conduite de l'activité d'assurance ou de réassurance dans ces juridictions. En outre, les autorités de réglementation de l'assurance ont souvent des pouvoirs discrétionnaires étendus dans l'administration des lois sur les assurances, dont l'autorité (soumise à l'appel dans un tribunal ou autrement) de déterminer si une partie conduit l'activité d'assurance ou de réassurance dans leurs juridictions compétentes. Étant donné que les CAT Bonds possèdent certaines caractéristiques et un retour sur investissement qui peut être basé sur la survenance d'événements qui habituellement sont le sujet de l'assurance, il est possible que ces instruments soient structurés de sorte que lorsque des autorités de réglementation des assurances ou des tribunaux déterminent que l'achat ou la détention de ces titres ou l'écriture de ces produits dérivés constitue l'activité d'assurance et de réassurance. Dans le cas où une détermination est effectuée et qu'un détenteur de ces titres ou que l'émetteur de ces produits dérivés n'est pas dûment autorisé à conduire de telles activités dans la juridiction compétente, ce détenteur ou cet émetteur peut faire l'objet d'une action réglementaire ou en justice.

Généralement, une telle action réglementaire ou en justice peut inclure des ordonnances pour cesser et stopper les activités contrevenantes (qui peuvent nécessiter une cessation des titres ou la révocation ou la résiliation des instruments dérivés contrevenants), confiscations civiles ou peines pécuniaires. Il n'est pas assuré que les autorités de réglementation des assurances ne vont pas contester l'achat ou l'émission d'un ou plusieurs titres ou produits dérivés qui constituent l'activité d'assurance, et la façon dont cette contestation va affecter le Fonds n'est pas claire, en tant que détenteur de ceux-ci. En outre, les entités qui émettent, achètent ou concluent des CAT Bonds peuvent faire face à des dépenses non prévues en raison de cette réglementation qui peut rendre cette entité incapable de satisfaire à ses obligations.

RESSOURCES LIMITÉES DES ÉMETTEURS

Les Émetteurs des CAT Bonds sont souvent des entités ad hoc à capitalisation restreinte qui n'ont pas un accès facile à des capitaux supplémentaires. En cas de dépenses ou de passifs non anticipés, ces entités peuvent ne pas avoir les ressources disponibles pour payer ces dépenses ou passifs ou l'intérêt et/ou le capital requis sur leurs titres émis.

PERTES SUR INVESTISSEMENT

La capacité des Émetteurs des CAT Bonds à fournir les rendements de l'investissement attendus sur leurs titres émis, ainsi qu'à racheter leurs titres émis ou à rembourser le principal, se base en partie sur ces investissements des Émetteurs, qui peuvent être soumis au risque de perte de crédit, au risque de taux d'intérêt et aux autres risques liés aux investissements, ainsi qu'au risque de crédit de toute contrepartie du swap qui pourrait être impliquée dans ces transactions de CAT Bonds.

NOTATIONS BASSES OU AUCUNE NOTATION

Les CAT Bonds peuvent recevoir ou avoir des notations basses ou ne pas être notés par les agences de notation. En conséquence, ces titres peuvent être relativement non liquides et être soumis à de mauvaises représentations publiques et des investisseurs, ceux-ci peuvent agir pour déprécier le prix de ces titres. Des informations supplémentaires se trouvent dans le Prospectus à la section intitulée « Investir dans des titres à revenu fixe ».

ABSENCE D'HISTORIQUE D'EXPLOITATION DES ÉMETTEURS DE CAT BONDS

Les Émetteurs des CAT Bonds sont en général des instruments de titrisation établis récemment et organisés pour émettre uniquement des CAT Bonds. En tant que tels, ces émetteurs n'ont souvent aucun historique d'exploitation.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du gestionnaire d'investissement délégué et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur CAT Bonds est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Ces impacts sont généralement évidents et se reflète dans la valeur de marché du titre. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Gestionnaire d'investissements délégué du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR LES FACTEURS ESG

Le Fonds est soumis au risque que sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG sélectionne ou exclue les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que des considérations de performance d'investissement. En conséquence, le Fonds peut enregistrer une performance inférieure à celle d'autres fonds qui n'utilisent pas de stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent dépendre de politiques et de subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG du Fonds dépendra de l'habileté du Co-Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre son système de notation, et rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées seront fructueuses.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de

négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Le deuxième et le quatrième lundi de chaque mois ainsi que le dernier Jour ouvrable de celui-ci à condition que, si le lundi n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant constitue un Jour de négociation.

Chaque Jour ouvrable qui n'est pas un Jour de négociation, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, communiquer une valeur nette d'inventaire par action qui, si elle est produite, sera communiquée aux actionnaires sur demande et publiée sur www.gam.com.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions d'Actions seront effectuées chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription au plus tard à 12h00 (heure du Royaume-Uni), au moins un (1) Jour ouvrable avant le Jour de négociation concerné.

Les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de rachat au plus tard à 12h00 (heure du Royaume-Uni), au moins six (6) Jours ouvrés avant le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation ou, à titre exceptionnel, dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds attribuable à la Catégorie concernée. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « **Imputation des commissions et des frais sur le capital** ».

ACTIONS ORDINAIRES, de Actions de Distribution QO, de Actions de Distribution QCO, de Actions de Distribution SO, de Actions de Distribution SCO et de catégorie U

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,45 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,90 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions du Fonds sauf lorsque la Valeur nette d'inventaire du Fonds dépasse 100 millions USD, auquel cas la commission du Gestionnaire sera ramenée à 0,10 % par an (plus TVA, le cas échéant) s'agissant de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds au-delà des 100 millions USD.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

Actions institutionnelles, de Actions de Distribution QI, de Actions de Distribution QR, de Actions de Distribution QCI, de Actions de Distribution QCR, de Actions de Distribution SI, de Actions de Distribution SR, de Actions de Distribution SCI, de Actions de Distribution SCR, de catégories R, W et X

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,30 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée de l'épargne du Fonds sauf lorsque la Valeur nette d'inventaire du Fonds dépasse 100 millions USD, auquel cas la commission du Gestionnaire sera ramenée à 0,10 % par an (plus TVA, le cas échéant) s'agissant de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds au-delà des 100 millions USD.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS DE CATÉGORIES M ET N

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 2,00 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 2,30 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions du Fonds sauf lorsque la Valeur nette d'inventaire du Fonds dépasse 100 millions USD, auquel cas la commission du Gestionnaire sera ramenée à 0,10 % par an (plus TVA, le cas échéant) s'agissant de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds au-delà des 100 millions USD.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds sauf lorsque la Valeur nette d'inventaire du Fonds dépasse 100 millions USD, auquel cas la commission du Gestionnaire sera ramenée à 0,10 % par an (plus TVA, le cas échéant) s'agissant de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds au-delà des 100 millions USD.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agent d'investissement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SZ ET DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCZ

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,30 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée de l'épargne du Fonds sauf lorsque la Valeur nette d'inventaire du Fonds dépasse 100 millions USD, auquel cas la commission du Gestionnaire sera ramenée à 0,10 % par an (plus TVA, le cas échéant) s'agissant de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds au-delà des 100 millions USD.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

COMMISSION DE PERFORMANCE

En plus des commissions dues au Co-Gestionnaire d'investissement, ce dernier est habilité à percevoir une Commission de performance (ci-après la « Commission de performance ») sur les actifs de chaque catégorie d'Actions du Fonds (à l'exception des catégories M et N) ou Série de celles-ci. Le montant de cette commission est cumulé chaque Jour d'évaluation et payable annuellement à terme échu à la fin de chaque Période de douze mois se terminant au 30 juin de chaque exercice (la « Période de calcul »).

La période de référence de performance correspond à toute la durée de vie du Fonds (à l'exception d'événements particuliers tels qu'une fusion ou le remplacement du Gestionnaire de co-investissement par un nouveau).

La Commission de performance sera calculée et comptabilisée chaque Jour d'évaluation, chaque comptabilisation étant reflétée dans la Valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payable et créditée au Gestionnaire de co-investissement à compter du dernier Jour d'évaluation de chaque période de douze mois se terminant le 30 juin de chaque année (la "Période de calcul"), sous réserve des conditions ci-dessous. Par conséquent, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de chaque Période de calcul et la fréquence de cristallisation à laquelle toute Commission de performance accumulée devient payable au Gestionnaire de co-investissement est annuelle. La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payée annuellement à terme échu au Gestionnaire des co-investissements dès que possible après la fin de la Période de calcul et, en tout état de cause, dans les 45 jours suivant la fin de la Période de calcul.

Si des Actions sont rachetées, toute commission de performance qui a été accumulée au titre des Actions rachetées ne sera pas cristallisée le Jour de transaction pertinent à partir duquel ces Actions ont été rachetées.

Si cette Commission de performance s'applique ou non aux Actions Z sera à la discrétion du Gestionnaire et ces informations seront disponibles sur demande auprès de GAM Fund Management Limited (bureau de Dublin) ou divulguées sur www.gam.com.

Le droit à une Commission de performance prend naissance lorsque le rendement en pourcentage est supérieur à l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Ces deux conditions doivent être remplies. Dans chaque cas, la Commission de performance s'élève à 10 % par an de la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance ou de la surperformance de l'Indice de référence respectif, la valeur la plus faible des deux valeurs de surperformance en pourcentage servant de base de calcul. Le versement de dividendes n'est pas censé produire d'effet sur la performance de la catégorie ou de la série d'actions, selon le cas. Le pourcentage de rendement est la différence entre la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul précédente et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance (ou dans le cas de la première Période de calcul, la différence entre le prix d'offre initial applicable à la catégorie ou Série concernée et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance).

L'indice de référence est le taux sans risque. Le taux est basé sur une année de 360 jours et soumis à un maximum dans chaque cas de 10% par an. Le taux à utiliser sera différent selon la devise de la classe. Veuillez vous référer à la définition du "Taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

Dans chaque cas, le taux est calculé au prorata de la Période de calcul sur la base de la convention de comptage des jours de chaque taux. Lorsque le taux sans risque calculé au prorata est inférieur à zéro, le taux sera fixé à 0 % à des fins de calcul.

SEUIL D'APPLICATION DES COMMISSIONS DE PERFORMANCE (High Water Mark) : Lors du lancement du Fonds, ou le cas échéant, d'une catégorie ou d'une Série d'actions du Fonds, le Seuil d'application des commissions de performance est identique au prix d'émission initial par action de la classe concernée. Si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) le dernier Jour d'évaluation d'une Période de calcul ultérieure est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance précédent, le Seuil d'application des commissions de performance est fixé à la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) calculée le dernier jour d'évaluation de cette Période de calcul après déduction de la Commission de performance. Dans tous les autres cas, le Seuil d'application des commissions de performance demeure inchangé.

Le montant relatif à la Commission de performance est recalculé chaque Jour d'évaluation sous réserve des conditions susmentionnées sur la base de la surperformance depuis le début de la Période de calcul et une réserve est constituée pour le Fonds ou, le cas échéant, pour la catégorie ou la Série d'Actions respective. Chaque Jour d'évaluation, le montant de Commission de performance recalculé est comparé au montant provisionné le Jour d'évaluation précédent. En conséquence, le montant provisionné la veille est ajusté à la hausse ou à la baisse sur la base de la différence découverte entre le montant récemment calculé et le montant précédemment provisionné. Il convient de noter que la valeur de référence applicable au rendement en pourcentage et à la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour d'évaluation précédent multipliée par les actions actuelles en circulation de la catégorie ou de la Série d'Actions respective ce Jour d'évaluation. La valeur de référence utilisée pour le calcul de l'Indice de référence un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire de la catégorie ou de la Série au début de la Période de calcul ajustée du cumul des souscriptions et des rachats de la catégorie ou de la Série à partir du début de la Période de calcul.

Ceci garantit que la Commission de performance n'est versée que si le rendement en pourcentage sur le Fonds dans la catégorie d'Actions concernée sur laquelle une Commission de performance est payable, mesurée sur une entière Période de calcul, est supérieur à l'Indice de référence (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (High Water Mark) (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Les investisseurs doivent noter que la sous-performance relative du rendement en pourcentage par rapport au Rendement de l'Indice de référence lors des Périodes de calcul précédentes ne bénéficiera pas du « retour à la meilleure fortune ».

La première Période de calcul aux fins de l'évaluation de la Commission de performance commence à clôture de la période d'offre initiale relative à la catégorie d'Actions concernée du Fonds ou le Jour ouvrable auquel les Actions dans Série concernée sont initialement émises selon le cas jusqu'au 30 juin d'une Période de calcul lorsque cette Période de calcul est au moins douze mois après la date d'émission des Actions de la catégorie concernée.

Le calcul de la Commission de performance est établi par l'Administrateur délégué (sous réserve de vérification par le Dépositaire) en fonction de la Valeur nette d'inventaire finalisée par Action (ajustée pour tout dividende) de la catégorie d'Actions applicable du Fonds ou de la Série de celui-ci le Jour d'évaluation correspondant et ne se laisse pas manipuler.

Les plus-values de même que les moins-values nettes réalisées et latentes à la clôture de la Période de calcul correspondante sont incluses dans le calcul de la COMMISSION DE PERFORMANCE. Par conséquent, les Commissions de performance pourront être versées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées ultérieurement.

Veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée " FRAIS ET DÉPENSES ", sous-section " Commission de performance " pour un exemple de calcul de la Commission de performance.

Afin de faciliter l'application équitable de toute Commission de performance payable à l'égard de la catégorie d'Actions concernée, les Administrateurs ou leurs délégués peuvent clôturer l'une de ces catégories pour des souscriptions supplémentaires des investisseurs existants ou nouveaux, bien que les rachats et les échanges de la catégorie concernée continuent à être autorisés comme d'habitude. En de telles circonstances, les actions dans cette catégorie doivent être considérées comme la série initiale (la « série initiale »). Les Actionnaires ne seront pas autorisés à échanger dans une autre Série d'actions lorsque cette Série sera clôturée pour toute souscription supplémentaire. Les actions dans une Série au sein de la catégorie concernée deviendront ensuite disponibles à la souscription à un prix fixe comme publié dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions ». Le Seuil d'application des commissions de performance applicable à cette Série d'Actions doit être le plus élevé d'entre (i) la Valeur nette d'inventaire par Action précédente la plus élevée de cette Série ou (ii) le prix d'émission initial de cette Série.

Afin de différencier les Séries d'Actions dans la même catégorie, chaque Série supplémentaire sera désignée par ordre alphabétique. En l'occurrence, une deuxième émission d'Actions institutionnelles devient des Actions institutionnelles a puis des Actions institutionnelles b, des Actions institutionnelles c et ainsi de suite.

À la clôture de la Période de calcul concernée dans laquelle une Commission de performance devient payable sur une Série dans la catégorie concernée, les Administrateurs se réservent le droit de convertir cette série dans la Série initiale à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur (ajustée de tout dividende) de la Série initiale. Au cas où la Série initiale possède un report de perte (c'est-à-dire dans des circonstances où la Valeur nette d'inventaire de la Série initiale est inférieure au Seuil d'application des commissions de performance applicable à la Série initiale pour la période de calcul concernée), la Série concernée sera convertie à la plus ancienne Série encours dans cette catégorie qui ne possède pas un report de perte dans la Période de calcul concernée.

COMMISSION DE RACHAT

Les Administrateurs ou leurs délégués peuvent, à leur discrétion, imposer une commission de rachat qui ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions à racheter. Dans de tels cas, l'investissement dans le Fonds doit être considéré de moyen à long terme.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous :

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

En temps normal, il est prévu que la distribution des Actions de distribution MZ et de distribution MCZ soit effectuée tous les mois (à l'issue de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

En temps normal, il est prévu que la distribution des Actions de Actions de Distribution QR, de Actions de Distribution QCR, de Actions de Distribution QZ et de Actions de Distribution QCZ soit effectuée tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

En temps normal, il est prévu que la distribution des Actions de Actions de Distribution SI, de Actions de Distribution SO, de Actions de Distribution SR, de Actions de Distribution SCI, de Actions de Distribution SCO et de Actions de Distribution SCR du Fonds et de toutes les autres catégories se négocie en général « ex-dividende » le premier Jour de négociation des mois de janvier et de juillet et que la distribution semestrielle des catégories correspondantes du Fonds soit généralement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août, respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Sauf en ce qui concerne les catégories d'Actions Z de distribution mentionnées ci-dessus sous la rubrique " Dividendes ", pour les catégories d'Actions Z du Compartiment qui comprennent des Actions de Actions de Distribution ou de Actions de Distribution II, il est anticipé que les distributions seront normalement « ex-dividende » le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

De plus amples informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds convient particulièrement aux investisseurs recherchant une catégorie d'actifs qui offre une diversification de leur portefeuille existant, ainsi que des rendements ajustés au risque attrayants. Les CAT Bonds sont en grande partie indépendants des marchés financiers avec une faible corrélation par rapport aux catégories d'actifs classiques. En outre, puisque la majorité des CAT Bonds sont émises comme des obligations à taux variable, ceci offre aux investisseurs une protection contre les fluctuations des taux d'intérêts. Par conséquent, un

investisseur type, connaît la nature des obligations catastrophe, possède un horizon de placement à moyen ou à long terme (1 à 4 ans étant l'échéance de la plupart des CAT Bonds) et souhaite adopter un risque lié au capital et au revenu.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM STAR CAT BOND

Identifiant de l'entité juridique : 549300YA8HHODUOIOX41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____ % d'investissements durables. ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social
☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable de manière accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les Insurance-Linked Securities (ILS) fournissent du capital et des liquidités en cas de catastrophes naturelles et constituent une solution de capital structurel soutenant la stabilité et le fonctionnement efficace du marché mondial de l'assurance et de la réassurance ("réassurance"). Le Fonds investit principalement dans des obligations catastrophes ("obligations CAT"), le type d'ILS le plus connu. Les ILS sont sponsorisés principalement par des assureurs et des réassureurs ("réassureurs") afin de transférer aux investisseurs les risques de pertes assurées potentiellement importantes liées à des catastrophes naturelles. Les entreprises, les gouvernements et d'autres entités publiques sont de plus en plus nombreux à parrainer des TAPI pour gérer leurs obligations en cas de catastrophe. En aidant les entreprises et les communautés à se rétablir et à se reconstruire après des catastrophes naturelles, la classe d'actifs ILS est nécessairement à l'avant-garde de la surveillance de l'impact des phénomènes météorologiques violents et autres catastrophes sur les économies. Le marché des TAPA envoie lui-même un signal de prix important pour le risque climatique, qui peut à son tour soutenir l'atténuation et l'adaptation aux risques climatiques physiques.

Les TAPI permettent également de combler les "écarts de protection" croissants entre les pertes assurées et les pertes économiques, et les "écarts de catastrophe" entre les pertes assurées mais non réassurées, en élargissant le partage mutuel des risques de catastrophe dans un bassin de capital plus vaste et plus profond. La classe d'actifs stimule l'investissement continu et le développement de modèles et d'outils de pointe conçus pour évaluer les expositions aux catastrophes.

En plus de ces caractéristiques fondamentales de la classe d'actifs, le GAM Star CAT Bond (le "Fonds" ou le "Produit financier") promeut également les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Des normes environnementales, sociales et de gouvernance élevées sont prévalentes sur le marché des ILS en général. Plus précisément, le Gestionnaire financier par délégation applique une méthodologie de notation exclusive pour soutenir la promotion de ces caractéristiques ESG élevées dans le Fonds. Le Compartiment investit principalement dans des titres dont la notation ESG est positive, tandis que les titres dont la notation est négative ne sont pas éligibles. La méthodologie de notation est décrite dans la section Stratégie d'investissement de la présente annexe sous le titre "Analyse des facteurs ESG" et dans la Politique ESG du Gestionnaire d'investissement délégué, qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur le produit en ligne ?" à la dernière page de la présente annexe ;
- Exclusion des promoteurs d'ILS impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, tel que décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité ; et

- 3) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés, établis par le Pacte Mondial des Nations Unies ("UN Global Compact"), par l'exclusion des sponsors ILS qui violent ces principes.

Les ILS sont parrainés par un cédant tel qu'un (ré)assureur, une entreprise ou un gouvernement, mais sont émis par des véhicules de réassurance à vocation spéciale ("SPRV"), qui sont des entités juridiques distinctes établies par des entreprises ou des promoteurs souverains, séparant les risques globaux du promoteur des risques spécifiques de l'investissement ILS. Compte tenu de la structure unique de ces titres, de l'absence d'une approche spécifique à une classe d'actifs prescrite dans le cadre du SFDR et de la transparence limitée des actifs sous-jacents (ré)assurés par le sponsor, ce Fonds applique certaines caractéristiques environnementales et sociales au niveau du sponsor uniquement. Ces caractéristiques comprennent les critères d'exclusion de la durabilité, l'adhésion évaluée aux normes et standards du Pacte Mondial des Nations Unies, et la prise en compte des principaux impacts négatifs. Les principes de bonne gouvernance (tels que définis dans la section Stratégie d'investissement de la présente annexe sous le titre "Analyse des facteurs ESG") sont appliqués au niveau du promoteur et au niveau de l'investissement.

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent. C'est notamment le cas lorsque les investissements sont réalisés dans des catégories d'actifs qui ne sont pas directement référencées dans les normes techniques réglementaires, par exemple en ce qui concerne les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité qui sont définis pour les sociétés bénéficiaires d'investissements, les souverains (et les organisations supranationales) et les actifs immobiliers.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires peuvent être examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

1) Indicateurs relatifs à l'analyse des facteurs ESG

Investissements avec des notations ESG POSITIVES ou NEUTRES : proportion de titres au sein du fonds avec une notation ESG POSITIVE ou NEUTRE. POSITIVE ou NEUTRE sur la base de la grille de notation exclusive du Gestionnaire financier par délégation, telle que décrite dans la section Stratégie d'investissement de la présente Annexe sous le titre "Analyse des facteurs ESG".

2) Indicateurs relatifs à la durabilité Critères d'exclusion

ILS sponsorisés par des non souverains

Implication dans les armes controversées : part des investissements dans les ILS sponsorisés par des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans les ILS parrainés par des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication du tabac : part des investissements dans les ILS parrainés par des entreprises impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de tabac : part des investissements dans des ILS sponsorisés par des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans les ILS parrainés par des entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'exploitation du charbon thermique : Part des investissements dans les ILS parrainés par des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

ILS sponsorisés par des souverains

Sponsors souverains "non libres" : part des investissements dans des ILS sponsorisés par des pays qui ont été évalués comme "non libres" par le Global Freedom Score de Freedom House. La définition du Freedom House Global Freedom Score et d'autres détails sur les scores sont disponibles à l'adresse suivante : <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>.

3) Indicateurs relatifs au Pacte mondial des Nations unies

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies : part des investissements dans des ILS provenant de sponsors qui ont été impliqués dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données relatives à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire financier par délégation peut être tenu d'utiliser des estimations, des approximations ou d'appliquer des jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Compartiment (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Non applicable

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Détails : Non applicable

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/ 1288 de la Commission (l'"Acte délégué SFDR"), comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

Pour les ILS sponsorisés non souverains :

Indicateur de durabilité défavorable		Considérations sur le fonds
Tableau 1		
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Les sponsors de l'ILS en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Les promoteurs d'ILS exposés à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) sont exclus des investissements.
Tableau 2		
Émissions	4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Si un sponsor ILS est impliqué dans la production d'énergie à partir de charbon thermique avec un niveau de revenu supérieur au seuil des critères d'exclusion de la durabilité, alors un investissement ne peut être réalisé que si le sponsor est impliqué dans des initiatives crédibles de réduction des émissions de carbone pour mettre le sponsor en conformité avec les critères d'exclusion de la durabilité dans un délai raisonnable.
Performance énergétique	5. Répartition de la consommation d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	
Eau, déchets et émissions de matières		Considéré uniquement si les actions du sponsor dans ce domaine entraînent une violation du Pacte Mondial des Nations Unies.
Tableau 3		

Questions sociales et relatives aux employés		Considérez uniquement si les actions du sponsor dans ce domaine entraînent une violation du Pacte Mondial des Nations Unies.
Droits de l'homme		Considérez uniquement si les actions du sponsor dans ce domaine entraînent une violation du Pacte Mondial des Nations Unies.
Anti-corruption et anti-corruption		Considérez uniquement si les actions du sponsor dans ce domaine entraînent une violation du Pacte Mondial des Nations Unies.

Pour les ILS parrainés par les souverains :

Indicateur de durabilité défavorable		Considérations sur le fonds
Tableau 1		
Social	16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	Considérez uniquement dans la mesure où il est couvert par le Global Freedom Score de Freedom House. Les ILS provenant de promoteurs souverains qui obtiennent un score "Pas libre" dans le Global Freedom Score de Freedom House ne sont pas admissibles à l'investissement, à moins que ce souverain ne travaille par l'intermédiaire d'une organisation internationale - telle que la Banque mondiale, les Nations unies, une banque de développement régional ou un autre organisme doté de solides garanties ESG qui contribue et participe activement à la transaction - pour accéder au marché des ILS dans le cadre d'une initiative qui défend les principes de liberté, à savoir encourager l'amélioration de la transparence et de la responsabilité des promoteurs souverains envers leurs citoyens.
Tableau 3		
Social	19. Score moyen de la liberté d'expression	Considérez uniquement dans la mesure où il est couvert par le Global Freedom Score de Freedom House.
Droits de l'homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'homme	Considérez uniquement dans la mesure où il est couvert par le Global Freedom Score de Freedom House. En outre, pour être des investissements éligibles, les TAPI provenant d'États souverains ayant des allégations de violation des droits de l'homme devraient passer par une organisation internationale - telle que la Banque mondiale, les Nations Unies, une banque de développement régional ou tout autre organisme doté de solides garanties ESG qui contribue et participe activement à la transaction - pour accéder au marché des TAPI dans le cadre d'une initiative qui respecte les principes des droits de l'homme, à savoir encourager l'amélioration de la transparence et de la responsabilité des promoteurs souverains envers leurs citoyens en cas de catastrophe.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc indiqueront, en ce qui concerne le Fonds, comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte dans les facteurs de durabilité.

De plus amples informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont décrites dans la Politique ESG du Gestionnaire d'investissement délégué, qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?" à la dernière page de cette Annexe.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le principal objectif d'investissement du Fonds est de chercher à générer des rendements par le biais d'un investissement sélectif dans un portefeuille mondial d'ILS. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées au processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

1) Analyse des facteurs ESG

Ce Fonds investit dans des ILS ayant uniquement des notations ESG positives ou neutres, sur la base de la méthodologie de notation ESG exclusive détaillée ci-dessous, et exclut les investissements dont la notation ESG est négative ainsi que les investissements des sponsors impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif ou n'adhérant pas aux normes internationales et aux standards minimums définis par le Pacte Mondial des Nations Unies.

Méthodologie de notation ESG - tous les investissements potentiels en obligations CAT pour le Fonds et tous les autres ILS envisagés pour le Fonds sont analysés par le Gestionnaire financier délégué avant l'investissement et se voient attribuer une notation ESG en ce qui concerne leur structure globale, leur justification et leurs éléments quantitatifs dans le cadre du processus d'investissement. Le système de notation interne du Gestionnaire financier par délégation est le suivant :

1.POSITIF : un investissement qui contribue à la promotion de caractéristiques environnementales (telles que la contribution à l'environnement ou à la résilience, la durabilité et la sensibilisation à l'environnement), de caractéristiques sociales (élargissement du partage mutuel des risques) et/ou d'avantages de bonne gouvernance adaptés à la catégorie d'actifs (c'est-à-dire une bonne gouvernance des risques, comme le fait que le promoteur fasse preuve d'une gestion des risques avancée ou respecte des normes élevées en matière d'information sur le transfert des risques afin d'offrir une plus

grande transparence et une plus grande responsabilité dans la préparation et la réponse aux catastrophes d'un (ré)assureur, d'une entreprise ou d'un gouvernement).

2. NEUTRE : un investissement est jugé globalement comme ne contribuant ni positivement ni négativement aux critères définis ci-dessus.

3. NEGATIF : un investissement ou un sponsor qui a un impact environnemental ou social négatif explicite, ou lorsque l'investissement permet au sponsor de poursuivre des pratiques environnementales ou sociales négatives ou une mauvaise gouvernance des risques. Bien que rare sur le marché des ILS, le sponsor peut avoir des impacts négatifs sur le développement durable ou tenter de contourner les normes de transparence dans les divulgations de risques des ILS. Les ILS classés comme négatifs ne sont pas des investissements éligibles pour le Fonds.

Les notations ESG sont révisées trimestriellement par le Gestionnaire financier par délégation, ou sur une base ad hoc à la suite d'un changement significatif de la situation du titre tel que connu et identifié par le Gestionnaire financier par délégation.

Si la notation ESG d'un investissement devient négative une fois dans le Fonds, le Gestionnaire financier délégué déterminera la meilleure façon de liquider la position, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, telle que déterminée par le Comité d'investissement avec la supervision de la fonction de conformité. La justification d'une exception comprendra une évaluation visant à déterminer si la liquidation ou l'engagement sera plus efficace pour résoudre le ou les problèmes ESG tout en tenant compte des intérêts des investisseurs de la SICAV. Le Gestionnaire financier par délégation s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG négatifs identifiés soient résolus.

2) Critères d'exclusion de la durabilité

Les ILS de promoteurs répondant à l'un des critères ci-dessous seront considérés comme des investissements non admissibles pour le Fonds (sauf dans les cas indiqués) :

- Toute implication dans des armes controversées telles que décrites dans la politique d'exclusion du groupe GAM sur les armes interdites ;
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication d'armes ou de composants d'armes ;
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication, de la vente au détail ou de la distribution de tabac ou de produits liés au tabac ;
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux ;
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que le promoteur n'ait pris un engagement crédible de décarbonisation nette zéro ou qu'il ait des plans crédibles pour passer sous le seuil de revenus du charbon à plus court terme. Le Gestionnaire d'investissement délégué définit cela comme des activités ou des projets contribuant à un taux significatif de réduction des émissions d'équivalent carbone lorsque l'entité s'est engagée à la décarbonisation ;

Pour les commanditaires souverains :

- Les parrains souverains qui ont été évalués comme "non libres" par le Global Freedom Score de Freedom House, à moins que ce souverain ne travaille par l'intermédiaire d'une organisation internationale, telle que la Banque mondiale, les Nations unies, une banque de développement régional ou un autre organisme disposant de garanties de durabilité solides et transparentes. La définition du Global Freedom Score de Freedom House et de plus amples informations sur les scores sont disponibles à l'adresse suivante : <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>.

Les exclusions sont intégrées, dans la mesure du possible, dans les contrôles d'investissement, en s'appuyant sur les informations fournies par des fournisseurs indépendants de notation ESG, des sources tierces reconnues et des recherches internes, le cas échéant. Si un investissement ne respecte pas les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessus une fois dans le Fonds, le Gestionnaire financier par délégation déterminera la meilleure façon de liquider la position, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, telle que déterminée par le Comité d'investissement avec la supervision de la fonction de conformité. La justification d'une exception comprendra une évaluation visant à déterminer si la liquidation ou l'engagement sera plus efficace pour résoudre le ou les problèmes ESG tout en tenant compte des intérêts des investisseurs de la SICAV. Le Gestionnaire financier par délégation s'abstiendra d'investir dans des ILS sponsorisés par la société ou l'État jusqu'à ce que le(s) problème(s) ESG identifié(s) soit(soient) résolu(s) et que le sponsor ne soit plus considéré comme enfreignant les critères d'exclusion de la durabilité du Fonds détaillés ci-dessus.

3) Normes et standards internationaux

Les sponsors sont censés adhérer aux normes minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies et les traités internationaux régissant l'utilisation des armes. Les sponsors considérés comme ayant gravement enfreint le Pacte mondial des Nations Unies sont exclus, à moins que le sponsor ne soit considéré comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire d'investissement délégué utilise le cadre et les données de fournisseurs de données tiers, ainsi que des recherches internes si nécessaire, pour classer les violations graves, qui visent à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le Gestionnaire d'investissement délégué peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives pour former son jugement concernant les allégations et la réponse du sponsor. Si un investissement enfreint le Pacte mondial des Nations Unies une fois dans le fonds, le Gestionnaire financier par délégation déterminera la meilleure façon de liquider la position, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, telle que déterminée par le Comité d'investissement avec la supervision de la fonction de conformité. La justification d'une exception comprendra une évaluation visant à déterminer si la liquidation ou l'engagement sera plus efficace pour résoudre le ou les problèmes ESG tout en tenant compte des intérêts des investisseurs de la SICAV. Le Gestionnaire financier délégué s'abstiendra d'investir dans des ILS sponsorisés par l'entreprise jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui appelle les entreprises du monde entier à aligner leurs

opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les éléments de la stratégie d'investissement de la SICAV décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement enfreint l'une des caractéristiques une fois dans le fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier par délégation déterminera la meilleure façon de liquider la position en tenant compte des intérêts des investisseurs du fonds, ou d'y remédier par le biais d'un engagement s'il existe une justification substantielle et adéquate pour une exception. Le Gestionnaire financier par délégation peut utiliser des données de tiers et d'autres sources, y compris l'engagement avec le sponsor ou l'émetteur, pour déterminer s'il existe une justification adéquate pour une exception, comme indiqué ci-dessus (par exemple, lorsque le sponsor a publié un plan de décarbonisation ou lorsqu'il a pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations de violations du Pacte mondial des Nations Unies). Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG tiers et/ou la recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le Gestionnaire financier délégué s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le(s) problème(s) ESG identifié(s) soit(soient) résolu(s) et que la position ou le promoteur concerné ne soit plus considéré comme enfreignant les caractéristiques du Fonds.

De plus amples informations sur la politique ESG du Fonds sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques au produit ? " à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GAM considère le terme " contraignant " dans ce contexte comme signifiant des limites ou des processus d'investissement durs dans le Fonds.

Les éléments suivants contiennent des limites strictes d'investissement :

Analyse des facteurs ESG

Le Gestionnaire financier par délégation applique une analyse de notation ESG exclusive à toutes les obligations CAT éligibles et à tous les autres ILS considérés pour le Fonds avant l'investissement, qui est révisée au moins une fois par trimestre. Seuls les ILS qui reçoivent une notation ESG POSITIVE ou NEUTRE peuvent être investis. Le Fonds cible un minimum de 75 % de ses investissements dans des instruments provenant de promoteurs ayant reçu une note positive. Les investissements notés neutres sont admissibles pour des raisons de diversification et de croissance stratégique du marché.

Si la notation ESG d'un investissement passe à NEGATIVE une fois dans le Fonds, le Gestionnaire financier délégué déterminera la meilleure façon de liquider la position le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, telle que déterminée par le Comité d'investissement avec la supervision de la fonction de conformité. La justification d'une exception comprendra une évaluation visant à déterminer si la liquidation ou l'engagement sera plus efficace pour résoudre le ou les problèmes ESG tout en tenant compte des intérêts des investisseurs de la SICAV. Le Gestionnaire financier par délégation s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG négatifs identifiés soient résolus.

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication du sponsor dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenus spécifié ci-dessus) ou dans le Pacte Mondial des Nations Unies, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement. Les exclusions sont appliquées dans la mesure du possible en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notation ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire.

Si un investissement est considéré comme ayant enfreint les Critères d'exclusion de la durabilité ou le Pacte mondial des Nations Unies une fois dans le Fonds, le Gestionnaire financier par délégation déterminera la meilleure façon de liquider la position, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, telle que déterminée par le Comité d'investissement avec la supervision de la fonction de conformité. La justification d'une exception comprendra une évaluation visant à déterminer si la liquidation ou l'engagement sera plus efficace pour résoudre le ou les problèmes ESG tout en tenant compte des intérêts des investisseurs de la SICAV. Le Gestionnaire financier délégué s'abstiendra d'investir dans des ILS du sponsor jusqu'à ce que le problème identifié lié aux Critères d'exclusion de la durabilité ou au Pacte mondial des Nations Unies soit résolu et que le sponsor soit considéré comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour remédier aux allégations ou aux manquements.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans la notation ESG et les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

L'article 8 de la SFDR et les questions-réponses de la Commission européenne sur la SFDR publiées le 25 mai 2022, fournissent des indications sur les pratiques de bonne gouvernance pour les personnes morales et confirment que les exigences ne s'appliquent pas aux obligations d'État. Il s'ensuit que les exigences ne sont pas pertinentes pour les sponsors gouvernementaux d'ILS, tandis que l'application de ces exigences aux ILS sponsorisés par des non souverains n'est pas spécifiquement mentionnée dans le règlement. Pour cette raison, une approche spécifique à la classe d'actifs pour évaluer la bonne gouvernance est appliquée aux investissements ILS éligibles pour les investissements sponsorisés souverains et non souverains.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

Les investisseurs dans les TAP jouent un rôle important et stratégique en fournissant du capital-risque aux compagnies d'assurance et de réassurance et à d'autres sponsors, qui, en fin de compte, peuvent aider les ménages, les entreprises et les gouvernements à gérer leurs risques de catastrophe et à accéder à une couverture d'assurance qui n'aurait peut-être pas été disponible autrement, ou alors à un coût plus élevé. Les investisseurs ILS créent le marché où des capitaux diversifiés fournissent une protection contre les catastrophes et où les questions climatiques sont au premier plan. Afin de maximiser l'impact du marché des TAPA pour les bénéficiaires finaux, la gouvernance des risques du promoteur - qui dicte comment les paiements sont transformés en une réponse rapide et efficace aux catastrophes - est primordiale. Pour cette raison essentielle, le Fonds applique principalement une approche spécifique à la classe d'actifs pour évaluer la bonne gouvernance et définit la bonne gouvernance à travers l'objectif de la gouvernance des risques d'un sponsor dans le contexte d'un ILS.

L'évaluation de la bonne gouvernance au niveau de l'investissement est intégrée dans le cadre de notation ESG du Gestionnaire financier par délégation et se concentre spécifiquement sur la bonne gouvernance des risques reflétée par les pratiques de gestion des risques et la qualité et la transparence des divulgations et des rapports du sponsor ILS. L'évaluation de la bonne gouvernance dans le contexte d'un investissement ILS est illustrée par la transparence des informations sur les risques, avec une attention particulière portée sur : la structure de l'obligation, avec des détails clairs et suffisants sur ce qui déclencherait le remboursement du principal de l'obligation ; les rapports sur les pertes et les remboursements en temps opportun ; la qualité des données essentielles et la modélisation des risques pour permettre l'estimation des risques ; et les informations sur la façon dont le sponsor gère ses risques, y compris les performances historiques en matière de pertes, la qualité et la transparence des rapports sur les pertes historiques et les mécanismes de réponse et d'atténuation des risques disponibles. La bonne gouvernance dans ce contexte est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de l'indicateur spécifique.

En outre, la bonne gouvernance au niveau du sponsor est soutenue en évaluant si les sponsors des ILS adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9). En outre, si des problèmes importants de gouvernance des sponsors sont signalés par les fournisseurs de notation ESG ou découverts par des recherches internes, ils seront pris en compte dans le cadre de notation ESG du Gestionnaire d'investissement délégué dans le contexte de la gouvernance des risques et pour déterminer si les divulgations ILS effectuées peuvent être considérées comme crédibles et dignes de confiance. Dans ce contexte, la bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative.

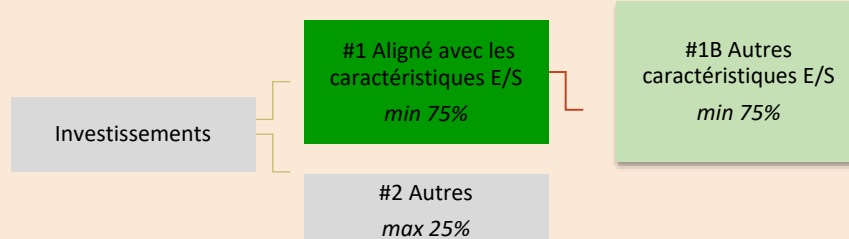
Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Il est prévu qu'un minimum de 75% du Fonds soit aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales promues par le Fonds. Le Fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 25 % du Fonds dans des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés sont évalués en fonction de leur exposition sous-jacente. Cela peut inclure les dérivés liés aux ILS, qui sont évalués dans le cadre du système de notation ESG et ont la même logique d'investissement que tous les autres ILS du fonds. Le seul autre type de dérivés attendu dans le Fonds serait pour les couvertures de change. Ces produits dérivés ne seraient pas alignés sur les caractéristiques ESG du Fonds et sont inclus dans la catégorie 2 – Autres.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

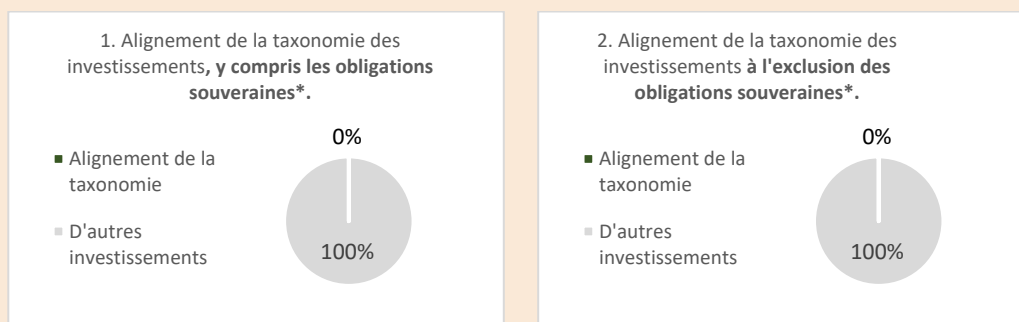
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du RFD, il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'"investissements durables" au sens du RFD et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. Ainsi, la proportion minimale des investissements du Fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 %.

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Les référentiels sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

#2 Autres comprend les ILS qui sont notés NEUTRE, les liquidités, les garanties et/ou certains produits dérivés (voir l'explication concernant l'évaluation des produits dérivés ci-dessus). Les ILS ayant une notation ESG NEUTRE sont considérés pour des raisons de diversification et de croissance stratégique du marché. Les ILS avec une notation ESG NEUTRE sont contrôlés dans le cadre des évaluations ESG trimestrielles afin de s'assurer que le sponsor ne contribue pas négativement aux facteurs environnementaux et sociaux. Nous ne considérons pas qu'une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales soit pertinente pour les liquidités en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés non liés aux ILS tels que les couvertures de change.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/featured-funds/gam-star-cat-bond>

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.fcm.com/our-esg-policy.html>

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR GLOBAL CAUTIOUS SUPPLÉMENT 8

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Global Cautious (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

AVERTISSEMENT : (UNIQUEMENT POUR LES RESIDENTS DE HONG-KONG) Le contenu du Prospectus et du présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P de GAM Star Fund p.l.c. n'a pas été examiné par une autorité réglementaire de Hong-Kong. Nous vous encourageons à exercer la plus grande prudence à l'égard de cette offre. Si vous avez des doutes concernant le contenu du présent document, sollicitez les conseils de professionnels indépendants. Des informations supplémentaires relatives à l'offre d'Actions dans le Fonds à Hong-Kong se trouvent ci-dessous dans la section intitulée « Avis aux résidents de Hong-Kong ».

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal. Les actionnaires doivent prendre acte du fait que les frais et les dépenses dus par les Catégories de rendement II peuvent être portés au débit du capital desdites Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds vise à atteindre une croissance du capital à long terme avec une volatilité plus faible qu'un fonds qui investit uniquement dans des actions.

Le Fonds vise à atteindre cet objectif d'investissement principalement par le biais d'investissement dans des organismes de placement collectif à capital variable qui offrent une exposition aux titres, aux titres à revenu fixe, à l'immobilier, aux matières premières et aux devises tel que défini ci-dessous. Le Fonds n'investira pas dans des organismes de placement collectif de type fermé.

En général, le Fonds sera exposé à un minimum de 30 % de son actif net aux Instruments du marché monétaire, aux placements liquides dont les dépôts et les investissements à revenu fixe à court terme et les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres à revenu fixe.

L'investissement du Fonds dans des fonds actions long only se situera entre 20 et 60 % de son actif net. Le Fonds n'investira pas directement dans l'immobilier ou les matières premières, et cette exposition indirecte doit être générée tel que décrit ci-dessous.

Il est prévu de gérer les actifs du Fonds de façon prudente par le biais de l'allocation active et à la diversification de portefeuille et à cette fin, le Co-Gestionnaire d'investissement maintiendra la volatilité de la Valeur Liquidative du Compartiment entre 5% et 9% par an sur une période continue de 5 ans. Les modèles de risque sophistiqués aident à surveiller le niveau et la nature du risque pris. Le Co-Gestionnaire d'investissement va ajuster de façon active la pondération entre les catégories d'actifs afin d'anticiper et de refléter le changement des conditions de marché et économiques et pour exploiter des opportunités de placement. L'adéquation des opportunités de placement sera évaluée en continu par rapport à leurs risques potentiels.

La préférence du Co-Gestionnaire d'investissement sera d'investir dans des organismes de placement collectif OPCVM éligibles. Les organismes de placement collectif OPCVM de type ouvert avec lesquels le Fonds peut obtenir une exposition seront des organismes de placement collectif OPCVM principalement domiciliés au Luxembourg, au Royaume-Uni et en Irlande.

Le Fonds peut investir dans des titres négociés en bourse, chacun défini ci-dessous, afin d'optimiser son exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessous.

Les organismes de placement collectif sous-jacents, dans lesquels le Fonds peut investir, seront exposés à une large gamme de catégories d'actifs qui peuvent être résumées comme suit :

i) Action : le Fonds peut être exposé aux actions par le biais de l'investissement dans des organismes de placement collectif qui concentrent leurs investissements sur les actions.

ii) Revenu fixe : le Fonds peut être exposé aux organismes de placement collectif qui concentrent leurs investissements dans les titres à revenu fixe et dans les instruments financiers dérivés sur la base de ces titres. Il n'y a pas de restriction sur la notation de crédit minimum des titres à revenu fixe détenus par ces organismes de placement collectif.

iii) Alternatifs : le Fonds peut investir dans des fonds alternatifs (qui seront établis comme organismes de placement collectif OPCVM) qui sont exposés aux devises, aux instruments à revenu fixe, aux titres et aux matières premières visant à déceler les différentiels de prix et à exploiter les anomalies. Ces fonds peuvent utiliser des contrats à terme et des options, mais doivent se conformer à des règles similaires à celles du Fonds. La souplesse d'association d'éléments et de variation de l'exposition au marché fait que ces fonds peuvent avoir une corrélation faible ou nulle avec les marchés des actions, obligations, devises ou matières premières. En outre, le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif qui répondent aux critères définis par la Banque Centrale pour être exposés aux titres liés à l'immobilier.

Le Fonds peut investir dans d'autres Fonds de la Société ainsi que dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Co-Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées. Tout investissement dans un Fonds de la Société qui lui-même investit dans d'autres Fonds de la Société n'est pas autorisé.

Lorsque le Fonds investit dans un fonds sous-jacent géré par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié par une gestion ou un contrôle commun(e) ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, aucune commission de souscription, d'échange ou de rachat pour le compte de cet investissement du Fonds ne sera imposée par le Gestionnaire (ou autre entité pertinente).

Le Fonds n'imposera pas de commission annuelle de gestion (ou une commission annuelle de gestion minimale, le cas échéant) ou de commission de gestion sur la part des actifs d'un Fonds investie dans tout autre Fonds de la Société.

L'allocation du Fonds entre les catégories d'actifs décrites ci-dessus sera effectuée à la discrétion du Co-Gestionnaire d'investissement.

En outre, il peut être exposé aux catégories d'actifs susmentionnées au moyen de titres cotés en bourse décrits ci-après, titres qui sont cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier. Ces titres négociés en bourse ne doivent pas comporter de produits dérivés.

Les fonds négociés en bourse (« ETF ») suivent un indice ou un groupe d'actifs mais sont négociés comme une action, leur cours fluctuant au cours de la journée au fur et à mesure des achats et des ventes.

Les marchandises négociées en bourse (« ETC ») sont des titres de créance habituellement émis par un instrument d'investissement qui suit la performance d'une seule matière première sous-jacente ou bien d'un groupe de matières premières associées comprenant, entre autres, l'or, l'argent, le platine, les diamants, le palladium, l'uranium, le charbon, le pétrole, le gaz, le cuivre et les récoltes. Les ETC sont des titres liquides, ils peuvent être négociés sur une bourse réglementée de la même manière qu'une action. Les ETC permettent aux investisseurs d'être exposés aux matières premières sans avoir à négocier de contrats à terme ou à réceptionner physiquement les actifs.

En outre, lors de circonstances pertinentes, le Fonds est susceptible de conserver ou de transférer jusqu'à 100 % de son actif net dans des dépôts, des titres de dette souveraine et des Instruments du marché monétaire. De telles circonstances comprennent le moment où les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais ou afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la Section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus (i) afin de supporter toute exposition à des produits dérivés ou (ii) à toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices Lipper Global Mixed Asset GBP Conservative / Lipper Global Mixed Asset GBP Balanced / GBP Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le Lipper Global Mixed Asset GBP Conservative est une moyenne sectorielle de fonds investissant à plus de 65 % dans des titres à revenu fixe et le reste dans des titres à revenu variable. Les investissements sont limités au pays/à la région lorsque cela est spécifié.

Le Lipper Global Mixed Asset GBP Balanced est une moyenne sectorielle de fonds investissant plus de 35 % mais moins de 65 % dans des titres à revenu variable et le reste dans des titres à revenu fixe. Les investissements sont limités au pays/à la région lorsque cela est spécifié.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Réglementations de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les contrats à terme sur devises énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant la réduction du risque).

Aux fins de clarification, les instruments dérivés utilisés uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille ne sont pas considérés comme des instruments synthétiques.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ceux-ci peuvent être mis à profit à de couverture pour : a) préserver la vigueur de la Devise de base du Fonds et/ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de base du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise de référence diffère de la Devise de base du Fonds.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « **Introduction – Facteurs de risques** » du Prospectus.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va uniquement utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

Le Fonds n'a pas recours à l'effet de levier, mais il peut emprunter jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative pour couvrir les rachats des investisseurs.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Les investissements dans des organismes de placement collectif ouverts sont soumis à un faible risque de durabilité dans la mesure où ils concernent des pools diversifiés d'actifs sous-jacents. Dans la mesure où une dépréciation de la valeur de marché d'un actif sous-jacent se produit en raison des risques de durabilité, l'impact global sur l'instrument de capitaux propres devrait néanmoins être limité. Cette diversification réduit le risque de durabilité du Compartiment. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité faible. Les risques de durabilité peuvent varier dans une mesure limitée selon l'exakte composition du portefeuille. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Livre sterling

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre

initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 10h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, des commissions de gestion et/ou les autres frais et dépenses peuvent être imputés au capital du Fonds. Veuillez vous reporter à la partie du Prospectus intitulée « **Imputation des commissions et des frais sur le capital** » pour obtenir de plus amples informations.

ACTIONS ORDINAIRES, PO, de Actions de Distribution MO, de Actions de Distribution PMO, de Actions de Distribution PMCO, de Actions de Distribution QO et de Actions de Distribution SO

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,05 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au paragraphe 9 de la section intitulée « Objectif et politiques d'investissement » du Prospectus.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions ordinaires, PO, de distribution MO, de distribution PMO, de distribution PMCO, de distribution QO et de distribution SO, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

Actions de catégories U et V

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions U et V, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

Actions institutionnelles, de distribution MI, de distribution MR, de distribution QI, de distribution QR, de distribution SI, de distribution SR, PI, de catégories R, W et X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions institutionnelles, de distribution MI, de distribution MR, de distribution QI, de distribution QR, de distribution SI, de distribution SR, PI, R, W et X, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites à l'exception des Actions d'agents de placement, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C D'AGENTS DE PLACEMENT, ACTIONS DE CATÉGORIE F D'AGENTS DE PLACEMENT, ACTIONS DE CATÉGORIE G D'AGENTS DE PLACEMENT ET ACTIONS PC D'AGENTS DE PLACEMENT UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,75 % par an de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions Z, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

Le Fonds pourra verser sans restriction des commissions ou frais de souscription, rachat, gestion, performance, distribution, administration et/ou de dépôt concernant chaque organisme de placement dans lequel il investit. Ces commissions habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents comprennent jusqu'à 2 % de la Valeur nette d'inventaire dudit organisme concernant la commission de gestion et un pourcentage de 0,35 % en ce qui concerne les commissions d'administration et de fiduciaires. Les commissions de performance payables aux gestionnaires de placement des organismes de placement collectif sous-jacents comprendront habituellement jusqu'à 20 % de la part de l'augmentation de la performance de la Valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectif sous-jacents respectifs sur une période prédéterminée (à l'exception de certains cas dans lesquels ces commissions de performance ne sont payables que lorsqu'elles sont supérieures à un taux critique de rentabilité en vigueur).

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution MO, de Actions de Distribution MI, de distribution MR, de Actions de Distribution PMO et de Actions de Distribution PMCO seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, de Actions de Distribution QI, de distribution QR, d'Agents de placement AQ, d'Agents de placement CQ et d'Agents de placement TQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions concernées du Fonds qui comprennent des Actions de distribution ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « **Dividendes** ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un niveau moyen de risque d'investissement.

12. AVIS AUX RÉSIDENTS DE HONG-KONG

Le Prospectus et le présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P du Fonds n'ont pas été examinés ou approuvés par la Securities and Futures Commission (la « SFC ») conformément à la Securities and Futures Ordinance (Cap. 571) de Hong-Kong (la « SFO »). En conséquence, les Actions P du Fonds peuvent ne pas être offertes ou vendues par le biais du Prospectus et du présent Supplément ou par tout autre document en dehors de circonstances qui ne sont pas mentionnées dans le Prospectus et dans le présent Supplément ou dans tout autre document relatif à l'offre d'Actions P du Fonds, étant un « prospectus » comme défini dans l'Ordonnance sur les sociétés (Dispositions sur la liquidation et diverses) (Cap. 32) de Hong-Kong (la « CO ») ou qui ne constitue pas une offre publique dans le sens de la CO et de la SFO.

Personne ne peut émettre ou avoir en sa possession à des fins d'émission, que ce soit à Hong-Kong ou ailleurs, toute publicité, invitation ou tout document relatif aux Actions P du Fonds, qui est destiné ou dont le contenu a une forte possibilité d'être consulté ou lu par le public de Hong-Kong (sauf si elle a l'autorisation de le faire en vertu des lois de Hong-Kong relatives aux titres). Aucune personne de Hong-Kong autre que la personne à qui une copie du Prospectus et du présent Supplément a été remise ne peut utiliser cette dernière comme constituant une invitation à investir, et une souscription pour des Actions P du Fonds sera acceptée uniquement de la part de cette personne pour ce montant minimum d'Actions P du Fonds comme défini dans le présent Supplément. La reproduction sous toute forme ou la transmission du Prospectus et du présent Supplément à toute personne autre que la personne à qui ils sont destinés est interdite.

La souscription initiale minimale et le montant de détention minimal applicables aux Actions P sont définis dans les sections du Prospectus intitulées « Souscription initiale minimale » et « Montant de détention minimal (Actions P uniquement) » respectivement.

GAM STAR CHINA EQUITY

SUPPLÉMENT 10

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM China Equity (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Un placement dans ce Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas s'avérer adapté à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des titres de participation inscrits, cotés ou échangés sur un Marché reconnu et émis par des sociétés ayant leur siège social ou une part significative de leurs activités en République populaire de Chine et Hong Kong.

La politique du Fonds est d'investir principalement en titres de participation de ces émetteurs.

Cependant, le Fonds peut investir à court terme jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de participation non cotés de ces émetteurs et jusqu'à 15 % de son actif net dans des Titres à revenu fixe et des actions privilégiées dans la mesure où ces investissements s'inscrivent dans l'objectif d'investissement du Fonds. À cet effet, les titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État et/ou d'entreprises et autres titres de créance (tels que les certificats de dépôts, les bons du Trésor et les effets de commerce) à taux d'intérêt fixe ou variable et qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's. Au maximum 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds sera investie dans des titres assortis d'une notation inférieure à investment grade.

Le Fonds peut également investir dans des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises A cotées ou échangées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen (« Actions chinoises A »). Il existe deux moyens possibles dans lesquels le Fonds peut investir directement dans des Actions chinoises A. Premièrement, le Fonds peut investir dans des Actions chinoises A par le biais de l'Investisseur institutionnel étranger agréé en renminbi (« RQFII ») approuvé par la Commission de Régulation des Marchés financiers en Chine. Deuxièmement, le Fonds peut investir dans des Actions chinoises A cotées à la Bourse de Shanghai en utilisant le Stock Connect de Shanghai Hong Kong ainsi qu'à la Bourse de Shenzhen en utilisant le Stock Connect de Shenzhen Hong Kong.

Des informations supplémentaires relatives aux investissements réalisés via le régime RQFII, le Stock Connect de Shanghai Hong Kong et le Stock Connect de Shenzhen Hong Kong se trouvent dans le Prospectus à la section intitulée « Investissement dans les Actions chinoises A » et à la section intitulée « Facteurs de risque » - « Investissement dans les Actions chinoises A ». Le Fonds peut également être exposé aux Actions chinoises A via des moyens indirects. Il peut investir dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent essentiellement dans des Actions chinoises A conformément aux limites d'investissement définies ci-dessous. En outre, le Fonds peut aussi investir dans des obligations participantes émises par l'Investisseur institutionnel étranger agréé (« QFII ») ou RQFII ou d'autres tiers qui sont exposés aux Actions chinoises A. Les obligations participantes sont des obligations structurées, qui peuvent être non cotées, dont le rendement est basé sur la performance des Actions A chinoises.

L'exposition directe et indirecte globale du Fonds aux Actions chinoises A sera égale ou inférieure à 30 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds.

S'il est normal pour le Fonds d'allouer ses actifs de la manière décrite ci-dessus, il peut également, sous réserve de la limite d'investissement établie par GlnvTA, comme indiqué ci-dessous, détenir des liquidités et équivalents de liquidités dans les circonstances qui s'y prêtent. De telles circonstances comprennent, entre autres, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, afin de satisfaire aux rachats ou au paiement de frais.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GlnvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GlnvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi

allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus. Tant que le Fonds reste enregistré pour la vente à Taiwan, la valeur totale de la position courte non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins de couverture ne dépassera pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par le Fonds et l'exposition au risque de la position non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins d'augmentation de l'efficacité des investissements ne dépassera pas 40 % de la Valeur liquidative du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'équipe d'investissement cherche à connaître les moteurs clés des économies régionales de la Chine et à trouver des opportunités de placement qui correspondent au potentiel de croissance rapide de la Chine et aux déficiences du marché en développement. Un processus en trois étapes qui tient compte des perspectives internationales est utilisé, mais il est déterminé principalement par l'identification de thèmes régionaux, le comportement de la politique chinoise et une analyse rigoureuse et ascendante des sociétés afin de sélectionner les actions.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport à l'indice MSCI China 10/40 (l'indice de référence").

L'indice de référence est conçu pour mesurer la performance des actions dans les grandes et moyennes entreprises chinoises. L'indice de référence comprend actuellement plus de 450 sociétés et est conçu de manière à refléter le cadre réglementaire applicable au fonds.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Le Fonds n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement. Soumis aux Réglementations de 2011 et tel que décrit plus en détail sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés qui peuvent être détenus par le Fonds comprennent les warrants couverts, les contrats à terme sur indices, les options sur indices, les options sur devises et les transactions de contrats à terme sur devises.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ».

WARRANTS COUVERTS : le Fonds peut investir dans des warrants couverts émis par un courtier de bonne réputation qui sont cotés ou négociés sur un Marché reconnu afin d'être exposé à un panier de titres de créance ou de participation sous une forme plus efficace que l'achat direct de titres. Il est possible que ceci résulte d'une réduction des coûts de transaction, de meilleures liquidités, d'une fiscalité plus faible ou de la provision faite contre un risque baissier. Les warrants couverts peuvent également servir à renforcer une position existante détenue par le Fonds si une bonne tenue des titres est prévue à courte échéance.

CONTRATS À TERME SUR INDICES : les contrats sur indice boursier sont utilisés principalement en marge d'une allocation tactique des actifs afin de gérer les importants flux de trésorerie reçus par le Fonds pour minimiser le risque de sous-performance de ce dernier du fait de liquidités supérieures aux prévisions. Des entrées de liquidités massives peuvent provoquer une sous-exposition du Fonds au marché. L'engagement dans un Contrat sur indice peut être considéré plus rentable et plus opportun que l'achat immédiat des titres sous-jacents dans de telles circonstances. Ce substitut sera de nature temporaire tant qu'un moment plus opportun pour l'acquisition des titres sous-jacents n'aura pas été déterminé.

OPTIONS SUR INDICES : le Fonds peut émettre et acheter des options sur indices de vente et d'achat sur tout indice financier dans le cadre des politiques d'investissement du Fonds. L'acheteur d'une option a le droit mais pas l'obligation d'acheter ou de vendre un titre ou tout autre instrument. Le profil risque-récompense qui en résulte diffère selon que l'actif est acheté ou bien vendu ce qui peut parfois être considéré comme davantage souhaitable. Les options sur indices permettent aux investisseurs d'être exposés à un grand nombre de titres avec une décision de transaction. Les options de vente peuvent être acquises afin de préserver la valeur du Fonds ou d'une portion de celui-ci contre les chutes prévues des marchés actions ou de grands groupes sectoriels représentés par l'indice en question. Les options d'achat peuvent être achetées ou vendues afin de bénéficier d'une exposition à un indice financier ou à un grand secteur d'activité. Elles peuvent également être vendues (vente couverte uniquement) afin de bénéficier de la prime perçue à titre de couverture d'une position acheteuse existante. L'émission et l'achat d'Options sur indices constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers.

OPTIONS SUR DEVISES : elles peuvent être utilisées en vue de se protéger des fluctuations du marché des changes. Le recours à ces produits vise à protéger les investisseurs contre les fluctuations défavorables de certaines devises telles que le yuan/renminbi chinois. Une option sur devise pourra ainsi être prise par un recours au « collar », par l'intermédiaire duquel une option d'achat en dollars est achetée et une option de vente vendue à différents prix d'exercice et sans aucun frais d'entrée. L'investisseur est ainsi couvert en cas de dépréciation du yuan renminbi en deçà du prix d'exercice de l'option d'achat en dollars. Cette couverture a toutefois un « coût », celui de devoir renoncer à tout gain en cas d'appréciation du yuan renminbi au-delà du prix d'exercice de l'option de vente. Un collar est une stratégie d'option à visée protectrice.

CONTRATS DE CHANGE À TERME : ils peuvent être utilisés pour : a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds.

Bien que le Fonds puisse parfois détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », ces positions courtes ne seront qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds exclut les émetteurs impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, comme décrit dans la sous-rubrique "Critères d'exclusion de la durabilité" de l'Annexe du présent Supplément, parallèlement à un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et à l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'Annexe du présent Supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens de la SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement sur la taxonomie.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques suivantes à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque Centrale relativement à ces techniques :

CONTRATS DE GARANTIE : Le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

TITRES DE PARTICIPATION : le Fonds peut recourir à des titres de participation à des fins d'amélioration de la performance en acquérant une exposition courte à un panier d'actions tout en profitant de la protection des capitaux propres.

Des informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation, qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques, se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des titres de participation et des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. L'utilisation d'instruments financiers dérivés par le Fonds va créer un effet de levier. Dans la mesure où l'effet de levier est employé, ce dernier sera mesuré en utilisant l'Approche par les engagements pour mesurer le risque, où cet effet de levier ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Des détails supplémentaires concernant le risque global et l'Approche par les engagements se trouvent dans le paragraphe 6.1 du Prospectus dans la rubrique « Restrictions d'investissement » et dans la sous-rubrique « Instruments financiers dérivés ».

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus (qui inclut les risques associés aux investissements dans les Actions chinoises A) lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix

sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR LES FACTEURS ESG

Le Fonds est soumis au risque que sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG sélectionne ou exclue les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que des considérations de performance d'investissement. En conséquence, le Fonds peut enregistrer une performance inférieure à celle d'autres fonds qui n'utilisent pas de stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent dépendre de politiques et de subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG du Fonds dépendra de l'habileté du Co-Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre son système de notation, et rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées seront fructueuses.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie. La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que l'avis de souscription/rachat ait été reçu par le Gestionnaire au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni), le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
	Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.

Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,21 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

Actions institutionnelles, de Actions de Distribution MI, de Actions de Distribution QI, de Actions de Distribution SI, de catégories R, W et X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,21 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,21 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,21 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution MO et MI seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution QO et QI seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO et SI sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des gains à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star China Equity Identifiant de l'entité juridique : 5493003USMRCW7XRBC44

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui ☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ☒ ☒ Non ☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables. ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social ☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star China Equity (le "Produit financier" ou le "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 6) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et/ou social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous,
- 7) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- 8) Prise en compte des principaux impacts négatifs (" PAI ") sur les facteurs de durabilité tels que détaillés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/ 1288 de la Commission (" acte délégué SFDR "), .
- 9) les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et
- 10) Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique .

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

5) Indicateurs relatifs à la durabilité Critères d'exclusion

Participation à la fabrication d'armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans les entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

6) Indicateurs relatifs aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO2.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également liée à la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

7) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant sera signalé dans le rapport périodique du Fonds au minimum. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu et des décisions de vote relatives aux participations dans le Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tel que mesuré par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

De plus amples détails sur les critères de GAM en matière de gestion indépendante sont disponibles dans les Principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la Politique d'engagement de GAM Investment, qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ? " à la dernière page de la présente Annexe.

8) Indicateurs relatifs aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles le gestionnaire de co-investissement a été impliqué dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer d'autres jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1, et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI dans les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), conformément à la Déclaration sur le changement climatique et à l'engagement Net Zero de GAM ; Les indicateurs relatifs à la biodiversité et à la déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des genres au sein du conseil d'administration, sont prioritaires à la fois par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe. De plus amples détails sur la déclaration de GAM sur le changement climatique et l'engagement Net Zero, l'engagement de GAM en matière de déforestation et l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise envers les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Lorsque des exclusions sont liées aux PAI, elles sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions visant à soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est principalement prise en compte dans les décisions d'engagement et de vote.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Critères d'exclusion de la durabilité

L'implication de l'entreprise dans les activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas prévus par la politique d'exclusion de la durabilité de GAM) :

- L'implication dans des armes controversées, notamment les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Doivent plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Doivent plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.
- Devraient tirer 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'entreprise n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes internationales minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies (le "Pacte mondial des Nations unies"). Les entreprises considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies sont exclues, sauf si l'entreprise est considérée comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire de Co-investissement utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le gestionnaire de co-investissement peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement concernant les allégations et la réponse de la société. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui appelle les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les critères d'exclusion de la durabilité et l'évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants :

- intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, engagements suite à des controverses sur la durabilité et engagement thématique (par exemple lié aux sujets climatiques) sur une base continue.

Les éléments de la Stratégie d'investissement du Fonds décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques une fois dans le Fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, comme détaillé dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM. Lorsqu'une exception est déterminée et approuvée, le Gestionnaire des co-investissements travaillera avec l'émetteur pour remédier à la violation par le biais d'un engagement. Le Gestionnaire des co-investissements peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement quant à la justification adéquate d'une exception telle que détaillée ci-dessus. Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le gestionnaire de co-investissement s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme contraire aux caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille :

Les éléments suivants contiennent des limites strictes d'investissement :

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'entreprise dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenu spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, entraînerait l'inéligibilité de l'entreprise à l'investissement. La mise en œuvre de cet élément est décrite dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, la révision du PAI et/ou l'engagement thématique.

De plus amples informations sont disponibles dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement" qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions d'investissement et est utilisée par le gestionnaire de co-investissement pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée de manière continue pour informer les décisions de vote et les activités d'engagement. Elle comprend l'examen de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise signalée pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en veillant à ce que les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

D'autres détails et définitions relatifs aux pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la politique d'engagement de GAM Investment , qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne? " à la dernière page de cette annexe.

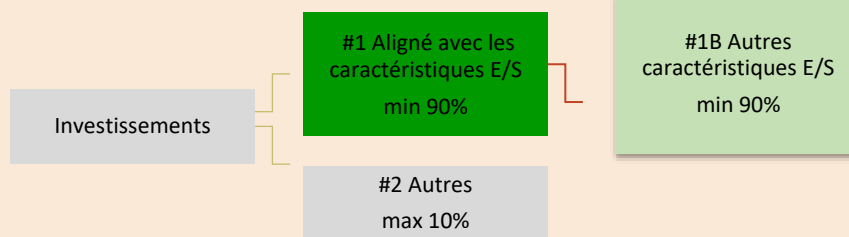
Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs, à l'exception des espèces/instruments assimilables à des espèces et/ou de certains produits dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Un minimum de 90 % du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 10% d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissement.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

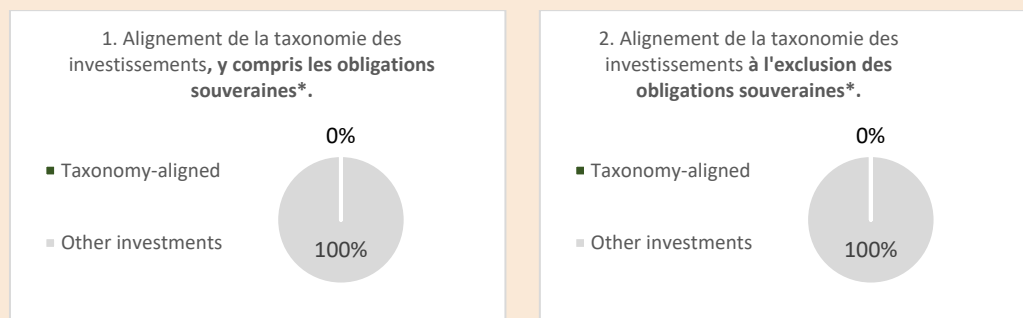
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est une société non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels la transparence totale n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices) ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 - Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (" SFDR "), il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'investissements durables " au sens du SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 % sur le site .

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Un maximum de 10 % de la valeur nette d'inventaire du fonds peut être alloué à des espèces/équivalents d'espèces et/ou à certains produits dérivés pour des raisons de liquidité et de gestion efficace du fonds. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas considérée comme pertinente pour les espèces et les équivalents d'espèces en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels une analyse complète n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR CONTINENTAL EUROPEAN EQUITY

SUPPLÉMENT 12

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Continental European Equity (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant essentiellement dans des actions et titres assimilés (y compris, entre autres, les warrants), cotés ou échangés sur des Marchés reconnus de l'U.E et émis par des sociétés dont le siège social est situé en Europe (hors Royaume-Uni).

La politique du Fonds est d'investir principalement en actions et titres assimilés.

Cependant, un maximum de 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi à court terme dans des titres à revenu fixe et des actions de préférence si le Gestionnaire estime qu'un tel investissement est conforme à l'objectif d'optimisation de la croissance du capital. À cet effet, ces Titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État et/ou d'entreprises à taux d'intérêt fixe ou variable et qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's. Tout investissement en obligations convertibles se limitera à la catégorie équivalente ou supérieure à investment grade telle que définie par Standard & Poor's.

Sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, le Fonds peut également investir dans des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

De plus, le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des warrants.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'équipe d'investissement associe une analyse ascendante et fondamentale à une approche sophistiquée et fondée sur les risques pour la construction du portefeuille. Un processus en trois étapes est utilisé pour construire un portefeuille à risque contrôlé de sociétés avec un potentiel de hausse important. L'objectif de la construction du portefeuille et de la gestion du risque est de s'assurer que (i) les résultats du portefeuille ne soient pas trop dépendants d'un nombre réduit de décisions uniques d'actions, en garantissant un panier diversifié de contributeurs uniques d'actions au fil du temps et (ii) le portefeuille ne soit pas trop dépendant d'un type particulier d'environnement économique ou de marché pour réussir.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices MSCI Europe ex UK Net / EUR Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le MSCI Europe ex UK Net capte la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans 14 pays des marchés développés en Europe. Avec 342 composants, l'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière ajustée du flottant sur les marchés développés européens, à l'exclusion du Royaume-Uni. L'indice est net de tous les impôts.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Le Fonds n'aura pas recours aux produits dérivés à des fins d'investissement. Soumis aux Réglementation de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant i) la réduction du risque, ii) la réduction des coûts ou iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés qui peuvent être détenus par le Fonds comprennent des options (achat/vente), des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur devises.

Les stratégies de couverture peuvent inclure l'utilisation d'instruments pour couvrir l'exposition de change de catégories libellées dans une devise autre que la Devise de référence comme décrit à la section du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la devise de la catégorie d'Actions ».

Lorsqu'une catégorie d'Actions du Fonds est désignée à l'Annexe I comme étant couverte, le Fonds doit utiliser des instruments dérivés afin de couvrir l'exposition aux devises de ces Catégories, tel que décrit dans la section du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la devise d'une catégorie d'Actions ».

Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

OPTIONS (ACHAT/VENTE) : les options de vente peuvent être acquises afin de préserver la valeur du Fonds ou d'une portion de celui-ci de fortes baisses sur les marchés des actions ou au sein de grands groupes sectoriels. Elles constituent une solution plus judicieuse que de vendre d'importantes positions et d'essayer de les racheter. Cette solution évite ainsi les dérapages et permet de maintenir un faible taux de rotation. Les options d'achat sur actions individuelles peuvent servir à renforcer une position existante si une bonne tenue des titres est prévue à courte échéance. Les options d'achat peuvent être achetées ou vendues afin de bénéficier d'une exposition haussière à un indice approprié ou à un

grand secteur d'activité. Elles peuvent également être vendues (vente couverte uniquement) afin de bénéficier de la prime perçue à titre de couverture d'une position acheteuse existante détenue sur le marché en général, sur un secteur ou sur une action spécifique, respectivement.

CONTRATS À TERME SUR INDICES : les contrats sur indice boursier sont utilisés principalement en marge d'une allocation tactique des actifs afin de gérer les importants flux de trésorerie reçus par le Fonds pour minimiser le risque de sous-performance de ce dernier du fait de liquidités supérieures aux prévisions. Des entrées de liquidités massives peuvent provoquer une sous-exposition du Fonds au marché. L'engagement dans un Contrat sur indice peut être considéré plus rentable et plus opportun que l'achat immédiat des titres sous-jacents dans de telles circonstances. Ce substitut sera de nature temporaire tant qu'un moment plus opportun pour l'acquisition des titres sous-jacents n'aura pas été déterminé.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ils peuvent être utilisés pour : a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds.

Bien que le Fonds puisse parfois détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », ces positions courtes ne seront qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (" ESG ")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds exclut les émetteurs impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, comme décrit dans la sous-rubrique " Critères d'exclusion de la durabilité " de l'Annexe du présent Supplément, en plus d'un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et de l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds favorise les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'Annexe du présent Supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds exclut les émetteurs impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, comme décrit dans la sous-rubrique "Critères d'exclusion de la durabilité" de l'Annexe du présent Supplément, parallèlement à un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et à l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'Annexe du présent Supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens de la SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement sur la taxonomie.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques suivantes à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque Centrale relativement à ces techniques :

CONTRATS DE GARANTIE : le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

TITRES DE PARTICIPATION : le Fonds peut recourir à des titres de participation à des fins d'amélioration de la performance en acquérant une exposition vendeuse à un panier d'actions tout en profitant de la protection des capitaux propres.

Des informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation, qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques, se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des titres de participation et des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. L'utilisation d'instruments financiers dérivés par le Fonds va créer un effet de levier. Dans la mesure où l'effet de levier est employé, ce dernier sera mesuré en utilisant l'Approche par les engagements pour mesurer le risque, où cet effet de levier ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Des détails supplémentaires concernant le risque global et l'Approche par les engagements se trouvent dans le paragraphe 6.1 du Prospectus dans la rubrique « Restrictions d'investissement » et dans la sous-rubrique « Instruments financiers dérivés ».

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du Co-Gestionnaire d'investissement et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR LES FACTEURS ESG

Le Fonds est soumis au risque que sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG sélectionne ou exclue les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que des considérations de performance d'investissement. En conséquence, le Fonds peut enregistrer une performance inférieure à celle d'autres fonds qui n'utilisent pas de stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent dépendre de politiques et de subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG du Fonds dépendra de l'habileté du Co-Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre son système de notation, et rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées seront fructueuses.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Euro

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être prolongée ou réduite par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de

négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que l'avis de souscription/rachat ait été reçu par le Gestionnaire au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.

Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star Continental European Equity Identifiant de l'entité juridique : 549300YSCWDIOZ2LA130

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☐ ☐ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____ % d'investissements durables.

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable de manière accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star Continental European Equity (le "Produit financier" ou le "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 11) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et/ou social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous,
- 12) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- 13) Prise en compte des principaux impacts négatifs (" PAI ") sur les facteurs de durabilité tels que détaillés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/ 1288 de la Commission (" acte délégué SFDR "), .
- 14) les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et
- 15) Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique .

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

9) Indicateurs relatifs à la durabilité Critères d'exclusion

Participation à la fabrication d'armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans les entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

10) Indicateurs relatifs aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO2.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également liée à la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

11) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant sera signalé dans le rapport périodique du Fonds au minimum. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu et des décisions de vote relatives aux participations dans le Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tel que mesuré par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

De plus amples détails sur les critères de GAM en matière de gestion indépendante sont disponibles dans les Principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la Politique d'engagement de GAM Investment, qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ? " à la dernière page de la présente Annexe.

12) Indicateurs relatifs aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles le gestionnaire de co-investissement a été impliqué dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer d'autres jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1, et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI dans les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), conformément à la Déclaration sur le changement climatique et à l'engagement Net Zero de GAM ; Les indicateurs relatifs à la biodiversité et à la déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des genres au sein du conseil d'administration, sont prioritaires à la fois par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe. De plus amples détails sur la déclaration de GAM sur le changement climatique et l'engagement Net Zero, l'engagement de GAM en matière de déforestation et l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise envers les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Lorsque des exclusions sont liées aux PAI, elles sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions visant à soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est principalement prise en compte dans les décisions d'engagement et de vote.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Critères d'exclusion de la durabilité

L'implication de l'entreprise dans les activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas prévus par la politique d'exclusion de la durabilité de GAM) :

- L'implication dans des armes controversées, notamment les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirent plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Doivent plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Doivent plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.
- Devraient tirer 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'entreprise n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes internationales minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies (le "Pacte mondial des Nations unies"). Les entreprises considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies sont exclues, sauf si l'entreprise est considérée comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire de Co-investissement utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le gestionnaire de co-investissement peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement concernant les allégations et la réponse de la société. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui appelle les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les critères d'exclusion de la durabilité et l'évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants :

- intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, engagements suite à des controverses sur la durabilité et engagement thématique (par exemple lié aux sujets climatiques) sur une base continue.

Les éléments de la Stratégie d'investissement du Fonds décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques une fois dans le Fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, comme détaillé dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM. Lorsqu'une exception est déterminée et approuvée, le Gestionnaire des co-investissements travaillera avec l'émetteur pour remédier à la violation par le biais d'un engagement. Le Gestionnaire des co-investissements peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement quant à la justification adéquate d'une exception telle que détaillée ci-dessus. Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le gestionnaire de co-investissement s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme contraire aux caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille :

Les éléments suivants contiennent des limites strictes d'investissement :

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'entreprise dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenu spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, entraînerait l'inéligibilité de l'entreprise à l'investissement. La mise en œuvre de cet élément est décrite dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, la révision du PAI et/ou l'engagement thématique.

De plus amples informations sont disponibles dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement" qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions d'investissement et est utilisée par le gestionnaire de co-investissement pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée de manière continue pour informer les décisions de vote et les activités d'engagement. Elle comprend l'examen de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise signalée pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en veillant à ce que les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

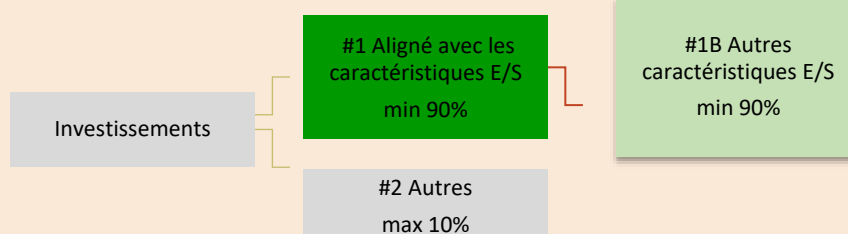
D'autres détails et définitions relatifs aux pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la politique d'engagement de GAM Investment , qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne? " à la dernière page de cette annexe.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs, à l'exception des espèces/instruments assimilables à des espèces et/ou de certains produits dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Un minimum de 90 % du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 10% d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissement.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

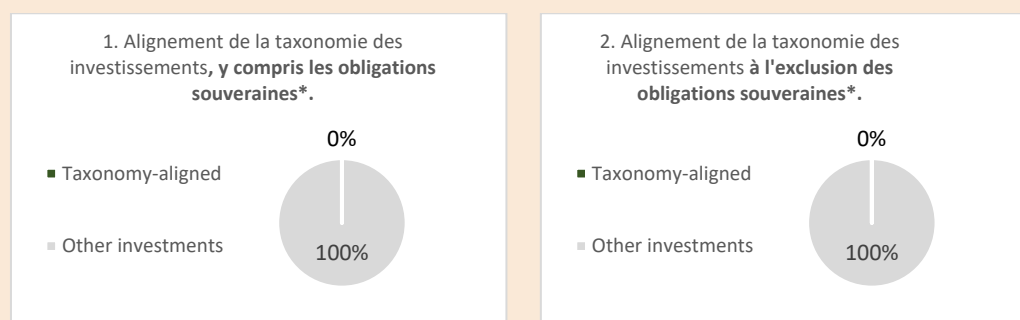
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est une société non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels la transparence totale n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices) ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 - Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (" SFDR "), il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'investissements durables " au sens du SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 % sur le site .

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Un maximum de 10 % de la valeur nette d'inventaire du fonds peut être alloué à des espèces/équivalents d'espèces et/ou à certains produits dérivés pour des raisons de liquidité et de gestion efficace du fonds. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas considérée comme pertinente pour les espèces et les équivalents d'espèces en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels une analyse complète n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR CREDIT OPPORTUNITIES (EUR)

SUPPLÉMENT 13

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Credit Opportunities (EUR) (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements sur les OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Un investissement dans ce Fonds ne doit pas constituer une partie importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en Euro.

La politique du Fonds est d'atteindre cet objectif essentiellement par le biais d'investissement dans des titres porteurs de revenu ou de placement avec des montants de principal fixes comprenant les obligations d'État, les obligations d'entreprises, les titres de créance de second rang, les actions privilégiées, les titres convertibles et les obligations de capital conditionnelles.

Parmi les titres dans lesquels le Fonds investira figureront des instruments à taux d'intérêt fixe et des instruments à taux d'intérêt flottant, assortis d'échéances à date fixe ou pas et qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente.

Le Fonds peut également investir dans des titres décrits ci-dessus qui n'ont pas demandé une notation de crédit à une agence internationale de notation de crédit.

Il est prévu que le Fonds investisse au moins 40 % son actif net dans des titres considérés par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente comme étant de qualité investment grade ou, en cas de titres non notés, dans des titres qui, de l'avis du gestionnaire de fonds, sont équivalents à des titres considérés par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente comme étant de qualité investment grade.

Les émetteurs de ces titres se situent dans un pays quelconque du monde entier comprenant les Marchés émergents et ces titres peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés reconnus mondiaux.

Le Fonds n'investira pas plus de 20 % de son actif net dans des titres dont les émetteurs se situent sur les Marchés émergents.

Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Il s'entend notamment des pays inclus, en tant que de besoin, dans l'indice Emerging Markets Investable Composite S&P/IFC ou dans l'indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier à fluctuations libres corrigé, conçu pour mesurer la performance des titres correspondants sur les marchés émergents mondiaux.

Le Fonds peut investir dans des obligations émises par des émetteurs russes qui peuvent être négociées sur les Marchés reconnus ou ne pas l'être. Le Fonds peut investir dans tous les titres cotés à la bourse de Moscou.

Un maximum de 10 % de l'actif net sera investi dans ces titres.

Le Fonds peut également investir dans des Titres à revenu fixe. Ces titres appartiendront à des entreprises du monde entier et seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier.

Bien que le gestionnaire d'investissement n'ait pas l'intention de souscrire, au nom du Fonds, d'actions ni de titres assimilables à des actions, y compris, mais de façon non limitative, des certificats représentatifs d'actions étrangères et autres droits de participation, des obligations participatives et obligations liées à des actions (« Titres de participation »), le Fonds peut, en certaines circonstances, se retrouver en possession de Titres de participation à la suite d'une opération sur titres. Il ne conserve ces Titres de participation que lorsque l'exposition à leur sous-jacent est compatible avec sa politique d'investissement. Il n'est pas prévu que de tels Titres incluent des produits dérivés ou génèrent un effet de levier. Les Titres de participation seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier. Par la suite, le gestionnaire d'investissement s'efforcera de se défaire de ces Titres de participation, une telle cession devant être réalisée ultérieurement dès que les circonstances le permettront, au mieux des intérêts des actionnaires.

L'exposition aux titres convertibles peut être obtenue en investissant dans des obligations convertibles, titres d'emprunt convertibles, titres d'emprunt convertibles conditionnels, actions privilégiées convertibles et tout autre instrument adéquat convertible ou échangeable. Ces titres seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier.

Les titres d'emprunt convertibles conditionnels (« titres CoCo ») représentent une forme de titre de créance hybride émis par des établissements financiers, pouvant être converti en action ou dont la valeur du principal est réduite lors de la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils réglementaires en matière de capitaux propres. Un événement déclencheur peut aussi survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur statue que ce dernier n'est pas viable. Ces titres d'emprunt convertibles conditionnels peuvent ou non intégrer un produit dérivé. Dans le cas où un titre d'emprunt convertible conditionnel comporte un produit dérivé, une exposition à effet de levier générée par l'instrument correspondant sera prise en compte lors du calcul du risque global du Fonds, comme décrit plus en détail ci-dessous dans la partie intitulée « Risque global et effet de levier ».

Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et il ne pourra être effectué que dans des organismes de placement collectif dont les politiques d'investissement sont similaires à celles du Fonds.

S'il est normal pour le Fonds d'allouer ses actifs comme détaillé ci-dessus, celui-ci peut également investir (mais n'y est pas tenu) jusqu'à 100 % de son actif net dans des dépôts en espèces, des Titres de dette souveraine et des Instruments du marché monétaire, dans les circonstances appropriées. De telles circonstances comprennent i) la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, ii) afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais, iii) afin de soutenir une exposition aux produits dérivés ou iv) dans toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Les gestionnaires du fonds se concentrent sur les poches les plus prometteuses de l'univers des sociétés principalement notées investment grade. Dans ces zones, ils utilisent une analyse de crédit détaillée et ascendante afin d'identifier les émetteurs les plus sûrs, puis ils analysent le risque/rendement où investir au mieux dans la structure du capital, en examinant les obligations depuis les anciennes aux plus récentes (c'est-à-dire les émissions investment grade et non investment grade) dans des scénarios de défaut et de prospérité pour les émetteurs. En les associant à la connaissance de l'environnement de marché évolutif, les gestionnaires de fonds choisissent et classent ensuite chaque émission de sorte qu'elle contribue de façon appropriée à l'ensemble du portefeuille en termes d'appréciation du prix, de la volatilité des cours sur le rendement et de la durée. Le portefeuille qui en résulte est construit autour d'un « cœur » de leurs plus hautes idées de conviction, conçu pour cibler le rendement cohérent et l'appréciation du capital, avec un groupe diversifié de positions plus petites conçues pour répondre aux fluctuations défavorables du marché avec une contribution de rendement positive et une perte limitée par rapport à l'objectif.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices Barclays EuroAgg Corporate Total Return / EUR Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le Barclays EuroAgg Corporate Total Return est une référence qui mesure la composante corporative de l'indice Barclays Euro Agg Bond Index. L'indice Barclays Euro-Agg Bond Index comprend des obligations à taux fixe, de qualité investissement, libellées en euros. L'inclusion est basée sur la devise de l'émission, et non sur le domicile de l'émetteur. Les principaux secteurs de l'indice sont le Trésor, les entreprises, les secteurs liés au gouvernement et les titrisations.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG").

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables. Pour sélectionner les investissements ayant une notation ESG positive ou neutre, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'évaluation exclusive, décrite ci-dessous, et exclut les investissements d'émetteurs impliqués dans certaines activités associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou à une mauvaise gouvernance, comme indiqué dans l'annexe du présent Supplément.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section "Facteurs de risque" du présent Supplément.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'annexe du présent supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens de la SFDR. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

PRODUITS DÉRIVÉS

La Devise de référence du Fonds est l'euro, mais ses actifs peuvent être libellés dans d'autres devises. Toutefois, une portion substantielle de l'actif du Fonds sera libellée ou couverte en euro.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Soumis aux Règlements de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** », dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les obligations convertibles, contrats de change à terme, swaps sur devises, swaps sur défaillance de crédit, contrats à terme ou les options. Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES : elles seront utilisées pour tirer profit des rendements asymétriques par rapport à l'action sous-jacente, soit normalement une obligation d'entreprise avec une option intégrée pour l'échanger en une action à un prix prédéterminé. Le recours aux obligations convertibles par le Fonds a pour objectif la génération de capital supplémentaire en bénéficiant des hausses des prix des actions, du resserrement de l'écart créditeur des entreprises, d'une volatilité accrue ainsi que de la chute de la valeur sur les marchés baissiers des actions, d'un élargissement des écarts créditeurs et d'une volatilité plus faible. La volatilité plus élevée des actions engendre une évaluation plus importante de l'option intégrée dans la structure et vice versa. Dans les marchés perturbés, les évaluations et par conséquent les cours peuvent différer de ceux qui étaient prévus.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES ET SWAPS DE DEVISES : ils peuvent être utilisés pour : a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds.

SWAPS DE DÉFAUT DE CRÉDIT : le Fonds peut acheter des swaps de défaut de crédit à des fins de couverture contre le risque de crédit. Un swap de défaut de crédit désigne un contrat permettant le transfert du risque de crédit de tiers d'une partie à l'autre. Une partie du swap (l'« assuré ») fait généralement face à un risque de crédit émanant d'un tiers et la contrepartie du swap de défaut de crédit (l'« émetteur ») accepte d'assurer ce risque en échange de versements périodiques réguliers (analogues à une prime d'assurance). Consécutivement à une défaillance de paiement (tel que défini dans le contrat de swap), l'assuré remet généralement à l'émetteur un titre touché par le défaut de paiement du crédit de référence et perçoit la valeur nominale de l'instrument. Les swaps de défaut de crédit constituent des contrats de gré à gré et peuvent être souscrits par le gestionnaire du fonds pour couvrir les fluctuations des taux d'intérêt et les écarts créditeurs qui peuvent avoir un impact sur le Fonds en raison des investissements envisagés.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt ainsi qu'acheter et émettre des options d'achat et de vente sur l'un quelconque de ces contrats afin de couvrir les variations liées aux taux d'intérêt. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

Options sur valeurs mobilières : le Fonds peut émettre des options d'achat et de vente sur des actions qui sous-tendent les obligations convertibles détenues par celui-ci. L'émission d'options est une activité hautement spécialisée qui implique des risques d'investissement particuliers. Les options sont utilisées à des fins de couverture ou d'optimisation de la performance. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des agents d'investissement-négociants traitant ces options et qui sont des établissements financiers ou d'autres parties autorisées opérant sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

Le Fonds peut détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », cependant, ces positions courtes ne seront détenues qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds recourt aux produits dérivés de manière non sophistiquée en ce qu'il n'utilise qu'un nombre limité de produits dérivés simples à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

L'effet de levier généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés n'excèdera pas 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds lorsque calculé au moyen de l'Approche par les engagements.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

En plus des risques particuliers exposés ci-après, nous recommandons aux investisseurs potentiels de prendre connaissance des risques détaillés à la section du Prospectus intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

INVESTISSEMENT DANS DES TITRES DE CRÉANCE

Tout investissement dans des titres de créance est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, de sécurité et de crédit. Les valeurs mobilières à notation inférieure offrent généralement des rendements plus importants que ceux des valeurs mobilières à notation supérieure afin de compenser le degré de solvabilité limité et le risque de défaut de paiement accru que ces valeurs mobilières peuvent comporter. Les valeurs mobilières à notation inférieure ont tendance à refléter l'évolution à court terme des entreprises et du marché dans une mesure plus importante que les valeurs mobilières à notation supérieure, qui réagissent principalement aux fluctuations des taux d'intérêt dans leur ensemble. Les investisseurs ciblant les titres assortis de faibles notations sont moins nombreux et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment opportun.

INVESTISSEMENT DANS DES TITRES D'EMPRUNT CONVERTIBLES CONDITIONNELS

Le Fonds peut investir dans des titres d'emprunt convertibles conditionnels en actions, également connus sous le nom de « titres d'emprunt CoCo ». Ce type particulier de titres d'emprunt peut subir d'importantes pertes lors de la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils réglementaires en matière de capitaux propres. Un événement déclencheur peut aussi survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur statue que ce dernier n'est pas viable. L'existence de ces événements déclencheurs suscite un type de risque différent de celui lié aux obligations traditionnelles. En conséquence, le Fonds est plus susceptible de subir une perte partielle ou totale du principal investi dans ces titres d'emprunt CoCo par rapport à un placement réalisé dans des obligations plus classiques. Lors de la survenue d'un événement déclencheur, les titres d'emprunt CoCo peuvent également être convertis en actions de la société émettrice qui peuvent également avoir pâti d'une baisse de valeur. Dans certaines circonstances, les Actionnaires doivent noter que, contrairement à la hiérarchie classique de capital, les détenteurs de titres d'emprunt CoCo peuvent subir des pertes avant les porteurs d'actions. Les titres d'emprunt CoCo peuvent ne pas comporter d'échéance définie et être également assortis de coupons complètement discrétionnaires. Cela signifie qu'ils peuvent éventuellement être annulés à l'appréciation de l'émetteur ou à la demande de l'autorité réglementaire de ce dernier. Les titres d'emprunt CoCo étant de structuration assez récente, la façon dont cet instrument va se comporter dans un environnement tendu est incertaine.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du gestionnaire d'investissement délégué et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres à taux fixe/variable est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Gestionnaire d'investissement délégué du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Euro

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni), le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds attribuable à la Catégorie concernée. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais sur le capital ».

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCO ET U

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCR, ACTIONS NON BRITANNIQUES RFS, ACTIONS DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.

Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission pour services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z, DE DISTRIBUTION MZ, DE DISTRIBUTION MCZ, DE DISTRIBUTION QZ, DE DISTRIBUTION QCZ, DE DISTRIBUTION SZ ET DE DISTRIBUTION SCZ

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie Z du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions à l'égard des catégories d'Actions suivantes seront effectuées dans des circonstances normales comme définies ci-dessous :

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution MO, de distribution MI, de Actions de Distribution MR, de distribution MCO, de distribution MCI, de Actions de Distribution MCR, de distribution MZ et de distribution MCZ seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution QO, de distribution QI, de Actions de Distribution QR, de distribution QCO, de distribution QCI, de Actions de Distribution QCR, de distribution QZ, de distribution QCZ ainsi que celle des Actions d'agents de placement AQ et d'Agents de placement CQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution SO, de distribution SI, de Actions de Distribution SR, de distribution SCO, de distribution SCI, de Actions de Distribution SCR, de distribution SZ, de distribution SCZ ainsi que celles des Actions d'agents de placement AS et d'Agents de placement CS du Fonds, seront effectuées à la date « ex dividende », à savoir le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et que la distribution semestrielle pour les catégories de Actions de Distribution S du Fonds sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de rendement ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex-dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star Credit Opportunities (EUR) Identifiant de l'entité juridique : 549300Q7O671NUXGIL66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐

Oui

☒ ☐ ☒

Non

☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables.

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable de manière accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star Credit Opportunities (EUR) (le "Produit financier" ou "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 1) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et/ou social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous,
- 2) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- 3) Prise en compte des principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité à travers les indicateurs décrits dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission ("Acte délégué SFDR"),
- 4) les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et
- 5) Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

1) Indicateurs liés à la durabilité Critères d'exclusion

Implication dans les armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

2) Indicateurs liés aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

3) Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également incluse dans la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

4) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant fera l'objet d'un rapport dans le rapport périodique du Fonds, au minimum. Cette liste peut être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu des participations au Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tels que mesurés par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

5) Indicateurs liés aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles le gestionnaire d'investissement délégué a été impliqué dans le cadre des interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer des jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails : Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables).

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1 et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI dans les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), conformément à la Déclaration sur le changement climatique et à l'engagement Net Zero de GAM ; Les indicateurs de biodiversité et de déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des genres au sein du conseil d'administration, sont prioritaires à la fois par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe.

Lorsque des exclusions sont liées à des PAI, elles sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement, et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant avec les entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions pour soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est prise en compte dans les décisions de vote.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Critères d'exclusion de la durabilité

La participation de l'émetteur aux activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas indiqués) :

- Implication dans des armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

- Tirent plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'émetteur n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies et aux traités internationaux régissant l'utilisation des armes. Les sociétés considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte mondial des Nations Unies (le "Pacte mondial des Nations Unies") sont exclues, sauf si l'émetteur est considéré comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire financier par délégation utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement concernant les allégations et la réponse de la société.

Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations unies qui invite les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les critères d'exclusion de la durabilité et le respect des normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants:

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

Les éléments de la stratégie d'investissement de la SICAV décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques décrites ci-dessus, le Gestionnaire financier par délégation déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, ou d'y remédier en s'engageant. Le Gestionnaire financier par délégation peut utiliser des données provenant de tiers et d'autres sources, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour déterminer s'il existe une justification adéquate pour une exception telle que décrite ci-dessus (par exemple, lorsque la société a publié un plan d'élimination progressive du charbon, ou lorsque la société a pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations de violations du Pacte mondial des Nations Unies). Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le Gestionnaire financier par délégation s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme enfreignant les caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver des informations plus spécifiques sur les produits en ligne?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille.

Les éléments suivants contiennent des limites d'investissement contraignantes / dures :

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'émetteur dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenus spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, entraîneraient l'inéligibilité de l'émetteur aux investissements. La mise en œuvre de cet élément est décrite dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (voir la section sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ci-dessus).
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

De plus amples informations peuvent être trouvées dans la "Politique d'investissement responsable" et la "Politique d'engagement" qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne?"

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

 sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les **référentiels** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions de pré-investissement et est utilisée par le gestionnaire d'investissement délégué pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée sur une base continue pour informer les activités d'engagement. Elle porte notamment sur la structure et l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

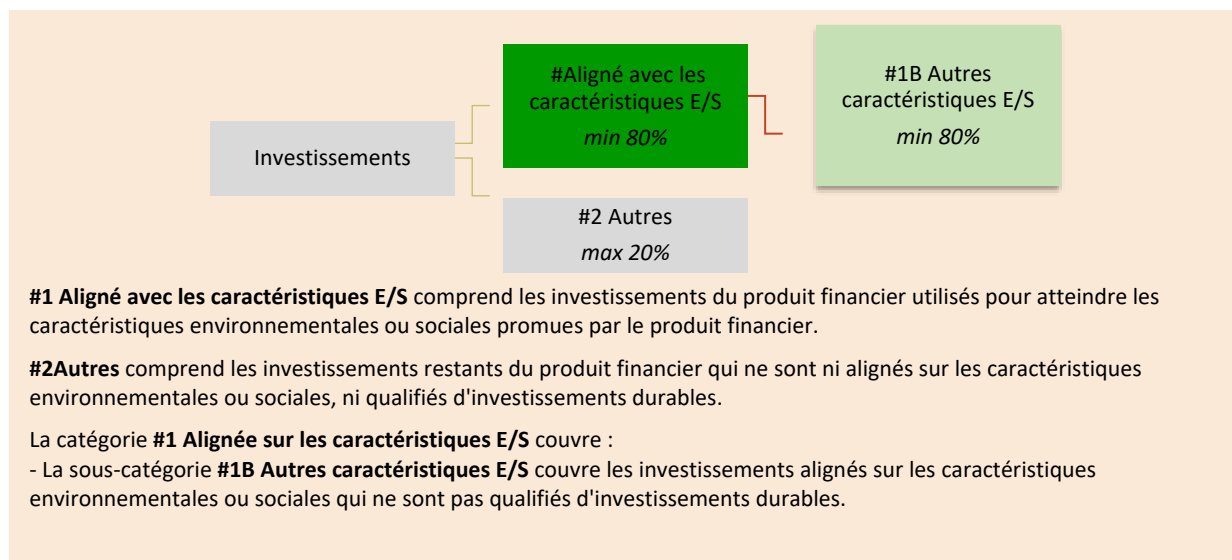
- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise mise en évidence pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en veillant à ce que les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

D'autres détails et définitions relatifs aux pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la politique d'engagement de GAM Investment qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ? " à la dernière page de cette annexe.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs, à l'exception des espèces/instruments assimilables à des espèces et/ou de certains produits dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Un minimum de 80 % du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 20% d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".



Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

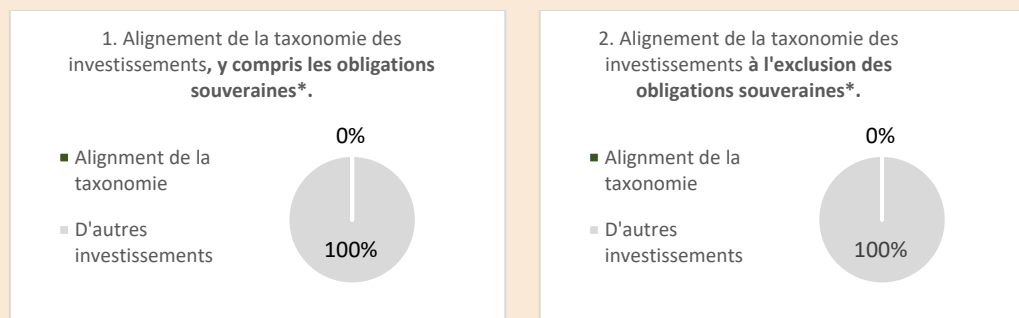
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est un émetteur non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels le full look-through n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices), ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 – Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), il ne s'engage actuellement à investir dans aucun « investissement durable » au sens du SFDR et il ne s'engage actuellement pas à prendre en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du Fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 %.

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Jusqu'à 20% peuvent être détenus en espèces / équivalents d'espèces et / ou certains produits dérivés pour des raisons de diversification et de gestion efficace du portefeuille. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas considérée comme pertinente pour les espèces et les équivalents d'espèces en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels un examen complet n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/featured-funds/gam-star-credit-opportunities>

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR CREDIT OPPORTUNITIES (GBP)

SUPPLÉMENT 14

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Credit Opportunities (GBP) (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements sur les OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Un investissement dans ce Fonds ne doit pas constituer une partie importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en livre sterling.

La politique du Fonds est d'atteindre cet objectif essentiellement par le biais d'investissement dans des titres porteurs de revenu ou de placement avec des montants de principal fixes comprenant les obligations d'État, les obligations d'entreprises, les titres de créance de second rang, les actions privilégiées, les titres convertibles et les obligations de capital conditionnelles.

Parmi les titres dans lesquels le Fonds investira figureront des instruments à taux d'intérêt fixe et des instruments à taux d'intérêt flottant, assortis d'échéances à date fixe ou pas et qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente.

Le Fonds peut également investir dans des titres décrits ci-dessus qui n'ont pas demandé une notation de crédit à une agence internationale de notation de crédit.

Il est prévu que le Fonds investisse au moins 40 % son actif net dans des titres considérés par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente comme étant de qualité investment grade ou, en cas de titres non notés, dans des titres qui, de l'avis du gestionnaire de fonds, sont équivalents à des titres considérés par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente comme étant de qualité investment grade.

Les émetteurs de ces titres se situent dans un pays quelconque du monde entier comprenant les Marchés émergents et ces titres peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés reconnus mondiaux.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres dont les émetteurs se situent sur les Marchés émergents.

Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Il s'entend notamment des pays inclus, en tant que de besoin, dans l'indice Emerging Markets Investable Composite S&P/IFC ou dans l'indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier à fluctuations libres corrigé, conçu pour mesurer la performance des titres correspondants sur les marchés émergents mondiaux.

Le Fonds peut investir dans des obligations émises par des émetteurs russes qui peuvent être négociées sur les Marchés reconnus ou ne pas l'être. Le Fonds peut investir dans tous les titres cotés à la bourse de Moscou.

Un maximum de 10 % de l'actif net sera investi dans ces titres.

Le Fonds peut également investir dans des Titres à revenu fixe. Ces titres appartiendront à des entreprises du monde entier et seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier.

Bien que le gestionnaire d'investissement n'ait pas l'intention de souscrire, au nom du Fonds, d'actions ni de titres assimilables à des actions, y compris, mais de façon non limitative, des certificats représentatifs d'actions étrangères et autres droits de participation, des obligations participatives et obligations liées à des actions (« Titres de participation »), le Fonds peut, en certaines circonstances, se retrouver en possession de Titres de participation à la suite d'une opération sur titres. Il ne conserve ces Titres de participation que lorsque l'exposition à leur sous-jacent est compatible avec sa politique d'investissement. Il n'est pas prévu que de tels Titres incluent des produits dérivés ou génèrent un effet de levier. Les Titres de participation seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier. Par la suite, le gestionnaire d'investissement s'efforcera de se défaire de ces Titres de participation, une telle cession devant être réalisée ultérieurement dès que les circonstances le permettront, au mieux des intérêts des actionnaires.

L'exposition aux titres convertibles peut être obtenue en investissant dans des obligations convertibles, titres d'emprunt convertibles, titres d'emprunt convertibles conditionnels, actions privilégiées convertibles et tout autre instrument adéquat convertible ou échangeable. Ces titres seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier.

Les titres d'emprunt convertibles conditionnels (« titres CoCo ») représentent une forme de titre de créance hybride émis par des établissements financiers, pouvant être converti en action ou dont la valeur du principal est réduite lors de la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils réglementaires en matière de capitaux propres. Un événement déclencheur peut aussi survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur statue que ce dernier n'est pas viable. Ces titres d'emprunt convertibles conditionnels peuvent ou non intégrer un produit dérivé. Dans le cas où un titre d'emprunt convertible conditionnel comporte un produit dérivé, une exposition à effet de levier générée par l'instrument correspondant sera prise en compte lors du calcul du risque global du Fonds, comme décrit plus en détail ci-dessous dans la partie intitulée « Risque global et effet de levier ».

Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et il ne pourra être effectué que dans des organismes de placement collectif dont les politiques d'investissement sont similaires à celles du Fonds.

S'il est normal pour le Fonds d'allouer ses actifs comme détaillé ci-dessus, celui-ci peut également investir (mais n'y est pas tenu) jusqu'à 100 % de son actif net dans des dépôts en espèces, des Titres de dette souveraine et des Instruments du marché monétaire, dans les circonstances appropriées. De telles circonstances comprennent i) la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, ii) afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais, iii) afin de soutenir une exposition aux produits dérivés ou iv) dans toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Les gestionnaires du fonds se concentrent sur les poches les plus prometteuses de l'univers des sociétés principalement notées investment grade. Dans ces zones, ils utilisent une analyse de crédit détaillée et ascendante afin d'identifier les émetteurs les plus sûrs, puis ils analysent le risque/rendement où investir au mieux dans la structure du capital, en examinant les obligations depuis les anciennes aux plus récentes (c'est-à-dire les émissions investment grade et non investment grade) dans des scénarios de défaut et de prospérité pour les émetteurs. En les associant à la connaissance de l'environnement de marché évolutif, les gestionnaires de fonds choisissent et classent ensuite chaque émission de sorte qu'elle contribue de façon appropriée à l'ensemble du portefeuille en termes d'appréciation du prix, de la volatilité des cours sur le rendement et de la durée. Le portefeuille qui en résulte est construit autour d'un « cœur » de leurs plus hautes idées de conviction, conçu pour cibler le rendement cohérent et l'appréciation du capital, avec un groupe diversifié de positions plus petites conçues pour répondre aux fluctuations défavorables du marché avec une contribution de rendement positive et une perte limitée par rapport à l'objectif.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices Barclays Sterling Aggregate Corporate Bond Total Return / GBP Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le Barclays Sterling Aggregate Corporate Bond Total Return mesure les titres de qualité investissement, à taux fixe, imposables et libellés en livres sterling émis par les sociétés émettrices. Le Barclays Sterling Aggregate Corporate Bond Total Return comprend les titres émis publiquement par des émetteurs industriels, financiers et de services publics.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG").

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Ce Fonds exclut les investissements d'émetteurs impliqués dans certaines activités associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs, comme indiqué dans l'annexe du présent Supplément.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fonds, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'annexe du présent supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens de la SFDR. En conséquence, il convient de noter que les

investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

PRODUITS DÉRIVÉS

La Devise de référence du Fonds est la livre sterling, mais ses actifs peuvent être libellés dans d'autres devises. Toutefois, une portion substantielle de l'actif du Fonds sera libellée ou couverte en livre sterling.

Soumis aux Règlementations de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** », dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les obligations convertibles, warrants couverts, contrats de change à terme, swaps sur devises, swaps sur défaillance de crédit, contrats à terme ou les options. Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES : elles seront utilisées pour tirer profit des rendements asymétriques par rapport à l'action sous-jacente, soit normalement une obligation d'entreprise avec une option intégrée pour l'échanger en une action à un prix prédéterminé. Le recours aux obligations convertibles par le Fonds a pour objectif la génération de capital supplémentaire en bénéficiant des hausses des prix des actions, du resserrement de l'écart créditeur des entreprises, d'une volatilité accrue ainsi que de la chute de la valeur sur les marchés baissiers des actions, d'un élargissement des écarts créditeurs et d'une volatilité plus faible. La volatilité plus élevée des actions engendre une évaluation plus importante de l'option intégrée dans la structure et vice versa. Dans les marchés perturbés, les évaluations et par conséquent les cours peuvent différer de ceux qui étaient prévus.

CONTRATS À TERME SUR DEVICES ET SWAPS DE DEVICES : ils peuvent être utilisés pour couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds.

SWAPS DE DÉFAUT DE CRÉDIT : le Fonds peut acheter des swaps de défaut de crédit à des fins de couverture contre le risque de crédit. Un swap de défaut de crédit désigne un contrat permettant le transfert du risque de crédit de tiers d'une partie à l'autre. Une partie du swap (l'« assuré ») fait généralement face à un risque de crédit émanant d'un tiers et la contrepartie du swap de défaut de crédit (l'« émetteur ») accepte d'assurer ce risque en échange de versements périodiques réguliers (analogues à une prime d'assurance). Consécutivement à une défaillance de paiement (tel que défini dans le contrat de swap), l'assuré remet généralement à l'émetteur un titre touché par le défaut de paiement du crédit de référence et perçoit la valeur nominale de l'instrument. Les swaps de défaut de crédit constituent des contrats de gré à gré et peuvent être souscrits par le gestionnaire du fonds pour couvrir les fluctuations des taux d'intérêt et les écarts créditeurs qui peuvent avoir un impact sur le Fonds en raison des investissements envisagés.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt ainsi qu'acheter et émettre des options d'achat et de vente sur l'un quelconque de ces contrats afin de couvrir les variations liées aux taux d'intérêt. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES : le Fonds peut émettre des options d'achat et de vente sur des actions qui sous-tendent les obligations convertibles détenues par celui-ci. L'émission d'options est une activité hautement spécialisée qui implique des risques d'investissement particuliers. Les options sont utilisées à des fins de couverture ou d'optimisation de la performance. Le Fonds s'acquiesce des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut acheter et vendre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des agents d'investissement-négociants traitant ces options et qui sont des établissements financiers ou d'autres parties autorisées opérant sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

Le Fonds peut détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », cependant, ces positions courtes ne seront détenues qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds recourt aux produits dérivés de manière non sophistiquée en ce qu'il n'utilise qu'un nombre limité de produits dérivés simples à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

L'effet de levier généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés n'excèdera pas 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds lorsque calculé au moyen de l'Approche par les engagements.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

En plus des risques particuliers exposés ci-après, nous recommandons aux investisseurs potentiels de prendre connaissance des risques détaillés à la section du Prospectus intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

INVESTISSEMENT DANS DES TITRES DE CRÉANCE

Tout investissement dans des titres de créance est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, de sécurité et de crédit. Les valeurs mobilières à notation inférieure offrent généralement des rendements plus importants que ceux des valeurs mobilières à notation supérieure afin de compenser le degré de solvabilité limité et le risque de défaut de paiement accru que ces valeurs mobilières peuvent comporter. Les valeurs mobilières à notation inférieure ont tendance à refléter l'évolution à court terme des entreprises et du marché dans une mesure plus importante que les valeurs mobilières à notation supérieure, qui réagissent principalement aux fluctuations des taux d'intérêt dans leur ensemble. Les investisseurs ciblant les titres assortis de faibles notations sont moins nombreux et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment opportun.

INVESTISSEMENT DANS DES TITRES D'EMPRUNT CONVERTIBLES CONDITIONNELS

Le Fonds peut investir dans des titres d'emprunt convertibles conditionnels en actions, également connus sous le nom de « titres d'emprunt CoCo ». Ce type particulier de titres d'emprunt peut subir d'importantes pertes lors de la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils réglementaires en matière de capitaux propres. Un événement déclencheur peut aussi survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur statue que ce dernier n'est pas viable. L'existence de ces événements déclencheurs suscite un type de risque différent de celui lié aux obligations traditionnelles. En conséquence, le Fonds est plus susceptible de subir une perte partielle ou totale du principal investi dans ces titres d'emprunt CoCo par rapport à un placement réalisé dans des obligations plus classiques. Lors de la survenue d'un événement déclencheur, les titres d'emprunt CoCo peuvent également être convertis en actions de la société émettrice qui peuvent également avoir pâti d'une baisse de valeur. Dans certaines circonstances, les Actionnaires doivent noter que, contrairement à la hiérarchie classique de capital, les détenteurs de titres d'emprunt CoCo peuvent subir des pertes avant les porteurs d'actions. Les titres d'emprunt CoCo peuvent ne pas comporter d'échéance définie et être également assortis de coupons complètement discrétionnaires. Cela signifie qu'ils peuvent éventuellement être annulés à l'appréciation de l'émetteur ou à la demande de l'autorité réglementaire de ce dernier. Les titres d'emprunt CoCo étant de structuration assez récente, la façon dont cet instrument va se comporter dans un environnement tendu est incertaine.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du Gestionnaire d'investissement délégué et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres à taux fixe/variable est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Ces impacts sont généralement évidents et se reflètent dans la valeur de marché du titre. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Gestionnaire d'investissement délégué du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Livre sterling

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni), le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veillez-vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds attribuable à la Catégorie concernée. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais sur le capital ».

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCO ET U

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCR, ACTIONS NON BRITANNIQUES RFS, ACTIONS DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.

Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission pour services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z, DE DISTRIBUTION MZ, DE DISTRIBUTION MCZ, DE DISTRIBUTION QZ, DE DISTRIBUTION QCZ, DE DISTRIBUTION SZ ET DE DISTRIBUTION SCZ

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie Z du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions à l'égard des catégories d'Actions suivantes seront effectuées dans des circonstances normales comme définies ci-dessous :

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution MO, de distribution MI, de Actions de Distribution MR, de distribution MCO, de distribution MCI, de Actions de Distribution MCR, de distribution MZ et de distribution MCZ seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution QO, de distribution QI, de Actions de Distribution QR, de distribution QCO, de distribution QCI, de Actions de Distribution QCR, de distribution QZ, de distribution QCZ ainsi que celle des Actions d'agents de placement AQ et d'Agents de placement CQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution SO, de distribution SI, de Actions de Distribution SR, de distribution SCO, de distribution SCI, de Actions de Distribution SCR, de distribution SZ, de distribution SCZ ainsi que celles des Actions d'agents de placement AS et d'Agents de placement CS du Fonds, seront effectuées à la date « ex dividende », à savoir le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et que la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de rendement ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star Credit Opportunities (GBP)

Identifiant de l'entité juridique : 549300DRHJ355WDGEG06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être aliés ou

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables.

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable de manière accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star Credit Opportunities (GBP) (le "Produit financier" ou "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 1) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et/ou social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous,
- 2) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- 3) Prise en compte des principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité à travers les indicateurs décrits dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission ("Acte délégué SFDR"),
- 4) les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et
- 5) Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

1) Indicateurs liés à la durabilité Critères d'exclusion

Implication dans les armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

2) Indicateurs liés aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

3) Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également incluse dans la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

4) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant fera l'objet d'un rapport dans le rapport périodique du Fonds, au minimum. Cette liste peut être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu des participations au Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tels que mesurés par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

5) Indicateurs liés aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles le gestionnaire d'investissement délégué a été impliqué dans le cadre des interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer des jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails : Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables).

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1 et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI dans les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), conformément à la Déclaration sur le changement climatique et à l'engagement Net Zero de GAM ; Les indicateurs de biodiversité et de déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des genres au sein du conseil d'administration, sont prioritaires à la fois par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe.

Lorsque des exclusions sont liées à des PAI, elles sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement, et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant avec les entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions pour soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est prise en compte dans les décisions de vote.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Critères d'exclusion de la durabilité

La participation de l'émetteur aux activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas indiqués) :

- Implication dans des armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.
- Tirent plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'émetteur n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies et aux traités internationaux régissant l'utilisation des armes. Les sociétés considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte mondial des Nations Unies (le "Pacte mondial des Nations Unies") sont exclues, sauf si l'émetteur est considéré comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire financier par délégation utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement concernant les allégations et la réponse de la société.

Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations unies qui invite les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les critères d'exclusion de la durabilité et le respect des normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants:

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

Les éléments de la stratégie d'investissement de la SICAV décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques décrites ci-dessus, le Gestionnaire financier par délégation déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, ou d'y remédier en s'engageant. Le Gestionnaire financier par délégation peut utiliser des données provenant de tiers et d'autres sources, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour déterminer s'il existe une justification adéquate pour une exception telle que décrite ci-dessus (par exemple, lorsque la société a publié un plan d'élimination progressive du charbon, ou lorsque la société a pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations de violations du Pacte mondial des Nations Unies). Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le Gestionnaire financier par délégation s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme enfreignant les caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver des informations plus spécifiques sur les produits en ligne?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille.

Les éléments suivants contiennent des limites d'investissement contraignantes / dures :

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'émetteur dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenus spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, entraîneraient l'inéligibilité de l'émetteur aux investissements. La mise en œuvre de cet élément est décrite dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (voir la section sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ci-dessus).
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

De plus amples informations peuvent être trouvées dans la "Politique d'investissement responsable" et la "Politique d'engagement" qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne?"

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

 sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les **référentiels** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions de pré-investissement et est utilisée par le gestionnaire d'investissement délégué pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée sur une base continue pour informer les activités d'engagement. Elle porte notamment sur la structure et l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

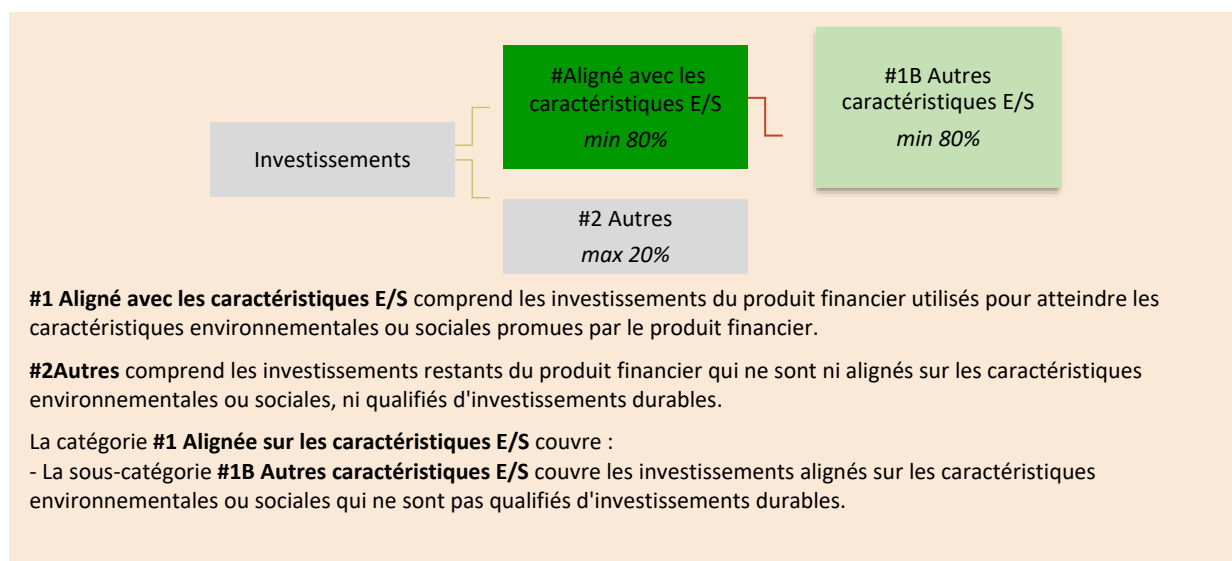
- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise mise en évidence pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en veillant à ce que les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

D'autres détails et définitions relatifs aux pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la politique d'engagement de GAM Investment qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ? " à la dernière page de cette annexe.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs, à l'exception des espèces/instruments assimilables à des espèces et/ou de certains produits dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Un minimum de 80 % du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 20% d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".



Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

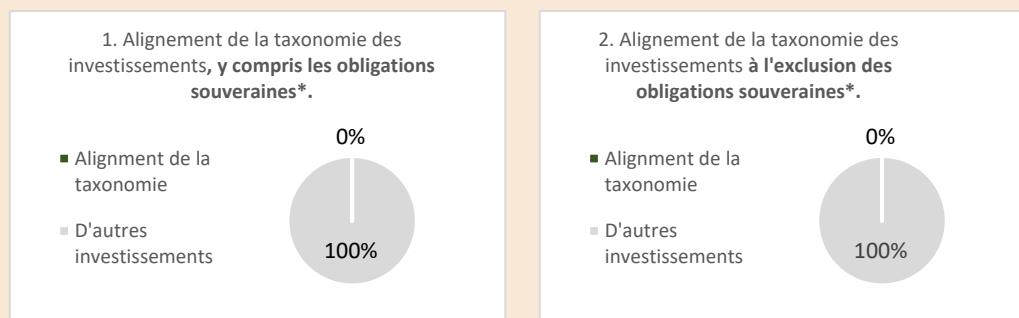
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est un émetteur non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels le full look-through n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices), ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 – Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), il ne s'engage actuellement à investir dans aucun « investissement durable » au sens du SFDR et il ne s'engage actuellement pas à prendre en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du Fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 %.

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Jusqu'à 20% peuvent être détenus en espèces / équivalents d'espèces et / ou certains produits dérivés pour des raisons de diversification et de gestion efficace du portefeuille. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas considérée comme pertinente pour les espèces et les équivalents d'espèces en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels un examen complet n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/featured-funds/gam-star-credit-opportunities>

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR CREDIT OPPORTUNITIES (USD)

SUPPLÉMENT 15

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Credit Opportunities (USD) (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements sur les OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

AVERTISSEMENT : (UNIQUEMENT POUR LES RESIDENTS DE HONG-KONG) Le contenu du Prospectus et du présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P de GAM Star Fund p.l.c. n'a pas été examiné par une autorité réglementaire de Hong-Kong. Nous vous encourageons à exercer la plus grande prudence à l'égard de cette offre. Si vous avez des doutes concernant le contenu du présent document, sollicitez les conseils de professionnels indépendants. Des informations supplémentaires relatives à l'offre d'Actions dans le Fonds à Hong-Kong se trouvent ci-dessous dans la section intitulée « Avis aux résidents de Hong-Kong ».

Un investissement dans ce Fonds ne doit pas constituer une partie importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en Dollar américain.

La politique du Fonds est d'atteindre cet objectif essentiellement par le biais d'investissement dans des titres porteurs de revenu ou de placement avec des montants de principal fixes comprenant les obligations d'État, les obligations d'entreprises, les titres de créance de second rang, les actions privilégiées, les titres convertibles et les obligations de capital conditionnelles.

Parmi les titres dans lesquels le Fonds investira figureront des instruments à taux d'intérêt fixe et des instruments à taux d'intérêt flottant, assortis d'échéances à date fixe ou pas et qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente.

Le Fonds peut également investir dans des titres décrits ci-dessus qui n'ont pas demandé une notation de crédit à une agence internationale de notation de crédit.

Il est prévu que le Fonds investisse au moins 40 % son actif net dans des titres considérés par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente comme étant de qualité investment grade ou, en cas de titres non notés, dans des titres qui, de l'avis du gestionnaire de fonds, sont équivalents à des titres considérés par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente comme étant de qualité investment grade.

Les émetteurs de ces titres se situent dans un pays quelconque du monde entier comprenant les Marchés émergents et ces titres peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés reconnus mondiaux.

Le Fonds n'investira pas plus de 25 % de son actif net dans des titres dont les émetteurs se situent sur les Marchés émergents.

Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Il s'entend notamment des pays inclus, en tant que de besoin, dans l'indice Emerging Markets Investable Composite S&P/IFC ou dans l'indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier à fluctuations libres corrigé, conçu pour mesurer la performance des titres correspondants sur les marchés émergents mondiaux.

Le Fonds peut investir dans des obligations émises par des émetteurs russes qui peuvent être négociées sur les Marchés reconnus ou ne pas l'être. Le Fonds peut investir dans tous les titres cotés à la bourse de Moscou.

Un maximum de 10 % de l'actif net sera investi dans ces titres.

Le Fonds peut également investir dans des Titres à revenu fixe. Ces titres appartiendront à des entreprises du monde entier et seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier.

Bien que le gestionnaire d'investissement n'ait pas l'intention de souscrire, au nom du Fonds, d'actions ni de titres assimilables à des actions, y compris, mais de façon non limitative, des certificats représentatifs d'actions étrangères et autres droits de participation, des obligations participatives et obligations liées à des actions (« Titres de participation »), le Fonds peut, en certaines circonstances, se retrouver en possession de Titres de participation à la suite d'une opération sur titres. Il ne conserve ces Titres de participation que lorsque l'exposition à leur sous-jacent est compatible avec sa politique d'investissement. Il n'est pas prévu que de tels Titres incluent des produits dérivés ou génèrent un effet de levier. Les Titres de participation seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier. Par la suite, le gestionnaire d'investissement s'efforcera de se défaire de ces Titres de participation, une telle cession devant être réalisée ultérieurement dès que les circonstances le permettront, au mieux des intérêts des actionnaires.

L'exposition aux titres convertibles peut être obtenue en investissant dans des obligations convertibles, titres d'emprunt convertibles, titres d'emprunt convertibles conditionnels, actions privilégiées convertibles et tout autre instrument adéquat convertible ou échangeable. Ces titres seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier.

Les titres d'emprunt convertibles conditionnels (« titres CoCo ») représentent une forme de titre de créance hybride émis par des établissements financiers, pouvant être converti en action ou dont la valeur du principal est réduite lors de la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils réglementaires en matière de capitaux propres. Un événement déclencheur peut aussi survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur statue que ce dernier n'est pas viable. Ces titres d'emprunt convertibles conditionnels peuvent ou non intégrer un produit dérivé. Dans le cas où un titre d'emprunt convertible conditionnel comporte un produit dérivé, une exposition à effet de levier générée par l'instrument correspondant sera prise en compte lors du calcul du risque global du Fonds, comme décrit plus en détail ci-dessous dans la partie intitulée « Risque global et effet de levier ».

Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et il ne pourra être effectué que dans des organismes de placement collectif dont les politiques d'investissement sont similaires à celles du Fonds.

S'il est normal pour le Fonds d'allouer ses actifs comme détaillé ci-dessus, celui-ci peut également investir (mais n'y est pas tenu) jusqu'à 100 % de son actif net dans des dépôts en espèces et des Instruments du marché monétaire, dans les circonstances appropriées. De telles circonstances comprennent i) la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, ii) afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais, iii) afin de soutenir une exposition aux produits dérivés ou iv) dans toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Les gestionnaires du fonds se concentrent sur les poches les plus prometteuses de l'univers des sociétés principalement notées investment grade. Dans ces zones, ils utilisent une analyse de crédit détaillée et ascendante afin d'identifier les émetteurs les plus sûrs, puis ils analysent le risque/rendement où investir au mieux dans la structure du capital, en examinant les obligations depuis les anciennes aux plus récentes (c'est-à-dire les émissions investment grade et non investment grade) dans des scénarios de défaut et de prospérité pour les émetteurs. En les associant à la connaissance de l'environnement de marché évolutif, les gestionnaires de fonds choisissent et classent ensuite chaque émission de sorte qu'elle contribue de façon appropriée à l'ensemble du portefeuille en termes d'appréciation du prix, de la volatilité des cours sur le rendement et de la durée. Le portefeuille qui en résulte est construit autour d'un « cœur » de leurs plus hautes idées de conviction, conçu pour cibler le rendement cohérent et l'appréciation du capital, avec un groupe diversifié de positions plus petites conçues pour répondre aux fluctuations défavorables du marché avec une contribution de rendement positive et une perte limitée par rapport à l'objectif.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices Barclays US Agg Corporate Total Return / USD Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le Barclays US Agg Corporate Total Return mesure le marché des obligations d'entreprises imposables à taux fixe de qualité investissement. Il comprend les titres libellés en USD émis publiquement par des émetteurs américains et non américains des secteurs de l'industrie, des services publics et de la finance.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG").

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Ce Fonds exclut les investissements d'émetteurs impliqués dans certaines activités associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs, comme indiqué dans l'annexe du présent Supplément.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'annexe du présent supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens de la SFDR. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Règlementations de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** », dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les obligations convertibles, contrats de change à terme, swaps sur devises, swaps sur défaillance de crédit, contrats à terme ou les options. Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES : elles seront utilisées pour tirer profit des rendements asymétriques par rapport à l'action sous-jacente, soit normalement une obligation d'entreprise avec une option intégrée pour l'échanger en une action à un prix prédéterminé. Le recours aux obligations convertibles par le Fonds a pour objectif la génération de capital supplémentaire en bénéficiant des hausses des prix des actions, du resserrement de l'écart créditeur des entreprises, d'une volatilité accrue ainsi que de la chute de la valeur sur les marchés baissiers des actions, d'un élargissement des écarts créditeurs et d'une volatilité plus faible. La volatilité plus élevée des actions engendre une évaluation plus importante de l'option intégrée dans la structure et vice versa. Dans les marchés perturbés, les évaluations et par conséquent les cours peuvent différer de ceux qui étaient prévus.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES ET SWAPS DE DEVISES : ils peuvent être utilisés pour : a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ; b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds.

SWAPS DE DÉFAUT DE CRÉDIT : le Fonds peut acheter des swaps de défaut de crédit à des fins de couverture contre le risque de crédit. Un swap de défaut de crédit désigne un contrat permettant le transfert du risque de crédit de tiers d'une partie à l'autre. Une partie du swap (l'« assuré ») fait généralement face à un risque de crédit émanant d'un tiers et la contrepartie du swap de défaut de crédit (l'« émetteur ») accepte d'assurer ce risque en échange de versements périodiques réguliers (analogues à une prime d'assurance). Consécutivement à une défaillance de paiement (tel que défini dans le contrat de swap), l'assuré remet généralement à l'émetteur un titre touché par le défaut de paiement du crédit de référence et perçoit la valeur nominale de l'instrument. Les swaps de défaut de crédit constituent des contrats de gré à gré et peuvent être souscrits par le gestionnaire du fonds pour couvrir les fluctuations des taux d'intérêt et les écarts créditeurs qui peuvent avoir un impact sur le Fonds en raison des investissements envisagés.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt ainsi qu'acheter et émettre des options d'achat et de vente sur l'un quelconque de ces contrats afin de couvrir les variations liées aux taux d'intérêt. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES : le Fonds peut émettre des options d'achat et de vente sur des actions qui sous-tendent les obligations convertibles détenues par celui-ci. L'émission d'options est une activité hautement spécialisée qui implique des risques d'investissement particuliers. Les options sont utilisées à des fins de couverture ou d'optimisation de la performance. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des agents d'investissement-négociants traitant ces options et qui sont des établissements financiers ou d'autres parties autorisées opérant sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est

plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

Le Fonds peut détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », cependant, ces positions courtes ne seront détenues qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds recourt aux produits dérivés de manière non sophistiquée en ce qu'il n'utilise qu'un nombre limité de produits dérivés simples à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

L'effet de levier généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés n'excèdera pas 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds lorsque calculé au moyen de l'Approche par les engagements.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

En plus des risques particuliers exposés ci-après, nous recommandons aux investisseurs potentiels de prendre connaissance des risques détaillés à la section du Prospectus intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

INVESTISSEMENT DANS DES TITRES DE CRÉANCE

Tout investissement dans des titres de créance est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, de sécurité et de crédit. Les valeurs mobilières à notation inférieure offrent généralement des rendements plus importants que ceux des valeurs mobilières à notation supérieure afin de compenser le degré de solvabilité limité et le risque de défaut de paiement accru que ces valeurs mobilières peuvent comporter. Les valeurs mobilières à notation inférieure ont tendance à refléter l'évolution à court terme des entreprises et du marché dans une mesure plus importante que les valeurs mobilières à notation supérieure, qui réagissent principalement aux fluctuations des taux d'intérêt dans leur ensemble. Les investisseurs ciblant les titres assortis de faibles notations sont moins nombreux et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment opportun.

INVESTISSEMENT DANS DES TITRES D'EMPRUNT CONVERTIBLES CONDITIONNELS

Le Fonds peut investir dans des titres d'emprunt convertibles conditionnels en actions, également connus sous le nom de « titres d'emprunt CoCo ». Ce type particulier de titres d'emprunt peut subir d'importantes pertes lors de la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils réglementaires en matière de capitaux propres. Un événement déclencheur peut aussi survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur statue que ce dernier n'est pas viable. L'existence de ces événements déclencheurs suscite un type de risque différent de celui lié aux obligations traditionnelles. En conséquence, le Fonds est plus susceptible de subir une perte partielle ou totale du principal investi dans ces titres d'emprunt CoCo par rapport à un placement réalisé dans des obligations plus classiques. Lors de la survenue d'un événement déclencheur, les titres d'emprunt CoCo peuvent également être convertis en actions de la société émettrice qui peuvent également avoir pâti d'une baisse de valeur. Dans certaines circonstances, les Actionnaires doivent noter que, contrairement à la hiérarchie classique de capital, les détenteurs de titres d'emprunt CoCo peuvent subir des pertes avant les porteurs d'actions. Les titres d'emprunt CoCo peuvent ne pas comporter d'échéance définie et être également assortis de coupons complètement discrétionnaires. Cela signifie qu'ils peuvent éventuellement être annulés à l'appréciation de l'émetteur ou à la demande de l'autorité réglementaire de ce dernier. Les titres d'emprunt CoCo étant de structuration assez récente, la façon dont cet instrument va se comporter dans un environnement tendu est incertaine.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du Gestionnaire d'investissement délégué et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

La valeur des titres à taux fixe/variable est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Ces impacts sont généralement évidents et se reflètent dans la valeur de marché du titre. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. Les investissements dans les marchés émergents

impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Gestionnaire d'investissement délégué du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR LES FACTEURS ESG

Le Fonds est soumis au risque que sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG sélectionne ou exclue les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que des considérations de performance d'investissement. En conséquence, le Fonds peut enregistrer une performance inférieure à celle d'autres fonds qui n'utilisent pas de stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent dépendre de politiques et de subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG du Fonds dépendra de l'habileté du Co-Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre son système de notation, et rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées seront fructueuses.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription et de rachat au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni), le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds attribuable à la Catégorie concernée. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais sur le capital ».

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION PMO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION PMCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCO DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCR, PO ET U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :

Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.

Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.

Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE DISTRIBUTION MI, DE DISTRIBUTION MR, DE DISTRIBUTION QI, DE DISTRIBUTION QR, DE DISTRIBUTION SI, DE DISTRIBUTION SR, DE DISTRIBUTION MCI, DE DISTRIBUTION MCR, DE DISTRIBUTION QCI, DE DISTRIBUTION QCR, DE DISTRIBUTION SCI, DE DISTRIBUTION SCR, ACTIONS NON RFS AU R.U., ACTIONS DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission pour services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C ET ACTIONS DE CATÉGORIE PC D'AGENTS DE PLACEMENT UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z, DE DISTRIBUTION MZ, DE DISTRIBUTION MCZ, DE DISTRIBUTION QZ, DE DISTRIBUTION QCZ, DE DISTRIBUTION SZ ET DE DISTRIBUTION SCZ

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,65 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie Z du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

De plus amples renseignements les commissions des Actions de catégorie Z sont disponibles sur demande auprès de GAM Fund Management Limited (bureau de Dublin) ou sur

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions à l'égard des catégories d'Actions suivantes seront effectuées dans des circonstances normales comme définies ci-dessous :

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution MO, de distribution MI, de Actions de Distribution MR, de distribution MCO, de distribution MCI, de Actions de Distribution MCR, de distribution MZ et de distribution MCZ seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution QO, de distribution QI, de Actions de Distribution QR, de distribution QCO, de distribution QCI, de Actions de Distribution QCR, de distribution QZ, de distribution QCZ ainsi que celle des Actions d'agents de placement AQ et d'Agents de placement CQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution SO, de distribution SI, de Actions de Distribution SR, de distribution SCO, de distribution SCI, de Actions de Distribution SCR, de distribution SZ, de distribution SCZ ainsi que celles des Actions d'agents de placement AS et d'Agents de placement CS du Fonds, seront effectuées à la date « ex dividende », à savoir le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et que la distribution semestrielle pour les catégories de Actions de Distribution S du Fonds sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de rendement ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star Credit Opportunities (USD) Identifiant de l'entité juridique : 5493004R2B7PEULBN196

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐

Oui

☒ ☐ ☒

Non

☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables.

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable de manière accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star Credit Opportunities (USD) (le "Produit financier" ou "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 1) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et/ou social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous,
- 2) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- 3) Prise en compte des principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité à travers les indicateurs décrits dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission ("Acte délégué SFDR"),
- 4) les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et
- 5) Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

1) Indicateurs liés à la durabilité Critères d'exclusion

Implication dans les armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

2) Indicateurs liés aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

3) Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également incluse dans la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

4) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant fera l'objet d'un rapport dans le rapport périodique du Fonds, au minimum. Cette liste peut être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu des participations au Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tels que mesurés par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

5) Indicateurs liés aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles le gestionnaire d'investissement délégué a été impliqué dans le cadre des interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer des jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails : Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables).

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1 et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI dans les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), conformément à la Déclaration sur le changement climatique et à l'engagement Net Zero de GAM ; Les indicateurs de biodiversité et de déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des genres au sein du conseil d'administration, sont prioritaires à la fois par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe.

Lorsque des exclusions sont liées à des PAI, elles sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement, et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant avec les entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions pour soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est prise en compte dans les décisions de vote.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Critères d'exclusion de la durabilité

La participation de l'émetteur aux activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas indiqués) :

- Implication dans des armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

- Tirent plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'émetteur n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies et aux traités internationaux régissant l'utilisation des armes. Les sociétés considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte mondial des Nations Unies (le "Pacte mondial des Nations Unies") sont exclues, sauf si l'émetteur est considéré comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire financier par délégation utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement concernant les allégations et la réponse de la société.

Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations unies qui invite les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les critères d'exclusion de la durabilité et le respect des normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants:

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

Les éléments de la stratégie d'investissement de la SICAV décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques décrites ci-dessus, le Gestionnaire financier par délégation déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, ou d'y remédier en s'engageant. Le Gestionnaire financier par délégation peut utiliser des données provenant de tiers et d'autres sources, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour déterminer s'il existe une justification adéquate pour une exception telle que décrite ci-dessus (par exemple, lorsque la société a publié un plan d'élimination progressive du charbon, ou lorsque la société a pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations de violations du Pacte mondial des Nations Unies). Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le Gestionnaire financier par délégation s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme enfreignant les caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver des informations plus spécifiques sur les produits en ligne?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille.

Les éléments suivants contiennent des limites d'investissement contraignantes / dures :

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'émetteur dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenus spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, entraîneraient l'inéligibilité de l'émetteur aux investissements. La mise en œuvre de cet élément est décrite dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (voir la section sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ci-dessus).
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

De plus amples informations peuvent être trouvées dans la "Politique d'investissement responsable" et la "Politique d'engagement" qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne?"

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

 sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les **référentiels** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions de pré-investissement et est utilisée par le gestionnaire d'investissement délégué pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée sur une base continue pour informer les activités d'engagement. Elle porte notamment sur la structure et l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

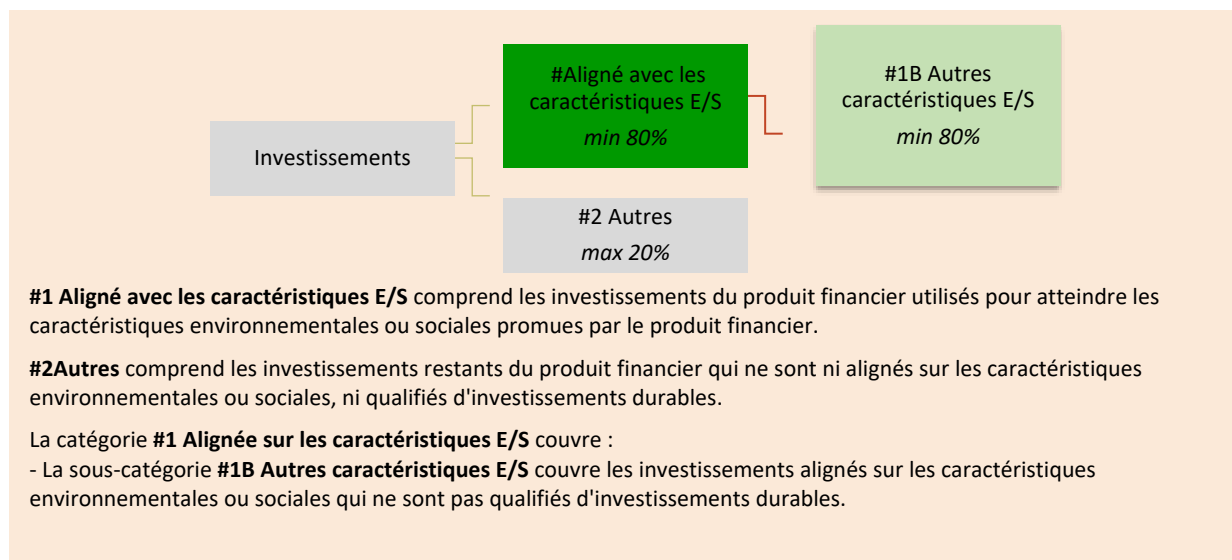
- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise mise en évidence pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en veillant à ce que les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

D'autres détails et définitions relatifs aux pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la politique d'engagement de GAM Investment qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ? " à la dernière page de cette annexe.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs, à l'exception des espèces/instruments assimilables à des espèces et/ou de certains produits dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Un minimum de 80 % du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 20% d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".



Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

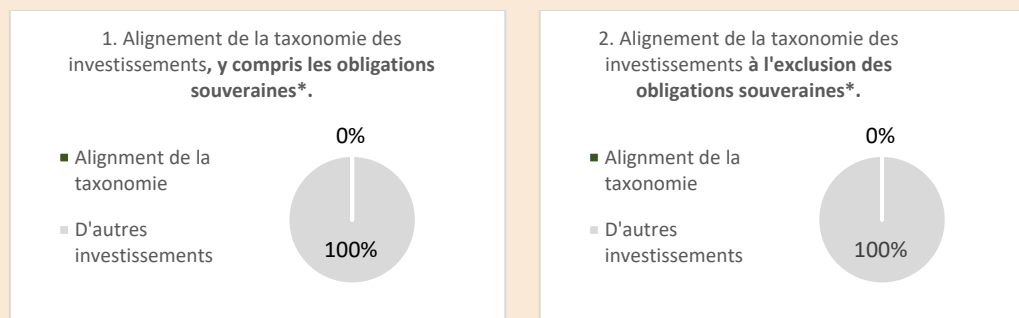
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est un émetteur non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels le full look-through n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices), ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 – Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), il ne s'engage actuellement à investir dans aucun « investissement durable » au sens du SFDR et il ne s'engage actuellement pas à prendre en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du Fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 %.

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Jusqu'à 20% peuvent être détenus en espèces / équivalents d'espèces et / ou certains produits dérivés pour des raisons de diversification et de gestion efficace du portefeuille. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas considérée comme pertinente pour les espèces et les équivalents d'espèces en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels un examen complet n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/featured-funds/gam-star-credit-opportunities>

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR GLOBAL DEFENSIVE SUPPLÉMENT 16

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Global Defensive (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements relatifs aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

AVERTISSEMENT : (UNIQUEMENT POUR LES RESIDENTS DE HONG-KONG) Le contenu du Prospectus et du présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P de GAM Star Fund p.l.c. n'a pas été examiné par une autorité réglementaire de Hong-Kong. Nous vous encourageons à exercer la plus grande prudence à l'égard de cette offre. Si vous avez des doutes concernant le contenu du présent document, sollicitez les conseils de professionnels indépendants. Des informations supplémentaires relatives à l'offre d'Actions dans le Fonds à Hong-Kong se trouvent ci-dessous dans la section intitulée « Avis aux résidents de Hong-Kong ».

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal. Les actionnaires doivent prendre acte du fait que les frais et les dépenses dus par les Catégories de rendement II peuvent être portés au débit du capital desdites Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de chercher à obtenir une croissance du capital à long terme.

Le Fonds vise à atteindre cet objectif d'investissement principalement par le biais d'investissement dans des organismes de placement collectif à capital variable qui offrent une exposition aux titres, aux titres à revenu fixe, à l'immobilier, aux matières premières et aux devises tel que défini ci-dessous.

En général, le Fonds sera exposé à un minimum de 45 % de son actif net aux Instruments du marché monétaire, aux instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèce dont les dépôts et les investissements à revenu fixe à court terme et les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres à revenu fixe.

L'investissement par le Fonds dans des fonds actions long only ira de 0 à 35 % de son actif net. Le Fonds n'investira pas dans des organismes de placement collectif de type fermé. Le Fonds n'investira pas directement dans l'immobilier ou les matières premières, et cette exposition indirecte doit être générée tel que décrit ci-dessous.

Il est prévu de gérer les actifs du Fonds de façon défensive par le biais de l'allocation active et à la diversification de portefeuille et à cette fin, le Co-Gestionnaire d'investissement maintiendra la volatilité de la Valeur Liquidative du Compartiment entre 2% et 7% par an sur une période continue de 5 ans. Les modèles de risque sophistiqués aident à surveiller le niveau et la nature du risque pris. Le Co-Gestionnaire d'investissement va ajuster de façon active la pondération entre les catégories d'actifs afin d'anticiper et de refléter le changement des conditions de marché et économiques et pour exploiter des opportunités de placement. L'adéquation des opportunités de placement sera évaluée en continu par rapport à leurs risques potentiels.

La préférence du Co-Gestionnaire d'investissement sera d'investir dans des organismes de placement collectif OPCVM éligibles. Les organismes de placement collectif OPCVM de type ouvert avec lesquels le Fonds peut obtenir une exposition seront des organismes de placement collectif OPCVM principalement domiciliés au Luxembourg, au Royaume-Uni et en Irlande.

Le Fonds peut investir dans des titres négociés en bourse, afin d'optimiser son exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus.

Les organismes de placement collectif sous-jacents, dans lesquels le Fonds peut investir, seront exposés à une large gamme de catégories d'actifs qui peuvent être résumées comme suit :

i) *Action* : le Fonds peut être exposé aux actions par le biais de l'investissement dans des organismes de placement collectif qui concentrent leurs investissements sur les actions.

ii) *Revenu fixe* : le Fonds peut être exposé aux organismes de placement collectif qui concentrent leurs investissements dans les titres à revenu fixe et dans les instruments financiers dérivés sur la base de ces titres. Il n'y a pas de restriction sur la notation de crédit minimum des titres à revenu fixe détenus par ces organismes de placement collectif.

iii) *Alternatifs* : le Fonds peut investir dans des fonds alternatifs (qui seront établis comme organismes de placement collectif OPCVM) qui sont exposés aux devises, aux instruments à revenu fixe, aux titres et aux matières premières visant à déceler les différentiels de prix et à exploiter les anomalies. Ces fonds peuvent utiliser des contrats à terme et des options, mais doivent se conformer à des règles similaires à celles du Fonds. La souplesse d'association d'éléments et de variation de l'exposition au marché fait que ces fonds peuvent avoir une corrélation faible ou nulle avec les marchés des actions, obligations, devises ou matières premières. En outre, le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif qui répondent aux critères définis par la Banque Centrale pour être exposés aux titres liés à l'immobilier.

Le Fonds peut investir dans d'autres Fonds de la Société ainsi que dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Co-Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées. Tout investissement dans un Fonds de la Société qui lui-même investit dans d'autres Fonds de la Société n'est pas autorisé.

Lorsque le Fonds investit dans un fonds sous-jacent géré par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié par une gestion ou un contrôle commun(e) ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, aucune commission de souscription, d'échange ou de rachat pour le compte de cet investissement du Fonds ne sera imposée par le Gestionnaire (ou autre entité pertinente).

Le Fonds n'imposera pas de commission annuelle de gestion (ou une commission annuelle de gestion minimale, le cas échéant) ou de commission de gestion sur la part des actifs d'un Fonds investie dans tout autre Fonds de la Société.

L'allocation du Fonds entre les catégories d'actifs décrites ci-dessus sera effectuée à la discrétion du Co-Gestionnaire d'investissement.

En outre, il peut être exposé aux catégories d'actifs susmentionnées au moyen de titres cotés en bourse décrits ci-après, titres qui sont cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier. Ces titres négociés en bourse ne doivent pas comporter de produits dérivés.

Les fonds négociés en bourse (« ETF ») suivent un indice ou un groupe d'actifs mais sont négociés comme une action, leur cours fluctuant au cours de la journée au fur et à mesure des achats et des ventes.

Les marchandises négociées en bourse (« ETC ») sont des titres de créance habituellement émis par un instrument d'investissement qui suit la performance d'une seule matière première sous-jacente ou bien d'un groupe de matières premières associées comprenant, entre autres, l'or, l'argent, le platine, les diamants, le palladium, l'uranium, le charbon, le pétrole, le gaz, le cuivre et les récoltes. Les ETC sont des titres liquides, ils peuvent être négociés sur une bourse réglementée de la même manière qu'une action. Les ETC permettent aux investisseurs d'être exposés aux matières premières sans avoir à négocier de contrats à terme ou à réceptionner physiquement les actifs.

En outre, lors de circonstances pertinentes, le Fonds est susceptible de conserver ou de transférer jusqu'à 100 % de son actif net dans des dépôts, des titres de dette souveraine et des Instruments du marché monétaire. De telles circonstances comprennent le moment où les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais, afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la Section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus (i) afin de supporter toute exposition à des produits dérivés ou (ii) à toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices Lipper Global Mixed Asset GBP Conservative/ GBP Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le Lipper Global Mixed Asset GBP Conservative est une moyenne sectorielle de fonds investissant plus de 65 % dans des titres à revenu fixe et le reste dans des titres à revenu variable. Les investissements sont limités au pays/à la région lorsque cela est spécifié.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Règlements de 2011 et décrits plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les contrats à terme sur devises énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant la réduction du risque).

Aux fins de clarification, les instruments dérivés utilisés uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille ne sont pas considérés comme des instruments synthétiques.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ».

Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : CEUX-ci peuvent être mis à profit à des fins de couverture pour : a) préserver la vigueur de la Devise de base du Fonds et/ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de base du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise de référence diffère de la Devise de base du Fonds.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va uniquement utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

Le Fonds n'a pas recours à l'effet de levier, mais il peut emprunter jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative pour couvrir les rachats des investisseurs.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Les investissements dans des organismes de placement collectif ouverts sont soumis à un faible risque de durabilité dans la mesure où ils concernent des pools diversifiés d'actifs sous-jacents. Dans la mesure où une dépréciation de la valeur de marché d'un actif sous-jacent se produit en raison des risques de durabilité, l'impact global sur l'instrument de capitaux propres devrait néanmoins être limité. Cette diversification réduit le risque de durabilité du Compartiment. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité faible. Les risques de durabilité peuvent varier dans une mesure limitée selon l'exakte composition du portefeuille. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Livre sterling

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 10h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais au capital ».

ACTIONS ORDINAIRES, ACTIONS PO, DE DISTRIBUTION MO, DE DISTRIBUTION PMO, DE DISTRIBUTION PMCO, DE DISTRIBUTION QO ET DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,05 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au paragraphe 9 de la section intitulée « Objectif et politiques d'investissement » du Prospectus.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions ordinaires, PO, de distribution MO, de distribution PMO, de distribution PMCO, de distribution QO et de distribution SO, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS DE CATÉGORIES U ET V

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions U et V, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE DISTRIBUTION MI, DE DISTRIBUTION MR, DE DISTRIBUTION QI, DE DISTRIBUTION QR, DE DISTRIBUTION SI, DE DISTRIBUTION SR, PI, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.

Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions institutionnelles, de distribution MI, de distribution MR, de distribution QI, de distribution QR, de distribution SI, de distribution SR, PI, R, W et X, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites à l'exception des Actions d'agents de placement, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C D'AGENTS DE PLACEMENT, ACTIONS DE CATÉGORIE F D'AGENTS DE PLACEMENT, ACTIONS DE CATÉGORIE G D'AGENTS DE PLACEMENT ET ACTIONS PC D'AGENTS DE PLACEMENT UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,75 % par an de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions Z, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

Le Fonds pourra verser sans restriction des commissions ou frais de souscription, rachat, gestion, performance, distribution, administration et/ou de dépôt concernant chaque organisme de placement dans lequel il investit. Ces commissions habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents comprennent jusqu'à 2 % de la Valeur nette d'inventaire dudit organisme concernant la commission de gestion et un pourcentage de 0,35 % en ce qui concerne les commissions d'administration et de fiduciaires. Les commissions de performance payables aux gestionnaires de placement des organismes de placement collectif sous-jacents comprendront habituellement jusqu'à 20 % de la part de l'augmentation de la performance de la Valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectif sous-jacents respectifs sur une période prédéterminée (à l'exception de certains cas dans lesquels ces commissions de performance ne sont payables que lorsqu'elles sont supérieures à un taux critique de rentabilité en vigueur).

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution MO, de distribution MI, de distribution MR, de distribution PMO et de distribution PMCO seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution QO, de distribution QI, de distribution QR ainsi que celles des Actions d'Agents de placement AQ, d'Agents de placement CQ Et d'Agents de placement TQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions concernées du Fonds qui comprennent des Actions de distribution ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un niveau faible de risque d'investissement.

12. AVIS AUX RÉSIDENTS DE HONG-KONG

Le Prospectus et le présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P du Fonds n'ont pas été examinés ou approuvés par la Securities and Futures Commission (la « SFC ») conformément à la Securities and Futures Ordinance (Cap. 571) de Hong-Kong (la « SFO »). En conséquence, les Actions P du Fonds peuvent ne pas être offertes ou vendues par le biais du Prospectus et du présent Supplément ou par tout autre document en dehors de circonstances qui ne sont pas mentionnées dans le Prospectus et dans le présent Supplément ou dans tout autre document relatif à l'offre d'Actions P du Fonds, étant un « prospectus » comme défini dans l'Ordonnance sur les sociétés (Dispositions sur la liquidation et diverses) (Cap. 32) de Hong-Kong (la « CO ») ou qui ne constitue pas une offre publique dans le sens de la CO et de la SFO.

Personne ne peut émettre ou avoir en sa possession à des fins d'émission, que ce soit à Hong-Kong ou ailleurs, toute publicité, invitation ou tout document relatif aux Actions P du Fonds, qui est destiné ou dont le contenu a une forte possibilité d'être consulté ou lu par le public de Hong-Kong (sauf si elle a l'autorisation de le faire en vertu des lois de Hong-Kong relatives aux titres). Aucune personne de Hong-Kong autre que la personne à qui une copie du Prospectus et du présent Supplément a été remise ne peut utiliser cette dernière comme constituant une invitation à investir, et une souscription pour des Actions P du Fonds sera acceptée uniquement de la part de cette personne pour ce montant minimum d'Actions P du Fonds comme défini dans le présent Supplément. La reproduction sous toute forme ou la transmission du Prospectus et du présent Supplément à toute personne autre que la personne à qui ils sont destinés est interdite.

La souscription initiale minimale et le montant de détention minimal applicables aux Actions P sont définis dans les sections du Prospectus intitulées « Souscription initiale minimale » et « Montant de détention minimal (Actions P uniquement) » respectivement.

GAM SUSTAINABLE EMERGING EQUITY

SUPPLÉMENT 18

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Sustainable Emerging Equity (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Règlements relatifs aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Un placement dans ce Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas s'avérer adapté à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

En ce qui concerne l'effet de levier provenant de l'investissement dans des PRODUITS DÉRIVÉS, veuillez consulter la partie intitulée « Objectifs et politiques d'investissement – RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » ci-après.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le Fonds cherche à atteindre cet objectif en investissant principalement dans des actions et titres assimilés (tels que des warrants et émissions de droits) de sociétés cotées ou négociées sur les Marchés reconnus des Marchés émergents ou bien sur les Marchés reconnus hors Marchés émergents, mais qui génèrent la majorité de leurs revenus sur les Marchés émergents.

Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Il s'entend notamment des pays inclus, en tant que de besoin, dans l'indice Emerging Markets Investable Composite S&P/IFC ou dans l'indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier à fluctuations libres corrigé, conçu pour mesurer la performance des titres correspondants sur les marchés émergents mondiaux.

Un maximum de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi sur le marché russe. À l'égard de cet investissement en Russie, le Fonds peut investir dans tous les titres cotés à la Bourse de Moscou.

Lorsque le Fonds investit dans des actions et titres assimilés cotés sur les Marchés reconnus hors Marchés émergents, la finalité de l'investissement consiste à être exposé indirectement aux Marchés émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de l'actif net total dans des Actions A chinoises.

Il existe deux moyens possibles dans lesquels le Fonds peut investir dans des Actions chinoises A. Premièrement, le Fonds peut investir dans des Actions chinoises A par le biais du régime de l'Investisseur institutionnel étranger agréé en renminbi (« RQFII ») approuvé par la Commission de Régulation des Marchés financiers en Chine. Deuxièmement, il est anticipé que le Fonds sera en mesure d'investir dans des Actions chinoises A cotées à la Bourse de Shanghai en utilisant le Stock Connect de Shanghai Hong Kong ainsi qu'à la Bourse de Shenzhen en utilisant le Stock Connect de Shenzhen Hong Kong. Des informations supplémentaires relatives à l'investissement réalisé via le régime RQFII, le Stock Connect de Shanghai Hong Kong et le Stock Connect de Shenzhen Hong Kong se trouvent dans le corps principal du Prospectus à la section « Investissement dans les Actions chinoises A » et à la section « Facteurs de risque » - « Investissement dans les Actions chinoises A ».

Le Fonds peut aussi investir dans des obligations participantes émises par les Investisseurs institutionnels étrangers agréés (« QFII »), les RQFII ou d'autres tiers qui sont exposés aux Actions chinoises A. Les obligations participantes sont des obligations structurées sans effet de levier dont le rendement est basé sur la performance des Actions A chinoises.

Le Fonds est susceptible d'investir jusqu'à 10 % de l'actif net, à court terme, dans des titres de participation non cotés d'émetteurs décrits ci-dessus.

Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres à revenu fixe et dans des actions privilégiées, dans la mesure où ces investissements s'inscrivent dans l'objectif d'investissement du Fonds. À cet effet, les Titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État et/ou d'entreprises et autres titres de créance (tels que les certificats de dépôt, les bons du Trésor et les billets de trésorerie) à taux d'intérêt fixe ou flottant, qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's. Au maximum 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds sera investie dans des titres assortis d'une notation inférieure à investment grade.

Le Fonds peut également investir dans des dépôts, des Instruments du marché monétaire, des fonds négociés en bourse et des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et il ne pourra être effectué que dans des organismes de placement collectif dont les politiques d'investissement sont similaires à celles du Fonds.

Par ailleurs, le Fonds pourra investir jusqu'à 10 % de l'actif net dans des warrants et émissions de droits émis par des sociétés cotées ou négociées sur les Marchés reconnus des Marchés émergents ou bien sur les Marchés reconnus hors Marchés émergents mais qui génèrent la majorité de leurs revenus sur les Marchés émergents.

Le Fonds peut également être investi dans des notes structurées qui seront utilisées par le gestionnaire du fonds afin de générer une exposition longue ou courte (soit une exposition de valeur delta 1) sans effet de levier aux actions et aux titres assimilés comme décrit ci-dessus.

S'il est normal pour le Fonds d'allouer ses actifs de la manière décrite ci-dessus, il peut également conserver, sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, des liquidités, titres de dette souveraine et Instruments du marché monétaire dans les circonstances qui s'y prêtent. De telles circonstances comprennent la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais, afin de soutenir une exposition aux produits dérivés ou toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'équipe d'investissement vise à capitaliser sur la volatilité et la dispersion des rendements sur les économies des marchés émergents, tout en accentuant la gestion des risques et la protection contre les risques baissiers. L'équipe se concentre sur les points d'inflexion des marchés, en cherchant à identifier lorsque le consensus est mauvais et pour trouver des actifs qui sont mal évalués. Les idées d'investissement sont générées à partir d'une association d'une analyse descendante, d'un passage au crible de l'univers et d'une recherche ascendante des sociétés, en utilisant de multiples perspectives et de solides outils. Les résultats de ces activités sont regroupés afin de créer trois à quatre thèmes clés autour desquels l'équipe construit un portefeuille de participations liquides et diversifiées.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices MSCI Emerging Markets / USD Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le MSCI Emerging Markets regroupe les grandes et moyennes capitalisations de 26 pays des marchés émergents. Avec 1 404 composantes, l'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Règlements de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins d'investissement et/ou des fins de gestion efficace du portefeuille (étant i) la réduction du risque, ii) la réduction des coûts ou iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les obligations convertibles, les contrats à terme sur instruments financiers, les options sur actions, les contrats d'échange sur rendement global, les warrants couverts et les contrats de différence.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES : les obligations convertibles peuvent être utilisées en période de faible volatilité comme alternative aux actions ordinaires puisqu'elles se caractérisent souvent par un rendement supérieur à celui des actions et présentent un avantage en cas de faiblesse du cours boursier (leur chute est moins marquée).

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre différents types de contrats à terme, y compris, les contrats à terme sur indices, les contrats à terme sur titres individuels, sur devises, et peut acheter et émettre des options d'achat et de vente sur ces contrats à terme afin d'augmenter le rendement total en s'exposant aux fluctuations des cours boursiers et d'autres prix

d'investissements ou d'indices, ou en se couvrant contre ceux-ci. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également s'engager dans des transactions d'achat et de vente en rapport avec ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS : Le Fonds peut émettre et acheter des options de vente et d'achat sur des actions ou des devises dans le cadre des politiques d'investissement du Fonds. L'acheteur d'une option a le droit mais pas l'obligation d'acheter ou de vendre un titre ou tout autre instrument. Le profil risque-récompense qui en résulte diffère selon que l'actif est acheté ou bien vendu, ce qui peut parfois être considéré comme davantage souhaitable. L'émission et l'achat d'options constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers. Les options sont utilisées à des fins de couverture ou de couverture croisée. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut acheter ou émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des agents d'investissement-négociants traitant ces options et qui sont des établissements financiers ou d'autres parties autorisées opérant sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL : Le Fonds peut également conclure des contrats d'échange sur rendement global. Ils peuvent être utilisés afin d'être exposé à des marchés peu accessibles sur lesquels une exposition rentable par le biais d'un contrat d'échange sur rendement global est offert aux titres sous-jacents. Les contrats d'échange sur rendement global impliquent l'échange du droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou moins-values d'un actif, indice ou panier d'actifs de référence précis contre le droit d'effectuer des paiements à taux fixe ou variable. Tous les éléments d'actif devant être reçus par le Fonds doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Lorsque le Fonds conclut un contrat d'échange sur rendement global sur une base nette, les deux flux de paiement sont déduits, le Fonds ne percevant ou n'acquittant, selon le cas, que le montant net des deux paiements.

D'autres informations relatives aux contrats sur rendement global se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Instruments financiers dérivés ».

WARRANTS COUVERTS : sous réserve des limites énoncées ci-dessus, le Fonds peut investir dans des warrants couverts émis par un Agent d'investissement reconnu et cotés ou négociés sur un Marché reconnu afin d'acquérir une exposition à un panier de titres d'une manière plus efficace que via l'achat direct de titres, en raison notamment d'une réduction des frais de transactions, d'une meilleure liquidité, d'une moindre fiscalité, d'une forme de couverture contre le risque baissier. Les warrants couverts peuvent également servir à renforcer une position existante si une bonne tenue des titres est prévue à courte échéance.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ceux-ci peuvent être mis à profit à des fins d'amélioration de la performance, d'investissement et de couverture pour : a) investir dans des devises dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, b) préserver la vigueur de la Devise de base du Fonds et/ou c) atténuer le risque de change entre la Devise de base du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise de référence diffère de la Devise de base du Fonds.

CONTRATS DE DIFFÉRENCE : les contrats de différence peuvent être utilisés par le Fonds étant donné que, contrairement à la négociation d'actions traditionnelle, aucun droit de timbre n'est prélevé sur leur achat, et qu'ils permettent d'adopter des stratégies de négociation à court terme. Les contrats de différence permettent au gestionnaire de fonds de spéculer sur les fluctuations des cours d'actions et de tirer profit de la négociation d'actions ou d'indices, sans que soit nécessaire la détention d'actions ou d'indices à raison d'un faible pourcentage du coût de détention de ces actions ou indices. Les contrats de différence étant directement liés à la valeur des éléments d'actif sous-jacent, ils fluctuent en fonction du marché des éléments d'actif représentés dans le contrat. Les contrats de différence ne sont utilisés par le Fonds que pour s'exposer à des éléments d'actif en accord avec les politiques d'investissement du Fonds.

Bien que le Fonds puisse parfois détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », ces positions courtes ne seront qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

PROPORTION DE L'ACTIF POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (Y COMPRIS DE CONTRATS DE DIFFÉRENCE LORSQU'ILS REPRÉSENTENT DES CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL AU SENS DU RÈGLEMENT (UE) 2015/2365 RELATIF À LA TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION).

La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats d'échange sur rendement global (y compris des contrats de différence qui représentent des contrats d'échange sur rendement global) est de 100 % (celle-ci étant établie en fonction du principal notionnel de tels instruments). Toutefois, aucun pourcentage supérieur à 15 % de l'actif sous mandat de gestion du Fonds ne devrait faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques et instruments suivants à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque Centrale relativement à ces techniques et instruments :

CONTRATS DE PRÊT DE TITRES : Le prêt de titres consiste en un transfert temporaire de titres par un prêteur à un emprunteur, celui-ci donnant son accord pour restituer des titres équivalents au prêteur à une date prédéterminée. Ces contrats servent généralement à améliorer le rendement global du Fonds par le biais des frais financiers. La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats de prêts de titres est de 20 % (celle-ci étant établie en fonction du montant de la sûreté pouvant être affectée auprès des contreparties). Selon les prévisions, toute proportion de l'actif se situant entre 0 et 5 % fera l'objet de contrats de prêts de titres.

CONTRATS DE GARANTIE : Le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

Les modalités actuelles de la Banque Centrale relatives aux contrats de prêt de titres et les informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds recourt aux produits dérivés de manière non sophistiquée en ce qu'il n'utilise qu'un nombre limité de produits dérivés simples à des fins d'investissement non complexes et/ou de gestion efficace du portefeuille.

Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

L'effet de levier généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés n'excèdera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds lorsque calculé au moyen de l'Approche par les engagements.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG").

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Le fonds sélectionne des investissements 1) en privilégiant les entreprises dont l'intensité de carbone est plus faible que celle de leur secteur 2) en privilégiant les entreprises considérées comme ayant une notation ESG de premier ordre par rapport à leur secteur, tel que défini ci-dessus, et 3) en excluant des émetteurs impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact négatif sur l'environnement ou social, comme indiqué dans l'annexe du présent Supplément (Critères d'exclusion de la durabilité).

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'annexe du présent supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens de la SFDR. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Si le Fonds investit en Actions A chinoises conformément aux exigences de la Banque Centrale, comme décrit ci-avant, les investisseurs potentiels doivent prendre conscience que les facteurs suivants peuvent influencer sur la performance du Fonds.

Les investissements sur les marchés de valeurs mobilières de la République populaire de Chine (ci-après « RPC ») sont soumis aux risques associés aux investissements sur les marchés émergents en général (comme décrit plus en détail au paragraphe « Risques liés aux marchés émergents » du Prospectus) et en RPC en particulier. Actuellement, les investissements en Chine sont soumis à certains risques supplémentaires, en particulier concernant la capacité à négocier des titres en Chine. La transaction dans certains titres chinois est limitée aux investisseurs ayant une licence et la possibilité pour l'investisseur de rapatrier son capital investi dans ses titres peut parfois être limitée. En raison de problèmes relatifs à la liquidité et au rapatriement de capitaux, la Société peut de temps à autre déterminer que réaliser des investissements directs dans certains titres peut s'avérer inapproprié pour un OPCVM. Par conséquent, la Société peut choisir d'être exposée aux titres chinois indirectement et peut ne pas être en mesure d'obtenir une exposition complète aux marchés chinois. Le Renminbi est soumis à des restrictions en matière de change et n'est pas une devise librement convertible. Le taux de change utilisé pour le Fonds est lié au

Renmimbi extraterritorial (« CNH »), et non le Renmimbi de la République Populaire de Chine (« CNY »). La valeur du CNH peut différer, peut-être de façon significative, par rapport à celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs dont, mais sans s'y limiter, ces politiques de contrôle des devises et les restrictions de rapatriement appliquées de temps à autre par le gouvernement chinois ainsi que d'autres forces des marchés extérieurs.

Le choix des émissions d'actions A chinoises disponibles au Fonds peut être limité par rapport à celui disponible sur les autres marchés. Le niveau de liquidité peut être plus bas sur le marché des actions A chinoises de la RPC, qui est relativement plus petit en termes de valeur de marché totale et du nombre d'actions A chinoises disponibles à l'investissement par rapport aux autres marchés. Ces facteurs peuvent entraîner d'importantes fluctuations des prix. Le cadre réglementaire et juridique des marchés des capitaux et des sociétés de capitaux de la RPC n'en est pas à un stade aussi avancé que celui des pays développés. Actuellement, les sociétés de capitaux actions émettant des Actions A chinoises font l'objet de réformes structurelles de fractionnements d'actions pour échanger les actions détenues par l'État en valeurs mobilières négociables afin d'augmenter la liquidité des Actions A chinoises. Cependant, les effets de cette réforme sur le marché chinois des actions A restent à déterminer. Les sociétés de la RPC doivent respecter les normes et les pratiques comptables de la RPC qui, dans une certaine mesure, suivent les normes comptables internationales. Des différences significatives peuvent toutefois exister entre les états financiers préparés selon les normes et pratiques comptables de la RPC et ceux élaborés conformément aux normes comptables internationales. Les marchés des titres de Shanghai et de Shenzhen sont en cours de développement et de modification. Ceci peut entraîner une certaine volatilité au niveau des titres négociés, des difficultés dans le règlement et l'enregistrement des transactions et des difficultés d'interprétation et d'application de la réglementation pertinente. Les investissements en RPC seront sensibles à tout changement significatif des politiques sociale et économique de la RPC. Une telle sensibilité pourrait, pour les raisons décrites ci-dessus, influencer négativement sur la croissance du capital et ainsi sur la performance de ces investissements. Le contrôle de la conversion des devises et de l'évolution des taux d'intérêt par le gouvernement de la RPC pourrait influencer négativement sur les transactions et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles le Fonds investit. À la lumière des facteurs susdits, le prix des Actions A chinoises pourrait fortement chuter dans certaines circonstances.

CONSIDÉRATIONS FISCALES PROPRES À LA RPC

Conformément à la politique fiscale en vigueur en RPC, certaines incitations fiscales sont disponibles aux sociétés de la RPC investissant à l'étranger. Rien ne garantit toutefois que les incitations fiscales susdites ne soient pas abrogées à l'avenir. En outre, s'il investit dans des Actions A chinoises, le Fonds peut être soumis à des retenues à la source et à d'autres impôts de la RPC. Le droit fiscal ainsi que les réglementations et pratiques fiscales dans la RPC évoluent constamment et peuvent être modifiées avec effet rétroactif.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du Co-Gestionnaire d'investissement et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Ces impacts sont généralement évidents et se reflètent dans la valeur de marché du titre. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissement du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation, à condition que toute souscription d'Actions ou demande de rachat ait été reçue par le Gestionnaire au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, afin d'être traitée à la Valeur nette d'inventaire par Action pertinente le Jour de négociation suivant.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le jour auquel toute souscription d'Actions doit être reçue afin d'être traitée à la Valeur nette d'inventaire par Action correspondante le Jour de négociation suivant, ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,60 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions du Fonds Cette commission peut être portée à 2,00 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,40 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,50 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,40 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D' AGENTS DE PLACEMENT :

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.

Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,40 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,50 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,40 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie Z du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Sustainable Emerging Equity

Identifiant de l'entité juridique : 549300ZIHQCMZKW18N16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui ☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ ☐ ☒ Non ☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables. ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social ☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable à titre accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Sustainable Emerging Equity (le "Produit financier" ou le "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

1. Sélection d'entreprises dont l'intensité de carbone est plus faible que celle de leur secteur afin de contribuer à l'objectif du Fonds, à savoir une intensité de carbone moyenne pondérée qui soit 30 % inférieure à celle de l'indice de référence du fonds, à savoir le MSCI Emerging Markets ("l'indice de référence"),
2. Privilégier les entreprises présentant les meilleurs scores ESG (axés sur la gestion des risques et des opportunités ESG) par rapport à leurs homologues du secteur, afin de contribuer à l'obtention d'une notation MSCI ESG du fonds égale ou supérieure à A,
3. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité ci-dessous,
4. Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies ("UNGC"),
5. Prise en compte des principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité tels que détaillés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission ("acte délégué SFDR"), et
6. les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et

Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

1) Indicateurs liés à l'intensité de carbone

Intensité de carbone moyenne pondérée - calculée comme l'exposition du portefeuille du Fonds aux entreprises à forte intensité de carbone, exprimée en tonnes de CO₂e / M\$ de revenus. Les émissions de GES de portée 1 et de portée 2 sont attribuées en fonction des pondérations du portefeuille (la valeur actuelle de l'investissement par rapport à la valeur actuelle du portefeuille).

L'**intensité carbone** est définie comme le volume des émissions de carbone (émissions de GES de portée 1 et de portée 2 de l'émetteur) par million de dollars de revenus de l'émetteur, exprimé en tonnes de CO₂e / million de dollars de revenus.

Les émissions de portée 1 sont définies comme les émissions résultant directement des actifs détenus et contrôlés par l'entité.

Les émissions de portée 2 sont définies comme les émissions résultant indirectement de la production d'énergie achetée.

2) Indicateurs liés aux scores ESG

Le classement ESG - classement général des fonds MSCI ESG. Une note ESG plus élevée indique que les participations du fonds sont des leaders dans la gestion des risques ESG à long terme.

3) Indicateurs liés à la durabilité Critères d'exclusion

Implication dans les armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

4) Indicateur relatif aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

5) Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également liée à la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

6) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant fera au minimum l'objet d'un rapport dans le rapport périodique du Fonds. Cette liste peut être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu des participations au Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tel que mesuré par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

7) Indicateurs relatifs aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles les gestionnaires de co-investissement ont été impliqués dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Les Gestionnaires de co-investissement peuvent être tenus d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer des jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1 et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI sous les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), en accord avec la Déclaration sur le Changement Climatique et l'Engagement Net Zéro de GAM ; Indicateurs de biodiversité et de déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des sexes au sein du conseil d'administration, sont prioritaires par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe. De plus amples détails sur la déclaration de GAM sur le changement climatique et l'engagement Net Zero, l'engagement de GAM en matière de déforestation et l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise envers les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Les exclusions liées aux PAI sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement traités de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions visant à soutenir une plus grande transparence sur les

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est prise en compte dans nos décisions de vote.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte dans les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Intensité de carbone

Tous les investissements du Fonds sont examinés du point de vue de leur intensité carbonique. Les investissements du Fonds sont sélectionnés de manière à ce que l'intensité de carbone moyenne pondérée du portefeuille du Fonds soit sensiblement inférieure à celle de l'indice de référence. Benchmark. Le Fonds vise une intensité de carbone moyenne pondérée inférieure de 30 % à celle de son indice de référence.

L'intensité carbone des émetteurs doit être examinée chaque trimestre par les gestionnaires de co-investissement, ou lorsqu'un événement est susceptible d'avoir déclenché un changement. Au niveau du Fonds, la moyenne pondérée de l'intensité carbone doit être revue trimestriellement.

Évaluation des actions du GNE

Le processus d'analyse ascendante et de sélection des titres est axé sur la sélection de sociétés ayant un score MSCI ESG de AAA ou AA (MSCI "ESG Leaders"). Le Fonds exclura les titres notés B ou CCC selon le système de notation ESG de MSCI. Le système de notation ESG de MSCI est conçu pour mesurer la résistance d'une société aux risques ESG matériels à long terme, les notes les plus élevées dénotant une gestion plus efficace des risques et opportunités ESG.

Si la notation d'un titre détenu est révisée à B ou moins, les Co-Gestionnaires d'investissement détermineront la meilleure façon de liquider la ou les positions, le cas échéant, ou de prendre des mesures pour remédier à la situation en s'engageant activement auprès de l'émetteur ou du fournisseur de notation. Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut continuer à détenir un titre dont la notation est révisée à B ou CCC, à condition que, de l'avis des Co-Gestionnaires d'investissement, l'émetteur s'engage à améliorer sa notation ESG et démontre cet engagement par des mesures d'amélioration, dans l'espoir que la notation ESG du titre soit révisée à la hausse en conséquence.

Evaluation des fonds ESG

Le Co-Investment Manager vise une notation globale MSCI ESG Fund de A ou plus. La notation MSCI ESG Fund est conçue pour évaluer la résistance de l'ensemble des avoirs d'un fonds aux risques ESG à long terme ; les fonds hautement notés sont composés d'émetteurs ayant une gestion de premier plan ou en amélioration des principaux risques ESG. Si le fonds tombe temporairement en dessous de la note A, les co-gestionnaires d'investissement prendront les mesures appropriées pour améliorer la note ESG du fonds.

Le fournisseur des notations ESG peut passer de MSCI à un fournisseur équivalent à la discrétion des Gestionnaires de co-investissement. En l'absence de notation externe, les Co-Gestionnaires d'investissement attribueront à l'émetteur une notation ESG interne basée sur une évaluation qualitative interne. Pas plus de 20 % des émetteurs du portefeuille du Fonds auront une notation ESG interne.

Les évaluations ESG sont revues visent à être révisées trimestriellement par les gestionnaires de co-investissement, ou lorsqu'un événement est susceptible d'avoir déclenché un changement. Au niveau des fonds, les évaluations ESG ont pour objectif d'être revues trimestriellement.

Critères d'exclusion de la durabilité

La participation de l'émetteur aux activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas prévus par la politique d'exclusion de la durabilité de GAM) :

- Implication dans des armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirent plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.
- tirent 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, sauf si l'émetteur a publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes et standards internationaux minimaux définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (le "Pacte Mondial des Nations Unies"). Les sociétés considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies sont exclues, sauf si l'émetteur est considéré comme ayant pris des mesures substantielles et

adéquates pour répondre aux allégations. Les Gestionnaires de co-investissement utilisent le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Les Gestionnaires de Co-Investissement peuvent utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire de l'investissement, pour former leur jugement concernant les allégations et la réponse de la société. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui appelle les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

L'intensité carbone du Fonds, la notation ESG du Fonds, les critères d'exclusion de la durabilité et l'évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Sélection d'investissements axés sur les titres notés AAA ou AA par le système de notation ESG MSCI (MSCI ESG Leaders) et exclusion des titres notés B ou CCC (autres que ceux mentionnés ci-dessus).
- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

Les éléments de la Stratégie d'investissement du Fonds décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques une fois dans le Fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, comme détaillé dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM. Lorsqu'une exception est déterminée et approuvée, le Gestionnaire des co-investissements travaillera avec l'émetteur pour remédier à la violation par le biais d'un engagement. Le Gestionnaire des co-investissements peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement quant à la justification adéquate d'une exception telle que détaillée ci-dessus. Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le gestionnaire de co-investissement s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme contraire aux caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille.

Les éléments suivants contiennent des limites d'investissement contraignantes / dures :

Évaluation ESG du fonds - Le fonds s'engage à obtenir une évaluation ESG du fonds MSCI d'au moins A.

Intensité carbone - Les investissements du fonds sont sélectionnés de telle sorte que l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille du fonds soit sensiblement inférieure à celle de l'indice de référence.

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'émetteur dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenus spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, auraient pour conséquence l'inéligibilité de l'émetteur aux investissements. Les exclusions sont appliquées dans la mesure du possible, sur la base d'informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG et de sources tierces reconnues, et sous réserve des conditions décrites ci-dessus.

Si un investissement enfreint les Critères d'exclusion de la durabilité une fois dans le Fonds, les Gestionnaires de co-investissement détermineront la meilleure façon de liquider la position, sauf s'il existe une justification adéquate et substantielle pour une exemption. Les gestionnaires de co-investissement s'abstiendront d'investir dans des investissements similaires à l'avenir jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme enfreignant les critères d'exclusion de la durabilité du Fonds.

Si un investissement est considéré comme ayant gravement enfreint le Pacte mondial des Nations Unies une fois dans le Fonds, les gestionnaires de co-investissement détermineront la meilleure façon de liquider la position, à moins que l'émetteur ne soit considéré comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Sélection des investissements axée sur les titres notés AAA ou AA par le système de notation MSCI ESG (MSCI ESG Leaders) et exclusion des titres notés B ou CCC (autres que ceux mentionnés ci-dessus).

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (voir la section sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ci-dessus),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

Le siteLa réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et d'autres caractéristiques contraignantes et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions d'investissement et est utilisée par les gestionnaires de co-investissement pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée de manière continue pour éclairer les décisions de vote et les activités d'engagement. Elle comprend l'examen de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

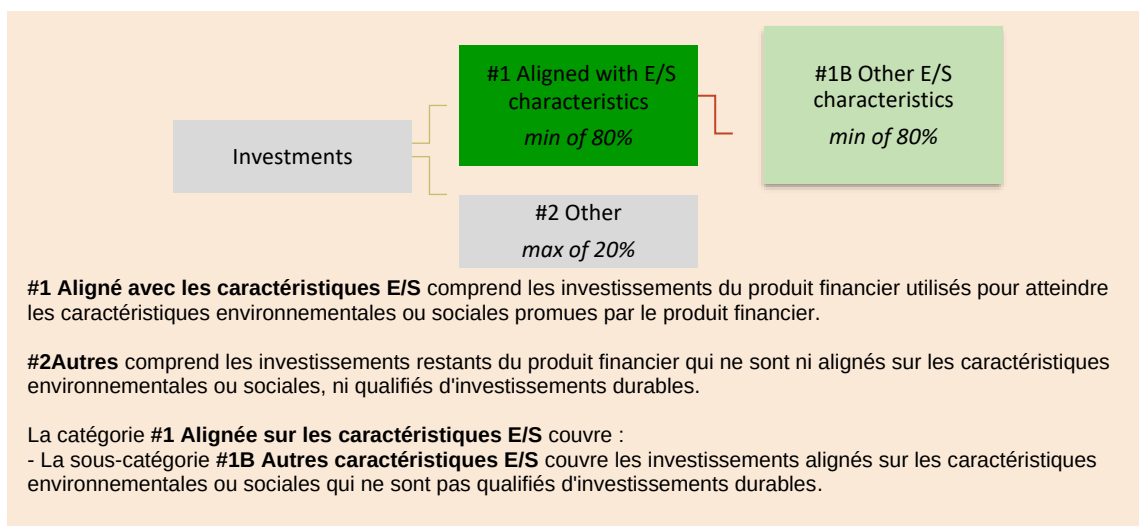
- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise signalée pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en évaluant si les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

De plus amples détails et définitions concernant les pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote et la politique d'engagement de GAM Investment, qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.



Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % de la valeur nette d'inventaire du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales, mais l'alignement réel devrait être plus élevé. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds dans des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements " #2 Autres ", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée " Quels sont les

investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres ", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ".

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

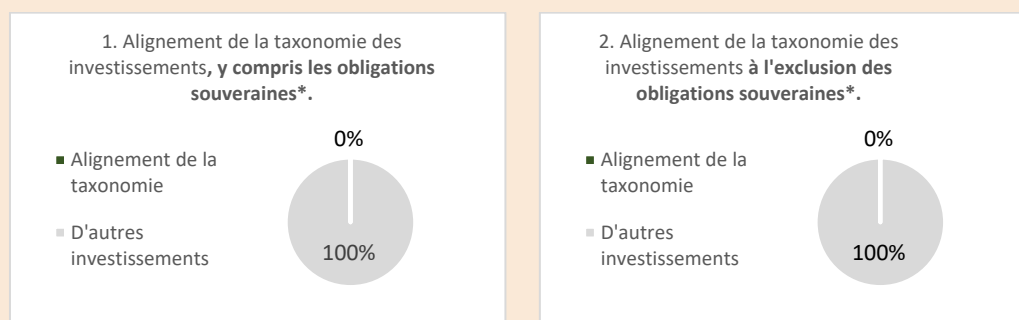
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est un émetteur non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels le full look-through n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices), ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 - Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (le " RFD "), il ne s'engage actuellement à investir dans aucun " investissement durable " au sens du RFD et il ne s'engage actuellement pas à prendre en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du Fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 %.

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie " #2 Autres ", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du fonds peut être alloué à des espèces/équivalents d'espèces ou à certains produits dérivés. Ces actifs sont inclus pour la liquidité et/ou la gestion efficace du fonds. Nous ne considérons pas qu'une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales soit pertinente pour les liquidités et les équivalents de liquidités en raison de la nature de la catégorie d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels une analyse complète n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?
Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?
Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR EMERGING MARKET RATES

SUPPLÉMENT 19

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Emerging Market Rates (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Un placement dans ce Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas s'avérer adapté à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Il peut procéder à des placements dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous. Le Fonds convient à des investisseurs disposés à accepter un niveau de volatilité supérieur.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement absolu quelles que soient les conditions du marché en investissant dans un portefeuille d'obligations en devises locales et devises fortes et dans d'autres titres à revenu fixe provenant des marchés émergents (comme décrit dans le Prospectus) du monde entier.

La politique normale du Fonds consistera à atteindre cet objectif en investissant, directement ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, dans des titres de créance à taux fixe ou variable émis ou garantis : i) par les gouvernements ou organismes d'un ou plusieurs marchés émergents ou d'un ou plusieurs pays développés, ii) par des sociétés constituées selon les lois de ces pays, ayant leur siège social dans un de ces pays ou dont une part importante de l'activité économique provient de ces pays qui traverse(nt) une période de difficulté budgétaire.

Le Fonds n'investira pas plus de 25 % de l'actif net dans de tels titres de créance d'un ou plusieurs pays développés qui traverse(nt) une période de difficulté budgétaire. Un émetteur privé de titres de créance dans lesquels le Fonds peut investir peut être coté sur des Marchés reconnus autres que dans le pays dans lequel ces titres sont enregistrés ou dans lequel cet émetteur conduit son activité économique.

Il est prévu que le fonds investisse dans des titres à revenu fixe qui sont notés B ou plus par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente, ou dans le cas de titres non notés, dans des titres qui, de l'avis du Co-Gestionnaire de l'investissement, sont équivalents à des titres qui sont notés B ou plus par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente.

Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Il s'entend notamment des pays inclus, en tant que de besoin, dans l'indice Emerging Markets Investible Composite S&P/IFC ou dans l'indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier à fluctuations libres corrigé, conçu pour mesurer la performance des titres correspondants sur les marchés émergents mondiaux.

Les titres de créance dans lesquels le Fonds investit peuvent être libellés dans toute devise. Il peut également investir dans d'autres obligations libellées dans une devise forte.

Le Fonds peut investir dans des obligations émises par des émetteurs russes qui peuvent ou non être négociées sur les Marchés reconnus. Celles-ci ne représenteront pas un investissement significatif pour le Fonds.

De plus, le Fonds ne pourra pas investir plus de 25 % du total de son actif dans des obligations convertibles ou 10 % maximum du total de son actif dans des titres assimilés comprenant les actions privilégiées convertibles et les warrants.

Les obligations convertibles seront utilisées à des fins d'investissement pour tirer profit des rendements asymétriques par rapport à l'action sous-jacente, soit normalement une obligation d'entreprise avec une option intégrée pour l'échanger en une action à un prix prédéterminé.

Le Fonds peut investir dans des titres de notation inférieure à investment grade, des titres non notés et des titres provenant des marchés émergents. Il n'existe aucune restriction relative à la qualité du crédit ou à l'échéance pour les titres dans lesquels le Fonds investit.

Le Fonds peut détenir des positions longues et des positions courtes dans les catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations relatives à la mesure dans laquelle le Fonds peut bénéficier d'un effet de levier et détenir des positions longues ou courtes par le biais de l'utilisation de produits dérivés se trouvent sous la section « Risque global et effet de levier ».

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus et, ce afin de supporter toute exposition à des produits dérivés ou à toute autre circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Le Fonds peut également investir dans des Instruments du marché monétaire à court terme et autres organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Bien que le déploiement de ses actifs comme précisé ci-dessus fasse partie de sa politique normale, le Fonds peut, dans des circonstances appropriées, également conserver jusqu'à 100 % de son actif net en dépôts, titres de dette souveraine et Instruments du marché monétaire. De telles circonstances comprennent le moment où les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais ou afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

La période d'investissement dans laquelle le Fonds vise à atteindre un rendement positif est de trois ans.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Co-Gestionnaire d'investissement cherche à générer des rendements positifs et asymétriques par des macro perspectives de conviction, couvrant les risques de perte et en évaluant les perspectives de placement. L'approche d'investissement reconnaît que les macroéconomies mondiales entraînent les marchés émergents. En tant que tel, il semble nécessaire de former une perspective sur les éléments de l'environnement mondial tel que les prix des matières premières, les bons du Trésor américain, la demande mondiale et les conditions de crédit, ainsi que les politiques monétaires, fiscales et réglementaires des principales économies. Ces perspectives associées aux évaluations et aux traits spécifiques des pays, basés sur un ensemble cohérent d'indicateurs économiques, déterminent des opportunités viables de négociation longues et courtes.

Aux fins du suivi des performances, le Fonds peut être mesuré par rapport au taux sans risque comme approprié pour la devise de la classe (l'indice de référence). Veuillez vous référer à la définition du "taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'Indice de référence du fait qu'il utilise l'Indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances et que les commissions de performance payables au Co-Gestionnaire d'investissement peuvent être calculées sur la base des performances du Fonds par rapport à l'Indice de référence. Toutefois, l'Indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds ou comme objectif de performance et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Règlementations de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins d'investissement et/ou des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les obligations convertibles, les warrants couverts, les contrats de change à terme, les contrats d'échange sur devises et les swaps sur taux d'intérêt, les swaps de défaut de crédit, les titres liés à un crédit, les contrats de change à terme, les contrats à terme, les options non standard de gré à gré, les contrats d'échange sur rendement global, les options sur contrat d'échange et les titres vendus avant leur émission et engagements à terme.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

WARRANTS COUVERTS : le Fonds peut investir dans des warrants couverts émis par un agent d'investissement reconnu et cotés ou négociés sur un Marché reconnu afin d'acquérir une exposition à un panier de titres d'une manière plus efficace que via l'achat direct de titres, en raison notamment d'une réduction des frais de transactions, d'une meilleure liquidité, d'une moindre fiscalité, d'une forme de couverture contre le risque baissier. Les warrants couverts peuvent également servir à renforcer une position existante si une bonne tenue des titres est prévue à courte échéance.

CONTRATS DE CHANGE À TERME, CONTRATS À TERME SUR DEVICES, CONTRATS D'ÉCHANGE SUR DEVICES ET SUR TAUX D'INTÉRÊT : ceux-ci peuvent être mis à profit à des fins d'amélioration de la performance, d'investissement et de couverture pour : a) investir dans des devises dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, b) préserver la vigueur de la Devise de base du Fonds, (c) atténuer le risque de change entre la Devise

de base du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise de référence diffère de la Devise de base du Fonds ou d) dans le cas de swaps sur taux d'intérêt, pour gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt.

SWAPS DE DÉFAUT DE CRÉDIT : le Fonds aura recours à ces swaps en plus d'autres instruments pour mettre en œuvre sa stratégie. Un swap de défaut de crédit désigne un contrat permettant le transfert du risque de crédit de tiers d'une partie à l'autre. Une partie du swap (l'« assuré ») fait généralement face à un risque de crédit émanant d'un tiers et la contrepartie du swap de défaut de crédit (l'« émetteur ») accepte d'assurer ce risque en échange de versements périodiques réguliers (analogues à une prime d'assurance). Consécutivement à une défaillance de paiement (tel que défini dans le contrat de swap), l'assuré remet généralement à l'émetteur un titre touché par le défaut de paiement du crédit de référence et perçoit la valeur nominale de l'instrument. Les swaps sur défaillance de crédit sont des contrats de gré à gré. Le Fonds émettra une protection sur les swaps sur défaillance pour s'efforcer de procurer un moyen plus efficace de répliquer les risques de crédit qui existeraient autrement dans un instrument en espèces standard comme une obligation d'entreprise. Le Fonds achètera également une protection dans les swaps sur défaut afin de prendre des positions courtes sur le risque de crédit d'entreprises, protection qui peut être utilisée pour couvrir tout risque de contrepartie.

TITRES LIÉS À UN CRÉDIT : le Fonds peut acheter des titres obligataires liés dont les flux de trésorerie dépendent d'un événement qui peut être une défaillance, un changement de l'écart créditeur ou de la notation. Le coupon ou prix du titre est lié à la performance de l'actif de référence, il offre aux emprunteurs une couverture contre le risque de crédit et il donne aux investisseurs un rendement supérieur pour avoir accepté l'exposition à un incident de crédit spécifié.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre différents types de contrats à terme, y compris des obligations d'État et des obligations qui ne sont pas d'État, des devises, des contrats à terme sur indices, sur titres individuels, et peut acheter et émettre des options d'achat et de vente sur ces contrats à terme afin d'augmenter le rendement total en s'exposant à, ou afin de se couvrir contre, les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres et d'autres prix d'investissements ou d'indices. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également conclure des transactions d'achat et de vente de liquidation eu égard à l'un quelconque de ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES ET INDICES DE TITRES : le Fonds peut émettre et acheter des options de vente et d'achat sur des obligations d'État et/ou des obligations qui ne sont pas d'État, des devises, des valeurs mobilières ou des indices composés de catégories d'actifs dans le cadre des politiques d'investissement du Fonds. L'émission et l'achat d'options constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers. Les options peuvent être utilisées à des fins de couverture, de couverture croisée ou pour tenter d'augmenter le rendement total (ce qui est considéré comme une activité spéculative). Les stratégies de couverture croisée impliquent la conclusion d'un contrat de produits dérivés sur une valeur mobilière qui n'est pas nécessairement détenue par le Fonds, mais dont la valeur sous-jacente est particulièrement associée à une autre position de produits dérivés déjà détenue par le Fonds, fournissant ainsi une protection contre l'exposition générée par la position d'origine sur les produits dérivés. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut souscrire et émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des courtiers négociants, qui sont à la fois vendeurs et acheteurs de ces options et forment des établissements financiers et d'autres parties admissibles sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

OPTIONS NON STANDARD DE GRÉ À GRÉ : le Fonds peut recourir à des fins d'investissement à des options non standard de gré à gré comprenant, sans s'y limiter, des Options à barrière et des Options binaires. Ces instruments peuvent être extrêmement volatils et exposer les investisseurs à un risque élevé de pertes. De faibles dépôts initiaux de garantie exigent généralement de prendre une position dans ces instruments, ce qui procure un effet de levier élevé. Ainsi, selon le type d'instrument, une fluctuation relativement faible du prix d'un contrat peut engendrer un bénéfice ou une perte relativement élevé(e) par rapport au montant des fonds déposés en garantie initialement et peut générer des pertes supplémentaires non quantifiables dépassant toute garantie déposée. Les transactions de contrats de gré à gré peuvent impliquer des risques supplémentaires compte tenu du fait qu'il n'existe pas de marché sur lequel fermer une position ouverte. Il peut s'avérer être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur d'une position ou bien d'évaluer l'exposition à un risque.

CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL : le Fonds peut également conclure des contrats d'échange sur rendement global. Les contrats d'échange sur rendement global impliquent l'échange du droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou moins-values d'un actif, indice ou panier d'actifs de référence précis contre le droit d'effectuer des paiements à taux fixe ou variable. Tous les éléments d'actif devant être reçus par le Fonds doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Lorsque le Fonds conclut un contrat d'échange sur rendement global sur une base nette, les deux flux de paiement sont déduits, le Fonds ne percevant ou n'acquittant, selon le cas, que le montant net des deux paiements.

La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats d'échange sur rendement global (y compris des contrats de différence qui représentent des contrats d'échange sur rendement global) est de 20 % (celle-ci étant établie en fonction du principal notionnel de tels instruments). Toutefois, aucun pourcentage supérieur à 5 % de l'actif sous mandat de gestion du Fonds ne devrait faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global.

D'autres informations relatives aux contrats sur rendement global se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Instruments financiers dérivés ».

OPTIONS SUR CONTRAT D'ÉCHANGE : elles permettent de conclure un contrat de swap sur taux d'intérêt à une date future spécifique en échange d'une prime d'option. Elles sont habituellement utilisées afin de gérer les expositions du Fonds aux taux d'intérêt et à la volatilité. Elles peuvent remplacer l'achat de titres physiques ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées.

TITRES VENDUS AVANT LEUR ÉMISSION ET SUR ENGAGEMENTS À TERME : le Fonds peut acheter des titres avant leur émission en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. Des transactions conclues avant l'émission ont lieu lorsque les titres sont achetés par le Fonds, le paiement et la livraison intervenant plus tard afin de garantir un prix et un rendement jugés avantageux pour le Fonds au moment de la conclusion desdites transactions. Le Fonds peut également acheter des titres sur engagements à terme en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. Dans le cadre d'une transaction sur engagement à terme, le Fonds s'engage à acheter des titres à un prix fixe et à une date future se situant au-delà de la date de règlement habituelle. À défaut, le Fonds peut aussi s'engager dans des contrats de compensation pour la vente à terme d'autres titres qu'il détient. L'achat de titres vendus avant leur émission ou sur engagement à terme comporte un risque de perte en cas de baisse de la valeur du titre avant la date de règlement. Bien que le Fonds achète généralement des titres vendus avant leur émission ou sur engagement à terme dans le but d'acquérir d'autres valeurs mobilières pour son portefeuille, il peut disposer d'un titre vendu avant son émission ou sur engagement à terme avant le règlement si le gérant du fonds le juge approprié.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques suivantes à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque Centrale relativement à ces techniques :

CONTRATS DE GARANTIE : le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

TITRES DE PARTICIPATION : le Fonds peut recourir à des titres de participation à des fins d'amélioration de la performance en acquérant une exposition vendeuse à un panier d'actions tout en profitant de la protection des capitaux propres.

Des informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation ; qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques ; se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des titres de participation et des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

L'utilisation de produits dérivés donnera lieu à une exposition à effet de levier supplémentaire.

Dans des conditions normales de marché, le Fonds envisage d'employer un effet de levier situé entre 0 % et 800 % mais, il peut parfois dépasser ou tomber en dessous de ce niveau cible.

L'effet de levier est calculé en faisant la somme des notionnels des produits dérivés utilisés comme il est requis par la Banque Centrale. Ce calcul ne prend pas en compte tout accord de compensation et de couverture que le Fonds a en place à tout moment. Lorsque l'effet de levier attendu du Fonds est calculé en utilisant l'Approche par les engagements comme une méthode supplémentaire de calcul de l'effet de levier, qui s'ajoute à la somme requise du calcul des notionnels référencés ci-dessus, et que la compensation et la couverture sont prises en compte, le niveau d'effet de levier devrait être considérablement plus faible.

Il est prévu que le Fonds aura en général une exposition située entre 0 % et 480 % de l'actif net dans des positions longues et entre 0 % et 320 % de l'actif net dans des positions courtes sur la base de la somme de la méthodologie des notionnels énoncée ci-dessus. Cependant, le pourcentage de l'actif net du Fonds investi respectivement dans des positions longues et courtes dépendra à tout moment des conditions du marché. Ces positions longues et courtes peuvent être prises à travers les catégories d'actifs comme envisagées par la politique d'investissement du Fonds mentionnée ci-dessus.

Conformément au paragraphe 6.1 du Prospectus, section « Restrictions d'investissement », sous-section « Instruments financiers dérivés », le Fonds peut utiliser le modèle de la VaR absolue dans le cadre de son processus de gestion des risques afin de calculer l'exposition globale et doit respecter les limites applicables audit modèle décrit dans cette section. La VaR absolue du Fonds calculée chaque jour, mesurée avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et une période d'observation historique qui ne saurait être inférieure à un an, est limitée à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Ceci signifie que les pertes peuvent être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, 1 % seulement du temps, en supposant que les positions ont été détenues pendant 20 jours et non pas que les pertes ne peuvent pas être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'approche de la VaR étant basée sur une période d'observation historique, le résultat de la VaR peut être biaisé, si des conditions de marché anormales ont lieu ou en cas d'omission de la période d'observation historique.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres à taux fixe/variable est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Ces impacts sont généralement évidents et se reflète dans la valeur de marché du titre. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. Le risque de durabilité des instruments financiers dérivés sera évalué sur la base de l'analyse des actifs sous-jacents au dérivé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions seront effectuées chaque Jour de négociation à condition qu'un avis de souscription ait été reçu par le Gestionnaire au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

Les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de rachat au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE DISTRIBUTION MO, DE DISTRIBUTION QO, DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,50 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,40 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE DISTRIBUTION MI, DE DISTRIBUTION QI, DE DISTRIBUTION SI, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,00 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,40 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS DE CATÉGORIES M ET N

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 2 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 2,25 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,40 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,50 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,40 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z, ACTIONS DE DISTRIBUTION QZ

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,00 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,40 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie Z du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

COMMISSION DE PERFORMANCE

En plus des commissions dues au Co-Gestionnaire d'investissement, ce dernier est habilité à percevoir une Commission de performance (ci-après la « Commission de performance ») sur les actifs de chaque catégorie d'Actions du Fonds, à l'exception des Actions M et N. Le montant de cette commission est cumulé chaque Jour d'évaluation et payable annuellement à terme échu à la fin de chaque Période de douze mois se terminant au 30 juin de chaque exercice (la « Période de calcul »).

La période de référence de performance correspond à toute la durée de vie du Fonds (à l'exception d'événements particuliers tels qu'une fusion ou le remplacement du Gestionnaire de co-investissement par un nouveau).

La Commission de performance sera calculée et comptabilisée chaque Jour d'évaluation, chaque comptabilisation étant reflétée dans la Valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payable et créditée au Gestionnaire de co-investissement à compter du dernier Jour d'évaluation de chaque période de douze mois se terminant le 30 juin de chaque année (la " Période de calcul "), sous réserve des conditions ci-dessous. Par conséquent, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de chaque Période de calcul et la fréquence de cristallisation à laquelle toute Commission de performance accumulée devient payable au Gestionnaire de co-investissement est annuelle.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payée annuellement à terme échu au Gestionnaire des coinvestissements dès que possible après la fin de la Période de calcul et, en tout état de cause, dans les 30 jours suivant la fin de la Période de calcul.

Si des Actions sont rachetées, toute commission de performance qui a été accumulée au titre des Actions rachetées ne sera pas cristallisée le Jour de transaction pertinent à partir duquel ces Actions ont été rachetées.

Si cette Commission de performance s'applique ou non aux Actions Z sera à la discrétion du Gestionnaire et ces informations seront disponibles sur demande auprès de GAM Fund Management Limited (bureau de Dublin) ou divulguées sur www.gam.com.

Le droit à une Commission de performance prend naissance lorsque le rendement en pourcentage est supérieur à l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Ces deux conditions doivent être remplies. Dans chaque cas, la Commission de performance s'élève à 10 % par an de la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance ou de la surperformance de l'Indice de référence respectif, la valeur la plus faible des deux valeurs de surperformance en pourcentage servant de base de calcul. Le versement de dividendes n'est pas censé produire d'effet sur la performance de la catégorie d'actions.

Le pourcentage de rendement est la différence entre la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul précédente et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance (ou dans le cas de la première Période de calcul, la différence entre le prix d'offre initial applicable à la catégorie concernée et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance).

L'indice de référence est le taux sans risque. Le taux est basé sur une année de 360 jours et soumis à un maximum dans chaque cas de 10% par an. Le taux à utiliser sera différent selon la devise de la classe. Veuillez vous référer à la définition du "Taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

Dans chaque cas, le taux est calculé au prorata de la Période de calcul sur la base de la convention de comptage des jours de chaque taux. Lorsque le taux sans risque calculé au prorata est inférieur à zéro, le taux sera fixé à 0 % à des fins de calcul.

SEUIL D'APPLICATION DES COMMISSIONS DE PERFORMANCE (High Water Mark): Lors du lancement du Fonds, ou le cas échéant, d'une catégorie d'actions du Fonds, le Seuil d'application des commissions de performance est identique au prix d'émission initial par action de la classe concernée. Si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) le dernier Jour d'évaluation d'une Période de calcul ultérieure est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance précédent, le Seuil d'application des commissions de performance est fixé à la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) calculée le dernier jour d'évaluation de cette Période de calcul après déduction de la Commission de performance. Dans tous les autres cas, le Seuil d'application des commissions de performance demeure inchangé.

Le montant relatif à la Commission de performance est recalculé chaque Jour d'évaluation sous réserve des conditions susmentionnées sur la base de la surperformance depuis le début de la Période de calcul et une réserve est constituée pour le Fonds respectif ou, le cas échéant, pour la catégorie d'Actions respective. Chaque Jour d'évaluation, le montant de Commission de performance recalculé est comparé au montant provisionné le Jour d'évaluation précédent. En conséquence, le montant provisionné la veille est ajusté à la hausse ou à la baisse sur la base de la différence découverte entre le montant récemment calculé et le montant précédemment provisionné. Il convient de noter que la valeur de référence applicable au rendement en pourcentage et à la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour d'évaluation précédent multipliée par les actions actuelles en circulation de la catégorie d'Actions respective ce Jour d'évaluation. La valeur de référence utilisée pour le calcul de l'Indice de référence un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire de la catégorie au début de la Période de calcul ajustée du cumul des souscriptions et des rachats de la catégorie à partir du début de la Période de calcul.

Ceci garantit que la Commission de performance n'est versée que si le rendement en pourcentage sur le Fonds dans la catégorie d'Actions concernée sur laquelle une Commission de performance est payable, mesurée sur une entière Période de calcul, est supérieur à l'Indice de référence (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (High Water Mark) (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Les investisseurs doivent noter que la sous-performance relative du rendement en pourcentage par rapport au Rendement de l'Indice de référence lors des Périodes de calcul précédentes ne bénéficiera pas du « retour à la meilleure fortune ».

La première Période de calcul aux fins de l'évaluation de la Commission de performance commence à la période d'offre initiale relative à la catégorie d'Actions correspondante du Fonds jusqu'au 30 juin d'une Période de Calcul lorsque cette Période de Calcul est au moins douze mois après la date d'émission des Actions de la catégorie concernée.

Le calcul de la Commission de performance est établi par l'Administrateur délégué (sous réserve de vérification par le Dépositaire) en fonction de la Valeur nette d'inventaire finalisée par Action (ajustée pour tout dividende) de la catégorie d'Actions applicable du Fonds le Jour d'évaluation correspondant et ne se laisse pas manipuler. **Les plus-values de même que les moins-values nettes réalisées et latentes à la clôture de la Période de calcul correspondante sont incluses dans le calcul de la COMMISSION DE PERFORMANCE. Par conséquent, les Commissions de performance pourront être versées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées ultérieurement.**

Veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée " FRAIS ET DÉPENSES ", sous-section " Commission de performance " pour un exemple de calcul de la Commission de performance.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution MO et MI seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, QI et QZ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO et SI sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement faible à moyen.

GAM STAR EUROPEAN EQUITY SUPPLÉMENT 20

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM European Equity (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Réglementations relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des titres de participation cotés, émis par des sociétés dont le siège social est situé en Europe, y compris l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni.

La politique du Fonds est d'investir principalement dans des actions.

Cependant, un maximum de 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi à court terme dans des titres à revenu fixe et des actions de préférence si le Gestionnaire estime qu'un tel investissement est conforme à l'objectif d'optimisation de la croissance du capital. À cet effet, les titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État et/ou d'entreprises et d'autres titres de créance (tels que les certificats de dépôt, les bons du Trésor et les billets de trésorerie) à taux d'intérêt fixe ou variable et qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's.

Un maximum de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi sur le marché russe. À l'égard de cet investissement en Russie, le Fonds peut investir dans tous les titres cotés à la Bourse de Moscou.

Le Fonds ne peut investir que 10 % maximum de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres cotés en Turquie.

Sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, le Fonds peut également investir dans des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Tant que le Fonds reste enregistré pour la vente à Taïwan, la valeur totale de la position courte non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins de couverture ne dépassera pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par le Fonds et l'exposition au risque de la position non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins d'augmentation de l'efficacité des investissements ne dépassera pas 40 % de la Valeur liquidative du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'équipe d'investissement associe une analyse ascendante et fondamentale à une approche sophistiquée et fondée sur les risques pour la construction du portefeuille. Un processus en trois étapes est utilisé pour construire un portefeuille à risque contrôlé composé de sociétés affichant un potentiel de hausse important. L'objectif de la construction du portefeuille et de la gestion du risque est de s'assurer que (i) les résultats du portefeuille ne soient pas trop dépendants d'un nombre réduit de décisions uniques d'actions, en garantissant un panier diversifié de contributeurs uniques d'actions au fil du temps et (ii) le portefeuille ne soit pas trop dépendant d'un type particulier d'environnement économique ou de marché pour réussir.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices MSCI Europe Index Net / EUR Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

L'indice MSCI Europe Net reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans 15 pays des marchés développés en Europe. Avec 437 composantes, l'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans l'univers des actions des marchés développés européens. L'indice est net de tous les impôts.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Le Fonds n'aura pas recours aux produits dérivés à des fins d'investissement. Soumis aux Réglementation de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous

à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés qui peuvent être détenus par le Fonds comprennent des options (achat/vente), des contrats à terme sur indices, des contrats à terme sur devises et des contrats de différence.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ».

Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

OPTIONS (VENTE/ACHAT) : les options de vente peuvent être acquises afin de préserver la valeur du Fonds ou d'une portion de celui-ci face à de fortes baisses sur les marchés des actions ou au sein de grands groupes sectoriels. Elles constituent une solution plus judicieuse que de vendre d'importantes positions et d'essayer de les racheter. Cette solution évite ainsi les dérapages et permet de maintenir un faible taux de rotation. Les options d'achat sur actions individuelles peuvent servir à renforcer une position existante si une bonne tenue des titres est prévue à courte échéance. Les options d'achat peuvent être achetées ou vendues afin de bénéficier d'une exposition haussière à un indice approprié ou à un grand secteur d'activité. Elles peuvent également être vendues (vente couverte uniquement) afin de bénéficier de la prime perçue à titre de couverture d'une position acheteuse existante détenue sur le marché en général, sur un secteur ou sur une action spécifique, respectivement.

CONTRATS À TERME SUR INDICES : les contrats à terme sur indices sont utilisés principalement en marge d'une allocation tactique des actifs afin de gérer les importants flux de trésorerie reçus par le Fonds pour minimiser le risque de sous-performance de ce dernier du fait de liquidités supérieures aux prévisions. Des entrées de liquidités massives peuvent provoquer une sous-exposition du Fonds au marché. L'engagement dans un Contrat sur indice peut être considéré plus rentable et plus opportun que l'achat immédiat des titres sous-jacents dans de telles circonstances. Ce substitut sera de nature temporaire tant qu'un moment plus opportun pour l'acquisition des titres sous-jacents n'aura pas été déterminé.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ils peuvent être utilisés pour : a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds.

Bien que le Fonds puisse parfois détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », ces positions courtes ne seront qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (" ESG ")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Ce Fonds exclut les investissements d'émetteurs impliqués dans certaines activités associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs, comme décrit dans la sous-rubrique " Critères d'exclusion de la durabilité " de l'Annexe du présent Supplément, parallèlement à un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et à l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'annexe du présent supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens de la SFDR. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds exclut les émetteurs impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, comme décrit dans la sous-rubrique "Critères d'exclusion de la durabilité" de l'Annexe du présent Supplément, parallèlement à un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et à l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'Annexe du présent Supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens de la SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement sur la taxonomie.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques suivantes à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque Centrale relativement à ces techniques :

CONTRATS DE GARANTIE : le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

TITRES DE PARTICIPATION : le Fonds peut recourir à des titres de participation à des fins d'amélioration de la performance en acquérant une exposition courte à un panier d'actions tout en profitant de la protection des capitaux propres.

Des informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation, qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques, se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des titres de participation et des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. L'utilisation d'instruments financiers dérivés par le Fonds va créer un effet de levier. Dans la mesure où l'effet de levier est employé, ce dernier sera mesuré en utilisant l'Approche par les engagements pour mesurer le risque, où cet effet de levier ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Des détails supplémentaires concernant le risque global et l'Approche par les engagements se trouvent dans le paragraphe 6.1 du Prospectus dans la rubrique « Restrictions d'investissement » et dans la sous-rubrique « Instruments financiers dérivés ».

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissement du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du Co-Gestionnaire d'investissement et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR LES FACTEURS ESG

Le Fonds est soumis au risque que sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG sélectionne ou exclue les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que des considérations de performance d'investissement. En conséquence, le Fonds peut enregistrer une performance inférieure à celle d'autres fonds qui n'utilisent pas de stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent dépendre de politiques et de subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG du Fonds dépendra de l'habileté du Co-Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre son système de notation, et rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées seront fructueuses.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Euro

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être prolongée ou réduite par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que l'avis de souscription/rachat ait été reçu par le Gestionnaire au plus tard à 12h00 (heure du Royaume-Uni), le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE DISTRIBUTION MO, DE DISTRIBUTION QO, DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE DISTRIBUTION MI, DE DISTRIBUTION MR, DE DISTRIBUTION QI, DE DISTRIBUTION QR, DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres catégories du Fonds qui comprennent des Actions de rendement, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star European Equity Identifiant de l'entité juridique : 549300TME4JJOP4H631

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☐ ☐ ☒ Non
☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____ % d'investissements durables. ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social ☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable de manière accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star European Equity (le "Produit financier" ou le "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 16) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et/ou social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous,
- 17) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- 18) Prise en compte des principaux impacts négatifs (" PAI ") sur les facteurs de durabilité tels que détaillés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/ 1288 de la Commission (" acte délégué SFDR "), .
- 19) les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et
- 20) Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique .

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

13) Indicateurs relatifs à la durabilité Critères d'exclusion

Participation à la fabrication d'armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans les entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

14) Indicateurs relatifs aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO2.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également liée à la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

15) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant sera signalé dans le rapport périodique du Fonds au minimum. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu et des décisions de vote relatives aux participations dans le Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tel que mesuré par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

De plus amples détails sur les critères de GAM en matière de gestion indépendante sont disponibles dans les Principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la Politique d'engagement de GAM Investment, qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ? " à la dernière page de la présente Annexe.

16) Indicateurs relatifs aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles le gestionnaire de co-investissement a été impliqué dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer d'autres jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1, et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI dans les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), conformément à la Déclaration sur le changement climatique et à l'engagement Net Zero de GAM ; Les indicateurs relatifs à la biodiversité et à la déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des genres au sein du conseil d'administration, sont prioritaires à la fois par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe. De plus amples détails sur la déclaration de GAM sur le changement climatique et l'engagement Net Zero, l'engagement de GAM en matière de déforestation et l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise envers les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Lorsque des exclusions sont liées aux PAI, elles sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions visant à soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est principalement prise en compte dans les décisions d'engagement et de vote.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Critères d'exclusion de la durabilité

L'implication de l'entreprise dans les activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas prévus par la politique d'exclusion de la durabilité de GAM) :

- L'implication dans des armes controversées, notamment les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirent plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Doivent plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Doivent plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.
- Devraient tirer 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'entreprise n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes internationales minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies (le "Pacte mondial des Nations unies"). Les entreprises considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies sont exclues, sauf si l'entreprise est considérée comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire de Co-investissement utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le gestionnaire de co-investissement peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement concernant les allégations et la réponse de la société. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui appelle les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les critères d'exclusion de la durabilité et l'évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants :

- intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité), et
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, engagements suite à des controverses sur la durabilité et engagement thématique (par exemple lié aux sujets climatiques) sur une base continue.

Les éléments de la Stratégie d'investissement du Fonds décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques une fois dans le Fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, comme détaillé dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM. Lorsqu'une exception est déterminée et approuvée, le Gestionnaire des co-investissements travaillera avec l'émetteur pour remédier à la violation par le biais d'un engagement. Le Gestionnaire des co-investissements peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement quant à la justification adéquate d'une exception telle que détaillée ci-dessus. Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le gestionnaire de co-investissement s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme contraire aux caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille :

Les éléments suivants contiennent des limites strictes d'investissement :

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'entreprise dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenu spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, entraînerait l'inéligibilité de l'entreprise à l'investissement. La mise en œuvre de cet élément est décrite dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, la révision du PAI et/ou l'engagement thématique.

De plus amples informations sont disponibles dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement" qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions d'investissement et est utilisée par le gestionnaire de co-investissement pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée de manière continue pour informer les décisions de vote et les activités d'engagement. Elle comprend l'examen de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise signalée pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en veillant à ce que les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

D'autres détails et définitions relatifs aux pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la politique d'engagement de GAM Investment , qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne? " à la dernière page de cette annexe.

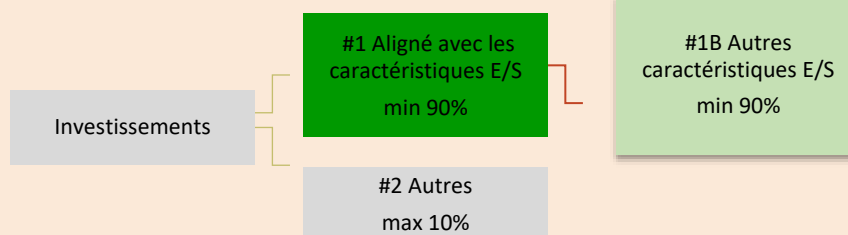
Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs, à l'exception des espèces/instruments assimilables à des espèces et/ou de certains produits dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Un minimum de 90 % du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 10% d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissement.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

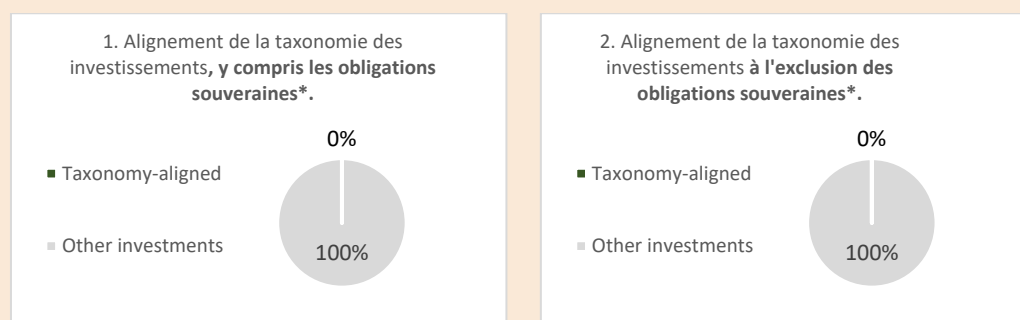
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est une société non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels la transparence totale n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices) ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 - Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (" SFDR "), il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'investissements durables " au sens du SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 % sur le site .

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Un maximum de 10 % de la valeur nette d'inventaire du fonds peut être alloué à des espèces/équivalents d'espèces et/ou à certains produits dérivés pour des raisons de liquidité et de gestion efficace du fonds. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas considérée comme pertinente pour les espèces et les équivalents d'espèces en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels une analyse complète n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR GLOBAL RATES

SUPPLÉMENT 23

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Global Rates (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Règlements relatifs aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

AVERTISSEMENT : (UNIQUEMENT POUR LES RESIDENTS DE HONG-KONG) Le contenu du Prospectus et du présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P de GAM Star Fund plc n'a pas été examiné par une autorité réglementaire de Hong-Kong. Nous vous encourageons à exercer la plus grande prudence à l'égard de cette offre. Si vous avez des doutes concernant le contenu du présent document, sollicitez les conseils de professionnels indépendants. Des informations supplémentaires relatives à l'offre d'Actions dans le Fonds à Hong-Kong se trouvent ci-dessous dans la section intitulée « Avis aux résidents de Hong-Kong ».

Un placement dans ce Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas s'avérer adapté à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Il peut procéder à des placements dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds peut, à tout moment, être investi principalement dans des instruments financiers dérivés. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire afin de faciliter le négoce de PRODUITS DÉRIVÉS lorsque les actifs sous-jacents sont principalement constitués de titres à revenu fixe et de devises, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature des dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir des rendements absolus.

Le Fonds a recours à un processus d'analyse économique afin d'identifier les tendances fondamentales au sein des marchés à revenu fixe et des marchés mondiaux des devises. La stratégie du Fonds tient compte des perspectives à moyen et court terme. Les opportunités à moyen terme sont identifiées en appliquant l'analyse économique susmentionnée afin d'anticiper les développements économiques futurs, en prenant par exemple des positions longues dans des Titres à revenu fixe ou des devises jugés sous-évalués ou bien, lorsqu'il est possible de l'évaluer, en prenant des positions courtes dans des Titres à revenu fixe ou des devises jugés surévalués comparativement à d'autres Titres à revenu fixe/devises ou indépendamment de ceux (celles)-ci. L'analyse économique est également appliquée pour rechercher des rendements à court terme au moyen d'une négociation tactique au cours de laquelle le gestionnaire de fonds cherche à tirer profit des mouvements directionnels des titres à revenu fixe/devises concernés. D'autres informations relatives à la mesure dans laquelle le Fonds peut bénéficier d'un effet de levier et détenir des positions longues ou courtes par le biais de l'utilisation de produits dérivés se trouvent sous la section « Risque global et effet de levier ».

Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe ou variable, en se concentrant sur les titres émis sur les marchés développés et qui peuvent participer de manière opportuniste aux Marchés émergents. Ces titres peuvent comprendre, sans s'y limiter des titres de créance de gouvernements et de leurs organismes, d'État ou de leurs autorités locales, d'organisations supranationales, d'entreprises et de banques.

Il est prévu que le Fonds va investir dans des titres à revenu fixe qui sont notés par Standard & Poor's ou par une autre agence de notation équivalente comme étant de qualité B ou supérieure, ou dans le cas de titres non notés, dans des titres qui de l'avis du gestionnaire de fonds sont équivalents aux titres notés par Standard & Poor's ou par une agence de notation équivalente comme étant de qualité B ou supérieure.

Le Fonds pourra investir dans des devises ou dans des instruments dérivés associés à des devises, principalement des options sur devises et des contrats de change à terme. Ces produits dérivés peuvent être souscrits sur des marchés de gré à gré ou négociés sur des Marchés reconnus dans le monde entier et sont décrits plus en détail ci-après à la sous-rubrique « Produits dérivés ». La majorité de l'exposition du

Fonds aux devises se fera par le biais des économies développées les plus liquides. Une exposition aux devises les plus liquides des Marchés émergents sera plus faible. Les pondérations générales peuvent augmenter ou décroître au gré des convictions du gestionnaire de fonds concernant un secteur donné du marché.

Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Il s'entend notamment des pays inclus, en tant que de besoin, dans l'indice Emerging Market Investible Composite S&P/IFC ou dans l'indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier à fluctuations libres corrigé, conçu pour mesurer la performance des titres correspondants sur les marchés émergents mondiaux.

Le Fonds peut investir dans des obligations émises par des émetteurs russes qui peuvent ou non être négociées sur les Marchés reconnus. Celles-ci ne représenteront pas un investissement significatif pour le Fonds.

Bien que le Fonds soit normalement exposé principalement à des titres à revenu fixe et devises comme indiqué ci-dessus, la prise de positions au moyen d'instruments financiers dérivés peut conduire le Fonds à être à tout moment, entièrement ou de manière substantielle, investi de manière à supporter ces expositions dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus, et, ce, afin de couvrir toute exposition à des produits dérivés ou à toute autre circonstance extraordinaire du marché comme un krach significatif ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Bien que le déploiement de ses actifs comme précisé ci-dessus fasse partie de sa politique normale, le Fonds peut, dans des circonstances appropriées, également conserver jusqu'à 100 % de son actif net en dépôts, titres de dette souveraine et Instruments du marché monétaire. De telles circonstances comprennent le moment où les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais ou afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

La période d'investissement dans laquelle le Fonds vise à atteindre un rendement positif est de trois ans.

Aux fins du suivi des performances, le Fonds peut être mesuré par rapport au taux sans risque comme approprié pour la devise de la classe (l'indice de référence). Veuillez vous référer à la définition du "taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'Indice de référence du fait qu'il utilise l'Indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances et que les commissions de performance payables au Co-Gestionnaire d'investissement peuvent être calculées sur la base des performances du Fonds par rapport à l'Indice de référence. Toutefois, l'Indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds ou comme objectif de performance et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice de référence

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Règlements de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins d'investissement et/ou des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent des contrats de change à terme, des contrats à terme, des options, des options non standard de gré à gré, des contrats d'échange sur devises et sur taux d'intérêt (swaps indexés compris) et des options sur swaps.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Les produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS DE CHANGE À TERME : un contrat de change à terme constitue une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre une devise particulière, à une date indiquée dans l'avenir. Les contrats de change à terme ne sont pas uniformes en ce qui concerne la quantité ou le moment auquel une devise doit être livrée. Ils ne sont pas négociés en bourse. Ces contrats constituent des transactions négociées individuellement. Les contrats de change à terme sont échangés par l'intermédiaire d'un système de négociation connu sous le nom de marché interbancaire. Il ne s'agit pas d'un marché situé géographiquement dans un lieu spécifique mais plutôt d'un réseau de participants reliés

électroniquement. Il n'y a pas de système de compensation pour les contrats de change à terme figurant sur ce marché et, par conséquent, si le Fonds souhaite « liquider » un tel contrat avant la date indiquée, il sera tributaire de l'accord à contracter pour la transaction de compensation. Il n'existe aucune limite concernant les fluctuations quotidiennes des cours sur ce marché et il ne sera pas exigé des courtiers principaux ou des autres contreparties de tenir ou de continuer à tenir le marché pour quelque contrat de change à terme que ce soit. Par ailleurs, les contrats de change à terme échangés peuvent engendrer une moindre protection contre les défaillances que la négociation de matières premières ou sur d'autres bourses car ni le marché interbancaire, ni les transactions de contrats de change à terme effectuées sur celui-ci ne sont réglementés par une autorité de réglementation quelconque et ils ne sont garantis ni par une bourse, ni par sa chambre de compensation.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre différents types de contrats à terme, y compris, des contrats à terme sur indices, des contrats à terme sur titres individuels, sur devises, et peut acheter et émettre des options d'achat et de vente sur ces contrats à terme afin d'augmenter le rendement total en s'exposant aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours boursiers et d'autres prix d'investissements ou d'indices, ou en se couvrant contre ceux-ci. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également conclure des transactions d'achat et de vente de liquidation eu égard à l'un quelconque de ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES ET INDICES DE VALEURS MOBILIÈRES : le Fonds peut émettre et acheter des options de vente et d'achat sur des obligations, des valeurs mobilières ou des indices boursiers composés de catégories d'actifs cohérentes avec les politiques d'investissement du Fonds. L'émission et l'achat d'options constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers. Les options peuvent être utilisées à des fins de couverture, de couverture croisée ou pour tenter d'augmenter le rendement total (ce qui est considéré comme une activité spéculative). Les stratégies de couverture croisée impliquent la conclusion d'un contrat de produits dérivés sur une valeur mobilière qui n'est pas nécessairement détenue par le Fonds, mais dont la valeur sous-jacente est particulièrement associée à une autre position de produits dérivés déjà détenue par le Fonds, fournissant ainsi une protection contre l'exposition générée par la position d'origine sur les produits dérivés. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut souscrire et émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des courtiers négociants, qui sont à la fois vendeurs et acheteurs de ces options et forment des établissements financiers et d'autres parties admissibles sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

OPTIONS NON STANDARD DE GRÉ À GRÉ : le Fonds peut recourir à des fins d'investissement à des options non standard de gré à gré comprenant, sans s'y limiter, des Options à barrière et des Options binaires. Ces instruments peuvent être extrêmement volatils et exposer les investisseurs à un risque élevé de pertes. De faibles dépôts initiaux de garantie exigent généralement de prendre une position dans ces instruments, ce qui procure un effet de levier élevé. Ainsi, selon le type d'instrument, une fluctuation relativement faible du prix d'un contrat peut engendrer un bénéfice ou une perte relativement élevée(e) par rapport au montant des fonds déposés en garantie initialement et peut générer des pertes supplémentaires non quantifiables dépassant toute garantie déposée. Les transactions de contrats de gré à gré peuvent impliquer des risques supplémentaires compte tenu du fait qu'il n'existe pas de marché sur lequel fermer une position ouverte. Il peut s'avérer être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur d'une position ou bien d'évaluer l'exposition à un risque.

SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT ET CONTRATS D'ÉCHANGE SUR DEVISES : ils peuvent être utilisés à des fins d'investissement et/ou pour : a) couvrir les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt, b) couvrir la devise dans laquelle les actifs du Fonds sont libellés par rapport à la Devise de référence du Fonds ou c) réduire le risque lié au taux de change entre la Devise de référence du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise diffère de la Devise de référence du Fonds.

OPTIONS SUR CONTRAT D'ÉCHANGE : Elles permettent de conclure un contrat de swap sur taux d'intérêt à une date future spécifique en échange d'une prime d'option. Elles sont habituellement utilisées afin de gérer les expositions du Fonds aux taux d'intérêt et à la volatilité. Elles peuvent remplacer l'achat de titres physiques ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (" ESG ")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Le Fonds exclut l'exposition aux économies qui ne satisfont pas aux critères d'exclusion du développement durable, détaillés dans l'annexe du présent supplément.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'annexe du présent supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens de la SFDR. En conséquence, il convient de noter que les

investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risque ».

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

L'utilisation de produits dérivés donnera lieu à une exposition à effet de levier supplémentaire.

Dans des conditions normales de marché, le Fonds envisage d'utiliser un effet de levier de 2 000 à 12 000 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds en fonction des types d'instrument et de l'échéance que le Fonds peut détenir. Par exemple, l'utilisation de certains instruments tels les produits dérivés de taux d'intérêt à court terme tels que les contrats à terme sur taux d'intérêt, les options sur les contrats à terme sur taux d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt vont contribuer plus fortement au niveau d'effet de levier du Fonds en utilisant la somme du calcul des notionnels ; même si le risque sous-jacent lié à l'économie et au marché découlant de ces stratégies peut être inférieur comparé à la taille du portefeuille. L'effet de levier du Fonds en utilisant la somme des notionnels peut parfois dépasser ou tomber en dessous de ce niveau. Dans des conditions anormales de marché telles que des environnements à taux d'intérêt très faibles, l'effet de levier du Fonds peut dépasser ce niveau pendant des périodes étendues.

Le Co-Gestionnaire d'investissement du Fonds possède la flexibilité d'investissement pour prendre une exposition importante aux instruments dérivés afin de satisfaire les objectifs d'investissement du Fonds.

Les transactions réalisées par l'utilisation d'instruments tels que les produits dérivés de taux d'intérêt à court terme peuvent augmenter de façon significative l'exposition du Fonds calculée en utilisant la somme des notionnels des produits dérivés même si des positions compensées peuvent exister dans le Fonds.

À cet égard, la méthodologie de calcul de l'effet de levier que le Fonds est obligé d'utiliser (étant la somme de la méthodologie de calcul des notionnels) va ajouter de l'exposition générée par les positions longues et courtes correspondantes au lieu de les compenser ; ce qui accroît le niveau attendu d'effet de levier généré par le Fonds. Les actionnaires doivent prendre note (à titre informatif uniquement) que lorsque l'exposition du Fonds générée par le biais de l'utilisation de produits dérivés est ajustée au delta et que la compensation et la couverture sont prises en compte, la mesure dans laquelle le Fonds bénéficie d'un effet de levier est considérablement réduite.

Il est prévu que le Fonds aura en général une exposition de 1 000 % à 6 000 % de l'actif net dans des positions longues et de 1 000 % à 6 000 % de l'actif net dans des positions courtes sur la base de la somme de la méthodologie des notionnels énoncée ci-dessus. Cependant, le pourcentage de l'actif net du Fonds investi respectivement dans des positions longues et courtes dépendra à tout moment des conditions du marché. Ces positions longues et courtes peuvent être prises sur des titres à revenu fixe ou des devises tel qu'envisagé par la politique d'investissement du Fonds mentionnée ci-dessus.

Conformément au paragraphe 6.1 du Prospectus, section « Restrictions d'investissement », sous-section « Instruments financiers dérivés », le Fonds peut utiliser le modèle de la VaR absolue dans le cadre de son processus de gestion des risques et respecter les limites applicables audit modèle décrit dans cette section. La VaR absolue du Fonds calculée chaque jour, mesurée avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et une période d'observation historique qui ne saurait être inférieure à un an, est limitée à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Ceci signifie que les pertes peuvent être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, 1 % seulement du temps, en supposant que les positions ont été détenues pendant 20 jours et non pas que les pertes ne peuvent pas être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire.

La méthodologie VaR employée par le Fonds repose sur un processus stochastique afin de déterminer les scénarios de pertes et profits éventuels. Les résultats sont exprimés en termes de répartition des probabilités et sont analysés tous les jours par le Gestionnaire d'investissement et par le groupe Risque. L'approche de la VaR étant basée sur une période d'observation historique, le résultat de la VaR peut être biaisé, si des conditions de marché anormales ont lieu ou en cas d'omission de la période d'observation historique.

Les investisseurs doivent prendre note qu'étant donné que le Fonds peut utiliser un effet de levier élevé, celui-ci et ses actionnaires peuvent subir d'importantes pertes financières dans des conditions de marché anormales. Le Co-Gestionnaire d'investissement essaiera de réduire ces risques en surveillant constamment le risque par le biais de l'utilisation de systèmes de norme industrielle et de propriété qui sont utilisés pour surveiller un certain nombre d'indicateurs, dont un essai sous contrainte, un contrôle ex post, la liquidité, un tirage et les expositions ainsi que la fourniture d'analyse du portefeuille. Le risque unique et l'impact sur les positions sont calculés pour chaque investissement en calculant la contribution du risque de chaque position individuelle dans le portefeuille. Le contrôle ex post et le test sous contrainte du modèle VaR sont également menés conformément aux exigences de la Banque Centrale.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ». Ces critères s'ajoutent aux critères d'exclusion de la durabilité spécifiés dans l'Annexe du présent Supplément.

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres à taux fixe/variable est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Ces impacts sont généralement évidents et se reflète dans la valeur de marché du titre. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. Le risque de durabilité des instruments financiers dérivés sera évalué sur la base de l'analyse des actifs sous-jacents au dérivé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissement du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

ESG - RISQUE LIÉ À L'INVESTISSEMENT AXÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Fonds est soumis au risque que le respect des critères d'exclusion de la durabilité détaillés dans l'Annexe du présent Supplément puisse entraîner l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que des considérations de performance d'investissement. En conséquence, le Fonds peut enregistrer une performance inférieure à celle d'autres fonds qui n'utilisent pas d'exclusions de durabilité. L'application réussie des critères d'exclusion de la durabilité du Fonds dépendra des données provenant de sources tierces et rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées seront fructueuses.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions d'Actions sont effectuées chaque Jour de négociation sous réserve de la réception de l'avis de souscription par le Gestionnaire au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni), le Jour de négociation correspondant.

Les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de rachat au plus tard à 10h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais sur le capital ».

ACTIONS ORDINAIRES II, DE DISTRIBUTION MO II, DE DISTRIBUTION PMO II, DE DISTRIBUTION PMCO II, DE DISTRIBUTION QO II, DE DISTRIBUTION SO II ET PO II

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,50 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, NON BRITANNIQUE RFS AU R.U., DE DISTRIBUTION MI, DE DISTRIBUTION MR, DE DISTRIBUTION PMI, DE DISTRIBUTION PMCI, DE DISTRIBUTION QI, DE DISTRIBUTION QR, DE DISTRIBUTION SI, DE DISTRIBUTION SR, PI, DE CATÉGORIES R, U ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions applicable du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions applicable du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C D'AGENTS DE PLACEMENT, ACTIONS DE CATÉGORIE NON BRITANNIQUE RFS AU R.U. D'AGENTS DE PLACEMENT ET ACTIONS DE CATÉGORIE PC D'AGENTS DE PLACEMENT UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,00 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions correspondante du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions applicable du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions applicable du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions applicable du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

COMMISSION DE PERFORMANCE

En plus des commissions dues au Co-Gestionnaire d'investissement, ce dernier est habilité à percevoir une Commission de performance (ci-après la « Commission de performance ») sur les actifs de chaque catégorie d'Actions du Fonds. Le montant de cette commission est cumulé chaque Jour d'évaluation et payable annuellement à terme échu à la fin de chaque Période de douze mois se terminant au 30 juin de chaque exercice (la « Période de calcul »).

La période de référence de performance correspond à toute la durée de vie du Fonds (à l'exception d'événements particuliers tels qu'une fusion ou le remplacement du Gestionnaire de co-investissement par un nouveau).

La Commission de performance sera calculée et comptabilisée chaque Jour d'évaluation, chaque comptabilisation étant reflétée dans la Valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payable et créditée au Gestionnaire de co-investissement à compter du dernier Jour d'évaluation de chaque période de douze mois se terminant le 30 juin de chaque année (la " Période de calcul "), sous réserve des conditions ci-dessous. Par conséquent, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de chaque Période de calcul et la fréquence de cristallisation à laquelle toute Commission de performance accumulée devient payable au Gestionnaire de co-investissement est annuelle.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payée annuellement à terme échu au Gestionnaire des coinvestissements dès que possible après la fin de la Période de calcul et, en tout état de cause, dans les 30 jours suivant la fin de la Période de calcul.

Si des Actions sont rachetées, toute commission de performance qui a été accumulée au titre des Actions rachetées ne sera pas cristallisée le Jour de transaction pertinent à partir duquel ces Actions ont été rachetées.

Si cette Commission de performance s'applique ou non aux Actions Z sera à la discrétion du Gestionnaire et ces informations seront disponibles sur demande auprès de GAM Fund Management Limited (bureau de Dublin) ou divulguées sur www.gam.com.

Le droit à une Commission de performance prend naissance lorsque le rendement en pourcentage est supérieur à l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Ces deux conditions doivent être remplies. Dans chaque cas, à l'exception des actions ZII, la Commission de performance s'élève à 10 % par an de la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance ou de la surperformance de l'Indice de référence respectif, la valeur la plus faible des deux valeurs de surperformance en pourcentage servant de base de calcul. En ce qui concerne les Actions Z II, une commission de performance de 20 % par an s'applique. Le versement de dividendes n'est pas censé produire d'effet sur la performance de la catégorie d'actions. Le pourcentage de rendement est la différence entre la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul précédente et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance (ou dans le cas de la première Période de calcul, la différence entre le prix d'offre initial applicable à la catégorie concernée et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance).

L'indice de référence est le taux sans risque. Le taux est basé sur une année de 360 jours et soumis à un maximum dans chaque cas de 10% par an. Le taux à utiliser sera différent selon la devise de la classe. Veuillez vous référer à la définition du "Taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

Dans chaque cas, le taux est calculé au prorata de la Période de calcul sur la base de la convention de comptage des jours de chaque taux. Lorsque le taux sans risque calculé au prorata est inférieur à zéro, le taux sera fixé à 0 % à des fins de calcul.

SEUIL D'APPLICATION DES COMMISSIONS DE PERFORMANCE (High Water Mark) : Lors du lancement du Fonds, ou le cas échéant, d'une catégorie d'actions du Fonds, le Seuil d'application des commissions de performance est identique au prix d'émission initial par action de la classe concernée. Si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) le dernier Jour d'évaluation d'une Période de calcul ultérieure est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance précédent, le Seuil d'application des commissions de performance est fixé à la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) calculée le dernier jour d'évaluation de cette Période de calcul après déduction de la Commission de performance. Dans tous les autres cas, le Seuil d'application des commissions de performance demeure inchangé.

Le montant relatif à la Commission de performance est recalculé chaque Jour d'évaluation sous réserve des conditions susmentionnées sur la base de la surperformance depuis le début de la Période de calcul et une réserve est constituée pour le Fonds respectif ou, le cas échéant, pour la catégorie d'Actions respective. Chaque Jour d'évaluation, le montant de Commission de performance recalculé est comparé au montant provisionné le Jour d'évaluation précédent. En conséquence, le montant provisionné la veille est ajusté à la hausse ou à la baisse sur la base de la différence découverte entre le montant récemment calculé et le montant précédemment provisionné. Il convient de noter que la valeur de référence applicable au rendement en pourcentage et à la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour d'évaluation précédent multipliée par les actions actuelles en circulation de la catégorie d'Actions respective ce Jour d'évaluation. La valeur de référence utilisée pour le calcul de l'Indice de référence un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire de la catégorie au début de la Période de calcul ajustée du cumul des souscriptions et des rachats de la catégorie à partir du début de la Période de calcul.

Ceci garantit que la Commission de performance n'est versée que si le rendement en pourcentage sur le Fonds dans la catégorie d'Actions concernée sur laquelle une Commission de performance est payable, mesurée sur une entière Période de calcul, est supérieur à l'Indice de référence (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (High Water Mark) (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Les investisseurs doivent noter que la sous-performance relative du rendement en pourcentage par rapport au Rendement de l'Indice de référence lors des Périodes de calcul précédentes ne bénéficiera pas du « retour à la meilleure fortune ».

La première Période de calcul aux fins de l'évaluation de la Commission de performance commence à la période d'offre initiale relative à la catégorie d'Actions correspondante du Fonds jusqu'au 30 juin d'une Période de Calcul lorsque cette Période de Calcul est au moins douze mois après la date d'émission des Actions de la catégorie concernée.

Le calcul de la Commission de performance est établi par l'Administrateur délégué (sous réserve de vérification par le Dépositaire) en fonction de la Valeur nette d'inventaire finalisée par Action (ajustée pour tout dividende) de la catégorie d'Actions applicable du Fonds le Jour d'évaluation correspondant et ne se laisse pas manipuler. **Les plus-values de même que les moins-values nettes réalisées et latentes à la clôture de la Période de calcul correspondante sont incluses dans le calcul de la COMMISSION DE PERFORMANCE. Par conséquent, les Commissions de performance pourront être versées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées ultérieurement.**

Veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée " FRAIS ET DÉPENSES ", sous-section " Commission de performance " pour un exemple de calcul de la Commission de performance.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution MO II, de distribution MR, de distribution PMO II, de distribution PMCO II, de distribution MI, de distribution PMI et de distribution PMCI seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution QO II, de distribution QI et de distribution QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO II, de distribution SI et de distribution SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de rendement ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

12. AVIS AUX RÉSIDENTS DE HONG-KONG

Le Prospectus et le présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P du Fonds n'ont pas été examinés ou approuvés par la Securities and Futures Commission (la « SFC ») conformément à la Securities and Futures Ordinance (Cap. 571) de Hong-Kong (la « SFO »). En conséquence, les Actions P du Fonds peuvent ne pas être offertes ou vendues par le biais du Prospectus et du présent Supplément ou par tout autre document en dehors de circonstances qui ne sont pas mentionnées dans le Prospectus et dans le présent Supplément ou dans tout autre document relatif à l'offre d'Actions P du Fonds, étant un « prospectus » comme défini dans l'Ordonnance sur les sociétés (Dispositions sur la liquidation et diverses) (Cap. 32) de Hong-Kong (la « CO ») ou qui ne constitue pas une offre publique dans le sens de la CO et de la SFO.

Personne ne peut émettre ou avoir en sa possession à des fins d'émission, que ce soit à Hong-Kong ou ailleurs, toute publicité, invitation ou tout document relatif aux Actions P du Fonds, qui est destiné ou dont le contenu a une forte possibilité d'être consulté ou lu par le public de Hong-Kong (sauf si elle a l'autorisation de le faire en vertu des lois de Hong-Kong relatives aux titres). Aucune personne de Hong-Kong autre que la personne à qui une copie du Prospectus et du présent Supplément a été remise ne peut utiliser cette dernière comme constituant une invitation à investir, et une souscription pour des Actions P du Fonds sera acceptée uniquement de la part de cette personne pour ce montant minimum d'Actions P du Fonds comme défini dans le présent Supplément. La reproduction sous toute forme ou la transmission du Prospectus et du présent Supplément à toute personne autre que la personne à qui ils sont destinés est interdite.

La souscription initiale minimale et le montant de détention minimal applicables aux Actions P sont définis dans les sections du Prospectus intitulées « Souscription initiale minimale » et « Montant de détention minimal (Actions P uniquement) » respectivement.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star Global Rates

Identifiant de l'entité juridique : ZVIMWIFXTC2J79D70175

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables.

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable à titre accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star Global Rates (le "produit financier" ou le "fonds") sélectionne des investissements sur les marchés des titres à revenu fixe et des devises. Les caractéristiques environnementales et sociales du souverain correspondant sont appliquées aux titres du marché à revenu fixe et/ou du marché mondial des devises. Par exemple, les bons du Trésor américain (correspond aux États-Unis d'Amérique), les UK Gilts (correspond au Royaume-Uni), les contrats à terme de devises USD/CAD (correspond aux États-Unis d'Amérique et au Canada).

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes, appliquées au pays correspondant :

1) Caractéristiques environnementales - un seuil minimum tel que mesuré par l'indice de performance environnementale (EPI) de Yale qui évalue les facteurs, notamment :

- Changement climatique (concernant les efforts d'atténuation) ;
- Santé environnementale (y compris la gestion des déchets, les métaux lourds, l'assainissement et l'eau potable, la qualité de l'air) ;
- Vitalité des écosystèmes (biodiversité et habitat ; services écosystémiques ; pêche ; pluies acides ; agriculture ; ressources en eau).

Vous trouverez de plus amples informations sur l'indice de performance environnementale (EPI) de Yale sur le site <https://epi.yale.edu/>.

2) Caractéristiques sociales - un seuil minimum tel que mesuré par le Global Freedom Score de Freedom House, qui évalue des facteurs tels que :

- Droits politiques (y compris processus électoral ; pluralisme et participation politiques ; fonctionnement du gouvernement) ;
- les libertés civiles (y compris la liberté d'expression et de croyance, les droits d'association et d'organisation, l'État de droit, l'autonomie personnelle et les droits individuels).

3) Vous trouverez de plus amples informations sur le Global Freedom Score de Freedom House sur le site <https://freedomhouse.org/>.

Caractéristiques sociales - un seuil minimum tel que mesuré par l'indice de progrès social, qui évalue les facteurs suivants :

- La santé (y compris la nutrition et les soins médicaux de base, l'eau et l'assainissement, le logement et la sécurité personnelle) ;
- Les fondements du bien-être (y compris l'accès aux connaissances de base, l'accès à l'information et aux communications, la santé et le bien-être, et la qualité de l'environnement) ;
- Opportunité (y compris les droits personnels, la liberté et le choix personnels, l'inclusion, l'accès à l'éducation supérieure).

Vous trouverez de plus amples informations sur l'indice de progrès social sur le site <https://www.socialprogress.org/>.

- 4) **Gouvernance - seuil minimal mesuré par le Groupe d'action financière, qui évalue l'adhésion à des normes internationalement reconnues et approuvées pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au niveau d'un pays.**

Vous trouverez de plus amples informations sur le Groupe d'action financière sur le site fatf-gafi.org.

- 5) **Prise en compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité pertinents pour les souverains et les supranationaux à partir d'indicateurs sélectionnés figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (l'"acte délégué SFDR").**

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. En outre, les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

Indicateurs relatifs aux critères d'exclusion :

Indice de performance environnementale ≥ 35 : Proportion d'investissements provenant de pays ayant un indice de performance environnementale ≥ 35 .

Global Freedom Score (Total Score & Status) ≥ 10 : Proportion d'investissements provenant de pays ayant un Global Freedom Score (Total Score & Status) ≥ 10 .

Niveau de l'indice de progrès social $<$ niveau 6 : Proportion d'investissements provenant de pays dont l'indice de progrès social est inférieur au niveau 6 :

Conformité aux normes du GAFI : pays qui sont conformes au GAFI.

Liste de surveillance du GAFI : pays figurant sur la liste de surveillance du GAFI

Indicateurs relatifs aux principales incidences négatives :

Les indicateurs d'incidences négatives suivants, tirés des tableaux 1 et 3 de l'annexe I de l'acte délégué de la SFDR, feront l'objet d'un rapport au minimum. Cette liste peut être étendue au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif sont examinés dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Intensité des GES : Intensité des GES des pays bénéficiaires d'investissements.

Pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales : Nombre de pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par tous les pays bénéficiaires d'investissements), telles qu'elles sont mentionnées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Score moyen de stabilité politique : évaluation de la stabilité et de la paix dans une région en tenant compte de la stabilité politique et de l'absence de violence/terrorisme et de l'indice de paix global.

Score moyen de corruption : une mesure du degré de perception de la corruption dans le secteur public dans différents pays du monde.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer des jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable (le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Non applicable (le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables)

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable (le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails Sans objet (le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables)

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité relatifs aux souverains et aux supranationaux, tels que détaillés dans les tableaux 1 et 3 de l'annexe 1 de l'acte délégué du SFDR, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Indicateur de durabilité défavorable		Considérations sur le fonds
Tableau 1		
Environnement	15. Intensité des GES	Une série d'indicateurs relatifs aux émissions de GES et à l'intensité des GES au niveau national sont intégrés à l'indice EPI (notamment les émissions de GES prévues en 2050, le taux de croissance du CO2, le taux de croissance du CH4, le CO2 provenant de la couverture terrestre, la tendance de l'intensité des GES, le taux de croissance des gaz fluorés, le taux de croissance du carbone noir, les émissions de GES par habitant et le taux de croissance du N2O). Ces indicateurs contribuent au score EPI de chaque pays, qui est utilisé dans la sélection des pays éligibles pour le produit financier. Cet indicateur est également évalué de manière qualitative afin d'éclairer la prise de décision en matière d'investissement et d'orienter les activités d'engagement.
Social	16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	Une série de questions relatives aux violations sociales sont intégrées dans le score mondial de liberté de Freedom House (notamment les garanties contre la corruption, la protection des libertés civiles, l'égalité des chances, l'absence d'exploitation économique et l'État de droit). Cet indicateur est également évalué de manière qualitative afin d'éclairer la prise de décision en matière d'investissement et d'orienter les activités d'engagement.
Tableau 3		
Social	19. Score moyen de la liberté d'expression	Considéré à travers le Global Freedom Score de Freedom House. Les émetteurs souverains qui obtiennent un score "Not Free" dans le Global Freedom Score de Freedom House ne sont pas éligibles à l'investissement, sauf si cet émetteur souverain travaille par l'intermédiaire d'une organisation internationale, telle que la Banque mondiale, les Nations unies, une banque de développement régional ou un autre organisme disposant de garanties de durabilité solides et transparentes. Considéré à travers le Global Freedom Score de Freedom House. Les émetteurs souverains qui obtiennent un score "Not Free" dans le Global Freedom Score de Freedom House ne sont pas éligibles à l'investissement, sauf si cet émetteur souverain travaille par l'intermédiaire d'une organisation internationale, telle que la Banque mondiale, les Nations unies, une banque de développement régional ou un autre organisme disposant de garanties de durabilité solides et transparentes. Cet indicateur est également évalué de manière qualitative afin d'éclairer la prise de décision en matière d'investissement et d'orienter les activités d'engagement.
Droits de l'homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'homme	
	21. Score moyen de corruption	
	23. Score moyen de stabilité politique	

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue en appliquant des scores quantitatifs minimaux de base à travers l'univers des titres liés aux pays afin d'exclure l'exposition aux économies (dans les positions longues et courtes) qui ne répondent pas aux critères environnementaux et sociaux minimaux, comme détaillé ci-dessous.

Le Fonds utilise les mesures et indices ci-dessous dans son évaluation ESG des pays et dans la détermination des exclusions comme indiqué ci-dessous.

- **Indice de performance environnementale : ≥ 35**

L'indice de performance environnementale (IPE) utilise 40 indicateurs de performance dans 11 catégories de problèmes pour classer les pays en fonction de leur performance en matière de changement climatique, de santé environnementale et de vitalité des écosystèmes. Ces indicateurs permettent d'évaluer, à l'échelle nationale, dans quelle mesure les pays se rapprochent des objectifs fixés en matière de politique environnementale. Les pays qui obtiennent un score élevé sont ceux qui sont les premiers à relever les défis environnementaux. De plus amples informations sur l'indice de performance environnementale sont disponibles sur le lien suivant : <https://epi.yale.edu/>.

- L'EPI est produit par le Yale Center for Environmental Law & Policy, qui est une entreprise conjointe de la Yale Law School et de la Yale School of the Environment.
- Les pays dont le score du PEV est inférieur à 35 ne sont pas éligibles au Fonds.

- **Score global de liberté (score total et statut) : ≥ 10**

- Le Global Freedom Score de Freedom House est calculé en fonction du niveau des droits politiques et des libertés civiles maintenus par un État ou un territoire. Les points sont attribués en fonction de divers indicateurs de droits politiques et de libertés civiles. De plus amples informations sur le Global Freedom Score sont disponibles sur le lien suivant : <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>.
- Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui évalue la situation des droits politiques et des libertés civiles dans le monde. Elle est régulièrement utilisée par les décideurs politiques, les journalistes, les universitaires, les militants et bien d'autres. La publication phare de Freedom House, *Freedom in the World*, analyse le processus électoral, le pluralisme et la participation politiques, le fonctionnement du gouvernement, la liberté d'expression et de croyance, les droits d'association et d'organisation, l'État de droit, l'autonomie personnelle et les droits individuels. L'analyse est résumée par les scores de liberté globale.
- Les pays dont le score de liberté globale de Freedom House est inférieur à 10 ne sont pas éligibles au Fonds.

- **Niveau de l'indice de progrès social : < 6**

- L'indice de progrès social (SPI) mesure la mesure dans laquelle les pays répondent aux besoins sociaux et environnementaux de leurs citoyens. L'IPS est constitué de 12 composantes et de 60 indicateurs relatifs aux besoins humains fondamentaux, aux fondements du bien-être et aux possibilités de progrès. De plus amples informations sur l'indice de progrès social sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.socialprogress.org/>.
- Le SPI est produit par le Social Progress Imperative, un organisme mondial à but non lucratif basé à Washington, DC, qui fournit aux décideurs et aux citoyens ordinaires des données sur la santé sociale et environnementale de leurs sociétés.
- Les pays dont le score SPI est supérieur ou égal à 6 ne sont pas éligibles au Fonds.

- **GAFI- Exclusion des juridictions non GAFI+ et des juridictions de la liste de surveillance du GAFI :**

- Le Groupe d'action financière (GAFI) est l'organisme mondial de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Cet organisme intergouvernemental fixe des normes internationales visant à prévenir ces activités illégales et les dommages qu'elles causent à la société. En tant qu'organe d'élaboration des politiques, le GAFI s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire à la mise en place de réformes législatives et réglementaires nationales dans ces domaines. De plus amples informations sur le GAFI sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.fatf-gafi.org/countries/>.
- Les juridictions qui ne sont pas membres du GAFI ou qui ne se sont pas engagées à appliquer les recommandations du GAFI par le biais du réseau mondial d'organismes régionaux de type GAFI sont exclues du Fonds.
- Les juridictions figurant sur la liste de surveillance du GAFI sont exclues du Fonds. La liste de surveillance du GAFI comprend :
 - Les juridictions considérées comme étant à "haut risque" par le GAFI : les juridictions identifiées comme présentant des lacunes stratégiques importantes dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Cette liste est souvent désignée à l'extérieur comme la "liste noire".
 - Les juridictions faisant l'objet d'une surveillance accrue de la part du GAFI : les juridictions qui travaillent activement avec le GAFI pour remédier aux lacunes stratégiques de leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Cette liste est souvent désignée à l'extérieur comme la "liste grise".

Les exclusions sont intégrées, dans la mesure du possible, dans les contrôles d'investissement, en s'appuyant sur des informations provenant directement des sources énumérées ci-dessus. Si un investissement enfreint les critères détaillés ci-dessus une fois dans le Fonds, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position en tenant compte des intérêts des investisseurs du Fonds. Le Gestionnaire de co-investissement s'abstiendra d'investir dans des investissements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme enfreignant les critères d'exclusion du Fonds détaillés ci-dessus.

Le Fonds prend en compte les PAI sur les facteurs de durabilité relatifs aux émetteurs souverains par le biais des indices énumérés ci-dessus, ainsi que par des recherches qualitatives et un engagement avec les souverains. Ce processus est étayé par un examen systématique des principaux indicateurs d'impact négatif relatifs aux émetteurs souverains figurant à l'annexe I de l'acte délégué du FDR.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Dans ce contexte, GAM considère que le terme " binding " signifie des limites ou des processus d'investissement codés en dur dans le portefeuille ou l'indice.

Les éléments suivants contiennent des limites strictes d'investissement :

Les critères d'exclusion énumérés dans la section Stratégie d'investissement de la présente annexe contiennent tous des limites et des processus d'investissement stricts et sont considérés comme des éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Si un investissement enfreint les critères détaillés ci-dessus une fois dans le Fonds, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position. Le Gestionnaire de co-investissement s'abstiendra d'investir dans des investissements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme enfreignant les critères d'exclusion du Fonds détaillés ci-dessus.

Les éléments suivants font partie intégrante du processus d'investissement :

Le Fonds prend en compte les Principaux Impacts Nuisibles (PAI) sur les facteurs de durabilité relatifs aux émetteurs souverains par le biais des indices énumérés ci-dessus, ainsi que par des recherches qualitatives et un engagement avec les souverains. Ce processus s'appuie sur un examen systématique des principaux indicateurs d'impact négatif relatifs aux émetteurs souverains figurant à l'annexe I de l'acte délégué du FDR.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion et dépendra de l'univers investissable pertinent.

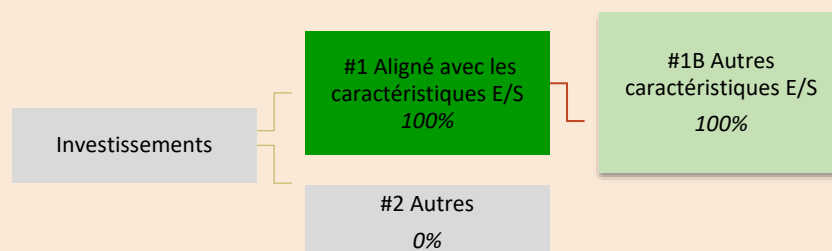
Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

L'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (" SFDR ") et les questions-réponses de la Commission européenne sur le SFDR publiées le 25 mai 2022, confirment que les pratiques de bonne gouvernance visées à l'article 2, point (17), et à l'article 8, paragraphe 1, premier alinéa, du SFDR, concernent les sociétés bénéficiaires d'investissements et ne s'appliquent pas aux obligations d'État. Par conséquent, l'évaluation ne concerne pas non plus les instruments associés, y compris les devises et leurs dérivés.

C'est pourquoi le Fonds envisage la gouvernance sous l'angle de la souveraineté, en examinant le fonctionnement des cadres institutionnels et réglementaires. L'évaluation de la bonne gouvernance au niveau souverain est au cœur des critères d'exclusion du Fonds. Les pays qui ne font pas preuve de bonne gouvernance, sous la forme de cadres institutionnels et réglementaires fonctionnels, devraient obtenir de mauvais résultats dans les mesures et indices utilisés dans les critères d'exclusion du Fonds, et seront donc exclus de l'univers des investissements.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds puisque tous les investissements, y compris les allocations en espèces et en devises, sont soumis aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement au niveau des pays afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, comme décrit dans cette annexe. Le Fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables au sens de la SFDR.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement (CapEx)** montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles (OpEx)** reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés sont évalués en fonction de leur sous-jacent et de leur alignement sur les souverains. Lorsque le sous-jacent d'un produit dérivé est un investissement non admissible sur les marchés mondiaux des titres à revenu fixe et des devises, conformément aux caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne peut être inclus dans le fonds.

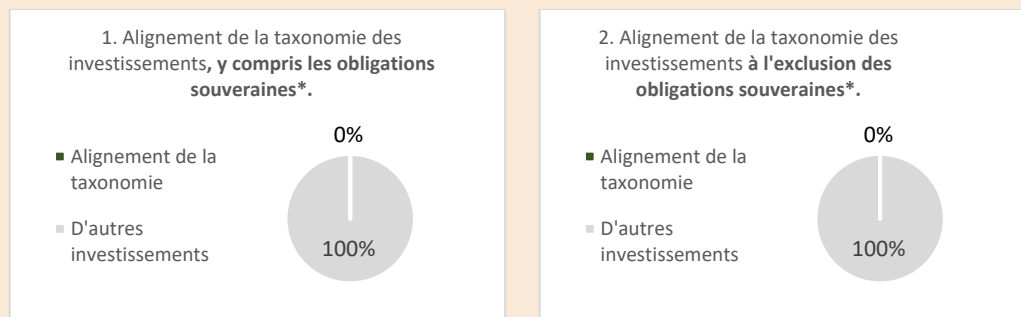
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'acte délégué du SFDR confirme qu'il n'existe actuellement aucune méthodologie appropriée pour évaluer l'alignement taxonomique des obligations souveraines. Par conséquent, bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du RFD, il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'"investissements durables" au sens du RFD et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. Ainsi, la proportion minimale des investissements du Fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Si un cadre approprié pour évaluer l'alignement taxonomique des obligations souveraines est développé à l'avenir, le Fonds peut envisager d'intégrer l'alignement taxonomique dans la stratégie d'investissement.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?



Les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?
Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR GLOBAL GROWTH

SUPPLÉMENT 25

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Global Growth (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Règlements relatifs aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

AVERTISSEMENT : (UNIQUEMENT POUR LES RESIDENTS DE HONG-KONG) Le contenu du Prospectus et du présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P de GAM Star Fund p.l.c. n'a pas été examiné par une autorité réglementaire de Hong-Kong. Nous vous encourageons à exercer la plus grande prudence à l'égard de cette offre. Si vous avez des doutes concernant le contenu du présent document, sollicitez les conseils de professionnels indépendants. Des informations supplémentaires relatives à l'offre d'Actions dans le Fonds à Hong-Kong se trouvent ci-dessous dans la section intitulée « Avis aux résidents de Hong-Kong ».

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés exclusivement à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal. Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de chercher à obtenir une croissance du capital à long terme.

Le Fonds vise à atteindre cet objectif d'investissement principalement par le biais d'investissement dans des organismes de placement collectif à capital variable qui offrent une exposition aux titres, aux titres à revenu fixe, à l'immobilier, aux matières premières et aux devises tel que défini ci-dessous. Le Fonds n'investira pas dans des organismes de placement collectif de type fermé. Le Fonds n'investira pas directement dans l'immobilier ou les matières premières, et cette exposition indirecte doit être générée tel que décrit ci-dessous.

Il est prévu de gérer les actifs du Fonds avec une exposition de 100 % maximum des actifs nets aux fonds d'actions long only comme décrit ci-après. Le Fonds peut également être exposé aux titres à revenu fixe, à l'immobilier, aux matières premières et aux devises de manière accessoire. Le Fonds sera géré par une allocation active et par la diversification du portefeuille et à cette fin, le Co-Gestionnaire d'investissement maintiendra la volatilité de la Valeur Liquidative du Compartiment entre 7% et 14% par an sur une période continue de 5 ans. Les modèles de risque sophistiqués aident à surveiller le niveau et la nature du risque pris. Le Co-Gestionnaire d'investissement va ajuster de façon active la pondération entre les catégories d'actifs afin d'anticiper et de refléter le changement des conditions de marché et économiques et pour exploiter des opportunités de placement. L'adéquation des opportunités de placement sera évaluée en continu par rapport à leurs risques potentiels.

La préférence du Co-Gestionnaire d'investissement sera d'investir dans des organismes de placement collectif OPCVM éligibles. Les organismes de placement collectif OPCVM de type ouvert avec lesquels le Fonds peut obtenir une exposition seront des organismes de placement collectif OPCVM principalement domiciliés au Luxembourg, au Royaume-Uni et en Irlande.

Le Fonds peut investir dans des titres négociés en bourse, afin d'optimiser son exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus.

Les organismes de placement collectif sous-jacents, dans lesquels le Fonds peut investir, seront exposés à une large gamme de catégories d'actifs qui peuvent être résumées comme suit :

- i) Action : le Fonds peut être exposé aux actions par le biais de l'investissement dans des organismes de placement collectif qui concentrent leurs investissements sur les actions.
- ii) Revenu fixe : le Fonds peut être exposé aux organismes de placement collectif qui concentrent leurs investissements dans les titres à revenu fixe et dans les instruments financiers dérivés sur la base de ces titres. Il n'y a pas de restriction sur la notation de crédit minimum des titres à revenu fixe détenus par ces organismes de placement collectif.
- iii) Alternatifs : le Fonds peut investir dans des fonds alternatifs (qui seront établis comme organismes de placement collectif OPCVM) qui sont exposés aux devises, aux instruments à revenu fixe, aux titres et aux matières premières visant à déceler les différentiels de prix et à exploiter

les anomalies. Ces fonds peuvent utiliser des contrats à terme et des options, mais doivent se conformer à des règles similaires à celles du Fonds. La souplesse d'association d'éléments et de variation de l'exposition au marché fait que ces fonds peuvent avoir une corrélation faible ou nulle avec les marchés des actions, obligations, devises ou matières premières. En outre, le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif qui répondent aux critères définis par la Banque Centrale pour être exposé aux titres liés à l'immobilier.

Le Fonds peut investir dans d'autres Fonds de la Société ainsi que dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Co-Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées. Tout investissement dans un Fonds de la Société qui lui-même investit dans d'autres Fonds de la Société n'est pas autorisé.

Lorsque le Fonds investit dans un fonds sous-jacent géré par le Gestionnaire ou toute autre société avec laquelle le Gestionnaire est lié par une gestion ou un contrôle commun(e) ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, aucune commission de souscription, d'échange ou de rachat pour le compte de cet investissement du Fonds ne sera imposée par le Gestionnaire (ou autre entité pertinente).

Le Fonds n'imposera pas de commission annuelle de gestion (ou une commission annuelle de gestion minimale, le cas échéant) ou de commission de gestion sur la part des actifs d'un Fonds investis dans tout autre Fonds de la Société.

En outre, il peut être exposé aux catégories d'actifs susmentionnées au moyen de titres cotés en bourse décrits ci-après, titres qui sont cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier. Ces titres négociés en bourse ne doivent pas comporter de produits dérivés.

Les fonds négociés en bourse (« ETF ») suivent un indice ou un groupe d'actifs mais sont négociés comme une action, leur cours fluctuant au cours de la journée au fur et à mesure des achats et des ventes.

Les marchandises négociées en bourse (« ETC ») sont des titres de créance habituellement émis par un instrument d'investissement qui suit la performance d'une seule matière première sous-jacente ou bien d'un groupe de matières premières associées comprenant, entre autres, l'or, l'argent, le platine, les diamants, le palladium, l'uranium, le charbon, le pétrole, le gaz, le cuivre et les récoltes. Les ETC sont des titres liquides, ils peuvent être négociés sur une bourse réglementée de la même manière qu'une action. Les ETC permettent aux investisseurs d'être exposés aux matières premières sans avoir à négocier de contrats à terme ou à réceptionner physiquement les actifs.

Le Fonds peut aussi, dans les circonstances appropriées, conserver ou déplacer jusqu'à 100 % de son actif net dans i) des dépôts, des Titres de dette souveraine et des Instruments du marché monétaire, et/ou ii) des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus. De telles circonstances comprennent le moment où les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais ou afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou toute autre circonstance extraordinaire du marché comme un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices Lipper Global Mixed Asset GBP Flexible/ GBP Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le Lipper Global Mixed Asset GBP Flexible est une moyenne sectorielle de fonds avec des allocations flexibles entre les titres à revenu variable et les titres à revenu fixe. Il est possible que, selon les conditions du marché, le portefeuille d'un fonds mixte flexible inclus dans l'indice soit entièrement investi dans une seule des classes d'actifs mentionnées ci-dessus. Les investissements sont limités à la région du pays où ils sont spécifiés.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Réglementation de 2011 et décrits plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les contrats à terme sur devises à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant la réduction du risque).

Aux fins de clarification, les instruments dérivés utilisés uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille ne sont pas considérés comme des instruments synthétiques.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ceux-ci peuvent être mis à profit à de couverture pour : a) préserver la vigueur de la Devise de base du Fonds et/ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de base du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise de référence diffère de la Devise de base du Fonds.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va uniquement utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

Le Fonds n'a pas recours à l'effet de levier, mais il peut emprunter jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative pour couvrir les rachats des investisseurs.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Les investissements dans des organismes de placement collectif ouverts sont soumis à un faible risque de durabilité dans la mesure où ils concernent des pools diversifiés d'actifs sous-jacents. Dans la mesure où une dépréciation de la valeur de marché d'un actif sous-jacent se produit en raison des risques de durabilité, l'impact global sur l'instrument de capitaux propres devrait néanmoins être limité. Cette diversification réduit le risque de durabilité du Compartiment. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité faible. Les risques de durabilité peuvent varier dans une mesure limitée selon l'exakte composition du portefeuille. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Livre sterling

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 10h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 10h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais sur le capital ».

ACTIONS ORDINAIRES, NON BRITANNIQUE RFS AU R.U., ACTIONS PO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION PMO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION PMCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO ET DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,05 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au paragraphe 9 de la section intitulée « Objectif et politiques d'investissement » du Prospectus.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions ordinaires, non britannique RFS au R.U., PO, de distribution MO, de distribution PMO, de distribution PMCO, de distribution QO et de distribution SO, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS DE CATÉGORIES U ET V

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions U et V, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE DISTRIBUTION MI, DE DISTRIBUTION MR, DE DISTRIBUTION QI, DE DISTRIBUTION QR, DE DISTRIBUTION SI, DE DISTRIBUTION SR, PI, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions institutionnelles, de distribution MI, de distribution MR, de distribution QI, de distribution QR, de distribution SI, de distribution SR, PI, R, W et X, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.

Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites à l'exception des Actions d'agents de placement, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C D'AGENTS DE PLACEMENT, ACTIONS DE CATÉGORIE F D'AGENTS DE PLACEMENT, ACTIONS DE CATÉGORIE G D'AGENTS DE PLACEMENT ET ACTIONS PC D'AGENTS DE PLACEMENT UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,75 % par an de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds soumis à une commission minimum payable par le Fonds de 30 000 GBP par an.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription à l'exception des Actions Z, libellées en GBP pour lesquelles aucune Commission de souscription ne s'applique.

Le Fonds pourra verser sans restriction des commissions ou frais de souscription, rachat, gestion, performance, distribution, administration et/ou de dépôt concernant chaque organisme de placement dans lequel il investit. Ces commissions habituelles des organismes de placement collectif sous-jacents comprennent jusqu'à 2 % de la Valeur nette d'inventaire dudit organisme concernant la commission de gestion et un pourcentage de 0,35 % en ce qui concerne les commissions d'administration et de fiduciaires. Les commissions de performance payables aux gestionnaires de placement des organismes de placement collectif sous-jacents comprendront habituellement jusqu'à 20 % de la part de l'augmentation de la performance de la Valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectif sous-jacents respectifs sur une période prédéterminée (à l'exception de certains cas dans lesquels ces commissions de performance ne sont payables que lorsqu'elles sont supérieures à un taux critique de rentabilité en vigueur).

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution MO, de distribution MI, de distribution MR, de distribution PMO et de distribution PMCO seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution QO, de distribution QI, de distribution QR, d'Agents de placement AQ, d'Agents de placement CQ et d'Agents de placement TQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions concernées du Fonds qui comprennent des Actions de rendement ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 à 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

12. AVIS AUX RÉSIDENTS DE HONG-KONG

Le Prospectus et le présent Supplément relatif à l'offre d'Actions P du Fonds n'ont pas été examinés ou approuvés par la Securities and Futures Commission (la « SFC ») conformément à la Securities and Futures Ordinance (Cap. 571) de Hong-Kong (la « SFO »). En conséquence, les Actions P du Fonds peuvent ne pas être offertes ou vendues par le biais du Prospectus et du présent Supplément ou par tout autre document en dehors de circonstances qui ne sont pas mentionnées dans le Prospectus et dans le présent Supplément ou dans tout autre document relatif à l'offre d'Actions P du Fonds, étant un « prospectus » comme défini dans l'Ordonnance sur les sociétés (Dispositions sur la liquidation et diverses) (Cap. 32) de Hong-Kong (la « CO ») ou qui ne constitue pas une offre publique dans le sens de la CO et de la SFO.

Personne ne peut émettre ou avoir en sa possession à des fins d'émission, que ce soit à Hong-Kong ou ailleurs, toute publicité, invitation ou tout document relatif aux Actions P du Fonds, qui est destiné ou dont le contenu a une forte possibilité d'être consulté ou lu par le public de Hong-Kong (sauf si elle a l'autorisation de le faire en vertu des lois de Hong-Kong relatives aux titres). Aucune personne de Hong-Kong autre que la personne à qui une copie du Prospectus et du présent Supplément a été remise ne peut utiliser cette dernière comme constituant une invitation à investir, et une souscription pour des Actions P du Fonds sera acceptée uniquement de la part de cette personne pour ce montant minimum d'Actions P du Fonds comme défini dans le présent Supplément. La reproduction sous toute forme ou la transmission du Prospectus et du présent Supplément à toute personne autre que la personne à qui ils sont destinés est interdite.

La souscription initiale minimale et le montant de détention minimal applicables aux Actions P sont définis dans les sections du Prospectus intitulées « Souscription initiale minimale » et « Montant de détention minimal (Actions P uniquement) » respectivement.

GAM STAR INTEREST TREND

SUPPLÉMENT 26

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Interest Trend (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Règlementation relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Règlementation de 2011.

Un investissement dans ce Fonds ne doit pas constituer une partie importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. De plus amples informations sur l'effet attendu de l'utilisation des instruments financiers dérivés se trouvent ci-dessous dans la section « Objectifs et politiques d'investissement - RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER ».

Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances telles que décrites ci-dessous, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en dollar américain.

La politique du Fonds visera à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans titres productifs de revenu qui peuvent générer des paiements à revenu fixe et à réaliser de manière sélective des plus-values à partir des tendances des taux d'intérêt. Ces instruments comprennent les obligations d'État, les obligations d'entreprise, les titres de créance de second rang, les actions privilégiées, les titres convertibles et les obligations convertibles en actions.

Bien que les titres de créance de second rang fournissent en général des paiements de rendement au Fonds, dans le cas d'une liquidation d'un émetteur de titres de créance de second rang, les droits et les demandes du Fonds en tant que détenteur de ces instruments seront en général placés à un rang inférieur par rapport aux demandes des détenteurs de créance non subordonnées émises par cet émetteur.

Une action privilégiée constitue un titre de créance hybride qui implique le versement d'intérêts sur le montant en principal investi.

Les obligations convertibles en actions (« CoCo ») sont une forme de titre de créance hybride qui peuvent se convertir en action ou avoir leur principal réduit lors de la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils de capital réglementaire. Un événement déclencheur peut aussi survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur détermine que ce dernier n'est pas viable. Ces CoCo peuvent ou non inclure un instrument dérivé. Dans des circonstances où un CoCo comporte un produit dérivé, toute exposition avec un effet de levier générée par l'instrument en question sera prise en compte lors du calcul du risque global du Fonds comme décrit plus en détail ci-dessous dans la section intitulée « Risque global et effet de levier ».

Des informations supplémentaires relatives aux types de titres convertibles que le Fonds peut détenir se trouvent ci-dessous.

Les titres dans lesquels le Fonds va investir comprendront les instruments à intérêt fixe, les instruments à intérêt variable lorsque l'intérêt est redéfini tous les trimestres, semestres ou tous les ans sur la base des taux d'intérêt à court terme, des taux sur 10 ans ou sur la forme de la courbe de rendement, et fixé aux instruments flottants lorsque le taux d'intérêt est fixe pendant une période de temps et qu'il est ensuite redéfini sur la base de taux pratiqués à la date à laquelle il est redéfini. Parmi les titres dans lesquels le Fonds investira figureront des échéances à date fixe ou pas et qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente. Le Fonds peut également investir dans des titres décrits ci-dessus qui n'ont pas demandé une notation de crédit à une agence internationale de notation de crédit.

Il est prévu que le Fonds investisse au moins 40 % son actif net dans des titres considérés par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente comme étant de qualité investment grade ou, en cas de titres non notés, dans des titres qui, de l'avis du gestionnaire de fonds, sont équivalents à des titres considérés par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente comme étant de qualité investment grade.

Les émetteurs de ces titres se situent dans un pays quelconque du monde entier comprenant les Marchés émergents et ces titres peuvent être cotés ou négociés sur les Marchés reconnus mondiaux. Cependant, le Fonds n'investira pas plus de 25 % de son actif net dans des titres dont les émetteurs se situent sur les Marchés émergents.

Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Il s'entend notamment des pays inclus, en tant que de besoin, dans l'indice Emerging Markets Investible Composite S&P/IFC ou dans l'indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier à fluctuations libres corrigé, conçu pour mesurer la performance des titres correspondants sur les marchés émergents mondiaux.

Le Fonds peut investir dans des obligations émises par des émetteurs russes qui peuvent être négociées sur les Marchés reconnus ou ne pas l'être. Le Fonds peut investir dans tous les titres cotés à la Bourse de Moscou. Cependant, un maximum de 10 % de l'actif net sera investi dans ces titres.

L'exposition aux titres convertibles peut être obtenue en investissant dans des obligations convertibles et dans des titres convertibles. Ces titres seront cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier. Des informations supplémentaires relatives aux titres convertibles qui peuvent comporter un produit dérivé se trouvent ci-après dans la section intitulée « Produits dérivés ».

Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et il ne pourra être effectué que dans des organismes de placement collectif dont les politiques d'investissement sont similaires à celles du Fonds.

S'il est normal pour le Fonds d'allouer ses actifs comme détaillé ci-dessus, celui-ci peut également investir (mais n'y est pas tenu) jusqu'à 100 % de son actif net dans des dépôts en espèces et Instruments du marché monétaire, dans les circonstances appropriées. De telles circonstances comprennent (i) la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, (ii) afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais, (iii) afin de soutenir une exposition aux produits dérivés ou (iv) dans toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

L'exposition aux devises générée par l'investissement en actifs qui sont libellés dans des devises autres que la Devise de référence est en général couverte par le biais de l'utilisation de contrats à terme sur devise et de swaps de devises (comme décrit plus en détail ci-dessus dans la section « Produits dérivés »). Dans des circonstances où cette exposition aux devises n'est pas couverte, la performance du Fonds peut être fortement influencée par des fluctuations de taux de conversion car les positions en devises détenues par le Fonds peuvent ne pas correspondre aux positions en titres détenues par celui-ci.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Lors de la sélection des investissements, le gestionnaire de fonds met l'accent pour atteindre des rendements supérieurs identifiés à partir d'une analyse de tendances d'intérêt à court et long termes. Un certain nombre de titres dans le Fonds peuvent être évalués à prix réduits par rapport à la valeur du principal, et seront détenus pour un potentiel de plus-value ainsi que pour le revenu actuel. Le Fonds va utiliser l'analyse de crédit afin de déterminer la solvabilité d'un émetteur et pour identifier les émetteurs solides. Cette analyse de crédit va inclure la réalisation d'un examen en profondeur des états financiers et des flux de trésorerie, une analyse macro-économique, une analyse sectorielle et l'analyse du modèle économique pertinent de l'émetteur.

Le Fonds liera cette analyse à l'intérêt à échoir et au potentiel de plus-value en capital de ces émetteurs. En les comparant à leur connaissance de l'environnement évolutif des marchés, les gestionnaires de fonds sélectionnent ensuite les instruments sur la base de leur appréciation du cours, rendement, volatilité des prix et durée attendus. Le portefeuille qui en résulte est conçu pour cibler une appréciation du capital pour le Fonds, soit par des plus-values des cours soit par un niveau élevé de revenu récurrent, ou les deux.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices Barclays US Agg Corporate Total Return / USD Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le Barclays US Agg Corporate Total Return mesure le marché des obligations d'entreprises imposables à taux fixe de qualité investissement. Il comprend les titres libellés en USD émis publiquement par des émetteurs américains et non américains des secteurs de l'industrie, des services publics et de la finance.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Règlementations de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** », dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant i) la réduction du risque, ii) la réduction des coûts ou iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque). Les produits dérivés que le Fonds peut utiliser peuvent être négociés de gré à gré sur un Marché réglementé.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ».

Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de change, une conversion monétaire doit avoir lieu lors des souscriptions, des rachats, des échanges et des distributions relatives aux catégories libellées dans une devise autre que la Devise de référence aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'Action libellée dans la devise de la catégorie est soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

TITRES CONVERTIBLES : ils seront utilisés par le Fonds pour atteindre un rendement de revenu positif et une éventuelle plus-value. En général, un titre d'entreprise va contenir une option incorporée qui peut se convertir en un titre sous-jacent à un prix prédéfini et qui peut bénéficier du resserrement des écarts de crédit d'entreprise et des prix plus élevés du titre sous-jacent. L'effet de levier généré par ces instruments, le cas échéant, sera minime.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES ET SWAPS DE DEVISES : ils peuvent être utilisés pour a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds.

SWAPS DE DÉFAUT DE CRÉDIT : le Fonds peut acheter des swaps de défaut de crédit à des fins de couverture contre le risque de crédit. Un swap de défaut de crédit désigne un contrat permettant le transfert du risque de crédit de tiers d'une partie à l'autre. Une partie du swap (l'« assuré ») fait généralement face à un risque de crédit émanant d'un tiers et la contrepartie du swap de défaut de crédit (l'« émetteur ») accepte d'assurer ce risque en échange de versements périodiques réguliers (analogues à une prime d'assurance). Consécutivement à une défaillance de paiement (tel que défini dans le contrat de swap), l'assuré remet généralement à l'émetteur un titre touché par le défaut de paiement du crédit de référence et perçoit la valeur nominale de l'instrument. Les swaps de défaut de crédit constituent des contrats de gré à gré et peuvent être souscrits par le gestionnaire du fonds pour couvrir les fluctuations des taux d'intérêt et les écarts créditeurs qui peuvent avoir un impact sur le Fonds en raison des investissements envisagés.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt ainsi qu'acheter et émettre des options d'achat et de vente sur l'un quelconque de ces contrats afin de couvrir les variations liées aux taux d'intérêt. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés décrits ci-dessus pour détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », cependant, ces positions courtes ne seront qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds recourt aux produits dérivés de manière non sophistiquée en ce qu'il n'utilise qu'un nombre limité de produits dérivés simples à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

L'effet de levier généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés décrits ci-dessus n'excèdera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds lorsque calculée au moyen de l'Approche par les engagements.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

En plus des risques particuliers exposés ci-après, nous recommandons aux investisseurs potentiels de prendre connaissance des risques détaillés à la section du Prospectus intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

INVESTISSEMENT DANS DES TITRES DE CRÉANCE

Tout investissement dans des titres de créance est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, de sécurité et de crédit. Les valeurs mobilières à notation inférieure offrent généralement des rendements plus importants que ceux des valeurs mobilières à notation supérieure afin de compenser le degré de solvabilité limité et le risque de défaut de paiement accru que ces valeurs mobilières peuvent comporter. Les valeurs mobilières à notation inférieure ont tendance à refléter l'évolution à court terme des entreprises et du marché dans une mesure plus importante que les valeurs mobilières à notation supérieure, qui réagissent principalement aux fluctuations des taux d'intérêt dans leur

ensemble. Les investisseurs ciblant les titres assortis de faibles notations sont moins nombreux et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment opportun.

INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS CoCo

Le Fonds peut investir dans des obligations convertibles en actions, également connues sous le nom d'Obligations CoCo. Ce type particulier d'obligations peut encourir des pertes importantes lors de la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils du capital réglementaire. Un événement déclencheur peut aussi survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur détermine que ce dernier n'est pas viable. L'existence de ces événements déclencheurs crée un type différent de risque par rapport aux obligations classiques. En conséquence, le Fonds peut subir une perte partielle ou totale du principal investi dans ces obligations CoCo par rapport à un investissement dans des obligations plus classiques. De façon alternative, les obligations CoCo peuvent, lors d'un événement déclencheur, être converties en actions de société émettrice pouvant avoir souffert d'une perte en valeur. Les Actionnaires doivent noter que dans certaines circonstances, le détenteur d'obligations CoCo peut, contrairement à la hiérarchie classique du capital, subir des pertes avant les détenteurs d'actions. Les obligations CoCo peuvent ne pas comporter d'échéance définie et avoir des coupons entièrement discrétionnaires. Cela signifie qu'ils peuvent potentiellement être annulés à la discrétion de l'émetteur ou à la demande de l'autorité réglementaire de l'émetteur. Étant donné que l'obligation CoCo est une structuration relativement récente, la façon dont cet instrument va se comporter dans un environnement de stress est incertaine.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres à taux fixe/variable est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Ces impacts sont généralement évidents et se reflètent dans la valeur du marché du titre. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Gestionnaire d'investissement délégué du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions », à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription et de rachat au plus tard à 10h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds attribuable à la Catégorie concernée. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais sur le capital ».

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCO ET U

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCR, DE CATEGORIES R, W OU X

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS NON BRITANNIQUES RFS

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,125 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,625 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial, du Co-Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 1,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.

Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SZ ET DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCZ

Commission du Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement délégué :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions des Actions de distribution M, Q et S s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous :

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution MO, de distribution MI, de distribution MR, de distribution MCO, de distribution MCI, de distribution MCR, de distribution MZ et de distribution MCZ seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution QO, de distribution QI, de distribution QR, de distribution QCO, de distribution QCI, de distribution QCR, de distribution QZ, de distribution QCZ ainsi que celles des Actions d'agents de placement AQ et d'Agents de placement CQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, de distribution SI, de distribution SR, de distribution SCO, de distribution SCI, de distribution SCR, de distribution SZ et de distribution SCZ du Fonds, sera normalement le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de rendement ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

GAM STAR JAPAN LEADERS

SUPPLÉMENT 27

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Japan Leaders (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des titres de participation cotés au Japon et émis par des sociétés dont le siège social est situé au Japon.

La politique du Fonds est d'investir principalement dans des actions.

Cependant, un maximum de 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi à court terme dans des titres à revenu fixe et des actions de préférence si le Gestionnaire estime qu'un tel investissement est conforme à l'objectif d'optimisation de la croissance du capital. À cet effet, les Titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État et/ou d'entreprises et autres titres de créance (tels que les certificats de dépôt, les bons du Trésor et les billets de trésorerie) à taux d'intérêt fixe ou flottant, qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's.

Sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, le Fonds peut également investir dans des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Tant que le Fonds reste enregistré pour la vente à Taiwan, la valeur totale de la position courte non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins de couverture ne dépassera pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par le Fonds et l'exposition au risque de la position non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins d'augmentation de l'efficacité des investissements ne dépassera pas 40 % de la Valeur liquidative du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'équipe d'investissement cherche à produire une appréciation du capital par le biais de l'investissement dans des entreprises japonaises de premier plan qui possèdent un potentiel de croissance à long terme, un rendement élevé sur fonds propres, un faible effet de levier et un prix réduit par rapport à la juste valeur calculée au moment de l'achat. L'équipe commence par passer au crible l'univers de placement pour d'éventuels candidats. Puis, elle mène une analyse fondamentale en profondeur des sociétés qui remplissent les principaux critères quantitatifs, en analysant particulièrement le pouvoir de fixation des prix et la solidité financière. L'équipe construit un portefeuille concentré des actions les plus attrayantes, lorsqu'elles sont disponibles en-dessous de leur juste valeur.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices Tokyo Stock Exchange (TOPIX) 1st section / JPY Average 1 month deposit rate / MSCI Japan (les « indices de référence »).

Le Tokyo Stock Exchange (TOPIX) 1st section est un indice pondéré de la capitalisation boursière à fluctuation libre qui est calculé sur la base de toutes les actions ordinaires nationales cotées à la première section de la indices Tokyo Stock Exchange (TOPIX). Le Tokyo Stock Exchange (TOPIX) 1st section présente la mesure de la capitalisation boursière actuelle en supposant que la capitalisation boursière à la date de base (4 janvier 1968) est de 100 points.

Le MSCI Japon est conçu pour mesurer la performance des segments des grandes et moyennes capitalisations du marché japonais. Avec 321 composantes, l'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière ajustée du flottant au Japon.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Le Fonds n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement. Soumis aux Règlements de 2011 et décrits plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** », dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant i) la réduction du risque, ii) la réduction des coûts ou iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés qui peuvent être détenus par le Fonds comprennent les warrants couverts, les contrats à terme sur indices, les options sur indices, les options sur devises et les transactions de contrats à terme sur devises.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ».

Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

WARRANTS COUVERTS : le Fonds peut investir dans des warrants couverts émis par un courtier de bonne réputation qui sont cotés ou négociés sur un Marché reconnu afin d'être exposé à un panier de titres de créance ou de participation sous une forme plus efficace que l'achat direct de titres. Il est possible que ceci résulte d'une réduction des coûts de transaction, de meilleures liquidités, d'une fiscalité plus faible ou de la provision faite contre un risque baissier. Les warrants couverts peuvent également servir à renforcer une position existante détenue par le Fonds si une bonne tenue des titres est prévue à courte échéance.

OPTIONS SUR DEVISES : elles peuvent être utilisées en vue de se protéger des fluctuations du marché des changes. Le recours à ces produits vise à protéger les investisseurs contre les fluctuations défavorables du yen japonais. Une option sur devises pourra ainsi être prise par un recours au « collar », par l'intermédiaire duquel une option d'achat en dollars est achetée et une option de vente vendue à différents prix d'exercice et sans aucun frais d'entrée. L'investisseur est ainsi couvert en cas de dépréciation du yen en deçà du prix d'exercice de l'option d'achat en dollars. Cette couverture a toutefois un « coût », celui de devoir renoncer à toute plus-value en cas d'appréciation du yen au-delà du prix d'exercice de l'option de vente. Un collar est une stratégie d'option à visée protectrice.

CONTRATS À TERME SUR INDICES : ces contrats peuvent être utilisés aux fins susmentionnées mais aussi, de manière plus générale, à des fins de couverture contre toute fluctuation défavorable du marché. La vente à découvert de ces contrats peut permettre au Gestionnaire de protéger le Fonds du risque de baisse des prix du marché dans son ensemble. De façon alternative, les contrats à terme sur indices peuvent être utilisés en marge d'une allocation tactique des actifs afin de gérer les importants flux de trésorerie reçus par le Fonds pour minimiser le risque de sous-performance de ce dernier du fait de liquidités supérieures aux prévisions. Des entrées de liquidités massives peuvent provoquer une sous-exposition du Fonds au marché. L'engagement dans un contrat sur indices peut être considéré plus rentable et plus opportun que l'achat immédiat des titres sous-jacents dans de telles circonstances. Ce substitut sera de nature temporaire tant qu'un moment plus opportun pour l'acquisition des titres sous-jacents n'aura pas été déterminé.

OPTIONS SUR INDICES : le Fonds peut émettre et acheter des options sur indices de vente et d'achat sur tout indice financier dans le cadre des politiques d'investissement du Fonds. L'acheteur d'une option a le droit mais pas l'obligation d'acheter ou de vendre un titre ou tout autre instrument. Le profil risque-récompense qui en résulte diffère selon que l'actif est acheté ou bien vendu ce qui peut parfois être considéré comme davantage souhaitable. Les options sur indices permettent aux investisseurs d'être exposés à un grand nombre de titres avec une décision de transaction. Les options de vente peuvent être acquises afin de préserver la valeur du Fonds ou d'une portion de celui-ci contre les chutes prévues des marchés actions ou de grands groupes sectoriels représentés par l'indice en question. Les options d'achat peuvent être achetées ou vendues afin de bénéficier d'une exposition à un indice financier ou à un grand secteur d'activité. Elles peuvent également être vendues (vente couverte uniquement) afin de bénéficier de la prime perçue à titre de couverture d'une position acheteuse existante. L'émission et l'achat d'options sur indices constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ils peuvent être utilisés pour : a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds. Bien que le Fonds puisse parfois détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », ces positions courtes ne seront qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (" ESG ")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Ce Fonds exclut les investissements d'émetteurs impliqués dans certaines activités associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs, comme décrit dans la sous-rubrique " Critères d'exclusion de la durabilité " de l'Annexe du présent Supplément, parallèlement à un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et à l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'annexe du présent supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens de la SFDR. En conséquence, il convient de noter que les

investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds exclut les émetteurs impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, comme décrit dans la sous-rubrique "Critères d'exclusion de la durabilité" de l'Annexe du présent Supplément, parallèlement à un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et à l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'Annexe du présent Supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens de la SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement sur la taxonomie.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risque ».

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques suivantes à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque Centrale relativement à ces techniques :

CONTRATS DE GARANTIE : Le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

TITRES DE PARTICIPATION : Le Fonds peut recourir à des titres de participation à des fins d'amélioration de la performance en acquérant une exposition courte à un panier d'actions tout en profitant de la protection des capitaux propres.

Des informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des titres de participation et des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds va utiliser un nombre limité d'instruments dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. L'utilisation d'instruments financiers dérivés par le Fonds va créer un effet de levier. Dans la mesure où l'effet de levier est employé, ce dernier sera mesuré en utilisant l'Approche par les engagements pour mesurer le risque, où cet effet de levier ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Des détails supplémentaires concernant le risque global et l'Approche par les engagements se trouvent dans le paragraphe 6.1 du Prospectus dans la rubrique « Restrictions d'investissement » et dans la sous-rubrique « Instruments financiers dérivés ».

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés

sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du Co-Gestionnaire d'investissement et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Yen japonais

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être prolongée ou réduite par les Administrateurs. La Banque centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation, à condition que toute souscription d'Actions ou demande de rachat ait été reçue par le Gestionnaire au plus tard à 12h00 (heure du Royaume-Uni), afin d'être traitée à la Valeur nette d'inventaire par Action pertinente le Jour de négociation suivant.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 10h00, heure du Royaume-Uni, le jour auquel toute souscription d'Actions doit être reçue afin d'être traitée à la Valeur nette d'inventaire par Action correspondante le Jour de négociation suivant, ou dans un délai de trois Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

Les procédures à suivre pour le rachat d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la rubrique « **Comment vendre des Actions** ».

Le montant dû lors du rachat d'Actions du Fonds sera versé sans intérêt sur le compte bancaire pré-désigné normalement dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de transaction concerné et, dans tous les cas, conformément aux délais fixés par la Banque centrale de temps à autre.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.[^]

ACTIONS ORDINAIRES, ACTIONS NON BRITANNIQUES RFS, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET ACTIONS U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70% par (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds sous réserve d'un préavis écrit de trois mois minimum aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions du Fonds sous réserve d'un préavis raisonnable notifié par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIES A ET C UNIQUEMENT

Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE B UNIQUEMENT

Commission de distribution :	1 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions B du Fonds.
Frais de sortie reportés conditionnels	Jusqu'à 4 % de la charge nette d'inventaire (« CDSC ») : Valeur des Actions B à racheter dans le Fonds, comme détaillé à la rubrique « Frais et commissions » du Prospectus.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star Japan Leaders Identifiant de l'entité juridique : 549300WSXYGYCMCU1B08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☐ ☐ ☒ Non
☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE	☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____ % d'investissements durables. ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social
☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable de manière accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star Japan Leaders (le "Produit financier" ou le "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 21) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et/ou social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous,
- 22) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- 23) Prise en compte des principaux impacts négatifs (" PAI ") sur les facteurs de durabilité tels que détaillés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/ 1288 de la Commission (" acte délégué SFDR "), .
- 24) les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et
- 25) Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique .

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

17) Indicateurs relatifs à la durabilité Critères d'exclusion

Participation à la fabrication d'armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans les entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

18) Indicateurs relatifs aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO2.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également liée à la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

19) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant sera signalé dans le rapport périodique du Fonds au minimum. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu et des décisions de vote relatives aux participations dans le Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tel que mesuré par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

De plus amples détails sur les critères de GAM en matière de gestion indépendante sont disponibles dans les Principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la Politique d'engagement de GAM Investment, qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ? " à la dernière page de la présente Annexe.

20) Indicateurs relatifs aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles le gestionnaire de co-investissement a été impliqué dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer d'autres jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet (Le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1, et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI dans les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), conformément à la Déclaration sur le changement climatique et à l'engagement Net Zero de GAM ; Les indicateurs relatifs à la biodiversité et à la déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des genres au sein du conseil d'administration, sont prioritaires à la fois par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe. De plus amples détails sur la déclaration de GAM sur le changement climatique et l'engagement Net Zero, l'engagement de GAM en matière de déforestation et l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise envers les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Lorsque des exclusions sont liées aux PAI, elles sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions visant à soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est principalement prise en compte dans les décisions d'engagement et de vote.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Critères d'exclusion de la durabilité

L'implication de l'entreprise dans les activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas prévus par la politique d'exclusion de la durabilité de GAM) :

- L'implication dans des armes controversées, notamment les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirent plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Doivent plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Doivent plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.
- Devraient tirer 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'entreprise n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes internationales minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies (le "Pacte mondial des Nations unies"). Les entreprises considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies sont exclues, sauf si l'entreprise est considérée comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire de Co-investissement utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le gestionnaire de co-investissement peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement concernant les allégations et la réponse de la société. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui appelle les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les critères d'exclusion de la durabilité et l'évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants :

- intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, engagements suite à des controverses sur la durabilité et engagement thématique (par exemple lié aux sujets climatiques) sur une base continue.

Les éléments de la Stratégie d'investissement du Fonds décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques une fois dans le Fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, comme détaillé dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM. Lorsqu'une exception est déterminée et approuvée, le Gestionnaire des co-investissements travaillera avec l'émetteur pour remédier à la violation par le biais d'un engagement. Le Gestionnaire des co-investissements peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement quant à la justification adéquate d'une exception telle que détaillée ci-dessus. Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le gestionnaire de co-investissement s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme contraire aux caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille :

Les éléments suivants contiennent des limites strictes d'investissement :

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'entreprise dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenu spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, entraînerait l'inéligibilité de l'entreprise à l'investissement. La mise en œuvre de cet élément est décrite dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, la révision du PAI et/ou l'engagement thématique.

De plus amples informations sont disponibles dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement" qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions d'investissement et est utilisée par le gestionnaire de co-investissement pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée de manière continue pour informer les décisions de vote et les activités d'engagement. Elle comprend l'examen de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise signalée pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en veillant à ce que les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

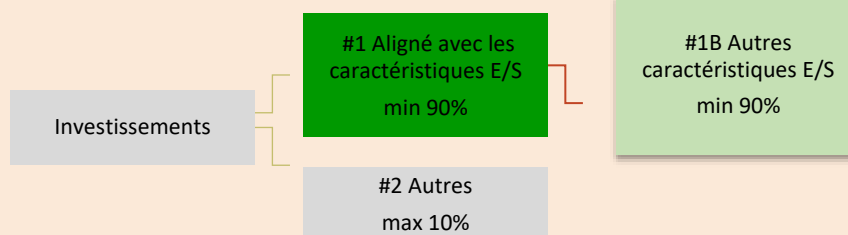
D'autres détails et définitions relatifs aux pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la politique d'engagement de GAM Investment , qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne? " à la dernière page de cette annexe.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs, à l'exception des espèces/instruments assimilables à des espèces et/ou de certains produits dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Un minimum de 90 % du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 10% d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissement.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

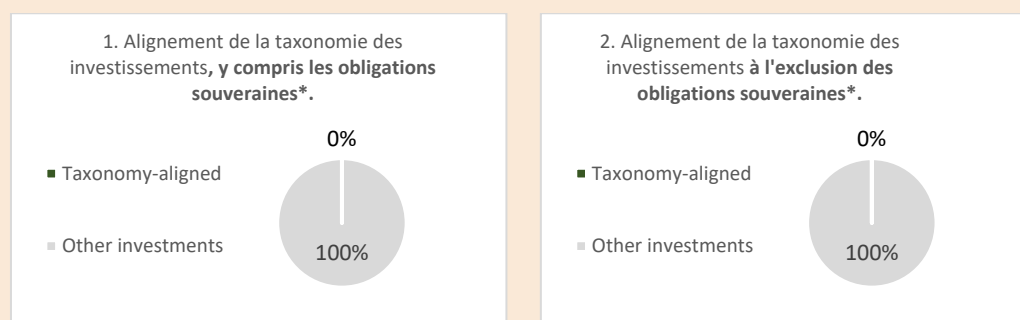
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est une société non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels la transparence totale n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices) ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 - Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (" SFDR "), il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'investissements durables " au sens du SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 % sur le site .

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Un maximum de 10 % de la valeur nette d'inventaire du fonds peut être alloué à des espèces/équivalents d'espèces et/ou à certains produits dérivés pour des raisons de liquidité et de gestion efficace du fonds. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas considérée comme pertinente pour les espèces et les équivalents d'espèces en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels une analyse complète n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR MBS TOTAL RETURN

SUPPLÉMENT 28

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star MBS Total Return (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Règlements relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Un placement dans ce Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas s'avérer adapté à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Il peut procéder à des placements dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôt et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances comme soulignées ci-dessous, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

Le Co-Gestionnaire d'investissement est exempt d'enregistrement auprès de la Commodity Futures Trading Commission américaine (« CFTC ») en tant qu'exploitant de fonds de matières premières à l'égard de ce Fonds conformément à la Règle CFTC 4.13(a)(3) et a complété un avis à cet effet auprès de la National Futures Association américaine. Par conséquent, le Co-Gestionnaire d'investissement n'a pas besoin de fournir un document d'informations ou un rapport annuel certifié (chacun comme défini en vertu des règles CFTC) aux investisseurs du Fonds. Le Co-Gestionnaire d'investissement répond à cette exemption car, entre autres, soit (a) la marge initiale totale et les primes requises pour établir des positions d'intérêt sur des matières premières ne dépassent pas 5 % de la valeur de liquidation du Fonds soit (b) la valeur notionnelle nette totale des positions d'intérêt sur des matières premières du Fonds ne dépasse pas 100 % de la valeur de liquidation du Fonds.

Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement principal du Fonds est de chercher à générer des rendements par le biais de l'investissement sélectif dans un portefeuille diversifié principalement de titres de créance adossés à des hypothèques (« MBS ») et des titres de créance adossés à des actifs (« ABS »). En outre, le Fonds peut investir dans une moindre mesure dans des titres de créance (tels que les obligations et les billets) émis par des entreprises et des gouvernements. Ces titres de créance peuvent payer des taux d'intérêt fixes, variables et variables inversés et peuvent inclure des obligations à coupon zéro.

Les titres de créance référencés ci-dessus seront principalement émis par des émetteurs américains et cotés ou échangés sur des Marchés reconnus.

Le Co-Gestionnaire d'investissement achète et vend des titres et des investissements pour le Fonds sur la base sur son opinion concernant les titres individuels et les secteurs du marché. En adoptant une approche à long terme, le Co-Gestionnaire d'investissement recherche des investissements individuels qui seront, selon lui, performants au cours des cycles du marché. Le Co-Gestionnaire d'investissement s'oriente sur les valeurs et prend des décisions afin d'acheter et de vendre des titres et des instruments individuels après avoir effectué une analyse de rendement par rapport au risque qui comprend une évaluation du risque lié au taux d'intérêt, du risque de crédit, du risque de remboursement anticipé, de la durée, de la liquidité et de la structure juridique et technique complexe de la transaction.

Le Co-Gestionnaire d'investissement peut également utiliser certaines techniques, par le biais de l'utilisation d'instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de change, de crédit et de taux d'intérêt associée aux titres sous-jacents et peut s'engager dans des transactions dans des instruments financiers dérivés, qui peuvent entraîner des expositions nettes longues et nettes courtes. D'autres informations relatives à la mesure dans laquelle le Fonds peut bénéficier d'un effet de levier et détenir des positions longues ou courtes par le biais de l'utilisation de produits dérivés se trouvent sous la section « Risque global et effet de levier ».

Dans le cadre de sa principale stratégie d'investissement, le Fonds peut investir dans des titres d'agence émis par des structures mises en place par le gouvernement américain ou par des entreprises soutenues par le gouvernement américain telles que la Government National

Mortgage Association (Glinnie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac). En outre, le Fonds peut, dans le cadre de sa principale stratégie d'investissement, investir aussi dans titres qui ne proviennent pas d'agences et qui sont émis par des structures mises en place par des émetteurs non gouvernementaux tels que les banques d'investissement et banques commerciales. Tout titre d'agence et tout titre non lié à une agence constituent des MBS.

Le Fonds peut investir dans des titres adossés à des hypothèques résidentielles (RMBS) et à des titres adossés à des hypothèques commerciales (CMBS)

Le Co-Gestionnaire d'investissement peut négocier des MBS d'une manière sans transformation des flux à terme ou « à allouer » (« TBA »). Dans une négociation TBA, le vendeur et l'acheteur conviennent du type de titre, de la valeur nominale du coupon, du prix et de la date de règlement lors de la négociation mais, ils ne spécifient pas les pools réels à négocier jusqu'au moment de la date de règlement.

Le Fonds peut aussi investir dans des obligations garanties par une hypothèque (CMO), des MBS démantelées (SMBS) et des titres adossés à des créances sans transformation des flux. Les CMO sont des titres sans transformation des flux, c'est-à-dire des titres de créance d'une entité juridique qui sont garantis par les actifs qu'elle détient. En général, les CMO sont divisés en « tranches » qui possèdent différentes échéances et différentes priorités de réception du principal et dans certains cas de l'intérêt. Souvent, les CMO contiennent une structure de titres à paiement séquentiel, avec de multiples catégories de MBS émises, avec certaines catégories recevant des paiements et des paiements anticipés programmés du principal avec les autres catégories.

Les SMBS sont des MBS avec des flux de trésorerie dérivés exclusivement des versements d'intérêts ou paiements du principal sur les hypothèques sous-jacentes.

Un SMBS d'intérêts uniquement (IO) est une obligation avec des flux de trésorerie adossés par le composant d'intérêt des versements hypothécaires du propriétaire du bien immobilier.

Un SMBS inversé d'intérêts uniquement est une obligation structurée avec des taux d'intérêt qui se définissent dans la direction opposée au taux de marché auquel le titre est indexé. En général, les taux d'intérêt sur ces titres varient de façon inverse avec un taux variable à court terme (qui peut être défini de façon périodique).

Un SMBS de principal uniquement (PO) est une obligation avec des flux de trésorerie adossés par le composant du remboursement du principal des versements hypothécaires du propriétaire du bien immobilier.

En outre, le Fonds peut investir dans des ABS adossés à des créances telles que les prêts, les contrats de location, automobiles, aéronefs, inventaire et les dettes sur carte de crédit dont les obligations adossées à des créances (« CDO ») et les obligations adossées à des prêts (« CLO »). Une CDO et une CLO sont en général des titres 144A (ou titres Règlement S). Une CDO est garantie par un groupe d'instruments diversifiés de dette avec des rendements et des risques différents, alors qu'une CLO est en général garantie par un groupe de prêts, qui peut inclure, entre autres, des prêts garantis de premier rang domestiques ou étrangers, des prêts non garantis de premier rang et les emprunts subordonnés aux grandes entreprises, dont les prêts qui peuvent être notés en dessous d'investissement grade. Plusieurs CLO contiennent également un petit nombre de titres de créance de sociétés à haut rendement avec un profil de risque et de rendement similaire aux prêts contenus dans la réserve de garanties.

En outre, le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou leurs organismes, des entités supranationales ou des entreprises émettrices.

En général, aucune MBS et ABS complexe ne génère une exposition avec effet de levier. Cependant, des titres MBS et ABS plus complexes tels que les CDO, CLO et les CMO peuvent comporter des produits dérivés et générer une exposition avec effet de levier au nom du Fonds.

Lorsque les investissements susmentionnés sont des titres américains connus sous le nom de titres Règle 144A (« Titres Règle 144A »), le Fonds investira uniquement dans ces titres Règle 144A lorsque ces derniers seront a) émis avec un organisme à inscrire auprès de la Commission boursière américaine dans l'année d'émission et qu'ils ne constituent pas des titres non liquides, c'est-à-dire ils peuvent être réalisés par le Fonds dans les sept ans au prix, ou aux alentours du prix, auquel ils sont évalués par le Fonds ou b) cotés ou négociés sur un Marché reconnu dans le monde.

Le Fonds peut investir sans restriction dans des titres non investment grade (dont les MBS, les ABS et les titres à revenu fixe). Les titres non investment grade comprennent tous les titres à l'exception de ceux émis avec une notation de crédit d'au moins Baa3 par Moody's ou BBB par Standard & Poor's ou agence équivalente comme cela peut être déterminé par le Co-Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds peut aussi investir dans des dépôts et dans des organismes de placement collectif de type ouvert et/ou fermé (dont les fonds négociés en bourse) à condition que (i) ces organismes de placement collectif de type ouvert constituent des OPCVM ou d'autres entreprises de placement collectif éligibles pour investissement par les OPCVM ; et (ii) ces organismes de placement collectif de type fermé constituent des titres négociables pour investissement par les OPCVM.

L'investissement total dans les organismes de placement collectif de type ouvert ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. L'investissement dans les organismes de placement collectif à capital fixe non cotés sera soumis à la limite totale de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds telle que décrite dans la section 2.1 sous « Introduction - Restrictions d'investissement » dans le corps principal du Prospectus. Aucune limite totale ne doit s'appliquer aux investissements dans les organismes de placement collectif à capital fixe et cotés.

Le Fonds peut, dans les circonstances appropriées, conserver ou déplacer jusqu'à 100 % de son actif net dans (i) des dépôts, des Titres de dette souveraine et des Instruments du marché monétaire, et/ou (ii) des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus. De telles circonstances comprennent le moment où les conditions

du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais ou afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou toute autre circonstance extraordinaire du marché comme un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport au taux sans risque comme approprié pour la devise de la classe (the "Benchmark") et ICE BOFA US Mortgage Backed Securities Index (les « indices de référence »). Veuillez vous référer à la définition du "taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

L'indice suit la performance des titres de créance hypothécaires résidentiels à taux fixe à 30, 20 et 15 ans, libellés en dollars américains et émis publiquement par des agences américaines sur le marché intérieur américain. Les pools de prêts hypothécaires à taux fixe sont inclus dans l'indice à condition qu'ils aient une durée résiduelle d'au moins un an jusqu'à l'échéance finale et un encours minimum d'au moins 5 milliards de dollars par coupon générique.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'Indice de référence et à l'Indice en vertu du fait qu'il utilise l'Indice de référence et l'Indice dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances et que les commissions de performance payables au Co-Gestionnaire d'investissement peuvent être calculées sur la base de la performance du Fonds par rapport à l'Indice de référence. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

La Devise de référence du Fonds est le dollar américain, mais l'actif peut être libellé dans toute autre devise ; toutefois, une portion substantielle de l'actif du Fonds sera libellée en dollar américain. De plus, lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ».

Soumis aux Règlements de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins d'investissement et/ou des fins de gestion efficace du portefeuille (étant i) la réduction du risque, ii) la réduction des coûts ou iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent des contrats à terme sur devises, des swaps de taux d'intérêt et de devises, des swaps de défaut de crédit, des contrats à terme et des options sur des contrats à terme, des options sur des titres et indices boursiers, des contrats d'échange sur rendement global, des options sur contrat d'échange et des TBA ou des titres adossés à des créances hypothécaires sans transformation des flux à terme. Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES, SWAPS SUR TAUX D'INTÉRÊT ET DE DEVISES : un contrat à terme sur devise constitue une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre une devise particulière, à une date indiquée, dans l'avenir. Un swap sur taux d'intérêt est un accord entre deux parties où un flux futur de paiements d'intérêts est échangé contre un autre sur la base d'un montant en principal spécifié. Souvent, les swaps sur taux d'intérêt échangent un paiement fixe contre un paiement variable lié à un taux d'intérêt. Un swap de devises est un swap qui implique l'échange du principal et de l'intérêt dans une devise contre le même swap dans une autre devise. Les instruments susmentionnés peuvent être utilisés aux fins d'optimisation de la performance, d'investissement et de couverture et pour a) atténuer le risque lié au taux de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions dans une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise libellée est différente de la Devise de base, b) couvrir la devise dans laquelle les actifs du Fonds sont libellés par rapport à la Devise de référence du Fonds, ou c) dans le cas de swaps sur taux d'intérêt, afin de gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt.

SWAPS DE DÉFAUT DE CRÉDIT : le Fonds pourra avoir recours à ces swaps de défaut de crédit en plus d'autres instruments pour mettre en œuvre sa stratégie. Un swap de défaut de crédit désigne un contrat permettant le transfert du risque de crédit de tiers d'une partie à l'autre. Une partie du swap (l'« assuré ») fait généralement face à un risque de crédit émanant d'un tiers et la contrepartie du swap de défaut de crédit (l'« émetteur ») accepte d'assurer ce risque en échange de versements périodiques réguliers (analogues à une prime d'assurance). Consécutivement à une défaillance de paiement (tel que défini dans le contrat de swap), l'assuré remet généralement à l'émetteur un titre touché par le défaut de paiement du crédit de référence et perçoit la valeur nominale de l'instrument. Les swaps de défaut de crédit constituent des contrats de gré à gré et peuvent être souscrits par le Co-Gestionnaire d'investissement pour couvrir les fluctuations des taux d'intérêt et les écarts créditeurs qui peuvent avoir un impact sur le Fonds en raison des investissements envisagés.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : un contrat à terme est un accord contractuel pour acheter ou vendre un instrument financier particulier à un prix prédéterminé dans le futur. Une option sur un contrat à terme donne droit au détenteur de conclure un contrat à terme spécifique. Le Fonds peut acheter et vendre différents types de contrats à terme, y compris des obligations et des contrats à terme sur indices d'obligations, et peut acheter et émettre des options d'achat et de vente sur ces contrats à terme afin d'augmenter le rendement total en s'exposant à, ou afin de se couvrir contre, les fluctuations des taux d'intérêt, des cours boursiers et d'autres prix d'investissements ou d'indices. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également conclure des transactions d'achat et de vente de liquidation eu égard à l'un quelconque de ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES ET INDICES DE VALEURS MOBILIÈRES : une option sur des valeurs mobilières est un produit financier dérivé qui offre au détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (call) ou de vendre (put) une valeur mobilière à un prix convenu pendant une période donnée ou à une date spécifique. Une option sur des indices boursiers est un produit financier qui donne le droit au détenteur, mais pas l'obligation, d'acheter (call) ou de vendre (put) des indices financiers composés de titres, à un prix convenu et avant une certaine date. Le Fonds peut émettre et acheter des options d'achat et de vente sur toute valeur mobilière ou tout indice composé de titres en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. L'émission et l'achat d'options constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers. Les options peuvent être utilisées à des fins de couverture, de couverture croisée ou pour tenter d'augmenter le rendement total (ce qui est considéré comme une activité spéculative). Les stratégies de couverture croisée impliquent la conclusion d'un contrat de produits dérivés sur une valeur mobilière qui n'est pas nécessairement détenue par le Fonds, mais dont la valeur sous-jacente est particulièrement associée à une autre position de produits dérivés déjà détenue par le Fonds, fournissant ainsi une protection contre l'exposition générée par la position d'origine sur les produits dérivés. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut souscrire et émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des courtiers négociants, qui sont à la fois vendeurs et acheteurs de ces options et forment des établissements financiers et d'autres parties admissibles sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL : le Fonds peut également conclure des contrats d'échange sur rendement global. Les contrats d'échange sur rendement global impliquent l'échange du droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou moins-values d'un actif, indice ou panier d'actifs de référence précis contre le droit d'effectuer des paiements à taux fixe ou variable. Tous les éléments d'actif devant être reçus par le Fonds doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Lorsque le Fonds conclut un contrat d'échange sur rendement global sur une base nette, les deux flux de paiement sont déduits, le Fonds ne percevant ou n'acquittant, selon le cas, que le montant net des deux paiements.

La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats d'échange sur rendement global est de 50 % (celle-ci étant établie en fonction du principal notionnel de tels instruments). Toutefois, aucun pourcentage supérieur à 10 % de l'actif sous mandat de gestion du Fonds ne devrait faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global.

D'autres informations relatives aux contrats sur rendement global se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Instruments financiers dérivés ».

OPTIONS SUR CONTRAT D'ÉCHANGE : une option sur contrat d'échange est un accord en vertu duquel le détenteur possède l'option de conclure un swap sur taux d'intérêt. En échange d'une prime d'option, l'acheteur obtient le droit mais pas l'obligation de conclure un accord spécifique de swap avec l'émetteur à une date future spécifiée. Elles peuvent être utilisées pour permettre à un Fonds de conclure un contrat de swap de taux d'intérêt à une date future spécifique en échange d'une prime d'option. Elles sont habituellement utilisées afin de gérer les expositions du Fonds aux taux d'intérêt et à la volatilité. Elles peuvent remplacer l'achat de titres physiques ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées.

À attribuer ou Titres adossés à des créances hypothécaires sans transformation des flux à terme : Les TBA ou les titres adossés à des créances hypothécaires sans transformation des flux à terme sont des types de titres adossés à des créances hypothécaires à terme où le MBS sous-jacent qui sera fourni n'est pas libellé au moment de la négociation. Le type de titres MBS est généralement annoncé 48 heures avant la date de règlement de la négociation. Ces instruments peuvent être utilisés pour donner au Fonds le droit d'acheter des titres sans transformation des flux émis par Freddie Mac, Fannie Mae et Ginnie Mae sur la base « sans transformation des flux à terme » ou « TBA ».

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fonds, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque » du présent supplément.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques et instruments suivants à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque Centrale relativement à ces techniques et instruments :

CONTRATS DE MISE ET DE PRISE EN PENSION (« CONTRATS DE PENSION ») : ces contrats visent la vente et le rachat ultérieur d'un titre. Pour la partie vendant le titre (et acceptant de le racheter à une date ultérieure à un moment et à un prix déterminés), il s'agit d'une opération de mise en pension de titres, qui sera généralement utilisée comme moyen de financement à court terme et dont l'effet économique correspond à celui d'un prêt garanti, la partie acheteuse du titre mettant des fonds à la disposition du vendeur et détenant le titre en guise de nantissement. Pour la partie achetant le titre (et acceptant de le vendre à une date ultérieure à un moment et à un prix déterminés), il s'agit d'une prise en pension, qui

sera généralement utilisée en tant qu'investissement garanti à court terme générant des revenus supplémentaires par le biais des frais financiers, la différence entre les prix de vente et de rachat versés pour le titre représentant un intérêt sur le prêt. La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des Contrats de pension est de 25 % (celle-ci étant établie en fonction du montant de la sûreté pouvant être affectée auprès des contreparties). Toutefois, aucun pourcentage supérieur à 5 % ne devrait faire l'objet de Contrats de pension.

Les modalités actuelles de la Banque Centrale relatives aux contrats de mise et de prise en pension ainsi que les informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques se trouvent à l'Annexe V du Prospectus.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

L'utilisation de produits dérivés donnera lieu à une exposition à effet de levier supplémentaire.

Dans des conditions normales de marché, le Fonds envisage d'employer un effet de levier situé entre 0 % et 500 % mais, il peut parfois dépasser ou tomber en dessous de ce niveau cible.

L'effet de levier est calculé en faisant la somme des notionnels des produits dérivés utilisés comme il est requis par la Banque Centrale. Ce calcul ne prend pas en compte tout accord de compensation et de couverture que le Fonds a en place à tout moment. Lorsque l'effet de levier attendu du Fonds est calculé en utilisant l'Approche par les engagements comme méthode supplémentaire de calcul de l'effet de levier qui s'ajoute à la somme requise du calcul des notionnels référencés ci-dessus et que la compensation et la couverture sont prises en compte, il est prévu que le niveau d'effet de levier soit considérablement plus faible.

Il est prévu que le Fonds aura en général une exposition située entre 0 % et 125 % de l'actif net dans des positions longues et entre 0 % et 375 % de l'actif net dans des positions courtes sur la base de la somme de la méthodologie des notionnels énoncée ci-dessus. Cependant, le pourcentage de l'actif net du Fonds investi respectivement dans des positions longues et courtes dépendra à tout moment des conditions du marché. Ces positions longues et courtes peuvent être prises à travers les catégories d'actifs comme envisagées par la politique d'investissement du Fonds mentionnée ci-dessus.

Conformément au paragraphe 6.1 du Prospectus, section « Restrictions d'investissement », sous-section « Instruments financiers dérivés », le Fonds peut utiliser le modèle de la VaR absolue dans le cadre de son processus de gestion des risques afin de calculer l'exposition globale et doit respecter les limites applicables audit modèle décrit dans cette section. La VaR absolue du Fonds calculée chaque jour, mesurée avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et une période d'observation historique qui ne saurait être inférieure à un an, est limitée à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Ceci signifie que les pertes peuvent être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, 1 % seulement du temps, en supposant que les positions ont été détenues pendant 20 jours et non pas que les pertes ne peuvent pas être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'approche de la VaR étant basée sur une période d'observation historique, le résultat de la VaR peut être biaisé, si des conditions de marché anormales ont lieu ou en cas d'omission de la période d'observation historique.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, avec les facteurs de risque supplémentaires détaillés ci-dessous, lesquels doivent être étudiés par les investisseurs potentiels préalablement à un investissement dans le Fonds.

La valeur d'une hypothèque relative aux titres peut être particulièrement sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les titres liés à des hypothèques peuvent présenter plus de volatilité et la valeur de ces titres va généralement diminuer. Lorsque les taux d'intérêt diminuent, les emprunteurs peuvent amortir leurs hypothèques plus tôt que prévu (c'est-à-dire risque de paiement anticipé). Ceci peut réduire les rendements du Fonds car celui-ci devra réinvestir cet argent aux taux d'intérêt en vigueur les plus bas. En outre, le taux de paiement par anticipation sur les hypothèques sous-jacentes affectera le prix et la volatilité d'un titre lié à une hypothèque, et peut raccourcir ou étendre l'échéance effective du titre au-delà de ce qui était anticipé au moment de l'achat.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Les investissements dans des instruments titrisés sont liés à des pools diversifiés d'actifs sous-jacents. Si la valeur de marché d'un actif sous-jacent est affectée par le risque de durabilité, l'impact plus large sur l'instrument de détention devrait être limité. Cette diversification réduit le risque de durabilité du Compartiment. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité faible. L'évaluation du risque de durabilité est réalisée au niveau des titres, sur la base d'un examen de la composition des actifs sous-jacents. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions », à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions d'Actions seront effectuées chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, au moins un (1) Jour ouvrable avant le Jour de négociation concerné.

Les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de rachat au plus tard à 12h00 (heure du Royaume-Uni), au moins cinq (5) Jours ouvrés avant le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le jour auquel toute souscription d'Actions doit être reçue afin d'être traitée à la Valeur nette d'inventaire par Action correspondante le Jour de négociation concerné, ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds attribuable à la Catégorie concernée. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais sur le capital ».

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCO ET U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,30 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,50% par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCR, DE CATEGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,80 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions du Fonds.

	Cette commission peut être portée à 1,00% par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS DE CATÉGORIES M ET N

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 2 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 2,25% par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions applicable du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions institutionnelles du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MCZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QCZ, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SZ ET DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SCZ

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,80 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,00 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

COMMISSION DE PERFORMANCE

En plus des commissions dues au Co-Gestionnaire d'investissement, ce dernier est habilité à percevoir une Commission de performance (ci-après la « Commission de performance ») sur les actifs de chaque catégorie d'Actions du Fonds, à l'exception des Actions M et N. Le montant de cette commission est cumulé chaque Jour d'évaluation et payable annuellement à terme échu à la fin de chaque Période de douze mois se terminant au 30 juin de chaque exercice (la « Période de calcul »).

La période de référence de performance correspond à toute la durée de vie du Fonds (à l'exception d'événements particuliers tels qu'une fusion ou le remplacement du Gestionnaire de co-investissement par un nouveau).

La Commission de performance sera calculée et comptabilisée chaque Jour d'évaluation, chaque comptabilisation étant reflétée dans la Valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payable et créditée au Gestionnaire de co-investissement à compter du dernier Jour d'évaluation de chaque période de douze mois se terminant le 30 juin de chaque année (la " Période de calcul "), sous réserve des conditions ci-dessous. Par conséquent, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de chaque Période de calcul et la fréquence de cristallisation à laquelle toute Commission de performance accumulée devient payable au Gestionnaire de co-investissement est annuelle.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payée annuellement à terme échu au Gestionnaire des coinvestissements dès que possible après la fin de la Période de calcul et, en tout état de cause, dans les 30 jours suivant la fin de la Période de calcul.

Si des Actions sont rachetées, toute commission de performance qui a été accumulée au titre des Actions rachetées ne sera pas cristallisée le Jour de transaction pertinent à partir duquel ces Actions ont été rachetées.

Si cette Commission de performance s'applique ou non aux Actions Z sera à la discrétion du Gestionnaire et ces informations seront disponibles sur demande auprès de GAM Fund Management Limited (bureau de Dublin) ou divulguées sur www.gam.com.

Le droit à une Commission de performance prend naissance lorsque le rendement en pourcentage est supérieur à l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Ces deux conditions doivent être remplies. Dans chaque cas, la Commission de performance s'élève à 10 % par an de la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance ou de la surperformance de l'Indice de référence respectif, la valeur la plus faible des deux valeurs de surperformance en pourcentage servant de base de calcul. Le versement de dividendes n'est pas censé produire d'effet sur la performance de la catégorie d'actions. Le pourcentage de rendement est la différence entre la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul précédente et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance (ou dans le cas de la première Période de calcul, la différence entre le prix d'offre initial applicable à la catégorie concernée et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance).

L'indice de référence est le taux sans risque. Le taux est basé sur une année de 360 jours et soumis à un maximum dans chaque cas de 10% par an. Le taux à utiliser sera différent selon la devise de la classe. Veuillez vous référer à la définition du "Taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

Dans chaque cas, le taux est calculé au prorata de la Période de calcul sur la base de la convention de comptage des jours de chaque taux. Lorsque le taux sans risque calculé au prorata est inférieur à zéro, le taux sera fixé à 0 % à des fins de calcul.

SEUIL D'APPLICATION DES COMMISSIONS DE PERFORMANCE (High Water Mark): Lors du lancement du Fonds, ou le cas échéant, d'une catégorie d'actions, le Seuil d'application des commissions de performance est identique au prix d'émission initial par action de la classe concernée. Si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) le dernier Jour d'évaluation d'une Période de calcul ultérieure est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance précédent, le Seuil d'application des commissions de performance est fixé à la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) calculée le dernier jour d'évaluation de cette Période de calcul après déduction de la Commission de performance. Dans tous les autres cas, le Seuil d'application des commissions de performance demeure inchangé.

Le montant relatif à la Commission de performance est recalculé chaque Jour d'évaluation sous réserve des conditions susmentionnées sur la base de la surperformance depuis le début de la Période de calcul et une réserve est constituée pour le Fonds respectif ou, le cas échéant, pour la catégorie d'Actions respective. Chaque Jour d'évaluation, le montant de Commission de performance recalculé est comparé au montant provisionné le Jour d'évaluation précédent. En conséquence, le montant provisionné la veille est ajusté à la hausse ou à la baisse sur la base de la différence découverte entre le montant récemment calculé et le montant précédemment provisionné. Il convient de noter que la valeur de référence applicable au rendement et à la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour d'évaluation précédent multipliée par les actions actuelles en circulation de la catégorie d'Actions respective ce Jour d'évaluation. La valeur de référence utilisée pour le calcul de l'Indice de référence un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire de la catégorie au début de la Période de calcul ajustée du cumul des souscriptions et des rachats de la catégorie à partir du début de la Période de calcul.

Ceci garantit que la Commission de performance n'est versée que si le rendement en pourcentage sur le Fonds dans la catégorie d'Actions concernée sur laquelle une Commission de performance est payable, mesurée sur une entière Période de calcul, est supérieur à l'Indice de

référence (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (High Water Mark) (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Les investisseurs doivent noter que la sous-performance relative du rendement en pourcentage par rapport au Rendement de l'Indice de référence lors des Périodes de calcul précédentes ne bénéficiera pas du « retour à la meilleure fortune ».

La première Période de calcul aux fins de l'évaluation de la Commission de performance commence à la clôture de la période d'offre initiale relative à la catégorie d'Actions correspondante du Fonds jusqu'au 30 juin d'une Période de Calcul lorsque cette Période de Calcul est au moins douze mois après la date d'émission des Actions de la catégorie concernée.

Le calcul de la Commission de performance est établi par l'Administrateur délégué (sous réserve de vérification par le Dépositaire) en fonction de la Valeur nette d'inventaire finalisée par Action (ajustée pour tout dividende) de la catégorie d'Actions applicable du Fonds le Jour d'évaluation correspondant et ne se laisse pas manipuler.

Les plus-values de même que les moins-values nettes réalisées et latentes à la clôture de la Période de calcul correspondante sont incluses dans le calcul de la Commission de performance. Par conséquent, les Commissions de performance pourront être versées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées ultérieurement.

Veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée " FRAIS ET DÉPENSES ", sous-section " Commission de performance " pour un exemple de calcul de la Commission de performance.

Commission de rachat

Les Administrateurs ou leurs délégués peuvent, à leur discrétion, imposer une commission de rachat qui ne doit pas dépasser 3 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions à racheter. Dans de tels cas, l'investissement dans le Fonds doit être considéré de moyen à long terme.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution MO, MI, MR, MCO, MCI, MCR, MZ et MCZ seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de distribution QO, QI, QR, QCO, QCI, QCR, QZ et QCZ ainsi que les Actions d'Agents de placement AQ et CQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de Actions de Distribution SO, SI, SR, SCO, SCI, SCR, SZ et SCZ sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions applicables du Fonds qui comprennent des Actions de rendement ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans. Par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des gains à court terme à partir de cet investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

ANNEXE

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star MBS Total Return

Identifiant de l'entité juridique : 549300E84U4YLAZL9Y55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui ☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ ☐ ☒ Non ☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables. ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social ☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable à titre accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star MBS Total Return (le "Produit financier" ou le "Fonds") investit principalement dans des titres de créance adossés à des créances hypothécaires américaines ("MBS"), des titres de créance adossés à des actifs américains ("ABS") et, dans une moindre mesure, dans d'autres titres de créance (tels que des obligations, des CLO, des billets) émis par des sociétés et des gouvernements. Ces titres sont principalement émis par des émetteurs américains et cotés ou négociés sur des marchés reconnus, et sont soumis à des restrictions d'investissement, comme indiqué dans le Prospectus du Fonds. Les MBS sont des structures groupées garanties par des centaines, voire des milliers, de prêts hypothécaires résidentiels et/ou commerciaux ou d'autres actifs, émis soit par une agence gouvernementale américaine (l'une des trois Government Sponsored Enterprises), soit par des structures mises en place par une entité non-agence (c'est-à-dire une banque ou une autre institution financière). Compte tenu de la structure unique de ces titres, et de l'absence d'une approche spécifique à une classe d'actifs prescrite pour ces titres dans le cadre du SFDR, ce Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales au niveau de l'émetteur et/ou de la société mère de l'émetteur (ci-après dénommés collectivement "Émetteur"), plutôt qu'au niveau des actifs sous-jacents.

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales suivantes au niveau de l'émetteur :

- 1) Exclusion des titres d'émetteurs évalués comme R(ed) dans le cadre de l'audit interne de durabilité des MBS, tel que détaillé dans cette annexe, en réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?". Ce cadre intègre une évaluation des questions de durabilité (notamment la corruption, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent, les questions de rémunération des dirigeants, la fraude, l'évasion fiscale, les pratiques anticoncurrentielles, la violation des normes internationales, les prêts prédateurs, entre autres),
- 2) Exclusion des titres d'émetteurs impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, tel que décrit ci-dessous dans les critères d'exclusion de la durabilité.
- 3) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés, tels que définis par le Pacte Mondial des Nations Unies ("UNGC").

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes telles que définies dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Il n'y a aucune garantie que les objectifs liés à la durabilité seront atteints. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de

nouvelles directives sont publiées ou que les pratiques évoluent. C'est notamment le cas lorsque les investissements sont réalisés dans des catégories d'actifs qui ne sont pas directement référencées dans les normes techniques réglementaires, par exemple en ce qui concerne les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité qui sont définis pour les sociétés bénéficiaires d'investissements, les souverains (et les organisations supranationales) et les actifs immobiliers.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds au niveau de l'émetteur. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

Indicateurs relatifs à la diligence raisonnable en matière de durabilité des MBS

Évaluation de la diligence raisonnable en matière de durabilité des MBS : part des investissements dans les émetteurs qui ont été classés R(ed) ou A(mber) dans la diligence raisonnable en matière de durabilité des MBS.

Indicateurs relatifs à la durabilité Critères d'exclusion

Implication dans les armes controversées : part des investissements dans les émetteurs impliqués dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (y compris les armes biologiques, les armes chimiques, les armes à sous-munitions et les mines terrestres).

Implication dans la production de tabac : part des investissements dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans des émetteurs impliqués dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : part des investissements dans des émetteurs impliqués dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Émetteurs souverains "non libres" : part des investissements dans des émissions souveraines de pays qui ont été évalués comme "non libres" par le Global Freedom Score de Freedom House.

La définition du Global Freedom Score de Freedom House et de plus amples informations sur les scores sont disponibles à l'adresse suivante : <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>.

Indicateurs relatifs à l'UNGC

Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies : part des investissements dans des émetteurs qui ont été impliqués dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer des jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité? Les indicateurs des principaux impacts négatifs ("PAI"), tels que détaillés dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (l'"Acte délégué SFDR"), ne sont pas bien adaptés à la classe d'actifs MBS/ABS. Cependant, les émetteurs de ces titres comprennent des entités de type entreprise et des entités souveraines, par conséquent les principaux impacts négatifs sont évalués au niveau de l'émetteur.

Oui, le Fonds prend en compte des PAI spécifiques tels que détaillés dans les tableaux 1 et 3 de l'annexe 1 de l'acte délégué du SFDR, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Émetteurs non souverains		
Indicateur de durabilité défavorable		Considérations sur le fonds
Tableau 1		
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Les émetteurs qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales sont exclus des investissements.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Les émetteurs exposés à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) sont exclus des investissements.
Tableau 3		
Questions sociales et relatives aux employés	7. Incidents de discrimination	Considéré si les actions de l'émetteur dans ce domaine mènent à une violation de l'UNG.
Droits de l'homme	12. Opérations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail des enfants 13. Opérations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire 14. Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme	Considéré si les actions de l'émetteur dans ce domaine mènent à une violation de l'UNG.
Anti-corruption et anti-corruption	16. Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption.	Considéré si les actions de l'émetteur dans ce domaine mènent à une violation de l'UNG.
	17. Nombre de condamnations et montant d'amendes pour les violations de lois anti-corruption et anti-corruption	La lutte contre la corruption et les pots-de-vin est évaluée dans le cadre du processus de diligence raisonnable en matière de durabilité de MBS.

Émetteurs souverains		
Indicateur de durabilité défavorable		Considérations sur le fonds
Tableau 1		
Social	16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	Considéré à travers le Global Freedom Score de Freedom House. Les émetteurs souverains qui obtiennent un score "Not Free" sur le Global Freedom Score de Freedom House ne sont pas éligibles à l'investissement, à moins que ce souverain ne travaille par l'intermédiaire d'une organisation internationale, telle que la Banque mondiale, les Nations unies, une banque de développement régional ou un autre organisme disposant de garanties de durabilité solides et transparentes. Les émetteurs souverains ayant enfreint les sanctions de l'UE ne seraient pas éligibles pour l'inclusion.
Tableau 3		
Social	19. Score moyen de la liberté d'expression	Considéré à travers le Global Freedom Score de Freedom House. Les émetteurs souverains qui obtiennent un score "Not Free" sur le Global Freedom Score de Freedom House ne sont pas éligibles à l'investissement, à moins que ce souverain ne travaille par l'intermédiaire d'une organisation internationale, telle que la Banque mondiale, les Nations unies, une banque de développement régional ou un autre organisme disposant de garanties de durabilité solides et transparentes.
Droits de l'homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'homme	

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le co-gestionnaire d'investissement applique une combinaison d'analyse de marché descendante et de sélection de titres fondamentale ascendante pour garantir une gestion active du risque dans un portefeuille diversifié de MBS américains, d'ABS américains et, dans une moindre mesure, d'autres titres de créance (tels que des obligations, des CLO, des billets). Les détails du processus d'investissement sont fournis dans le supplément relatif au fonds.

Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées au processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

1) Diligence raisonnable en matière de durabilité des MBS

Le processus interne de diligence raisonnable en matière de durabilité des MBS est une évaluation interne appliquée au niveau de l'émetteur et utilise une approche de repérage pour évaluer les entités signalées dans des incidents de risque très graves liés à des questions de durabilité qui sont considérées comme les plus pertinentes pour la classe d'actifs MBS/ABS. Le processus de diligence raisonnable utilise des données ESG de tiers et une analyse qualitative interne et est appliqué à tous les titres du fonds. Ce cadre intègre une évaluation des "incidents à risque très grave" pour les questions de durabilité importantes (y compris la corruption, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent, les questions de rémunération des dirigeants, la fraude, l'évasion fiscale, les pratiques anticoncurrentielles, la violation des normes internationales, les prêts prédateurs, entre autres).

Lorsque des incidents de durabilité "très graves" sont signalés, ils font l'objet d'une évaluation qualitative interne de leur pertinence, de leur gravité et de la réponse de l'émetteur, et l'émetteur est classé selon le système suivant :

Émetteurs non souverains

- R(ed) : L'émetteur répond à un ou plusieurs des critères suivants :
 - Indications d'incidents très graves liés aux questions de durabilité soulignées ci-dessus. Des mesures insuffisantes ont été prises pour résoudre le problème.
 - Violation des critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous.
 - Violation grave du Pacte mondial des Nations unies et les mesures prises pour remédier à ce problème sont insuffisantes.
- A(mber) : L'émetteur répond à un ou plusieurs des critères suivants :
 - Indications d'incidents très graves liés aux questions de durabilité soulignées ci-dessus et des mesures matérielles ont été prises pour y remédier.
 - Violation grave du Pacte mondial des Nations unies et des mesures importantes ont été prises pour remédier à ce problème.
- G(reen) : Émetteur évalué comme n'ayant pas signalé d'incidents de risque de durabilité "très graves" liés aux problèmes de durabilité décrits ci-dessus, à l'implication dans les activités inéligibles selon les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous ou à des violations graves du Pacte mondial des Nations Unies.

Émetteurs souverains

- R(ed) : L'émetteur répond à un ou plusieurs des critères suivants :
 - Évalué comme étant impliqué dans une ou plusieurs violations des sanctions de l'UE,
 - Classé comme "non libre" par le Global Freedom Score de Freedom House, comme détaillé ci-dessous.
- G(reen) : ne viole pas les sanctions de l'UE et ne figure pas sur la liste des pays "non libres" du Global Freedom Score de Freedom House.

Une classification globale de l'émetteur est attribuée en fonction de l'occurrence de l'évaluation R(ed), A(mber) ou G(reen) parmi les incidents de durabilité évalués. Si un ou plusieurs incidents sont évalués comme R(ed), l'émetteur recevra une classification globale R(ed). Si un ou plusieurs incidents sont évalués comme A(mber) et qu'il n'y a pas d'incidents R(ed), la classification globale sera A(mber). Les émetteurs ne sont classés G(reen) que s'ils ne sont associés à aucun incident évalué A(mber) ou R(ed).

Les titres liés à des émetteurs classés R(ed) ne peuvent pas être investis dans le fonds. Lorsqu'un Émetteur reçoit une classification R(ed) dans le cadre du processus de diligence raisonnable une fois dans le Fonds, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider ou de traiter autrement la ou les positions en tenant compte des intérêts des investisseurs du Fonds.

Un émetteur est classé A(mber) lorsque des mesures importantes ont été prises pour résoudre le problème identifié. Les émetteurs A(mber) sont placés sur une liste de surveillance et le gestionnaire de co-investissement entreprendra une surveillance et un engagement continus avec l'émetteur jusqu'à ce que l'émetteur soit considéré comme ayant suffisamment traité le problème. Le fonds peut toujours investir dans des titres liés à des émetteurs A(mber). La liste de surveillance est destinée à être révisée au moins une fois par trimestre, ou sur une base ad hoc à la suite d'un changement important dans la situation du titre, tel que connu et identifié par le gestionnaire des co-investissements.

2) Critères d'exclusion de la durabilité

L'implication de l'émetteur dans les activités suivantes, au-delà du seuil de revenus spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement.

Émetteurs non souverains

- Implication dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (y compris les armes biologiques, les armes chimiques, les armes à sous-munitions et les mines terrestres).
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la production de tabac.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de la production d'électricité à partir de charbon thermique, sauf si l'émetteur a publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Émetteurs souverains

Émetteurs souverains "non libres" : proportion d'investissements dans des émissions souveraines de pays qui ont été évalués comme "non libres" par le Global Freedom Score de Freedom House, à moins que cet émetteur souverain ne travaille par l'intermédiaire d'une organisation internationale, telle que la Banque mondiale, les Nations unies, une banque de développement régional ou un autre organisme disposant de garanties de durabilité solides et transparentes.

La définition du Global Freedom Score de Freedom House et de plus amples informations sur les scores sont disponibles à l'adresse suivante : <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>.

Le gestionnaire de co-investissement utilise des données de tiers pour évaluer l'implication dans les activités inéligibles décrites ci-dessus, ce qui est validé par une recherche interne et une vérification par rapport à d'autres fournisseurs de données de tiers. Le non-respect des critères d'exclusion de la durabilité entraînera l'évaluation de l'émetteur comme R(ed) dans le cadre de la Diligence raisonnable de la durabilité des MBS, sa liquidation et son inéligibilité à d'autres investissements conformément aux directives ci-dessus.

3) Normes et standards internationaux

Les émetteurs sont censés respecter les normes minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies et les traités internationaux régissant l'utilisation des armes.

Les émetteurs impliqués dans des violations graves et pertinentes du Pacte mondial des Nations Unies (le " Pacte mondial des Nations Unies ") sont ajoutés à la liste R(ed) dans le cadre du processus de diligence raisonnable en matière de durabilité des MBS décrit dans la présente annexe, sauf si l'émetteur est considéré comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour avoir répondu aux allégations. Le Gestionnaire des Co-Investissements utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le gestionnaire de co-investissement peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives pour former son jugement concernant les allégations et la réponse. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui appelle les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les éléments de la Stratégie d'investissement du Fonds décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques une fois dans le Fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, comme détaillé dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM. Lorsqu'une exception est déterminée et approuvée, le Gestionnaire des co-investissements travaillera avec l'émetteur pour remédier à la violation par le biais d'un engagement. Le Gestionnaire des co-investissements peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement quant à la justification adéquate d'une exception telle que détaillée ci-dessus. Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le gestionnaire de co-investissement s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme enfreignant les caractéristiques du Fonds .

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Dans ce contexte, GAM considère que le terme "binding" signifie des limites ou des processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille.

La **diligence raisonnable en matière de durabilité des MBS** est appliquée aux émetteurs de MBS / ABS sur une base continue en tant que partie intégrante du processus d'investissement.

Si un émetteur est classé R(ed), tous les titres associés à l'émetteur ne sont pas admissibles à l'investissement. Lorsqu'un émetteur est classé R(ed) une fois dans le fonds, le co-gestionnaire d'investissement déterminera la meilleure façon de liquider ou de traiter autrement la ou les positions en tenant compte des intérêts des investisseurs du fonds. Les émetteurs classés A(mber) verront leurs titres placés sur une liste de surveillance pour un engagement et un examen continu. Le co-gestionnaire d'investissement vise une allocation globale aux émetteurs A(mber) inférieure à 30 % du fonds.

Critères d'exclusion de la durabilité et violation des normes et standards internationaux - l'implication de l'émetteur dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenus spécifié ci-dessus) et les émetteurs impliqués dans des violations graves et pertinentes du Pacte Mondial des Nations Unies, entraîneraient l'inéligibilité de l'émetteur aux investissements. Les exclusions sont appliquées dans la mesure du possible, sur la base d'informations provenant de fournisseurs indépendants de notation ESG et de sources tierces reconnues.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimum de réduction visé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans l'évaluation de la diligence raisonnable en matière de durabilité et les critères d'exclusion de la durabilité de MBS et d'autres caractéristiques contraignantes et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- le **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

L'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR") et les questions-réponses de la Commission européenne sur le SFDR publiées le 25 mai 2022, confirment que les pratiques de bonne gouvernance visées à l'article 2, point (17), et à l'article 8(1), premier alinéa, du SFDR, concernent les sociétés émettrices et ne s'appliquent pas aux obligations d'État. Il s'ensuit que les exigences ne sont pas pertinentes pour les émetteurs gouvernementaux/souverains, tandis que l'application de ces exigences aux titres MBS/ABS émis de manière non souveraine n'est pas spécifiquement mentionnée dans le règlement. Pour cette raison, l'approche de l'évaluation de la bonne gouvernance est appliquée aux titres MBS/ABS éligibles au niveau de l'émetteur en utilisant des critères pertinents.

L'évaluation de la bonne gouvernance au niveau de l'émetteur est intégrée dans le processus interne de diligence raisonnable en matière de développement durable de MBS, en utilisant des données de tiers, afin d'examiner les cas où des incidents de risque "très graves" sont signalés pour des facteurs de gouvernance pertinents, en particulier en ce qui concerne la conformité fiscale, la corruption et les pots-de-vin. La bonne gouvernance est évaluée de manière essentiellement qualitative et/ou quantitative.

En outre, la bonne gouvernance au niveau de l'émetteur est soutenue en évaluant si les émetteurs adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10), les droits et les relations du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de co-investissement vise à ce qu'un minimum de 70 % (ou plus) de la valeur nette d'inventaire du fonds soit aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales promues par le fonds. Le Fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 30 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds dans des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et qui relèvent de la catégorie d'investissements " #2 Autres ", dont les détails supplémentaires sont exposés dans la section intitulée " Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres ", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ".

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

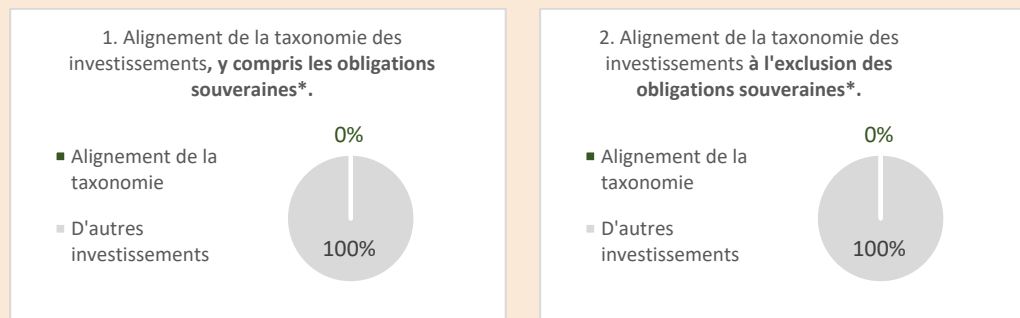
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si l'exposition sous-jacente d'un produit dérivé est un émetteur non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés dont le sous-jacent n'est pas une société ou un État souverain ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 - Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du RFD, il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'"investissements durables" au sens du RFD et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. Ainsi, la proportion minimale des investissements du Fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 %.

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?
Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?
Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables?
Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements de la catégorie #2 Autres comprennent les liquidités et certains produits dérivés, les émetteurs évalués comme A(mber) dans le cadre du processus de diligence raisonnable en matière de durabilité des MBS, et les émetteurs pour lesquels la couverture des données de durabilité est insuffisante. Nous ne considérons pas qu'une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales soit pertinente pour les liquidités en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels un examen complet n'est pas possible. Le gestionnaire de co-investissement cherche continuellement à s'engager auprès des fournisseurs de données pour améliorer la couverture. Les émetteurs A(mber) font l'objet d'un suivi permanent et le Gestionnaire des co-investissements s'engage avec l'entité à remédier à l'incident et à prévenir tout autre préjudice.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?
Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?
Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

 sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

GAM SYSTEMATIC ALTERNATIVE RISK PREMIA

SUPPLÉMENT 29

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Systematic Alternative Risk Premia (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif entre les Fonds et agréée par la Banque Centrale en application des dispositions des Règlements sur les OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Le Fonds convient à des investisseurs disposés à accepter un niveau de volatilité supérieur.

Un placement dans ce Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas s'avérer adapté à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de couverture. Le Fonds peut, à tout moment, être investi principalement dans des instruments financiers dérivés. En ce qui concerne l'effet de levier provenant de l'investissement dans des PRODUITS DÉRIVÉS, veuillez consulter la partie intitulée « Objectifs et politiques d'investissement – RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » ci-après.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie et/ou certificats de dépôts dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de fournir des rendements constants, au-dessus de la moyenne et ajustés au risque en capital avec une faible corrélation à long terme sur des catégories d'actifs telles que les titres et les obligations.

L'objectif d'investissement est atteint par le Co-Gestionnaire d'investissement en obtenant de l'exposition directement ou indirectement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (comme définis dans la section « Produits dérivés » du présent Supplément) dans les quatre catégories d'actifs suivantes conformément aux stratégies de prime de risque du Co-Gestionnaire d'investissement (comme détaillées ci-dessous), c'est-à-dire les titres (qui seront cotés ou échangés dans le monde entier), le revenu fixe (c'est-à-dire les titres à revenu fixe), les devises et les matières premières.

Toute exposition aux matières premières par le Fonds peut être générée (i) par les produits dérivés (comme définis dans la section « Produits dérivés » du présent Supplément) où les produits sous-jacents sont des indices financiers de matières premières ; et/ou (ii) en s'exposant directement ou indirectement aux actions émises par les sociétés qui procurent une exposition économique aux matières premières (par ex. les sociétés d'exploration des matières premières) et/ou (iii) en investissant directement ou indirectement dans des matières premières négociées en bourse.

Les marchandises négociées en bourse (« ETC ») sont des titres de créance habituellement émis par un instrument d'investissement qui suit la performance d'une seule matière première sous-jacente ou bien d'un groupe de matières premières associées comprenant, entre autres, l'or, l'argent, le platine, les diamants, le palladium, l'uranium, le charbon, le pétrole, le gaz, le cuivre et les récoltes. Les ETC sont des titres liquides et ils peuvent être négociés sur un marché réglementé de la même manière qu'une action. Les ETC permettent aux investisseurs d'être exposés aux matières premières sans avoir à négocier de contrats à terme ou à réceptionner physiquement les actifs. L'investissement dans les ETC n'augmentera pas l'exposition à l'effet de levier.

L'exposition aux catégories d'actifs conformément aux stratégies de prime de risque du Co-Gestionnaire d'investissement sera générée en investissant dans des produits financiers dérivés, lesquels incluent les indices financiers (seul un « Indice » et collectivement les « Indices »).

L'exposition aux catégories d'actifs susmentionnées conformément aux stratégies de prime de risque du Co-Gestionnaire d'investissement peut aussi être générée par ce dernier en investissant directement ou indirectement par le biais de produits dérivés dans ces catégories d'actifs lorsqu'il est permis de le faire conformément aux Réglementations relatives aux OPCVM. Le Fonds peut, grâce à (i) un investissement direct ou (ii) l'utilisation de produits dérivés décrits plus en détail ci-dessous, obtenir un positionnement sur un panier de titres afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds (seul un « Panier » et collectivement les « Paniers »).

Lorsque l'exposition aux catégories d'actifs conformément aux stratégies de prime de risque du Co-Gestionnaire d'investissement est générée par des indices, des informations supplémentaires sur ces Indices (dont la liste des indices, le marché que l'Indice concerné représente, leur classification et leur fréquence de rééquilibrage) sont disponibles sur demande auprès du Co-Gestionnaire d'investissement. En outre, une fiche de renseignement mensuelle sera fournie aux investisseurs offrant les noms et les pondérations des dix meilleures holdings du Fonds.

STRATÉGIES DE PRIME DE RISQUE :

Le Co-Gestionnaire d'investissement met en œuvre les stratégies d'investissement suivantes afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds :

VALEUR : Les stratégies de valeur capturent le rendement obtenu en investissant dans des actifs ou des instruments dont leurs prix sont inférieurs à leur juste valeur et/ou en vendant des actifs ou des instruments dont leurs prix sont supérieurs à leur juste valeur. Les stratégies de valeur que le Fonds prendra en compte sont généralement couvertes ou neutres vis-à-vis du marché.

MOMENTUM : Les stratégies de momentum exploitent la tendance à montrer de la persistance, c'est-à-dire les investissements surperformants précédents continuent à surperformer par rapport aux investissements sous-performants.

PORTAGE : Les stratégies de portage extraient la différence de rendement entre les investissements à haut rendements et les investissements à faible rendement.

ALLOCATION TACTIQUE GLOBALE/DIRECTIONNELLE D'ACTIFS : Les stratégies directionnelles sont des positions uniques, soit longues soit courtes, dans des titres, des devises, des revenus fixes ou des matières premières. Les stratégies directionnelles sont constituées en utilisant des positions physiques dans des titres financiers ainsi que de façon synthétique avec les produits dérivés. Les positions courtes seront générées par le biais de l'utilisation de produits financiers dérivés éligibles et seront utilisées pour couvrir et/ou réduire le risque du portefeuille. Les positions sur les matières premières seront générées par l'utilisation de produits dérivés (comme définis dans la section « Produits dérivés » du présent Supplément) où les produits sous-jacents sont des indices financiers de matières premières et/ou en s'exposant directement ou indirectement aux actions émises par les sociétés qui procurent une exposition économique aux matières premières (par ex. les sociétés d'exploration des matières premières) et/ou en investissant directement ou indirectement dans des matières premières négociées en bourse.

Le Co-Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, prendre une exposition longue ou courte sur un Indice, un Panier ou toute catégorie d'actifs individuelle référencée ci-dessus. Des positions acheteurs peuvent être détenues à travers un ensemble d'investissements directs et/ou d'instruments dérivés. Des positions courtes seront détenues par le biais de positions sur des produits dérivés. Des informations supplémentaires relatives aux instruments dérivés qui peuvent être utilisés par le Fonds se trouvent ci-dessous dans la section intitulée « Produits dérivés ».

D'autres informations relatives à la mesure dans laquelle le Fonds peut bénéficier d'un effet de levier et détenir des positions longues ou courtes par le biais de l'utilisation de produits dérivés se trouvent également sous la section « Risque global et effet de levier ».

APPROCHE RELATIVE AUX PLACEMENTS

Afin de déterminer l'allocation des actifs, le Co-Gestionnaire d'investissement évalue les informations économiques rendues publiques et mène une recherche exclusive afin d'identifier les stratégies valides de prime de risque, pour déterminer leurs facteurs clés de marché et enfin le risque et le rendement attendu. Dans le cadre de cette recherche, la mise en œuvre des stratégies de prime de risque se base sur la qualité, la liquidité, le coût, ainsi que l'efficacité et la capacité opérationnelles.

Il est prévu que le portefeuille reflète une répartition diversifiée des stratégies de prime de risque sur le long terme. L'allocation sera déterminée en tenant compte des objectifs de performance et d'investissement du Fonds ainsi que des opinions du Co-Gestionnaire d'investissement sur les prévisions de risque et de rendement propres à chaque stratégie.

En déterminant la pondération à allouer pour chaque catégorie d'actifs conformément à chaque stratégie de prime de risque, le Co-Gestionnaire d'investissement utilisera différentes techniques de modélisation de portefeuille et tiendra compte, entre autres du rendement et des risques attendus de chaque catégorie d'actifs et de l'interdépendance du risque à travers les différentes opportunités de placement. Le Co-Gestionnaire d'investissement puise dans la construction du portefeuille exclusif et dans les outils de gestion du risque afin de garantir une diversification appropriée sur l'ensemble et au sein des catégories d'actifs.

Le Co-Gestionnaire d'investissement contrôle en permanence l'exposition aux stratégies afin de s'assurer qu'elle continue à refléter les objectifs et les perspectives de placement du Co-Gestionnaire d'investissement et par conséquent les objectifs d'investissement du Fonds.

Le Fonds peut bénéficier d'un effet de levier comme suit ; par le biais (i) d'un effet de levier dans le Fonds lui-même, c'est-à-dire un effet de levier découlant des produits financiers dérivés utilisés pour être exposé aux Indices ou aux Stratégies et tout effet de levier découlant d'un produit financier dérivé utilisé par le Fonds pour générer de l'exposition aux catégories d'actifs détaillées ci-dessus ; ou (ii) par le biais d'un effet de levier dans un Indice ou Panier, uniquement attribuable à cet Indice ou ce Panier, selon le cas. L'ensemble de l'effet de levier du Fonds est l'effet de levier global sous (i) et (ii) ci-dessus. Toute exposition à un effet de levier du Fonds par suite de (i) et (ii) doit être contrôlée afin de s'assurer qu'elle ne dépasse pas la limite d'effet de levier telle que détaillée dans « Exposition globale et effet de levier » ci-dessous. L'exposition maximum à tout Indice ou Panier ne doit pas dépasser 35 % de la Valeur nette d'inventaire.

En outre, dans la mesure où le Co-Gestionnaire d'investissement identifie les opportunités de placement en phase avec l'objectif d'investissement, le Fonds peut également être exposé aux marchés émergents. Le Fonds sera uniquement exposé aux Indices, Paniers ou investissements directs qui offrent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus et qui répondent aux exigences définies par la Banque Centrale de temps à autre.

Lorsqu'il investira dans un indice financier, le Co-Gestionnaire d'investissement s'assurera que chaque Indice réponde aux critères de la Banque Centrale à savoir : (a) qu'il est suffisamment diversifié ; (b) qu'il constitue une référence adéquate pour le marché auquel il se réfère et (c) qu'il est publié de manière appropriée. Les indices sont calculés et estimés tous les jours et régis par des règles entièrement transparentes. Bien que le déploiement de ses actifs comme précisé ci-dessus fasse partie de sa politique normale, le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de son actif net en dépôts, Titres de dette souveraine et Instruments du marché monétaire dans les circonstances appropriées. De telles circonstances comprennent (i) la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, (ii) afin de satisfaire aux rachats et au

paiement des frais, (iii) afin de soutenir toute exposition aux produits dérivés et (iv) toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la Section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus et, ce (i) afin de supporter toute exposition à des produits dérivés ; (ii) à toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds ou (iii) à des fins d'investissement conformément à l'objectif d'investissement du Fonds.

Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et il ne pourra être effectué que dans des organismes de placement collectif dont les politiques d'investissement sont similaires à celles du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des notes structurées sans effet de levier et dans des Fonds négociés en bourse sans effet de levier afin d'être exposé aux Indices et/ou aux actifs concernés conformément à la politique de placement du Fonds lorsque, selon le Co-Gestionnaire d'investissement, il est préférable de conclure des transactions de contrats d'échange de gré à gré comme décrit ci-dessous. Ceci comprend les cas où ces transactions de contrats d'échange ne sont pas disponibles au Fonds pour certains Indices et/ou actifs pertinents ou, lorsque le Fonds estime que cela peut être plus rentable pour le Fonds. Les notes structurées ou les Fonds échangés en bourse dans lesquels le Fonds investit n'intégreront pas de produits dérivés.

Le Fonds peut conclure un ou plusieurs instruments financiers dérivés sous la forme de contrats d'échange afin d'être exposé aux Indices, Paniers et/ou aux catégories d'actifs détaillées ci-dessus, et sélectionnées ci-dessus conformément aux stratégies de prime de risque du Co-Gestionnaire d'investissement. Le Fonds peut choisir parmi les options suivantes :

- (a) **SWAPS DE PERFORMANCE** : le Fonds peut investir dans un portefeuille de titres de participation cotés ou négociés sur les Marchés reconnus d'un pays de l'OCDE (le « Portefeuille d'investissement ») et s'engager dans un swap de performance avec une durée d'investissement prédéterminée, dans des conditions normales, avec un établissement de crédit agissant en qualité de contrepartie du swap. La contrepartie du swap livre au Fonds la performance d'un Indice, d'un Panier ou d'une catégorie d'actifs concernée conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Fonds, et le Fonds procure à la contrepartie une exposition au Portefeuille d'investissement comprenant les dividendes et autres revenus (ex. produit de la vente de droits) découlant de la possession du Portefeuille d'investissement. Ainsi, les investisseurs ne sont pas exposés à la performance du Portefeuille d'investissement mais, ils sont exposés à un Indice, un Panier ou à une catégorie d'actifs concernée conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Fonds.
- (b) **SWAPS DE FINANCEMENT** : le Fonds peut investir dans un ou plusieurs contrats de produits dérivés sous la forme de swaps de financement conclus avec un établissement de crédit agissant en qualité de contrepartie du swap. L'objectif du swap de financement consiste à échanger le montant notionnel du swap contre la performance d'un Indice, Panier ou d'une catégorie d'actifs concernée conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds s'engagera dans des swaps de financement à la discrétion du Co-Gestionnaire d'investissement et dans des conditions normales. Le montant notionnel du Swap correspond au montant initial investi dans le(s) contrat(s) d'échange et dans le cas d'augmentations et/ou de baisse(s) ultérieure(s), le montant notionnel sera ajusté en conséquence.
- (c) **SWAPS SANS FINANCEMENT** : le Fonds peut investir dans un ou plusieurs contrats de produits dérivés sous la forme de swaps sans financement conclus avec un établissement de crédit agissant en qualité de contrepartie du swap. L'objectif du swap sans financement consiste à échanger la marge contre la performance d'un Indice, Panier ou d'une catégorie d'actifs concernée conformément à l'objectif et aux politiques du Fonds. Le Fonds s'engagera dans des swaps sans financement à la discrétion du Co-Gestionnaire d'investissement et dans des conditions normales.

La contrepartie du swap sera un établissement de crédit agréé dans l'EEE ou bien au sein d'un état signataire (autre qu'un état membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 ou un établissement de crédit d'un pays tiers jugé équivalent en vertu de l'article 107, paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012. Il sera exigé de la contrepartie qu'elle fournisse une garantie adéquate au Fonds de sorte que l'exposition de ce dernier aux risques de chacune des contreparties du swap est réduite à 10 % maximum de l'actif net. Cette garantie comprendra toute forme ou tout type de garantie acceptable par la Banque Centrale.

La composition des swaps, cohérente avec les options (a) (b) et/ou (c), sera déterminée par le Co-Gestionnaire d'investissement, dans le meilleur intérêt des actionnaires du Fonds.

Les swaps peuvent être clôturés ou bien annulés d'une manière ou d'une autre selon les modalités de la documentation des swaps de gré à gré.

Les swaps seront évalués sur une base quotidienne et régulière par la contrepartie du swap et vérifiés de manière indépendante par le Gestionnaire au moins une fois par semaine.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux indices AFMA 3-month Bank Bill Swap Rate / au taux sans risque comme approprié pour la devise de la classe (les « indices de référence »). Veuillez vous référer à la définition du "taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

L'AFMA 3-month Bank Bill Swap Rate est le principal taux à court terme utilisé sur les marchés financiers pour l'évaluation des titres en dollars australiens et comme taux de référence pour les prêts. Les taux AFMA 3-month Bank Bill Swap Rate, calculés conformément à la méthodologie principale (VWAP Methodology), représentent le prix auquel les transactions éligibles sur le papier Prime Bank ont lieu sur le marché un jour ouvrable de Sydney. Les Prime Banks sont un sous-ensemble désigné de banques opérant en Australie, dont les titres à court terme se négocient comme une classe d'actifs homogène et sont reconnus comme étant de la plus haute qualité en ce qui concerne la liquidité, le crédit et la constance du rendement relatif.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis à la Réglementation de 2011 et décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** », dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser à des fins d'investissement les Swaps de performance, les Swaps de financement et les Swaps sans financement), les contrats à terme sur devises, les contrats de différence, les contrats à terme, les options sur contrats à terme, les swaps sur taux d'intérêt et les swaps de variance afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Fonds.

En outre, le Fonds peut utiliser des contrats à terme sur devises, comme énoncé ci-dessous, à des fins de couverture.

Des informations sur les coûts et/ou frais opérationnels qui doivent être déduits du revenu livré au Fonds par suite de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour la gestion efficace du portefeuille se trouvent à l'Annexe V du Prospectus.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu. Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ils peuvent être utilisés pour a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds, b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds ou c) investir dans des devises dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds.

CONTRATS DE DIFFÉRENCE : les contrats de différence peuvent être utilisés par le Fonds, étant donné que, contrairement à la négociation d'actions traditionnelle, aucun droit de timbre n'est prélevé sur leur achat, et qu'ils permettent d'adopter des stratégies de négociation à court terme. Les contrats de différence permettent au gestionnaire de fonds de spéculer sur les fluctuations des cours d'actions et de tirer profit de la négociation d'actions ou d'indices, sans que soit nécessaire la détention d'actions ou d'indices à raison d'un faible pourcentage du coût de détention de ces actions ou indices. Les contrats de différence étant directement liés à la valeur des éléments d'actif sous-jacent, ils fluctuent en fonction du marché des éléments d'actif représentés dans le contrat. Les contrats de différence ne sont utilisés par le Fonds que pour s'exposer à des éléments d'actif en accord avec les politiques d'investissement du Fonds. Dans la mesure où, pour les besoins de ce Fonds, les contrats de différence sont réputés constituer des contrats d'échange sur rendement global au sens du règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, la proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats de différence (y compris les contrats de différence qui constituent des contrats d'échange sur rendement total) est de 750% (selon la valeur notionnelle de ces instruments). Toutefois, selon les prévisions, toute proportion de l'actif sous mandat de gestion du Fonds se situant entre 80% et 100% fera l'objet de contrats de différence (y compris les contrats de différence qui constituent des contrats d'échange sur rendement total).

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut aussi utiliser des contrats à terme et des options sur des contrats à terme afin d'établir des investissements de prime de risque. Le Fonds peut acheter et vendre différents types de contrats à terme, y compris des taux d'intérêt, les obligations, les devises, les contrats à terme sur indices, les contrats à terme sur titres individuels, et acheter et émettre des options d'achat et de vente sur ces contrats à terme afin d'augmenter le rendement total en s'exposant aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours boursiers et d'autres prix d'investissements ou d'indices, ou en se couvrant contre ceux-ci. Ces contrats à terme peuvent être transformés en swaps (« swaps de contrats à terme » ou « contrats à terme synthétiques ») lorsque jugé pertinent. Un « swap de contrats à terme » ou un « contrat à terme synthétique » est une position créée en associant des options d'achat et de vente afin d'imiter le calendrier de versement d'un contrat à terme. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également conclure des transactions d'achat et de vente de liquidation eu égard à l'un quelconque de ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT : ils sont habituellement utilisés à des fins d'investissement pour gérer les expositions du Fonds concerné aux taux d'intérêt. Ils peuvent remplacer l'achat d'un titre physique (par ex. un titre à revenu fixe avec le même profil de risque comme le profil de risque global d'un swap de taux d'intérêt) ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées.

SWAPS DE VARIANCE : le Fonds peut s'engager dans des swaps de variance à des fins d'investissement. Ce sont des contrats à terme sur la variance d'un titre ou d'un indice dont le sous-jacent sera constitué par les titres dans lesquels le Fonds investit directement. Un swap de variance permet au Fonds d'accéder à certaines stratégies de prime de risque, mais il peut également être utilisé comme instrument de couverture.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation d'instruments dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques ».

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

L'utilisation de produits dérivés donnera lieu à une exposition à effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds est censé se situer dans une fourchette allant de 0 à 750 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'effet de levier est calculé en faisant la somme des notionnels des produits dérivés utilisés comme il est requis par la Banque Centrale, ainsi il ne prend pas en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds met en place à tout moment.

Il est prévu que le Fonds aura en général une exposition située entre 0 % et 560 % de l'actif net dans des positions longues et entre 0 % et 190 % de l'actif net dans des positions courtes sur la base de la somme de la méthodologie des notionnels énoncée ci-dessus. Cependant, le pourcentage de l'actif net du Fonds investi respectivement dans des positions longues et courtes dépendra à tout moment des conditions du marché. Ces positions longues et courtes peuvent être prises à travers les catégories d'actifs comme envisagées par la politique d'investissement du Fonds mentionnée ci-dessus.

Conformément au paragraphe 6.1 du Prospectus, section « Restrictions d'investissement », sous-section « Instruments financiers dérivés », le Fonds peut utiliser le modèle de la VaR absolue dans le cadre de son processus de gestion des risques et respecter les limites applicables audit modèle décrit dans cette section. La VaR absolue du Fonds calculée tous les jours et mesurée avec un niveau de fiabilité de 99 % et une période de détention de 20 jours est limitée à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Ceci signifie que les pertes peuvent être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, 1 % seulement du temps, en supposant que les positions ont été détenues pendant 20 jours et non pas que les pertes ne peuvent pas être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Le fonds investira principalement dans des actions, des titres à revenu fixe, des devises et des matières premières, ou utilisera des instruments financiers dérivés pour obtenir une exposition indirecte. Cette diversification réduit le risque de durabilité du Compartiment. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. Le risque de durabilité des instruments financiers dérivés sera évalué sur la base de l'analyse des actifs sous-jacents au dérivé. Le fonds utilise une analyse quantitative systématique dans son processus d'investissement. Dans le cadre de ce modèle systématique, le risque de durabilité est examiné dans le cadre plus large de la modélisation des risques. Le risque de durabilité ne peut être entièrement géré et attribué pour certains investissements dans les catégories des indices investissables, des contrats à terme et des produits dérivés. L'ensemble du portefeuille est contrôlé régulièrement au moyen d'une analyse des facteurs de risque. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être prolongée ou réduite par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation.

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions d'Actions seront effectuées chaque Jour de négociation à condition que l'avis de souscription ait été reçu par le Gestionnaire au plus tard à 12h00 (heure du Royaume-Uni), le Jour de négociation concerné.

Les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de rachat au plus tard à 12h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation concerné.

8. ACTIONS ET DEVICES DÉSIGNÉES

Les Actions et les devises désignées dans l'offre sont détaillées à l'Annexe I du Prospectus.

9. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

10. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 2,0 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,75 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.

	Cette commission peut être portée à 1,50 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,0 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant).
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agent d'investissement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de vente et de placement :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,75 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,50 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

COMMISSIONS SUR INDICES

En phase avec d'autres produits compétitifs, les indices contiennent des coûts et/ou des commissions de transaction payables au Distributeur mondial d'indice concerné afin d'y accéder. Les coûts associés au gain d'exposition aux Indices seront touchés par la fréquence à laquelle l'Indice concerné est rééquilibré. Il est prévu que les commissions de gestion des indices se situent en moyenne aux alentours de 0,5 % de la valeur de l'exposition du Fonds à un Indice, sur la base des expositions historiques simulées, mais elles ne doivent généralement pas dépasser 1,0 % lorsqu'elles bénéficient d'un effet de levier. Les indices sont également nets de frais de transaction, le cas échéant, afin de refléter le coût pour la gestion des frais de couverture des expositions aux Indices. Sur la base de la valeur moyenne historique, ces commissions ont été d'environ 0,25 % en plus par an sans effet de levier. Afin d'éviter toute ambiguïté, les calculs et les publications de la Valeur nette d'inventaire sont tous nets de ces commissions.

11. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous :

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de Actions de Distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

12. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds est considéré comme étant à haut risque. Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement de moyen à long terme typiquement sur 3 à 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

GAM STAR TACTICAL OPPORTUNITIES

SUPPLÉMENT 31

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Tactical Opportunities (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Règlements relatifs aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Il peut procéder à des placements dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds peut, à tout moment, être investi principalement dans des instruments financiers dérivés. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, des équivalents de trésorerie, des certificats de dépôts et/ou des Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances comme soulignées ci-dessous, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

Un investissement dans ce Fonds ne doit pas constituer une partie importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est de chercher à obtenir une appréciation du capital via une allocation souple et tactique des actifs. Le Fonds vise à atteindre cet objectif d'investissement en étant exposé directement ou indirectement par l'utilisation de produits dérivés décrits ci-après à une gamme de catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe, les devises, les matières premières et l'immobilier tel que décrit ci-après. Le Fonds n'investira pas directement dans l'immobilier ou les matières premières.

Il n'existe aucune contrainte spécifique concernant les catégories d'actifs ou les pondérations par pays que le Co-Gestionnaire d'investissement doit observer lors de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Fonds. L'allocation d'actifs doit être déterminée par le Co-Gestionnaire d'investissement comme décrit à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessous.

Les instruments détaillés ci-dessous dans lesquels le Fonds peut investir peuvent être non cotés (conformément aux limites définies par les Règlements de 2011), ou cotés ou négociés sur les Marchés reconnus du monde entier.

Le Fonds peut investir sans restriction dans des instruments économiquement liés aux pays des Marchés émergents. Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Ce terme recouvre les pays compris dans L'Indice S&P /IFC Emerging Markets Investable Composite ou dans l'Indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier ajusté à fluctuation libre, conçu pour mesurer la performance des titres concernés sur les marchés émergents mondiaux. Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres échangés sur les marchés intérieurs russes et tout investissement ne sera effectué que dans des titres qui sont cotés/échangés à la Bourse de Moscou.

En relation aux titres dans lesquels le Fonds peut investir, ils vont principalement inclure les actions ordinaires, les actions privilégiées, les warrants et les fonds négociés en bourse assimilés aux titres ; le Fonds peut également investir dans des contrats à terme et dans des options afin d'être exposé aux indices financiers comportant des titres.

Le Fonds peut également investir dans des titres assimilés dont les certificats de dépôt et des obligations liées aux valeurs boursières.

Il n'y a pas de restriction eu égard à la capitalisation boursière, l'accent géographique ou industriel concernant la répartition des participations.

En relation aux titres à revenu fixe, le Fonds peut investir directement dans des titres de créance ou d'emprunt, des produits dérivés de ces titres (comme décrit ci-après dans la section intitulée « Produits dérivés ») et dans des fonds activement gérés qui sont exposés à ces titres à revenu fixe. Les entités émettrices sous-jacentes peuvent inclure des gouvernements, des agences, des supranationales, des entreprises et autres organismes reconnus.

Alors qu'il n'existe aucune restriction relative à la qualité du crédit ou à l'échéance concernant les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds peut investir, un maximum de 30 % de l'actif net sera investi dans des titres à revenu fixe avec une notation inférieure à investment grade. Au niveau géographique, il n'existe également aucun paramètre fixe bien que la majeure partie de l'exposition au revenu fixe devrait cibler les émetteurs provenant des marchés développés.

En outre, le Fonds est en mesure d'investir dans des placements alternatifs qui prendront principalement la forme d'investissements dans des fonds de négociation macroéconomique activement gérés et peuvent être des OPCVM et/ou autres organismes de placement collectif FIA conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les OPCVM dans lesquels le Fonds investit normalement seront établis dans des juridictions comprenant, mais ne se limitant pas au Royaume-Uni, à la France, à l'Irlande et au Luxembourg.

Tout investissement dans un organisme de placement collectif FIA devra satisfaire aux exigences réglementaires telles que plus amplement décrites dans le Prospectus sous le titre « Investissement dans des organismes de placement collectif FIA ».

Conformément à la directive publiée par la Banque Centrale concernant les investissements acceptables par un OPCVM dans d'autres organismes de placement collectif, les investissements d'un OPCVM dans les catégories suivantes d'organismes de placement collectif FIA sont autorisés sous réserve de la réalisation d'une procédure de demande spécifique :

- i) organismes établis à Guernesey et agréés en tant qu'organismes de Catégorie A ;
- ii) organismes établis à Jersey en tant que Fonds reconnus ;
- iii) organismes établis sur l'Ile de Man en tant qu'organismes agréés ;
- iv) Des organismes de placement collectif de vente au détail non OPCVM autorisés par la Banque Centrale et des entreprises de placement collectif non OPCVM autorisés dans un état membre de l'Espace économique européen (EEE) (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein), les États-Unis, Jersey, Guernesey, l'Ile de Man ou dans tout autre pays autorisé par la Banque centrale de temps en temps à condition que ces organismes non OPCVM se conforment à tous égards, aux dispositions des Réglementations de 2011 et des Réglementations relatives aux OPCVM de la BCI.

Un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans d'autres organismes de placement collectif, à l'exception des fonds fermés.

En outre, le Fonds peut investir dans le monde jusqu'à 20 % dans des titres convertibles et des warrants. L'exposition aux titres convertibles peut s'effectuer par l'intermédiaire des obligations convertibles, des titres d'emprunt convertibles et des actions privilégiées convertibles qui fournissent une exposition aux actifs dans lesquels le Fonds peut investir directement conformément à ses politiques de placement. Chacun de ces instruments convertibles ou échangeables n'entraînera pas d'effet de levier supplémentaire généré par le Fonds.

Le Fonds peut également être investi dans des notes structurées qui seront utilisées par le gestionnaire du fonds afin de générer une exposition longue ou courte aux catégories d'actifs pertinentes comme décrit ci-dessus lorsque les idées d'investissement spécifique sont mieux représentées par des investissements dans des notes structurées. Des informations supplémentaires sur les notes structurées se trouvent dans le Prospectus à la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement » - « Notes structurées ».

Aussi, le Fonds peut investir dans des devises ou des instruments dérivés liés aux devises dont les options sur les devises étrangères et les contrats à terme sur devises comme décrit plus en détail ci-après à la section intitulée « Produits dérivés ». La majorité de l'exposition du Fonds aux devises se fera par le biais des économies développées les plus liquides. Une proportion plus faible de l'exposition peut également être réalisée aux devises les plus liquides des Marchés émergents. Les pondérations générales peuvent augmenter ou décroître au gré des convictions du Co-Gestionnaire d'investissement concernant un secteur donné du marché.

Le Fonds peut s'exposer à l'immobilier par le biais de titres liés à l'immobilier dont les fiducies de placement immobilier (FPI), les titres de participation de sociétés dont l'activité principale est la propriété et la gestion et/ou le développement de biens immobiliers ou de produits dérivés sur la base d'indices FPI ou d'autres indices relatifs à l'immobilier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % dans des instruments liés aux matières premières. Ces instruments peuvent inclure des matières premières négociées en bourse (« ETC »). Les ETC sont des titres de créance généralement émis par un instrument d'investissement qui suit la performance d'une seule matière première sous-jacente ou d'un groupe de matières premières associées, dont les métaux précieux, les métaux industriels, les matières agricoles et de base. Les ETC sont des titres liquides et ils peuvent être négociés sur un marché réglementé de la même manière qu'une action. Les ETC permettent aux investisseurs d'être exposés aux matières premières sans avoir à négocier de contrats à terme ou à réceptionner physiquement les actifs. Toute ETC détenue par le Fonds n'inclura pas des produits dérivés ou ne générera pas d'effet de levier supplémentaire.

Le Fonds peut rechercher une diversification de ses investissements en s'exposant aux catégories d'actifs décrites ci-dessus en investissant dans des fonds à capital fixe. En ce qui concerne les fonds à capital fixe dans lesquels le Fonds peut investir, une part de ces fonds doit remplir les critères afférents aux Valeurs mobilières et soit :

- lorsque le fonds de placement fermé est constitué en société d'investissement ou fonds d'investissement :
 - a) il est soumis aux mécanismes de gouvernance des sociétés appliqués aux entreprises et
 - b) lorsqu'une autre personne s'occupe de la gestion des actifs pour son compte, cette personne est soumise à la réglementation nationale en vue de la protection des investisseurs ou
- lorsque le fonds fermé est constitué selon le droit des contrats :
 - a) il est soumis aux mécanismes de gouvernance des sociétés équivalents à ceux appliqués aux entreprises et
 - b) il est géré par une personne soumise à la réglementation nationale en vue de la protection des investisseurs.

Les investissements dans ces fonds à capital fixe ne devraient pas représenter plus de 15 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut aussi, dans les circonstances appropriées, conserver ou déplacer jusqu'à 100 % de son actif net dans (i) des dépôts, des Titres de dette souveraine et des Instruments du marché monétaire, et/ou (ii) des titres émis ou garantis par un quelconque État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres et qui sont exposés à la section 2.12 « Restrictions d'investissement » du Prospectus. De telles circonstances comprennent le moment où les conditions du marché peuvent nécessiter une stratégie d'investissement défensive, la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, la détention de liquidités afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais ou afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou toute autre circonstance extraordinaire du marché comme un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du Co-Gestionnaire d'investissement, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Co-Gestionnaire d'investissement emploie un processus d'analyse fondamentale afin d'identifier les opportunités et les mauvaises évaluations qui surviennent sur les marchés des titres, des titres à revenu fixe et des devises dans le monde entier. L'analyse des évaluations et des perspectives de ces marchés et leurs composantes géographiques et sous-sectorielles est vitale pour s'assurer que le Fonds saisit les opportunités à partir de l'univers d'investissement le plus large possible. Pour les aider dans leur recherche, l'équipe d'investissement au sein du Co-Gestionnaire d'investissement dessine les contours d'une gamme de ressources externes ainsi que l'expertise et la connaissance d'autres gestionnaires d'investissement spécialisés au sein du groupe GAM. Le résultat de cette analyse est un groupe large d'idées et de thèmes de placement pour une inclusion éventuelle dans le Fonds. Le Co-Gestionnaire d'investissement affine de nouveau ces éventuels placements au cours de la construction du portefeuille. Cette étape du processus de placement implique le passage au crible des idées de placement par rapport au contexte de l'objectif d'investissement, la tolérance au risque, l'horizon temporel et les expositions existantes du Fonds. La discipline décrite ci-dessus s'applique également aux détentions actuelles du Fonds de façon régulière afin de s'assurer que le dossier d'investissement pour la totalité du portefeuille demeure valide.

Le Fonds va obtenir une exposition économique aux opportunités et aux mauvaises évaluations décrites ci-dessus via des transactions fermes, directionnelles, longues ou courtes, ainsi que par des transactions de valeur relative et de couverture le cas échéant. Les stratégies de valeur relative vont tirer profit des irrégularités de cours entre les titres équivalents et elles auront en général une faible exposition directionnelle sur l'ensemble du marché. Un exemple serait d'acheter un titre sous-évalué émis par une entreprise et de vendre un titre surévalué émis par la même entreprise avec l'attente que la reconnaissance du marché par rapport à l'anomalie réduise l'écart. Certaines transactions à la valeur relative peuvent impliquer des niveaux plus élevés d'effet de levier en fonction de la catégorie d'actifs du produit sous-jacent, en l'occurrence les transactions à la valeur relative de revenu fixe relatif nécessitent plus de niveaux d'effet de levier que les transactions à la valeur relative sur action. Ceci entraînerait un profit pour le Fonds sans prendre un risque de marché directionnel. La couverture impliquerait la protection des positions existantes dans le Fonds en cherchant à générer un rendement positif dans le même ensemble de circonstances qui pourrait générer un rendement négatif pour la position d'origine que le gestionnaire cherche à couvrir. Un exemple serait de couvrir une position longue dans des titres sensibles à la croissance avec une position longue sur les obligations d'État. Toute future alerte sur la croissance devrait voir les titres se vendre mais les obligations d'État se reprennent proportionnellement alors que les prévisions de taux d'intérêt chutent.

Les marchés mondiaux sont hautement liquides et répondent rapidement aux changements du sentiment des investisseurs, des conditions macroéconomiques et des bénéfices des entreprises. Par conséquent, le Co-Gestionnaire d'investissement peut changer entre ces stratégies dans sa poursuite de l'objectif d'investissement général du Fonds.

Des positions acheteurs peuvent être détenues à travers un ensemble d'investissements directs et/ou d'instruments dérivés. Des positions courtes seront détenues via des positions sur des produits dérivés, à savoir les contrats à terme, les options, les contrats de différence et les contrats à terme sur devises. L'équilibre entre les positions longues et courtes détenues à tout moment par le Fonds est déterminé par la perception du Co-Gestionnaire d'investissement du niveau relatif de la sur/sous-évaluation de chaque catégorie d'actifs à tout moment, ou par la publication de nouvelles informations qui pourraient modifier la valeur de cet actif. L'exposition nette sur le marché des positions longues et courtes va varier selon les conditions du marché, et le Fonds peut potentiellement se placer en position nette longue ou nette courte. Le total brut de la position longue ne devrait pas dépasser 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et le total brut de la position courte ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le recours aux produits dérivés forme une part importante de la stratégie d'investissement.

Le risque total (c'est-à-dire le risque global ajouté aux éléments d'actif net) du Fonds découlant de toute stratégie longue/courte adoptée par le Co-Gestionnaire d'investissement est en permanence soumis aux restrictions applicables au risque global et à l'effet de levier indiqués ci-dessous dans la section intitulée « Risque global et effet de levier ».

Tout effet de levier créé par le biais d'une exposition synthétique vendeur est mesuré conformément aux exigences de la Banque Centrale, puis ajouté à toute exposition générée à travers des positions acheteuses sur instruments financiers dérivés. La vente à découvert synthétique de produits dérivés implique le risque d'une augmentation théoriquement illimitée du prix du marché des positions sous-jacentes et donc le risque de pertes illimitées.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport au taux sans risque comme approprié pour la devise de la classe (l'indice de référence). Veuillez vous référer à la définition du "taux sans risque" dans la section "Définitions" du présent Prospectus pour de plus amples informations sur l'indice de référence.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis à la Réglementation de 2011 et décrits plus en détail dans la rubrique « Restrictions d'investissement », dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés suivants à des fins d'investissement et/ou des fins de gestion efficace du portefeuille (étant i) la réduction du risque, ii) la réduction des coûts ou iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés détenus par le Fonds comprennent les contrats à terme sur devises, les swaps sur devises, les obligations convertibles, les contrats à terme, les options d'achat et de vente, (dont les options sur devises, options sur actions et options sur indices), les options non standard de gré à gré, les taux plancher et les taux plafond, les swaps d'inflation, les swaps de volatilité, les swaps sur taux d'intérêt, les échanges de devises, les swaps de rendement total, les options sur swaps, les swaps de défaut de crédit, les contrats de différence et les titres liés à un crédit. Les produits dérivés ci-après sont utilisés pour obtenir une exposition longue ou courte aux actifs sous-jacents répertoriés ci-dessus afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Les produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES ET SWAPS DE DEVISES : ils sont utilisés aux fins d'optimisation de la performance, d'investissement et de couverture et pour a) investir dans des devises dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, b) couvrir la devise dans laquelle les actifs du Fonds sont libellés par rapport à la Devise de référence du Fonds ou c) réduire le risque lié au taux de change entre la Devise de référence du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie du Fonds sont libellées lorsque cette devise diffère de la Devise de référence du Fonds.

DES TITRES CONVERTIBLES peuvent être également utilisés à des fins de placement. Les obligations convertibles peuvent être utilisées à des fins d'investissement pour tirer profit des rendements asymétriques par rapport à un titre sous-jacent, soit habituellement une obligation d'entreprise avec une option intégrée pour la convertir en un titre soit une action à un prix prédéterminé. Les actions privilégiées convertibles fournissent au détenteur l'option d'échanger des actions privilégiées dans un nombre fixe d'actions ordinaires. Les titres d'emprunt convertibles sont des titres de créance qui contiennent une option intégrée lorsque le titre ne peut être converti en un montant prédéfini d'actions. Les titres convertibles tirent profit de la hausse des cours des actions, du resserrement des écarts créditeurs des entreprises et d'une volatilité plus élevée. Elles perdent de la valeur sur les marchés des actions baissiers, lors de l'élargissement des écarts créditeurs et en cas de faible volatilité. La volatilité plus élevée des actions engendre une évaluation plus importante de l'option intégrée dans la structure et vice versa. Dans les marchés perturbés, les évaluations et par conséquent les cours peuvent différer de ceux qui étaient prévus.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre différents types de contrats à terme, y compris des taux d'intérêt, les obligations, les devises, les contrats à terme sur indices, les contrats à terme sur titres individuels, et acheter et émettre des options d'achat et de vente sur ces contrats à terme afin d'augmenter le rendement total en s'exposant aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours boursiers et d'autres prix d'investissements ou d'indices, ou en se couvrant contre ceux-ci. Ces contrats à terme peuvent être transformés en swaps (« swaps de contrats à terme » ou « contrats à terme synthétiques ») lorsque jugé pertinent. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également conclure des transactions d'achat et de vente de liquidation eu égard à l'un quelconque de ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS : le Fonds peut émettre et acheter des options d'achat et de vente sur des obligations, des devises, des titres, des contrats à terme, des taux d'intérêt ou des indices composés de catégories d'actifs conformes aux politiques d'investissement du Fonds. L'émission et l'achat d'options constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers. Les options peuvent être utilisées à des fins de couverture, de couverture croisée ou pour tenter d'augmenter le rendement total (ce qui est considéré comme une activité spéculative). Les stratégies de couverture croisée impliquent la conclusion d'un contrat de produits dérivés sur une valeur mobilière qui n'est pas nécessairement détenue par le Fonds, mais dont la valeur sous-jacente est particulièrement associée à une autre position de produits dérivés déjà détenue par le Fonds, fournissant ainsi une protection contre l'exposition générée par la position d'origine sur les produits dérivés. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut souscrire et émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des sociétés de bourse, qui sont à la fois vendeuses et acheteuses de ces options et forment des établissements financiers et d'autres parties admissibles sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options négociables en bourse, le risque étant que les sociétés de bourse participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations. En outre, le Fonds peut utiliser des taux plancher et des taux plafond à des fins de couverture par rapport aux fluctuations des taux d'intérêt.

OPTIONS NON STANDARD DE GRÉ À GRÉ : le Fonds peut recourir, à des fins d'investissement, à des options non standard de gré à gré, comprenant des options à barrière et binaires (dans lesquelles les actifs sous-jacents sont habituellement des titres à revenu fixe et des devises) afin de maximiser l'appréciation du capital, ce qui constitue son objectif d'investissement.

Une option à barrière est un type d'option financière dans laquelle l'option d'exercer des droits selon le contrat concerné dépend du fait que l'actif sous-jacent atteigne ou dépasse un prix prédéterminé. Le caractère supplémentaire d'une option à barrière est la barrière qui, dans le cas d'une option à barrière activante, si elle est atteinte, se traduit par le paiement à l'acheteur de l'option à barrière. À l'inverse, une option à barrière désactivante se traduira par le paiement de cette option à l'acheteur uniquement si la barrière n'est jamais atteinte au cours de la durée du contrat. Si la valeur de l'actif sous-jacent atteint cette barrière, l'option est désactivée et expire sans valeur. Les barrières ou les barrières multiples peuvent être référencées à différentes catégories d'actifs ou différents titres de l'actif d'origine sous-jacent.

L'acheteur de l'option percevra un paiement en numéraires calculé sous la forme d'un multiple de la prime versée si l'option atteint la barrière et qu'elle remplit l'ensemble des conditions exposées par la contrepartie.

Une **OPTION DIGITALE** (également appelée « option binaire ») est une option non standard qui comprend des éléments supplémentaires autres qu'un prix d'exercice de vente ou d'achat classiques et une date d'échéance qui doivent être satisfaits afin que le paiement de l'acheteur soit effectué selon les termes d'un contrat. Les types d'options digitales pouvant être achetés par le Fonds en échange du paiement d'une prime comprennent : (i) les options explosives pour lesquelles la barrière afférente à la valeur de l'actif sous-jacent est prédéterminée et doit être atteinte à tout moment avant l'échéance pour que le Fonds puisse percevoir un paiement, (ii) les options à l'expiration pour lesquelles le niveau de déclenchement relatif à la valeur de l'actif sous-jacent est prédéterminé et doit être atteint à tout moment avant l'échéance pour que le Fonds puisse percevoir un paiement, (iii) les options no-touch pour lesquelles un niveau de barrière spécifique ne peut être atteint avant l'échéance du contrat pour que le Fonds puisse percevoir un paiement ; (iv) les options explosives doubles pour lesquelles deux niveaux de barrière distincts sont fixés et le paiement est reçu par l'acheteur uniquement si ces niveaux sont atteints avant l'échéance du contrat et (v) les options explosives doubles qui se traduisent par le paiement à l'acheteur d'un montant convenu si le prix de l'actif sous-jacent n'atteint pas l'un quelconque des niveaux de barrière prédéterminés.

La prime à payer par le Fonds à l'achat des options digitales décrites ci-dessus représente un pourcentage du paiement qu'il percevra si celles-ci évoluent en sa faveur.

Ces instruments peuvent être hautement volatils en raison de leur relation non linéaire avec le sous-jacent du fait de leur proximité avec et/ou de leur dépendance à la trajectoire relative au prix d'exercice digital ou de la barrière. En conséquence, le recours à des options à barrière et digitales peut entraîner des fluctuations de la Valeur nette d'inventaire du Fonds en raison de la nature sensible de ces instruments. Les transactions de contrats de gré à gré peuvent impliquer des risques supplémentaires car il n'existe pas de marché des changes sur lequel fermer une position ouverte. Il peut s'avérer difficile de liquider une position existante, d'évaluer la valeur d'une position ou bien d'évaluer l'exposition à un risque lors des moments de tension et de volatilité sur les marchés.

CONTRATS D'ÉCHANGE (CONTRATS D'ÉCHANGE INDEXÉS SUR L'INFLATION, CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT ET CONTRATS D'ÉCHANGE DE DEVISES CROISÉES) : le Fonds peut conclure des swaps d'inflation, des swaps sur taux d'intérêt ainsi que des swaps de devises croisées à des fins d'investissement ou de couverture. Les swaps d'inflation seront généralement utilisés à des fins d'investissement lorsqu'un paiement fixe est échangé contre un paiement variable lié à une mesure de l'inflation. Les swaps sur taux d'intérêt sont habituellement utilisés à des fins d'investissement pour gérer les expositions du Fonds concerné aux taux d'intérêt. Ils peuvent remplacer l'achat de titres physiques ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées. Les swaps de devises croisées sont employés pour tirer profit des avantages comparatifs ; il s'agit d'un contrat d'échange, entre deux parties, de paiement d'intérêt et de principal prêté, libellés dans deux devises distinctes. Dans un swap de devises croisées, les paiements d'intérêt et le principal d'un prêt dans une devise donnée sont échangés contre un prêt et des paiements d'intérêt de valeur équivalente dans une devise différente.

CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL : le Fonds peut également conclure des contrats d'échange sur rendement global. Ceux-ci peuvent être utilisés pour s'exposer à des marchés auxquels les contrats d'échange sur rendement global permettent d'accéder plus efficacement pour des raisons de complexité opérationnelle, des questions fiscales ou de coûts. Ils permettent également de proposer une exposition aux titres sous-jacents qui peuvent comprendre des actions, un panier d'actions ou des indices boursiers. Les contrats d'échange sur rendement global impliquent l'échange du droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou moins-values d'un actif, indice ou panier d'actifs de référence précis contre le droit d'effectuer des paiements à taux fixe ou variable. Tous les éléments d'actif devant être reçus par le Fonds doivent être conformes aux politiques d'investissement de ce dernier. Lorsque le Fonds conclut un contrat d'échange sur rendement global sur une base nette, les deux flux de paiement sont déduits, le Fonds ne percevant ou n'acquittant, selon le cas, que le montant net des deux paiements.

La partie du prospectus intitulée « Instruments financiers dérivés » contient de plus amples informations relatives aux contrats d'échange sur rendement global.

CONTRATS D'ÉCHANGE DE VOLATILITÉ : le Fonds peut conclure des contrats d'échange de volatilité à des fins d'investissement ou de couverture. Les contrats d'échange de volatilité sont des contrats à terme sur la variance ou la volatilité d'un titre, dont le sous-jacent sera constitué par les titres dans lesquels le Fonds peut obtenir de l'exposition comme mentionné ci-dessus. Le paiement d'un contrat d'échange de volatilité est par conséquent plus élevé lorsque la volatilité augmente. Un tel contrat d'échange permet au Fonds de spéculer sur la volatilité et il est particulièrement avantageux si la volatilité est élevée ou susceptible de l'être.

OPTIONS SUR CONTRAT D'ÉCHANGE : elles peuvent être utilisées pour permettre au Fonds de conclure un contrat de swap de taux d'intérêt à une date future spécifique en échange d'une prime d'option. Les options sur contrat d'échange seront généralement de nature classique, cependant, elles peuvent être de temps à autre de nature digitale comme décrit ci-dessus et seront généralement utilisées pour gérer l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt et à la volatilité. Elles peuvent remplacer l'achat de titres physiques ou constituer un moyen moins onéreux ou plus liquide de parvenir aux expositions souhaitées.

CONTRATS D'ÉCHANGE SUR LE RISQUE DE DÉFAILLANCE : le Fonds pourra avoir recours à ces contrats d'échange sur le risque de défaillance en plus d'autres instruments pour mettre en œuvre sa stratégie. Un contrat d'échange sur le risque de défaillance désigne un contrat permettant le transfert du risque de crédit de tiers d'une partie à l'autre. Une partie du contrat d'échange (l'« assuré ») fait généralement face à un risque de crédit émanant d'un tiers et la contrepartie du swap de défaut de crédit (l'« émetteur ») accepte d'assurer ce risque en échange de versements périodiques réguliers (analogues à une prime d'assurance). Consécutivement à une défaillance de paiement (tel que défini dans le contrat d'échange), l'assuré remet généralement à l'émetteur un titre touché par le défaut de paiement du crédit de référence et perçoit la valeur nominale de l'instrument. Les contrats d'échange sur le risque de défaillance sont des contrats de gré à gré, ils peuvent être achetés ou émis par le Fonds pour obtenir une exposition au risque de crédit à des fins d'investissement ou bien pour couvrir le risque de contrepartie.

CONTRATS DE DIFFÉRENCE : Le gestionnaire du fonds aura recours aux contrats de différence à des fins de couverture pour couvrir les positions détenues par le Fonds dans les obligations convertibles décrites ci-dessus en ce qu'il vendra l'exposition du Fonds à l'action sous-jacente de l'obligation convertible.

Les contrats de différence peuvent également être utilisés à des fins d'investissement pour permettre au gestionnaire du fonds de spéculer sur les fluctuations des cours d'actions sous-tendant les obligations convertibles détenues par le Fonds et de négocier des actions ou des indices sans avoir à détenir ces actions ou indices en portefeuille, en contrepartie d'un petit pourcentage du coût de détention de ces actions ou indices. Les contrats de différence étant directement liés à la valeur des éléments d'actif sous-jacent, ils fluctuent en fonction du marché des éléments d'actif représentés dans le contrat. Les contrats de différence ne sont utilisés par le Fonds que pour s'exposer à des éléments d'actif en accord avec les politiques d'investissement du Fonds.

TITRES LIÉS À UN CRÉDIT : Le Fonds peut être exposé aux titres à revenu fixe par le biais de titres liés à un crédit. Les titres sont émis par un agent d'investissement et sont liés au crédit de la performance du titre de créance sous-jacent. Les titres sont vendus à leur valeur nominale par l'agent d'investissement. En retour, le Fonds perçoit un coupon périodique sur le titre de créance sous-jacent ainsi qu'un rendement sur la valeur nominale à l'échéance du titre.

PROPORTION DE L'ACTIF POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (Y COMPRIS DE CONTRATS DE DIFFÉRENCE LORSQU'ILS REPRÉSENTENT DES CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL AU SENS DU RÈGLEMENT (UE) 2015/2365 RELATIF À LA TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION).

La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats d'échange sur rendement global (y compris des contrats de différence qui représentent des contrats d'échange sur rendement global) est de 100 % (celle-ci étant établie en fonction du principal notionnel de tels instruments). Toutefois, aucun pourcentage supérieur à 50 % de l'actif sous mandat de gestion du Fonds ne devrait faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fonds, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques et instruments suivants à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque centrale relativement à ces techniques et instruments :

Contrats de mise et de prise en pension (« contrats de pension ») : ces contrats visent la vente et le rachat ultérieur d'un titre. Pour la partie vendant le titre (et acceptant de le racheter à une date ultérieure à un moment et à un prix déterminés), il s'agit d'une opération de mise en pension de titres, qui sera généralement utilisée comme moyen de financement à court terme et dont l'effet économique correspond à celui d'un prêt garanti, la partie acheteuse du titre mettant des fonds à la disposition du vendeur et détenant le titre en guise de nantissement. Pour la partie achetant le titre (et acceptant de le vendre à une date ultérieure à un moment et à un prix déterminés), il s'agit d'une prise en pension, qui sera généralement utilisée en tant qu'investissement garanti à court terme générant des revenus supplémentaires par le biais des frais financiers, la différence entre les prix de vente et de rachat versés pour le titre représentant un intérêt sur le prêt.

CONTRATS DE PRÊT DE TITRES : le prêt de titres consiste en un transfert temporaire de titres par un prêteur à un emprunteur, celui-ci donnant son accord pour restituer des titres équivalents au prêteur à une date prédéterminée. Ces contrats servent généralement à améliorer le rendement global du Fonds par le biais des frais financiers.

PROPORTION DE L'ACTIF POUVANT FAIRE L'OBJET DE CONTRATS DE PENSION ET DE CONTRATS DE PRÊTS DE TITRES

La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats de pension et des contrats de prêts de titres (collectivement ci-après désignés par le terme : « Opérations de financement sur titres ») est de 10 % (celle-ci étant établie en fonction du montant de la sûreté pouvant être affectée auprès des contreparties). Selon les prévisions, toute proportion de l'actif se situant entre 0 et 10 % fera l'objet d'Opérations de financement sur titres.

Les modalités actuelles de la Banque centrale relatives aux contrats de mise et de prise en pension et les contrats de prêt de titres ainsi que les informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques se trouvent à l'Annexe V du Prospectus.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

L'utilisation de produits dérivés donnera lieu à une exposition à effet de levier supplémentaire.

Dans les conditions normales de marché, le Fonds envisage d'employer un effet de levier de 1 500 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, cependant, il peut parfois être supérieur ou inférieur à ce niveau d'objectif.

L'effet de levier est calculé en faisant la somme des notionnels des produits dérivés utilisés comme il est requis par la Banque Centrale. Ce calcul ne prend pas en compte tout accord de compensation et de couverture que le Fonds a en place à tout moment. Lorsque le risque global du Fonds est calculé en utilisant l'Approche par les engagements et que la compensation et la couverture sont prises en compte, le niveau d'effet de levier doit se trouver entre 0 et 500 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Co-Gestionnaire d'investissement du Fonds a besoin de la flexibilité de l'investissement pour prendre une exposition significative dans les instruments dérivés non volatils, tels que les contrats à terme sur taux d'intérêt et les options sur les contrats à terme de taux d'intérêt afin de répondre aux objectifs d'investissement du Fonds. Comme mentionné ci-dessus, ces instruments sont utilisés à des fins d'investissement et de gestion de portefeuille telles que la couverture et l'optimisation des performances.

Les transactions qui utilisent ces instruments vont augmenter de façon significative l'exposition aux notionnels du Fonds calculée en utilisant la somme des notionnels des produits dérivés en dépit du fait que la durée et la volatilité de ces instruments sont relativement faibles. Ceci en raison que ces instruments sont généralement mesurés sur une base ajustée à la durée. Bien que l'effet de levier attendu du Fonds par suite de l'utilisation de ces instruments (calculés en utilisant la somme des notionnels de ces produits dérivés) soit élevé, la fluctuation des cours est faible. Dans de nombreux cas, des sommes élevées dans ces instruments peuvent être moins volatiles que des montants notionnels beaucoup plus petits dans des instruments plus volatils.

En outre, le Co-Gestionnaire d'investissement peut utiliser ces produits dérivés pour compenser des positions afin de neutraliser le risque au sein du Fonds. Cependant, la méthodologie de calcul de l'effet de levier que le Fonds est obligé d'utiliser va ajouter de l'exposition générée par les positions longues et courtes correspondantes au lieu de les compenser ; ce qui accroît le niveau attendu d'effet de levier généré par le Fonds. Les actionnaires doivent prendre note que lorsque l'exposition du Fonds générée par le biais de l'utilisation de produits dérivés est ajustée sur la durée et que la compensation et la couverture sont prises en compte, la mesure dans laquelle le Fonds bénéficie d'un effet de levier est considérablement réduite. Ceci se reflète dans le fait que le Fonds est soumis à une limite de VaR de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds comme autorisée par la Banque Centrale.

Conformément au paragraphe 6.1 du Prospectus, section « Restrictions d'investissement », sous-section « Instruments financiers dérivés », le Fonds peut utiliser le modèle de la VaR absolue dans le cadre de son processus de gestion des risques et respecter les limites applicables audit modèle décrit dans cette section. La VaR absolue du Fonds calculée chaque jour, mesurée avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 20 jours et une période d'observation historique qui ne saurait être inférieure à un an, est limitée à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Ceci signifie que les pertes peuvent être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, 1 % seulement du temps, en supposant que les positions ont été détenues pendant 20 jours et non pas que les pertes ne peuvent pas être supérieures à 20 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'approche de la VaR étant basée sur une période d'observation historique, le résultat de la VaR peut être biaisé, si des conditions de marché anormales ont lieu ou en cas d'omission de la période d'observation historique.

Les investisseurs doivent prendre note qu'étant donné que le Fonds peut utiliser un effet de levier élevé, celui-ci et ses actionnaires peuvent subir d'importantes pertes financières dans des conditions de marché anormales. Le Co-Gestionnaire d'investissement essaiera de réduire ces risques en surveillant constamment le risque par le biais de l'utilisation de systèmes de norme industrielle et de propriété qui sont utilisés pour surveiller un certain nombre d'indicateurs, dont un essai sous contrainte, un contrôle ex post, la liquidité, un tirage et les expositions ainsi que la fourniture d'analyse du portefeuille. Le risque unique et l'impact sur les positions sont calculés pour chaque investissement en calculant la contribution du risque de chaque position individuelle dans le portefeuille. Le contrôle ex post et le test sous contrainte du modèle VaR sont également menés conformément aux exigences de la Banque Centrale.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « Restrictions d'investissement ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Le fonds investira principalement dans des produits financiers dérivés afin de s'exposer à une diversité de titres et de classes d'actifs différents. Cette diversification réduit le risque de durabilité du Compartiment. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité faible. Les risques de durabilité peuvent varier dans une mesure limitée selon l'exakte composition du portefeuille. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés. Le risque de durabilité des instruments financiers dérivés sera évalué sur la base de l'analyse des actifs sous-jacents au dérivé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain.

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions », à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie. La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 10hheure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « Comment acheter des Actions ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 10h (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « Commissions et frais » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,50 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 2,00% par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.

Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, NON BRITANNIQUE RFS AU R.U., DE DISTRIBUTION MI, DE DISTRIBUTION MR, DE DISTRIBUTION QI, DE DISTRIBUTION QR, DE DISTRIBUTION SI, DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,75 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,25 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS DE CATÉGORIES M ET N

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,75 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 2,00 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,50 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,75 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,25 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.

Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un niveau élevé de risque d'investissement.

GAM Star Disruptive Growth

SUPPLÉMENT 32

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Star Disruptive Growth (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Règlements relatifs aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Un placement dans ce Fonds ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas s'avérer adapté à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Le Fonds convient à des investisseurs disposés à accepter un niveau de volatilité supérieur.

Il peut procéder à des placements dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds peut, à tout moment, être investi principalement dans des instruments financiers dérivés. En ce qui concerne l'effet de levier d'un investissement dans des instruments financiers dérivés, veuillez consulter le paragraphe « RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER » sous la rubrique « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du principal.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

La politique du Fonds consiste à investir principalement dans un portefeuille diversifié au niveau mondial d'entreprises de technologie. À cette fin, le Fonds investira principalement dans des actions et des titres assimilés (comme les warrants et les émissions de droits) de sociétés cotées ou négociées sur les Marchés reconnus et jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres non cotés, dans chaque cas qui affichent des opportunités de croissance à long terme dans le secteur technologique au sens large ou dont les modèles commerciaux sont entraînés par les nouvelles technologies. Le Fonds pourra chercher à être exposé à ces sociétés par le biais des instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Le Fonds ne dispose d'aucune limite spécifique relative à l'investissement dans un(e) quelconque région géographique ou pays et un maximum de 30 % de l'actif net du Fonds peut être exposé aux Marchés émergents.

Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Il s'entend notamment des pays inclus, en tant que de besoin, dans l'indice Emerging Markets Investible Composite S&P/IFC ou dans l'indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier à fluctuations libres corrigé, conçu pour mesurer la performance des titres correspondants sur les marchés émergents mondiaux.

Un maximum de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi sur le marché russe. Concernant cet investissement en Russie, le Fonds pourra investir dans tout titre coté sur le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) et dans tout titre coté à la Bourse de Moscou.

Il visera à exploiter les anomalies potentielles de valorisation par le biais d'une gestion des risques et une sélection de titres disciplinées et systématiques. Le processus d'investissement a recours à une approche fondamentale ascendante de sélection des titres associée à une gestion qualitative et quantitative des risques dans la sélection des titres et la construction du portefeuille. Le gestionnaire du fonds vise à investir dans des sociétés ayant des franchises avec un avantage concurrentiel durable – provenant généralement à la suite de marques, des frais d'échange élevés pour les clients et des frais importants à petite échelle.

Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds peut être investi à court terme dans des Titres à revenu fixe ou des actions privilégiées, dans la mesure où ces investissements s'inscrivent dans l'objectif d'investissement du Fonds. À cet effet, les Titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État et/ou d'entreprises et autres titres de créance (tels que les certificats de dépôt, les bons du Trésor et les billets de trésorerie) à taux d'intérêt fixe ou flottant, qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's. Au maximum 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds sera investie dans des titres assortis d'une notation inférieure à investment grade.

Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif (qui, afin d'éviter toute ambiguïté, peuvent inclure des fonds fermés négociés en bourse). Tout investissement dans ces organismes de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Les investissements seront uniquement réalisés dans des organismes de placement collectif dont les politiques d'investissement sont similaires à celles du Fonds.

En outre, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des warrants et des droits émis par des sociétés décrites ci-dessus, cotées ou négociées sur des Marchés reconnus.

Le Fonds peut également être investi dans des notes structurées qui seront utilisées par le gestionnaire du fonds afin de générer une exposition longue ou courte (soit une exposition de valeur delta 1) sans effet de levier aux actions et aux titres assimilés comme décrit ci-dessus.

S'il est normal pour le Fonds d'allouer ses actifs de la manière décrite ci-dessus, celui-ci peut également investir, sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, dans des dépôts, en espèces et dans des Instruments du marché monétaire, dans les circonstances appropriées. De telles circonstances comprennent i) la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement afin de satisfaire aux rachats et au paiement des frais, ii) pour soutenir toute exposition aux produits dérivés, iii) lors de toute circonstance extraordinaire du marché comme un krach ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire d'investissement de fonds, pourraient avoir un effet préjudiciable sur la performance du Fonds ou iv) aux fins d'investissement conformément à l'objectif du Fonds.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport aux MSCI World Growth Index (the "Benchmark") et USD Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

L'indice de référence comprend des titres de grande et moyenne capitalisation présentant des caractéristiques de croissance globale dans 23 pays des marchés développés (Developed Markets - DM). Les caractéristiques du style d'investissement de croissance pour la construction de l'indice sont définies à l'aide de cinq variables : le taux de croissance à long terme du bénéfice par action (earnings per share - EPS), le taux de croissance à court terme de l'EPS, le taux de croissance interne actuel et la tendance de croissance historique à long terme de l'EPS et la tendance de croissance historique à long terme des ventes par action.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus. Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'Indice de référence et à l'Indice en vertu du fait qu'il utilise l'Indice de référence et l'Indice dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances et que les commissions de performance payables au Co-Gestionnaire d'investissement peuvent être calculées sur la base de la performance du Fonds par rapport à l'Indice de référence. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

Soumis aux Règlements de 2011 et tel que décrit plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins d'investissement et/ou des fins de gestion efficace du portefeuille (étant i) la réduction du risque, ii) la réduction des coûts ou iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les contrats à terme sur devises, les obligations convertibles, les contrats à terme, les options, les warrants couverts, les contrats de différence et les swaps de défaut de crédit.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de couverture de risque, une conversion de monnaie doit avoir lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'action libellée dans la devise de la catégorie sera soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Les instruments financiers dérivés décrits ci-après peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ils peuvent être utilisés à des fins d'amélioration des performances, d'investissement et de couverture pour :

a) investir dans des devises dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, b) couvrir la devise dans laquelle les actifs du Fonds sont libellés par rapport à la Devise de référence du Fonds et/ou c) réduire le risque lié au taux de change entre la Devise de référence du Fonds et celle dans laquelle les Actions d'une catégorie de ce Fonds sont libellées lorsque cette devise diffère de la Devise de référence du Fonds.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES : les obligations convertibles peuvent être utilisées en période de faible volatilité comme alternative aux actions ordinaires puisqu'elles se caractérisent souvent par un rendement supérieur à celui des actions et, par conséquent, présentent un avantage en cas de faiblesse du cours boursier (leur chute est moins marquée).

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME : le Fonds peut acheter et vendre différents types de contrats à terme, y compris, les contrats à terme sur indices, les contrats à terme sur titres individuels, sur devises, et peut acheter et émettre des options d'achat et de vente sur ces contrats à terme afin d'augmenter le rendement total en s'exposant aux fluctuations des cours boursiers et d'autres prix d'investissements ou d'indices, ou en se couvrant contre ceux-ci. Les titres par lesquels l'exposition est obtenue par le biais de contrats à terme et/ou d'options doivent être conformes aux politiques d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également s'engager dans des transactions

d'achat et de vente en rapport avec ces contrats et options. Les contrats à terme entraînent des frais de courtage et nécessitent des dépôts de garantie.

OPTIONS : Le Fonds peut émettre et acheter des options de vente et d'achat sur des actions ou des devises dans le cadre des politiques d'investissement du Fonds. L'acheteur d'une option a le droit mais pas l'obligation d'acheter ou de vendre un titre ou tout autre instrument. Le profil risque-récompense qui en résulte diffère selon que l'actif est acheté ou bien vendu, ce qui peut parfois être considéré comme davantage souhaitable. L'émission et l'achat d'options constituent des activités hautement spécialisées qui impliquent des risques d'investissement particuliers. Les options sont utilisées à des fins de couverture ou de couverture croisée. Les stratégies de couverture croisée impliquent la conclusion d'un contrat de produits dérivés sur une valeur mobilière qui n'est pas nécessairement détenue par le Fonds, mais dont la valeur sous-jacente est particulièrement associée à une autre position de produits dérivés déjà détenue par le Fonds, fournissant ainsi une protection contre l'exposition générée par la position d'origine sur les produits dérivés. Le Fonds s'acquitte des droits de courtage ou les coûts afférents aux écarts dans le cadre de ses opérations sur options. Le Fonds peut acheter ou émettre des options échangées sur des marchés d'options et des options négociées de gré à gré avec des agents d'investissement-négociants traitant ces options et qui sont des établissements financiers ou d'autres parties autorisées opérant sur les marchés de gré à gré. La capacité à liquider les options de gré à gré est plus limitée que pour les options cotées en bourse, le risque étant que les courtiers-négociants participant à ces opérations ne remplissent pas leurs obligations.

WARRANTS COUVERTS : Le Fonds peut investir dans des warrants couverts émis par un courtier de bonne réputation qui sont cotés ou négociés sur un Marché reconnu afin d'être exposé à un panier de titres cohérents avec les politiques d'investissement du Fonds, sous une forme plus efficace que l'achat direct de titres. Il est possible que ceci résulte d'une réduction des coûts de transaction, de meilleures liquidités, d'une fiscalité plus faible ou de la provision faite contre un risque baissier. Les warrants couverts peuvent également servir à renforcer une position existante détenue par le Fonds si une bonne tenue des titres est prévue à courte échéance.

SWAPS DE DÉFAUT DE CRÉDIT : Le Fonds pourra avoir recours à ces swaps de défaut de crédit en plus d'autres instruments pour mettre en œuvre sa stratégie. Un swap de défaut de crédit désigne un contrat permettant le transfert du risque de crédit de tiers d'une partie à l'autre. Une partie du swap (l'« assuré ») fait généralement face à un risque de crédit émanant d'un tiers et la contrepartie du swap de défaut de crédit (l'« émetteur ») accepte d'assurer ce risque en échange de versements périodiques réguliers (analogues à une prime d'assurance). Consécutivement à une défaillance de paiement (tel que défini dans le contrat de swap), l'assuré remet généralement à l'émetteur un titre touché par le défaut de paiement du crédit de référence et perçoit la valeur nominale de l'instrument. Les swaps de défaut de crédit sont des contrats de gré à gré, ils peuvent être utilisés pour obtenir une exposition au risque de crédit à des fins d'investissement ou bien pour couvrir le risque de contrepartie.

CONTRATS DE DIFFÉRENCE : Ceux-ci peuvent être utilisés par le Fonds, car aucun droit de timbre n'est prélevé sur leur achat et ces contrats donnent en plus l'occasion d'adopter des stratégies en matière d'opérations à court terme, contrairement à la négociation classique d'actions. Les contrats de différence permettent au gestionnaire de fonds de spéculer sur les fluctuations des cours d'actions et de tirer profit de la négociation d'actions ou d'indices, sans que soit nécessaire la détention d'actions ou d'indices à raison d'un faible pourcentage du coût de détention de ces actions ou indices. Les contrats de différence étant directement liés à la valeur des éléments d'actif sous-jacent, ils fluctuent en fonction du marché des éléments d'actif représentés dans le contrat. Les contrats de différence ne sont utilisés par le Fonds que pour s'exposer à des éléments d'actif en accord avec les politiques d'investissement du Fonds.

Dans la mesure où, pour les besoins de ce Fonds, les contrats de différence sont réputés constituer des contrats d'échange sur rendement global au sens du règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, la proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats de différence est de 50 % (celle-ci étant établie en fonction du principal notionnel de tels instruments). Toutefois, aucun pourcentage supérieur à 25 % de l'actif sous mandat de gestion du Fonds ne devrait faire l'objet de contrats de différence. Bien que le Fonds puisse parfois détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », ces positions courtes ne seront utilisées qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fonds, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (" ESG ")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Ce Fonds exclut les investissements d'émetteurs impliqués dans certaines activités associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs, comme décrit dans la sous-rubrique " Critères d'exclusion de la durabilité " de l'Annexe du présent Supplément, parallèlement à un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et à l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'annexe du présent supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens de la SFDR. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ("ESG")

Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds exclut les émetteurs impliqués dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et social négatif, comme décrit dans la sous-rubrique "Critères d'exclusion de la durabilité" de l'Annexe du présent Supplément, parallèlement à un engagement actif auprès des sociétés bénéficiaires et à l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales de la manière décrite dans l'Annexe du présent Supplément, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens de la SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement sur la taxonomie.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques et instruments suivants à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque Centrale relativement à ces techniques et instruments :

CONTRATS DE PRÊT DE TITRES : Le prêt de titres consiste en un transfert temporaire de titres par un prêteur à un emprunteur, celui-ci donnant son accord pour restituer des titres équivalents au prêteur à une date prédéterminée. Ces contrats servent généralement à améliorer le rendement global du Fonds par le biais des frais financiers. La proportion maximale de l'actif sous mandat de gestion du Fonds pouvant être visée par des contrats de prêts de titres est de 100 % (celle-ci étant établie en fonction du montant de la sûreté pouvant être affectée auprès des contreparties). Toutefois, aucun pourcentage supérieur à 5 % ne devrait faire l'objet de contrats de prêts de titres.

CONTRATS DE GARANTIE : Le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

Les modalités actuelles de la Banque Centrale relatives aux contrats de prêt de titres, ainsi que les informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des contrats de garantie.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds recourt aux produits dérivés de manière non sophistiquée en ce qu'il n'utilise qu'un nombre limité de produits dérivés simples à des fins d'investissement non complexes et/ou de gestion efficace du portefeuille.

Il n'est pas prévu que le Fonds bénéficie d'un effet de levier résultant de son recours aux instruments financiers dérivés toutefois, dans le cas contraire, ledit effet de levier n'excèdera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. L'effet de levier sera calculé en faisant la somme des notionnels de l'ensemble des produits financiers dérivés détenus par le Fonds.

Le Fonds emploiera la VaR qui est une méthodologie sophistiquée d'évaluation des risques afin d'évaluer la volatilité des risques inhérents au marché. Conformément aux exigences de la Banque Centrale telles qu'énoncées au paragraphe 6.1 du Prospectus, section « Restrictions d'investissement », sous-section « Instruments financiers dérivés », la VaR relative du Fonds ne sera pas supérieure à deux fois la VaR de l'indice de référence concerné. La VaR du Fonds sera calculée avec un niveau de fiabilité d'au moins 99 %, une période de détention de vingt jours ouvrés et la période d'observation historique sera au minimum d'un an.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. De plus, la disponibilité des données relatives à la durabilité dans les pays émergents peut être moins importante que dans les pays développés.

L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du Co-Gestionnaire d'investissement et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR LES FACTEURS ESG

Le Fonds est soumis au risque que sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG sélectionne ou exclue les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que des considérations de performance d'investissement. En conséquence, le Fonds peut enregistrer une performance inférieure à celle d'autres fonds qui n'utilisent pas de stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent dépendre de politiques et de subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG du Fonds dépendra de l'habileté du Co-Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre son système de notation, et rien ne garantit que la stratégie ou les techniques employées seront fructueuses.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que le Gestionnaire ait reçu un avis de souscription/de rachat au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :

Jusqu'à 1,50 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.

	Cette commission peut être portée à 2,00 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,30 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,00 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,35 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,30 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS DE CATÉGORIES M ET N

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 2 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 2,25 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions institutionnelles du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,30 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions institutionnelles du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,10 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,30 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,00 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.

	Cette commission peut être portée à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,30 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie Z du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

COMMISSION DE PERFORMANCE

En plus des commissions dues au Co-Gestionnaire d'investissement, ce dernier est habilité à percevoir une Commission de performance (ci-après la « Commission de performance ») sur les actifs de chaque catégorie d'Actions (à l'exception des catégories M et N) du Fonds. Le montant de cette commission est cumulé chaque Jour d'évaluation et payable annuellement à terme échu à la fin de chaque Période de douze mois se terminant au 30 juin de chaque exercice (la « Période de calcul »).

La période de référence de performance correspond à toute la durée de vie du Fonds (à l'exception d'événements particuliers tels qu'une fusion ou le remplacement du Gestionnaire de co-investissement par un nouveau).

La Commission de performance sera calculée et comptabilisée chaque Jour d'évaluation, chaque comptabilisation étant reflétée dans la Valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payable et créditée au Gestionnaire de co-investissement à compter du dernier Jour d'évaluation de chaque période de douze mois se terminant le 30 juin de chaque année (la " Période de calcul "), sous réserve des conditions ci-dessous. Par conséquent, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de chaque Période de calcul et la fréquence de cristallisation à laquelle toute Commission de performance accumulée devient payable au Gestionnaire de co-investissement est annuelle.

La Commission de performance (le cas échéant) relative à une classe sera payée annuellement à terme échu au Gestionnaire des co-investissements dès que possible après la fin de la Période de calcul et, en tout état de cause, dans les 30 jours suivant la fin de la Période de calcul.

Si des Actions sont rachetées, toute commission de performance qui a été accumulée au titre des Actions rachetées ne sera pas cristallisée le Jour de transaction pertinent à partir duquel ces Actions ont été rachetées.

Si cette Commission de performance s'applique ou non aux Actions Z sera à la discrétion du Gestionnaire et ces informations seront disponibles sur demande auprès de GAM Fund Management Limited (bureau de Dublin) ou divulguées sur www.gam.com.

Le droit à une Commission de performance prend naissance lorsque le rendement en pourcentage est supérieur à l'Indice de référence (tel que défini ci-dessus) (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Ces deux conditions doivent être remplies. Dans chaque cas, la Commission de performance s'élève à 10 % par an de la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance ou de la surperformance de l'Indice de référence respectif, la valeur la plus faible des deux valeurs de surperformance en pourcentage servant de base de calcul. Le versement de dividendes n'est pas censé produire d'effet sur la performance de la catégorie d'actions. Le pourcentage de rendement est la différence entre la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul précédente et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance (ou dans le cas de la première Période de calcul, la différence entre le prix d'offre initial applicable à la catégorie concernée et la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de calcul actuelle avant déduction des commissions de performance).

SEUIL D'APPLICATION DES COMMISSIONS DE PERFORMANCE (High Water Mark): Lors du lancement du Fonds, ou le cas échéant, d'une catégorie d'actions du Fonds, le Seuil d'application des commissions de performance est identique au prix d'émission initial par action de la classe concernée. Si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) le dernier Jour d'évaluation d'une Période de calcul ultérieure est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance précédent, le Seuil d'application des commissions de performance est fixé à la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) calculée le dernier jour d'évaluation de cette Période de calcul après déduction de la Commission de performance. Dans tous les autres cas, le Seuil d'application des commissions de performance demeure inchangé.

Le montant relatif à la Commission de performance est recalculé chaque Jour d'évaluation sous réserve des conditions susmentionnées sur la base de la surperformance depuis le début de la Période de calcul et une réserve est constituée pour le Fonds respectif ou, le cas échéant, pour la catégorie d'Actions respective. Chaque Jour d'évaluation, le montant de Commission de performance recalculé est comparé au montant provisionné le Jour d'évaluation précédent. En conséquence, le montant provisionné la veille est ajusté à la hausse ou à la baisse sur la base de la différence découverte entre le montant récemment calculé et le montant précédemment provisionné. Il convient de noter que la valeur de référence applicable au rendement en pourcentage et à la surperformance du Seuil d'application des commissions de performance un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour d'évaluation précédent multipliée par les actions actuelles en circulation de la catégorie d'Actions respective ce Jour d'évaluation. La valeur de référence utilisée pour le calcul de l'Indice de référence un Jour d'évaluation est fondée sur la Valeur nette d'inventaire de la catégorie au début de la Période de calcul ajustée du cumul des souscriptions

et des rachats de la catégorie à partir du début de la Période de calcul.

Ceci garantit que la Commission de performance n'est versée que si le rendement en pourcentage sur le Fonds dans la catégorie d'Actions concernée sur laquelle une Commission de performance est payable, mesurée sur une entière Période de calcul, est supérieur à l'Indice de référence (surperformance de l'Indice de référence) et simultanément si la Valeur nette d'inventaire par Action (ajustée de tout dividende) est supérieure au Seuil d'application des commissions de performance (High Water Mark) (surperformance du Seuil d'application des commissions de performance). Les investisseurs doivent noter que la sous-performance relative du rendement en pourcentage par rapport au Rendement de l'Indice de référence lors des Périodes de calcul précédentes ne bénéficiera pas du « retour à la meilleure fortune ».

La première Période de calcul aux fins de l'évaluation de la Commission de performance commence à la clôture de la période d'offre initiale relative à la catégorie d'Actions correspondante du Fonds jusqu'au 30 juin d'une Période de Calcul lorsque cette Période de Calcul est au moins douze mois après la date d'émission des Actions de la catégorie concernée

Le calcul de la Commission de performance est établi par l'Administrateur délégué (sous réserve de vérification par le Dépositaire) en fonction de la Valeur nette d'inventaire finalisée par Action (ajustée pour tout dividende) de la catégorie d'Actions applicable du Fonds de celui-ci le Jour d'évaluation correspondant et ne se laisse pas manipuler.

Les plus-values de même que les moins-values nettes réalisées et latentes à la clôture de la Période de calcul correspondante sont incluses dans le calcul de la COMMISSION DE PERFORMANCE. Par conséquent, les Commissions de performance pourront être versées sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées ultérieurement.

Veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée " FRAIS ET DÉPENSES ", sous-section " Commission de performance " pour un exemple de calcul de la Commission de performance.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Star Disruptive Growth Identifiant de l'entité juridique : 549300I3EICUYP4RZ214

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE	☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables. ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social
☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Nonobstant le fait que le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables, le Fonds peut détenir des actifs qui répondent aux critères d'un investissement durable de manière accessoire.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

GAM Star Disruptive Growth (le "Produit financier" ou le "Fonds") promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- 26) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités spécifiques considérées comme ayant un impact environnemental et/ou social négatif, comme décrit dans les critères d'exclusion de la durabilité détaillés ci-dessous,
- 27) Évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux généralement acceptés et définis par le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- 28) Prise en compte des principaux impacts négatifs (" PAI ") sur les facteurs de durabilité tels que détaillés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/ 1288 de la Commission (l'" acte délégué SFDR "), .
- 29) les investissements dans des entreprises dont on estime qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance, et
- 30) Engagement avec les entreprises bénéficiaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, l'examen PAI et/ou l'engagement thématique .

Ces caractéristiques sont atteintes grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Des indicateurs supplémentaires sont examinés dans le cadre de la surveillance continue des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui indiquera dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

21) Indicateurs relatifs à la durabilité Critères d'exclusion

Participation à la fabrication d'armes controversées (également lié aux principaux impacts négatifs) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans les entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 25% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : Part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 25 % des revenus).

22) Indicateurs relatifs aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (également lié aux Principaux effets néfastes) : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus du tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Des indicateurs supplémentaires d'impact négatif, y compris des indicateurs sélectionnés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I, sont évalués qualitativement et quantitativement dans le cadre du suivi continu des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également liée à la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

23) Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant sera signalé dans le rapport périodique du Fonds au minimum. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu et des décisions de vote relatives aux participations dans le Fonds, comme décrit dans la question ci-dessous "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance".

Indépendance du conseil d'administration : le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répondent aux critères de GAM en matière de gestion indépendante, tel que mesuré par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

De plus amples détails sur les critères de GAM en matière de gestion indépendante sont disponibles dans les Principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la Politique d'engagement de GAM Investment, qui sont

disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ? " à la dernière page de la présente Annexe.

24) Indicateurs relatifs aux activités d'engagement

Activité d'engagement : Nombre d'activités d'engagement liées à l'ESG dans lesquelles le gestionnaire de co-investissement a été impliqué dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, telles que des engagements suite à des controverses sur la durabilité et des engagements thématiques relatifs au fonds.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données liées à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité générale, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire de co-investissement peut être tenu d'utiliser des estimations, des procurations ou d'appliquer d'autres jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Fonds (y compris une perte d'opportunité).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet (le Fonds ne prétend pas réaliser des investissements durables)

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1, et les indicateurs sélectionnés dans les tableaux 2 et/ou 3 de l'annexe I de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs sont utilisés pour identifier les impacts négatifs graves, établir des priorités d'action et orienter les recherches et analyses ultérieures. Un accent particulier est mis sur les indicateurs PAI dans les sections Émissions de GES et Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (Tableau 1 de l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR), conformément à la Déclaration sur le changement climatique et à l'engagement Net Zero de GAM ; Les indicateurs relatifs à la biodiversité et à la déforestation (tableaux 1 et 2 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM en matière de déforestation ; et toute violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies (tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué du RGPD), conformément à l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise. Les indicateurs de gouvernance, tels que la diversité des genres au sein du conseil d'administration, sont prioritaires à la fois par rapport à l'examen des PAI et à l'évaluation de la bonne gouvernance décrite plus loin dans cette annexe. De plus amples détails sur la déclaration de GAM sur le changement climatique et l'engagement Net Zero, l'engagement de GAM en matière de déforestation et l'engagement de GAM au niveau de l'entreprise envers les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Lorsque des exclusions sont liées aux PAI, elles sont décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité. Les indicateurs de durabilité spécifiques alignés sur les domaines prioritaires feront l'objet d'un rapport annuel et sont décrits ci-dessus.

Émissions de gaz à effet de serre et implication dans le secteur des combustibles fossiles - une série d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et aux initiatives de réduction des émissions de carbone (y compris les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, entre autres) sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées sur des objectifs et des initiatives de réduction ou en votant des résolutions visant à soutenir une plus grande transparence sur les risques liés au climat. Les entreprises dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues du Fonds.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Biodiversité, eau et déchets - les indicateurs relatifs à l'impact d'une entreprise sur la biodiversité, y compris la déforestation, l'eau et les déchets, sont examinés dans le cadre du processus d'investissement et sont principalement abordés de manière qualitative, par exemple en s'engageant auprès d'entreprises sélectionnées.

Questions sociales et relatives aux employés - une série d'indicateurs PAI sont examinés dans le cadre du processus d'investissement. Les entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies ou qui sont exposées à des armes controversées sont exclues du fonds. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration est principalement prise en compte dans les décisions d'engagement et de vote.

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les détails du processus d'investissement sont fournis dans la section du Prospectus relative au Fonds. Les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont intégrées dans le processus d'investissement et mises en œuvre de manière continue comme suit :

Critères d'exclusion de la durabilité

L'implication de l'entreprise dans les activités suivantes, au-delà du seuil de revenu spécifié, entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (sauf dans les cas prévus par la politique d'exclusion de la durabilité de GAM) :

- L'implication dans des armes controversées, notamment les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Doivent plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Doivent plus de 25 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.
- Devraient tirer 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction des sables bitumineux.
- Tirer plus de 25 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'entreprise n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes internationales minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies (le "Pacte mondial des Nations unies"). Les entreprises considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies sont exclues, sauf si l'entreprise est considérée comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire de Co-investissement utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le gestionnaire de co-investissement peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement concernant les allégations et la réponse de la société. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies qui appelle les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les critères d'exclusion de la durabilité et l'évaluation de l'adhésion aux normes et standards internationaux intègrent les limites d'investissement dures de la stratégie d'investissement du Fonds (voir la section suivante pour plus de détails).

Les processus qui font partie intégrante de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivants :

- intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements dans le cadre d'interactions régulières avec la direction, engagements suite à des controverses sur la durabilité et engagement thématique (par exemple lié aux sujets climatiques) sur une base continue.

Les éléments de la Stratégie d'investissement du Fonds décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement ne respecte pas l'une des caractéristiques une fois dans le Fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire de co-investissement déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, comme détaillé dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM. Lorsqu'une exception est déterminée et approuvée, le Gestionnaire des co-investissements travaillera avec l'émetteur pour remédier à la violation par le biais d'un engagement. Le Gestionnaire des co-investissements peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec la société bénéficiaire, pour former son jugement quant à la justification adéquate d'une exception telle que détaillée ci-dessus. Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le gestionnaire de co-investissement

s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme contraire aux caractéristiques du Fonds.

Vous trouverez de plus amples informations dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement", qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

GAM considère que le terme "contraignant" dans ce contexte signifie l'incorporation de limites ou de processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille :

Les éléments suivants contiennent des limites strictes d'investissement :

Critères d'exclusion de la durabilité et normes et standards internationaux - l'implication de l'entreprise dans les activités spécifiées ci-dessus (au-delà du seuil de revenu spécifié ci-dessus) et les entreprises évaluées comme ayant gravement enfreint le Pacte Mondial des Nations Unies, entraînerait l'inéligibilité de l'entreprise à l'investissement. La mise en œuvre de cet élément est décrite dans la section Stratégie d'investissement ci-dessus.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

- Intégration d'un cadre systématique permettant d'examiner et de prendre des mesures pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (voir la section ci-dessus consacrée aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité),
- Évaluation de la bonne gouvernance (voir la question sur la bonne gouvernance ci-dessous), et
- Engagement avec les entreprises bénéficiaires d'investissements sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des interactions avec la direction, y compris les engagements suite à des controverses sur la durabilité, la révision du PAI et/ou l'engagement thématique.

De plus amples informations sont disponibles dans la "Politique d'investissement responsable", la "Politique d'exclusion de la durabilité de GAM" et la "Politique d'engagement" qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux de réduction minimum engagé.

La réduction de la portée des investissements est directement liée à l'implication dans les activités décrites dans les critères d'exclusion de la durabilité et dépendra de l'univers investissable pertinent.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

La stratégie d'investissement intègre une approche fondée sur des principes pour évaluer la bonne gouvernance. L'évaluation éclaire les décisions d'investissement et est utilisée par le gestionnaire de co-investissement pour s'assurer que des pratiques de bonne gouvernance sont en place lors de la sélection des investissements pour le fonds. En outre, l'évaluation est menée de manière continue pour informer les décisions de vote et les activités d'engagement. Elle comprend l'examen de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, l'audit et la comptabilité. La bonne gouvernance est évaluée de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique. Cela inclut :

- Structures de gestion saines - y compris l'indépendance du conseil d'administration, sa diversité et l'indépendance du comité d'audit.
- Relations avec les employés - en particulier, toute violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies est exclue.
- Rémunération du personnel
- Conformité fiscale - en particulier toute entreprise signalée pour des violations fiscales importantes.

En outre, la bonne gouvernance est soutenue en veillant à ce que les entreprises adhèrent aux normes minimales définies par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent la lutte contre la corruption (principe 10) et les droits du travail (principes 3 à 6) ainsi que la gouvernance environnementale (principes 7 à 9).

D'autres détails et définitions relatifs aux pratiques de gouvernance sont disponibles dans les principes de gouvernance d'entreprise et de vote de GAM Investment et dans la politique d'engagement de GAM Investment , qui sont disponibles en accédant au lien détaillé en réponse à la question " Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ? " à la dernière page de cette annexe.

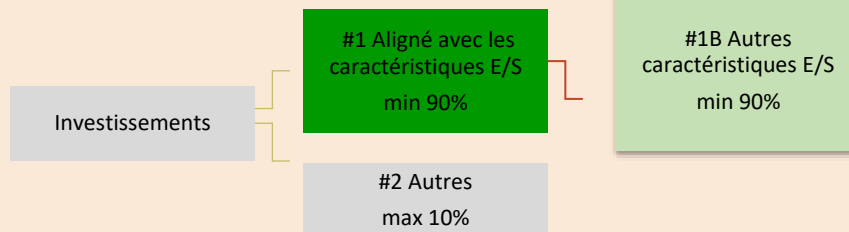
Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs, à l'exception des espèces/instruments assimilables à des espèces et/ou de certains produits dérivés, sont alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Un minimum de 90 % du fonds devrait être aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales du fonds. Le fonds ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Fonds peut détenir un maximum de 10% d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, et qui relèvent de la catégorie d'investissements "#2 Autres", dont les détails supplémentaires sont présentés dans la section intitulée "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissement.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

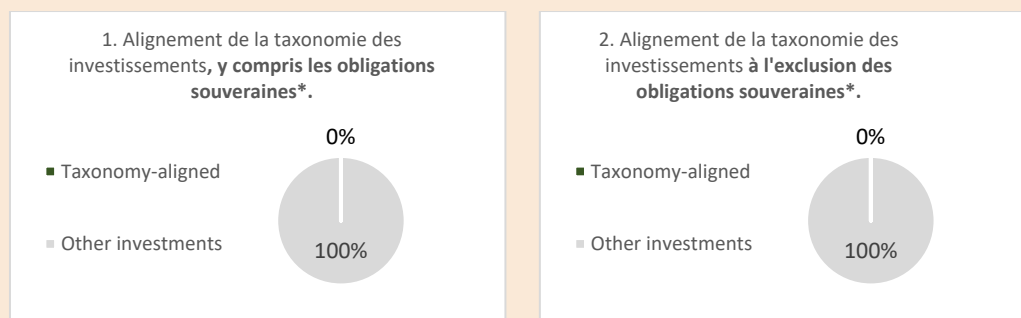
Si les produits dérivés sont autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont évalués par rapport aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement en fonction de leur sous-jacent, lorsqu'une transparence totale est possible. Par exemple, si le sous-jacent d'un produit dérivé est une société non éligible selon les caractéristiques contraignantes, le produit dérivé ne pourra pas être inclus dans le fonds. Les produits dérivés pour lesquels la transparence totale n'est pas possible (par exemple, les couvertures de change, les contrats à terme sur indices) ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et sont inclus dans la catégorie 2 - Autres.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (" SFDR "), il ne s'engage pas actuellement à investir dans un niveau minimum d'investissements durables " au sens du SFDR et il ne s'engage pas actuellement à un niveau minimum d'investissements prenant en compte les critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du règlement sur la taxonomie. En conséquence, la proportion minimale des investissements du fonds qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables aux fins du règlement sur la taxonomie sera de 0 % sur le site .

Le Fonds peut envisager de fixer une taxonomie minimale à mesure que les données et les rapports sur l'alignement de la taxonomie s'améliorent.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Un maximum de 10 % de la valeur nette d'inventaire du fonds peut être alloué à des espèces/équivalents d'espèces et/ou à certains produits dérivés pour des raisons de liquidité et de gestion efficace du fonds. Une évaluation des garanties environnementales et sociales minimales n'est pas considérée comme pertinente pour les espèces et les équivalents d'espèces en raison de la nature de la classe d'actifs, ni pour les produits dérivés pour lesquels une analyse complète n'est pas possible.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

GAM STAR US ALL CAP EQUITY

SUPPLÉMENT 34

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément comprend des renseignements précis à propos de GAM Star US All Cap Equity (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Réglementations relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des actions cotées aux États-Unis et émises par des sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis. Le Fonds investira dans une vaste gamme d'actions et peut investir dans des titres à revenu fixe et des actions de préférence cotés ou négociés sur un Marché reconnu aux États-Unis.

La politique du Fonds est d'investir principalement dans des actions.

Cependant, un maximum de 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi à court terme dans des titres à revenu fixe et des actions de préférence si le Gestionnaire estime qu'un tel investissement est conforme à l'objectif d'optimisation de la croissance du capital. À cet effet, les Titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État et/ou d'entreprises et autres titres de créance (tels que les certificats de dépôt, les bons du Trésor et les billets de trésorerie) à taux d'intérêt fixe ou flottant, qui ne nécessitent pas d'être notés investment grade, tel que défini par Standard & Poor's.

Sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, le Fonds peut également investir dans des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Tant que le Fonds reste enregistré pour la vente à Taïwan, la valeur totale de la position courte non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins de couverture ne dépassera pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par le Fonds et l'exposition au risque de la position non compensée du Fonds en instruments dérivés à des fins d'augmentation de l'efficacité des investissements ne dépassera pas 40 % de la Valeur liquidative du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une gestion individuelle des actions. Cela implique l'examen des caractéristiques fondamentales de chaque investissement dans le contexte des évaluations et des conditions en vigueur. Ensuite, tout investissement potentiel est comparé aux alternatives disponibles, et examiné pour adéquation dans le contexte des objectifs d'investissement. Une fois qu'une action a été identifiée pour être candidate dans le portefeuille, un prix d'achat est défini. Cette discipline de fixation des prix définit les lignes directrices à suivre pour les analystes.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport à l'indice S&P 500/ USD Average 1 Month Deposit Rate (l'« indice de référence »).

Le S&P 500, ou Standard & Poor's 500 Index, est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 500 plus grandes sociétés américaines cotées en bourse.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à l'indice de référence en raison du fait qu'il utilise l'indice de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du fonds et le fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence.

PRODUITS DÉRIVÉS

À l'exception des stratégies de couverture de catégories d'actions (mises en œuvre concernant les catégories d'actions couvertes concernées du Fonds détaillées à l'Annexe I conformément aux dispositions sous la rubrique « Risque de change lié à la devise de la catégorie d'actions » dans le Prospectus), le Fonds ne prévoit pas pour l'instant de recourir aux produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille et il n'est donc pas prévu qu'il utilise l'effet de levier afin d'obtenir une exposition supplémentaire.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fonds, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut utiliser les techniques ci-après à des fins de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'optimisation de la performance (réduction des coûts, génération de fonds ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités fixées par la Banque Centrale au sujet de ces techniques :

CONTRATS DE GARANTIE : le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

TITRES DE PARTICIPATION : le Fonds peut recourir à des titres de participation à des fins d'amélioration de la performance en acquérant une exposition courte à un panier d'actions tout en profitant de la protection des capitaux propres.

Des informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation, qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques, se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des titres de participation et des contrats de garantie.

Le Fonds n'utilisera les contrats à terme sur devises qu'à des fins de couverture. Par conséquent, le Fonds ne bénéficiera pas d'un effet de levier résultant de son utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le Fonds utilisera l'Approche par les engagements dans le cadre de son processus de gestion du risque.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être prolongée ou réduite par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que l'avis de souscription/rachat ait été reçu par le Gestionnaire au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d' Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l' objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d' investisseurs ou d' intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, ACTIONS NON BRITANNIQUES RFS, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET ACTIONS U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,45 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire de la catégorie d' Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire de la catégorie d' actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire de la catégorie d' Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire de la catégorie d' Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire de la catégorie d' Actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,30 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire de la catégorie d' actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire de la catégorie d' Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire de la catégorie d' Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D' AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement	Jusqu'à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire des Actions d' agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire des Actions d' agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d' inventaire des Actions d' agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d' inventaire des Actions d' agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d' échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution : 0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,95 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,30% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

GAM STAR WORLDWIDE EQUITY SUPPLÉMENT 35

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément comprend des renseignements précis à propos de GAM Worldwide Equity (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Règlements relatifs aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des titres cotés à travers le monde. La politique normale du Fonds sera d'investir principalement en actions.

Cependant, un maximum de 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investi dans des titres à revenu fixe et des actions privilégiées si le gestionnaire de fonds estime qu'un tel investissement est conforme à l'objectif d'optimisation de la croissance du capital. Le Gestionnaire n'investira pas plus de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds dans les pays émergents, et pas plus de 10 % de cette proportion de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ne pourra être investi sur le marché russe. Concernant cet investissement en Russie, le Fonds pourra investir dans tout titre coté sur le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) et dans tout titre coté à la Bourse de Moscou.

Sous réserve de la limite d'investissement établie par GInvTA, comme indiqué ci-dessous, le Fonds peut également investir dans des dépôts, des Instruments du marché monétaire et des organismes de placement collectif. Tout investissement dans un organisme de placement collectif ne pourra dépasser 10 % au total de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans le présent Prospectus et les stipulations ci-dessus visant la politique d'investissement du Fonds, afin que celui-ci puisse se qualifier comme un Fonds d'actions conformément à la section 2(6) de la GInvTA, le Fonds veillera à ce que plus de 50 % de sa valeur nette d'inventaire soit continuellement investie dans des participations au capital conformément à l'article 2(8) de la GInvTA. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique intitulée « Restrictions d'investissement applicables à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements » figurant sous la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'équipe d'investissement comprend des sélectionneurs d'actions sans contraintes, ascendants et internationaux qui se concentrent sur des fondamentaux spécifiques aux sociétés, plutôt que sur le risque perçu par rapport à un indice de référence. L'équipe d'investissement compare les évaluations de sociétés similaires au niveau mondial et détermine les facteurs à l'origine des importants différentiels d'évaluation. Son analyse se concentre pour trouver des investissements qui correspondent aux thèmes à long terme et qui correspondent aux critères de qualité et d'évaluation de l'équipe. Ces thèmes guident la direction de la recherche ascendante de sociétés. Les portefeuilles qui en résultent diffèrent considérablement des indices, et souvent entraînent des investissements dans des actions qui ne sont dans aucun indice de référence. L'équipe d'investissement cherche activement à diversifier le portefeuille à travers les actions avec un écart de valeur et des caractéristiques de croissance qui entraînent un mélange d'investissements de croissance arrivés à maturité et garantis par des actifs. En général, les sociétés garanties par des actifs détiennent des actifs identifiables lorsque l'évaluation comparée à la valeur de marché de la société est attrayante.

Pour le suivi des performances, le fonds peut être évalué par rapport à l'indice MSCI World / USD Average 1 Month Deposit Rate (les « indices de référence »).

Le MSCI World représente les grandes et moyennes capitalisations de 23 pays des marchés développés. Avec 1 640 participants, l'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chaque pays.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence aux indices de référence, car il utilise les indices de référence dans la devise appropriée à des fins de comparaison des performances. Toutefois, les indices de référence ne sont pas utilisés pour définir la composition du portefeuille du Fonds et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie des indices de référence.

Tant que le Fonds reste enregistré pour la vente à Taiwan, la valeur totale de la position courte non compensée du Fonds dans les produits dérivés à des fins de couverture ne dépassera pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par le Fonds et l'exposition au risque de la position non compensée du Fonds dans les produits dérivés à des fins d'augmentation de l'efficacité des investissements ne dépassera pas 40% de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

PRODUITS DÉRIVÉS

Le Fonds n'aura pas recours aux produits dérivés à des fins d'investissement. Soumis aux Règlements de 2011 et tel que décrit plus en détail sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** » dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant i) la réduction du risque, ii) la réduction des coûts ou iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Les instruments dérivés que le Fonds peut détenir comprennent les contrats à terme sur devises, les contrats à terme sur indices/actions et les

options (vente/achat). Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Ces produits dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un Marché reconnu.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES : ils peuvent être utilisés pour : a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds.

OPTIONS/CONTRATS À TERME : ces instruments ne peuvent être utilisés qu'en vue de limiter le risque de forte chute de la valeur du portefeuille actions. Le cas échéant, le gestionnaire de fonds détermine un pourcentage du portefeuille à couvrir et décide ensuite soit de vendre des contrats à terme soit d'acheter une option de vente pour couvrir le risque. À titre d'exemple, la portion américaine d'un portefeuille peut être couverte en vendant des contrats à terme sur l'indice S&P ou en achetant une option sur le S&P et des investissements dans d'autres pays peuvent être couverts par un contrat à terme ou une option appropriés. La durée des indices est généralement de trois mois mais ils peuvent être reconduits si le Fonds le juge nécessaire. Une fois que le Gestionnaire estime qu'il n'y a plus aucun risque, la couverture n'a plus lieu d'être appliquée.

Bien que le recours aux produits dérivés dans une optique de gestion efficace du portefeuille puisse donner lieu à une augmentation de l'exposition, tout effet de levier généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés n'excèdera pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds outre les emprunts temporaires autorisés de 10 %. Cette exposition sera gérée selon l'Approche par les engagements conformément aux exigences de la Banque centrale.

En outre, il doit être noté que bien que le Fonds puisse parfois détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », ces positions courtes ne seront qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fond, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus.

Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

INDICES FINANCIERS

Comme souligné ci-dessus, le Fonds peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers qui fournissent une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus. D'autres informations y afférentes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Investissement dans les indices financiers par le biais de l'utilisation des Instruments financiers dérivés ».

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

AUTRES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le Fonds peut également avoir recours aux techniques suivantes à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille telles que la couverture et l'amélioration de la performance (réduction des coûts, génération de capitaux propres ou de revenus supplémentaires, etc.) conformément aux modalités prescrites à tout moment par la Banque centrale relativement à ces techniques :

CONTRATS DE GARANTIE : le Fonds peut à tout moment conclure des contrats de garantie, afin d'acquérir des titres dans lesquels le Fonds est autorisé à investir et/ou pour permettre à ce dernier de générer des revenus supplémentaires.

TITRES DE PARTICIPATION : le Fonds peut recourir à des titres de participation à des fins d'amélioration de la performance en acquérant une exposition courte à un panier d'actions tout en profitant de la protection des capitaux propres.

Des informations relatives aux coûts et/ou frais d'exploitation qui doivent être déduits des revenus tirés par le Fonds par le biais de ces techniques se trouvent à l'Annexe V du Prospectus avec les conditions générales d'utilisation des titres de participation et des contrats de garantie.

Le Fonds recourt aux produits dérivés de manière non sophistiquée en ce qu'il n'utilise qu'un nombre limité de produits dérivés simples à des fins de gestion de portefeuille non complexe et efficace. Le Fonds utilisera l'Approche par les engagements dans le cadre de son processus de gestion du risque.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « Restrictions d'investissement ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres de participation est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité élevé. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Co-Gestionnaire d'investissements du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Dollar américain

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront d'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être prolongée ou réduite par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation à condition que l'avis de souscription/rachat ait été reçu par le Gestionnaire au plus tard à 12h00, heure du Royaume-Uni, le Jour de négociation concerné.

8. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise de référence des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le Jour de négociation correspondant ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

9. COMMISSIONS

Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

ACTIONS ORDINAIRES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QO, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SO ET DE TYPE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,35 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,70% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION MR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION QR, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SI, DE ACTIONS DE DISTRIBUTION SR, DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement	Jusqu'à 1,10 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.
Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,85 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions correspondante du Fonds. Cette commission peut être portée à 1,20 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions applicable du Fonds moyennant notification raisonnable donnée par écrit aux Actionnaires.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions applicable du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions applicable du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

10. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution MO, MI et MR seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution QO, QI et QR seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI et SR sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de distribution, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 7 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement de moyen à élevé.

GAM SUSTAINABLE CLIMATE BOND

SUPPLÉMENT 38

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 1^{er} décembre 2022 de GAM Star Fund p.l.c. et doit être lu conjointement à celui-ci.

Le présent Supplément renferme des renseignements précis à propos de GAM Sustainable Climate Bond (ci-après le « Fonds »), un compartiment de GAM Star Fund p.l.c. (ci-après la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples avec séparation du passif et agréée par la Banque centrale en application des dispositions des Réglementations relatives aux OPCVM de 1989 et sous réserve de la Réglementation de 2011.

Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

Bien que le Fonds puisse investir de manière substantielle dans des dépôts en espèces, équivalents de trésorerie, certificats de dépôts et/ou Instruments du marché monétaire dans certaines circonstances, les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et sont différentes en nature aux dépôts en ce que l'investissement n'est pas garanti et que la valeur de l'investissement est sujette à des fluctuations. Un investissement dans le Fonds implique certains risques liés aux placements, y compris la perte éventuelle du capital.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les actionnaires doivent noter que les frais et les dépenses payables par les Catégories de rendement II peuvent être imputés au capital des Catégories de rendement II. En conséquence, sur les rachats de détentions, il se peut que les Actionnaires ne récupèrent pas le montant total investi en raison de la réduction de capital.

Les détenteurs d'Actions de rendement II doivent également noter que les distributions peuvent être versées à partir du capital attribuable à ces Actions. Ceci aura pour effet d'éroder le capital, et l'optimisation du revenu sera atteinte en renonçant à l'éventualité d'une future croissance du capital. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser un revenu à long terme et un gain en capital en euros, en investissant dans des "obligations à impact" (telles que définies ci-dessous) ayant un impact environnemental ou social positif.

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des obligations à impact émises par des sociétés du secteur financier qui visent à générer un impact social et/ou environnemental à côté d'un rendement financier. Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe ou des titres de créance à capital fixe, y compris des obligations d'État, des obligations d'entreprise, des titres de créance de second rang, des actions privilégiées, des titres convertibles et des obligations à capital conditionnel, à condition qu'ils répondent à la définition d'une obligation à impact.

Les OBLIGATIONS À IMPACT sont définies comme des obligations ayant un objectif environnemental, social et de gouvernance ("ESG") spécifique. Les obligations à impact incluent, sans s'y limiter, les obligations vertes, les obligations sociales, les obligations de durabilité, les obligations liées à la durabilité et les obligations de transition (chacune d'entre elles étant définie ci-dessous) qui contribuent à un impact environnemental ou social positif.

Les OBLIGATIONS VERTES sont définies comme des obligations dont l'utilisation du produit est réservée à des projets verts (c'est-à-dire des projets ayant un objectif environnemental spécifique). Il peut s'agir, par exemple, du financement de projets d'énergie renouvelable. Les investisseurs supportent le risque de crédit de l'entreprise (et non des projets verts spécifiques).

Les OBLIGATIONS SOCIALES sont définies comme des obligations dont l'utilisation du produit est réservée à des projets sociaux (c'est-à-dire des projets ayant un objectif social spécifique). Par exemple, il peut s'agir de financer des projets de logement social. Les investisseurs supportent le risque de crédit de l'entreprise (et non des projets sociaux spécifiques).

Les OBLIGATIONS DURABLES sont définies comme des obligations dont l'utilisation du produit est réservée à une combinaison de projets verts et sociaux (c'est-à-dire des projets ayant un objectif social et/ou environnemental spécifique).

Les OBLIGATIONS LIÉES À LA DURABILITÉ sont définies comme des obligations qui incitent l'émetteur à atteindre des objectifs de durabilité (ESG) importants, quantitatifs, prédéterminés, ambitieux, régulièrement contrôlés et vérifiés en externe, par le biais d'indicateurs clés de performance et d'objectifs de performance en matière de durabilité, conformément aux principes énoncés dans les *Sustainability-Linked Bond Principles* de l'International Capital Market Association ("ICMA") ou à des normes équivalentes jugées appropriées et de même niveau par le Gestionnaire délégué.

Les OBLIGATIONS DE TRANSITION sont définies comme des obligations à des fins de transition climatique, que ce soit sous la forme (1) d'instruments d'utilisation des produits, définis comme ceux alignés sur les *Green Bond Principles* et *Social Bond Principles* de l'ICMA ou sur les *Sustainability Bond Guidelines* de l'ICMA, ou (2) d'instruments à vocation générale alignés sur les *Sustainability-Linked Bond Principles* de l'ICMA, suivant les principes énoncés dans le *Climate Transition Finance Handbook 2020* de l'ICMA ou des normes équivalentes jugées appropriées et de même niveau par le Gestionnaire délégué. Les titres dans lesquels le Fonds investira comprendront des instruments à intérêt fixe et à intérêt variable, et pourront avoir des échéances datées ou non.

Il est prévu que le Compartiment investisse dans des titres avec une notation de crédit *investment grade* tel que défini par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente ou, dans le cas de titres non notés, dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire délégué, sont équivalents à des titres considérés par les agences de notation internationales susmentionnées comme *investment grade*. Le Gestionnaire délégué n'investira pas plus de 20 % dans des titres non notés, qui peuvent être de qualité inférieure à celle d'un investissement.

Les émetteurs de ces titres peuvent être situés dans n'importe quel pays du monde, y compris jusqu'à 20 % dans des Marchés émergents, et ces titres seront, sous réserve de la Réglementation de 2011, cotés ou négociés sur des Marchés reconnus du monde entier.

Le terme « Marchés émergents » s'entend en général comme renvoyant aux marchés des pays qui sont en train de devenir des États modernes industrialisés et affichent par conséquent un potentiel considérable, mais supposent également un risque plus important. Il s'entend notamment des pays inclus, en tant que de besoin, dans l'indice Emerging Markets Investable Composite S&P/IFC ou dans l'indice MSCI Emerging Markets, chacun d'eux étant un indice boursier à fluctuations libres corrigé, conçu pour mesurer la performance des titres correspondants sur les marchés émergents mondiaux.

Bien que le Gestionnaire délégué n'ait pas l'intention d'acheter des actions ou des titres liés aux actions, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et autres droits de participation, des notes de participation et des notes liées aux actions pour le compte du Compartiment (les " Titres de participation "), il peut arriver que le Compartiment se retrouve à détenir des Titres de participation à la suite d'un événement de société. Les titres de participation ne seront détenus que si l'exposition au sous-jacent de ces titres est conforme à la politique d'investissement du Fonds. Il n'est pas envisagé que les titres de participation intègrent des dérivés ou génèrent un effet de levier. Les Titres de capital seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus situés dans le monde entier. Le Gestionnaire délégué s'efforcera ensuite de céder ces Titres de participation et toute cession sera effectuée dès que raisonnablement possible par la suite et dans le meilleur intérêt des actionnaires. Un maximum de 10 % des actifs nets sera investi dans des titres de participation.

L'exposition aux titres convertibles peut être obtenue en investissant dans des obligations convertibles, des billets convertibles, des obligations convertibles conditionnels (" CoCos "), des Actions préférentielles convertibles et tout autre instrument convertible ou échangeable approprié. Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus situés dans le monde entier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des CoCos, qui sont une forme de titres de créance hybrides émis par des institutions financières pouvant être convertis en actions ou dont le capital principal peut être déprécié à la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils de capital réglementaire. Un événement déclencheur peut également survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur détermine que l'émetteur n'est pas viable. Ces CoCo peuvent ou non intégrer un instrument dérivé. Dans les cas où une CoCo intègre un instrument dérivé, toute exposition à effet de levier générée par l'instrument concerné sera prise en compte lors du calcul de l'exposition globale du Fonds, comme décrit plus en détail ci-dessous à la section intitulée " Risque globale et effet de levier ". Le Fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif. Tout investissement dans des organismes de placement collectif ne doit pas dépasser au total 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et les investissements ne doivent être effectués que dans des organismes de placement collectif ayant des politiques d'investissement similaires à celles du Fonds.

Bien que la politique normale du Fonds soit de déployer ses actifs de la manière décrite ci-dessus, il peut, sans y être tenu, investir jusqu'à 100 % des actifs nets du Fonds dans des dépôts, des titres de créance d'État et des instruments du marché monétaire dans des circonstances appropriées. Ces circonstances comprennent (i) la détention de liquidités en dépôt dans l'attente d'un réinvestissement, (ii) afin de faire face aux rachats et au paiement des dépenses, (iii) afin de soutenir l'exposition aux produits dérivés ou (iv) dans des circonstances de marché extraordinaires telles qu'un krach boursier ou des crises majeures qui, de l'avis raisonnable du gestionnaire du fonds, seraient susceptibles d'avoir un effet néfaste significatif sur la performance du fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Pour ce Compartiment, le Gestionnaire d'investissement délégué se concentre sur les obligations à impact des émetteurs financiers, comme indiqué dans la section sur la politique d'investissement ci-dessus. Au sein de ces secteurs, le Gestionnaire délégué utilise une analyse de crédit détaillée et ascendante afin d'identifier les émetteurs les plus solides, puis analyse le rapport risque/rendement afin de déterminer où investir de manière optimale au sein de la structure du capital, en examinant les obligations de la plus ancienne à la plus récente (c'est-à-dire les émissions de qualité *investment grade* et non *investment grade*) dans des scénarios de défaut et de croissance des émetteurs. En outre, une analyse ESG est menée au niveau des obligations pour sélectionner les obligations vertes, les obligations sociales et autres obligations à impact et pour garantir la prise en compte appropriée des risques de durabilité, des principaux impacts négatifs et des considérations de bonne gouvernance.

En fonction de sa compréhension de l'évolution de l'environnement de marché, le Gestionnaire délégué sélectionne et alloue ensuite chaque émission de manière qu'elle contribue de manière appropriée au portefeuille global en termes d'appréciation du prix, de volatilité du prix de

rendement et de durée. L'allocation tient compte de l'impact environnemental et social positif global, qui est pris en compte dans les paramètres risque-rendement.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements et d'autres divulgations relatives à l'objectif d'investissement durable sont détaillés dans l'annexe du présent supplément.

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fonds, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

L'évaluation de l'impact climatique (ou autre impact ESG) est menée en parallèle avec la sélection ascendante des émetteurs et des titres. L'analyse des profils de crédit des émetteurs comprend l'analyse du secteur, l'analyse de la réglementation, les considérations macroéconomiques, l'analyse du modèle d'entreprise et les fondamentaux (paramètres de crédit) et l'analyse ESG pour déterminer la solvabilité des émetteurs et la tendance du crédit. La sélection des titres est déterminée en fonction du risque et du rendement potentiels à l'aide des rendements, des écarts, de la durée, de la volatilité et d'autres indicateurs que l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire délégué peut juger pertinents. Le Gestionnaire délégué répartit les actifs du Fonds sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, en veillant à ce que la construction du portefeuille satisfasse à la fois (i) les objectifs financiers du Fonds en termes de risque et de rendement et (ii) l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Le Fonds est géré activement et ne se réfère à aucun indice de référence.

RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Fonds, le Gestionnaire financier par délégation sélectionne des investissements qui, selon lui, contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation au changement climatique.

Pour déterminer si un investissement est considéré comme relevant d'activités économiques durables sur le plan environnemental, le Gestionnaire financier par délégation doit s'assurer que l'activité économique concernée (i) contribue de manière substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation à ce changement, (ii) ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le Règlement sur la taxonomie ; (iii) est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues par le règlement relatif à la taxonomie et (iv) est conforme, à la date du présent supplément, aux dernières versions des critères de sélection techniques qui ont été publiés par la Commission européenne en ce qui concerne l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique (selon le cas).

En raison de l'absence de données fiables, opportunes et vérifiables publiées par les émetteurs ou les sociétés faisant l'objet d'un investissement, ainsi que du retard dans la publication du règlement délégué 2021/2139 de la Commission, qui définit les critères de sélection techniques applicables, tous deux nécessaires pour évaluer dans quelle mesure le Fonds est investi dans des activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE, le Gestionnaire d'investissement délégué n'a pas été en mesure d'évaluer avec certitude dans quelle mesure les investissements sous-jacents du Fonds sont réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Compte tenu de l'engagement du Fonds à investir principalement dans des obligations à impact, comme indiqué plus haut dans le présent Supplément, il est prévu qu'une part importante des investissements du Fonds soit réalisée dans des activités économiques écologiquement durables conformes à la Taxonomie de l'UE (y compris dans des activités transitoires et habilitantes).

Toutefois, pour les raisons évoquées ci-dessus, le Gestionnaire financier par délégation n'est pas en mesure de fournir un engagement précis quant à la proportion d'investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental et conformes à la Taxonomie européenne. En conséquence, il est estimé que la proportion minimale d'investissements du Compartiment dans des activités économiques écologiquement durables alignées sur la Taxonomie européenne (y compris dans des activités transitoires et habilitantes) pourrait être d'environ 25 % des actifs nets du Compartiment.

Comme indiqué, étant donné l'allocation du Fonds aux obligations à impact, l'exposition aux activités économiques écologiquement durables conformes à la taxonomie de l'UE devrait être sensiblement plus importante. Ce point fera l'objet d'un examen actif et, dès que des données suffisantes, fiables, opportunes et vérifiables provenant des émetteurs ou des sociétés bénéficiaires des investissements seront disponibles et pourront être évaluées en fonction des critères de sélection techniques applicables définis dans le règlement délégué 2021/2139 de la Commission, le présent supplément sera révisé afin de fournir une indication quantitative plus précise de la proportion d'investissements du fonds dans des activités économiques écologiquement durables dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

PRODUITS DÉRIVÉS

La Devise de référence du Fonds est l'euro, mais l'actif peut être libellé dans toute autre devise ; toutefois, une portion substantielle de l'actif du Fonds sera libellée en euros.

Lorsqu'une catégorie d'action est indiquée comme étant couverte à l'Annexe I du Prospectus, le Fonds conclura certaines opérations de change afin de couvrir le risque de change de cette catégorie libellée dans une autre monnaie que la Devise de référence, de la manière décrite dans la partie du Prospectus intitulée « Risque de change lié à la désignation de la devise d'une catégorie d'Actions ». Lorsque le Fonds ne conclut pas de telles opérations de change, une conversion monétaire doit avoir lieu lors des souscriptions, des rachats, des échanges et des distributions relatives aux catégories libellées dans une devise autre que la Devise de référence aux taux de change en vigueur lorsque la valeur de l'Action libellée dans la devise de la catégorie est soumise au risque de taux de change relatif à la Devise de référence.

Soumis aux Règlements de 2011 et décrits plus en détail dans la rubrique « **Restrictions d'investissement** », dans le Prospectus, le Fonds peut utiliser les produits dérivés énumérés ci-dessous à des fins de gestion efficace du portefeuille (étant (i) la réduction du risque, (ii) la réduction des coûts ou (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau cohérent par rapport à son profil de risque).

Le Fonds n'a pas actuellement l'intention d'utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement. Les instruments dérivés qui peuvent être détenus par le Fonds comprennent les contrats à terme de devises et les swaps de devises. Ces instruments dérivés peuvent être négociés de gré à gré ou sur un marché reconnu. Le Fonds peut également être exposé à des dérivés incorporés résultant de l'investissement dans des titres convertibles, tel que détaillé ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement ».

TITRES CONVERTIBLES : ils seront utilisés par le Fonds pour atteindre un rendement de revenu positif et une éventuelle plus-value. En général, un titre d'entreprise va contenir une option incorporée qui peut se convertir en un titre sous-jacent à un prix prédéfini et qui peut bénéficier du resserrement des écarts de crédit d'entreprise et des prix plus élevés du titre sous-jacent. L'effet de levier généré par ces instruments, le cas échéant, sera minime.

TITRES CONVERTIBLES : Les obligations convertibles peuvent être utilisées à des fins d'investissement pour tirer profit des rendements asymétriques par rapport à un titre sous-jacent, soit habituellement une obligation d'entreprise avec une option intégrée pour la convertir en un titre soit une action à un prix prédéterminé. Les titres convertibles seront utilisés par le Fonds afin de générer des capitaux supplémentaires pour le Fonds en tirant profit de la hausse des cours des actions, du resserrement des écarts créditeurs des entreprises et d'une volatilité plus élevée. La volatilité plus élevée des actions engendre une évaluation plus importante de l'option intégrée dans la structure et vice versa. Dans les marchés perturbés, les évaluations et par conséquent les cours peuvent différer de ceux qui étaient prévus.

CONTRATS À TERME SUR DEVISES ET SWAPS DE DEVISES : ils peuvent être utilisés pour a) couvrir la devise désignée de l'actif du Fonds contre la Devise de référence du Fonds ou b) atténuer le risque de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise dans laquelle les Actions d'une classe de ce Fonds sont libellées, si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds.

Le Fonds peut détenir des positions courtes dans les catégories d'actifs décrites ci-dessus dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement », cependant, ces positions courtes ne seront détenues qu'à des fins de couverture et n'entraîneront pas d'exposition supplémentaire générée par le Fonds sur une base nette.

L'utilisation de produits dérivés aux fins mentionnées ci-dessus est susceptible d'exposer le Fonds aux risques décrits à la section « Introduction – Facteurs de risques » du Prospectus.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans le processus d'investissement du Fonds, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. Pour des informations détaillées sur les résultats de l'évaluation concernant l'impact probable du risque de durabilité sur le rendement du fonds, veuillez vous reporter à la section " Facteurs de risque " du présent supplément.

RISQUE GLOBAL ET EFFET DE LEVIER

Le Fonds recourt aux produits dérivés de manière non sophistiquée en ce qu'il n'utilise qu'un nombre limité de produits dérivés simples à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Fonds aura recours à l'Approche par les engagements afin de calculer le risque global généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans le cadre de son processus de gestion des risques.

L'effet de levier généré par l'utilisation d'instruments financiers dérivés n'excèdera pas 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds lorsque calculé au moyen de l'Approche par les engagements.

2. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées dans le Prospectus sous la rubrique « **Restrictions d'investissement** ».

3. FACTEURS DE RISQUE

Outre les risques particuliers décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur la rubrique intitulée « **Facteurs de risque** » dans le Prospectus, lesquels doivent être étudiés par ces derniers préalablement à un investissement dans le Fonds.

INVESTISSEMENT DANS DES TITRES DE CRÉANCE

Tout investissement dans des titres de créance est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, de sécurité et de crédit. Les valeurs mobilières à notation inférieure offrent généralement des rendements plus importants que ceux des valeurs mobilières à notation supérieure afin de compenser le degré de solvabilité limité et le risque de défaut de paiement accru que ces valeurs mobilières peuvent comporter. Les valeurs mobilières à notation inférieure ont tendance à refléter l'évolution à court terme des entreprises et du marché dans une mesure plus importante que les valeurs mobilières à notation supérieure, qui réagissent principalement aux fluctuations des taux d'intérêt dans leur ensemble. Les investisseurs ciblant les titres assortis de faibles notations sont moins nombreux et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment opportun.

INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS CoCo

Le Fonds peut investir dans des obligations convertibles en actions, également connues sous le nom d'Obligations CoCo. Ce type particulier d'obligations peut encourir des pertes importantes lors de la survenance de certains événements déclencheurs liés aux seuils du capital réglementaire. Un événement déclencheur peut aussi survenir lorsque l'autorité réglementaire de l'émetteur détermine que ce dernier n'est pas viable. L'existence de ces événements déclencheurs crée un type différent de risque par rapport aux obligations classiques. En conséquence, le Fonds peut subir une perte partielle ou totale du principal investi dans ces obligations CoCo par rapport à un investissement dans des obligations plus classiques. De façon alternative, les obligations CoCo peuvent, lors d'un événement déclencheur, être converties en actions de société émettrice pouvant avoir souffert d'une perte en valeur. Les Actionnaires doivent noter que dans certaines circonstances, le détenteur d'obligations CoCo peut, contrairement à la hiérarchie classique du capital, subir des pertes avant les détenteurs d'actions. Les obligations CoCo peuvent ne pas comporter d'échéance définie et avoir des coupons entièrement discrétionnaires. Cela signifie qu'ils peuvent potentiellement être annulés à la discrétion de l'émetteur ou à la demande de l'autorité réglementaire de l'émetteur. Étant donné que l'obligation CoCo est une structuration relativement récente, la façon dont cet instrument va se comporter dans un environnement de stress est incertaine.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS AXÉS SUR L'ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG, le Fonds est soumis au risque de sélection ou d'exclusion des titres de certains émetteurs à des fins autres que la performance d'investissement. Par conséquent, le fonds peut enregistrer des performances inférieures à celles d'autres fonds qui n'utilisent pas une stratégie d'investissement axée sur les facteurs ESG. Certains investissements axés sur l'ESG peuvent être soumis à des politiques et subventions gouvernementales, qui sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées. La réussite de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds axée sur l'ESG dépendra des compétences dans la mise en œuvre du système d'évaluation du Co-Gestionnaire d'investissement et il ne peut y avoir aucune garantie de réussite de la stratégie ou des techniques employées.

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements du Compartiment sont soumis au risque de durabilité, tel que décrit et défini dans la section « Durabilité » du Prospectus. La valeur des titres à taux fixe/variable est mesurée par les circonstances économiques des émetteurs respectifs, qui peuvent être affectées par des changements dans les conditions ESG. Ces impacts sont généralement évidents et se reflète dans la valeur de marché du titre. Le compartiment est considéré comme ayant un risque en matière de durabilité modéré. Les investissements dans les marchés émergents impliquent un risque accru de durabilité et peuvent être soumis à une volatilité des prix sensiblement plus élevée en raison d'une surveillance gouvernementale plus limitée, de niveaux d'incertitude politique plus élevés, d'un manque de transparence et d'autres raisons, comme indiqué dans la section « Risque des marchés émergents » du présent Prospectus. L'évaluation du risque de durabilité est intégrée au processus d'investissement du Compartiment et sera effectuée périodiquement sur une base individuelle pour tous les investissements détenus dans le portefeuille. Aux fins de l'évaluation du risque en matière de durabilité, le Gestionnaire d'investissement délégué du compartiment peut utiliser toutes les informations disponibles sur la durabilité, telles que les rapports des entreprises investies accessibles au public, d'autres données accessibles au public (telles que les agences de notations) et les données établies et distribuées par des fournisseurs de données externes.

4. DEVISE DE RÉFÉRENCE

Euro

5. OFFRE INITIALE

Les Actions dans chaque catégorie seront offertes au prix de l'offre initiale qui se trouve dans le Prospectus sous la rubrique intitulée « Investir dans la Société » - « Description des Actions » à l'exception des Catégories d'Actions qui ont déjà été lancées, dont la liste actuelle est disponible auprès de GAM Fund Management Limited ou sur le site internet de GAM www.gam.com. Dans chaque catégorie, les Actions proposées au prix de l'offre initiale continueront de l'être pendant la période de l'offre initiale de chaque catégorie jusqu'au 31 mai 2023 (ci-après désignée par le terme « Période d'offre initiale » par rapport à chaque catégorie n'ayant fait l'objet d'aucun lancement). Sous réserve de l'acceptation de la part de la Société de la souscription des Actions d'une catégorie proposée à un prix d'offre initiale, les Actions de cette catégorie seront émises pour la première fois le dernier Jour ouvrable de la Période d'offre initiale concernant cette catégorie.

La Période d'offre initiale peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs. La Banque Centrale sera informée à l'avance de ladite réduction ou prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues et à défaut chaque année. À l'issue de la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions de la catégorie correspondante seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie chaque Jour de négociation en sus de toute redevance de dilution applicable (de la manière décrite dans le Prospectus sous la rubrique « Redevance de dilution »).

6. JOUR DE NÉGOCIATION

Chaque Jour Ouvrable.

7. AVIS D'OPÉRATION

Les souscriptions et les rachats d'Actions seront effectués chaque Jour de négociation, à condition que toute souscription d'Actions ou demande de rachat ait été reçue par le Gestionnaire au plus tard à 10h00, heure du Royaume-Uni, afin d'être traitée à la Valeur nette d'inventaire par Action pertinente le Jour de négociation suivant.

8. ACTIONS ET DEVISE DÉSIGNÉE

Les Actions et les devises désignées du Fonds sont détaillées à l'Annexe I du Prospectus intitulée " Fonds et Classes d'Actions ".

9. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les procédures à suivre pour effectuer une demande de souscription d'Actions sont exposées dans le Prospectus à la section « **Comment acheter des Actions** ».

Le règlement doit être reçu par le Gestionnaire sous la forme de fonds compensés et dans la devise désignée des Actions faisant l'objet de la souscription, au plus tard à 15h00 (heure du Royaume-Uni) le jour auquel toute souscription d'Actions doit être reçue afin d'être traitée à la Valeur nette d'inventaire par Action correspondante le Jour de négociation suivant, ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de négociation correspondant dans le cas d'investisseurs ou d'intermédiaires agréés par le Gestionnaire.

10. COMMISSIONS

Veillez vous reporter à la section intitulée « **Commissions et frais** » du Prospectus pour obtenir des renseignements complets concernant les commissions et frais applicables.

En outre, dans le cas d'Actions de rendement II, les commissions de gestion et/ou d'autres commissions et dépenses peuvent être imputées au capital du Fonds attribuable à la Catégorie concernée. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section du Prospectus intitulée « Imputation des commissions et des frais sur le capital ».

ACTIONS ORDINAIRES, ACTIONS DE DISTRIBUTION MO, QO, SO, MCO, QCO, SCO ET ACTIONS DE CATÉGORIE U

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 1,20 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions du Fonds
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS INSTITUTIONNELLES, ACTIONS DE DISTRIBUTION MI, MR, QI, QR, SI, SR, MCI, MCR, QCI, QCR, SCI, SCR, ACTIONS NON BRITANNIQUES RFS ET ACTIONS DE CATÉGORIES R, W ET X

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,70 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.
Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

ACTIONS D'AGENTS DE PLACEMENT :

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0,90 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agents de placement du Fonds.
Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agents de placement du Fonds.
Commission au titre des services aux Actionnaires :	0,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'agents de placement du Fonds.
Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (TVA en sus, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'Agents de placement du Fonds.

Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur des Actions souscrites.

Commission d'échange :	Jusqu'à 0,5 % de la valeur des Actions devant être échangées.

ACTIONS DE CATÉGORIE C UNIQUEMENT

Commission de distribution :	0,45 % par an de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie C du Fonds.

ACTIONS DE CATÉGORIE Z, ACTIONS DE DISTRIBUTION MZ, MCZ, QZ, QCZ, SZ ET SCZ

Commission du Distributeur mondial et du Co-Gestionnaire d'investissement :	Jusqu'à 0.70 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Fonds.

Commission du Gestionnaire :	Jusqu'à 0,15 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée du Fonds.

Commission du Dépositaire :	Jusqu'à 0,0425 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire des Actions de catégorie Z du Fonds.

Commission de souscription :	Jusqu'à 5 % de la valeur brute de souscription.

11. DIVIDENDES

Il est anticipé que les distributions s'effectueront dans des circonstances normales comme définies ci-dessous.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS MENSUELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution MO, MI, MR, MCO, MCI, MCR, MZ et MCZ seront effectuées tous les mois (suivant la fin de chaque mois calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que les distributions des Actions de Actions de Distribution QO, QI, QR, QCO, QCI, QCR, QZ, QCZ, , les actions d'agents de placement AQ et CQ seront effectuées tous les trimestres (suivant la fin de chaque trimestre calendaire).

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS SEMESTRIELLES

Dans des circonstances normales, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions des Actions de distribution SO, SI, SR SI, SR, SCO, SCI, SCR, SZ et SCZ, les actions d'agents de placement AS et CS du Fonds sera le premier Jour de négociation en janvier et juillet, et la distribution semestrielle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 28 février et le 31 août respectivement.

ACTIONS DE DISTRIBUTIONS ANNUELLES

Pour toutes les autres Catégories d'Actions du Fonds qui comprennent des Actions de rendement ou des Actions de rendement II, il est anticipé que la date « ex dividende » pour les distributions sera le premier Jour de négociation de juillet de chaque exercice et la distribution annuelle sera normalement versée aux Actionnaires au plus tard le 31 août de chaque exercice.

D'autres informations relatives au versement des dividendes se trouvent dans la section du Prospectus intitulée « Dividendes ».

12. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Un investissement dans le Fonds est conçu pour être un investissement à long terme typiquement sur 3-5 ans, par conséquent, les investisseurs ne doivent pas s'attendre à obtenir des plus-values à court terme pour un tel investissement. Le Fonds convient à des investisseurs qui peuvent se permettre de constituer le capital pour le cycle d'investissement et qui recherchent un risque d'investissement moyen.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : GAM Sustainable Climate Bond

Identifiant de l'entité juridique : 5493007KJSYSWPW5518

Objectif d'investissement durable

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ Oui	☐ Non
☒ Elle réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : 80%. ☒ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE	☐ Il favorise les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables. ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social
☒ Elle réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0%.	☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques écologiquement durables. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du GAM Sustainable Climate Bond (le "Produit financier" ou le "Fonds") est de contribuer aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique/adaptation au changement climatique.

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des obligations vertes (ou des obligations de durabilité, des obligations sociales et des obligations de transition) qui contribuent à un impact environnemental ou social positif, émises par des sociétés du secteur financier qui visent à générer un impact environnemental et/ou social parallèlement à un rendement financier. Un éventail de projets verts est financé, notamment des projets de production d'énergie renouvelable, de bâtiments écologiques, de transport durable, de gestion de l'eau et des déchets, de solutions d'éco-efficacité et d'économie circulaire, ou tout autre projet environnemental que le Gestionnaire financier par délégation peut juger pertinent. Il peut également y avoir des projets sociaux à la suite d'un investissement dans des obligations durables et/ou sociales.

Les obligations auxquelles le Compartiment allouera des fonds suivront soit les principes de l'ICMA (<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/>), soit des normes équivalentes jugées appropriées et d'un niveau tout aussi élevé par le Gestionnaire financier par délégation.

Cet objectif est atteint grâce à la stratégie d'investissement et aux caractéristiques contraignantes énoncées dans la présente annexe.

Les investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité ou des objectifs liés à la durabilité doivent examiner en détail les informations pertinentes du Prospectus, du Supplément et de la présente Annexe pour s'assurer que le profil de durabilité du Fonds reflète ces préférences ou objectifs, en plus de leurs objectifs financiers et de leur tolérance au risque. Toute décision d'investir dans le Fonds doit prendre en compte les caractéristiques financières et non financières du Fonds, comme décrit plus en détail dans le Supplément. Les investisseurs doivent noter que les informations à fournir dans le cadre du régime SFDR peuvent être modifiées au fil du temps, à mesure que de nouvelles orientations sont publiées ou que les pratiques évoluent.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus et du Supplément, qu'il convient d'examiner avant d'investir dans le Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des objectifs d'investissement durable du Fonds. Des indicateurs de durabilité supplémentaires peuvent être utilisés dans les processus de décision d'investissement décrits dans la section Stratégie d'investissement de la présente annexe. Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce Fonds, qui rendra compte des indicateurs suivants :

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

Indicateurs relatifs à l'atténuation du changement climatique/à l'adaptation au changement climatique.

Les indicateurs suivants concernent l'objectif environnemental du Fonds, qui est atteint grâce à l'investissement dans des obligations vertes (ou obligations de durabilité, obligations sociales et obligations de transition).

Alignement sur les principes de l'ICMA Green Bond Principles, Sustainability Bond Guidelines and/ Social Bond Principles, ou équivalent : proportion d'investissements alignés sur ces principes.

Alignement sur la taxonomie de l'UE : proportion d'investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la taxonomie de l'UE.

Type de projet : répartition par activité verte et sociale conforme aux principes de l'ICMA ou équivalent.

Les indicateurs pertinents seront rapportés en fonction des projets verts financés. Ces indicateurs comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants

Émissions de CO2 évitées : émissions évitées grâce aux projets financés

MW/MWh de capacité renouvelable installée/générée : capacité d'énergie renouvelable des projets financés

M² de bâtiments verts financés/rénovés : mètres carrés de bâtiments verts financés et rénovés

Indicateurs relatifs à la durabilité Critères d'exclusion

Implication dans les armes controversées : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Implication dans la fabrication d'armes ou de composants d'armes : part des investissements dans les sociétés bénéficiaires de l'investissement impliquées dans la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Participation à la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la fabrication de tabac : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans la vente au détail et la distribution de produits du tabac : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans l'extraction des sables bitumineux : part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction des sables bitumineux (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans le charbon thermique : part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir de charbon thermique (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans les jeux d'argent : part des investissements dans des sociétés impliquées dans l'exploitation d'un établissement de jeux d'argent, dans la fabrication d'équipements spécialisés exclusivement destinés aux jeux d'argent, ou dans la fourniture de produits/services liés aux jeux d'argent (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans l'alcool (production) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la production de boissons alcoolisées ainsi que dans la fourniture de produits et/ou de services liés à l'alcool (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans l'alcool (vente au détail) : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la vente au détail de boissons alcoolisées ou de produits liés à l'alcool (au-dessus du seuil de 10% des revenus).

Implication dans l'énergie nucléaire : part des investissements dans des entreprises impliquées dans la production d'énergie nucléaire, la fabrication et la fourniture de composants essentiels pour les centrales nucléaires et l'extraction d'uranium (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Participation à la production et à la distribution de divertissements pour adultes : part des investissements dans les sociétés détenues participant à la production de divertissements pour adultes et/ou possédant/exploitant des établissements de divertissements pour adultes, ou participant à la distribution de matériel de divertissements pour adultes (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Implication dans l'extraction de l'énergie de schiste : part des investissements dans des entreprises impliquées dans l'extraction de l'énergie de schiste (au-dessus du seuil de 5% des revenus).

Participation à la prospection pétrolière et gazière dans l'Arctique : part des investissements dans des entreprises participant à la prospection pétrolière et gazière dans l'Arctique (au-dessus du seuil de 5 % des revenus).

Indicateurs relatifs aux normes et standards internationaux

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies : part des investissements dans des entreprises ayant été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs

Les indicateurs d'impacts négatifs suivants, issus des tableaux 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (l'"Acte délégué SFDR"), seront au minimum rapportés dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. Ces indicateurs seront rapportés pour les émetteurs d'obligations vertes, durables et/ou sociales. Des

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'anti-corruption.

indicateurs supplémentaires d'impact négatif sont examinés dans le cadre du suivi continu de l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 : Émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂.

Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (également incluse dans la bonne gouvernance) : pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont des femmes. Pour les entreprises ayant un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

Indicateurs relatifs à la bonne gouvernance

L'indicateur suivant sera signalé dans les rapports périodiques du Fonds. Cette liste pourra être élargie au fil du temps. D'autres indicateurs de bonne gouvernance sont examinés dans le cadre du suivi continu des participations dans le Fonds, comme décrit dans la question "Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance". De plus amples informations sur le cadre peuvent être trouvées dans le "Green Bond Assessment Framework" de GAM qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Indépendance du conseil : le pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance de la direction de GAM, tels que définis par un fournisseur de données tiers. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

Les rapports sur les indicateurs ci-dessus reposeront sur des données relatives à la durabilité. La qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données relatives à la durabilité peuvent ne pas être comparables à la qualité, l'actualité, l'exhaustivité et la disponibilité des données financières plus standardisées et traditionnelles. Le Gestionnaire financier par délégation peut être tenu d'utiliser des estimations, des approximations ou d'appliquer des jugements subjectifs dans l'évaluation du risque de durabilité qui, s'ils sont incorrects, peuvent entraîner des pertes pour le Compartiment (y compris une perte d'opportunité).

Comment faire pour que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Le cadre interne d'évaluation des obligations vertes du Gestionnaire financier par délégation ("le cadre"), détaillé dans la section Stratégie d'investissement de la présente annexe, considère le critère "ne pas nuire de manière significative" comme un critère minimum dans le contexte des projets financés par les obligations vertes, les obligations de développement durable, les obligations sociales et les obligations de transition investies au niveau des obligations vertes et des émetteurs. Ces processus permettent d'atténuer le risque que les investissements du Fonds ne soient pas en contradiction avec les objectifs d'investissement durable.

Une analyse du profil ESG de l'entité émettrice est effectuée afin d'éviter que les émetteurs ne contribuent à un préjudice important. L'analyse des références ESG d'un émetteur comprend la prise en compte et le suivi des principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1 de l'annexe 1 de l'acte délégué SFDR et peut également prendre en compte ceux des tableaux 2 et 3. Cela se fait à la fois par une analyse approfondie des indicateurs et sur une base continue par le suivi des controverses.

Les critères d'exclusion de la durabilité et l'adhésion évaluée aux principes détaillés du Pacte mondial des Nations unies dans la section Stratégie d'investissement de cette annexe renforcent encore l'évitement des impacts nuisibles en évitant certains secteurs et activités.

Au niveau des obligations vertes, le cadre comprend une analyse de la gouvernance et des processus entourant la sélection des projets verts par l'émetteur. Cela inclut une analyse des processus mis en place pour évaluer et atténuer l'impact négatif potentiel sur les facteurs de durabilité.

Le Gestionnaire d'investissement délégué s'engage auprès des émetteurs à renforcer la transparence autour de la taxonomie et des exigences de "ne pas nuire de manière significative", dans le cadre de leurs obligations vertes, durables, sociales et/ou de transition et des rapports post-émission.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le Fonds prend en compte les indicateurs des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, dans le cadre de la notation ESG et des critères d'exclusion de la durabilité au niveau de l'émetteur, et dans l'impact global des projets verts, sociaux et/ou de transition financés. Ces indicateurs font partie de l'analyse DNSH mentionnée ci-dessus.

En ce qui concerne la qualité ESG au niveau de l'émetteur, l'accent est mis en particulier sur l'impact climatique, les questions relatives aux employés, la gouvernance et d'autres PAI, tels que détaillés dans le tableau 1 de l'annexe 1 de l'acte délégué du SFDR. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre utilisé par le Gestionnaire financier délégué.

Le fonds s'engage également à appliquer les critères d'exclusion de la durabilité et les exclusions relatives aux violations du Pacte mondial des Nations Unies afin de restreindre les investissements dans les émetteurs dont la conduite peut avoir des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Au niveau des obligations vertes, le cadre comprend une analyse de la gouvernance et des processus entourant la sélection des projets verts par l'émetteur. Cela inclut une analyse des processus mis en place pour évaluer et atténuer l'impact négatif potentiel sur les facteurs de durabilité.

De plus amples détails sont fournis dans le rapport annuel d'impact des obligations climatiques durables de GAM, qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver des informations plus spécifiques au produit en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Fonds est aligné à la fois sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cet objectif est atteint par l'exclusion des émetteurs impliqués dans des violations graves du Pacte mondial des Nations Unies ou d'autres conventions fondamentales décrites, l'application d'une analyse ESG interne conformément au cadre interne de GAM, la diligence raisonnable en matière d'investissement et l'engagement de l'émetteur.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI), tels que détaillés dans le tableau 1, et les indicateurs supplémentaires des tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 de l'acte délégué du SFDR, sur les facteurs de durabilité de manière qualitative et/ou quantitative en fonction de la pertinence de l'indicateur spécifique et de la qualité et de la disponibilité des données. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans l'analyse ESG utilisée pour évaluer les investissements potentiels et déterminer s'il existe des impacts négatifs potentiels associés à l'investissement, tant au niveau de l'émetteur que du projet.

Le Gestionnaire d'investissement délégué exclut les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques), certains types d'exposition aux combustibles fossiles et toute violation grave des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (voir Exclusions relatives à la durabilité).

Les états financiers annuels de GAM Star Fund Plc comprendront un rapport périodique pour ce fonds, qui indiquera comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte sur les facteurs de durabilité.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier par délégation alloue les actifs du Fonds sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, en veillant à ce que la construction du portefeuille satisfasse à la fois (i) les objectifs financiers du Fonds en termes de risque et de rendement et (ii) les objectifs d'investissement durable du Fonds.

De plus amples détails sur le processus d'investissement sont fournis dans la section du Supplément relative au Fonds. L'objectif durable du Fonds, tel que décrit dans la présente annexe, est intégré au processus d'investissement et mis en œuvre de manière continue comme suit :

Cadre d'évaluation des obligations vertes

Le Gestionnaire financier par délégation applique un cadre exclusif d'évaluation des obligations vertes (le "cadre"), qui vise à identifier les obligations vertes, durables, sociales et de transition qui auront un impact environnemental ou social significatif, tout en évitant un impact négatif sur d'autres facteurs de durabilité (critère "do no significant harm") et qui sont émises par des entités suivant de bonnes pratiques de gouvernance. La sélection d'obligations vertes, durables, sociales et de transition de haute qualité est faite dans l'intention de contribuer aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique/adaptation au changement climatique. Le Cadre reconnaît les principes des obligations vertes de l'ICMA (juin 2021) et s'appuie sur une approche conforme à la philosophie d'investissement du Gestionnaire financier par délégation - recherche ascendante, et par l'engagement. Le terme "obligation verte" utilisé dans ce cadre doit être interprété comme désignant les obligations vertes, durables, sociales ou de transition. Le cadre est divisé en trois niveaux d'analyse - émetteur, obligation et actif vert. Chacune est évaluée individuellement, en utilisant à la fois des recherches exclusives et des données provenant de tiers externes.

L'engagement est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement par délégation, à la fois pour améliorer l'analyse du Gestionnaire d'investissement par délégation et pour encourager l'amélioration des normes au sein de chaque pilier. Toutes les évaluations sont basées sur la notion de "best-efforts".

Qualité ESG de l'émetteur : Au niveau de l'émetteur, le profil ESG général de l'émetteur est analysé avec un accent particulier sur la stratégie environnementale. L'émetteur est censé faire preuve à la fois d'une stratégie climatique crédible et solide et d'un profil ESG général robuste, et avoir une raison stratégique d'émettre de telles obligations. Le profil ESG global de l'émetteur est évalué de manière à ce que le fonds investisse dans des émetteurs ayant de solides références ESG, y compris des pratiques de bonne gouvernance. Les émetteurs associés à des impacts négatifs (sur la base de l'analyse interne du Gestionnaire d'investissement délégué et en utilisant les indicateurs PAI) ou à de graves controverses seraient incompatibles avec les objectifs de durabilité du Fonds.

- **Cadre des obligations vertes/durables/sociales/de transition :** Au niveau des obligations, la qualité de la gouvernance et des processus de sélection liés à l'utilisation du produit des obligations vertes, durables, sociales ou de transition est évaluée. Cela permet d'avoir une visibilité sur l'affectation du produit et une confiance dans l'impact environnemental.
- **Impact au niveau des actifs :** Enfin, les actifs financés sont évalués dans une optique quantitative à l'aide de données comparables et cohérentes afin de déterminer s'il existe un impact significatif par rapport aux objectifs d'investissement durable du Fonds. Il s'agit notamment de l'action et de l'atténuation du changement climatique, y compris l'énergie et les coûts abordables ; de l'industrie, de l'innovation et des infrastructures ; et des villes et communautés durables. Les exemples de projets comprennent donc la production d'énergie renouvelable, les bâtiments écologiques, le transport durable, la gestion de l'eau et des déchets, les solutions d'éco-efficacité et d'économie circulaire, ou tout autre projet environnemental que l'équipe de gestion de portefeuille du Gestionnaire financier par délégation peut juger pertinent. Un fournisseur de données cli-mate spécialisé et indépendant a été désigné pour aider à l'analyse de l'impact significatif.

De plus amples informations sur le cadre peuvent être trouvées dans le "Cadre d'évaluation des obligations vertes" qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ?" à la dernière page de cette annexe.

Le gestionnaire d'investissement délégué effectue des recherches et des rapports ad hoc sur les entreprises bénéficiaires et les projets environnementaux financés afin de déterminer si l'objectif d'investissement est atteint de manière continue. L'analyse et le rapport sur l'impact du fonds peuvent être assistés par un cabinet de conseil de premier plan, spécialisé dans les stratégies à faible émission de carbone et l'adaptation au changement climatique.

Critères d'exclusion de la durabilité

L'implication de l'émetteur dans les activités spécifiées ci-dessous entraînerait l'inéligibilité de l'investissement (autre que celle décrite dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM). Les critères d'exclusion de la durabilité pour ce Fonds comprennent des critères supplémentaires pour renforcer les exclusions et soutenir l'objectif d'investissement durable du Fonds au-delà de ceux détaillés dans la politique d'exclusion de la durabilité de GAM qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?" sur la dernière page de cette annexe.

- Implication dans des armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, l'uranium appauvri, les armes nucléaires et le phosphore blanc. L'implication signifie une exposition directe au système d'arme principal, ou à des composants/services du système d'arme principal qui sont considérés comme adaptés et essentiels pour l'utilisation létale de l'arme.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de systèmes d'armes militaires, et/ou de composants sur mesure de ces systèmes d'armes, et/ou de produits ou services sur mesure qui soutiennent les systèmes d'armes militaires.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication et de la vente d'armes d'assaut à des clients civils.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la fabrication de produits du tabac.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la distribution et/ou de la vente au détail de produits du tabac.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels du pétrole et du gaz non conventionnels. Par pétrole et gaz non conventionnels, on entend l'extraction de sables bitumineux, de pétrole de schiste, de gaz de schiste et le forage dans l'Arctique.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à moins que l'émetteur n'ait publié un plan d'élimination progressive du charbon.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la possession et/ou de l'exploitation d'établissements de jeux, de la fabrication d'équipements spécialisés et/ou de produits et services de soutien fournis aux opérations de jeux.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la production d'énergie nucléaire, de la fabrication et de la fourniture de composants essentiels pour les centrales nucléaires et de l'extraction d'uranium.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus annuels de la production de boissons alcoolisées ainsi que de la fourniture de produits ou de services liés à l'alcool.
- Tirer plus de 10 % de leurs revenus annuels de la vente au détail de boissons alcoolisées ou de produits liés à l'alcool.
- Tirer plus de 5 % de leurs revenus de la production, de l'exploitation et/ou de la distribution de divertissements pour adultes.

Normes et standards internationaux

Les entreprises sont censées adhérer aux normes minimales définies par le Pacte mondial des Nations unies et aux traités internationaux régissant l'utilisation des armes. Les sociétés considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte mondial des Nations Unies (le "Pacte mondial des Nations Unies") sont exclues, sauf si l'émetteur est considéré comme ayant pris des mesures substantielles et adéquates pour répondre aux allégations. Le Gestionnaire financier par délégation utilise le cadre et les données d'un fournisseur de données tiers pour classer les violations graves, qui sont destinées à identifier les allégations crédibles de violation des normes mondiales. Le Gestionnaire financier par délégation peut utiliser les données de tiers et d'autres sources, y compris l'engagement avec l'émetteur, pour former son jugement sur les allégations et la réponse de l'émetteur.

Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative spéciale du Secrétaire général des Nations unies qui invite les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.unglobalcompact.org.

Les éléments de la Stratégie d'investissement du Compartiment décrits ci-dessus, y compris les évaluations de durabilité et les exclusions, sont appliqués dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des informations provenant de fournisseurs indépendants de notations ESG, de sources tierces reconnues et de recherches internes si nécessaire. Si un investissement enfreint l'une des caractéristiques une fois dans le Fonds, comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement délégué déterminera la meilleure façon de liquider la position, le cas échéant, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exception, comme détaillé dans la Politique d'exclusion de la durabilité de GAM. Lorsqu'une exception est déterminée et approuvée, le Gestionnaire financier par délégation travaillera avec l'émetteur pour remédier à la violation par le biais d'un engagement. Le Gestionnaire d'investissement délégué peut utiliser des données de tiers et des sources alternatives, y compris l'engagement avec l'émetteur concerné, pour déterminer s'il existe une justification adéquate pour une exception telle que décrite ci-dessus. Cela peut également être nécessaire lorsqu'il existe une différence d'évaluation entre les fournisseurs de données ou de notations ESG et/ou notre recherche interne. Le titre peut être conservé pendant que l'on détermine la marche à suivre appropriée. Le Gestionnaire financier par délégation s'abstiendra d'investir dans des placements similaires jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme enfreignant les caractéristiques du Fonds.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Dans ce contexte, GAM considère que le terme "binding" signifie des limites ou des processus d'investissement rigoureux dans le portefeuille.

Les éléments suivants contiennent des limites strictes d'investissement :

Obligations vertes, de développement durable, sociales ou de transition - Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans de telles obligations ; jusqu'à 20 % de ses actifs nets peuvent être investis dans des dépôts en espèces, des équivalents d'espèces, des certificats de dépôt, des instruments du marché monétaire et/ou des produits dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier par délégation.

Critères d'exclusion de la durabilité - la participation de l'émetteur aux activités spécifiées dans la section Critères d'exclusion de la durabilité ci-dessus et les entreprises considérées comme ayant gravement enfreint le Pacte mondial des Nations unies, l'émetteur ne serait pas éligible à l'investissement. Les exclusions sont appliquées dans la mesure du possible en s'appuyant sur les informations fournies par des fournisseurs indépendants de notation ESG et des sources tierces reconnues, ainsi que sur des recherches internes si nécessaire.

Si un investissement enfreint les Critères d'exclusion de la durabilité une fois dans le Fonds, le Gestionnaire d'investissement délégué déterminera la meilleure façon de liquider la position, à moins qu'il n'existe une justification adéquate et substantielle pour une exemption, comme indiqué ci-dessus et dans la Politique d'exclusion de la durabilité. Le Gestionnaire financier par délégation s'abstiendra d'investir dans des placements similaires à l'avenir jusqu'à ce que le ou les problèmes ESG identifiés soient résolus et que la position concernée ne soit plus considérée comme enfreignant les Critères d'exclusion de la durabilité du Compartiment.

Les processus d'investissement suivants sont appliqués :

Cadre d'évaluation des obligations vertes - ce cadre est appliqué à tous les investissements potentiels et existants (suivi périodique) au niveau de l'émetteur, des obligations et des actifs. Le cadre comprend une évaluation de l'impact, des pratiques de bonne gouvernance et intègre les critères PAIs et DNSH.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements?

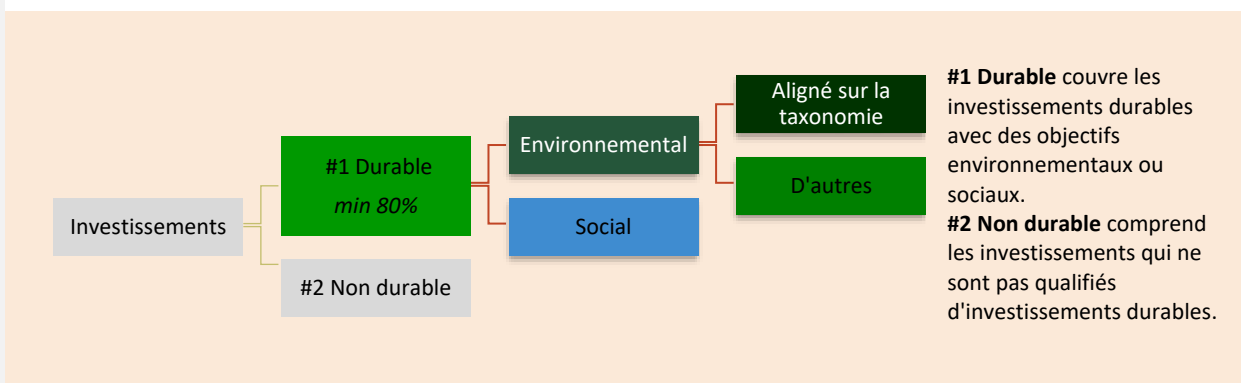
Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont examinées dans le cadre de l'évaluation de la qualité ESG de l'émetteur, qui fait partie du cadre d'évaluation des obligations vertes en ce qui concerne la gestion et la surveillance du produit des obligations. L'évaluation éclaire les décisions d'investissement et est utilisée par le Gestionnaire financier délégué pour s'assurer de l'existence de bonnes pratiques de gouvernance lors de la sélection des investissements pour le Fonds. En outre, l'évaluation est menée de manière continue en tant qu'outil de suivi et pour informer les activités d'engagement.

L'évaluation de la qualité ESG de l'émetteur tient compte de la structure et de l'organisation du conseil d'administration, de la gestion et de la surveillance des risques, de la rémunération, des auditeurs, de l'éthique, de la transparence et des controverses. Les émetteurs sont classés de risque très faible à risque très élevé, et les émetteurs classés à risque élevé ou très élevé ne sont pas admissibles à l'investissement.

De plus amples informations sur le cadre peuvent être trouvées dans le "Cadre d'évaluation des obligations vertes" de GAM qui est disponible en accédant au lien détaillé en réponse à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne ?" à la dernière page de cette annexe.

Quelle est la répartition des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Fonds allouera un minimum de 80% de ses investissements dans des investissements durables avec un objectif environnemental afin de répondre à l'objectif d'investissement durable du Fonds (tels que des obligations vertes, de durabilité, sociales ou de transition d'émetteurs financiers, l'allocation prévue à ces obligations devant être proche de 100% de ses actifs nets). Un minimum de 0 % du Fonds sera investi dans des investissements durables ayant un objectif social. Il est estimé que la proportion minimale d'investissements du Fonds dans des activités économiques écologiquement durables alignées sur la taxonomie de l'UE sera d'environ 25% des investissements du Fonds. Le Gestionnaire financier par délégation conserve la capacité d'investir jusqu'à 20 % des investissements du Fonds dans des investissements non durables, dont les détails sont précisés dans la réponse ci-dessous à la question "Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durable", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?".



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Bien que les produits dérivés soient autorisés, leur utilisation est limitée. Les produits dérivés sont inclus dans la catégorie #2 Non durable car le sous-jacent n'est généralement pas une obligation verte, durable, sociale et/ou de transition.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

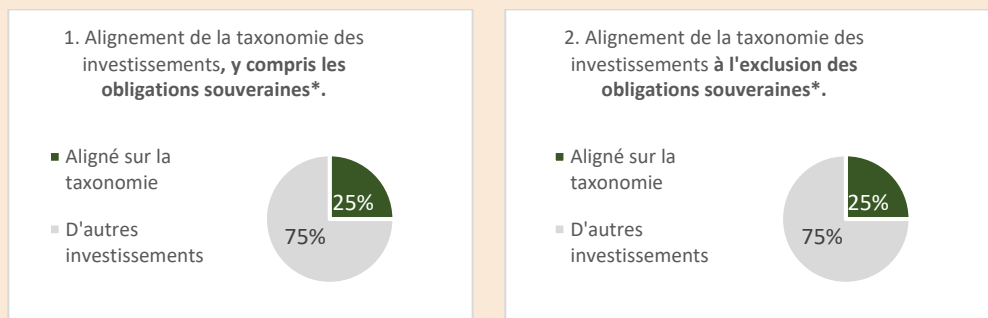
Compte tenu de l'engagement du Fonds à investir principalement dans des obligations ayant un objectif environnemental, social et de gouvernance spécifique (c'est-à-dire des obligations vertes, de durabilité, sociales et de transition), comme détaillé dans le Supplément et la présente Annexe, il est prévu qu'une proportion importante des investissements du Fonds soit réalisée dans des activités économiques écologiquement durables alignées sur la Taxonomie de l'UE (y compris dans des activités transitoires et habilitantes).

Le Gestionnaire financier par délégation n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de fournir un engagement précis quant à la proportion d'investissements du Compartiment dans des activités économiques écologiquement durables conformes à la Taxonomie européenne. En conséquence, il est estimé que la proportion minimale d'investissements du fonds dans des activités économiques écologiquement durables conformes à la taxonomie de l'UE (y compris dans des activités transitoires et habilitantes) sera d'environ 25 % des investissements du fonds.

Cette estimation est un calcul prudent, et l'alignement réel devrait être plus important. L'alignement sur la taxonomie de l'UE fera l'objet d'un examen actif et, dès que des données suffisantes, fiables, opportunes et vérifiables provenant des émetteurs ou des sociétés bénéficiaires des investissements seront disponibles et pourront être évaluées en fonction des critères de sélection techniques applicables définis dans le règlement délégué 2021/2139 de la Commission, l'estimation sera révisée afin de fournir une indication quantitative plus précise de la proportion d'investissements du Fonds dans des activités économiques écologiquement durables dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes n'est visée. Cependant, le Fonds peut avoir une exposition aux activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Comme indiqué précédemment dans cette annexe, le Fonds s'engage à un minimum de 25 % d'alignement sur la taxonomie européenne. Ce pourcentage devrait augmenter au fur et à mesure de l'amélioration des données. Nous estimons donc que la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE sera d'environ 75 %, sur la base de l'estimation prudente selon laquelle un minimum de 25 % sera aligné sur la taxonomie, et de l'hypothèse selon laquelle la part des investissements durables ayant un objectif social est nulle. Toutefois, aucune part minimale d'investissements non alignés n'est visée puisque le Fonds vise à accroître l'alignement sur la taxonomie de l'UE au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Un minimum de 0 % du fonds sera investi dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, le fonds peut être exposé à des investissements socialement durables. C'est le cas, par exemple, des obligations de durabilité, dont le produit est utilisé pour des projets à la fois verts et sociaux.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Non durable", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds n'allouera que des titres répondant à la définition d'une obligation verte, durable, sociale ou de transition, ainsi que des dépôts en espèces, des équivalents d'espèces, des certificats de dépôt, des instruments du marché monétaire et/ou des dérivés, à la discrétion du Gestionnaire financier par délégation. Les dépôts en espèces, les équivalents d'espèces, les certificats de dépôt, les instruments du marché monétaire et/ou les produits dérivés sont utilisés à des fins de liquidité et de couverture, et sont inclus dans la catégorie 2 Non durable. Tous les investissements sont conformes à l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non



sont des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Comment le benchmark de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui soit continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Documentation du fonds :

<https://www.gam.com/en/funds/list>

<https://www.gam.com/en/funds/featured-funds/gam-sustainable-climate-bond>

Les investisseurs doivent sélectionner "SFDR Disclosures" dans la section Documents du Fonds.

Politiques et déclarations :

<https://www.gam.com/en/corporate-responsibility/responsible-investing>

<https://www.gam.com/en/funds/featured-funds/gam-sustainable-climate-bond>

Les benchmarks de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.